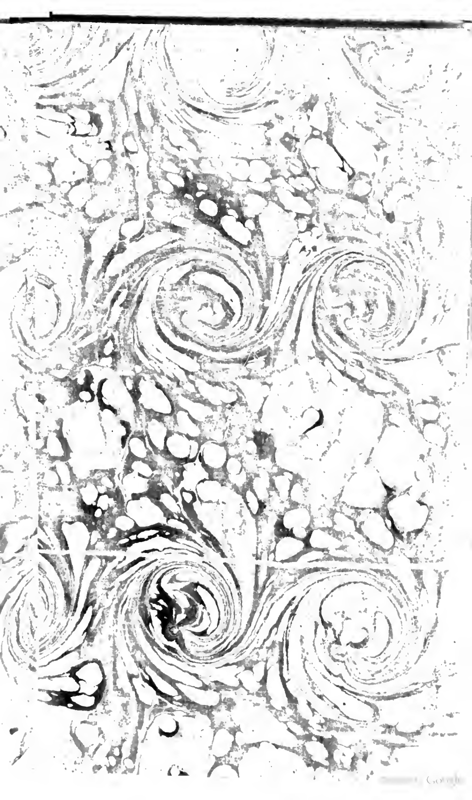
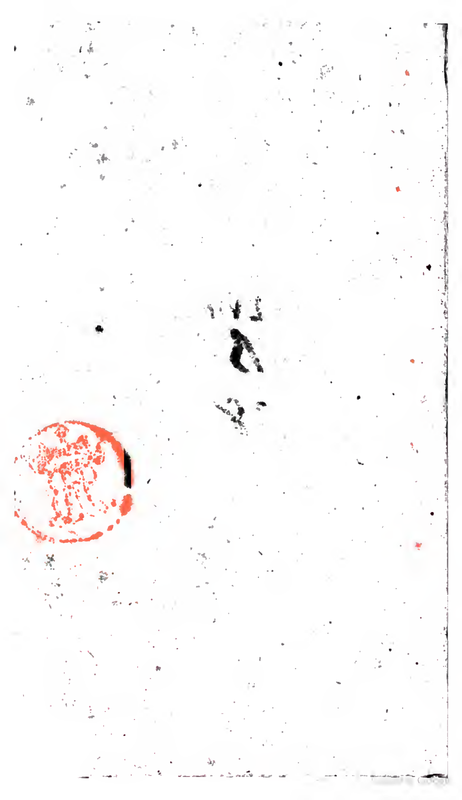






# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

Par Mr. FLEURY,

Prêtre, Abbé du Loc-Dieu, cy-devant Sous-Precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & de Monseigneur le Duc de Berry.

## TOME DIX-HUITIÉME.

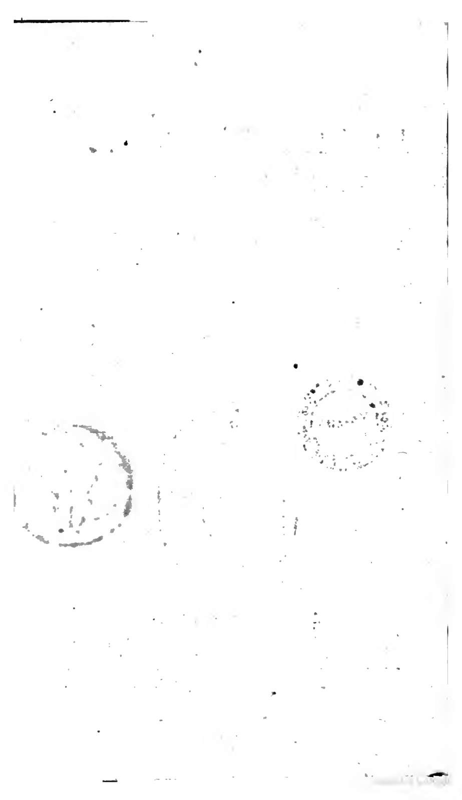
Depuis l'an 1260 jusques à l'an 1300.






A BRUXELLES,
Chez Eugene Henry Frick, Imprimeur de Sa Majesté, vis-à-vis de l'Eglise de la Madelaine. 1716.

*Avec Privilege & Approbation.*





# SOMMAIRE
## DES
# LIVRES.

## LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIÉME.

I. RETraite d'Arsene. *Nicephore patriarche de C.* An. 1260.
*P.* II. *Concile d'Arles. Joachimites.* III. *Ca-
nons.* IV. *Préparatifs contre les Tartares.* V. *Con-
cile de Lambeth.* VI. *Autres conciles.* VII. *Mort* 1261.
*d'Alexandre. Urbain IV. Pape.* VIII. *Otton Visconti
Archevêque de Milan.* IX. *Mort du patriarche Ni-
cephore.* X. *C. P. reprise par les Grecs.* XI. *Arsene
rapellé.* XII. *Nouveaux Cardinaux.* XIII. *Lettre du* 1262.
*Pape contre Mainfroi.* XIV. *Lettre contre M. Pa-
leologue* XV. *Paleologue excommunié par Arsene.*
XVI. *Paleologue écrit au Pape.* XVII. *Réponse du
Pape.* XVIII. *Autre lettre de Paleologue* XIX. *Sub-
vention pour la Terre sainte.* XX. *Remontrance du* 1263.
*clergé à saint Louis* XXI. *Conciles de Bordeaux.*
XXII. *Delai sur l'affaire de l'empire.* XXIII. *Proce-
dures contre Mainfroi.* XXIV. *Saint Louis arbitre
de l'Angleterre.* XXV. *Suite de l'affaire de Sicile.*
XXVI *Revelations de Julienne de Mont-Cornillon.* 1264.
XXVII. *Fête du saint Sacrement.* XXVIII. *Conciles
de Nantes & de Paris.* XXIX. *Desordres en Chipre.*
XXX. *Le Patriarche Arsene accusé.* XXXI. *Deposé
en concile.* XXXII. *Germain patriarche de C. P.*

## LIVRE QUATRE-VINGT-SIXIÉME.

## LIVRE QUATRE-VINGT-SEPTIÉME.

## LIVRE QUATRE-VINGT-HUITIÉME.

*du Pape pour la Sicile.* XXI. *Mort de Pierre Roi d'Arragon.* XXII. *Absolutions accordées par le Pape.* XXIII. *Evêque de Breslau maltraité.* XXIV. *Suite de l'état de l'Eglise Greque.* XXV. *Plaintes de Veccus.* XXVI. *Second concile aux Blaquernes.* XXVII. *Veccus relegué.* XXVIII. *Jaques Roi de Sicile.* XXIX.
1286. *Alfonse Roi d'Arragon.* XXX. *Absolution aux Venitiens.* XXXI. *Autres absolutions.* XXXII. *Concile de Londres.* XXXIII. *Concile de Ravenne.* XXXIV. *Concile de Bourges.* XXXV. *Visite de l'Archevêque de Bourges.* XXXVI. *Henri Archevêque de Maien-*
1287. *ce.* XXXVII. *Concile de Virsbourg.* XXXVIII. *Conrad Evêque de Toul.* XXXIX. *Traité pour la Sicile désaprouvé par le Pape.* XL. *Enfans tués par les Juifs.* XLI. *Plaintes contre les Juifs d'Angleterre.* XLII. *Constitutions synodales de P. Evêque d'Excester.* XLIII. *Concile de Milan.* XLIV. *Concile de*
1288. *Reims.* XLV. *Commencemens de Raimond Lulle.* XLVI. *Nicolas IV. Pape.* XLVII. *Promotion de Cardinaux.* XLVIII. *Lettre du Pape au Can des Tartares.* XLIX. *Etat du royaume de Jerusalem.* L. *Privileges aux Freres Mineurs.* LI. *Reglemens pour l'inquisition.* LII. *Concile d'Arles.* LIII. *Charles*
1289. *II. Roi de Sicile delivré.* LIV. *Tome de Gregoire patriarche de C. P.* LV. *Il se retire.* LVI. *Il donne sa démission.*

---

## LIVRE QUATRE-VINGT-NEUVIÉME.

I. *Concordat du Roi de Portugal avec le clergé.* II. *Charles II. couronné Roi de Sicile.* III. *Raimond general des Fr. Mineurs.* IV. *Lettres du P. Nicolas aux Tartares.* V. *Inquisition à Venise.* VI. *Université de Montpellier.* VII. *Eglise Greque.* VIII. *Athanase patriarche de C. P.* IX. *Le Pape veut*

*dolfe. Albert Roi des Romains.* LX. *Promotion de*
1299. *Cardinaux.* LXI. *Sexte des Decretales.* LXII.
*Palestrine ruinée.* LXIII. *Jacopon Fr. Mineur.*
LXIV. *Bulles pour les Freres Mandians.* LXV. *Freres Mandians Evêques.* LXVI. *Chanoines séculiers à Latran.* LXXVII. *Concile de Roüen.* LXVIII.
1300. *Eglise de Danemarc.* LXIX. *Institution du Jubilé.*

SIXIE

# SIXIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

## CROISADES.

LEs Croisades font une partie considerable de l'histoire de l'Eglise pendant le douziéme & le treiziéme siecle, & sont une des principales sources du changement de la discipline : vous en avez vû la fin ; considerons aussi leur commencement & leur progrez. L'origine des Croisades furent les pelerinages à la Terre sainte, devenus frequens depuis le regne de Constantin, après que la Croix fut trouvée, & les Lieux saints rétablis. On y venoit de toute la Chrétienté bornée presque à l'empire Romain, dont la grande étenduë rendoit le voyage facile, même de Gaule, d'Espagne & des autres provinces les plus reculées ; & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobstant la chûte de l'empire d'Occident ; parce que les royaumes qui se formerent de ses débris, demeurerent Chrétiens, & peuplez de Romains, quoi qu'assujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au septié-

I. Origine des Croisades.

*Hist. liv.* XI. *n.* 32.

3. *l.* *c. nu.* 5

septiéme siecle par la conquête des Arabes Musulmans separez de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laissoient aux Chrétiens leurs sujets le libre exercice de la religion, ils permettoient les pelerinages; & faisoient eux-mêmes celui de Jerusalem, qu'ils nomment la maison sainte, & l'ont en singuliere veneration.

Les Chrétiens d'Occident continuerent donc sous la domination des Musulmans à visiter les saints Lieux de la Palestine, quoi qu'avec plus de difficulté qu'auparavant; & il nous reste quelques relations de leurs voyages, comme celle d'Arculfe Evêque François, écrite par Adamnan Abbé Irlandois sur la fin du septiéme siecle. Ces pelerins voyant la servitude sous laquelle gemissoient les Chrétiens d'Orient, en faisoient sans doute à leur retour de tristes peintures; relevant l'indignité de voir les Lieux saints au pouvoir des ennemis du nom Chrétien; & toutefois plusieurs siecles se passerent avant que l'on fit aucune entreprise pour les délivrer.

*Hist. liv. XLI. n. 10. act. SS. Bened. 10. 4. p. 502.*

Il est vrai que les Empereurs Grecs étoient presque toujours en guerre avec les Musulmans, mais c'étoit pour la défense generale de leurs frontieres, plûtôt que pour la conquête particuliere de Jerusalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en Occident furent long tems occupez des guerres qu'ils avoient entr'eux & contre les Grecs. Ensuite ils se trouverent engagez à se défendre contre les Musulmans, qui peu de tems après leur commencement conquirent l'Espagne, se répandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile, d'où ils faisoient des descentes en Italie, & jusques aux portes de Rome. On s'estimoit bien-heureux de les repousser,

loin d'aller au-delà des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne si puissant, si grand guerrier, si zelé pour la religion, n'emploïa ses armes contre les Sarrasins que sur la frontiere d'Espagne; & il songeoit si peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toujours alliance & amitié avec le Calife Aaron, qui lui envoya la clef du saint Sepulchre, en signe de la liberté du pelerinage. Le voïage de Charlemagne à la Terre sainte est une fable inventée depuis les Croisades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme siecle que les Chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entreprise commune contre les ennemis de la religion; & le Pape Gregoire VII. homme courageux & capable de vastes desseins en fut le premier auteur. Il étoit sensiblement touché des tristes relations qu'il recevoit de l'état des Chrétiens Orientaux opprimez par les Infidéles, & en particulier par les Turcs Seljouquides, qui venoient de s'établir en Asie: il avoit excité les Princes d'Occident à s'armer contre eux, & il étoit déja sûr de cinquante mille hommes, à la tête desquels il prétendoit marcher, comme il le témoigne dans une lettre à l'Empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus pressantes empêcherent Gregoire d'exécuter ce projet, qui le fut vingt ans après par Urbain II. Il y avoit eu des préludes à ces entreprises: les pelerins marchoient à la Terre sainte en grandes troupes & bien armez. Un exemple illustre sont les sept mille Allemans qui firent le voïage en 1064. & qui se défendirent si vaillamment contre les voleurs Arabes: une telle caravane étoit une petite armée, & les croisés ne furent que des pelerins assemblez.

*Hist. liv. XLII. n. 14. Greg. lib. II. ep. 31.*

*Hist. liv. LXI. n. 12.*

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin

min aux pelerinages, & de secourir les Chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Gregoire & Urbain n'eussent en vûë de mettre pour toujours l'Italie à couvert des insultes des Sarrasins, & de les affoiblir en Espagne, où leur puissance en effet a toujours diminué depuis les Croisa-
To. 10. Conc. pag. 515. D. Hist. liv. LIX n. 28. 41. des. Enfin le Pape Urbain fait entrevoir dans un de ses sermons un autre motif important; c'est d'éteindre les guerres particulieres qui regnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les Seigneurs continuellement armez les uns contre les autres. La Croisade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la trêve de Dieu, établie par plusieurs Conciles vers l'an 1040. pour suspendre pendant certains jours de la semaine les actes d'hostilité. La croisade tourna contre les Infidéles les forces que les Chrétiens employoient à se détruire eux-mêmes: elle affoiblit la noblesse, l'engageant à des dépenses immenses; & les souverains cependant prirent le dessus, & rétablirent peu à peu leur autorité.

Je ne voi point que l'on ait mis alors en question, si cette guerre étoit juste: tous les Chrétiens d'Orient & d'Occident le supposoient éga-
2. 2. q. 10. a. 8. lement. Toutefois la difference de religion n'est pas une cause suffisante de guerre: & saint Thomas écrivant dans le treiziéme siecle, lorsque les Croisades étoient encore frequentes, dit qu'on ne doit pas contraindre les infidéles à embrasser la Foi, mais seulement que les fidéles doivent, quand ils le peuvent, employer la force pour les empêcher de nuire à la religion, soit par leurs persuasions, soit par leurs persecutions ouvertes. Et c'est pour cela, continuë-t-il, que les Chrétiens font souvent la guerre aux infidéles; non pour les contraindre à croire, mais

pour les contraindre à ne pas mettre d'obstacle à la foi. Sur ce fondement les Princes Chrétiens ont crû de tout tems être en droit de proteger les Chrétiens étrangers opprimez par leurs souverains. Ainsi Theodose le jeune refusa de rendre au Roi de Perse les Chrétiens Persans refugiez chez les Romains; & lui déclara la guerre pour faire cesser la persecution. De ce genre fut l'occasion de la premiere Croisade: l'Empereur de C. P. imploroit le secours des Latins contre la puissance formidable des Turcs Seljouquides; & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus instamment par les lettres lamentables du Patriarche de Jerusalem, que Pierre l'Ermite apporta au Pape Urbain.

*Socra.* VII. *hist. c.* 18.
*Hist. liv.* XXIV. *n.* 29.
*Liv.* LXIV. *n.* 31.

Il faut aussi convenir de bonne foi que l'aversion des Chrétiens pour les Musulmans eut grande part au dessein de la Croisade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis declarez de la vraye religion, faisant profession d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres sujets ne pouvoient s'accoûtumer à leur obéir. Saint Jean Damascene vivant dans la capitale de leur empire un siecle après leur conquête, adresse la parole à l'Empereur Leon Isaurien, comme à son souverain legitime. Cinquante ans après les Patriarches d'Orient dans leurs lettres au septiéme Concile general reconnoissent de même les Empereurs Grecs pour leurs maîtres, & traitent les princes Musulmans de tyrans execrables. Enfin les Chrétiens d'Espagne n'étoient pas encore aprivoisez avec eux au milieu du neuviéme siecle, comme on voit dans saint Euloge de Cordouë. J'avouë que je ne reconnois plus ici le premier esprit du Christianisme, ni cette soûmission parfaite aux Empereurs Payens pendant

*Hist. liv.* XLII. *n.* 19.
*Damasc. de Imag. or.* 2. *n.* 12.
*To.* VII *Conc. p.* 170. 175.
*Hist. liv.* XLIV. *n.* 33.
*Eulog. Memor.*

trois cens ans de persecutions. Mais les faits ne sont que trop certains, & les Princes Chrétiens ne traitoient pas les Musulmans pris en guerre comme de simples ennemis: témoin ceux que l'Empereur Basile Macedonien fit écorcher, & ceux que firent mourir les Papes Leon IV. Jean VII. & Benoît VIII.

Vit. Basil. n. 61. Anast. p. 14. Ditmar. p. 96.

II. Indulgence pleniere.

La Croisade ne fut pas resoluë par le Pape Urbain seul, mais par le concile de Clermont composé de plus de deux cens Evêques assemblez de tout l'Occident; & on y fut si persuadé de la volonté de Dieu pour former cette entreprise, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'execution, & mettre les peuples en mouvement, le grand ressort fut l'indulgence pleniere; & ce fut alors qu'elle commença. De tout tems l'Eglise avoit laissé à la discretion des Evêques de remettre quelque partie de la penitence canonique, suivant la ferveur du penitent & les autres circonstances; mais on n'avoit point vû jusqu'alors qu'en faveur d'une seule œuvre le pecheur fut déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la justice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, presidé par le Pape en personne, pour autoriser un tel changement dans l'usage de la penitence; & on crut sans doute en avoir de bonnes raisons. Depuis plus de deux siecles les Evêques avoient beaucoup de peine à soûmettre les pecheurs aux penitences canoniques: on les avoit même renduës impraticables en les multipliant selon le nombre des pechez, d'où étoit venuë l'invention de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de penitence on employoit depuis long-tems les pelerinages de Rome, de Compostelle, ou de Jerusalem; & la Croi-

3. Disc. n. 16. Hist. liv. LX. n. 52.

Croisade ajoûtoit les perils de la guerre. On crut donc que cette penitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumônes que chaque penitent pouvoit faire en particulier; & qu'elle seroit plus utile à l'Eglise, sans être moins agréable à Dieu.

L'indulgence tenoit lieu de solde aux Croisés, & je ne voi pas dans les premiers voïages de levées de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la decime Saladine à l'occasion de la troisiéme Croisade; mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on suposoit que les croisés subsisteroient à leurs dépens, ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir; & cette dépense très-considerable dans un si long voyage devoit être comptée pour une grande partie de la penitence. L'indulgence ne laissa pas d'être acceptée avec joye, même à ces conditions.

Les nobles qui se sentoient la plûpart chargez de crimes, entre-autres de pillages sur les Eglises & les pauvres, s'estimerent heureux d'avoir pour toute penitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre: avec esperance, s'ils y étoient tuez, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la penitence étoit de ne point porter les armes & de ne point monter à cheval: ici l'un & l'autre étoit non seulement permis, mais commandé; ensorte que les croisés changeoient seulement d'objet, sans rien changer à leur maniere de vie. La noblesse entraînoit le petit peuple, dont la plûpart étoit des serfs attachez aux terres, & entierement dépendans de leurs seigneurs; & plusieurs sans doute aimoient mieux les suivre dans ce voïage, que de demeurer chez eux occupez à l'agriculture & aux mêtiers. Ainsi se formerent des

armées immenses que vous voyez dans l'histoire: il sembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la Terre sainte pour assurer son salut.

*Hist. liv. LXIV. n. 11. 45. 46.*

Les ecclesiastiques se croiserent comme les autres, mais ce devoit être par un motif different; pour instruire les Croisés, les consoler & leur administrer les sacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs penitences: car suivant les vrayes regles les penitences canoniques n'étoient pas establies pour les clercs: quand ils avoient failli, on se contentoit, suivant le canon des Apôtres, de les déposer, & les reduire à l'état des laïques, sans y ajoûter d'autre peine, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être neanmoins qu'on n'y regardoit pas de si près dans l'onziéme siecle, & que les ecclesiastiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient aussi bien que les laïques à expier leurs pechez par la Croisade. Ce qui est certain, c'est qu'ils se croyoient permis de porter les armes, & de s'en servir en cette guerre & en toutes les autres contre les infidéles. Vous avez vû les Evêques de Hongrie armez contre les Tartares, lorsqu'ils desolerent ce Royaume en 1241. Les prelats du cinquiéme siecle n'en usoient pas ainsi: le Pape saint Leon & saint Loup Evêque de Troyes, n'arrêterent Attila que par leurs prieres & leurs raisons; & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur, se laissoient massacrer, comme saint Nicaise de Reims, & saint Privat de Givaudan; & l'Eglise approuvoit tellement leur conduite, qu'elle les compte entre les Martyrs.

*Can. 24.*

*Hist. liv. LXXXI. n. 48.*

*Hist. liv. XXVIII. n. 39. XXVII. n. 49.*

*Martyr. 14. Dec. 21. Aug.*

Les moines même & leurs Abbez se croiserent, quoique cette devotion les éloignât plus que les autres de leur vocation, qui étoit la solitude & la retraite. J'ai raporté en son lieu la

la réponse de saint Gregoire de Nysse à un solitaire de Capadoce, qui l'avoit consulté sur le voyage de Jerusalem, & vous avez vû qu'il l'en détourne absolument, quoiqu'il ne s'agit que d'un simple pelerinage. Vous avez vû les reproches que fit saint Bernard à Arnould Abbé de Morimond de s'estre croisé; & la fermeté avec laquelle il refusa lui-même de prendre la conduite de la seconde Croisade; & toutefois à celle qui se fit du tems d'Innocent III. nous voyons des Abbez du même ordre de Cîteaux. Leurs devoirs essentiels en souffroient; leur monastere n'en étoit pas mieux gouverné; & à leur retour, ni eux, ni les moines de leur suite n'y raportoient pas un esprit de plus grande regularité. J'en dis de même à proportion des Evêques & de leur clergé.

*Greg. de Eunt. Hier. Hist. liv. XVII. n. 49. S. Bern ep. 7. Ep. 256. Hist. liv. LXIX. n. 34. Villehard.*

III. Fautes dans l'execution de la Croisade.

Les armées s'étant assemblées & mises en marche à la premiere Croisade l'execution ne répondit pas aux intentions du Pape Urbain & du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de discipline dans la plûpart de nos armées; & moins encore dans celles des Croisés composées de volontaires de diverses nations, & conduites par des chefs indépendans les uns des autres, sans qu'aucun eût le commandement general; si ce n'étoit le legat du Pape, peu capable de contenir de telles troupes. Aussi les croisés n'attendirent-ils pas pour exercer des actes d'hostilité qu'ils fussent sur les terres des infideles: ils pilloient & brûloient par tout sur leur passage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous Chrétiens; & faisoient main basse sur quiconque vouloit reprimer leurs violences. Il en perissoit plusieurs en ces occasions, & leur nombre étoit notablement diminué quand ils arriverent en Asie. L'Empereur Alexis qui ré-

regnoit alors avoit eu de grands differends avec Robert Guichard Duc de Poüille, & à son desavantage ; de sorte que voyant Boëmond fils de Robert au milieu de la Grece à la teste d'une armée formidable, il se crut perdu ; ne doutant point que ce prétendu pelerin ne visât à sa couronne : ainsi il ne faut pas s'étonner s'il nuisit aux croisés de tout son pouvoir, & si au défaut de la force, il employa contre eux l'artifice, suivant le genie de sa nation.

Les croisés étoient mal instruits de l'état des pays qu'ils alloient attaquer : nous le voyons par les relations de leurs exploits, où les noms des lieux, des peuples, des princes son étrangement défigurez. Il ne paroît point qu'ils eussent de routes certaines : ils étoient reduits à prendre des guides sur les lieux, c'est-à-dire, se mettre à la merci de leurs ennemis, qui souvent les égaroient exprès, & les faisoient perir sans combat, comme il arriva à la seconde Croisade. Ils s'affoiblirent encore dès le premier voïage, en partageant leurs troupes pour conserver diverses conquestes, Nicée, Antioche, Edesse ; au lieu de tout reserver pour celle de Jerusalem, qui étoit le but de l'entreprise. Mais les differens chefs avoient leurs vûës particulieres, & le plus habile de tous étoit le Normand Boëmond, qui se fit donner Antioche : plus soigneux, autant qu'on en peut juger, d'establir sa fortune que de servir la religion.

*Hist. Ec.* LXIX.n.28.

Ils arriverent enfin à Jerusalem, l'assiegerent & la prirent par un succès qui tient du miracle ; car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obstacles une entreprise si mal conduite eût une si heureuse fin. Peut-être Dieu l'accorda-t-il à quelques bons Chevaliers qui marchoient droit en cette entreprise par esprit de religion ;

com-

comme Godefroi de Bouillon, dont les historiens du tems loüent autant la pieté & la simplicité que la valeur: mais les Chrétiens gâterent cette victoire par la maniere dont ils en userent, passant tous les Musulmans au fil de l'épée, & remplissant Jerusalem de sang & de carnage. *Hist. liv. LXXIV. n. 66.* Esperoient-ils donc les exterminer & abolir cette religion avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l'Espagne jusques aux Indes? Et quelle idée donnoient-ils aux infidéles de la religion Chrétienne? N'auroit-il pas été plus conforme à l'esprit de l'Evangile de les traiter avec douceur & humanité, se bornant à assurer la conqueste & la liberté du pelerinage aux saints lieux? par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens Chrétiens du pays, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la conversion de quelques infidéles. Saladin quand il reprit Jerusalem en usa d'une maniere plus digne des Chrétiens, & sçût bien leur reprocher la barbarie de leurs peres. *Hist. liv. LXXIV. n. 11.*

Mais encore quel fut le fruit de cette entreprise, qui avoit ébranlé & épuisé toute l'Europe? Le nouveau royaume de Jerusalem déferé au bon Godefroi, par le refus des plus grands Seigneurs de la Croisade, qui aiant accompli leur vœu, se presserent de retourner chacun chez eux. Or on ne trouvera gueres d'exemple dans l'histoire d'un plus petit roiaume, soit pour l'étenduë du pays, soit pour la durée: car il ne dura que quatre-vingt ans, & ne comprenoit que Jerusalem & quelques villages d'alentour; encore étoient-ils habitez de Musulmans ou de Chrétiens du pays peu affectionnez aux Francs. Ainsi le nouveau Roi ne pouvoit compter pour sujets que le peu qui lui restoit de croisés; c'est-

à-dire, trois cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie: voilà à quoi se reduisit cette conquête tant vantée par les historiens & par les poëtes; & il est étonnant qu'on ait perseveré deux cens ans dans le dessein de la conserver ou la rétablir.

IV. Motifs de ces entreprises.

Mais c'est que les Papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la Croisade, ne cessoient de la representer à la noblesse & aux peuples comme l'affaire de Dieu & le meilleur moïen pour assûrer leur salut. Il faut, disoit-on, vanger la honte de Jesus-Christ, retirer d'entre les mains des Infidéles cette terre qui est son heritage, acquis au prix de son Sang, & qu'il a promis à son peuple: il a donné sa vie pour vous, n'est-il pas juste que vous donniez la vôtre pour lui? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maisons tandis que ses ennemis blasphement son saint Nom, profanent son temple & les lieux qu'il a honorés de sa presence par le culte abominable de Mahomet, & insultent aux Fidéles qui n'ont pas le courage de les en chasser? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir préferé à sa gloire vos plaisirs & vôtre commodité particuliere; & d'avoir meprisé un moïen si facile d'expier vos pechez, & de gagner la couronne du martyre? Voilà ce que les Papes dans leurs lettres, & les predicateurs dans leurs sermons representoient avec les expressions les plus pathetiques.

Aujourd'hui que les esprits ne sont plus échauffés sur cette matiere & que nous la considerons de sang froid, nous ne trouvons dans ces discours ni solidité, ni justesse de raisonnement. On vouloit vanger la honte de Jesus-Christ. Mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore

re veritablement, c'est la vie corrompuë des mauvais Chrétiens, comme étoient la plûpart des croisés, beaucoup plus que la profanation des créatures insensibles, des bâtimens consacrez à son nom, & des lieux qui nous rappellent la memoire de ce qu'il a souffert pour nous. Quelque respect qui soit dû à ces saints Lieux, sa religion n'y est pas attachée : il nous l'a déclaré lui-même, en disant que le tems étoit venu où Dieu ne seroit plus adoré ni à Jerusalem ni à Samarie, mais par tout en esprit & en verité. C'est pour desabuser les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple materiel, qu'il a voulu que Jerusalem fût détruite, & n'a jamais permis que le temple fût rebâti. *Joan.* IV. 21.

C'est une équivoque d'appeller la Palestine l'heritage du Seigneur & la terre promise à son peuple : ces expressions ne convenoient qu'à l'ancien testament dans le sens propre & litteral, & ne peuvent être appliquez au nouveau, que dans le sens figuré. L'heritage que JESUS-CHRIST s'est aquis par son Sang, est son Eglise rassemblée de toutes les nations; & la terre qu'il lui a promise est la patrie celeste. Nous devons être prêts à donner notre vie pour lui : mais c'est en souffrant toutes sortes de persécutions, de tourmens & la mort même, plûtôt que de le renoncer & de perdre sa grace. Il ne nous a point commandé d'exposer notre vie en attaquant les infidéles les armes à la main ; & s'il est permis d'appeller martyrs ceux qui sont tuez en combattant contre les infidéles, c'est dans une guerre purement de religion. Il s'étoit passé plus de cinq cens ans depuis que les Musulmans avoient conquis la Palestine jusques à la premiere Croisade ; & je ne voi pas que la religion Chrétienne en general en eût souffert un grand

déchet, ni qu'elle ait été plus floriſſante depuis. Enfin les reproches que l'on faiſoit aux Princes qui n'alloient pas à la Croiſade tomboient auſſi ſur leurs prédeceſſeurs, & ſur les autres Princes les plus zelez pour la religion.

La ſeconde Croiſade conduite par le Roi Louïs le Jeune avec Conrad Roi d'Allemagne fut ſans aucun ſuccès ; & ſaint Bernard qui l'avoit prêchée fut reduit à ſe juſtifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirez. L'armée du Roi Conrad perit ſans combat en Natolie par la trahiſon des Grecs : mais peut-on aſſez admirer la ſimplicité de ce Prince, de ſe fier à l'Empereur Manuël, après l'experience de la premiere Croiſade, où ſon ayeul Alexis avoit eſſaié de faire avorter l'entrepriſe? il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes ſujets de défiance ſubſiſtoient: les Grecs croioient toûjours que les Latins en vouloient à leur empire ; & ce qui arriva cinquante ans après à la quatriéme Croiſade, ne juſtifia que trop leurs ſoupçons.

*Hiſt. liv.* LXIX. n. 28 29. n. 46. *Conſid.*

*Hiſt. liv.* LXIV. n. 45.

V. Inconveniens de la priſe de C. P.

Je parle de celle où les François entraînez par les Venitiens allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis C. P. pour rétablir le jeune Empereur Alexis, & la prirent enfin ſur les Grecs; ſous pretexte de punir Murzufle de ſa déloiauté contre ce jeune Prince : car c'eſt le motif que leur propoſerent les Evêques qui les conduiſoient : que ceux qui faiſoient de tels meurtres n'avoient aucun droit de poſſeder des états; & les Princes croiſés étoient ſi peu éclairez, qu'ils ne voioient pas les dangereuſes conſequences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fauſſe maxime. Le Pape Innocent III. fit d'abord tous ſes efforts pour détourner les croiſés de cette entrepriſe : il leur re-

*Villeh. n. 17.*

*Hiſt. liv.* LXXV. n. 51. *Geſt. Inno. n.* 89.

representa qu'ils avoient pris les armes contre les infidéles, & non contre les Chrétiens; & que ce n'étoit pas à eux de vanger les injures faites à l'Empereur Isaac ni à son fils Alexis. Aux remontrances il joignit les censures, & les Croisés furent excommuniez pour ce sujet.

Mais enfin il fut ébloüi par le succès; & voyant les Latins maitres de C. P. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit declaré pour eux. Deux raisons specieuses lui imposerent, la facilité de secourir la Terre sainte, & l'esperance de réünir les Grecs à l'Eglise Romaine. On disoit d'un côté: Ce sont les Grecs qui jusques ici ont le plus nui au bon succès des Croisades par leurs perfidies & leurs trahisons: quand nous serons maîtres de leur empire, le chemin de la Terre sainte sera facile & assûré, & nous irons à son secours de proche en proche. D'ailleurs on disoit: Ce sont des schismatiques obstinez, des enfans de l'Eglise revoltez contre elle depuis plusieurs siecles, qui meritent d'être châtiez. Si la crainte de nos armes les ramene à leur devoir, à la bonne heure: sinon, il faut les exterminer, & repeupler le pays de catholiques. Mais on se trompa dans l'un & dans l'autre de ces raisonnemens: la conqueste de C. P. attira la perte de la Terre sainte, & rendit le schisme des Grecs irreconciliable: c'est ce qu'il faut expliquer. *Hist.* LXXVI n. 13. *Gest. n.* 94.

Premierement, la conservation de C. P. devint un nouvel objet de Croisade, & partagea les forces des pelerins, déja trop petites pour soûtenir la guerre en Syrie, sur tout depuis la perte de Jerusalem. Cependant les Croisés alloient plus volontiers en Romanie, attirez par la proximité & la bonté du pays; il y couroient en foule, & on y vit bien-tôt de nouveaux

veaux états outre l'empire, un royaume de Thessalonique, une principauté d'Achaie. On y trouva aussi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainsi les Latins établis en Romanie avoient assez à faire chez eux sans songer à la Terre sainte. Ils crioient continuellement au secours, & attiroient tout ce qu'ils pouvoient des Croisés. Mais malgré tous leurs efforts la conqueste de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jerusalem : les Latins ne la garderent pas soixante ans ; & pour comble de malheur, cette conqueste & les guerres qu'elle attira ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occasion aux Turcs de le renverser entierement deux cens ans après. Quant au schisme des Grecs, cette conqueste loin de l'éteindre acheva de le rendre irreconciliable, comme je croi pouvoir le montrer ailleurs.

**VI.** **Croisades multipliées.** L'indulgence de la Croisade ayant été étenduë à la conservation de l'empire de Romanie contre les Grecs schismatiques, fut bien-tôt appliquée à toutes les guerres qui paroissoient importantes à la religion. Les Papes donnerent la même indulgence aux Espagnols qui combattoient contre les Mores, & aux étrangers qui venoient à leurs secours ; & en effet c'étoit toûjours delivrer les Chrétiens de la domination des infidéles, & diminuer la puissance de ces derniers. Delà vinrent les grandes conquestes de Jaques Roi d'Arragon, & de saint Ferdinand Roi de Castille, tellement continuées par leurs successeurs, qu'ils ont enfin chassé les Mores de toute l'Espagne. En même tems on prêchoit la Croisade en Allemagne contre les Payens de Prusse, de Livonie, & des pays voisins : tant pour les empêcher d'inquieter les nouveaux Chre-

Chrétiens, que pour les engager à se convertir eux-mêmes. Un autre objet de la Croisade étoient les heretiques, comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne & les autres: enfin on la prêchoit contre les Princes excommuniez & rebelles à l'Eglise, comme l'Empereur Frederic II. & son fils Mainfroi. Et parce que les Papes traitoient d'ennemis de l'Eglise tous ceux avec lesquels ils avoient quelque differend, même pour des interêts temporels; ils publioient aussi contre eux la Croisade, qui étoit leur derniere ressource contre les puissances qui leur resistoient. *Hist. liv. LXXX. n. 43*

Or ces Croisades en si grand nombre se nuisoient l'une à l'autre: les Croisés divisez en tant de corps differens ne pouvoient faire de grands exploits; & ce fut la principale cause de la perte de la Terre sainte. Les Espagnols ou les Allemans aimoient mieux gagner l'indulgence sans sortir de chez eux: les Papes avoient plus à cœur la conservation de leur état temporel en Italie, que celle du royaume de Jerusalem, & la destruction de Frederic & de Mainfroi, que celle des Sultans d'Egypte & de Syrie. Ainsi les secours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient étoient détournez ou retardez, & la multitude des Croisades fit avorter l'entreprise qui en avoit été l'unique objet. Les Croisades si multipliées tournerent à mépris; on ne s'empressoit plus à écouter ceux qui les prêchoient: & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque assisteroit à leurs sermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extension de l'indulgence pleniere nuisit encore à la Croisade. D'abord on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes & marchoient en personne à la Terre sainte; ensuite on ne crut

crut pas en devoir priver ceux qui ne pouvant faire eux-mêmes le service contribuoient au succès de l'entreprise : les vieillards, les infirmes, les femmes, qui donnoient de leurs biens pour la subsistance des Croisés. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre sainte à proportion de la somme qu'ils donnoient, soit de leur vivant, soit par testament : les Croisés qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obstacle survenu depuis, en étoient dispensez moyennant une pareille aumône; & quelquefois sans grande cause. Toutes ces contributions montoient à de grosses sommes, dont le recouvrement se faisoit par des commissaires du Pape, soit des Templiers, soit des Freres Mandians ou d'autres, que l'on accusoit quelquefois de ne s'en pas aquiter fidélement.

VII. Decimes & autres imposi-tions.

Mais ces contributions volontaires étoient casuelles, & l'experience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire subsister les Croisés, qui la plûpart n'étoient pas en état de servir à leurs dépens. Il fallut donc venir à des impositions & des taxes ; & comme le sujet de cette guerre étoit la défense de la religion, on crut devoir en prendre les frais sur les biens consacrez à Dieu, c'est-à-dire sur les revenus ecclesiastiques. La premiere imposition de ce genre fut la decime Saladine à l'occasion de la perte de Jerusalem. Les hommes sensez en prévirent les consequences; & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté si préjudiciable à la liberté du clergé & à l'immunité des biens ecclesiastiques. En effet cet exemple de la troisiéme Croisade fut suivi dans toutes les autres : non seulement pour la Terre sainte, mais pour quelque sujet que ce fût; & les Papes prétendant avoir droit de disposer

*Hist. liv.* LXXIV. *n.* 15. *Pet. Epist.* 112.

poser de tous les biens ecclesiastiques, demandoient au clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, soit pour les Croisades, soit pour les affaires particulieres de l'Eglise Romaine, & faisoient quelquefois part de ces levées aux Rois qui entroient dans leurs interests. Vous avez vû les plaintes du clergé de France & de celui d'Angleterre sur ce sujet.

VIII. Surcroît d'affaires aux Papes.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les Croisades attiroient au Pape, qui en étoit toûjours le premier moteur: car ces guerres, pour être entreprises par motif de religion, n'étoient pas dans l'exécution differentes des autres guerres. Il falloit toûjours lever des troupes, pourvoir à leur subsistance, leur donner des chefs, les faire partir, regler leur route & leur embarquement, depuis qu'on leur eut pris la voye de la mer; fortifier des places, y mettre des munitions, & faire tout le reste des preparatifs necessaires. C'étoit le Pape qui regloit les entreprises, qui disposoit des conquestes, qui ratifioit les traitez de paix ou de trêve; & comme il ne pouvoit pas se mettre en personne à la teste des Croisés, il y avoit toûjours en chaque armée un legat, Cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité sur tous les chefs: c'étoit comme un generalissime. Mais le Pape lui donnant cette autorité ne lui donnoit pas la capacité de commander une armée; & souvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis different du sien touchant les projets d'une campagne & leur execution: ce qui produisoit entre eux des divisions, comme celle du legat Pelage avec le Roi de Jerusalem. *Hist. liv.* LXXVIII. *n.* 15.

Il

Il arrivoit souvent qu'un prince après s'estre croisé, & avoir fait serment de partir à un certain jour, differoit son voïage : soit qu'il se repentît de son vœu par legereté, soit qu'il lui survint chez lui des affaires plus pressées, comme une revolte de ses sujets ou l'invasion d'un Prince voisin. Alors il falloit avoir recours au Pape, pour obtenir dispense du serment & prorogation du terme; & si le Pape ne goûtoit pas les raisons du Prince croisé, il ne lui éparg-noit pas les censures ecclesiastiques. Telle fut la source du fameux differend entre le Pape Gregoire IX. & l'Empereur Frederic II. qui attira la ruine de ce Prince & de sa maison, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une division dont elle ne s'est point relevée. Telle fut aussi la cause de la querelle entre Boniface VIII. & Philippe le Bel, qui fut poussée à de si grandes extrêmitez, & dont la fin fut si funeste à ce Pape.

*Hist. liv. LXXVIII. n. 41. LXXIX. n. 36.*

Le Prince croisé disoit en ces occasions: Je suis prêt d'accomplir mon vœu ; mais je veux auparavant pourvoir à la seureté de mon royaume, soûmettre mes sujets rebelles, ou desarmer un tel Prince mon voisin, qui se prévaudroit de mon absence. Le Pape répondoit: La Croisade est l'affaire commune de la religion à laquelle doivent ceder tous les interêts particuliers. Remettez vos differends entre mes mains, comme juge, ou comme arbitre; je vous rendrai bonne justice; vous êtes en qualité de Croisé sous la protection speciale de l'Eglise Romaine : quiconque vous attaquera pendant votre absence sera declaré son ennemi.

Les nouveaux Seigneurs établis en Orient, comme le Roi de Jerusalem, le Prince d'Antioche, le Comte de Tripoli donnoient aux Papes

s d'autant plus d'affaires, que leur conduite l'égard des infidéles, & leurs démêlez entre x regardoient directement la conservation de terre sainte. Ajoûtez-y les affaires des Evêques Latins établis en ces pays depuis la conqueste, & vous verrez que la Croisade seule : ses suites fournissoit aux Papes plus d'occupations que n'en ont les plus grands potentats. r ils prenoient tellement à cœur les affaires de Terre sainte, que plusieurs sont morts de hagrin de leur mauvais succès.

Le clergé Latin d'Orient merite une attention particuliere. Vous avez vû qu'aussi-tôt près la conqueste d'Antioche, de Jerusalem & es autres villes, on y établit des Patriarches & es Evêques Latins; & on en usa de même près la conqueste de C. P. Je voi bien que la iversité de la langue & du rite obligeoit les Latins à avoir leur clergé particulier: mais je ne çai s'il étoit à propos de se tant presser, & de ant multiplier les Evêques pour les Latins, qui toient en si petit nombre. Le Patriarche de erusalem par exemple n'auroit-il pas aisément gouverné l'Eglise de Bethléem, qui n'en est u'à deux lieuës? Les Croisés étoient venus au ecours des anciens Chrétiens du pays Syriens, Armeniens ou autres, qui avoient tous leurs Evêques établis par une longue succession. Cependant je voi dans nos histoires peu de mention de ces pauvres Chrétiens & de leurs Evêques, sinon à l'occasion de leurs plaintes contre les Latins: ainsi sous pretexte de les délivrer des Musulmans, on leur imposoit une nouvelle servitude.

IX. Clergé Latin d'Orient. *Hist. liv.* LXIV. n. 58. 67.

Le premier soin de ces Evêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs Eglises, & de leur aquerir des seigneuries, des villes & des forteresses,

teresses, à l'exemple de ce qu'ils voyoient deçà la mer; & ils n'étoient pas moins curieux de les conserver. Aussi à peine furent-ils établis qu'ils eurent de grands démeslez avec les seigneurs,
*Hist.* LXIV. 67. comme le Patriarche de Jerusalem avec le Roi pour le domaine de la ville: ils n'en avoient pas moins pour la jurisdiction spirituelle, soit entre eux, soit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs privileges. Pour vuider tous ces differends il falloit recourir à Rome, où les Patriarches mêmes étoient souvent obligez d'aller en personne: quelle distraction pour ces Prelats, & quel surcroit d'affaires pour les Papes! Mais quel scandale pour les anciens Chrétiens d'Orient & pour les infidéles!

Selon l'esprit de l'évangile ce clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'instruction & la correction des Croisés, pour former comme un christianisme nouveau, le plus approchant qu'il eût été possible de la pureté des premiers siecles, & capable d'attirer par le bon exemple les infidéles dont ils étoient environnez. Ensuite ce clergé auroit pû travailler à la réünion des heretiques & des schismatiques, & à la conversion des infidéles mêmes: c'étoit le moyen de rendre utile la Croisade. Mais notre clergé Latin n'en savoit pas assez pour avoir des vûës si pures & si élevées: il étoit tel en Palestine que deçà la mer, ou même plus ignorant & plus corrompu: témoin les deux Patriarches
*Hist. liv.* LXVI. n. 17. Raoul d'Antioche & Arnoul de Jerusalem, sur-
LXVIII. n. 61. nommé Malecourone.

Après la perte de Jerusalem le Patriarche aussi-bien que le Roi se retira dans la ville d'Acre, où il resida jusques à la perte entiere de la Terre sainte; & quoique son patriarcat ne fut plus

plus que titulaire, il y avoit raison de le garder tant que l'on espera de regagner Jerusalem. Il en est de même du Patriarche d'Antioche, de celui de C. P. & des autres Evêques Latins de Grece & d'Orient. Mais depuis que les Croisades ont cessé, & qu'il n'y a plus eu d'esperance raisonnable de rétablir ces Prelats dans leurs Eglises, il semble qu'on auroit dû cesser de leur donner des successeurs & de perpetuer ces vains titres. D'autant plus que cet usage éloigne de plus en plus les Grecs & les autres Schismatiques de se réünir à l'Eglise, voyant la cour de Rome pleine de ces Evêques *in partibus*, dans les emplois peu convenables à leur dignité.

Aprés le clergé considerons les ordres militaires, nouvelle espece de religieux inconnuë à l'antiquité. Jusques au douziéme siecle on s'étoit contenté de croire la profession des armes permise aux Chrétiens & compatible avec le salut: mais on ne s'étoit pas encore avisé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux essentiels à la vie religieuse. En effet l'observation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie; la solitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occasions de peché; le recueillement, la meditation des veritez éternelles, & le priere frequente pour arriver à la tranquilité de l'ame & à la pureté de cœur. Or il semble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on est continuellement exposé aux tentations les plus dangereuses, ou du moins aux passions les plus violentes. X. Ordres militaires.

C'est pour cela que les guerriers auroient plus de besoin que les autres hommes de cultiver leur esprit par la lecture, la conversation & les sa-

ges

ges reflexions. Comme je les suppose naturellement hardis & courageux, le bon usage de leur raison leur est plus necessaire qu'aux autres pour bien employer leur courage, & le contenir dans de justes bornes. La valeur seule ne fait que de brutaux; la raison seule ne fait pas de braves: elles ont besoin l'une de l'autre. Or nos anciens Chevaliers étoient sans aucune étude, & ne savoient pas lire pour la plûpart: d'où vient que la priere commune des Templiers ne consistoit qu'à assister à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fussent assez en garde contre les tentations inseparables de l'exercice des armes; & que dans les combats même ils conservassent assez de sang froid, pour ne se laisser emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun desir de vengeance, aucun sentiment qui ne fût conforme à l'humanité & à la justice. Selon l'ancienne discipline de l'Eglise on conseilloit quelque espece de penitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres les plus justes; & nous voyons un reste de cette discipline après la bataille de Fontenai en 840.

*V. Platon. Repub. liv. 2 p. 375. edit. Serr.*
*Reg. to. X. Conc. p. 923.*
*Hist. liv. LXVIII. n. 55.*
*S. Basil. I. ad Amphil. c. 13.*
*Hist. liv. XVII. n. 4. XLVIII. n. 9.*

Je veux croire que les Templiers & les autres Chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur: mais il faut convenir qu'elle se ralentit bien-tôt, & qu'on voit de grandes plaintes contre eux dès le douziéme siecle peu après leur institution. Ils abusoient de leurs privileges, les étendant à l'infini, méprisant les Evêques dont ils étoient exemts; & n'obéïssant au Pape même qu'autant qu'il leur plaisoit. Ils ne gardoient point les traitez avec les infidéles, & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les Chrétiens: plusieurs menoient une vie cor-

*Hist. liv. LXXIII. n. 21. LXXXIII. n. 18.*

corrompuë & scandaleuse. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile general de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur institution; & les faits dont ils furent accusez sont si atroces, qu'on ne peut les lire sans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvez par des procedures autentiques.

Quant aux ordres militaires qui subsistent; je respecte l'autorité de l'Eglise qui les a approuvez, & la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps: nous avons vû de notre tems des chevaliers de Malte pratiquer une haute perfection. Mais je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, & s'il observe fidélement sa regle. Je prie sur tout ceux qui embrassent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoissance de cause, sans se laisser entraîner à l'exemple des autres. De considerer attentivement devant Dieu quelles sont les obligations de cet état, suivant l'intention de l'Eglise, non suivant le relâchement qu'elle tolere; & sur tout quels sont les motifs de l'engagement: si c'est d'assurer son salut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre & d'obtenir des commanderies: car c'est un étrange renversement de faire vœu de pauvreté comme un moyen d'aquerir un jour des richesses.

XI. Chûte de la penitence.

De toutes les suites des Croisades la plus importante à la religion a été la cessation des penitences canoniques. Je dis la cessation & non pas l'abrogation: car elles n'ont jamais été abolies expressément par constitution d'aucun Pape, ni d'aucun concile: jamais que je sache on n'a déliberé sur ce point, jamais on n'a dit: Nous

avons examiné soigneusement les raisons de cette ancienne discipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée; nous en avons trouvé les inconveniens plus grands que l'utilité; & tout bien consideré nous avons jugé plus à propos de laisser desormais les penitences à la discretion des confesseurs. Je n'ai rien vû de semblable dans toute la suite de l'histoire. Les penitences canoniques sont tombées insensiblement par la foiblesse des Evêques & la dureté des pecheurs, par negligence, par ignorance: mais elles ont reçû le coup mortel, pour ainsi dire, par l'indulgence de la Croisade.

*Hist. liv. LXIX. n. 14.* Je sai que ce n'étoit pas l'intention du Pape Urbain & du concile de Clermont. Ils croyoient au contraire faire deux biens à la fois: délivrer les lieux saints, & faciliter la penitence à une infinité de pecheurs qui ne l'auroient jamais faite autrement. C'est ce que dit expressément *Ep. 365. al. 322.* saint Bernard: c'est ce que dit le Pape Innocent III. *Innoc. III. liv. XVI. ep. 28.* & ils relevent pathetiquement la bonté de Dieu, qui dans leur tems a donné aux hommes cette occasion de se convertir, & ce nouveau moyen de satisfaire à sa justice. Mais il est à craindre qu'on n'eût pas assez consideré les solides raisons des anciens canons, qui avoient reglé le tems & les exercices de la penitence. *v. 2. disc. n. 8.* Les Saints qui les avoient établis n'avoient pas seulement en vûë de punir les pecheurs, ils cherchoient principalement à s'assûrer de leur conversion, & vouloient encore les précautionner contre les rechûtes. On commençoit donc par les separer du reste des fidéles, & on les tenoit enfermez pendant tout le tems de leur penitence, excepté lorsqu'ils devoient assister dans l'Eglise aux prieres communes & aux instructions.

structions. Ainsi on éloignoit les occasions de peché, & le recueillement de cette retraite donnoit aux penitens le loisir & la commodité de faire de serieuses reflexions sur l'énormité du peché, la rigueur de la justice de Dieu, les peines éternelles, & les autres veritez terribles, que les prêtres qui prenoient soin ne manquoient pas de leur representer, pour exciter en eux l'esprit de componction. Ensuite on les consoloit, on les encourageoit, & on les affermissoit peu à peu dans la resolution de renoncer pour toujours au peché & mener une vie nouvelle.

Ce ne fut que dans le huitiéme siecle que l'on introduisit les pelerinages, pour tenir lieu de satisfaction; & ils commencerent à ruiner la penitence, par les distractions & les occasions de rechûtes. Encore ces pelerinages particuliers étoient-ils bien moins dangereux que les Croisades. Un penitent marchant seul, ou avec un autre penitent pouvoit observer une certaine regle, jeûner, ou du moins vivre sobrement, avoir des heures de recueillement & de silence, chanter des Pseaumes, s'occuper de bonnes pensées, avoir des conversations édifiantes: mais toutes ces pratiques de pieté ne convenoient plus à des troupes assemblées en corps d'armée. Au contraire les Croisés, du moins quelques-uns, cherchoient à se divertir, & menoient des chiens & des oiseaux pour chasser en chemin faisant: comme il paroît par la defense qui en fut faite à la seconde Croisade.

*Morin. lib. VII. c. 15.*

*Hist. liv. LXIX. n. 11. Eug. III. ep. I. to. X. conc. p. 1047.*

C'estoit, pour ainsi dire, des pecheurs tout rus, qui sans conversion de cœur, & sans réparation précedente, sinon peut-être une onfession telle quelle, alloient pour l'expiation e leurs pechez, s'exposer aux occasions les plus dan-

dangereuses d'en commettre de nouveaux: des hommes choisis entre ceux de la vertu la plus éprouvée auroient en peine à se conserver en
*Joinv.p.22.* de tels voyages. Il est vrai que quelques-uns s'y préparoient serieusement à la mort, en payant leurs dettes, restituant le bien mal aquis, & satisfaisant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort: mais il faut avoüer aussi que la Croisade servoit de prétexte aux gens oberez pour ne point payer leurs dettes, aux malfaicteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perduës pour continuer plus librement leurs desordres; car il s'en trouvoit à la suite de ces armées, & quelques-unes déguisées
*Joinv.p.23.* en hommes. Vous avez vû que dans l'armée même de saint Loüis, dans son quartier & près de ses tentes on trouvoit des lieux de débauche; & qu'il fut obligé d'en faire une punition exem-
*Fauchet Poetes Fr. liv.2.c.17.* plaire. Un Poëte du tems décrivit l'histoire du châtelain de Couci qui partit pour la Croisade passionnement amoureux de la femme d'un gentilhomme son voisin, c'est-à-dire emportant l'adultere dans le cœur; & mourant dans le voyage chargea un de ses amis de faire embaumer son cœur & le porter à sa Dame, comme il fit. N'étoit-ce pas là de dignes fruits de penitence?

Les Croisés qui s'établirent en Orient après la conqueste, loin de se convertir, s'y corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat & l'exemple des naturels du pays les amollit, & les excita à ne se refuser aucun plaisir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, com-
*Jac. Vitr. hist.Or.lib.1. c.72* me la vallée de Damas si delicieuse: leurs enfans dégenererent encore, & formerent une nouvel-
*Cang. gloss. Pullani.* le nation nommée les Poulains, qui n'est fameu-

e que par ses vices. Et voilà l'honneur qui revint à JESUS-CHRIST de ces entreprises formées à si grands frais.

Enfin Jerusalem & la Terre sainte sont retombées au pouvoir des Infidéles, & les Croisades ont cessé depuis quatre cens ans; mais les penitences canoniques ne sont point revenuës. Tant que les Croisades durerent, elles tinrent lieu de penitence, non seulement à ceux qui se croisoient volontairement, mais à tous les grands pecheurs, à qui les Evêques ne donnoient l'absolution qu'à la charge de faire en personne le service de la Terre sainte pendant un certain tems, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armez. Il sembloit donc qu'après la fin des Croisades on dût revenir aux anciennes penitences: mais l'usage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les penitences étoient devenuës arbitraires. Les Evêques n'entroient plus gueres dans le détail de l'administration des Sacremens: les Freres Mandians en étoient les ministres les plus ordinaires, & ces missionnaires passagers ne pouvoient suivre pendant un long-tems la conduite d'un penitent, pour examiner les progrez & la solidité de sa conversion, comme faisoient autrefois les propres pasteurs: ces religieux étoient obligez d'expedier promptement les pecheurs pour passer à d'autres. *Morin. X. panit. c. 25. 27.*

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reste de la theologie, par raisonnement plus que par autorité, & problematiquement mettant tout en question, jusques aux veritez les plus claires: d'où sont venuës avec le tems tant de décisions des casuistes, éloignées non seulement de la pureté de l'Evangile, mais de la droite raison. Car où ne va-t-on point en ces matieres quand on se donne toute liberté de raison-

raisonner ? Or les casuistes se sont plus appliquez à faire connoître les pechez qu'à en montrer les remedes. Ils se sont principalement occupez à decider ce qui est peché mortel, & à distinguer à quelle vertu est contraire chaque peché ; si c'est la justice, la prudence, ou la temperance : ils se sont étudiez à mettre, pour ainsi dire, les pechez au rabais, & à justifier plusieurs actions que les anciens moins subtils mais plus sinceres jugeoient criminelles.

L'ancienne discipline à force d'être negligée & hors d'usage est tombée dans l'oubli : ensorte qu'on n'ose plus parler de la rétablir. Saint Charles étoit neanmoins bon catholique, & dans ses instructions pour les confesseurs il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'imposition des penitences, & faire qu'autant qu'il se peut elles soient proportionnées aux pechez. Enfin le concile de Trente a ordonné de mettre en penitence publique pour les pechez scandaleux ; permettant seulement aux Evêques d'en dispenser quand ils jugeront à propos.

*Sess.* XXIV. *Ref.* c. 8.

XII. Croisades du Nort.

J'ai marqué en passant qu'un des objets des Croisades fut la conversion des Payens de Livonie, de Prusse & des autres pays du Nort ; ce qui merite des reflexions particulieres. Ces conversions commencerent par le zele de quelques moines de Cisteaux, & furent continuées par des Freres Prêcheurs ; & jusques-là rien n'étoit plus conforme à l'esprit de l'Evangile. Mais comme ces peuples étoient très-farouches, ceux qui demeuroient Payens, & qui étoient le plus grand nombre insultoient souvent les nouveaux Chrétiens, qui se défendoient à main armée, usant du droit naturel de repousser la force par la force ; & imploroient le secours des Allemans, des Polonois & des autres anciens Chrétiens du voisi-

*Hist. liv.* LXXIV. n. 6 LXXVII. n. 19.

›isinage. Tout cela étoit encore dans les bor-
:s de la justice suivant la doctrine de saint Tho-
as que j'ai déja rapportée. Cette cause de guer- 2. 2. q. 10.
parut si legitime, que pour la mieux soû- a. 8. in corp.
nir on institua les ordres militaires des cheva- sup. n. 1.
:rs de Christ & des freres de l'Epée, réünis Hist. liv.
:puis aux chevaliers Teutoniques: les Papes LXXXVI. n.
:endirent la Croisade à cette guerre de religion, 30.
: y attribuerent la même indulgence qu'au se-
›urs de la Terre sainte.

Mais ces Croisés ne demeurerent pas long-
:ms sur la simple défensive, ils attaquoient
›uvent les Infideles; & quand ils avoient l'a-
antage, la premiere condition de la paix étoit
u'ils recevroient des Prêtres pour les instruire,
: feroient baptiser & bâtiroient des Eglises:
près quoi s'ils rompoient la paix, comme il
rrivoit souvent, on les traitoit de rebelles &
'apostats; & comme tels on croyoit être en
roit de les contraindre par la force à tenir ce
u'ils avoient une fois promis: en quoi on sui-
oit encore la doctrine de saint Thomas. Telle *Ibid.*
toit en ces grandes provinces la propagation
e la foi; & il faut avoüer qu'elle n'étoit pas *Hist. liv.*
ouvelle, dès le tems de Charlemagne il étoit XLIV. n. 45.
ntré de la contrainte dans la conversion des Sa-
ons, & pendant leurs revoltes si frequentes le
noyen le plus ordinaire d'obtenir le pardon étoit
le recevoir le baptême.

Toutefois saint Thomas établit fort bien après *Ibid.*
oute l'antiquité qu'on ne doit pas contraindre
es Infidéles à embrasser la foi, & qu'encore
ju'on les eût vaincus en guerre & faits prison-
niers, on doit les laisser libres sur ce point. Or
e cite volontiers ici ce saint docteur, parce
jue nous n'avons point de meilleur témoin de
la doctrine de son tems. Il dit donc, suivant

saint Augustin qu'il cite, que personne ne peut croire sans le vouloir, & qu'on ne contraint point la volonté: d'où il s'ensuit que la profession exterieure du Christianisme ne sert de rien, sans la persuasion interieure. Car JESUS-CHRIST a dit: Allez; instruisez & baptisez; &: Qui croira & sera baptisé sera sauvé. Et saint Paul: On croit de cœur pour être justifié, & on confesse de bouche pour être sauvé Il n'est donc permis de baptiser des adultes, qu'après les avoir suffisamment instruits, & s'être assûré autant qu'on le peut humainement de leur conviction quant à la doctrine, & de leur conversion quant aux mœurs; & de-là venoit cette sainte discipline de l'antiquité, de preparer au baptême par tant d'instructions & de si longues épreuves.

*Matth.* xxviii. 19. *Marc.* xvi. 16. *Rom.* x. 10.

Or comment pouvoit-on instruire ou éprouver des Livoniens, des Prussiens, des Curlandois qui le lendemain d'une bataille perduë venoient en foule demander le baptême pour éviter la mort ou l'esclavage? Aussi dès qu'ils pouvoient secoüer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire & à leurs anciennes superstitions: ils chassoient ou tuoient les prêtres & abattoient les Eglises. Vous en avez vû plusieurs exemples. De tels hommes sont peu touchez des promesses & des sermens, dont ils ne comprennent ni la force ni les consequences: c'est l'objet present qui les frape. Peut-être est ce la cause de la facilité avec laquelle ces peuples se sont laissez entraîner dans les dernieres heresies: la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens assez solides. Je joins à cet exemple un plus recent, celui des Morisques d'Espagne.

XIII. Avantages temporels des Croisades.

Pour revenir aux Croisades de ces pays du Nort,

‹ort, je crains que l'interêt temporel n'y eût ‹tant ou plus de part que le zele de la religion. ‹ar les Papes donnerent aux chevaliers Teuto‹iques le domaine & la souveraineté de toutes ‹s terres qu'ils pourroient conquerir sur les In‹déles. Je n'examine point ici quel droit y ‹voit le Pape, ni quel besoin avoient les che‹aliers qu'il autorisât leurs conquestes: j'obser‹e seulement le fait; & je dis qu'il est à crain‹re que ces chevaliers ne cherchassent plus l'ac‹roissement de leur domination que la propa‹ation de la foi. Je croi bien que les religieux ‹ui prêchoient la Croisade & instruisoient les ‹éophytes, avoient une intention droite & un ‹ele sincere: mais je voi de grandes plaintes ‹ontre les chevaliers, de ce qu'ils reduisoient ‹s nouveaux Chrétiens à une espece de servitu‹e, & par là détournoient les autres d'embras‹er la foi: en sorte que leurs armes nuisoient à ‹ religion, pour laquelle ils les avoient prises. ‹oyez entre-autres le reglement du legat Jac‹ues Pantaleon en 1249. Enfin de ces conquê‹s sur les Payens sont venus les duchez de ‹russe & de Curlande.

*Hist. liv. LXXX. n. 2.*

*Liv. LXXXI n. 2.*

*Hist. liv. LXXXIII. n. 5.*

Les Croisades de la Terre sainte degenere‹nt aussi avec le tems en affaires temporelles, ‹ont la religion n'étoit plus que le pretexte. Ou‹e les conquestes des royaumes & des princi‹autez, ces entreprises produisirent des effets ‹oins brillans . mais plus solides: l'accroisse‹ent de la navigation & du commerce qui en‹chit Venise, Genes & les autres villes mariti‹es d'Italie. L'experience des premieres Croi‹des fit voir les inconveniens de faire par terre ‹ne marche de cinq ou six cens lieuës pour al‹r gagner C. P. & la Natolie. On prit le che‹in de la mer beaucoup plus court, & les

Croisés selon les pays d'où ils venoient s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie, ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les batimens & les équipages, pour passer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainsi la navigation de la mer Mediterranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en possession depuis plusieurs siecles, tomba entre les mains des Francs; & les conquêtes des Croisés leur assûrerent la liberté du commerce, pour les marchandises de Grece, de Syrie, & d'Egypte, & par consequent pour celles des Indes; qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par là s'enrichirent & s'accrurent les puissantes républiques de Venise, de Genes, de Pise, de Florence: car outre les ports de mer le commerce s'étendit aux villes où fleurissoient les arts & les manufactures.

Or je ne doute point qu'un si puissant interêt n'ait servi à la continuation des Croisades; & je croi en voir une preuve dans le traité du Venitien Sanuto intitulé les secrets des fidéles de la Croix: où il fait tant d'efforts pour persuader au Pape Jean XXII. de procurer le recouvrement de la Terre sainte: car on n'en desesperoit pas encore, quoi qu'en effet il n'y ait plus eu de Croisades. Les interêts particuliers étoient encore considerables à cause des grands privileges des Croisés. Ils étoient sous la protection de l'Eglise, à couvert des poursuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander jusques à leur retour, ils étoient décharchez des usures. C'étoit comme des hommes sacrez; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs personnes ou en leurs biens; & comme quel-

*Gesta Dei per Franc.*

*Hist. liv. LXXVII. n. 17.*

uelques-uns en abusoient pour retenir le bien
'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou
ı commettre de nouveaux, on fut obligé d'y *Hist. liv.*
ourvoir en plusieurs conciles. LXXX. n. 4.

La derniere Croisade qui eut son exécution n. 59.
ıt celle où mourut saint Louïs, & dont vous
ez vû le peu de succès : mais on ne renon-
a pas pour cela à ces entreprises, même de-
uis la perte de la Terre sainte arrivée vingt
ıs après. On continua pendant tout le reste du
eiziéme siecle, & bien avant dans le quator-
iéme à prêcher la Croisade pour le recouvre-
nent de la Terre sainte, & à lever des decimes
our ce sujet, ou sous ce prétexte, qui s'em-
loyoient à d'autres guerres, suivant la destina-
ion des Papes & le credit des Princes. Depuis
lus d'un siecle on en est desabusé, & il n'est
lus guerre mention de guerre contre les Infi-
éles que dans les souhaits de quelques auteurs
lus zelez qu'éclairez, & dans les prédictions
es poëtes, quand ils veulent flatter les Princes.
.es gens sensez instruits par l'experience du
assé, & par les raisons que j'ai touchées en ce
iscours voient bien qu'en ces entreprises il y
voit plus à perdre qu'à gagner, & pour le tem-
orel & pour le spirituel.

Je m'arrête à cette derniere consideration qui XIV.
st de mon sujet, & je dis que les Chrétiens Qu'il faut
loivent s'appliquer à la conversion & non pas mieux convertir les
à la destruction des Infidéles. Quand JESUS- Infidéles.
CHRIST a dit qu'il étoit venu apporter la guer- *Matth. X.*
re sur la terre, il est clair & par la suite de son 34. *Luc.*
discours, & par la conduite de ses disciples, XII. 51.
qu'il n'a voulu parler que du soulevement qu'ex-
citeroit sa celeste doctrine, où toute la violen- *Matth. X.*
ce seroit de la part de ses ennemis, & où les 16. *Luc. X.*
fidéles ne feroient pas plus de resistance que des 3.

brebis attaquées par des loups. La vraie religion doit se conserver & s'étendre par les mêmes moyens qui l'ont établie, la prédication accompagnée de discretion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & sur-tout d'une patience sans bornes. Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrez sera plus prompt. Machiavel disant que les Prophetes desarmez n'ont jamais réüssi, montre également son impieté & son ignorance: puisque Jesus-Christ le plus desarmé de tous est celui dont les conquestes ont été les plus rapides & les plus solides Je dis les conquestes telles qu'il les pretendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant interieurement les hommes, & les faisant bons de mauvais qu'ils étoient: ce que n'a jamais fait aucun autre conquerant.

'Mach. P. incipe. c. 6.

La guerre ne produit que des effets exterieurs, obligeant les vaincus à se soumettre à la volonté du vainqueur, lui payer tribut & executer ses ordres. En matiere de religion: ce qui est au pouvoir du souverain, c'est d'empêcher l'exercice public de celle qu'il desapprouve, & faire pratiquer au dehors les ceremonies de la sienne: c'est-à-dire, punir ceux qui ne se conforment pas sur ce point à ses volontez. Car s'ils méprisent les peines temporelles, il ne lui reste rien au delà: il n'a aucun pouvoir direct sur les volontez.

Il faut encore se desabuser d'une opinion qui n'est que trop établie depuis plusieurs siecles, que la religion soit perduë dans un pays quand elle a cessé d'y être dominante & soutenuë par la puissance temporelle: comme le Christianisme en Grece & en Natolie, comme la religion Catholique dans les pays du Nort. C'est sans doute pour nous prémunir contre cette erreur

que

ıe Dieu a voulu former le Christianisme sous domination des Payens, & l'y fortifier pen-.nt trois siecles entiers au milieu de l'oppres-ɔn & de la persecution la plus cruelle. Preuve vincible que sa religion n'a pas besoin de l'ap-ıi des hommes; que lui seul la soûtient, & ıe l'opposition des puissances de la terre ne fait ı'affermir & purifier son Eglise. Voyez ce que it sur ce sujet saint Hilaire contre Auxence. *Hist. liv.* XVI. *n.* 2.

XV. Qu'on pourroit convertir les Musulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas cher-ıer à diminuer les fausses religions, ou éten-re la veritable par les armes & la violence; ce 'est pas les Infidéles qu'il faut détruire, mais ınfidelité en conservant les hommes & les des-ɔusant de leurs erreurs: en un mot l'unique ıoyen est de persuader & de convertir. Je sai ue l'on est ordinairement prévenu de l'im-ossibilité de convertir les Musulmans, & que 'est ce qui engage les plus zelez missionnai-es de passer au delà pour prêcher l'Evangile ux Indes & à la Chine: mais je crains que :s fondemens de cette prévention ne soient as assez solides. Jesus-Christ ordonnant à :s disciples d'aller instruire toutes les nations, 'en a excepté aucune, & les anciennes pro-heties qui marquent si souvent & si claire-ıent la conversion de tous les peuples, n'y font ucune distinction. Seroit-il donc possible que ınt de nations differentes réünies sous la re-gion de Mahomet occupant une si grande 'artie du monde connu, fussent seules excluës e ces magnifiques promesses?

Ce ne sont point des barbares errans & dis-ɔersez, comme les anciens Scythes, ou com-ne à present les Sauvages de l'Amerique: ce ont des hommes vivant en societé sous certai-ıes loix, occupez de l'agriculture, des arts, du

trafic & ayant l'usage des lettres. Ce ne sont ni des Athées ni des Idolâtres, au contraire leur religion toute fausse qu'elle est, a plusieurs principes communs avec la veritable, qui semblent des dispositions à les y amener. Ils croyent un seul Dieu tout-puissant, createur de tout, également juste & misericordieux : ils ont une horreur extrême de la multiplicité des Dieux & de l'idolâtrie. Ils croyent l'immortalité de l'ame, le jugement final, le paradis & l'enfer : les anges bons & mauvais, & même les anges gardiens. Ils connoissent le deluge universel, ils honorent le patriarche Abraham comme leur pere & le premier auteur de leur religion: ils tiennent Moyse & JESUS-CHRIST pour de grands prophetes envoyez de Dieu : la loi & l'Evangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion ils font une priere reglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils festent un des jours de la semaine, ils jeûnent un mois chaque année ; ils s'assemblent pour prier & écouter les instructions de leurs docteurs ; ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, ils font des pelerinages.

Mais, dit-on, ils défendent sous des peines très-rigoureuses de parler aux Musulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient mourir sans misericorde quiconque en auroit converti un seul. Et sous Decius & Diocletien y alloit-il moins que la vie, non seulement de convertir des Païens, mais simplement d'être Chrétiens? Si les Apôtres & leurs premiers disciples avoient été retenus par de telles défenses & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'Evangile. Encore les Musulmans souffrent-ils chez eux des Chrétiens, comme ils ont fait de tout tems, jusques à leur laisser le libre exercice de

leur

leur religion, moiennant un certain tribut. C'est cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'Evangile; car ils extermineroient ces pauvres Chrétiens si on entreprenoit de convertir des Musulmans. C'est l'objection la plus specieuse que j'aie ouï faire sur ce sujet : mais je doute qu'elle soit solide, & que les Princes Musulmans, quand ce viendroit à l'exécution fussent assez mauvais politiques pour se priver aisément d'une grande partie de leurs sujets. L'objection seroit forte, si le nombre de ces Chrétiens n'étoit très-grand; & il l'est en effet, sur tout dans les pays derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Musulmans.

Or quand je propose de travailler à la conversion de ces derniers, j'entens qu'on s'y prenne avec une extrême discretion, comme dans la naissance de l'Eglise. Il ne s'agit pas seulement de mépriser la mort & se l'attirer sans fruit, comme ces Freres Mineurs qui se firent tuer à Maroc & à Ceuta. Saint Cyprien ne les auroit pas reconnus pour martyrs. Pesons bien ces paroles de notre divin maître : Je vous envoye comme des brebis au milieu des loups : soyez donc prudens comme des serpens, & simples comme des colombes. N'allez pas effaroucher ces loups, pour en être devorez avant que d'avoir pû les apprivoiser. Conduisez-vous avec une extrême prudence envers les Infidéles: gardez-vous de les irriter sans necessité, & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez disposez à l'écouter. Mais prenez garde aussi que vôtre prudence ne dégenere en finesse & en artifice : qu'elle soit toûjours accompagnée de simplicité & de droiture, qui est l'ame de ma religion.

*Hist. liv.* LXXVIII. n. 25. n. 44.

*Matth.* 16.

Je

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi aux Musulmans fussent premierement bien instruits des langues qui ont cours chez eux. L'Arabe qui est la langue de leur religion, le Turc & le Persan selon les pays: qu'ils eussent bien lû leurs livres & sussent bien leur doctrine, leurs histoires & leurs fables: en un mot qu'ils eussent les mêmes secours pour cette controverse que les Peres de l'Eglise avoient pour celle des anciens Payens. Qu'ils commençassent à s'insinuer dans leurs esprits, par les veritez dont ils conviennent avec nous: l'unité de Dieu, sa puissance, sa sagesse, sa bonté & ses autres attributs: les principes de morale qui nous sont communs, comme la justice, l'amour du prochain. Il faudroit bien se garder de leur parler trop tôt des mysteres de la Trinité & de l'Incarnation contre lesquels ils sont prevenus: il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'Evangile, en détruisant l'opinion dont ils sont imbus, que ce livre qu'ils reconnoissent pour divin a été falsifié par les Chrétiens. Pour les desabuser sur ce point on pourroit employer utilement le témoignage des Nestoriens & des Jacobites qui vivent parmi eux, separez de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'Evangile & les autres Livres saints entierement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit sur tout éviter seroit de dire des injures à Mahomet & d'en parler avec mépris. Les Apôtres mêmes ne disoient point d'injures aux faux Dieux, comme il est marqué expressément de la Diane d'Ephese. Mais après avoir bien établi la mission de Jesus-Christ on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la sienne, & que sa religion s'est établie par des mo-

*Act.* xix. 37.

oyens tout humains. Peut-être aussi seroit-il
›n de relever les vices des premiers Califes
ıefs de la religion, & comme les Apôtres des
Iusulmans; de leur montrer par leurs propres
istoires quels étoient Othman, Omar, Moa-
ia, & les autres: leurs débauches, leurs cruau-
:z, leurs perfidies; & sur tout la cruelle guer-
: qu'ils firent à la famille d'Ali.

Ce chemin, direz-vous, seroit bien long, &
uand même on trouveroit des auditeurs doci-
:s, il faudroit bien du tems pour traiter avec
ux cette controverse. J'en conviens; & je vou-
rois que sur cet article on imitât encore la sa-
e antiquité & la discipline des premiers siecles
e l'Eglise, où l'on faisoit durer si long-tems
instruction des catecumenes, tant sur la do-
trine que sur les mœurs; & on éprouvoit si
›igneusement leur conversion avant que de les
aptiser. Après tout, c'est à ceux qui sont sur
's lieux employez dans les missions du Levant
juger de ce qui est praticable en ces matieres:
nais pour peu d'Infidéles qu'ils pûssent gagner
Dieu, j'estime que ces conversions lui seroient
›lus agreables & plus utiles à son Eglise, que
ı mort de tant de milliers dont le sang fut ré-
andu dans les Croisades.

TA-

# TABLE

## DU

# SIXIEME DISCOURS.

# APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, le dix-huitiéme Tome de *l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury*, composé des 85. 86. 87. 88. & 89. livres, où il ne m'a rien paru, qui dût en empêcher l'impreſſion. Fait à Paris, ce 24. Juillet 1715.

ROBUSTE.

---

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, *un Diſcours de M. l'Abbé Fleury*, intitulé: *Sixiéme Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, Croiſades.* Fait à Paris, ce 29. Aouſt 1715.

ROBUSTE.

---

LE public peut beaucoup profiter du grand travail d'un pieux & ſavant autheur, qui ſans diſſimuler les diviſions & les ſcandales qui ſe trouvent dans tous les Siecles, ſçait écrire l'Hiſtoire de l'Egliſe avec l'exactitude & la dignité qui lui conviennent. *Dieu*, dit l'Ecriture, *n'a pas beſoin de nos menſonges, ni que l'on invente des fauſſetez pour le défendre*, & rien, ſelon ſaint Auguſtin, ne lui plaît que la verité: *Non placet Deo, niſi verum.* Au travers des triſtes nuages qui s'élevent de tems en tems dans le ſein même de l'Egliſe, il ſera toûjours aiſé de reconnoître les caracteres de l'eſprit de ſageſſe & de verité qui la gouverne: & au milieu des ſecouſſes, qui viennent du dedans & du dehors,

hors, on ne cessera jamais d'admirer l'immobilité de la pierre sur laquelle est est fondée. C'est dans cette vûë & pour l'édification de la foi & de la pieté, que l'on doit lire ce Tome dix-huitiéme de *l'Histoire Ecclesiastique*, comme on a fait les precedens. A Paris ce 12. Aoust 1715.

D. LEGER Abbé de BELOZANE.

PRI-



# PRIVILEGE
## DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requestes ordinaires de nôtre l'Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut; Pierre Auboüin, & Pierre Emery Syndic de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de nôtre bonne Ville de Paris, nous ayant fait exposer, qu'ils desireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire Ecclesiastique*, par le Sieur Abbé Fleury, ci-devant Sous-Precepteur de nos très-chers Petits-Fils les Roi d'Espagne, Ducs de Bourgogne & de Berri, s'il nous plaisoit leur accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires: Nous avons permis & permettons par ces Presentes ausdits Auboüin & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere & autant de fois que bon leur semblera, & de le vendre, & faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de vingt années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelques qualitez & conditions qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun

cun lieu de nôtre obéïssance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit desdits Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de 1500. livres d'amande contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans, & de tous dépens, dommages & interêts: à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs; & ce en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir lesdits Exposans; ou leurs ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre soit tenue pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier, ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous actes re-

quis

quis & necessaires ; sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le 26. Janvier l'an de grace 1705. & de nôtre Regne le soixante-deuxiéme. *Signé*, Par le Roi en son Conseil, LE COMTE.

*Registré sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris*, N°. 308. *pag.* 412. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du* 13. *Aoust* 1703. *A Paris, le* 27. *Janvier mil sept cens cinq. Signé*, P. EMERY, *Syndic.*

EX-

# EXTRAIT
## DU
# PRIVILEGE.

CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur des Romains toûjours Auguste, Roi de Castille, de Leon, &c. a octroyé à EUGENE HENRY FRICX, de pouvoir lui seul imprimer, vendre & distribuer ce Livre, intitulé: *Histoire Ecclesiastique, par Mr. Fleury, &c.* Défendant bien expressement à tous autres Imprimeurs & Libraires, de contrefaire ou imprimer ledit Livre, ou ailleurs imprimé ou contrefait, porter ou vendre en ce Pays, pendant le terme de neuf ans, à commencer de la date de cette, à peine de perdre lesdits Livres, & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire: comme il se voit plus amplement és lettres patentes données à Bruxelles le 13. Novembre 1713.

*Signé,*

LOYENS.

HIS-



# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

## LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIÉME.

ARsene, patriarche Grec de C. P. residant à Nicée, étoit sensiblement affligé du mépris avec lequel le jeune Empereur Jean Lascaris étoit traité par Michel Paleologue, qui s'étoit rendu maître absolu des affaires. Le patriarche se reprochoit d'avoir agi si negligemment dans une occasion si importante; & resolut de se retirer. Mais sans en declarer le principal motif, il se contenta de dire à son clergé, qu'il se voyoit méprisé lui-même, & qu'il ne gagnoit rien auprès de l'Empereur Michel. S'étant ainsi expliqué, il sortit aussi-tôt hors la ville de Nicée, marchant à pied & ne permettant qu'à peu de personnes de

AN. 1260.
I.
Retraitte d'Arsene.
Nicephore patriarche de C. P.
*Pachym. lib. II. c. 15.*
*Gregoras lib. IV. c. 1. n. 3.*

AN. 1260. le suivre. Il s'arrêta à un monastere proche des murs de la ville & continua son chemin pendant la nuit, jusques au petit monastere de Pascase où il avoit choisi sa demeure. C'étoit un lieu solitaire & tranquille, ayant d'un côté la mer & de l'autre une riviere, sur le bord de laquelle le monastere étoit bâti. Arsene y vivoit en repos sans se mêler des affaires de son Eglise, ne conversant qu'avec Dieu.

Mais son clergé & les Evêques qui se trouvoient à Nicée, desaprouvoient sa conduite & l'envoyerent prier de revenir, de peur que l'Empereur qui étoit absent apprenant sa retraite, n'en fût irrité. D'ailleurs, disoient-ils, si quelqu'un vous a fait de la peine, il falloit sans sortir de vôtre siege le reprendre ou vous en plaindre à l'Empereur, & si c'étoit l'Empereur lui-même, l'avertir & l'exhorter, à quoi nous vous aurions aidé selon nôtre pouvoir: mais de vous retirer ainsi sans en dire le sujet, paroît une entreprise mal concertée. On passa quelque tems sans rien avancer, parce que le Patriarche ne vouloit point s'expliquer; & l'Empereur Michel ayant appris la chose en fut affligé, se doutant du veritable motif du Prelat, selon le reproche de sa conscience. Il lui envoya donc de l'avis des Evêques assemblez en concile, Nicetas Evêque d'Heraclée pour le rappeller, l'exhorter à venir au concile, dire les causes de sa retraite, rendre compte d'une conduite si irreguliere, & lui declarer enfin, qu'il falloit reprendre le gouvernement de son Eglise, ou donner sa renonciation par écrit.

Nicetas & ceux qui l'accompagnoient étant arrivez auprès d'Arsene, lui rendirent les lettres du concile & lui expliquerent leur charge: mais il leur dit, qu'il n'étoit plus tems de remedier au sujet de sa retraite; & qu'il ne lui convenoit desor-

deſormais que de demeurer en ſilence & en repos. Après l'avoir beaucoup preſſé inutilement, comme ils le virent obſtiné à ne point s'expliquer, ils lui declarerent l'ordre ſecret qu'ils avoient de demander ſa demiſſion. Il l'offrit auſſitôt: & comme on en dreſſoit l'acte, l'Evêque d'Heraclée pour rendre la ceſſion plus plauſible, propoſa d'y mettre qu'Arſene ſe ſentoit indigne; mais il s'en piqua & dit en colere: Ne vous ſuffit-il pas que je cede de parole & d'effet? pour quoi voulez-vous me charger encore d'une mauvaiſe raiſon? Je me retire volontairement des affaires ſans me mettre en peine de ce qui arrivera. An. 1260.

Il les renvoya ainſi bruſquement ſans achever l'acte, & ils retournerent en diligence trouver l'Empereur & le concile. Ayant aſſuré que le Patriarche étoit inflexible, ils ajoûterent, qu'il reſtoit un moyen d'éprouver la fermeté de ſa reſolution: ſavoir, de lui envoyer demander le bâton paſtoral & le chandelier, qui étoient les marques de l'épiſcopat. On le fit, & Arſene dit à ceux qui vinrent, qu'ils pouvoient les prendre s'ils vouloient. Alors l'Empereur crut qu'il n'y avoit plus rien à attendre, & qu'il étoit ſuffiſamment diſculpé de ce qui pourroit arriver au Patriarche: d'autant plus que Nicephore Evêque d'Epheſe ſoûtenoit que ſon ordination n'avoit pas été canonique. Car, diſoit-il, l'Empereur Theodore étoit ſi preſſé de ſe faire couronner, qu'Arſene receut de ſuite tous les ordres, ſans garder aucun interſtice. L'Empereur Michel laiſſa donc aux Evêques la liberté de faire ce qu'ils voudroient, & après avoir deliberé pluſieurs jours, ils ne trouverent autre reproche contre le patriarche Arſene, que l'impatience & la puſillanimité qui lui avoit fait quitter ſon Siege.

*V. Poſſin. not. p. 446.*

*Sup. liv. LXXXIV. n. 13.*

 En-

AN. 1260. Ensuite ils delibererent long-tems sur le choix d'un successeur, & les principaux entrainant les suffrages des autres, ils convinrent tous de Nicephore d'Ephese. Il étoit recommandable par sa vertu & sa pieté, & raisonnablement instruit : déja vieux, fort zelé pour l'Eglise & pour ses loix dont le mépris l'affligeoit sensiblement. Il avoit été élû patriarche par le concile avant Manuel, du tems de l'Empereur Jean Vatace; mais l'Empereur craignant son zele, s'opposa à l'élection, & dit : S'il est insupportable étant archidiacre, que sera-ce quand il sera patriarche? Il fut ordonné metropolitain d'Ephese, mais il avoit toujours sur le cœur l'injustice que l'Empereur lui avoit faite : c'est pourquoi il ne se fit point prier quand il fut élû à la place d'Arsene, croyant qu'elle lui étoit deuë par la vocation divine. Il fut donc declaré patriarche, & vint s'établir à Nicée, apportant d'Ephese quantité d'or. Mais quelques Prelats desaprouvoient son élection, entr'autres Andronic de Sardes & Manuel de Thessalonique : le peuple avoit aussi aversion pour Nicephore & souhaitoit le retour d'Arsene. Nicephore s'appuyoit sur la protection de l'Empereur & quitta Nicée pour le suivre en Thrace où il étoit passé dans l'esperance de reprendre C. P.

*Pachym. c. 16.*

*c. 17.*

II. Concile d'Arles. Joachimites.

Florentin Evêque d'Acre en Palestine venoit d'être transferé à l'archevêché d'Arles en Provence, & celebra avec ses suffragans l'année 1260. ou la suivante un concile provincial où il publia dix-sept canons. Dans la preface il dit : Il s'est élevé de nôtre tems de faux docteurs, qui mettant pour fondement de leurs extravagances certains Ternaires, veulent établir dans leurs concordances, une doctrine pernicieuse ; & sous prétexte d'honorer le Saint-Esprit diminuer l'effet de la redemption du Fils de Dieu & le bor-

*Gall. Chr. to. 1. p. 59. to. XI. concil. p. 239.*

ner

ner à un certain espace de tems. Le Pere, disent- An. 1260.
ils, a operé depuis le commencement du monde jusques à l'avenement du Fils: d'où vient Jo. v. 17.
qu'il dit dans l'Evangile: Mon Pere opere jusques à present, & j'opere aussi. L'operation du Fils a duré jusques à maintenant pendant mil deux cens soixante ans: après lesquels le Saint-Esprit dira: Jusques ici, le Fils a operé après le Pere: & j'opererai aussi desormais. A quoi ils appliquent les 1260. jours marquez dans l'Apocalypse, & les mille ans après lesquels Satan Apoc. xi. 3.
sera déchaîné, comme si dans le cours du sie- xii. 6. xx.
cle present le Saint-Esprit devoit être envoïé plus 3. 7.
glorieusement que quand il se répandit sur les Apôtres, se rendant sensible par le feu & par le don des langues.

Ces Joachimites sur le fondement de trois personnes divines bâtissent des Ternaires fantastiques, savoir trois états ou ordres d'hommes, qui doivent se succeder selon les tems: le premier est des gens mariez, qui a regné du tems du Pere éternel sous l'ancien Testament: le second des clercs, qui a regné par le Fils du tems de la grace, dans l'état du milieu où nous sommes: le troisiéme des moines, qui regnera du tems de la plus grande grace par le Saint-Esprit. Ils ajoûtent un autre Ternaire, qui est celui de la doctrine: savoir, l'ancien Testament, le nouveau, puis l'Evangile éternel, qu'ils attribuent au Saint-Esprit. Ils divisent aussi la durée du monde en trois tems: dont ils donnent le premier au Pere, où regnoit l'esprit de la loi Mosaïque: le second au Fils, où regnoit l'esprit de grace; & qui a duré 1260. ans: ils donnent le troisiéme au Saint-Esprit & le nomment le tems de la plus grande grace & de la verité découverte. A quoi ils rapportent ces paroles de l'Evangile: Quand il sera venu cet Esprit de ve- Jo. xvi. 13.

 rité;

An. 1290. rité: il vous enseignera toute verité. Un autre Ternaire consiste en la maniere de vivre: dans le premier tems les hommes vivoient selon la chair, dans le second ils ont vecu entre la chair & l'esprit, dans celui qui va suivre jusqu'à la fin du monde, ils vivront selon l'esprit.

Ainsi les Joachimites anéantissent la redemption de Jesus-Christ & prétendent que les Sacremens doivent finir, en disant, que toutes les figures & tous les signes cesseront & que la verité paroîtra à découvert. Il est vrai que depuis peu le saint Siege en nôtre presence à nôtre sollicitation a condamné une nouvelle & pernicieuse doctrine qu'on publioit sous le nom d'Evangile du Saint-Esprit: mais on n'a pas assez examiné les fondemens de cette erreur, savoir les Concordances & les autres livres de l'Abbé Joachim, qui sont demeurez jusques à present exempts de censure, parce qu'ils sont cachez dans des coins & dans des cavernes, chez quelques religieux. Après cette preface suit le premier canon en ces termes.

*V. Sup. liv.* LXXV. n. 41.

Nous avons consideré & conferé soigneusement ces écrits avec quelques-uns de nos anciens, & nous craignons non sans raison, qu'ils ne soient occasion de chute à ceux qui viendront après nous : veu principalement que dans les provinces de nôtre dépendance, nous avons appris que plusieurs, même entre les lettrez, sont tellement prévenus de ses imaginations, qu'ils ont transcrit plusieurs commentaires faits sur ce sujet, se les donnent de main en main & les font passer aux nations étrangeres. C'est pourquoi de l'autorité de nôtre concile provincial, nous condamnons ces écrits, tels qu'ils sont venus entre nos mains; & nous défendons à ceux qui nous sont soumis sous peine d'excommunication de s'en servir ou les recevoir.

Dans

Dans les autres canons je remarque ce qui suit. AN. 1260.
Le Sacrement de Confirmation doit être admini- III.
ſtré & reçû à jeun: excepté les enfans à la mam- Canons du Concile
melle. On donnoit donc encore ce Sacrement d'Arles.
aux petits enfans, comme on le pratique mê- c. 3.
me à present en plusieurs Egliſes. La plûpart des c. 5.
paroiſſes de cette province appartiennent à des prieurez de moines ou d'autres reguliers, dont quelques religieux avoient accoutumé d'y reſider continuellement pour gouverner le ſpirituel & le temporel, & en rendre compte à leurs ſuperieurs: mais à present leur residence eſt reduite au tems où ils vont recüillir le revenu; & en quelques lieux ils ne laiſſent point de prêtre, en d'autres ils n'en laiſſent qu'un mercenaire. C'eſt pourquoi nous ordonnons qu'en ces paroiſſes il y ait des curez tirez de la communauté, ou des vicaires perpetuels, avec une portion congruë aſſignée ſur les revenus de la paroiſſe. Et faute par les patrons d'en presenter de capables, le Prelat y pourvoira dans le tems reglé
par le droit. On celebrera l'office de la ſainte c. 6.
Trinité le jour de l'Octave de Pentecôte; & la *Thomaſſ.*
fête de ſaint Trophime par toute la province *fêtes p.* 392
comme d'un Apôtre: L'office de la Trinité n'é- *Tillem to.* 4.
toit pas encore univerſellement reçû par toute p. 467. 708.
l'Egliſe latine: & quant à ſaint Trophime premier Evêque d'Arles, on le regardoit comme Apôtre, ſuppoſant que c'étoit le diſciple de ſaint Paul; dont on s'eſt depuis détrompé.

Défenſe aux moines & aux chanoines regu- c. 10.
liers qui enſeignent de recevoir aucun ſalaire, ſoit de leurs écoliers, ſoit des magiſtrats des
villes. Défenſe aux Templiers & aux Hoſpita- c. 11.
liers d'étendre leurs privileges, en faiſant porter certaines marques à ceux qu'ils reconnoiſſent pour leurs familiers ou domeſtiques: & permis aux Prelats de les corriger nonobſtant ces mar-

 ques,

AN. 1260. ques, conformément à la decretale d'Innocent
c. *Tuarum* III. Défense aux religieux de recevoir le peuple
11. *de privil.* à l'office divin dans leurs Eglises les dimanches
c. 1. & les grandes fêtes : ni d'y prêcher aux heures de la messe de paroisse; & cette défense s'étend même aux religieux ausquels il est permis de prêcher, c'est-à-dire aux freres mandiants. Le tout pour ne point détourner les laïques de l'instruction qu'ils doivent recevoir dans leurs pa-
c. 16. roisses. Les Evêques envoyoient pendant le carême leurs penitenciers par les villes & les villages, pour absoudre des cas reservez, ceux qui ne pouvoient pas commodément venir aux Evêques mêmes. Sous ce pretexte plusieurs particuliers éludoient le precepte de la confession annuelle à leurs curez, disant qu'ils s'étoient confessez au penitencier. Le concile leur défend d'entendre les confessions des pechez non reservez, si-non par l'ordre de l'Evêque & la permission du curé.

c. 17. Un autre abus encore pire regnoit en Provence, non seulement chez les clercs seculiers, mais chez les reguliers & les moines: c'est que lors qu'il y avoit contestation pour un benefice, au lieu d'aller devant les juges ecclesiastiques, qui seuls en devoient connoître, les parties prenoient d'abord les armes, s'emparoient des Eglises par violence, & s'efforçoient de les conserver de même; d'où suivoient des combats sanglants & quelquefois des homicides : car les laïques parens & amis des parties venoient à leur secours. Le concile défend ces voyes de fait : mais depuis elles donnerent occasion aux juges laïques, de prendre connoissance du possessoire des benefices.

IV.
Preparatifs contre les Tartares.

Cependant le Pape Alexandre allarmé des progrès continuels des Tartares, écrivit aux Princes chrétiens, aux Prelats & aux communautez,

tez, de penser aux moyens de resister à ces barbares, tant à la terre sainte qu'ils attaquoient, qu'en Hongrie, en Pologne & dans les autres pays, d'où ils pouvoient envahir le reste de la chretienté : quelles forces chaque royaume seroit tenu de leur opposer : quelles contributions d'argent seroient imposées pour cet effet, sur le clergé & sur le peuple. Enfin le Pape leur ordonna d'envoyer au saint Siege des deputez pour le concile qu'il pretendoit tenir sur ce sujet dans l'octave de la saint Pierre, c'est-à-dire au commencement de Juillet 1261. Saint Louïs ayant receu une lettre du Pape sur ce sujet, assembla à Paris les Evêques & les Seigneurs de son royaume, le dimanche de la passion dixiéme d'Avril 1261. En cette assemblée on ordonna de redoubler les prieres, de faire des processions, de punir les blasfêmes, reprimer les pechez & la superfluité des tables & des habits. On défendit les tournois pour deux ans, & tous les jeux hors les exercices de l'arc & de l'arbalefte.

*An. 1260. Rain. 1261. n. 29. 30. Matth. p. 368. Stero. an. 1261. Duchêsne to. 5. p. 371. Nangis. chr. an. 1260. to. XI. m. conc. p. 797. M. Westm. p. 378.*

Pour le même sujet le Pape envoya en Angleterre frere Gauthier de Reigate, qui y étant arrivé, fit avertir tous les Prelats du royaume de venir devant lui à Londres dans la quinzaine de Pâques. Les Prelats obéïrent; & le lundi avant la fête de saint Dunstan, c'est-à-dire le seiziéme de Mai, tous ceux de la partie meridionale d'Angleterre s'assemblerent à Londres en presence de Boniface Archevêque de Cantorberi. Le Lundi suivant vingt-troisiéme de Mai, les Prelats de la partie septentrionale s'assemblerent à Beverlei devant l'Archevêque d'Yorc. En ces deux conciles on fit quelques nouveaux reglemens sur l'état des Eglises d'Angleterre. Ensuite les Prelats envoyerent des députez à Rome, pour assister au concile qui s'y devoit tenir, & rendre compte au Pape des deliberations qu'ils avoient

*p. 379. to. XI. conc. p. 815.*

AN. 1261. faites dans leurs conciles, principalement pour resister aux Tartares. On envoyoit ces députez à frais communs tant du clergé seculier, que du regulier : mais les religieux exempts apprirent que les députez avoient promis aux Evêques avec serment, de ne rien laisser passer en cour de Rome contre leurs interêts & de s'opposer aux reguliers. Sur quoi ceux-ci refuserent de contribuer aux frais de la députation; & les Evêques en prirent occasion de mander au Pape, que cette division les empêchoit de lui donner une réponse certaine. Mais les religieux exempts, envoyerent après leurs députez particuliers pour empêcher que ceux des Evêques n'obtinssent rien contre eux.

V. Concile de Lambeth. *Westm. p.* 380. A l'occasion de cette convocation generale l'Archevêque de Cantorberi tint son concile provincial à Lambeth près de Londres, trois jours devant le concile où assista le Nonce, savoir le treiziéme de Mai. On y ordonna des jeûnes, des prieres publiques & des processions pour détourner l'invasion des Tartares: mais de plus, on y fit un reglement pour conserver la liberté de l'Eglise contre les entreprises du Roi & des juges seculiers En voici la substance. Si un Evêque ou un Prelat inferieur est appellé par lettre du Roi ou de quelque autre puissance, à un tribunal seculier, nous lui défendons d'y répondre, sur ce qui regarde purement ses devoirs & le tribunal ecclesiastique; comme de n'avoir pas conferé des benefices, d'avoir prononcé des censures, dedié des Eglises, ou fait des ordinations: d'avoir pris connoissance des dîmes, des oblations, ou des limites des paroisses; du parjure, du sacrilege, des entreprises sur la liberté ecclesiastique, ou des actions personnelles entre clercs. Sur tous ces cas & les autres semblables, les Prelats citez devant le juge seculier, n'y répondent

*to. XI. conc. p.* 803.

*p.* 804. *D.*

dent point: mais afin de garder au Roi le respect qui lui est dû, les Evêques iront le trouver ou lui écriront, pour lui declarer, qu'ils ne peuvent obéïr à de tels ordres, & que de leur côté ils n'entreprennent point sur la jurisdiction seculiere. Que si les officiers, ou le Roi même continuent leurs entreprises, les Evêques mettront leurs terres en interdit, chacun dans son diocese: & en cas qu'ils perseverent dans leur endurcissement; on étendra l'interdit sur les diocescs entiers. Parce que les intrusions sont devenuës frequentes nous défendons étroitement, avec l'approbation du concile, à aucun clerc, d'occuper de son autorité aucune cure, prebende, ou autre benefice, ou s'en faire mettre en possession par la puissance seculiere. Autrement il sera excommunié, puis on le privera des fruits de ses autres benefices, & enfin on le declarera incapable d'en tenir aucun. Il étoit d'usage que les Evêques faisoient mettre en prison les excommuniez, jusques à ce qu'ils eussent satisfait, & que le Roi accordoit ses lettres pour ces captures: mais quelques fois il les refusoit, ou les vîcomtes & les autres officiers délivroient les prisonniers malgré l'Evêque. En ces cas le concile ordonne que les officiers seront excommuniez & les domaines du Roi mis en interdit. Il défend de même les captures des clercs par les juges seculiers, les amandes qu'on leur imposoit, les saisies de leurs biens. Il défend d'empêcher de donner des vivres à ceux qui étoient refugiez dans les Eglises. Il condamne l'abus que faisoient les officiers du Roi & des Seigneurs du droit de garde des Eglises cathedrales ou conventuelles, lorsqu'elles étoient vacantes; en degradant les terres, sous pretexte d'en percevoir les fruits. Enfin il regle quelques autres points de la jurisdiction ecclesiastique. Il faut se

AN. 1261. p. 807. p. 809. p. 811.

An.1261. souvenir que cet Archevêque de Cantorberi, si zelé pour soûtenir contre le Roi même les prerogatives dont l'Eglise joüissoit alors, étoit Boniface de Savoye, oncle de la Reine, qui n'étoit monté sur ce grand siege, que par la pure faveur du Roi, sans aucun merite ecclesiastique.

*Sup. liv. LXXXII. n. 4.*

VI. Autres Conciles.

On tint aussi plusieurs conciles en Allemagne, pour satisfaire à l'ordre du Pape & se disposer à resister aux Tartares. Varner ou Garnier Archevêque de Mayence, celebra le sien que l'on compte pour le dix-septiéme de cette province; & on y fit plusieurs reglemens utiles pour l'augmentation du service divin & la reformation du clergé: entre autres qu'un Prêtre qui retiendroit publiquement chez lui une concubine, seroit suspens de plein droit; & s'il celebroit en cet état, il seroit chassé du diocese. L'Archevêque Verner avoit succedé à Gerard l'année precedente 1260. Il alla à Rome faire confirmer son élection & recevoir le pallium, & y fut sacré par le Pape Alexandre IV. qui la même année 1261. sacra aussi trois autres Archevêques d'Allemagne, Henri de Treves, Hildebolde de Breme, & Conrad de Magdebourg.

*to. XI. conc. p. 816. ex Siffrido. Serrar. Mog lib. 1. c. 33.*

*Siffrid. 1260. 1261 Serrar. lib. 5. p. 844.*

A Ravenne l'Archevêque Philippe Fontaine, tint un concile provincial sur le même sujet du secours contre les Tartares, en consequence de l'ordre du Pape. En ce concile le clergé se plaignit des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs disant, qu'ils ne prêchoient point en faveur des dîmes, qu'ils recevoient les confessions qui devoient être faites aux curez, donnoient la sepulture à leurs paroissiens, & s'attribuoient la predication à leur préjudice. Ce qui nous empêche, ajoûtoient-ils, de lever le subside d'argent ordonné contre les Tartares. Alors Opizon de saint Vital Evêque de Parme se leva & dit: Je m'étonne fort qu'on accuse ces religieux de

*to. XI. p. 782 Rub. lib. 6. hist. p. 435.*

ce qui leur devroit attirer de grandes loüanges. An. 1261.
C'eſt Dieu qui ayant pitié de nos beſoins, a ſuſcité ces ordres ſi nombreux, compoſez des hommes les plus doctes & les plus pieux de notre tems: qui non ſeulement ne ſongent pas à ramaſſer des dîmes, mais ſans prendre aucun ſoin de leur ſubſiſtance & des commoditez de la vie, vont travailler à la converſion des nations les plus barbares. Ce diſcours rendit l'Evêque Opizon odieux à pluſieurs perſonnes.

VII. Mort d'Alexandre. Urbain IV. Pape.

Enſuite de tous ces conciles les Princes Chrétiens & les Prélats envoyerent au ſaint Siege des ambaſſadeurs & des députez : mais la plûpart n'arriverent qu'après la mort du Pape Alexandre. Il n'étoit plus à Rome depuis quatre ans : car n'oſant y demeurer, il ſe retira à Viterbe au mois de Mai 1257. & y demeura quinze mois juſques au commencement de Septembre de l'année ſuivante : puis il paſſa à Anagni, où il étoit encore le vingt-unieme d'Octobre 1260. Enfin il retourna à Viterbe & y mourut le jour de ſaint Urbain vingt-cinquiéme de Mai 1261. après ſix ans & cinq mois de pontificat. Il fut enterré dans l'Egliſe de ſaint Laurent cathedrale de Viterbe, & le ſaint Siege vaqua trois mois & quatre jours. Entre autres reglemens pour les inquiſiteurs, il leur ordonna de vendre les biens confiſquez ſur les heretiques, & d'en reſerver le prix pour les beſoins de l'Egliſe Romaine.

*Rain. 1262 n. 31. Sup. liv. LXXXIV. n. 45. Rain. 1258 n. 6. Id. 1260. n. 21. Stero. 1261 Duchesne p. 371. Papebr. conat. Rain. 1260 n. 12.*

Il ne ſe trouvoit à Viterbe que huit Cardinaux : deux Evêques, celui de Tuſculum Eudes de Chaſteauroux, & celui de Paleſtrine Etienne Hongrois de nation : deux Prêtres, Jean de ſaint Laurent Anglois & Hugues de ſaint Cher du titre de ſainte Sabine : quatre diacres tous Italiens, Richard Annibaldi du titre de ſaint Ange, Octavien de ſainte Marie *in via lata* : Jean Gaëtan de ſaint Nicolas & Ottobon de ſaint Adrien.

*Rain. 1261 n. 7. Sup. liv. LXXXIV. n. 66.*

AN. 1261. Ces huit Cardinaux se trouverent tellement divisez, qu'ils ne purent convenir d'aucun de leur corps, & s'accorderent enfin à élire Pape Jaques Pantaleon patriarche de Jerusalem, qui se rencontroit à Viterbe, pour solliciter une affaire de son Eglise. C'est que le Pape Alexandre avoit donné aux Hospitaliers le monastere de saint Lazare de Bethanie ordre de saint Benoît, en quoi le Patriarche prétendoit que l'Eglise de Jerusalem étoit notablement lesée; & étant devenu Pape, il cassa la donation. Il fut élû le jour de la decollation de saint Jean vingt-neuviéme d'Août, & couronné le dimanche quatriéme de Septembre: il prit le nom d'Urbain IV. & tint le saint Siege trois ans. Il étoit né comme j'ai dit à Troies en Champagne, & avoit été archidiacre de Liege, puis Evêque de Verdun, après avoir exercé dignement plusieurs legations dans le Nort. Incontinent après sa promotion il écrivit aux Evêques, pour leur en donner part & demander leurs prieres, comme on voit par la lettre adressée à l'Archevêque de Reims, en datte du mois de Septembre 1261. Il écrivit en particulier au Roi saint Louïs dont il étoit né sujet, & à Philippe son fils aîné, & leur donna des indulgences.

*Anon. de reb. sicul. p. 856.* *Papebr.* *Sup. liv. LXXXIII. n. 5. LXXXIV. n. 12.* *ap. Rain. n. 10.* *n. 18. 19. &c.*

VIII. Otton Visconti Archevêque de Milan.

Le siege de Milan vaquoit depuis quatre ans, par le decès de Leon de Perego, arrivé le quatorze de Decembre 1257. Il se trouva deux prétendans, Raimond de la Torre famille très-puissante à Milan & François Settalla, qui avoit plus de merite mais moins de credit. Le Pape Urbain rejetta les deux élections & fit Raimond Evêque de Come, mais Settalla ceda volontairement. Ensuite le Pape donna l'archevêché de Milan à Otton Visconti prévost du chapitre de Desio & né d'une famille qui disputoit du credit avec celle de la Torre. Le Pape lui donna ce grand sie-

*Ughel. to. 4. p. 282.* *Sigon. reg. Ital. lib. 20. init.* *Cor. p. 272. 273.*

siege à la sollicitation du Cardinal Octavien Ubaldini, qui en passant à Milan avoit été insulté par Martin de la Torre frere de Raimond; & Otton étoit effectivement homme capable & courageux. Martin de la Torre, qui avoit alors toute l'autorité à Milan, ayant appris ce choix du Pape, fit saisir les revenus, non seulement de l'archevêché, mais de tous ceux qui favorisoient Otton: ce qui fut cause que le Pape interdît la ville de Milan; & en 1263. Otton étant parti de Rome avec le secours du Pape & des Milanois bannis par le parti contraire, s'avança vers Milan & le jour de Pâque premier d'Avril, entra dans le château d'Arone. Mais il ne fit pas pour lors plus de progrès & demeura banni de Milan encore quatorze ans. AN. 1261. p. 276.

IX. Mort du patriarche Nicephore.

Cependant Nicephore patriarche Grec de C P. étoit venu en diligence à Nymphée avec l'Empereur Michel Paleologue, qui aiant manqué son entreprise sur C. P. étoit retourné en Natolie. Nicephore avoit fait bannir Andronic de Sardes, & Manuel de Thessalonique, qui desaprouvoient sa translation d'Ephese à C. P. & il mit deux autres Evêques à leur place, à Thessalonique Joannice Cydone Abbé du Monastere des Sosandres, & Jaques Chalaza à Sardes. Incontinent après Nicephore tomba malade, & comme on le vit à l'extremité, on lui proposa de le revêtir de l'habit monastique: mais il fut indigné, même de la proposition, voulant mourir patriarche. Son corps fut porté à Ephese & enterré dans l'Eglise metropolitaine. C'étoit un homme severe, intrepide, principalement à l'égard des Princes, accoûtumé à la vertu dès sa jeunesse: mais le peuple le jugeoit intrus, non tant pour sa translation, que pour avoir été transferé du vivant du patriarche legitime. Il ne l'avoit été qu'un an. Pachym. II. c. 22. Gregor. IV. c. 1 G. Acrop. n. 84.

L'Em-

AN. 1261. L'Empereur Michel envoya le Cesar Alexis Strategopule; avec quelques troupes contre Michel despote d'Épire; & comme Alexis devoit passer près de C. P. l'Empereur le chargea de la menacer & donner quelque alarme aux Latins, sans toutefois rien entreprendre. Alexis confera avec les chefs de certains Volontaires qui tenoient la campagne pour piller indifferemment les François & les Grecs; & il aprit d'eux que les François enfermez dans la ville étoient reduits à la derniere extremité, manquant d'argent & de toutes choses; & qu'ils venoient d'envoyer le peu qu'ils avoient de troupes, assieger Daphnusie place sur le Pont-Euxin en Thrace, à mille stades ou cinquante lieuës de C. P. Les Volontaires, qui étoient Grecs, firent entendre au Cesar Alexis, qu'il étoit facile de surprendre la ville en cet état: lui offrirent d'y faire entrer ses troupes & le servirent si bien, qu'il s'en rendit en effet le maître la nuit du vingt-cinquiéme de Juillet, l'an du monde 6769. de JESUS-CHRIST 1261. L'empereur Baudoüin fut reduit à se sauver dans une barque, & passa dans l'isle de Negrepont, & de là en Italie. Justinien patriarche Latin, s'enfuit de même. C'est ainsi que les François perdirent C. P. après l'avoir possedée cinquante-sept-ans.

X. C.P. reprise par les Grecs.

*Du Cange hist. C.P.v. n. 22. Pachym. II c. 26. Gregor. IV. c. 2. Acropol. n. 85.*

*Pach. c. 27. Monach. Pad p. 615.*

*Sup. liv. LXXVI n. 2*

L'Empereur Michel Paleologue aiant apris en Asie cette nouvelle si surprenante, passa promptement en Europe & vint à C. P. où il fit son entrée le quatorziéme jour d'Aoust. Il marchoit à pied sans ornemens imperiaux, & faisoit porter devant lui l'image de la Vierge nommée la Conductrice, pretenduë peinte par saint Luc, qu'il laissa au monastere de Studius: puis étant monté à cheval, il alla à sainte Sophie, rendre graces à Dieu, & de là au grand palais, où il prit son logement.

*Acrop. n. 88*

*Pach. c. 31.*

Un

Un de ses premiers soins fut de remplir le siege patriarcal vacant par le decès de Nicephore. Pour cet effet il assembla les Evêques, dont les uns furent d'avis de rapeller Arsene comme n'étant point deposé canoniquement : les autres s'attachoient à sa renonciation & à son refus opiniâtre de revenir. L'Empereur demeura quelque tems irresolu, craignant d'un côté qu'Arsene ne s'opposât à ses desseins, & de l'autre le scandale que causeroit l'élection d'un nouveau patriarche. Enfin il se determina à rappeller Arsene, qui se sentoit aussi partagé entre la crainte de retomber dans les inconveniens passez, & le desir de voir C. P. avec la joye de rentrer dans son siege.

AN. 1261.

XI. Arsene rapellé. c. 34.

III. c. 1. 2. Greg. p. 51.

Il vint donc à la priere de l'Empereur & du concile : l'Empereur lui fit des excuses de ce qui s'étoit passé, lui rendit de grands honneurs : le mena à sainte Sophie accompagné des grands & de tout le peuple ; & le prenant par la main il lui dit : voilà vôtre chaire, seigneur, jouïssez-en maintenant après en avoir été privé si long-tems. Il le mit en possession des revenus du patriarcat ; & fit rétablir l'Eglise de sainte Sophie dans son premier état, reparant à ses depens l'autel, le sanctuaire & les ambons, les rideaux & les vases sacrez : car les Latins avoient accomodé cette Eglise à leur usage, & détourné de ses ornemens. Enfin il pourveut à la subsistance des chantres & des ministres sacrez, & à tout ce qui contribuoit à la decence du service divin. Le patriarche en seut si bon gré à l'Empereur, qu'il se rendit plus facile à le couronner une seconde fois. Car ce prince le desira, regardant le recouvrement de C. P. comme un renouvellement de son regne & de l'empire même.

Acropol. p. 103.

En cette ceremonie il ne fut point fait men-

AN. 1261. tion du jeune Empereur Jean Lascaris: au contraire Michel Paleologue exécuta peu après ce qu'il meditoit contre lui depuis long-tems, de le mettre hors d'état de regner, nonobstant les sermens qu'il avoit faits quand il fut associé à l'empire. Il le fit donc aveugler le propre jour de Noël, en lui presentant un fer rouge pres des yeux: puis il le fit enfermer dans un château sur le bord de la mer, lui donnant suffisamment de quoy subsister: le jeune prince avoit environ dix-sept ans. Ainsi Michel demeura seul maître de l'empire.

*Pachym. III. c. 10. n. Greg. IV c. 4.*

XII. Nouveaux Cardinaux

Aux quatre-tems du même mois de Decembre le Pape Urbain fit sept Cardinaux. Alexandre IV. n'en avoit point fait, & ils étoient reduits à un petit nombre: c'est pourquoi Urbain IV. en créa quatorze: sept au mois de Decembre 1261. sept au mois de Mai 1262. aux quatre-tems de la Pentecôte. Ces Cardinaux furent les suivans. Raoul de Grosparmi d'une famille noble en Normandie, auparavant tresorier de saint Frambaud de Senlis, & garde des seaux du Roi saint Louis, puis sacré Evêque d'Evreux le dix-neuviéme d'Octobre 1259. & enfin Cardinal Evêque d'Albane. Le second Gui le Gros, autrement Fulcodi ou Foulqueis du nom de son pere, homme de grande vertu, qui mourut Chartreux. Le fils naquit à saint Gilles en Languedoc & fut premierement avocat & jurisconsulte fameux, & admis par saint Louis dans son conseil le plus secret. Après la mort de sa femme dont il avoit plusieurs enfans, il entra dans l'état ecclesiastique & fut Archidiacre du Pui-en-Velai, puis Evêque de la même Eglise en 1257. & Archevêque de Narbone en 1259. le Pape Urbain le fit Cardinal Evêque de Sabine: mais il ne pouvoit se resoudre à quitter son Eglise; & le Roi saint Louis vouloit le retenir en France encore un

*Mon. Pac. p. 614. Rain. 1261. n 23. 1262. n. 52. Aubery hist. card. to. I. p. 286. &c. Gall. Chr. to. 2. fol. 574. Ibid. to. I. p. 385. to. 3. p. 917. Conc. pr. Narb. app. p. 161. 168. Rain. 1262 n. 34.*

un an, aussi bien que l'Evêque d'Evreux: il AN. 1262.
fallut des instances pressantes du Pape, pour les obliger de se rendre en cour de Rome. Le troisiéme Cardinal fut Simon de Montsilicé, chanoine de Padouë recommandable par sa noblesse, sa bonne mine, sa doctrine & ses mœurs. Il fut Cardinal prêtre du titre de saint Silvestre Le quatriéme Simon de Brie, ainsi nommé du païs de sa naissance, chanoine & tresorier de saint Martin de Tours, fut cardinal prêtre du titre de sainte Cecile. Les trois suivans furent cardinaux diacres, sçavoir Godefroi d'Alatri du titre de saint George: Jaques Savelli Romain du titre de sainte Marie en Cosmedin: Hubert Lombard de titre de saint Eustache. Tels furent les sept Cardinaux de la promotion de Decembre 1261.

Ceux du samedi de la Pentecôte, dernier jour de Mai 1262. furent 1. Henri de Suse, qui fut d'abord archidiacre d'Embrun, puis Evêque de Sisteron, puis Archevêque d'Embrun, vers l'an 1250. & enfin Cardinal Evêque d'Ostie. Il étoit fameux jurisconsulte & canoniste: & composa par ordre d'Alexandre IV, une somme ou recueil de l'un & de l'autre droit, celebre dans les écoles, où il est connu sous le nom du Cardinal d'Ostie. 2. Anchier Pantaleon natif de Troyes en Champagne & neveu du Pape Urbain, archidiacre de Laon, puis cardinal prêtre du titre de sainte Praxede. 3. Guy Abbé de Cisteaux Bourguignon de naissance, qui se trouvoit en cour de Rome, pour quelques affaires de l'ordre, fut fait cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lucine. 4. Guillaume de Brai sur Seine archidiacre de Reims & doyen de Laon, cardinal prêtre de saint Marc. 5. Annibal Annibaldi de Molaria noble Romain de l'ordre des Freres Prêcheurs: il fut professeur en Theologie à Paris, puis à Rome maître du sacré palais, & enfin car-

*Gall. Chr. to. 1. p. 279.*

AN. 1262. cardinal prêtre du titre des douze Apôtres. 6. Jourdain Conti né à Terracine, soudiacre & vice-chancelier de l'Eglise Romaine, puis cardinal diacre du titre de saint Cosme & saint Damien 7. Matthieu des Ursins Romain cardinal diacre de sainte Marie au portique. Voilà les quatorze Cardinaux créez par Urbain IV. dont deux furent Papes, Gui le Gros & Simon de Brie.

XIII. Lettre du Pape contre Mainfroi. *Rain.* 1262 *n.* 9.

Mainfroi s'établissoit de plus en plus dans le royaume de Sicile, & le Pape Urbain ne lui étoit pas moins opposé que ses prédecesseurs. Mainfroi voulant s'appuyer par une puissante alliance, proposa de donner sa fille Constance en mariage à Pierre fils aîné de Jaques Roi d'Arragon, qu'il pria de le reconcilier avec l'Eglise Romaine: se plaignant de la dureté dont on usoit à son égard, lui ayant toûjours refusé la paix qu'il avoit souvent demandée. Le Roi d'Arragon se chargea d'en être le mediateur, & envoya au Pape Urbain un religieux, par lequel il s'offrit à y travailler en personne. Le Pape lui répondit en substance: Je m'étonne que vous vous laissiez surprendre aux artifices de Mainfroi, & je me trouve obligé de vous donner au moins une legere connoissance de ses crimes. Après la mort de son frere Conrad il presta serment de fidelité au Pape Innocent, & le laissa entrer paisiblement dans le royaume, l'en reconnoissant veritable seigneur: le Pape Innocent de son côté le reçut charitablement comme son fils, lui donna par pure liberalité la principauté de Tarente, à laquelle il n'avoit aucun droit, & lui fit de plus de magnifiques presens. Toutefois incontinent après il fit tuer cruellement presque à la vûë du Pape, Burel Comte d'Anglone, serviteur fidéle de l'Eglise, & se revoltant contre elle, il alla trouver les Sarrasins de Nocera; avec lesquels ayant fait alliance, il s'em-

*Sup. liv.* LXXXIII. *n.* 53.

s'empara du royaume, sous prétexte de la tutelle de son neveu le fils de Conrad: puis ayant feint que cet enfant étoit mort, il s'est attribué le royaume comme son heritage; & nonobstant le défaut de sa naissance, il a pris le titre de Roi, à la honte de la dignité royale & de tous ceux qui portent couronne: sans avoir horreur d'une telle trahison contre son neveu & son pupille. Ensuite il s'est emparé comme il fait encore des Eglises vacantes du royaume: il pille celles qui ne le sont pas & leurs Prélats, dont il charge quelques-uns d'exactions, & en retient d'autres dans de cruelles prisons. Il fait celebrer devant lui les divins offices, seulement par mépris des clefs de l'Eglise, & des excommunications prononcées contre lui par nôtre predecesseur. Il a fait mourir cruellement quelques Barons du roiaume, pour s'être attachez au Pape & à l'Eglise, quoique de son consentement; & il a banni du royaume plusieurs grands & d'autres, sans épargner ni âge ni sexe. AN. 1262.

L'Eglise n'auroit pas laissé de le recevoir à bras ouverts, s'il étoit revenu de bonne foi, & nous avons écouté ses envoyez comme avoit fait le Pape Alexandre: mais ils ne nous ont fait que des propositions illusoires. C'est pourquoi nous ne croyons pas qu'il soit de votre dignité d'entrer dans une telle negotiation, & encore moins de contracter une alliance si honteuse, & de vous unir si étroitement à un ennemi de l'Eglise, dont vous avez toûjours pris la défense avec tant de valeur & de succès. La lettre est du vingt-sixiéme d'Avril 1262.

Le Roi saint Louis avoit aussi traité du mariage de Philippe son fils aîné avec Isabelle fille du même Roi d'Arragon; & le mariage avoit été accordé de part & d'autre dès l'année 1258. en même tems que les deux Rois transigerent sur

*Du Tillet. p. 169.*

*Sup. liv. LXXXIV. n. 53.*

AN. 1262. sur leurs prétentions reciproques. Saint Louis s'étoit même avancé jusques à Clermont en Auvergne cette année 1262. pour l'accomplissement de ce mariage, quand il apprit celui que le Roi d'Arragon vouloit faire entre son fils & la fille de Mainfroi. Alors le saint Roi déclara, qu'il ne vouloit point d'alliance avec qui que ce fût qui eût des engagemens si étroits avec un prince excommunié & ennemi déclaré de l'Eglise.

*ap. Rain. 1262. n. 17.* Ce que le Pape ayant appris, il en écrivit à saint Louis une lettre pleine de louanges & de remerciemens: mais les deux mariages ne laisserent pas de s'accomplir. Saint Louis se contenta d'un acte autentique, par lequel le Roi d'Arragon déclara, qu'en mariant son fils avec la fille de Mainfroi, il ne prétendoit s'engager à rien contre les interêts de l'Eglise Romaine; & cette déclaration fut confirmée par le témoignage de plusieurs Evêques & de plusieurs Seigneurs.

*Invent. des ch. ro. 5. Arag. 1. p. 144.*

*Indic. Arrag. p. 99. Chr. Trivet. to 8. Spicil. Duchêne. p. 371.* Philippe de France épousa donc à Clermont Isabelle d'Arragon le jour de la Pentecôte vingt-huitiéme de Mai 1262. & le quinziéme de Juin Pierre d'Arragon épousa Constançe de Sicile à Montpellier, où le Roi Jaques s'étoit rendu pour cet effet: preferant aux remontrances du Pape l'esperance du royaume de Sicile, qui ne fut pas vaine, comme on verra dans la suite.

*Id. p. 869.* Le Pape Urbain offrit ce royaume à saint Louis pour un de ses enfans: mais le saint Roi craignit de faire tort à Conradin, qui sembloit en être l'heritier legitime, ou à Edmond d'Angleterre, à qui les Papes precedents avoient donné cette couronne. Sur quoi le Pape Urbain écrivit à Albert de Parme son notaire & son nonce, qu'il avoit chargé de cette negociation. Dans cette lettre le Pape louë extremement la delicatesse de conscience de saint Louis: mais il charge Albert de le rassurer sur ce sujet, & de lui

*Rain. 1262 n. 21.*

declarer que le droit du saint Siege a été bien examiné par le Pape & les Cardinaux, qui ont aussi leur conscience à garder, & sont bien éloignez de vouloir faire tort à personne. Au refus du Roi, Albert étoit chargé d'offrir la couronne de Sicile à son frere Charles Comte d'Anjou & de Provence, à qui il l'avoit déja offerte neuf ans auparavant de la part d'Innocent IV. AN. 1262. *Rain. 1253. n. 2.*

XIV. Lettre contre M. Paleologue. *Rain. 1262 n. 39.*

Saint Louïs témoignoit au nonce Albert un grand desir de secourir l'empire de C. P. c'est à dire l'Empereur Baudouïn & les Latins qui prétendoient y rentrer: c'est pourquoi le Pape Urbain lui écrivit une lettre, où il dit en substance: Vous êtes le seul des Princes Chrétiens qui compatissez sincerement aux maux de l'Eglise, & qui êtes toûjours prêt à la secourir. Ainsi dans l'extrême affliction que nous a causé la perte de C. P. nous avons d'abord tourné les yeux vers vous, & nous vous avons envoyé l'Evêque d'Agen pour traiter de cette affaire avec vous & avec les Prélats de vôtre royaume. Cet Evêque etoit Guillaume de Pontoise auparavant prieur de la Charité, puis abbé de Clugni, qui mourut l'année suivante 1263. le dix-septiéme de Novembre, & est enterré à saint Martin des Champs à Paris. La lettre du Pape à saint Louïs continuë ainsi: Mais nôtre douleur a été depuis peu cruellement renouvellée par la venuë de l'Empereur Baudouïn, des ambassadeurs du Duc Rainier Zeno & de la commune de Venise, & de plusieurs autres Latins de Romanie: voyant cet Empereur ainsi chassé par les Grecs Schismatiques, à la honte éternelle des Latins. *Gall. Chr. to. 2. p. 71. Bibl. Clun. p. 1665.*

Nous desirons donc procurer un prompt secours à cet empire, & par consequent à la Terre sainte dont l'interêt s'y trouve joint: d'autant plus que les seigneurs Latins, qui sont encore les maîtres des principautez d'Achaïe, de

la

AN. 1262. la Morée & des Isles voisines, sont prêts à s'opposer fortement par terre aux usurpateurs avec des troupes considerables, & les Venitiens par mer avec une flotte magnifique de galeres : offrant même le passage gratuitement à tous ceux qui viendront au secours. C'est pourquoi nous vous envoyons André de Spolete archidiacre de Paphos nôtre chapelain, auquel vous pourrez ajoûter foi sur tout ce qu'il vous dira de vive voix : vous priant d'étendre vôtre protection sur l'empire de Romanie, & d'exciter les Prélats de vôtre royaume à contribuer d'un subside honorable, comme nous leur avons enjoint par d'autres lettres, suivant qu'ils en seront requis par l'Evêque d'Agen. La lettre est du cinquiéme de Juin 1262.

ap. Rain. n. 34. Vading. 1261. n. 17. Vers le même tems le Pape donna commission au provincial des Freres Mineurs en France, de faire prêcher dans tout le royaume par les Freres de son ordre la croisade contre Michel Paleologue avec la même indulgence que celle de la Terre sainte ; & quarante ou cent jours d'indulgence à ceux qui viendroient aux sermons de la croisade.

XV. Paleologue excommunié par Arsene. Pachym. III. c. 14. Paleologue cependant n'étoit pas en repos à C. P. Quand le patriarche Arsene apprit qu'il avoit fait aveugler le jeune Empereur Jean, il en fut penetré de douleur, & ne se possedant plus, il montoit & descendoit par toute sa maison, jettant de grands cris, se frappant la poitrine, prenant à témoins le ciel & la terre & appellant au secours toute la nature. Ensuite ayant assemblé les Prelats qui se trouverent auprès de lui, il leur representa que Paleologue s'étoit moqué de lui & de Dieu en violant ses sermens ; & leur demanda ce qu'il falloit faire, afin qu'il ne profitât pas impunément de son crime. Nous ne pouvons, ajoûta-t-il, nous dispenser d'agir, quand

quand ce ne seroit que pour ne paroître pas l'auto- AN. 1126.
riser par nôtre silence. Les Prelats témoignerent l'horreur qu'ils avoient de ce qui s'étoit passé, & la disposition où ils étoient de suivre en tout la conduite du Patriarche. Il resolut d'user de toute son autorité contre l'Empereur Michel, & les autres n'oserent s'y opposer, quelque crainte qu'ils eussent de ce qui en pouvoit arriver. Le Patriarche Arsene prononça donc l'excommunication contre Michel Paleologue en lui reprochant son crime: seulement pour ne le pas pousser à bout & ne pas attirer de plus grands maux, il permit au clergé de chanter des prieres pour lui, & lui-même continua de le nommer dans la liturgie.

Paleologue souffrit patiemment la censure, & se soumit du moins en apparence: il ne se plaignit point & se contenta de s'excuser comme il pût, esperant que s'il cedoit pour quelque tems à la juste indignation du patriarche & témoignoit ensuite du repentir, il obtiendroit bien-tôt l'absolution. Ainsi pendant plusieurs jours *Pachy. c. 19.*
il porta des habits modestes comme un penitent; & cependant sa conscience ne le laissant point en repos, il fit parler au patriarche par des personnes de pieté & amis du Prelat, le priant instamment de l'absoudre, veu qu'il se repentoit de sa faute, & de lui imposer telle satisfaction qu'il voudroit: puisqu'on ne pouvoit faire que ce qui avoit été fait ne l'eût pas été. Les mediateurs rapporterent au patriarche ce discours de l'Empereur, y ajoûtant encore du leur, pour faire leur cour au prince. Mais le patriarche sans les écouter leur dit: J'ai reçû dans mon sein une colombe qui s'est changée en serpent, & m'a fait une blessure mortelle. L'Empereur crût qu'il réüssiroit mieux en parlant lui-même au patriarche: il le vit plusieurs fois, le priant d'apporter à son mal le remede convenable. Le pa-

An. 1261. patriarche lui répondoit en termes generaux, de faire ce qu'il falloit, disant que les pechez demandoient une grande reparation. L'Empereur après l'avoir pressé de s'expliquer lui dit: Quoi donc m'ordonnez-vous de quitter l'empire! En même tems il détacha son épée, & la lui presenta pour le sonder. Le patriarche étendit promptement la main pour prendre l'épée: mais l'Empereur la retint, & lui reprocha qu'il en vouloit donc à sa vie. Toute fois il se découvrit la tête, & se jetta aux pieds du patriarche en presence de plusieurs personnes. Le Prelat persista constamment dans son refus; & comme l'Empereur continuoit de le presser, il se retira dans sa chambre & lui ferma la porte au visage. Enfin l'Empereur par plusieurs instances réïterées pendant deux ans ne pût jamais le flechir.

XVI. Paleologue écrit au Pape. *Pachy. c. 18.*

Cependant Paleologue envoya plusieurs ambassades au Pape, craignant toujours de la part des Latins, & sachant bien qu'ils ne demeureroient pas tranquilles à son égard. Il envoya donc souvent au Pape avec des presens, tant pour lui que pour quelques-uns des Cardinaux, & des autres qui avoient du credit auprès de lui. Une de ses ambassades fut exécutée par Maxime Alufard moine, Andronic Muzalon & Michel Abalante; & la lettre qu'ils apporterent de la part de Michel Paleologue qualifioit Urbain, Pape de l'ancienne Rome, successeur du thrône apostolique & pere spirituel de l'Empereur. Ce prince témoignoit un grand desir de la paix & de la concorde, & marquoit qu'il avoit déja écrit au Pape pour ce sujet aussi-tôt après la prise de C. P.

*ap. Rain. 1263. n. 23.*

Mais, ajoûtoit-il, j'ai été sensiblement affligé d'apprendre que vous avez excommunié les Genois pour avoir fait alliance avec moi, & que vous les pressez de la rompre. Je m'étonne que

vous

vous qui tenez le premier rang entre les Evêques preferiez la guerre à la paix, & à l'amitié entre les Chrêtiens, tels que sont les Genois & les Grecs. Il décrivoit les grands maux arrivez à la Chrêtienté depuis les conquêtes des Latins sur les Grecs: la profanation des Eglises, la cessation des divins offices, les sacrileges. Or, continuoit-il, puisqu'on ne peut faire que le passé ne soit arrivé, il faut du moins pour l'avenir faire cesser les inimitiez & les scandales; & comme je le desire de tout mon cœur, si vous y voulez penser sincerement, rien ne peut empêcher un si grand bien. C'étoit à vous qui êtes nôtre pere à nous prevenir, & toutefois j'ai bien voulu vous offrir la paix le premier: protestant devant Dieu & ses Anges, que si vous la refusez, je n'aurai rien à me reprocher. Je ne parle quant à present ni des dogmes ni des ceremonies de la religion. S'il y a quelque different sur ce sujet, il sera plus facile à terminer quand la paix sera faite. Enfin je vous prie de m'envoyer des nonces, qui ayent veritablement l'esprit de paix, & j'attens par eux vôtre réponse. AN. 1262.

XVII. Reponse du Pape.

Quand le Pape eut reçû cette lettre de Paleologue, il destina à la nonciature de Grece, quatre Freres Mineurs, Simon d'Auvergne, Pierre de Moras, Pierre de Crest & Boniface d'Yvrée: mais comme ils étoient alors en des païs éloignez, le Pape ne pût les envoyer aussi-tôt qu'il auroit voulu. D'ailleurs la guerre que les Grecs faisoient à Guillaume de Ville-Hardoïn prince d'Achaïe & aux autres Latins du païs, retint encore le Pape, qui craignoit que Paleologue n'eût changé de volonté; enfin il les envoya en 1263. avec une lettre à l'Empereur, datée du vingt huitiéme de Juillet, où il témoigne une grande joye des avances qu'il fait pour la paix & l'union, & un grand desir de la conclure. En ce cas, dit-il, *Rain. n. 26. V. g. n. 2. &c.* *Rain. n. 32.*

AN. 1263. nous vous ferions voir combien la puissance du saint Siege est utile aux princes qui sont dans sa communion & ses bonnes graces. S'il leur arrive quelque guerre ou quelque division, l'Eglise Romaine comme une bonne mere se jette entre eux, leur ôte les armes des mains, & par son autorité les oblige à faire la paix. Les Rois catholiques de leur côté, s'ils ont quelque different ensemble, ou si leurs vassaux se revoltent, ont aussi-tôt recours à cette Eglise, pour lui demander son conseil & son secours; & ils reçoivent d'elle infailliblement la paix & la tranquillité. Elle sert aussi de mere aux princes qui viennent à la couronne, étant encore en bas âge: elle les gouverne, les protege, & les défend quand il est necessaire même à ses dépens contre les usurpateurs. Voilà en quoi on mettoit alors la grandeur de l'Eglise, ou plûtôt de la cour de Rome.

La lettre continuë: Si donc vous rentrez dans son sein elle attirera pour appuyer vôtre thrône non seulement le secours des Genois & des autres Latins, mais s'il est besoin, les forces de tous les Rois & les Princes Catholiques du monde entier. Mais tant que vous serez separé de l'obéïssance du saint Siege, nous ne pouvons souffrir en conscience que ni les Genois, ni quelques autres Latins que ce soit vous donnent du
n. 35. secours. Quant au pillage des Eglises & aux autres desordres semblables, aucun homme sensé ne peut les imputer à tous les Latins: mais aux voleurs particuliers, ou plûtôt à ceux qui par leur schisme ont attiré ces malheurs. Or comme la paix ne seroit point ferme si elle n'avoit la foi pour fondement, vous n'avez pas dû la mettre avant les dogmes & les ceremonies de la religion: toute paix & toute concorde n'est qu'un adjectif qui doit suivre ce substantif. Ainsi par-

parloit-on alors dans les affaires les plus serieuses. Mais ce qu'il est plus important de remarquer, c'est que suivant ce raisonnement du Pape, les Chrétiens ne pourroient jamais faire de paix solide avec des gens de differente religion: ce qui vient de l'équivoque du mot de foi, pris tantôt pour la creance des veritez revelées, tantôt pour la fidelité dans les traitez. An. 1263.

XVIII. Autre lettre de Paleologue. *Rain.* 1264. *n.* 58.

Avant que Paleologue eut reçû cette réponse, il écrivit au Pape Urbain une autre lettre où il dit: Du tems des Empereurs nos predecesseurs, on a souvent envoié de part & d'autre des ambassadeurs pour travailler à la réünion des Eglises: mais ils n'ont pû la procurer, faute de pouvoir s'expliquer ensemble immediatement; étant reduits à se servir d'interprêtes ignorans. Or la veille de Noël de l'année derniere quatriéme de notre regne, c'étoit l'an 1262. Nicolas Evéque de Cortone est venu nous trouver comme nous l'en avions prié, sachant qu'il est Grec d'origine & nourri dans l'Eglise Romaine, en sorte qu'il sait parfaitement la doctrine des deux Eglises. Il nous l'a donc expliquée en grec, comme elle a été enseignée par les Peres latins, savoir les Papes Silvestre, Damase, Celestin, Agathon, Adrien, Leon le grand & le jeune, Gregoire le dialogue: les Evêques Hilaire de Poitiers, Ambroise de Milan, Augustin d'Hippone, Jerôme, Fulgence & les autres. Et nous avons trouvé cette doctrine conforme à celle de nos peres Athanase d'Alexandrie, Basile de Cesarée en Cappadoce, Gregoire le theologien, Gregoire de Nysse, Jean Chrysostome, & les deux Cyrilles. C'est pourquoi desirant sincerement l'union, nous vous envoyons cet Evêque & vous prions de nous le renvoyer promptement avec des legats de votre part, pour consommer ce grand ouvrage. On voit ici les peres tant Grecs que *n.* 61.

An. 1263. Latins les plus estimez des Grecs. Le Pape ne fit réponse que l'année suivante le vingt-deuxiéme de Juin. Il y témoigne une grande joye des bonnes dispositions de l'Empereur & lui renvoye l'Evêque de Cortone avec deux Freres Mineurs, Gerard de Prato & Rainier de Siene, en qualité de ses nonces.

En attendant le succès de cette negociation, le Pape ne laissoit pas de pourvoir aux frais de la guerre pour le retablissement de l'Empereur Baudoüin. A cette fin il envoya deux nonces en Angleterre, Leonard & Berard, qui convoquerent une grande assemblée des Evêques & du clergé à Oüestminster après la fête de la Trinité, qui cette année 1263. étoit le vingt-septiéme de Mai. Ils répondirent nettement qu'ils ne vouloient rien contribuer pour ce sujet, tant à cause de la division qui regnoit en Angleterre entre le Roi & les Seigneurs, que pour la disette causée par la sterilité de la terre; & ils dirent, qu'ils devoient plûtôt subvenir à leur Roi & à eux mêmes qu'à un prince étranger. Le clergé de France refusa de même le secours pecuniaire pour le recouvrement de C. P. comme on voit par les reproches qu'en fit le Pape aux provinces de Reims, de Sens & de Bourges; & les Prelats de Castille & de Leon firent un pareil refus.

*Matth. Westm. p. 382.*

*Rain. n. 19. 20. 21.*

XIX. Subvention pour la Terre sainte.

*Bibl. Orient. p. 204.*
*Sanut. p. 221.*

Les Prelats de France ne furent pas si difficiles pour le secours de la Terre sainte. Bibart Bondocdar sultan d'Egypte quatriéme des Mamelucs, vint cette année le quatorziéme d'Avril devant Acre avec trente-mille chevaux: le lendemain il brûla les jardins & s'avança jusques aux portes de la ville, qui fut en grand peril. La cause de cette insulte fut que les Templiers & les Hospitaliers ne vouloient pas rendre au sultan quelques esclaves, suivant leurs conventions, quoi qu'il voulût rendre de sa part ce qu'il devoit.

voit. Dans le même mois les Sarrasins détruisirent le monastere de Bethlehem. Sur ces nouvelles de Pape Urbain écrivit à saint Louis une grande lettre pleine de lamentations, où il dit que le sultan de Babilone, c'est-à-dire, d'Egypte est venu contre la foi des traitez, camper avec une grande armée, entre le mont Thabor & Naïm, & s'est rendu maître de tout le païs jusques aux portes d'Acre. Il a même en haine du nom Chrétien fait abattre & raser entierement l'Eglise de Nazareth, dans l'enceinte de laquelle la Vierge saluée par l'Ange a conçu du Saint-Esprit. Il a démoli l'Eglise du mont Thabor où Jesus-Christ s'est transfiguré & où il a apparu à ses disciples après sa resurrection. Cette destruction des lieux saints est remarquable pour la suite de l'histoire. Le Pape conclut sa lettre en exhortant saint Louis à envoyer un prompt secours à la Terre sainte, attendu que le sultan menaçoit de revenir au printemps: la date est du vingtiéme d'Aoust.

*An. 1263. ap. Rain. n. 2. n. 7. n. 11.*

Pour cet effet il envoya en France l'Archevêque de Tyr en qualité de legat; & on tint une assemblée à Paris à l'octave de la saint Martin, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Novembre 1263. où l'on ordonna ce qui suit. Le legat remettra au Roi les lettres dont il est porteur, & qu'il a fait lire touchant la levée du centiéme des revenus ecclesiastiques pour le secours de la Terre sainte; & il ne se servira plus de ces lettres contre ceux qui obéiront à l'ordonnance des Prelats qui est telle. Les Prelats ont accordé, tant pour eux que pour leur clergé, non en vertu de la lettre du Pape, ni par aucune contrainte, mais volontairement & de leur bon gré pour le besoin de la Terre sainte un subside de vingt sous par cent livres : auquel personne ne sera contraint par la puissance seculiere, mais chaque Prelat y

*to. x. conc. p. 824. Join. observ. p. 568.*

AN. 1293. contraindra le clergé de son diocese par censures ecclesiastiques. Le curé ou autre, dont le revenu n'excede pas douze livres parisis, ne payera rien s'il ne veut. Cette subvention durera cinq ans & sera payée moitié à la saint Jean, moitié à Noël. Les chanoines ne payeront rien de leurs distributions quotidienes, pourvû que la bourse commune du chapitre paye la subvention.

XX. Remontrance du clergé à S. Louis. *Joinv p.* 13. *observ. p.* 40. 368. *Gall. Chr. to.* 2. *p.* 301.

Ou peut rapporter à cette assemblée du clergé de France à Paris, une remontrance que tous les Prelats firent à saint Louïs, selon le recit du sire de Joinville qui s'y trouva present. L'Evêque d'Auxerre qui porta la parole, étoit Gui de Mellot & tenoit ce siege depuis l'an 1246. Il dit au Roi: Sire, tous ces Prelats me font dire que vous laissez perdre la religion. Le Roi effrayé de cette proposition fit le signe de la croix, & dit: Evêque, dites-moi comment cela se fait. Sire, reprit l'Evêque, c'est qu'on ne tient plus compte des excommunications, car aujourd'hui personne ne veut faire satisfaction à l'Eglise, on aime mieux mourir excommunié: c'est pourquoi nous vous prions tout d'une voix pour Dieu & parce que c'est votre devoir, de vouloir bien commander à tous vos baillifs; vos prevôts, & vos autres officiers de justice, qu'ils contraignent par saisie de ses biens, celui qui aura été excommunié par an & jour, à se faire absoudre. Le Roi répondit que très-volontiers il donneroit cet ordre à l'égard de ceux que les juges trouveroient avoir fait tort à l'Eglise ou à leur prochain. Mais, reprit l'Evêque, il ne leur appartient pas de connoître de nos affaires. Et le Roi reprit, qu'il ne le feroit pas autrement. Car, ajoûta-t-il, il feroit contre la raison que je contraignisse à se faire absoudre, ceux à qui les ecclesiastiques feroient tort sans qu'ils fussent ouis. Vous avez l'exemple du Comte de Bretagne, qui

*Sup. liv.* LXXXI. *n.* 6.

qui pendant ſept ans a plaidé contre les Prelats AN. 1263.
de la province tout excommunié, & a ſi bien conduit ſon affaire, qu'enfin le Pape les a condamnez envers lui. Donc ſi dès la premiere année je l'avois voulu contraindre à ſe faire abſoudre, il eût été obligé de laiſſer aux Prelats ce qu'ils lui demandoient injuſtement, en quoi j'aurois grandement offenſé Dieu & le Comte de Bretagne. Les Prelats n'eurent rien à repliquer à cette réponſe du Roi.

XXI. Conciles de Bordeaux.

Deux conciles du même tems font voir les maximes du clergé ſur cette matiere, ils ſont tous deux de la province de Bordeaux tenus par l'Archevêque Pierre de Roncevaux: le premier à Cognac en 1262. qui étoit la premiere année de ſon pontificat. On y lit ces paroles: Ceux que la crainte de Dieu ne détourne pas du mal, doivent être retenus par la peine temporelle: c'eſt pourquoi nous ordonnons que les Barons & les autres qui ont juriſdiction temporelle, ſoient contrains par cenſure eccleſiaſtique, de contraindre les excommuniez à rentrer dans le ſein de l'Egliſe, par ſaiſie des biens ſituez ſous leur juriſdiction ou autrement. L'autre concile tenu cette année 1263. porte que celui qui aura ſouffert l'excommunication pendant un an, ſeroit reputé heretique & denoncé comme tel: ce qui aboutiſſoit à le ſoumettre aux peines temporelles portées contre les heretiques par les loix. Il eſt dit auſſi que chaque curé aura un papier contenant les noms des excommuniez, afin de pouvoir les denoncer, ſelon qu'il lui ſera enjoint par le juge. Perſonne ne ſera tenu pour abſous des cenſures même à l'article de la mort, s'il n'apert de ſon abſolution par lettre du juge qui avoit prononcé la cenſure.

*to. XI. p. 820. c. 3. p. 823. c. 2. c. 6. c. 17.*

XXII. Delai ſur l'affaire de l'empire.

L'empire d'Allemagne étoit encore vacant depuis la mort de Frederic, c'eſt-à-dire depuis plus de

An.1263. de douze ans; & les deux contendans Alfonse Roi de Castille & Richard Comte de Cornoüaille pressoient le Pape de decider la question de
Rain.1262 leurs élections. Dès l'année précedente l'Arche-
n. 5. vêque de Mayence avoit indiqué aux Electeurs une diéte pour proceder à une nouvelle élection, & quelques-uns prétendoient élire Conradin, c'est-à-dire le jeune Conrad petit fils de l'Empereur Frederic. Mais le Pape Urbain en étant
Sup. liv. averti par le Roi de Bohême, réitera la défense
LXXXIV. n. faite six ans auparavant par Alexandre IV. d'é-
28. lire Conradin sous peine de nullité & d'excom-
Rain.1263 munication contre les Electeurs. La lettre est du
n. 38. troisiéme de Juin 1262

Cette année 1263. le Roi Alfonse renouvella ses instances auprès du Pape pour obtenir la couronne imperiale: mais avant que de juger la question au fond, le Pape Urbain voulut regler
n. 40. les qualitez des parties, & après avoir oüi leurs raisons il donna le septiéme d'Aoust une bulle, par laquelle il declare avoir resolu de nommer dans ses lettres l'un & l'autre Roi des Romains élû, sans porter de préjugé pour l'un ni pour
n. 48. l'autre. Le Pape Urbain à l'exemple d'Alexandre son predecesseur, eût bien souhaité que ce grand different se fût terminé par un accommodement
n. 51. 52. entre les parties: mais après avoir long-tems attendu & les avoir fait convenir de s'en rapporter au jugement de l'Eglise Romaine, il leur envoya des nonces qui les citerent à comparoître
Id 1264. n. devant lui le second jour de Mai de l'année sui-
37. vante 1264. comme il paroît par la bulle donnée à Orviete le dernier jour d'Aoust 1263. & l'année suivante il accorda encore un delai d'un an jusques à la saint André 1265. mais le Pape
XXIII. Urbain ne vécut pas jusques-là.

Procedures contre Mainfroi. En Italie Mainfroi se fortifioit de plus en plus, & avoit attiré à son parti les Sienois, les Pisans,

&

& la plus grande partie de la Toſcane : il s'a- AN.1263.
vançoit même dans la marche d'Ancone & dans Rain. 65.
d'autres terres de l'état eccleſiaſtique. Le Pape Anon. Sic. p. 859.
Urbain crut donc devoir proceder contre lui ; & premierement le jeudi ſaint qui cette année 1263. fût le vingt-neuviéme de Mars, il le cita publiquement devant la multitude des fidéles qui venoient de toutes les parties du monde au ſaint Siege en ce jour ſolemnel ; & la citation fut affichée aux portes des Egliſes d'Orviete où le Pape faiſoit ſa reſidence. Elle portoit que Mainfroi comparoitroit dans le premier jour d'Aouſt en perſonne ou par procureur, pour ſatisfaire au ſaint Siege ſur pluſieurs chefs, ſavoir la deſtruction de la ville d'Ariano, qu'il avoit fait ruiner de fond en comble par les Sarraſins, le meurtre de trois perſonnages de marque, & de pluſieurs autres : le mépris des cenſures eccleſiaſtiques, au préjudice deſquelles il faiſoit celebrer devant lui l'office divin depuis pluſieurs années, non ſans ſoupçon d'hereſie : la frequentation avec les Sarraſins, qu'il tenoit auprès de lui & les preferoit aux Chrétiens ; & il eſt vrai que dès l'année 1260. il en avoit fait venir grand nombre en Italie. Enfin le Pape accuſoit Mainfroi d'op- *Chr. Mar. Spinelli.*
primer le royaume de Sicile par des exactions intolerables.

Quoi que cette citation n'eût point été ſignifiée perſonnellement à Mainfroi, & qu'il ne l'eût appriſe que par la voye publique : il ne voulut pas donner ſujet au Pape de l'accuſer de contumace, & il lui envoya au terme preſcrit propoſer ſes excuſes. Le Pape ayant oui ſes envoiez *Rain. n. 67.*
lui donna un délai juſques à l'octave de la ſaint Martin, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme de Novembre. Comme le terme aprochoit, Mainfroi dépêcha d'autres envoiez, qui dirent que voulant venir ſe preſenter en perſonne, il deman-

AN. 1263. doit seureté pour entrer dans les terres de l'état ecclesiastique, avec une suite convenable à sa dignité; le Pape lui prescrivit de n'amener pas plus de huit cens personnes, dont il n'y auroit que cent armez, & soixante & dix chevaux; & qu'il ne pourroit demeurer plus de huit jours dans l'état ecclesiastique: le tout sous peine d'excommunication. Le Pape envoya deux nonces pour recevoir le serment de Mainfroi sur ce sujet, comme on voit par sa lettre du onziéme de Novembre: mais cette negotiation fut sans effet, aussi-bien que les exhortations & les menaces que
n. 73. 75. le Pape fit aux Sienois & aux Pisans pour les détacher du parti de Mainfroi. Sur la fin de l'an-
Rain. 1264. n. 1. née le Pape mit en interdit le royaume de Sicile: mais voyant que Mainfroi & ses adherens se moquoient des censures, & qu'elles tournoient au préjudice de la religion: il modera l'interdit au commencement de l'année suivante 1264. en permettant que l'on dit la messe basse, & que l'on administrât les Sacremens dans les Eglises à portes fermées, & les excommuniez exclus.

Cependant le Pape continuoit de negocier avec Charles Comte d'Anjou & de Provence pour le royaume de Sicile, n'attendant plus rien du Roi d'Angleterre, trop occupé de se maintenir dans son propre royaume. Le Pape envoya donc en France Barthelemi Pignatelli Archevêque de Co-
Rain. 1263. n. 78. sence, homme plus militaire qu'ecclesiastique, qui étant mal avec Mainfroi se retira auprès d'In-
Ughel. to. 9. p. 294. n. 7 p. 296. nocent IV. & ce Pape le fit Archevêque d'Amalfi en 1254: puis sept mois après il le transfera à Cosence. Le Pape Alexandre l'envoya en Calabre avec des troupes pour faire la guerre à Mainfroi: mais ayant été trahi, il fut obligé d'abandonner même son diocese & de revenir auprès du Pape. Tel étoit l'Archevêque de Co-

sence,

fence, qu'Urbain IV. envoya au Roi saint Louïs en 1263. pour l'exhorter à aider Charles d'Anjou son frere à la conquête du royaume de Sicile. L'Archevêque fut aussi chargé de negocier auprès du Roi d'Angleterre, pour le faire desister de ses prétentions sur la Sicile à cause de son fils Edmond. An. 1264.

XXIV. Saint Louïs arbitre de l'Angleterre.

Le Pape envoyoit encore un Legat particulier pour l'Angleterre, sçavoir le Cardinal Gui Fulcodi Evêque de Sabine, chargé de procurer la paix entre le Roi & les Barons. Il étoit porteur de plusieurs bulles datées du vingt-deuxiéme de Novembre 1263. & des jours suivans, & avoit pouvoir non-seulement d'user de censures contre les rebelles, mais encore de faire prêcher la croisade contre eux, car on appliquoit ce remede à tous les grands maux. En même tems le Pape écrivit au Roi saint Louïs, d'employer sa mediation pour appaiser la guerre civile d'Angleterre, & ce Prince le fit si efficacement, que le Roi Henri de son côté & les seigneurs Anglois du leur, le choisirent pour arbitre. *Rain. 1263. n. 83. 84. &c. conc. prov. narb. app. p. 169. &c.*

Le compromis fut passé à Ouïnsor le dimanche d'après la sainte Luce, seiziéme de Decembre 1263. & portoit que le Roi Louïs devoit prononcer sa sentence avant la Pentecoste: mais il n'attendit pas ce terme. Il fit venir les parties à Amiens, où le Roi Henri se rendit en personne & plusieurs Seigneurs aussi. Il écouta & examina soigneusement ce qui fut proposé de part & d'autre, principalement touchant le reglement fait à Oxford en 1258. où il trouva qu'on avoit beaucoup derogé au droit & à la dignité royale, & que cette convention avoit eu de fâcheuses suites, troublant le royaume d'Angleterre, déprimant les Eglises, causant des pillages & de grands dommages à plusieurs personnes, tant naturels qu'étrangers: enfin qu'on avoit *Spicil. to. 12. p. 588. M. par. p. 850. N. Westm. p. 384.* *Sup. liv. LXXXIV. n. 52.*

An. 1264. sujet d'en craindre encore à l'avenir de plus funestes effets. Sur ces considerations le Roi Louïs ayant pris conseil des Seigneurs François & de plusieurs autres personnes de probité, prononça sa sentence arbitrale, par laquelle il cassa le reglement d'Oxford, vû principalement qu'il avoit été déja cassé par le Pape: déclarant le Roi & les Barons d'Angleterre quittes & déchargez de tout ce qu'ils avoient promis par cet acte; & ordonnant que toutes choses seroient rétablies en l'état où elles étoient auparavant. Cette sentence fut prononcée le vingt-troisiéme de Janvier 1263. c'est-à-dire 1264. avant Pâques; & l'on voit ici un illustre exemple de la haute reputation de justice & de sagesse que le Roi saint Louïs avoit chez les étrangers.

*Joinville. p. 12.* Il avoit grand soin de faire administrer la justice à son peuple, & outre les jurisdictions ordinaires, il faisoit tenir près de lui celle que l'on appelloit les Plais de la porte, d'où sont venues les Requestes du palais. C'étoit trois ou quatre Seigneurs qui faisoient cette fonction par son ordre, & lui en rendoient compte ensuite. Souvent en été après avoir oüi la messe, il alloit se promener au bois de Vincennes, s'asseoit au pié d'un chesne, & faisoit asseoir ces Seigneurs auprès de lui: alors tous ceux qui avoient affaire à lui venoient lui parler, sans qu'aucun huissier ni autre les empechât. Le Roi demandoit tout haut de sa bouche si quelqu'un avoit partie, & appelloit quelques Seigneurs pour les expedier: mais s'il trouvoit quelque chose à redire aux plaidoyez des Avocats, lui même les reprenoit gratieusement. Il tenoit quelquefois ces audiences au jardin de son palais à Paris, où est à present la place Daufine. Le sire de Joinville qui rapporte tout ceci, étoit souvent de ces juges de la porte.

La même année 1264. le Pape Urbain envoya en France Simon de Brie Cardinal de sainte Cecile, en qualité de legat, avec charge de demander au clergé une decime pour la guerre contre Mainfroi, & de traitter avec Charles d'Anjou des conditions ausquelles il devoit recevoir le roiaume de Sicile, reservant au Pape de lui en donner l'investiture. La commission est du vingt-cinquiéme d'Avril; & le troisiéme de Mai le Pape écrivit à saint Louis une lettre, où il lui represente ainsi le peril où la religion étoit exposée en Italie, par la guerre qu'y faisoit Mainfroi, sur la nouvelle qu'il avoit euë du traitté avec le Comte d'Anjou. Il s'est mis en possession, dit le Pape, de plusieurs Eglises cathedrales & de plusieurs monasteres, où il protege des intrus, & en donne d'autres en commende comme il lui plaît, tournant les revenus à son usage; cependant les heresies pullulent presque par toute l'Italie, la foi catholique est deprimée, le service divin diminué, les droits & les libertés ecclesiastiques foulées aux piés. Les prelats & les clercs sont envoyés en exil, jettés dans des prisons, mutilés ou mis à mort. Les lieux consacrés à Dieu sont dépouillés de leurs biens & convertis à des usages profanes. On force quelques ecclesiastiques à celebrer les divins offices dans des lieux interdits, & à administrer les sacremens à des excommuniés.

An. 1264.
XXV.
Suite de l'affaire de Sicile.
*Rain.* 1264. *n.* 9. 10.
*n.* 13.

A ce sujet se raporte ce que dit Mathieu Spinelli, qui vint l'automne suivant dans l'armée de Mainfroi: Le troisiéme de Septembre 1264. vinrent trois nobles envoyés par les Napolitains, pour prier le Roi de faire la paix avec le Pape; parce que la ville demeuroit excommuniée, & l'Archevêque ne vouloit pas que l'on dît la messe. Le Roi repondit, que ce n'étoit pas sa faute si on faisoit la guerre, mais la faute du Pape, qui

*Paralipom.* *p.* 47.

An. 1264. qui vouloit le chasser de son royaume ; & il ajoûta : J'envoyrai à Naples trois cens Sarrasins, qui feront dire la messe par force : envoyez moi dans une galere les Prêtres & les moines qui le refuseront. Les députés répondirent : Seigneur, n'envoyez point de Sarrasins, Naples ne voudra pas les loger. Et le Roi entra en grande colere.

XXVI. Revelations de Juliene de Montcornillon.

Pendant que le Pape Urbain étoit ainsi occupé de la guerre contre Mainfroi, il ne laissa pas d'instituer la feste du saint Sacrement de l'Autel ; & la celebra pour la premiere fois cette année 1264. le dix-neuviéme de Juin, qui étoit le jeudi d'après l'octave de la Pentecoste : ce qu'il faut reprendre de plus haut. Lorsqu'il étoit archidiacre de Liege, il connut particulierement une sainte Fille nommée Juliene, religieuse hospitaliere à Mont-cornillon, près une des portes de la ville. Elle eut toute sa vie une dévotion particuliere au saint Sacrement, & dès l'âge de seize ans, c'est-à-dire en 1208. toutes les fois qu'elle s'appliquoit à l'oraison, il lui sembloit voir la lune pleine, mais avec une petite breche, & cette image se presentoit à elle sans qu'elle pût l'empêcher, ce qui dura pendant long-tems. Elle crût que c'étoit une tentation, & fit beaucoup de prieres pour en être delivrée : ensuite elle en demanda la signification, & il lui fut dit interieurement que la lune signifioit l'Eglise, & la brêche le défaut d'une feste, qui devoit estre celebrée tous les ans, pour honorer l'institution du saint Sacrement. Il lui fut dit qu'elle devoit commencer cette feste, & annoncer la premiere l'obligation de la celebrer.

Boll. to. 9. p. 437. p. 459.

Quoique Juliene crût avoir receu cet ordre de Jesus-Christ même, elle s'en défendit long-tems, disant qu'une commission de cette importance conviendroit mieux à quelques docteurs autorisés dans l'Eglise : enfin après plus

de vingt-ans elle se rendit & découvrit la chose, premierement à Jean de Lausenne chanoine de saint Martin de Liege, homme d'une vertu singuliere, & le pria de consulter sur ce sujet les meilleurs theologiens sans la nommer. Il communiqua le tout à Jacques Pantaleon, alors archidiacre de Liege, depuis Pape Urbain IV. à Hugues de saint Cher, alors provincial des freres Prescheurs & depuis Cardinal. à Gui ou Guiard de Laon Evêque de Cambrai, au chancelier de l'Eglise de Paris, aux trois professeurs de theologie, qui enseignoient alors à Liege, & à plusieurs autres hommes savans & vertueux. Ils furent tous d'avis qu'il étoit juste & utile à l'Eglise de celebrer l'institution du saint Sacrement plus solemnellement que l'on n'avoit fait jusques alors. Juliene ainsi assurée fit composer un office du saint Sacrement, par un religieux de la même maison, nommé Jean encore jeune & peu instruit, mais d'une vie très-pure. AN. 1264.

Le projet de cette feste étant divulgué, plusieurs ecclesiastiques s'y opposérent: disant qu'elle étoit superflue, que l'on faisoit tous les jours à la messe la memoire de l'institution de l'Eucaristie, & que les revelations de Juliene n'étoient que des reveries. Mais Robert de Torote Evêque de Liege n'en jugea pas de même, & par une lettre adressée à tout le clergé de son diocese en 1246. il ordonna que la feste du saint Sacrement seroit celebrée tous les ans, le jeudi après l'octave de la Trinité, avec jeûne la veille. Il avoit resolu d'en publier l'ordonnance dans son synode, mais il fut prevenu par sa mort, qui arriva la même année le seizieme d'octobre. L'année suivante 1247. les chanoines de saint Martin celebrerent les premiers la feste du saint Sacrement. Hugues de saint Cher qui étant provin-

*Chapeav. c. 6.*

*Boll. p. 442.*

An. 1264. vincial des Freres Prescheurs, avoit approuvé le projet de cette feste, fut fait Cardinal du titre de sainte Sabine, & envoyé legat en Allemagne; & comme il étoit à Liege, on lui montra l'office du saint Sacrement, dont il fut très-content après l'avoir bien examiné. Il voulut même donner l'exemple, & celebra la nouvelle fe-
Chap. c. 8. ste à saint Martin du mont; où au milieu d'une grande multitude, il précha sur ce sujet, puis dit la messe avec grande solemnité. Ensuite il fit une lettre adressée à tous les Prelats & à tous les fidelles dans l'étenduë de sa legation, où il ordonne que la feste du saint Sacrement soit celebrée tous les ans le jeudi après l'octave de la Pentecoste, & exhorte les fidelles à s'y preparer, de sorte qu'ils puissent ce jour-là communier dignement. La lettre est du vingt-neuvié-
c. 9. me de Decembre 1252. Deux ans après le Cardinal Pierre Capoce aussi legat étant à Liege fit une pareille ordonnance.

c. 10. Henri de Gueldres successeur de Robert dans l'évêché de Liege, étoit plus militaire qu'ecclesiastique, & de son tems la licence fut grande dans le diocese: ensorte que plusieurs du clergé declamerent contre la nouvelle fête & les revelations de Juliene, qu'ils persecuterent & obligerent à sortir de Liege. Elle mourut en 1258.
Boll. p. 442. le cinquiéme d'Avril, & est honorée dans le païs
443. comme bien-heureuse. Elle avoit une amie particuliere nommée Eve, recluse à Liege près de saint Martin, & connuë aussi du Pape Urbain lorsqu'il étoit dans le païs. Quand elle eut appris sa promotion sur le saint Siege, elle employa des chanoines & d'autres personnes zelées pour la fête du saint Sacrement, qui prierent l'Evêque Henri d'en écrire au Pape; & c'est ce qui le determina à ordonner la celebration de cette fête dans toute l'Eglise.

Il le fit par une bulle adressée à tous les Prelats, où il rapporte d'abord l'institution du saint Sacrement, puis il s'étend sur la consideration de ce mystere. Venant aux raisons de l'institution de la fête, il employe les mêmes que l'Evêque de Liege & le legat Hugues avoient apportées dans leurs lettres. En voici la substance. Encore que nous renouvellions tous les jours à la messe la memoire de l'institution de ce Sacrement: nous estimons toutefois convenable de la celebrer plus solemnellement au moins une fois l'année, pour confondre particulierement les heretiques. Car le jeudi saint l'Eglise est occupée à la reconciliation des penitens, la consecration du saint Crême, le lavement des pieds, & plusieurs autres fonctions, qui l'empêchent de vaquer pleinement à la veneration de ce mystere. Elle observe cette pratique à l'égard des Saints, dont elle renouvelle souvent la memoire aux litanies & aux messes, & ne laisse pas de celebrer leurs fêtes à certains jours de l'année; & pour suppléer aux fautes que l'on y aura pû commettre, elle a institué la Toussaints, où elle les honore tous ensemble.

AN. 1264. XXVII. Feste du saint Sacrement. to. XI. conc. p. 817.

Or nous avons appris autrefois étant en un moindre rang, que Dieu avoit revelé à quelques personnes catholiques, que cette fête devoit être celebrée generalement dans toute l'Eglise. C'est pourquoi nous ordonnons que le premier jeudi après l'octave de la Pentecôte, les fidéles s'assembleront devotement dans les Eglises, pour y chanter avec le clergé les louanges de Dieu. Vous exhorterez les peuples à se preparer à cette fête par une pure confession, par les aumônes, les prieres & les autres exercices de pieté, afin de pouvoir ce jour-là communier dignement. Et pour y exciter les fidéles, nous accordons cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront aux ma-

tines

AN. 1264. tines du jour, autant pour la messe, autant pour les premieres vêpres, autant pour les secondes: pour prime, tierce, sexte, none & complies, quarante jours, & cent jours pour l'office entier de chaque jour de l'octave: le tout à déduire sur les penitences qui leur auront esté enjointes. Remarquez que dans cette bulle, il n'est parlé ni de jeûne la veille de la fête, ni de procession ou d'exposition du saint Sacrement.

*to. XI. conc. p. 817.* Le Pape Urbain envoya cette bulle en particulier à Eve la recluse de Liege, avec une lettre datée du huitiéme de Septembre 1264. où il lui annonce l'accomplissement de ce qu'elle avoit tant desiré, savoir l'institution de cette fête: Nous l'avons, dit-il, declarée avec tous les Prelats qui se sont trouvez auprès de nous: nous vous envoyons le cahier qui contient l'office de cette fête, & nous voulons que vous en laissiez volontiers prendre copie à toutes les personnes qui le desireront. C'est l'office du saint Sacrement, que le Pape avoit fait composer par saint Thomas d'Aquin, & que nous disons encore. Mais le Pape Urbain étant mort cette même année, la celebration de cette fête fut interrompuë pendant plus de quarante ans.

XXVIII. Conciles de Nantes & de Paris. *to. XI. p. 826.* Vincent Archevêque de Tours tint son concile provincial à Nantes cette année 1264. le mardi d'après la saint Pierre, c'est-à-dire, le premier jour de Juillet. On y publia neuf canons. On défend aux Prelats ou aux patrons de
*can. 1.* s'obliger à la collation ou à la presentation d'un benefice qui ne vaque pas encore: d'établir des
*c. 4.* vicaireries, sinon dans les cas de droit: d'exiger
*c. 7.* des clercs aucun peage, sinon pour les marchandises dont ils font trafic. On ordonne la residen-
*c. 6.* ce dans les benefices à charge d'ames; & en consequence que la reception d'un second benefice
*c. 4.* de cette qualité fait vaquer le premier. On défend

fend la chasse aux clercs, principalement aux AN. 1264.
prêtres & aux Religieux. On défend de diminuer
le nombre des moines dans les prieurez. Enfin c. 2.
de servir plus de deux mets aux Prelats dans c. 5.
leurs visites.

On tint aussi un concile à Paris la même an- to. XI. p.
née, le lendemain de la saint Barthelemi, c'est- 828.
à-dire; le vingt-sixiéme jour d'Août; & ce fut
le legat Simon de Brie cardinal de sainte Cecile
qui y presida. Le Roi saint Louïs étoit sensible- Gauf. Bel-
ment affligé de l'abus ancien & general des ju- lo loco. c. 32.
remens & des blasfêmes, qui regnoit particu- Duchesne p.
lierement dans son royaume; & pensant serieu- 459.
sement à le déraciner, il en confera avec le le-
gat, par l'autorité duquel & par la siene, il con-
voqua cette assemblée composée de Seigneurs &
de Prelats. Le legat fit un sermon très-fort; &
le Roi animé de son zele y joignit une exhorta-
tion pieuse, soutenuë de raisons solides & clai-
rement expliquées: ensuite de l'avis de toute
l'assemblée, il fit une ordonnance très-severe,
qui fut publiée par-tout le royaume; & il tint
la main à l'exécution. Un bourgeois de Paris Joinv. p.
ayant blasfêmé avec des paroles infâmes, le Roi 120.
lui fit marquer les levres d'un fer chaud pour
servir d'exemple; & sachant que plusieurs per-
sonnes sages selon le monde en murmuroient,
il dit: Je voudrois être marqué de même, &
porter cette difformité toute ma vie, pourvû
que ce vice fût entierement banni de mon royau-
me. Dans cette même assemblée, comme on to. 9. Spicil.
croit, le legat obtint la decime sur le clergé de p. 216.
France, sans laquelle Charles d'Anjou ne vou-
loit point entreprendre la conquête du royaume
de Sicile; & il regla avec ce prince les conditions
ausquelles il en devoit recevoir l'investiture.

XXIX. Desordres en Chipre.

Le Pape Urbain étoit averti que dans l'isle de
Chipre, particulierement à Nicosie, qui en étoit
la Rain. 66.

AN. 1264. la métropole, les Chrétiens tant clercs que laïques, commettoient des crimes énormes : des blasfemes, souvent à l'occasion des jeux de hasard, des sortileges, des adulteres & d'autres impuretez abominables; & quand l'Archevêque vouloit proceder contre les coupables pour leur imposer des peines canoniques, le bail ou regent du royaume s'y opposoit. C'étoit Hugues de Lusignan qui gouvernoit pendant le bas âge du jeune Roi Hugues son cousin. Il prétendoit que la punition de ces crimes lui appartenoit, & que l'Archevêque n'avoit droit de corriger que ses domestiques & ses clercs : ensorte que par cette dispute sur la jurisdiction, les crimes demeuroient impunis, passoient en coutume & multiplioient tous les jours. Enfin nonobstant le reglement d'Alexandre IV. les Grecs & les Syriens de Chipre ne vouloient point obéir à l'Archevêque Latin de Nicosie, & tenoient separément des conventicules. Le Pape Urbain écrivit fortement au regent sur toutes ces plaintes de l'Archevêque, declarant que si on ne lui rendoit justice, il confirmeroit les censures que ce Prelat avoit prononcées.

XXX. Le patriarche Arsene accusé. *Pachym. lib. IV. c. 1. Gregoras lib. IV. c. 4.*

L'Empereur Michel Paleologue excommunié depuis deux ans par le patriarche Arsene ne se pouvoit plus souffrir en cet état. Ayant tenté toutes sortes de voyes pour obtenir son absolution par la douceur, & desesperant de flechir le Prelat, il resolut de s'en vanger : mais il ne voulut pas user de sa puissance ni employer la force ouverte, il voulut le faire déposer par un jugement, qui fût canonique au moins en apparence. Il assembla donc les Prelats & leur dit : Les soins de l'empire demandent un homme tout entier, & je ne puis avoir l'esprit libre, tant que le patriarche me retient lié par cette censure. Il me réduit à l'impossible, puisqu'on ne peut remettre

mettre les choses en l'état où elles étoient, & An.1264.
qu'il ne veut point remedier au mal qui est fait. Au lieu de faire charitablement les avances pour m'attirer à la penitence, il refuse celles que je fais me soûmettant à tout ce qu'il me prescrira de plus rude : il semble ne chercher qu'à me pousser au desespoir. Il me fait entendre indirectement, que je dois quitter l'empire, & me reduire à la condition d'un particulier : mais je ne voi pas à qui ma renonciation seroit utile. Elle ne le seroit pas à l'empire, puisque celui qui y étoit destiné, n'est pas capable de gouverner & ne le sera jamais ; & quant à mon interêt particulier, quelle assurance me donnera-t-on de vivre en paix après ma renonciation, quelle seureté pour ma femme & mes enfans? Quand on a une fois goûté de la souveraine puissance, il est difficile de la quitter sans exposer sa vie. Un Empereur en place est l'objet de la haine de plusieurs, qui ne lui sont fidéles qu'en apparence ; & que ne feront-ils point lorsqu'ils ne seront plus retenus par la crainte ? Enfin l'Eglise a des regles certaines pour la penitence, suivant lesquelles vous traitez les particuliers : en a-t-elle d'autres pour les Empereurs? Si vous n'avez point de loix sur ce sujet, d'autres Eglises en ont, j'y aurai recours, & j'y trouverai le remede que je cherche. Il vouloit dire qu'il s'adresseroit au Pape ; & c'étoit une menace terrible aux Evêques Grecs.

Aprèsce discours les Evêques resolurent de secourir l'Empereur, qui envoya encore au patriarche Arsene, plusieurs intercesseurs l'un après l'autre, principalement son pere spirituel Joseph abbé de Galese : mais le Patriarche n'en fut que plus aigri & il demeura inflexible. Le cinquiéme du mois d'Avril 1264. le jour nommé Acathiste, savoir le samedi de la cinquiéme semaine de

Pachy. IV. c. 2.

c. 3.

AN.1264. de carême, au sortir de l'office de la nuit, le primicier des notaires de l'Eglise de C. P. presenta à l'Empereur un libelle, contenant plusieurs chefs d'accusation contre le Patriarche, savoir : Qu'il avoit retranché des matines le pseaume pour l'Empereur. Qu'il avoit liaison avec le Sultan & ses gens, jusqu'à leur permettre souvent de se baigner au bain de l'Eglise, quoiqu'ils fussent Musulmans, & qu'il y eût des croix gravées dans les marbres de ce bain. Ce Sultan étoit Azatin, ou plûtôt Azeddin Turc Seljouquide Sultan de Conie, que la crainte des Tartares avoit obligé à se retirer chez les Grecs. Le troisiéme chef d'accusation contre Arsene, étoit d'avoir fait donner aux enfans du Sultan la sainte Eucaristie, quoi qu'on ne sçut pas s'ils étoient baptisez. Enfin que le Sultan lui-même avec ses Satrapes avoit assisté le jour de Pâque aux matines, où le Patriarche officioit. C'est ce que contenoit le libelle, avec quelques autres accusations semblables.

v. Maur. David.

lib.II.c.24.

L'Empereur le reçut avec empressement, assembla les Evêques qui se trouvoient à C. P. & leur demanda conseil. Le patriarche Arsene aiant eu communication de la plainte, sans être encore accusé en forme, y répondit ainsi : C'étoit moi qui avois ordonné de chanter ce pseaume dans l'Eglise, suivant l'usage des monasteres ; & je l'ai supprimé, trouvant que les autres prieres suffisoient. De plus l'Empereur n'a pas sujet de s'en plaindre en l'état où il est. Je n'ai ni seu ni ordonné que les gens du Sultan se fussent servis du bain de l'Eglise ; & on auroit la même raison de les exclure de tous les autres bains, puisque en tous on trouve des croix & de saintes images. J'ai traité le Sultan & ses enfans comme des Chrétiens, sur la parole de l'Evêque de Pisidie : si on prouve qu'ils ne le soient pas,

pas, c'est lui seul qui en est coupable. L'Empereur ne trouva pas ces reponses du Patriarche suffisantes, mais il voulut assembler un concile de tous les Evêques, où se trouvassent même les deux Patriarches Nicolas d'Alexandrie & Euthymius d'Antioche. AN. 1264.

XXXI. Arsene deposé en concile.

Le concile se tint dans une sale du palais, l'Empereur y tenoit la premiere place, accompagné de toutes les personnes constituées en dignité & de tout le senat. Outre les Evêques on y voyoit les Abbez de tous les monasteres & les principaux d'entre les moines. L'accusateur presenta son libelle qui fût lû publiquement: on ordonna que le patriarche Arsene seroit cité, & on lui envoya trois Evêques avec trois clercs. Mais il refusa absolument de comparoître: disant, qu'il ne recusoit pas le jugement, mais les personnes, la forme & le lieu. On veut, disoit-il, juger un Patriarche dans le palais, en presence de l'Empereur, en l'état où il est & preoccupé du desir de vangeance, en presence des grands & des séculiers. Cette réponse fut donnée par écrit & rapportée à l'assemblée; & la citation réïterée jusques à trois fois avec certains delais: car on vouloit que la procedure fût canonique; & Arsene fit toujours la même réponse.

Cependant voulant encore essayer de faire entendre raison à l'Empereur il vint le trouver, & l'Empereur le reçeut avec politesse & l'entretint assez long-tems de discours obligeants. C'étoit un dimanche & l'Empereur avoit donné ordre que l'on commençat la messe si-tôt que le Patriarche paroîtroit à l'entrée de l'Eglise, esperant surprendre une absolution tacite. Quand donc l'heure fut venuë ils marcherent ensemble du palais à l'Eglise, l'Empereur tenant le Patriarche par la chape. Lors qu'ils furent à la porte, le c. 51. p. 177.

AN. 1264. diacre demanda la benediction suivant la coûtume, & le Patriarche la donna: mais aussi-tôt s'appercevant de l'artifice de l'Empereur, il tira la chape d'entre ses mains & lui reprochant de l'avoir voulu surprendre, il s'enfuit promptement & retourna à son logis. L'Empereur de son côté se plaignit aux Evêques de l'affront que lui avoit fait le Patriarche, & les exhorta à finir cette affaire: offrant de s'absenter du concile si son excommunication l'en devoit exclure, & feignant de ceder à la violence qu'ils lui faisoient pour l'y retenir.

c. 6. On fit donc au Patriarche une derniere citation après laquelle on crut le pouvoir condamner par contumace, en vertu du soixante & quatorziéme canon des Apôtres. Toutefois pour le plus sur, le concile voulut encore examiner le fonds; & ayant fait venir l'accusateur, on lui demanda les preuves des faits qu'il avançoit. Il alleguoit la notorieté publique, mais on ne laissa pas d'ouïr des témoins, qui certifierent que le Sultan avoit assisté aux prieres dans l'Eglise. La difficulté étoit de savoir s'il étoit Chrétien ou non; & le Sultan voulant justifier le Patriarche, envoya dire à l'Empereur, qu'il étoit prêt à honorer des images, ou même à manger d'un jambon. A quoi ceux qui vouloient condamner le Patriarche, répondoient que quand le Sultan seroit Chrétien, tous les Turcs de sa suite ne l'étoient pas. Quand on vint aux opinions, tous les Evêques hors sept ou huit, furent d'avis de déposer le Patriarche: mais la plûpart ne fondoient sa condamnation que sur la contumace, ceux qui étoient d'un autre avis, revinrent bon-gré malgré à l'avis commun: on termina le concile par les acclamations ordinaires pour les Empereurs, & on deputa deux Evêques pour signifier à Arsene sa condamnation.

C'é-

C'étoit le soir assez tard, quand ils vinrent lui déclarer sa sentence en presence de tout le clergé, & lui dirent de se preparer à partir. Il commença par rendre graces à Dieu, & leur dit qu'il étoit prêt d'aller où ils voudroient: puis se tournant vers le clergé il dit: Vous savez mes enfans, ce qui s'est passé à mon égard: Dieu l'a permis, il faut se soumettre à sa volonté de quelque maniere qu'il dispose de nous. J'ai conduit comme j'ai pû le troupeau qu'il m'avoit confié: j'ai peut-être fait de la peine à plusieurs, comme plusieurs m'en ont fait: pardonnons nous mutuellement nos fautes. Allez reconnoître le tresor de l'Eglise, les reliques, les vases sacrez, les ornemens & les livres, afin qu'on ne m'accuse pas encore de l'avoir pillé. Adieu mes enfans: je remporte du palais patriarcal ce que j'y ai apporté, mon habit, mes tablettes & trois pieces d'argent que j'ai gagnées à transcrire un psautier suivant la regle monastique. Aiant ainsi parlé il les renvoya en paix, & demeura assis attendant tranquillement l'ordre de l'Empereur. Or ces circonstances sont rapportées par l'historien Pachymere qui étoit present, & fut un de ceux qui verifierent le tresor de l'Eglise. L'Empereur fit enlever Arsene la nuit même, & le lendemain ou l'emmena à l'isle de Proconese près la côte de Natolie, où on l'enferma dans un petit monastere, avec des gardes qui ne le laissoient pas voir à ceux qui le souhaittoient: il fut ainsi exilé à la fin du mois de Mai 1264.

An. 1264. c. 7.

XXXII. Germain patriarche de C. P. *Pachym. lib. IV.* c. 10. 11.

Mais sa déposition causa un schisme entre les Grecs, & plusieurs le reconnoissoient toujours pour Patriarche: à quoi l'Empereur voulant remedier, il assembla le peuple devant son palais & lui parla d'une fenêtre de sa chambre aux travers d'une grille. Il representa les raisons de la déposition d'Arsene & les inconveniens du schis-

AN.1264. me, & menaça ceux qui s'y laisseroient entraîner. Il laissa aux Evêques la liberté d'élire pour Patriarche celui qu'ils en jugeroient le plus digne, & s'étant assemblez dans l'Eglise de Blaquernes, ils élurent Germain métropolitain d'Andrinople. C'étoit un homme franc dans ses manieres & qui s'aquittoit de bonne grace des fonctions de son ministere: curieux & instruit autant qu'aucun autre, non seulement des preceptes de la vertu, mais du maniement des affaires Il n'étoit pas éloquent, mais il aimoit ceux qui l'étoient & prenoit plaisir à les entendre parler: il étoit sociable, & ne faisoit pas consister la vertu dans l'austerité exterieure & le mépris des autres.

c. 12.

L'Empereur approuva volontiers ce choix, ayant depuis long-tems pris Germain en affection. Car lors qu'étant tombé dans la disgrace de l'Empereur Theodore Lascaris il se retira chez le Sultan d'Icone, Germain menoit la vie monastique sur la montagne Noire à la frontiere de l'empire Grec. Il vint au-devant de Miche Paleologue, le reçût magnifiquement & lui donna dequoi faire son voyage. Aussi quand Michel fut Empereur, Germain l'étant venu trouver, ce Prince lui rendit de grands honneurs, puis le plaça sur le siege d'Andrinople, & enfin sur celui de C. P. Germain y fut trsnsferé le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin 1264.

Sup. Gregoras. IV. c. 4.

XXXIII. Mort d'Urbain IV. Rain. n. 31. 70.

Urbain IV. avoit demeuré deux ans à Orviéte d'où la plûpart de ses lettres sont datées: mais cette année les Orviétans s'étant declarez contre lui & ayant pris une forteresse appartenant à l'Eglise, il se fit porter en litiere à Perouse, où il mourut le jeudi second jour d'Octobre 1264. ayant tenu le saint Siege trois ans un mois & quatre jours. Il fut enterré dans l'Eglise cathedrale dediée à saint Laurent. On voit dans ses let-

tres

tres un exemple remarquable de bonté. Du tems qu'il étoit archidiacre de Liege le Pape Innocent IV. étant à Lion l'envoya en Allemagne pour quelques affaires de l'Eglise Romaine. Là trois gentilshommes du diocese de Treves le firent prendre & le retinrent quelque tems prisonnier, après lui avoir ôté des chevaux, de l'argent & d'autres meubles. Lors qu'il fut Pape ces gentils-hommes offrirent de lui restituer ce qu'ils lui avoient pris, & lui faire satisfaction pour l'insulte : demandant seulement dispense d'aller en personne recevoir l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, attendu les perils du chemin & les ennemis qu'ils avoient. Le Pape donna commission au prieur des Freres Prêcheurs de Coblents de les absoudre, & de leur declarer ensuite, qu'il leur remettoit liberalement en vuë de Dieu tout le tort & l'injure qu'ils lui avoient fait : leur enjoignant seulement de s'abstenir desormais de pareilles violences. La lettre est du neuviéme de Juillet 1264. Après la mort d'Urbain le saint Siege vaqua quatre mois.

An. 1264. Li. n. 30.

XXXIV. Clement IV. Pape.

Cependant Gui Fulcodi cardinal évêque de Sabine qu'il avoit envoyé legat en Angleterre, ne put y entrer à cause de l'opposition des Barons & des Evêques revoltez contre leur Roi. Car ils ne s'en tinrent pas au jugement de saint Louïs, & la guerre civile recommença pire qu'auparavant. Le Legat fut donc obligé de s'arrêter à Boulogne sur mer, où il séjourna long-tems & y assembla quelques Evêques d'Angleterre, qui se trouverent deça la mer. Alors par l'autorité du Pape il prononça excommunication contre tous ceux qui faisoient la guerre à leur Roi, avec interdit sur la Ville de Londres & les cinq ports d'Angleterre, qu'on lui tenoit fermez. Il commit aux Evêques Anglois qu'il avoit appellez

*Matth. Westm. p. 397. 384. to. xi. conc. p. 830. Matth Par. p. 854. an. 1265.*

 l'exe-

An. 1265. l'execution des ses censures, & se mit en chemin pour retourner à la cour de Rome.

Rain. 1265. n. 1. 2. Papebr. conat. p. 53. Mais pendant le voyage, il apprit qu'il avoit été élû Pape à Perouse, & s'y rendit déguisé en frere mendiant pour éviter les embuscades de Mainfroi. Etant arrivé il fit tous ses efforts pour refuser le pontificat : mais enfin il l'accepta le sixiéme de Fevrier 1265. & fut couronné le vingt-deuxiéme du même mois, jour de la chaire de saint Pierre & premier dimanche de carême. Il prit le nom de Clement IV. parce qu'il étoit né le jour de saint Clement, & avoit reçû de Dieu plusieurs graces singulieres ce même jour, & il donna part à tous les Evêques de sa promotion selon la coutume, par une lettre circulaire du vingt-sixiéme Fevrier. On voit ses sentimens sur sa nouvelle dignité dans les réponses qu'il fit aux princes qui l'en felicitoient, & encore mieux dans la lettre à Pierre le Gros son neveu, où il parle ainsi. (Rain. n. 9.)

Plusieurs se rejouïssent de notre promotion, mais nous n'y trouvons matiere que de crainte & de larmes: étant le seul qui sentons le poids immense de notre charge. Afin donc que vous sachiez comment vous devez vous conduire en cette occasion, apprenez que vous en devez être plus humble. Nous ne voulons point que vous ni votre frere, ni aucun autre des nôtres vienne vers nous, sans notre ordre particulier: autrement frustrez de leurs esperances, ils s'en retourneroient confus. Ne cherchez pas à marier votre sœur plus avantageusement à cause de nous: nous ne le trouverions pas bon & ne vous y aiderions pas. Toutefois si vous la mariez au fils d'un simple chevalier, nous nous proposons de donner trois cens tournois d'argent. C'étoit environ cent-cinquante livres de notre monoïe. Le Pape continue : Si vous aspirez plus haut (Leblanc. mon p. 190.)

n'es-

n'esperez pas un denier de nous : encore vouions-nous que ceci soit très secret & qu'il n'y ait que vous & votre mere qui le sache. Nous ne voulons point qu'aucun de nos parens s'enfle sous pretexte de notre élevation, mais que Mabile & Cecile prennent les maris qu'elles prendroient si nous étions dans la simple clericature : voyez Gilie, & lui dites qu'elle ne change point de place, mais qu'elle demeure à Suse & qu'elle garde toute la gravité & la modestie possible dans ses habits. Qu'elle ne se charge de recommandations pour personne, elles seroient inutiles à celui pour qui on les feroit, & nuisibles à elle-même. Si on lui offre des presens pour ce sujet, qu'elle les refuse, si elle veut avoir nos bonnes graces. Saluez votre mere & vos freres : nous ne vous écrivons point avec la bulle, ni à ceux de notre famille, mais avec le seau du pêcheur, dont les Papes se servent dans leurs affaires secretes. Donné à Perouse le jour de sainte Perpetue & sainte Felicité, c'est-à-dire le septiéme de Mars. AN. 1265.

XXXV. Concession du royaume de Sicile à Charles d'Anjou. *Spic. to. 9. p. 207.*

Le Pape Clement donna ses premiers soins à l'affaire du royaume de Sicile, comme la plus pressante pour la cour de Rome ; & dès le vingt-sixiéme de Fevrier 1265. il fit expedier deux bulles. Dans la premiere il raconte la concession de ce royaume faite par Alexandre IV. à Edmond second fils du Roi d'Angleterre, & confirmée par Innocent IV : les diligences faites par le saint Siege pour l'effectuer, & le défaut d'exécution de la part du Roi & de son fils : enfin la sommation qu'Urbain IV. leur a fait faire de declarer s'ils y pretendoient encore. En consequence le Pape Clement revoque & annulle cette concession ; & declare que l'Eglise Romaine est en pleine liberté de disposer du royaume de Sicile. Par l'autre bulle du même jour, le Pape donne ce *p. 214.*

 royau-

*An* 1265. royaume à Charles Comte d'Anjou & de Pro-
*p.* 224. vence, aux conditions qui y sont exprimées fort au long, & dont la pluspart ne regardent que l'état temporel. Voici celles qui concernent l'E-
*p.* 237. *n.* 21. glise. Tous les biens, meubles & immeubles qui ont été ôtez aux Eglises, ou aux personnes ecclesiastiques, leur seront restituez en chaque lieu,
*n.* 22. à mesure que le nouveau Roi en prendra possession. Les élections des Eglises cathedrales & autres, seront entierement libres, sans demander le consentement du Roi devant ni après. La jurisdiction ecclesiastique sera conservée en son entier, avec liberté d'aller poursuivre les appellations au saint Siege, le Roi revoquera toutes les loix de Frederic, de Conrad, ou de Mainfroi
24. 25. contraires à la liberté ecclesiastique. Aucun clerc ne sera poursuivi devant un juge seculier, ni
26. chargé de tailles ou collectes. Le Roi n'aura ni regale, ni autre droit sur les Eglises vacantes, & n'en tirera aucun profit. Les nobles & les au-
27. tres habitans du royaume jouïront de la même liberté & des mêmes privileges qu'ils avoient du tems de Guillaume II. Roi de Sicile. Seize Cardinaux souscrivirent à ces deux bulles avec le Pape.

*p.* 224. Le legat Simon de Brie Cardinal de sainte Cecile, conclut le traité avec Charles suivant le pouvoir qu'il en avoit; & ce prince ne perdit
*Ric. Malesp.* point de tems pour l'exécution. Mais après avoir
*c.* 177. celebré avec le Roi son frere la fête de Pâques, qui cette année 1265. fut le cinquiéme d'Avril,
*Duchêne* il partit de Paris & se rendit à Marseille, où il
*p.* 374 *mon* s'embarqua avec mille chevaliers; & nonobstant
*p.* *id p.* 620. les precautions que Mainfroi avoit prises pour
*Rain.* 1265 lui fermer le passage par terre & par mer, il ar-
*n.* 53. riva heureusement à Ostie le mercredi avant la
*Duch p.* 831 Pentecôte, c'est-à-dire le vingtiéme de Mai, &
*Rain.* 1264 à Rome la veille de la fête. Dès l'année prece-
*n.* 3. 4. *&c.*

dente

dente les Romains l'avoient élû leur senateur, qui étoit leur premier magistrat, pour les défendre contre Mainfroi, & il l'avoit accepté: ce qui pensa rompre le traité pour le royaume de Sicile. Car le Pape persuadé qu'il étoit Seigneur legitime de Rome, ne croioit pas devoir souffrir qu'un si grand prince y eût une telle autorité, principalement pour toute sa vie, comme les Romains pretendoient. On trouva un temperamment, qui fut de le faire senateur pour trois ans. AN. 1265. *Spicil. p.* 215. p. 243.

Etant donc arrivé à Rome, il y fut reçû avec une extrême joye & de très-grands honneurs: mais le Pape trouva mauvais qu'il eût logé de ses gens dans le palais de Latran, craignant qu'il n'étendit trop loin son autorité de senateur. Charles obéit sans resistance, & le Pape qui étoit toujours à Perouse, envoya à Rome quatre Cardinaux, qui lui donnerent l'investiture du royaume de Sicile avec l'étendart, devant l'autel de l'Eglise de Latran, le vingt-neuviéme de Mai. Le nouveau Roi ne fit pas de grands exploits du reste de cette année, attendant son armée qui venoit par terre, composée de croisez & soudoyée des decimes du clergé de France. Car le Cardinal de sainte Cecile faisoit prêcher fortement la croisade contre Mainfroi & les Sarrasins de Nocera; & déchargeoit ceux qui recevoient la croix à cette intention, des vœux faits pour le recouvrement de la Terre sainte, ou de C. P. parce que le Pape jugeoit l'affaire de Poüille la plus pressée. Gui de Mellot Evêque d'Auxerre est compté le premier entre les Seigneurs de cette croisade, aussi y avoit-il été fortement exhorté par le Pape. Rain. n. 12. n. 13. 20. n. 26. 27. *Duchesn. p.* 834.

XXXVI. Eglise d'Espagne. *Mariana.* XIII. c. 13.

Ce n'étoit par tout que croisades: en Espagne, en France, en Hongrie, en Angleterre. Les petits Rois Mores de Grenade & de Mur-cie,

An. 1265. cie, voulant s'affranchir de la dependance du Roi de Castille, dont ils étoient tributaires, appellerent les Mores d'Afrique, qui vinrent à leur secours avec une grande flotte & firent de grands ravages. Jaques Roi d'Arragon resolut de s'y opposer, tant pour en garentir son royaume, que pour secourir Alfonse Roi de Castille son gendre. Il manda donc au Pape Clement le dessein qu'il avoit de se croiser; & le Pape écrivit sur ce
Rain. n. 32. sujet à l'Archevêque de Tarragone, & à l'Evêque de Valence leur donnant commission de prêcher la croisade dans les royaumes d'Arragon, de Valence & de Majorque, dans la province de Tarragone & dans toutes les terres du Roi d'Arragon, avec les indulgences & les privileges ordinaires pour les croisez. La lettre est du vingt-troisiéme de Mai 1265.

Pour subvenir aux frais de cette guerre, le Roi d'Arragon demandoit au Pape une levée de deniers sur les Eglises, qui se plaignoient en même tems de ses vexations: sur quoi le Pape lui
n. 31. écrivit en ces termes: Si nous voulions observer l'ordre du droit, les Eglises de vos états ne devroient vous fournir aucun secours, jusques à ce que vous leur eussiez fait justice; mais considerant qu'un cœur genereux se gagne par la condescendance, nous croyons vous engager plus étroitement à aimer ces Eglises, si elles vous accordent la subvention dans un tems où elles avoient une cause si honnête de s'en excuser. Laissez-les donc jouir de la liberté que le droit leur donne, & que vous & vos predecesseurs leur avez conservée par le passé: autrement nous aurions plus d'égard à ce qui seroit expedient pour votre salut, qu'à ce qui flatteroit votre passion. Car c'est ainsi que nous avons toujours aimé les personnes qui nous étoient cheres, en quelque état que nous ayons été: leur

leur disant plus volontiers des choses utiles qu'a- An. 1265.
gréables, & des choses facheuses plutôt que préjudiciables. La lettre est du treiziéme d'Aoust.

Le clergé de Castille se plaignoit aussi du Roi n. 36.
Alfonse, qui ne se contentoit pas du centiéme des revenus ecclesiastiques que le Pape lui avoit accordé pour cette guerre: mais prenoit encore le tiers destiné aux reparations des Eglises. Le Pape chargea l'Archevêque de Seville de lui en faire des reproches; & de lui representer qu'il n'y avoit pas de sagesse à s'exposer aux perils de la guerre, étant en guerre avec sa propre conscience. L'Archevêque avoit aussi la commission de prêcher la croisade en Castille.

XXXVII. Croisades en France, en Hongrie, en Angleterre.

En France, outre celle de la poüille contre Mainfroi, on continuoit de prêcher celle de la terre sainte; & le Pape redoubloit ses efforts pour y exciter, sur les tristes nouvelles qu'il recevoit des progrès de Bondocdar sultan d'Egypte: il avoit pris & ruiné l'année precedente Cesarée de Palestine; & cette année le dernier jour d'Avril, il prit le château d'Arsoufe, quatre- *Sanut.p.*
vingt-dix Hospitaliers furent pris ou tués, & 222.
ceux qui étoient dans le château au nombre d'environ mille menés captifs à Babilone, c'est-à-dire au Caire. Bondocdar se preparoit ensuite au siege d'Acre, la seule place forte qui restât aux Chrétiens, & avoit armé une flotte pour cet effet. Le Pape aprit ces pertes par les lettres *Rain. n.* 37.
du patriarche de Jerusalem & des chefs des *&c.*
Chrétiens du pays: ausquels il écrivit le vingt-cinquiéme d'Aoust, pour les consoler & les en- *n.* 41. 42.
courager par l'esperance du secours qu'il leur promettoit, principalement de France. Pour le hâter, il écrivit des lettres pressantes à saint Louïs, à son frere Alfonse Comte de Poitiers *n.* 43.
& à Thibaud Roi de Navarre; & il donna la *Id.* 1266. *n.*
commission de prêcher cette croisade au pro- 73.

AN. 1265. vincial des Freres Prêcheurs, & aux ministres des Freres Mineurs en France.

Id. 1265. n. 49. L'indocilité des Templiers nuisoit encore aux affaires de la Terre sainte. Siffei leur maréchal avoit resisté en face au Pape Urbain, qui l'avoit destitué de sa charge : pretendant que les Papes n'avoient pas accoûtumé de se mêler des affaires de leur ordre. C'est pourquoi il fut excommunié ; & le Pape Clement écrivit aux Templiers, leur faisant de grands reproches de leur ingratitude envers le saint Siege, qui leur avoit donné tant de privileges, au prejudice des Evêques mêmes.

En Hongrie la croisade étoit contre les Tartares. Le Roi Bela aiant appris qu'ils se proposoient d'attaquer les pays Chrétiens, limitrofes de son roiaume & de la Pologne, & ne se sentant pas assés fort pour leur resister, envoia prier le Pape de lui procurer du secours ; & le Pape écrivit aux Archevêques de Strigonie & de Colocza, de faire prêcher la croisade contre les Tartares en Hongrie, en Bohême, en Pologne, en Stirie, en Austriche, en Carinthie, & dans le marquisat de Brandebourg : sans prejudice toute fois de la croisade qui se prêchoit pour le secours des chevaliers Teutoniques, & des autres fidelles de Livonie, de Prusse & de Curlande. La lettre est du vingt-cinquiéme de

n. 42. Juin 1265. Ainsi dans ces provinces on faisoit trois croisades en même tems, car le Pape écrivit aussi pour celle de la Terre sainte à Ottocar Roi de Bohême, à Otton Marquis de Brandebourg, aux Ducs de Brunsvic, de Saxe & de Baviere.

Matth. Par. 1264. p. 872. m. Westm. p. 386. La croisade d'Angleterre étoit contre les rebelles, dont le chef étoit Simon de Montfort Comte de Leicestre fils de Simon, qui avoit tant fait la guerre aux Albigeois. Les Barons revoltez

voltez ne voulurent point s'en tenir à la sentence An. 1265.
arbitrale de saint Louïs, ils continuerent la guerre, & donnerent bataille près de Leuves le quatorziéme de Mai 1264. aiant des croix blanches cousuës sur leurs épaules, afin de montrer qu'ils combattoient pour la justice. Gautier de Chanteloup Evêque de Worchestre donna l'absolution aux troupes, leur enjoignant pour penitence de bien combattre, & promettant le paradis à ceux qui mourroient pour une si bonne cause. Les Barons gaignerent la bataille, & prirent prisonniers le Roi d'Angleterre & le Roi des Romains son frere: le Pape Clement étoit alors légat destiné pour l'Angleterre, où la faction des Seigneurs l'empêcha d'entrer: c'est pourquoi il s'interessoit particulierement aux affaires de ce roiaume.

Il y envoia donc pour legat Ottobon de Fiesque neveu du Pape Innocent IV. Cardinal diacre du titre de saint Adrien, pour travailler à la reconciliation des Seigneurs avec le Roi; & lui donna pouvoir de declarer nuls les serments faits entre eux: d'employer les censures pour les ramener à l'obéissance du Roi, & s'il étoit besoin faire prêcher la Croisade en Angleterre & en Allemagne, contre les plus obstinés dans la revolte. La commission du legat étoit du quatriéme Mai 1265. Etant arrivé en Angleterre avec ses habits rouges, il assembla un concile dans l'Eglise de Oüestminster, où il fit publier les ordres du Pape, & en vertu de ses pouvoirs il fulmina la sentence contre les adversaires du Roi. Le Pape avoit déja confirmé le jeudi saint les censures portées contre eux.

Rain. 1265 n. 61.

Matth. Westm. p. 397.

Mais les choses changerent de face la même année; & une seconde bataille se donna près d'Evesham le troisiéme d'Aoust, où Simon de Montfort fut tué. Il fut privé de sepulture ecclesiastique

Rain. n. 76. 72. 73. M. Westm. p. 390. M. Paris. p. 856.

An. 1265. clesiastique, comme étant mort excommunié; & toutefois ceux de son parti pretendirent qu'il avoit fait plusieurs miracles après sa mort, & que la seule crainte du Roi avoit empêché de les publier. Alors le legat assembla un concile à Northampton, où suivant l'ordre qu'il avoit reçu du Pape il prononça excommunication contre tous les Evêques & les clercs qui avoient aidé ou favorisé Simon de Montfort contre le Roi: nommément contre Henri Evêque de Londres, Jean de Winchestre, Gautier de Worchestre & Etienne de Chichestre, qui favorisoient les rebelles; & comme ils en apellerent, il leur donna trois mois pour se presenter au Pape, & ils allerent en cour de Rome. Benoît Evêque de Lincolne, qui étoit aussi du parti obtint grace, après un long-tems: Gautier Evêque de Worchestre étant à l'article de la mort, écrivit au legat, reconnut sa faute, obtint l'absolution & mourut le cinquiéme de Fevrier 1267. En ce même concile de Northampton on accorda au Roi d'Angleterre une decime pour sept ans.

*M. Westm. p. 397. Trivet. to. 8. spicil. p. 617 to. XI. conc. p. 857.*

*Goduin. p. 513.*

XXXVIII. Saint Bonaventure refuse l'Archevêque d'Yorc.

L'Eglise d'Yorc étoit vacante dès le commencement de l'année 1264. par le decès de Geofroi de Kinton mort vers la fête de l'Epiphanie. Le chapitre élût d'abord Guillaume de Langton son doyen, qui alla à Rome pour faire confirmer l'élection, mais le Pape la cassa, ne la trouvant pas canonique; & retenant à lui pour cette fois la provision de l'archevêché d'Yorc, il le donna à saint Bonaventure ministre general des Freres Mineurs. Il fut porté à ce choix, tant par le merite singulier de la personne, que par l'état où se trouvoit l'Angleterre. Il consideroit en Bonaventure la pureté des mœurs, l'austerité de la vie, l'éminence de sa science, la prudence, la gravité; & le long-tems qu'il avoit déja passé

*Id. p. 49 Vading. 1265. n. 14. Rain. n. 74.*

AN. 1265.

passé avec grande approbation dans le gouvernement de son ordre : enfin le talent qu'il avoit de maintenir l'observance reguliere, en se rendant aimable à tout le monde. Du côté de l'Angleterre le Pape consideroit les desordres que la guerre civile avoit produits, même dans l'Eglise & le besoin qu'elle avoit d'un homme d'un merite extraordinaire, pour y rétablir la discipline. Après donc avoir imploré le secours de Dieu & deliberé avec les Cardinaux, il jetta les yeux sur Bonaventure, & l'ayant choisi pour remplir le siege d'Yorc, il lui ordonna en vertu de la sainte obéïssance de l'accepter, & d'aquiescer à la vocation divine, c'est ainsi qu'il s'en explique dans sa bulle du vingt-quatriéme de Novembre 1265. mais le saint homme alla trouver le Pape, & fit si bien qu'il évita d'accepter cette dignité. A son refus elle fut donnée à Gautier Giffard Evêque de Bath, auparavant chapellain du Pape & chanoine de Veli, tresorier, puis chancelier d'Angleterre. Il avoit tenu deux ans le siege de Bath, quand il fut transferé par le Pape à celui d'Yorc.

*Goduin. p. 425.*

XXXIX. S. Thomas refuse l'archevêché de Naples.

Saint Thomas d'Aquin refusa aussi plusieurs dignitez ecclesiastiques, & de grands revenus que le Pape Clement lui offrit : car il cherissoit particulierement ce saint docteur ; & avoit égard à la pauvreté & l'exil où ses parens étoient reduits, par la persecution de l'Empereur Frederic. Thomas refusa même l'archevêché de Naples, que le Pape lui avoit conferé par une bulle qui ne se trouve plus, & y avoit joint les revenus du monastere de saint Pierre *Ad aram*. Le saint docteur refusa cette dignité, & pria le Pape de ne lui en plus donner d'autre, voulant demeurer dans la pauvreté & l'humilité de sa profession.

*Vita ap. Boll. to. 6. p. 673. Tom. Luc. ap. Echard. p. 263. V. Ughell. to. 6. p. 171.*

Ce fut sous ce pontificat que saint Thomas écri-

*Tolom.*

AN. 1265. écrivit sa somme de theologie, qu'il divisa en trois parties : la premiere naturelle, où il traite de la nature de Dieu & des créatures, la seconde morale divisée en deux : dans la premiere seconde il traite des principes generaux de la morale, dans la seconde, il examine en particulier les vices & les vertus. La troisiéme partie de tout l'ouvrage contient le traité de l'incarnation, & celui des sacremens. Saint Thomas le composa pendant le pontificat de Clement IV. & la longue vacance du saint Siege qui suivit. Cet ouvrage a été depuis regardé dans les écoles comme le corps de theologie le plus parfait, tant pour le fonds de la doctrine que pour la methode.

XL. Eglise de Salsbourg. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 48. *Canis. to.* 6. *p.* 1267.

L'Eglise de Salsbourg étoit en trouble depuis huit ans, par la revolte de l'Archevêque Philippe, qui bien que deposé par le Pape dès l'année 1257. se soûtenoit à main armée & empêchoit Ulric son successeur de se mettre en possession. Après six ans de guerre le chapitre de Salsbourg voyant la foiblesse d'Ulric, qui ne pouvoit se défendre lui-même, traita avec Philippe par la mediation du Roi de Bohême & du Duc de Carintie, c'étoit en 1261. & l'année suivante Ulric revenu d'Italie fut excommunié par l'Evêque de Squillace, que le Pape avoit envoyé avec lui pour rétablir l'ordre dans l'Eglise de Salsbourg : la cause de l'excommunication qui fut denoncée par tout le diocese, c'est qu'Ulric ne payoit pas l'argent qu'il avoit promis à la cour de Rome : en 1263. Philippe fut chassé de Salsbourg, & Ulric y entra l'année suivante : mais après y avoir demeuré quatre mois, voyant qu'il ne pourroit s'y maintenir à cause de l'indocilité du peuple, outre qu'il étoit déja avancé en âge : il en sortit & envoya en cour de Rome sa renonciation, dont la mort du Pape Urbain suspendit l'effet.

Ce-

Cependant le siege de Passau vint à vaquer par le decès de l'Evêque Otton Prelat très-pieux & pere de son clergé, point guerrier, mais aimant la paix, & qui aquit de grands biens à son Eglise. Il mourut le dixiéme d'Avril 1265. Pour lui succeder les chanoines postulerent Vladislas Duc de Pologne, c'est-à-dire de la famille de ces princes, prevôt de l'Eglise de Visegrade, & demanderent au Pape d'admettre la postulation. Le Pape Clement, qui avoit déja oui dire beaucoup de bien de Vladislas, voulant s'en assurer par lui-même, le fit venir en sa presence; & ayant reconnu son merite le jugea plus propre à remplir le siege de Salsbourg, dont il s'étoit reservé la disposition aussi-bien que de celui de Passau. Il lui donna donc cet archevêché; & confera l'évêché à Pierre chanoine de Breslau, qui avoit été precepteur de Vladislas. Les bulles de l'un & de l'autre sont du mois de Novembre 1265. Ils vinrent à Salsbourg l'année suivante & y furent reçûs avec honneur: mais l'Archevêque ne fut sacré que le jour de la Pentecôte 1267. & mourut trois ans après.

AN. 1265. *Stero. an. 1265. to. XI conc. p. 833.*

XLI. Eglise de Danemarc.

L'Eglise de Danemarc étoit troublée depuis dix ans par la division entre le Roi & les Evêques. Jaques fils d'Erland prevôt de l'Eglise metropolitaine de Lunden, fut envoyé par le Roi Eric V. avec Pierre archidiacre d'Arhuse, pour assister au concile de Lion en 1245. & Jaques y gagna l'amitié du Pape Innocent IV. par sa doctrine & la douceur de ses mœurs. Ensuite Nicolas Stigoth Evêque de Roschild ayant encouru l'indignation du Roi, passa en Norvege & de là en France, où il se retira à Clairvaux, & y mourut en 1248. Jaques Erland lui succeda au siege de Roschild, d'où il fut transferé à celui de Lunden deux ans après, à la place de l'Archevêque Uffo mort en 1252. & son neveu Pierre Bangue lui

*Pontan. hist. Dan. lib. 7. p. 328.*

*p. 329. Hist. gent. Dan.*

*An.* 1265. lui succeda en l'évêché de Roschild. Jaques Erland étant donc élû Archevêque en 1264. se con-
*Pont.p.*346. tenta de la confirmation du Pape, dont il avoit conservé les bonnes graces; & ne demanda point l'agrement du Roi Christofle qui regnoit alors.

Ce prince en fut irrité & des nouveaux reglemens que l'Archevêque avoit faits pour son Eglise aussi sans sa participation. Sur tout il trouva fort mauvais le concile que le Prelat tint à Vedel
*p.* 348. sans sa permission, où fut publié le decret sur
*Sup. liv.* les violences exercées contre les Evêques, que
LXXXIV. *n.* j'ai rapporté en son lieu. Le Roi donc dans une
40. diéte ou assemblée generale de la nation proposa plusieurs chefs d'accusation contre l'Archevêque. Il se reconcilia toutefois avec lui en 1257. mais six mois après, il se broüilla de nouveau à l'occasion d'une dame que le Prelat avoit excommu-
*p.* 349. niée; & le cita pour comparoître à sa cour. L'Archevêque comparut, mais il declara publiquement, qu'il ne reconnoissoit point le Roi pour son juge en matiere spirituelle, mais le Pape seulement: le Roi indigné donna des lettres par lesquelles il revoquoit tous les privileges que les Rois de Danemarc avoient accordez à l'Archevêque de Lunden & à tout son clergé. En cette division le petit peuple prit le parti de l'Archevêque, & n'ayant pour armes que des masses de fer ou de bois, ils couroient de tous côtez
*p.* 352. 353. comme des furieux. Enfin le jour de sainte Agathe cinquiéme de Fevrier 1259. le Roi Christofle fit arrêter l'Archevêque, & l'enferma dans un château où il demeura prisonnier environ deux ans. Il fit aussi arrêter l'archidiacre & le prevôt de Lunden, & Eschil Evêque de Ripen: mais l'Evêque de Roschild se sauva dans l'isle de Rugen, & celui d'Odenzée sortit du royaume. Aussitôt ces deux derniers Evêques déclarerent que tout le royaume de Danemarc avoit encouru l'in-

l'interdit prononcé par le decret fait à Vedel, & cet interdit fut confirmé par le Pape Alexandre IV. sur la plainte que l'Evêque de Roschild lui porta de l'emprisonnement de l'Archevêque. L'interdit fut observé quelque tems à Lunden, à Roschild & à Odenzée: mais on n'en fit pas grand état dans le Jutland. Le Roi de son côté appella au Pape de la publication de l'interdit: soûtenant que les Evêques ne devoient pas être juges en leur propre cause. Mais il mourut bien tôt après, laissant pour successeur son fils Eric VI. surnommé Glipping âgé seulement de dix ans, sous la conduite de sa mere la Reine Marguerite Sambirie. **AN. 1259.** *p. 357.*

Cependant le Pape Alexandre excité par l'Evêque de Roschild, écrivit à Jarmar prince de l'Isle de Rugen, de faire tous ses efforts pour délivrer l'Archevêque de Lunden. Jarmar fit donc une descente dans l'Isle de Zelande, tout le parti des Evêques se joignit à lui, il gagna une grande victoire, & prit Coppenhague le cinquiéme jour après Pâque, c'est-à-dire le dixhuitiéme d'Avril 1259. L'Evêque de Roschild défendit de mettre en terre sainte les corps de ceux qui avoient été tuez du côté de la Reine, & renouvella l'interdit. Au commencement de l'an 1260 la Reine tint une grande diéte où le jeune Roi fut couronné; & les Seigneurs jugerent à propos qu'il tirât de prison l'Archevêque de Lunden & lui rendît son diocese, mais il ne voulut point y rentrer, que sa cause n'eût été jugée par le Pape; & étant mis en liberté il passa en Suede, dont il étoit primat. Les autres Evêques rentrerent dans leurs dioceses au commencement de l'an 1261. & après leur délivrance l'interdit fut moins exactement observé. *p. 358.* *p. 358.* *Sup. liv. LXXV. n. 43.*

Le Pape Urbain IV. étant monté la même année sur le saint Siege, le Roi Eric lui envoya une

An. 1265. une ambassade avec des lettres, par lesquelles il le prioit instamment de délivrer son royaume de l'Archevêque de Lunden, contre lequel il faisoit grand nombre de plaintes, aussi-bien que contre les deux Evêques de Roschild & d'Odenzée, comme auteurs de la guerre qu'il venoit de soûtenir. Le Roi réïtera ses plaintes trois ans après, en ayant reçu de nouveaux sujets; & le Pape Urbain un peu avant sa mort écrivit à l'Archevêque Jaques Erland, lui conseillant de renoncer volontairement au siege de Lunden, pour les crimes dont on l'accusoit, & dont le Pape paroissoit persuadé: mais Clement IV. lui ayant succedé en 1265. l'Archevêque alla le trouver, & ce fut apparemment à sa sollicitation que le nouveau Pape envoya en Danemarc un legat, savoir Gui cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lucine auparavant Abbé de Cisteaux. Sa commission est datée de Perouse le huitiéme de Juin 1265. & porte qu'il est envoyé pour appaiser les divisions excitées entre le Roi de Danemarc, la Reine sa mere & quelques Prelats du roiaume. La legation s'étend à la Suede & aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Salsbourg & de Gnesne. Le legat n'arriva en Danemarc que l'année suivante 1266. & y fut reçû avec l'honneur convenable à sa dignité. Il marqua un jour pour entendre les parties, c'est-à-dire le Roi & ses adversaires, & indiqua Slesvic pour le lieu de l'assemblée: mais le Roi prétendit n'y être pas en sureté, & appella au Pape. Alors le legat passa à Lubec, où se trouverent aussi trois Evêques, Pierre de Roschild, Esquil de Ripen & Bunon de Slesvic, & l'Archevêque Jaques Erland, qui apparemment étoit revenu avec le legat. En ce concile de Lubec le legat excommunia le Roi, la Reine sa mere & leurs adherens, entre autres deux Evêques, Tycho d'Ar-

[Marginal notes: p. 362. — *Hist. gent. Dan.* — *Rain.* 1265 *n.* 51. — *Hist. gent. Dan.* — *Pont. p.* 363]

d'Arhus & Jean de Burglave ; & chargea l'Evêque de Lubec de faire publier solemnellement dans son diocese cette excommunication. Le legat passa en Suede la même année 1266. AN. 1266. *Magn. XIX hist. c. 20.*

XLII. Fin de Mainfroi.

Le Pape Clement étant toûjours à Perouse, donna commission à cinq Cardinaux de couronner solemnellement à Rome Charles d'Anjou, Roi de Sicile, avec la Reine Beatrix de Provence sa femme : la commission est du quatriéme de Janvier 1266. & porte que c'est sans préjudice des droits de l'Eglise de Palerme, où cette ceremonie avoit accoûtumé de se faire. Les Cardinaux l'executerent deux jours après, c'est-à-dire le jour de l'Epiphanie dans l'Eglise de saint Pierre ; & après avoir reçû au nom du Pape l'hommage-lige de Charles, ils le sacrerent & couronnerent, & les Romains en firent de grandes réjoüissances. Le premier de ces cinq Cardinaux étoit Raoül de Chevrieres Evêque d'Albane, que le Pape envoya legat en Sicile publier la croisade & exciter les peuples à prendre les armes contre Mainfroi. *Instr. ap. Rain. 1266. n. 2.* *Anon. sicul p. 869.* *Rain. n. 7.*

Le Roi Charles après son couronnement ne tarda guere à entrer sur les terres du royaume avec son armée, & rencontra celle de Mainfroi près de Benevent. Là se donna une grande bataille le vendredi vingt-sixiéme de Février : où les François remporterent la victoire entiere, Mainfroi y fut tué sur la place, & demeura sans sepulture ecclesiastique comme étant excommunié : mais Charles le fit enterrer sous un monçeau de pierres le long du grand chemin. Les François pillerent Benevent, quoiqu'elle fût de l'Etat ecclesiastique, & le Pape en fit des reproches au Roi Charles. Cette victoire abattit le parti Gibellin & fit revenir la plus grande partie de l'Italie à l'obéïssance du Pape. *n. 11. 12. 13.* *Anon. p. 878.* *Duchêne. p. 377. 847.*

XLIII. Synode de Cologne.

En Allemagne n'y aiant point d'Empereur depuis

An. 1266. puis quinze ans la licence étoit grande, & l'on attaquoit impunement les personnes & les biens
to. XI. conc. p. 835. ecclesiastiques. On le voit par un synode diocésain, que tint Engelbert Archevêque de Cologne le dixiéme de Mai 1266. où il publia un decret de quarante-cinq articles du consentement de son chapitre, & du clergé de tout le diocése : en
c. 1. voici la substance. Si un clerc a été frapé, le fait étant averé, l'auteur de la violence sera nommément dénoncé excommunié, comme il l'est de plein droit ; & de plus s'il est Seigneur du lieu où il a commis la violence, ce lieu sera mis en interdit. Si les coupables demeurent six mois dans l'excommunication, leurs terres s'ils en ont, seront en interdit : s'ils n'en ont point, on admonestera les Seigneurs des lieux où ils demeurent, de les contraindre à se faire absoudre par saisie de leurs biens, ou autrement ; & si les Seigneurs le negligent, ils seront eux-mêmes excommuniez, & un an après l'interdit
c. 2. jetté sur leurs terres. On decerne les mêmes peines à proportion contre ceux qui brulent ou qui
c. 3. brisent les Eglises, les monasteres, ou les bâti-
c. 4. 5. mens qui en dépendent : contre ceux qui violent les immunitez ou franchises des Eglises : qui en pillent ou usurpent les biens, particulie-
c. 7. rement les dîmes : qui en faisant la guerre logent dans les fermes ou les terres des Eglises : qui s'ingerent de disposer des biens appartenans aux ecclesiastiques pendant leur vie ou après leur mort : qui leur font payer des tributs en passant
c. 10. 11. 14. par terre ou par eau : qui les traduisent devant les juges seculiers, empêchent la celebration des synodes diocesains, ou l'execution de la juris-
18. diction ecclesiastique. En tous ces cas on prononce des excommunications & des interdits :
38. la difficulté n'étoit que de les faire observer.
24. 25. C'est pourquoi on ordonne dans la suite que ceux

qui

qui auront croupi un an dans l'excommunica- AN. 1266.
tion, soient accusez dans les synodes, comme méprisant les clefs de l'Eglise, & par consequent suspects d'heresie; & que l'on implore contre eux s'il est necessaire, le secours du bras seculier. A l'égard de ceux qui prenent des clercs & les retiennent en prison, on ajoûte aux censûres, que leurs enfans, leurs freres & leurs sœurs, leurs neveux & leurs niéces jusques au troisiéme degré seront exclus des ordres, des benefices & de l'entrée en religion; & que les fiefs qu'ils tiennent de l'Eglise lui retourneront. Nous avons vû des peines semblables au concile de saint Quentin en 1239. En ce synode on étend 30.
la peine contre les parens jusques au quatriéme degré, à l'égard de ceux qui auront tué ou mutilé des clercs.

Sup. liv. LXXXI. n. 30.
to. XI. conc. p. 570. c. 28. 29.

Il se trouvoit des clercs qui commettoient c. 31.
les mêmes violences contre d'autres clercs; ce qui augmentoit le scandale & la haine des laïques contre le clergé. Après l'excommunication soûtenuë pendant un an, le synode ordonne que le clerc coupable sera privé de tous ses benefices par le seul fait, & qu'ils seront conferés à d'autres dans le mois. Si un clerc emprison- 32.
ne un autre à l'occasion d'un procès, outre la même peine il perdra d'abord sa cause. Il est 36.
ordonné aux chapellains des Seigneurs excommuniés pour les causes précédentes, de se retirer d'auprès d'eux dans le mois, s'ils ne peuvent leur persuader de satisfaire à l'Eglise. Les ordonnances de ce synode & des conciles de ce temslà étoient plûtôt de tristes témoignages des désordres qui regnoient, que des moyens de les reprimer. Le meilleur remede eût été de rétablir le respect & l'autorité du clergé par l'instruction, la vie exemplaire & la patience.

XLIV. Jean de Courtenai Archevêq. de Reims.

Le siege de Reims étoit vacant depuis quatre ans,

AN.1266. ans, c'est-à-dire depuis la mort de l'Archevêque Thomas de Beaumés, arrivée le dix-septiéme Fevrier 1262. Les deux contendans étoient Jean de Courtenai & Guillaume de Brai Cardinal prêtre du titre de saint Marc. Jean étoit quatriéme fils de Robert de Courtenai-Conches petit fils du Roi Louïs le Gros: il étoit chanoine en cinq Eglises Cathedrales, Reims, Laon, Paris, Chartres & Orleans: ce qui étoit ordinaire aux cadets des grandes maisons, pour pouvoir être élûs en quelqu'un de ces évêchés. Robert de Courtenai frere aîné de Jean, étoit Evêque d'Orleans depuis l'an 1259. Jean fut élû Archevêque de Reims dès le tems du Pape Urbain IV. auquel Alfonse Comte de Poitiers écrivit en sa faveur, comme étant son parent, & pria le Pape de terminer promptement le different entre les deux élûs, pour ne pas laisser plus longtems vacant un aussi grand siége que celui de Reims.

*Marlot. to. 2. p. 553. p. 561.*

*Sup. n. 12.* Guillaume son competiteur natif de Brai sur Seine au diocése de Sens, étoit doyen de Laon & Archidiacre de Reims, quand le Pape Urbain IV. le fit Cardinal prêtre du titre de saint Marc, au mois de Mai 1262. L'élection de Jean de Courtenai aiant été confirmée par Clement IV. au mois d'Octobre 1266. ce Pape donna verbalement commission au Cardinal de saint Marc, de disposer de la prebende, que l'Archevêque Jean avoit en l'Eglise de Reims, comme aiant vaqué *in curia*; & le Cardinal la confera à Jean de Villier-le-sec. Le Pape confirma la collation, mais le Roi saint Louis s'en plaignit comme d'une entreprise contre son droit de regale: & le Pape pour ne le pas scandaliser, ordonna à Denis chanoine de la même Eglise, de recevoir la resignation de Jean de Villier-le-sec, & ensuite lui faire une nouvelle collation

*Gall. Chr. to. 1. p. 527. Duboulai p. 372. Prou. lib. Gall. p. 368.*

de

de l'autorité du Pape & le mettre en possession. Mais en même tems, il declara au Roi qu'il ne pretendoit point par là prejudicier à son droit de régale. La lettre est du treiziéme de Septembre 1267. AN. 1266.

XLV. Reproches au Roi d'Arragon. *Rain. n. 7.*

Jaques le conquerant Roi d'Arragon demandoit au Pape Clement la dissolution de son mariage avec la Reine Terese sa femme, pretendant qu'elle étoit infectée de lepre; & vouloit épouser Berengere, qu'il entretenoit depuis long-tems. Surquoi le Pape lui répondit: Comment le vicaire de Dieu separera-t-il ceux que Dieu a conjoint? qu'il nous préserve de violer ses loix pour plaire aux hommes. Quand vous ne seriez pas marié avec la Reine, vous n'avez pas dû croire que nous vous accordassions dispense pour épouser cette concubine, que vous avoüez être bâtarde. Si vous demandez ce que vous devez faire; ne pouvant habiter avec la Reine sans mettre vôtre personne en péril; la réponse est facile, soufrez cet accident que Dieu vous a envoyé, sans vous en prendre à celle qui en soufre la premiere. Si toutes les Reines du monde devenoient lepreuses, & que les Rois nous demandassent permission de se marier à d'autres, nous la refuserions à tous: quand toutes les maisons royales devroient perir faute d'enfans. Considerez le Roi de France avec lequel vous avez fait amitié, considerez vôtre âge avancé; & ne dites point que vous ne pouvez vous contenir: Dieu ne commande point l'impossible, mais les pecheurs disent toûjours qu'ils ne peuvent ce qu'en effect ils ne veulent pas. La lettre est du dix-septiéme Fevrier 1266.

Ensuite le Pape ayant seu que le Roi d'Arragon avoit pris sur les Mores la ville de Murcie, lui écrivit pour le feliciter de cette victoire. Mais, ajoûte-t-il, nous sommes affligez de voir en *Id. n. 15.*

AN. 1266. en même tems le vainqueur de tels ennemis succomber à sa passion, & mener scandaleusement à sa suite une femme avec laquelle il continuë de commettre un adultere mêlé d'inceste. Considerez que vous approchez de la fin inévitable de la vie, & que si vous ne vous purifiez auparavant, vous n'arriverez point au royaume où il n'entre rien d'impur. La lettre est du cinquiéme de Juillet. Jaques étoit Roi d'Arragon depuis cinquante-trois ans, & en avoit soixante-deux.

*Sup.*

*Rain. n. 29. Indic. Arrag. p. 101.*

Par une autre lettre le Pape l'exhorte à chasser les Sarrasins des terres de son obéïssance, lui representant combien leur séjour y est dangereux pour le temporel & pour le spirituel. Quoiqu'ils cachent, dit-il, leurs mauvais desseins pour un tems par contrainte, ils cherchent ardemment l'occasion de les découvrir: c'est nourrir un serpent dans son sein, que de garder chez soi de tels ennemis. Un petit avantage qui vous en revient ne doit pas l'emporter sur la honte de les voir au milieu des Chrétiens exalter tous les jours à certaines heures le nom de Mahomet; & vous donnez lieu de soupçonner qu'en leur faisant la guerre dès vôtre jeunesse, vous avez moins cherché la gloire de la religion que vôtre interêt particulier.

*Rain. 1267. n. 33.*

Quelque tems après le Roi d'Arragon manda au Pape qu'il se proposoit d'aller au secours de la Terre sainte: sur quoi le Pape lui répondit: Vous devez savoir que JESUS-CHRIST ne peut agréer le service de celui qui le crucifie de nouveau, par un concubinage incestueux. Quittez donc Berengere & l'éloignez de vous absolument: autrement nous vous y contraindrons par les censures ecclesiastiques. La lettre est du seiziéme de Janvier 1267. Le Roi fut choqué de ces avertissemens; & ne laissa pas de partir ensuite pour la croisade: mais sans effect.

*Chr. Barc. to. 10. Spicil. p. 623.*

A

A Constantinople le patriarche Germain dès le commencement de son pontificat s'appliqua à honorer les hommes distingués par leur vertu ou par leur doctrine : leur donnant des dignités, des presens & toutes les marques d'amitié. Car il avoit un souverain mépris pour l'argent, jusques là qu'il n'avoit point de bourse : mais il faisoit mettre ce qu'on lui aportoit sur la natte qui lui servoit de lict, pour l'avoir plus en main afin de le distribuer. Ceux qui ne l'aimoient pas tournoient en mal ces bonnes qualités. Ils traittoient sa simplicité d'indifference : son respect & son menagement avec l'Empereur de flaterie & de foiblesse ; & ceux qui n'obtenoient pas par son moien ce qu'il leur faisoit esperer, crioient qu'il les amusoit de paroles. Or il avoit grand nombre d'ennemis, comme aiant usurpé le siege du patriarche Arsene ; & aiant quitté la fille pour la mere, c'est-à-dire l'Eglise d'Andrinople pour celle de C. P.

An. 1266. XLVI. Germain quitte la siége de C. P. *Pachym. IV. c. 53.*

Entre les gens de merite avancés par le patriarche Germain on remarque Manuel Holobole, jeune homme d'un grand esprit & d'une grande litterature : mais qui étoit tombé dans la disgrace de l'Empereur Paleologue, pour avoir témoigné un grand ressentiment de l'aveuglement du jeune Empereur Jean Lascaris. Paleologue en fut tellement irrité, que sous d'autres pretextes inventés, il fit couper le nés & les levres à Holobole : qui aussi-tôt s'alla cacher au monastere du Precurseur & y prit l'habit monastique. Le patriarche Germain voulant donc rendre utiles à l'Eglise les grands talens de ce jeune homme, parla ainsi à l'Empereur.

*liv. III. c. 11.* *IV. c. 14.*

George Acropolite le grand logothete, qui par vôtre ordre enseigne depuis long-tems les sciences, ne peut plus suffire à ce travail ; & il est necessaire de lui donner un successeur, particu-

An. 1266. lierement pour l'instruction des ecclesiastiques. Accordez donc à mes prieres & au besoin de l'Eglise de faire cesser vôtre indignation contre Holobole, pour le mettre à cette place. L'Empereur l'accorda aussi-tôt, désirant de son côté de rétablir C.P. en son ancienne splendeur. Et dans cette vûe il mit un clergé avec une retribution convenable à l'Eglise des Apôtres, & un autre à celle de Blaquernes. De plus à l'ancien hôpital de saint Paul destiné pour des orfelins, il établit une école de grammaire, avec des pensions annuelles pour le maître & pour les enfans. Il y alloit même quelquefois pour les conoître & voir le progrès qu'ils faisoient, & leur donnoit pour les exciter des prix ou des congés. C'est ainsi qu'Holobole, étant sorti du monastere, reçut du patriarche Germain les provisions de reteur, & ouvrit son école à tout le monde.

c. 15. Cependant l'Empereur découvrit une conspiration contre sa vie, à laquelle on prétendoit que le patriarche Arsene avoit eu part. L'Empereur prit l'affaire chaudement, défera Arsene au concile & en demanda justice avec grand empressement. Le concile deputa vers Arsene quatre commissaires : deux Evêques, celui de Neo-
c. 16. cesarée & celui de Proconese: deux clercs, le secretaire Galien & George Pachymere, qui a écrit l'histoire du tems. Ils partirent de C. P. le vingt-cinquiéme de Juillet: & étant arrivez à l'Isle de Proconese, ils declarerent à Arsene leur commission. Dès les premiers mots il fut outré de douleur & de colere & dit : Quel mal ai-je fait à l'Empereur? je l'ai trouvé simple particulier, & je l'ai élevé à l'empire: il m'a trouvé patriarche & m'a deshonoré pour de mauvaises raisons: & maintenant je suis dans ce desert comme un malheureux exilé reduit à attendre de jour en jour la charité des Chrétiens. Toutefois

fois je suis content du passé, & Dieu benisse son patriarche. AN. 1266.

Mais quand on déplia la plainte pour la lire, Arsene sachant d'ailleurs ce qu'elle contenoit, fit tous ses efforts pour l'empêcher, & comme on en commençoit la lecture, il s'enfuit plus vîte qu'il ne convenoit: puis les commissaires l'ayant retenu de force, il enfonça son bonnet des deux côtez pour se boucher les oreilles. Enfin il s'écria prenant à témoins le ciel & la terre du traitement qu'on lui faisoit; & loin d'écouter ce que disoient les commissaires, il les auroit renvoyés sans réponse, s'ils ne l'avoient menacé de la punition divine. J'ai donc tenu, dit-il, une conduite bien digne d'un patriarche en machinant la mort de l'Empereur, moi qui dans cet exil prie Dieu d'avoir pitié de son ame, tandis qu'il me fait perir de faim & de soif. Il ajoûta plusieurs reproches mêlés d'imprecations contre l'Empereur & le patriarche Germain, & renvoya ainsi les députés.

Ils arriverent à C. P. le seiziéme jour d'Août, & s'adresserent d'abord au patriarche Germain. Après lui avoir raconté ce qui s'étoit passé, ils le prierent instament d'en retrancher tout ce qu'il y avoit de desagréable dans le rapport qu'il en feroit à l'Empereur. Germain l'executa si bien, que l'Empereur reçût la justification d'Arsene; & dit: S'il a sçu quelque chose de la conjuration, il aura voulu en detourner les conjurés & garder le silence plûtôt que de nous les denoncer. D'ailleurs l'Empereur fut touché des souffrances d'Arsene, & lui assigna aussi-tôt une pension annuelle de trois cens sous d'or: assurant avec serment qu'il l'avoit ordonnée dès auparavant, & qu'Arsene n'avoit pas voulu la recevoir. Et afin qu'il n'en fit plus de difficulté à cause de l'excommunication de l'Empereur, il lui envoya la pension *Du Cange numism.*

An.1266. au nom de l'Imperatrice. En quoi Paleologue n'agissoit pas tant pour le soulagement d'Arsene, que pour se preparer l'absolution qu'il vouloit obtenir à quelque prix que ce fût.

c. 17. Il eut bien voulu être absous par le patriarche Germain & par tout le concile: mais il craignoit que l'absolution de Germain ne parût pas valable, à cause du mépris que le peuple avoit pour ce Prelat, comme ayant été transferé de
p. 173. son siege contre les regles. Celui qui donnoit à l'Empereur ces défiances, étoit Joseph Abbé du monastere de Galesion, qui s'étoit separé de Germain à cause de l'irregularité de sa translation. L'Empereur donc entrainé par l'autorité de cet Abbé, résolut d'ôter Germain du siege patriarcal: mais le Prelat ne paroissoit pas disposé à quitter de lui-même, s'inquiettant peu de ce qu'on disoit de lui. C'est pourquoi l'Empereur voulut lui en faire parler, sans toutefois paroî-
c. 18. tre y avoir aucune part: & Joseph se chargea de la commission. Il dit donc à Germain, comme lui parlant en ami; Ne voyez-vous pas le trouble qui s'est élevé contre vous, & auquel vous ne pourrez resister, quand même l'Empereur vous soutiendroit? mais il vous abandon-
c. 19. nera lorsqu'il verra la grandeur du schisme. Ne voyez-vous pas le puissant parti de tels & tels? lui nommant plusieurs personnes de grand credit declarées pour Arsene; entre autres Marthe religieuse sœur de l'Empereur. Hatez-vous de quitter cette dignité de bonne grace, plûtôt que d'attendre à le faire honteusement malgré vous. Mais Germain ne fut point touché de ce conseil, se tenant assuré de l'affection de l'Empereur, qui pour le mieux tromper lui en donnoit de nouvelles marques: jusques là que le dimanche des Rameaux, il lui envoya quantité de monnoye d'argent & de cuivre pour jetter au peu-

peuple pendant la procession suivant la coutume. An. 1266.

L'Empereur usant ensuite d'un artifice plus caché, fit écrire à Germain par Chalazas métropolitain de Sardis déclaré contre Arsene, qui avoit rejetté son ordination comme illegitime. Il écrivit donc à Germain, lui conseillant de quitter le siege patriarcal, & Germain envoya la lettre à l'Empereur, commençant à s'en défier. L'Empereur lui fit réponse: Je suis assés occupé des affaires de l'état qui m'accablent: vous avez entre les mains Chalazas pour le punir selon les canons, faites en ce que vous jugerez à propos avec les Evêques; je ne m'en veux point mêler. Alors Germain ouvrit les yeux, & voyant la mauvaise volonté de l'Empereur, il résolut de quitter. C'étoit au mois de Septembre 1266. & à l'Exaltation de la sainte Croix, après avoir officié solemnellement il se retira le soir même, au logement qu'il avoit à C. P. près l'Arsenal. Dès le matin l'Empereur l'ayant appris y vint avec le senat, les Evêques & tout le clergé, & faisant bien l'affligé, il le pria de revenir, le menaça de l'y contraindre, & n'omit rien pour bien joüer son personnage. Germain dissimulant de son côté, témoigna à l'Empereur une grande reconnoissance: ajoûtant qu'il se sentoit consumé de vieillesse & d'infirmité, & qu'il étoit prêt à donner par écrit & de bon cœur sa renonciation au siege de C. P. priant l'Empereur & les Evêques presens de la recevoir. En même tems il la donna, assurant que quoi qu'il arrivât il ne reprendroit jamais sa dignité, quand même l'Empereur l'y voudroit contraindre.

Pachym. IV. c. 20.

c. 21. Gregoras IV. c. 8.

Alors l'Empereur ayant entre les mains ce qu'il desiroit cessa de le presser, feignant que c'étoit par desespoir d'y réussir, & resolut de lui rendre tous les honneurs possibles. Premierement il le pria de dire son avis touchant le choix de

AN. 1266. son successeur: puis il lui donna le titre de son pere, & en parlant, & par écrit, comme Germain lui avoit donné le premier le titre de nouveau Constantin, que porterent depuis les Empereurs de C. P. A ces propositions de l'Empereur Germain repondit: Dieu pourvoira d'un digne pasteur à son Eglise & l'aidera dans son ministere. C'est aussi à ce pasteur choisi de Dieu que convient le titre magnifique de pere de l'Empereur. Quant à ma subsistance, j'en laisse le soin à celui qui nourrit les petits des corbeaux; & d'ailleurs mon Eglise est assés riche pour me nourrir avec son Evêque. Il entendoit l'Eglise d'Andrinople, où il avoit fait mettre en la quittant son neveu nommé Barlaam ou Basile, homme peu appliqué à ses fonctions spirituelles, mais aimant la parure, & les chevaux & les armes: qui fut déposé en concile après la mort de son oncle.

XLVIII. Joseph patriarche de C. P. *Pachym. IV. c. 23. Gregor. IV. c. 8.*

Quand Germain se fut retiré l'Empereur Michel Paleologue delibera avec les Evêques sur le choix d'un Patriarche, comme s'il n'eût point encore pris son parti. Ceux donc qui ne savoient pas l'état des choses proposerent divers sujets, mais ceux qui penetroient l'intention du Prince n'en nommerent point d'autre que Joseph abbé de Galesion. C'étoit un homme venerable par ses cheveux blancs, vertueux & bien instruit de la vie spirituelle, dont il avoit long-tems pratiqué le exercices dans le repos du monastere. Il ignoroit absolument les sciences profanes, & étoit naturellement simple & facile, mais non sans politesse. Car autrefois étant marié il avoit été à la cour, servant en qualité de lecteur dans le clergé de la Princesse Irene, sœur du jeune Empereur Jean Lascaris. Il étoit liberal & communicatif; & nonobstant l'austerité de la vie monastique qu'il pratiquoit depuis long-tems, il

*Ducange famil. p. 223.*

étoit

étoit guai, agréable en converſation & donnoit AN. 1267.
volontiers à manger, principalement à ceux qui en avoient beſoin, tenant même une table delicate. Il fut élû le vingt-huitiéme de Decembre l'an 6775. ſelon les Grecs, commencé au mois de Septembre précedent, avec l'indiction dixiéme; ſelon nous l'an 1266. & il fut ſacré le premier jour de Janvier ſuivant 1267. ſelon les Grecs la même année 6775. Joſeph devoit être *Pach.c.*24.
ordonné par Pinacas Archevêque d'Heraclée en Thrace, ſuivant l'ancien privilege de cette Egliſe: mais comme ce Prelat avoit été ordonné par Germain, Joſeph ne voulut pas l'être de ſa main, & choiſit pour conſecrateur Gregoire metropolitain de Mitylene, dont l'ordination étoit ſans reproche.

L'Empereur Michel qui n'avoit rien plus à cœur que de ſe faire abſoudre de l'excommunication, donna au nouveau Patriarche le mois entier, pour en déliberer avec les Evêques: accordant au Prélat de ſon côté tout ce qu'il lui demandoit, juſques à écrire par tout l'empire, que les ordres du Patriarche fuſſent executés comme les ſiens. Il ouvrit auſſi les priſons, il donna la grace à pluſieurs criminels, il rappella des exilés, & rendit ſes bonnes graces à ceux qu'il avoit pris en averſion; le tout par l'interceſſion du Patriarche.

Le ſecond jour de Fevrier 1267. fête de l'Hy- *c.* 15.
papante ſelon les Grecs, de la Purification ſelon nous, le Patriarche Joſeph avec tous les Evêques ayant veillé toute la nuit & fait l'office ſolemnellement dans l'Egliſe magnifiquement éclairée, celebra la liturgie; & quand elle fut achevée, l'Empereur Michel accompagné de ſes gardes, du ſenat & des magiſtrats, ſe preſenta au portes du ſanctuaire, au dedans duquel étoient les Evêques. Ayant ôté ſon bonnet imperial, il ſe

AN. 1267. prosterna tête nuë aux piés du Patriarche & demanda pardon avec toute l'ardeur possible, confessant son crime à haute voix. Pendant qu'il étoit ainsi sur le pavé, le Patriarche prit entre ses mains la formule d'absolution, où le crime commis contre le jeune Empereur Jean Lascaris étoit exprimé nommément. Le Patriarche la lut distinctement, puis tous les Evêques l'un après l'autre, donnant chacun leur absolution à l'Empereur, à mesure qu'il la demandoit. Les assistans fondoient en larmes, particulierement le senat: enfin l'Empereur se leva, reçut la sainte communion, fit son action de graces, salua la compagnie & retourna au palais. Il donna ordre ensuite que le jeune Prince dans sa prison reçût abondamment tout ce qui étoit necessaire pour sa subsistance & sa consolation.

XLVIII. Conquêtes de Bondocdar. Sanut. p. 222. Les affaires de la Terre sainte deperissoient toûjours. Le premier jour de Juin 1266. Bondocdar vint devant Acre; & y aiant été huit jours sans rien faire, il attaqua le château de Saphet, qu'il prit le vingt-quatriéme du même mois à composition. Mais le soir il envoia un Emir proposer aux habitans de se faire Musulmans, autrement qu'on les feroit tous mourir. Deux Freres Mineurs Jacques du Pui & Jeremie les exhorterent si bien pendant toute la nuit, qu'ils se resolurent au martyre, & furent égorgés contre la foy du traité au nombre de plus de six cens: leur sang couloit comme un ruisseau de la montagne en bas. Il n'y en eut que huit qui apostasierent. Les deux Freres Mineurs & le prieur des Templiers furent écorchés, puis fustigés, & enfin decollés au même lieu que les autres. Le Pape aiant appris ces nouvelles par les lettres des Chrétiens du pays, leur écrivit dès le douziéme d'Aoust, pour les consoler & les encourager par l'esperance d'un prompt secours. *Sifrid. an. 1266.*

L'affai-

L'affaire de Sicile, dit-il, étant si heureusement terminée, les François sont encouragés au secours de la Terre sainte, & se préparent à partir inceſſamment. En Allemagne les comtes de Luxembourg & de Juliers, l'Evêque de Liege & plusieurs Seigneurs ont pris la croix. On la prêche en Angleterre & on en espere un grand secours. Que ne feront-ils point quand ils auront reçu ces malheureuses nouvelles, que nous leur avons mandées? AN. 1267. *ap. Rain.* 1266. *n.* 45.

Le Pape écrivit ensuite à Richard cardinal de saint Ange son legat au roiaume de Sicile, de savoir ce que le Roi Charles voudroit faire en cette occasion: lui qui étoit le plus proche, & pourroit secourir la Terre sainte plus promptement qu'aucun autre Prince du monde. La lettre est du dix-neuviéme d'Octobre, & le vingt-cinquiéme le Pape écrivit à Ottobon son legat en Angleterre d'y faire prêcher la croisade pour le même sujet. *n.* 43. *n.* 42. 44.

XLIX. Seconde croisade de S. Louis.

De tous les Princes saint Louis étoit celui qui prenoit l'affaire le plus serieusement. Depuis quelques années il avoit resolu d'entreprendre vers la fin de ses jours quelque chose de grand & de difficile pour le service de Dieu; & d'aller encore une fois au secours de la terre sainte. Dès-lors il commença à retrancher tout ce qu'il pouvoit des dépenses de sa maison, au grand étonnement de tout le monde; car il tenoit son dessein secret, & ne se pressa pas de l'executer. Il ne voulut pas s'en croire lui-même, il consulta secrettement le Pape Clement par une personne fidelle; mais le Pape craignit d'abord d'y consentir, & ne l'approuva qu'après en avoir long-tems deliberé. *Goffr. Bellot. c.* 37. *Duchesne p.* 461. *p.* 383.

Alors le Roi convoqua un parlement à Paris pour la mi-carême de l'an 1267. & y appella tous les Prelats & les Seigneurs du roïaume sans que *Chr. Rot. tom. to.* 1. *bibl. Lab. p.* 378. *Joinville, p.* 125.

AN. 1267. que personne en scût le sujet. Le jeudi de la mi-carême étoit le vingt-quatriéme de Mars, & le lendemain fête de l'Annonciation le parlement étant assemblé & le legat present, le Roi fit une exhortation à la croisade avec beaucoup de force & de grace. Le legat prêcha ensuite sur le même sujet, & après son sermon le Roi prit la croix avec grande devotion, puis ses trois fils Philippe, Jean Tristan & Pierre: le quatriéme nommé Robert n'avoit guerre que dix ans. Plusieurs Seigneurs se croiserent aussi le même jour: tant ceux à qui le Roi en avoit déja parlé en secret, que d'autres à qui Dieu toucha le cœur en cette occasion: mais il y en eut un plus grand nombre qui se croiserent dans la suite. Les principaux furent Alfonse frere du Roi

*Du.* 383. comte de Poitiers & de Toulouse, Thibaut Roi de Navarre & Comte de Champagne, gendre du Roi, Robert comte d'Artois, Gui comte de Flandre, Jean fils du comte de Bretagne.

L. Eude Rigaud Archevêque de Roüen. *Pomer. p. 474. Gall. Ch. to. 1. p. 587.*

Entre les Prelats qui se croiserent avec saint Louis, on remarque Eude Rigaud Archevêque de Roüen. Il étoit noble, & étant entré dans l'ordre des Freres Mineurs, il étudia à Paris sous Alexandre de Halés, & s'appliqua à la prédication avec grand succés. Après la mort de l'Archevêque Eude Clement arrivée le cinquiéme de Mai 1247. le chapitre de Roüen élut frere Eude Rigaud pour son merite; & le Pape Innocent IV. confirma son élection. Eude se rendit à Lion où étoit le Pape, y fut sacré & y reçut le pallium au mois de Mars 1248. puis étant de retour il fit son entrée à Roüen le premier dimanche d'après Pâques vingt-sixiéme d'Avril. Il gouverna ce grand diocese pendant vingt-sept ans avec tant d'édification, qu'on le nomma la Regle de vivre; & il s'appliqua particulierement à faire ses visites. Il ne negligeoit pas toutefois son

*Pom. p. 478. Gall. Chr. to. 1. p. 588.*

temporel: dès l'annee 1249. il passa en Angleterre, & rentra en possession de certains revenus dont sont Eglise avoit été depoüillée. En 1255. le Roi saint Louïs lui ceda la collation libre de l'archidiaconé de Pontoise; & en 1262. il aquit du même Roi par échange le château de Gaillon. An. 1267.

S'étant croisé avec le Roi, il tint un concile provincial au Pontaudemer ville du diocese de Lisieux, la même année 1267. le lendemain de la Decollation de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire le trentiéme d'Aoust: où il fut ordonné aux clercs même mariés, de s'abstenir de tout negoce, & de porter la tonsure & l'habit clerical: autrement ils ne joüiroient point des privileges du clergé. Défense aux clercs & aux croisés d'abuser des lettres du Pape ou des Legats en leur faveur. L'Archevêque fit le voyage de Tunis avec saint Louïs: ensuite il assista au second concile de Lion sous Gregoire X. & mourut l'année suivante 1275. le second jour de Juillet. *Pom. p. 480. Spicil. to. 2. p. 78. to. XI. conc. Pom. p. 2530. Joinville p. 125.*

LI. Decime en France.

Plusieurs blâmerent ceux qui avoient conseillé au Roi saint Louïs de se croiser, attendu la foiblesse de son corps, qui étoit telle qu'il ne pouvoit porter d'armure n'y être long-tems à cheval. Mais le Pape Clement ayant appris qu'il s'étoit croisé, lui écrivit pour l'en feliciter, lui donnant de grandes loüanges; & en même tems il écrivit à Simon de Brie Cardinal de sainte Cecile, à qui il confirma ses pouvoirs de Legat en France: y ajoûtant la legation pour la croisade: & la commission de lever la decime qu'il avoit accordé au Roi pour trois ans, en faveur de cette expedition sur tous les revenus ecclesiastiques de France. Il en exceptoit ceux des trois ordres militaires, des Hospitaliers, des Templiers & des chevaliers Teutoniques, & des ecclesiastiques croisés qui partiroient au premier passage. Ces lettres sont du cinquiéme de Mai 1267. *Rain. 1267. n. 49. 51. Joinv.*

AN. 1267. Le clergé de France s'opposa fortement à cette decime, & nous avons la lettre du chapitre de Reims & des autres cathedrales de la même province, où ils employoient à peu près les mêmes raisons que Pierre de Blois apportoit contre la dîme Saladine quatre-vingt ans auparavant. Nôtre clergé se plaignoit donc des diverses exactions par lesquelles on reduisoit en servitude l'Eglise Gallicane. Il attribuoit la perte de Jerusalem à la malediction attachée aux decimes, & le schisme des Grecs aux exactions de la cour de Rome : enfin il trouvoit mauvais qu'on employât avec tant de rigueur les censures ecclesiastiques pour faire payer ce nouveau tribut. Les deputés ajoûterent de vive voix, que le clergé de France aimoit mieux souffrir les excommunications que d'obéïr à cet ordre du Pape : étant fermement persuadé que les exactions ne cesseroient que quand on cesseroit de s'y soumettre.

*Marlot. to. 2. p. 559. Sup. liv. LXXIV. n. 15. Petr. Bl. ep. 112.*

*Rain. n. 55.* Le Pape répondit par une lettre datée du vingt-quatriéme de Septembre 1267. où il dit en substance : C'est une grande temerité d'attribuer à la levée des decimes, les mauvais succès des armes chrétiennes contre les infidéles, puisque Dieu permet souvent en cette vie que les justes souffrent des afflictions, seulement pour exercer leur vertu, sans qu'ils les ayent meritées ; & vous voyez comme l'affaire de Sicile a heureusement réüssi, quoi qu'elle ait été pour une grande partie soûtenuë par le produit des decimes. Quant au schisme des Grecs, le Pape l'attribuë à Photius, qui en est effeviment estimé le premier auteur : & du tems duquel on ne se plaignoit pas encore des exactions de la cour de Rome. Mais nous avons vû que vers le milieu du douziéme siecle Nechités Archevêque de Nicomedie, alleguoit pour une des causes du schisme, la hauteur & l'esprit de domination des Romains ;

*Spicil. to. 13. p. 211. Sup. liv. LXIX. n. 42. to. XI. conc. p. 318. Sup. liv. LXXX. n. 20.*

mains; & Germain patriarche de C. P. dans sa lettre au Pape Gregoire IX. dit expressement: Plusieurs puissans vous obéïroient, s'ils ne craignoient les exactions & les redevances induës. AN. 1267.

Le Pape Clement continuë: Vous ne deviez pas traiter de tribut & de servitude la subvention ordonnée pour un tems par la pleine puissance du saint Siege, pour le service particulier de JESUS-CHRIST, ni nous imputer les censures que s'attirent les debiteurs qui refusent opiniâtrement de payer ce qu'ils doivent. Vous ne devez pas croire non plus que nous manquions de moyens pour punir la desobéïssance de ceux qui méprisent insolemment les censures: nous pouvons les priver de leurs benefices & les rendre incapables d'en avoir d'autres, les déposer, les dégrader; & faire exécuter nos ordres par l'imploration du bras seculier. Mais vous devriez mourir de honte, de retarder par vôtre opposition le secours de la Terre sainte dans l'extremité où elle est reduite, tandis que vôtre Roi & tant de Seigneurs François s'y preparent si genereusement: vous qui auriez dû les prevenir, & leur montrer l'exemple. Il conclud en leur ordonnant de payer la decime, sans avoir aucun égard à leurs oppositions.

LII. Devotions de S. Louis.

Cependant le Roi saint Louïs alla à l'abbaïe de Vezelai au diocese d'Autun, où il assista à la translation des Reliques de sainte Marie Madeleine, que l'on croyoit y avoir depuis plusieurs siecles: ce qui montre qu'il ne croyoit pas trop qu'elles fussent à la sainte Baume en Provence, quoi qu'il y eût été treize ans auparavant. Au voyage de Vezelai, il fut accompagné par le legat Simon de Brie: ils assisterent ensemble à la translation des Reliques, qui se fit le vingtiéme d'Avril 1267. pour les mettre dans une chasse d'argent; ils retinrent l'un & l'autre quelques par-

*Launoi de Magd. p. 67. &c.*
*Tilm. to. 2. p. 35.*
*Sup. liv. LXXXIII. n. 48.*

An. 1267. parties de ces Reliques, & donnerent des attestations autentiques de cette translation,

Le saint Roi se preparoit à son voyage en continuant ses exercices ordinaires de pieté, que j'estime à propos de rapporter ici, suivant le recit de son confesseur Geofroi de Beaulieu, & de son chapellain Guillaume de Chartres, tous deux de l'ordre des Freres Prêcheurs. Il vouloit entendre tous les jours tout l'office canonial, même les heures de la Vierge avec le chant; & si c'étoit en voyage marchant à cheval, il se contentoit de le reciter avec son chapellain. Il disoit aussi tous les jours l'office des morts à neuf leçons, même aux fêtes les plus solemnelles. Il ne manquoit guere à entendre deux messes chaque jour, & souvent il en entendoit trois ou quatre. Il aimoit à entendre des sermons, & quand ils lui plaisoient il les retenoit & savoit bien les repeter aux autres. Or ayant appris que quelques Seigneurs murmuroient de ce qu'il entendoit tant de messes & de sermons, il répondit: Si je passois deux fois autant de tems à joüer aux dez, ou à courir par les bois en chassant aux bêtes ou aux oiseaux, personne n'en parleroit.

*Duchesne to. 5. p. 456.*

*p. 457.*

Sa coûtume fut pendant quelque tems de se lever à minuit, pour assister aux matines que l'on chantoit dans sa Chapelle: & avoir au retour le loisir de prier en repos devant son lit. Car disoit-il, si Dieu me donne alors quelque mouvement de devotion, je ne crains point d'être interrompu. Il demeuroit ainsi en priere autant que les matines avoient duré dans l'Eglise. Mais comme les affaires l'obligeoient de se lever assez matin, & que ces veilles pouvoient l'affoiblir beaucoup, particulierement la teste: il se rendit aux conseils & aux prieres des personnes sages, & remit les matines & ses autres prieres au matin. Pendant que l'on chantoit l'office il ne

vou-

vouloit point qu'on lui parlât, sinon pour quelque chose de pressé & en peu de mots. Tous les jours après son souper il faisoit chanter solemnellement complies dans sa chapelle, & à la fin l'antienne particuliére de la Vierge: puis il se retiroit à sa chambre, où un Prêtre venoit faire l'aspersion de l'eau benite tout-au-tour, particulierement sur le lit. Ayant vû chez quelques religieux, qu'à la messe à ces paroles du Credo *Et homo factus est*, le chœur s'inclinoit profondément; cet usage lui plut tellement, qu'il l'introduisit dans sa chapelle & dans plusieurs autres Eglises, avec la genuflexion au lieu de la simple inclination. Il imita de même ce qui se pratiquoit en quelques monasteres, à la lecture des quatre passions pendant la semaine sainte, de se prosterner & demeurer quelque tems en priere, lors qu'on dit que JESUS-CHRIST expira; & de là nous viennent ces deux pieuses coûtumes. Il rappella l'usage de benir les images des saints avant que de les exposer à la veneration publique.

AN. 1269 | p. 448. | p. 460.

Son abstinence étoit grande. Toute l'année il jeûnoit le vendredi, & ne mangeoit point de viande le mercredi: il s'en s'abstint aussi le lundi pendant quelque tems: mais il cessa par conseil à cause de la foiblesse de son corps. Les vendredis du carême & de l'avent, il ne mangeoit ni fruit, ni poisson. Il mettoit beaucoup d'eau dans son vin. Il jeunoit au pain & à l'eau le vendredi saint & les veilles des quatre principales fêtes de la Vierge, & quelques autres jours de l'année. Il se confessoit tous les vendredis dans un lieu très-secret disposé exprès en chacune de ses maisons. Quand il étoit assis pour se confesser suivant l'usage du tems, s'il vouloit qu'une porte ou une fenêtre fût fermée, il se levoit promptement & la fermoit pour en épargner la peine

p. 451. | p. 450. | p. 447.

AN. 1267. à son confesseur, disant: Vous êtes le pere & moi le fils. Après sa confession, il recevoit toûjours la discipline de la main de son confesseur, avec cinq chainettes de fer attachées au fond d'une petite boëte d'yvoire, qu'il portoit dans une bourse à sa ceinture; & il donnoit quelquefois de semblables boëtes à ses enfans & à ses amis particuliers. Il avoit deux confesseurs, un de l'ordre des Freres Mineurs & l'autre des Freres Prêcheurs, afin d'en avoir toûjours un de prest. Outre ses confesseurs, il choisissoit encore quelques personnes qu'il prioit de lui rapporter fidélement sans l'épargner ce qu'ils entendroient dire, ou qu'ils verroient en lui digne de reprehension; & il recevoit leurs avis avec beaucoup de douceur & de patience. Il portoit le cilice les vendredis en avent & en carême & aux vigiles de la Vierge, mais il le quitta enfin par le conseil de son confesseur, avoüant qu'il l'incommodoit notablement.

Voici comme il passoit tous les ans le vendre-
p. 467. di saint. Après avoir assisté aux matines commencées à minuit, il revenoit à sa chambre, où seul avec un chappellain il recitoit tout le pseautier. Puis sans se recoucher ni dormir, il sortoit vers le lever du soleil, nus-piés & humblement vêtu: il alloit par les ruës de la ville où il se rencontroit, marchant sur les pierres & la bouë: il entroit dans les Eglises & y prioit, suivi d'un aumônier qui donnoit largement à tous les pauvres. Il revenoit à son logis très-fatigué; & un peu après il entendoit le sermon de la passion. Ensuite il assistoit à l'office qu'il faisoit celebrer solemnellement; & quand ce venoit à l'adoration de la croix, il se levoit de sa place nüe-tête & nus-piés pauvrement vêtu, & venoit de loin à genoux suivi de ses enfans, avec des marques d'une telle humilité, que les assi-

assistans en étoient touchés jusques aux larmes. An. 1267.
Le service fini, il se mettoit à table, & faisoit son petit repas de pain & d'eau. C'estainsi qu'il passoit ce saint jour.

Il lavoit les piés aux pauvres le jeudi saint, & *Joinv. p. 6.*
exhortoit les autres à le faire comme le Sire de Joinville le témoigne de lui-même. Mais de plus le saint Roi l'avoit les piés à trois pauvres vieillards tous les samedis; puis il leur donnoit de l'argent & leur servoit lui-même à manger. Si *Duch. p.*
son peu de santé ne lui permettoit pas de s'en 447.
aquitter, il le faisoit faire par son confesseur en presence de l'aumônier. Ses aumônes étoient im- *p. 454.*
menses: tous les jours quelque part qu'il fût *Joinv. p.*
plus de six-vingt pauvres etoient nourris chez 124.
lui de pain, de vin & de viande. On en augmentoit le nombre en carême, en avent & aux autres jours de devotion; Le Roi les servoit souvent de sa main, & à quelques vigiles solemnelles il en servoit ainsi deux cens avant que de manger. Tous les jours à dîner & à souper il faisoit manger près de lui trois pauvres vieillards, & leur envoioit des mets de sa table. Il donnoit abondamment aux pauvres maisons religieuses d'hommes & de filles, & aux hôpitaux. Tous les ans au commencement de l'hiver, il envoyoit une certaine somme aux Cordeliers & aux Jacobins de Paris, & disoit: O que cette aumône est bien employée à tant de freres, qui viennent de tout leur cœur à ces convents pour étudier les saintes lettres, & répandre ensuite ce qu'ils ont appris par tout le monde pour la gloire de Dieu & le salut des ames.

Il fonda grand nombre de monasteres, comme Royaumont de l'ordre de Cisteaux, plusieurs *Duch. p.*
maisons de Jacobins & de Cordeliers en divers 473.
lieux du Royaume. Il augmenta les revenus de l'Hôtel-Dieu de Paris, & fonda ceux de Pontoise,

An. 1267. se, de Compiegne & de Vernon. Il fonda les Quinze-vingts de Paris, où il assembla plus de trois cens cinquante aveugles: il retira aux filles Dieu plusieurs femmes perduës ou en danger
p. 455. de se perdre. Or sachant que quelques personnes de sa maison murmuroient de la profusion de ses aumônes, il leur disoit: Puisqu'il faut quelque fois faire trop de dépense, j'aime mieux la faire pour Dieu que pour le monde & la vanité; & recompenser les dépenses excessives qu'on ne peut éviter pour les choses temporelles. Il ne laissoit pas d'être magnifique, soit dans l'état ordinaire de sa maison, soit dans les occasions extraordinaires des cours royalles, des parlemens & des autres assemblées: ensorte qu'il étoit servi avec plus d'abondance & de dignité qu'aucun de ses predecesseurs.

LIII. Suite de l'affaire de Milan. La ville de Milan étoit depuis quatre ans en interdit pour le refus de recevoir Otton Visconti son Archevêque. Ce triste état faisoit grande
Sup. n. 8. Corio. p. 283. peine à Napo de la Torré, qui avoit la principale autorité dans la ville: c'est pourquoi il envoya au mois de Mai 1267. des ambassadeurs
Sigon. R. Ital. p. 103. à Rome prier le Pape de lever cette censure. Mais le Pape Clement loin de leur donner audiance leur fit même défendre d'entrer à Rome. Ils allerent trouver Charles Roi de Sicile qui les reçut favorablement, & ayant appris le sujet de leur voyage, il les renvoya à Rome accompagnés de ses ambassadeurs, qui obtinrent du Pape audiance publique pour eux & pour les Milanois. Ils furent ouis en consistoire, où étoit present l'Archevêque Otton & le chef de l'ambassade du Roi Charles parla le premier, priant le Pape & les Cardinaux d'écouter favorablement les Milanois, qui avoient toûjours été dévoüés au Pape & ennemis de l'Empereur; & avoient donné à l'armée du Roi Charles tous les se-

secours necessaires, quand il étoit entré en Italie pour le service de l'Eglise. AN.1267.

L'ambassadeur de Milan parla ensuite & dit en substance: Si nous n'étions resolus, saint Pere, d'obéir à vos commandemens, & si nous n'avions un extrême respect pour la dignité du saint Siege: nous serions retournés chez nous, quand vous nous avez renvoyés, & nous aurions cherché à faire des alliances avec vos ennemis, afin de soutenir la guerre. Entrant en matiere il continuë ainsi: L'Archevêque Leon ne s'appliqua pendant son pontificat, qu'à semer la division & armer la noblesse contre le peuple. Après sa mort, le peuple qui s'étoit mis sous la protection des Turriens fit élire pour Archevêque Raimond de cette famille, esperant que son élection réüniroit les citoyens divisés: mais il s'éleva des disputes, & François Settara fut élû Archevêque par un parti foible. Alors le Pape Urbain vôtre predecesseur, ne voulant approuver ni l'une ni l'autre élection, élut un troisiéme sujet d'entre ceux qui conspiroient depuis long-tems pour la ruine de leur patrie, & qui en étoit banni pour ses crimes. L'ambassadeur Milanois continua sur le même ton, parlant avec grand emportement contre la noblesse, & en particulier contre Otton, qu'il voulut même rendre suspect d'heresie, & il conclut en demandant au Pape un autre Archevêque. *Cor. p.287.*

Otton Visconti parla à son tour, mais avec plus de moderation. Il releva les avantages de la noblesse & l'ingratitude du peuple de Milan, qui s'étoit élevé contre-elle, & l'avoit persecuté jusqu'à la bannir du pays. Il accusa en particulier de ces maux Martin de la Torré, qu'il traitta de tyran & dit, qu'il avoit été cause de la mort de l'Archevêque Leon. Il releva leur desobéïssance envers le Pape, qui l'avoit fait lui-même *p.288.*

AN. 1267. leur Archevêque, & l'indignité avec laquelle ils l'avoient repoussé à main armée. Enfin il decri-
p. 292. vit si vivement leurs cruautés, que les assistans l'interrompirent ne pouvant en entendre le recit; & il rendit les Turriens si odieux, que le Pape commanda à leurs ambassadeurs de sortir sur le champ du consistoire; & en suite ayant mis l'affaire en deliberation, il fut resolu que la ville de Milan demeureroit interdite, jusqu'à ce qu'elle se soumît au Pape & reçût Otton dans son siege. Alors les Ambassadeurs furent rapellés dans le consistoire: où voyant le Pape & les Cardinaux fort irrités contre eux, pour ne pas augmenter leur indignation, ils dirent qu'ils étoient prêts à executer tout ce que le Pape leur avoit ordonné; & ainsi ils furent congediés. Mais l'Archevêque Otton vit bien que les Ambassadeurs n'avoient ainsi parlé que par la crainte de la colere du Pape & des plaintes qu'ils s'attiroient de la part du peuple, & que les Turriens auroient peine à se resoudre de tenir cette promesse: c'est pourquoi il fit commettre un Car-
p. 296. dinal pour le rétablir dans son siege. Toutefois
*Sigon. p. 305.* la mort du Pape Clement arrivée l'année suivante rendit cette legation inutile.

LIV. Schisme entre les Grecs.

Le schisme augmentoit chés les Grecs; de sorte qu'en même maison le pere étoit separé du fils, la mere de la fille, la bru de la belle-mere. Un grand nombre de moines vagabons
*Pachym. IV. c. 28.* attachés à Hyacinthe prenoient le parti du Patriarche exilé: d'autres renommés pour leur vertu, tant du monastere de Galesion que d'autres, quittoient leurs convents & vivoient en leur particulier: ne voulant en aucune maniere communiquer avec le patriarche Joseph. Ils l'accusoient d'avoir supplanté Germain, après avoir paru zelé pour Arsene: mais le plus grand reproche étoit d'avoir encouru l'excommunica-

tion

tion prononcée par Arsène, contre quiconque **An.1267.**
recevroit l'Empereur à confesse: d'où ils concluoient, qu'étant intrus & excommunié, il n'avoit eu aucun droit d'absoudre l'Empereur.

Joseph desesperant de les ramener par la douceur, resolut d'employer contre eux l'autorité du prince: qui donna la commission de les châtier à George Acropolite grand logothete, habile homme, mais qui n'avoit pas la conscience fort tendre. Il envoyoit par les maisons prendre ces moines seditieux & les faisoit suspendre, foüetter, dechirer de coups. Il faisoit trainer honteusement par la place publique ceux qui s'étoient attiré le plus de respect pour leur vertu, & après les avoir maltraittés sous de faux pretextes, il les envoioit en exil. Ce procedé excita une grande indignation contre Joseph; & le comparant à Germain son predecesseur, on donnoit à celui-ci l'avantage de n'avoir jamais fait de peine à personne, quoique l'on eût dit contre lui. L'Empereur lui-même revint à l'égard de Germain; il le nommoit son pere, le consultoit, & recevoit volontiers son intercession: il lui donnoit plusieurs audiances en un mois & *c. 29.*
quelque fois en une semaine, il l'employoit en des affaires importantes.

Cependant le nombre des Arsenites augmen- *liv. V. c. 2.*
toit, même entre ceux qui sans l'avoir jamais vû se laissoient entraîner dans le parti. Le bruit qui s'étoit répandu de l'excommunication de Joseph agitoit plusieurs consciences; & quoiqu'il repandît abondamment ce qu'il recevroit de la liberalité de l'Empereur, il ne pouvoit les contenter. Il prit donc le parti de mépriser ce qu'on disoit de lui à C. P. mais apprenant qu'il y avoit en Natolie des hommes d'une éminente pieté qui étoient scandalisés de sa conduite, il voulut les prévenir en se faisant voir lui-même à eux.

Ayant

AN. 1267. Ayant donc communiqué son dessein à l'Empereur, il passa en Natolie avec un équipage magnifique & visita ces grands personnages, dont le plus recommandable par sa vertu & par sa doctrine étoit Nicephore Blemmide.

Il leur dit, qu'il étoit lui-même attaché à Arsene, qu'il le reconnoissoit pour patriarche, & ne comptoit pour rien tout ce qu'on avoit fait par cabale contre lui: mais qu'il avoit été necessaire que quelqu'un remplît sa place & que l'Eglise fût gouvernée. Or, ajoûtoit-il, je pouvois mieux qu'un autre examiner celui qui seroit utile à cette place, par l'attachement que l'Empereur avoit pour moi: en sorte que je pouvois non seulement détourner ce qui seroit arrivé de fâcheux aux partisans d'Arsene, mais encore attirer des graces à plusieurs autres, en profitant de la bonne volonté de l'Empereur. A ce discours Joseph joignoit des liberalités, qui faisoient impression sur quelques-uns de ces bons solitaires, mais non pas sur Blemmide. Car c'étoit un vrai philosophe entierement détaché des choses d'ici bas, dont il regardoit sans passion tous les évenemens, comme si son ame eût été déja separée du corps. Il consideroit donc les choses en elles mêmes sans égard aux personnes, & voyoit qu'on avoit fait tort à Arsene, & que Joseph étoit un usurpateur: mais il n'y trouvoit rien d'étrange, vû la vicissitude ordinaire des choses humaines. Aussi ne flattoit-il point Joseph: il recevoit ses visites sans sortir de sa cellule pour aller au-devant, & sans même se lever quand il entroit. Toutefois il ne le méprisoit point, au contraire il le pria de souscrire son testament, & de le faire confirmer par l'Empereur, comme il le fit: mais après la mort de Blemmide le testament ne fut point exécuté.

Dès

Dès l'an 1263. le Pape Urbain IV. avoit envoyé Simon d'Auvergne & trois autres Freres Mineurs à l'Empereur Michel Paleologue, avec lequel ils dresserent quelques articles pour l'union des Eglises; & l'Empereur les envoya au Pape Clement avec une profession de foi, dont il ne fut pas content, y trouvant des erreurs & des omissions. C'est pourquoi il lui envoya la profession de foi de l'Eglise Latine, comprise dans une lettre, où il dit que le Pape Urbain a eu raison de vouloir mettre la foi pour fondement du traité d'union, & qu'en ces matieres il faut agir à découvert & s'expliquer clairement. La profession de foi commence par les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation: puis on marque l'unité du batême & le purgatoire, ensuite on ajoûte: Les ames entierement purifiées du peché sont aussi-tôt reçûes dans le ciel: mais les ames de ceux qui meurent en peché mortel, ou avec le seul peché originel, descendent aussi-tôt en enfer, toutefois pour être punies diversement. Il n'est point ici mention de limbes des enfans.

AN. 1267.
LV.
Lettres du Pape à Paleologue.
*sup. n. 15.*
*Rain.* 1267. *n.* 72.
*Vading. t. de n. 1.*

La profession de foi rapporte ensuite les sept Sacremens: marquant expressement à l'égard de l'Eucaristie le dogme de la transsubstantiation, & à l'égard du mariage la liberté de contracter des secondes & des troisiémes noces & au-delà. Elle releve la primauté du Pape avec la plenitude de puissance, & la faculté d'appeller au saint Siege de toutes parts dans les causes ecclesiastiques; reconnoissant les privileges des autres Eglises, mais comme émanés du saint Siege. Le Pape ajoûte ensuite: Nous ne prétendons pas soumettre cette foi à un nouvel examen, c'est pourquoi nous nous contentons de l'exposer simplement, sans y joindre les preuves: mais nous avons resolu de vous envoyer des nonces,

AN. 1266. avec lesquels vous pourrez nous envoyer quelques-uns des plus savans d'entre les vôtres. Il promet ensuite la convocation d'un concile, si on le juge necessaire pour affermir l'union. La lettre est du quatriéme de Mars 1267. & le même jour le Pape écrivit à même fin au patriarche Grec de C. P. Le Pape prit entre les Freres Prêcheurs les nonces qu'il avoit promis pour cette negotiation : comme on voit par la lettre à *Rain. n.* 81. Hubert cinquiéme general de l'ordre, en date du neuviéme de Juin.

*n.* 66. Cependant l'Empereur Paleologue écrivit au Pape, comme étant touché du peril de la Terre sainte & des pertes du Roi d'Armenie : mais il temoignoit craindre, que s'il marchoit contre les infidéles, les Latins n'attaquassent ses terres qui demeureroient sans défense. A quoi le Pape lui répondit, qu'il lui étoit facile de se délivrer de cette crainte, en se réüinissant à l'Eglise Romaine. Et ne dites point, ajoûte-t-il, que le refus de l'obéïssance qui nous est duë ne vous doit point être imputé, ni à vôtre peuple, mais aux Prelats & au clergé : nous savons que vous avez sur eux plus de pouvoir qu'il ne seroit convenable. La lettre est du dix-septiéme de Mai 1267.

*Ducange hist. C. P. liv. V. n.* 49. La crainte que Paleologue avoit des Latins n'étoit pas sans fondement. Dans ce même tems l'Empereur Baudoüin vint à Viterbe où étoit le Pape, & en sa presence fit un traité avec Charles Roi de Sicile, par lequel ce prince promettoit de lui donner à ses dépens dans six ans, deux mille chevaliers pour le recouvrement de l'empire de C. P. & les entretenir pendant un an. En consideration de quoi Baudoüin lui cedoit la seigneurie directe de la principauté d'Achaïe & de la Morée, appartenant à Guillaume de Villehardoüin, ensorte qu'elle ne releveroit à l'avenir que

que du royaume de Sicile. Il ceda aussi au Roi AN.1276.
Charles les terres que Michel despote d'Epire avoit données à sa fille Helene, en faveur du mariage avec Mainfroi, & le tiers de ce que les deux mille chevaliers pourroient conquerir. Il fut encore convenu, que Philippe fils & presomtif heritier de Baudoüin, épouseroit Beatrix fille de Charles; & que s'ils mouroient sans enfans, les droits sur l'empire de C. P. passeroient à Charles & aux Rois de Sicile ses successeurs. Ce traité fut fait dans la chambre du Pape, le vingt-septiéme de Mai 1267. Dès-lors le Roi Charles étoit maître de Canine en Epire à l'entrée du golfe de Venise, de l'isle de Corfou & des terres de la princesse Helene : ainsi il avoit l'accès libre dans l'empire de Romanie.

Il y avoit déja deux ans que le Pape Clement LVI.
avoit envoyé pour legat dans les Pays du Nort, Concile de Vienne.
Gui cardinal prêtre du titre de saint Laurent, *Rain.*
auparavant Abbé de Citeaux. Sa legation s'éten- *1265.n.50.*
doit au Danemarc, à la Suede & à une grande partie de l'Allemagne & de la Pologne, savoir aux provinces de Breme, de Magdebourg, de Salsbourg & de Gnesne: comme on voit par *to.XI. conc.*
sa commission daté du huitiéme de Juin 1265. *p. 858. ex*
Ce legat tint un concile à Vienne en Austriche *Sterone.*
le dixiéme de Mai 1267. où assisterent six Evêques, savoir Jean de Prague, Pierre de Passau, Conrad de Frisingue, Leon de Ratisbone, Brunon de Brixen & Amauri de Lavant en Carniole; avec grand nombre d'abbez, de prévôts, d'archidiacres & de doyens. On y publia une *Sup. n. 41.*
constitution de dix-neuf articles assez semblables à celle du synode tenu à Cologne l'année precedente. En celle-ci on ordonne aux clercs qui en- *c. 3.*
tretiennent publiquement des concubines, de les quitter dans un mois, à peine d'être privez dès-lors de leurs benefices. On defend la pluralité des *c. 6.*

An. 1267. benefices sans dispense. On ordonne le payement des dîmes, comme étant de droit divin. On défend aux clercs seculiers ou reguliers d'avoir re-
c. 7. c. 9. cours à la protection & aux armes des laïques, pour se défendre de la correction de leurs supe-
c. 13. rieurs: sous peine d'être privez de leurs benefices. Les Abbez & les moines de l'ordre de saint Benoît s'etoient relachez en plusieurs lieux, jusques à mener une vie scandaleuse: c'est pourquoi le concile ordonne à tous les Evêques de la province de prendre chacun deux Abbez de l'ordre de Citeaux, & de visiter dans six mois tous les convents de moines noirs de son diocese, pour les reformer: excepté ceux qui sont immediatement soumis au saint Siege, que le legat se charge de visiter en personne ou par d'autres commissaires. Les derniers articles regar-
c. 15. 16. &c. dent les Juifs. Ils porteront un bonnet à corne pour se distinguer des Chrétiens. Ils paieront au curé les dîmes, & toutes les autres obventions que rendroient les Chrétiens qui logeroient dans leurs maisons. On prend plusieurs precautions pour empêcher qu'ils ne pervertissent les Chrétiens.

Le legat passa ensuite en Pologne, & le vingt-huitiéme de Juin la même année 1267. il arriva
to. XI. conc. p. 858. ex Michov. à Cracovie, où le Roi Boleslas le chaste & l'Evêque Paul allerent en procession au devant de lui. Dela il passa à Breslau, où à la Chandeleur second de Fevrier 1268. il celebra un concile national auquel se trouverent huit Evêques: Janusse Archevêque de Posnanie, ou plûtôt de Gnesne, Paul Evêque de Cracovie, Thomas de Breslau, Volimir de Vladislavie, Nicolas de Posnanie, Thomas de Ploco, Guillaume de Lusuc & Henri de Culm. Le legat y prêcha la croisade pour le secours de la Terre sainte, & on mit des troncs à cette fin dans les principales Eglises.

Le Pape Clement fut averti, que le docteur Thierri de Baviere chanoine de l'Eglise de Hambourg, voulant paroître plus sçavant que les autres avoit enseigné & prêché publiquement, que le corps de JESUS-CHRIST, n'est pas veritablement ni proprement au Sacrement de l'autel, mais seulement par signification; & qu'on ne le prend pas corporellement, mais spirituellement: enfin que le ciel s'ouvre, que les Anges descendent, & que les especes sont enlevées au ciel où se fait la transubstantiation. C'est ainsi qu'il expliquoit ces paroles du canon de la messe: Commandez que ceci soit transporté par les mains de vôtre saint Ange & le reste. Thierri fut denoncé pour ce sujet en plein synode à Hildebolde Archevêque de Brême, qui l'ayant sommé de répondre à l'accusation, le docteur le refusa, disant qu'il étoit prêt d'aller se justifier en cour de Rome, s'il étoit besoin. L'Archevêque en demeura là; & loin de proceder contre Thierri, il traita ensuite de le faire chanoine de son Eglise. L'histoire nous apprend qu'Hildebolde, comme les autres Prélats d'Allemagne, étoit moins occupé de la doctrine que de la guerre, pour la conservation & l'augmentation de son temporel.

AN. 1267.

LVII.

Erreurs sur l'Eucharistie.

*Rain.* 1276. n. 39.

*Hist. archi. Brem. p.* 113.

Sur cet avis le Pape lui écrivit, lui faisant des reproches de sa negligence en une affaire si grave. Il lui ordonne d'obliger ce docteur par les censures ecclesiastiques à retracter publiquement ses erreurs, les abjurer & enseigner les veritez contraires. S'il le refuse ou s'il y retombe ensuite, vous le ferez arrêter, dit le Pape, & nous l'envoyerez sous bonne garde, pour être traité selon ses merites; & nous vous instruirez promptement par lettres de tout ce que vous aurez fait sur ce sujet.

Maurin chanoine de Narbone avoit succedé

An. 1267. au Pape Urbain dans le siege archiepiscopal de
*Gall. Chr.* cette Eglise, & ce Pape avoit conservé pour lui
*to. 1. p. 386.* une affection singuliere. Voici la lettre que le
*Rain. n. 35.* Pape lui adressa le vingt-huitiéme d'Octobre 1267. Je vous écris confidemment sans que personne le sache, excepté celui qui a écrit cette lettre: qu'on m'a dit depuis peu, qu'étant en cette cour, vous avez dit à un homme considerable, qui parloit avec vous du Sacrement de l'autel, que le corps de nôtre Seigneur Jesus-Christ n'y est pas essentiellement, mais seulement comme la chose signifiée est sous le signe; & vous avez ajoûté que cette opinion étoit celebre à Paris. Ce discours s'est coulé secrettement, & étant enfin venu jusques à moi, il m'a fort scandalisé, & j'ai eu peine à croire que vous ayez dit une heresie si manifeste. Il l'exhorte à ne pas imputer cette erreur à l'école de Paris, & à se conformer à la créance de l'Eglise.
*Duboulai to. 3. p. 373.* L'Archevêque de Narbone répondit par un écrit où il deteste cette erreur, nie absolument de l'avoir jamais proferée, soutient la doctrine contraire, & l'établit par l'autorité de l'Ecriture & des docteurs catholiques.

LVIII. Pierre de Charni Archevêque du Sens. *Gall. Chr. to. 1. p. 641, 642.*

Guillaume de la Brosse Archevêque de Sens s'étant démis à cause de son grand âge & de ses infirmités, Pierre de Charni archidiacre de la même Eglise fut élû pour lui succeder. Il étoit de petite naissance, & avoit été precepteur des freres de l'Archevêque Henri Cornu predecesseur de Guillaume. Henri le fit chanoine & official de l'Eglise de Sens: le Pape Urbain IV. le prit pour son camerier, & Clement IV. le conserva dans la même charge étant content de ses services, puis le sacra Archevêque & le recommanda au Roi saint Loüis, par une lettre du onziéme Mars 1267. Pierre fut reçû dans son Eglise de Sens le jour de la Pentecôte cinquié-

ne de Juin de la même année. Son archidiaconé ayant ainsi vaqué en regale, le Roi le conféra à Girard de Rampillon archidiacre de Meun: à condition qu'il quitteroit ce dernier benefice suivant la maxime du saint Roi, de n'en point souffrir la pluralité. Mais le Pape Clement confirmant l'usage établi dès le tems d'Innocent III. avoit fait une constitution, portant que les benefices vacans en cour de Rome, ne pouvoient être conferez que par le Pape; & il prétendit que l'archidiaconé de Sens avoit vaqué de la sorte par la promotion de Pierre de Charni. C'est pourquoi il défendit à Girard de Rampillon de prendre possession de cette dignité, qu'il ne fût venu auparavant se presenter à lui. Il se plaignit au Roi de n'en avoir pas usé avec lui en cette rencontre aussi honnêtement qu'il devoit; & en renvoyant l'Archevêque Pierre, il lui donna ordre de conferer à un autre l'archidiaconé, après toutefois avoir oüi les raisons du Roi. L'affaire ne fut point terminée du vivant de Clement ni de Loüis: mais par l'évenement le Roi gagna sa cause, & Girard demeura en possession de l'archidiaconé de Sens. Quelque desinteressé que fut d'ailleurs le Pape Clement, on voit en cette affaire, aussi-bien qu'en celle de Reims, un étrange attachement à conserver jusques aux moindres droits, qu'il croyoit attachés à son siege.

AN. 1269. Lib. Gall. p. 3701.

Duboulai. p. 390.

L'année suivante 1268. le sixiéme de Juin mourut Renaud de Corbeli Evêque de Paris, après avoir tenu le siege dix-huit ans. Il fut enterré à saint Victor, & eut pour successeur Etienne Tempier natif d'Orleans & chancelier de l'Eglise de Paris, qui prit possession le dimanche avant la saint Denis septiéme d'Octobre de la même année, & tint le siege de Paris onze ans.

AN. 1267. LIX. Conradin excommunié. *Mon. Pad. p.* 623. *Anon. Sicul. p.* 880. *Rain.* 1268. *n.* 4.

Après la défaite de Mainfroi, le jeune Conrad petit fils de l'Empereur Frederic plus connu sous le nom de Conradin, pretendit à l'empire & prit en attendant le titre de Roi de Sicile, étant excité par les princes Allemans ses parens ou amis de sa famille; & appellé en Italie par la faction des Gibellins: c'étoit un jeune Prince de quinze ans. Le Pape Clement ayant connoissance de son entreprise, lui fit publiquement défense de passer outre; & cette publication fut faite dans la grande Eglise de Viterbe le jour de la dédicace de saint Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre 1266. avec défense à qui ce fût de le reconnoître pour Roi de Sicile, ni favoriser son entreprise en aucune maniere: le tout sous peine d'excommunication contre les personnes, & d'interdit sur les villes. Conradin ne laissa pas d'établir ses vicaires en Toscane, & ses officiers dans le Royaume de Sicile, & d'y accorder des privileges & des graces: comme le Pape en eut la preuve par les lettres qui lui tomberent entre les mains. C'est pourquoi le jeudi saint quatorziéme d'Avril 1267. il réitera les mêmes defenses & les mêmes menaces contre lui & ses fauteurs, déclarant qu'ils avoient encouru les censures portées par la sentence precedente: avec citation à Conradin de se presenter devant le Pape dans la saint Pierre en personne ou par procureur, pour répondre sur les excès precedents & se soumettre au bon plaisir de l'Eglise. Le jour de l'Ascension vingtsixiéme Mai de la même année, le Pape défendit étroitement à Conradin d'entrer en Italie, si ce n'étoit pour satisfaire à la citation precedente: mais ce Prince ne laissa pas de venir à Verone où il étoit apellé accompagné du Duc de Baviere son oncle, & du Comte de Tirol son beaupere, & il y demeura trois mois.

Alors

Alors le Pape continua de proceder contre lui, & le jour de la dédicace de saint Pierre il déclara qu'il avoit encouru l'excommunication, & lui ordonna de sortir dans un mois de Verone & de toute l'Italie, lui & tous ses gens: avec défense de se mêler en aucune façon des affaires de l'empire ou du royaume de Sicile: autrement le Pape le privoit de tout droit au royaume de Jerusalem, & dispensoit tous ses sujets du serment de fidelité. Les censures s'étendoient à proportion sur le Duc de Baviere & les autres Seigneurs de la suite de Conradin, & sur les villes qui les recevroient. Elles ne l'arrêterent pas plus que les precedentes: de Verone, il vint à Pavie avec des troupes choisies en 1268. & y demeura quelque mois. Le Pape continua aussi ses procedures, & enfin le jeudi saint cinquieme d'Avril de la même année, il le declara encore excommunié, déchû du royaume de Jerusalem, inhabile à en tenir aucun autre & privé de tous les fiefs qu'il pourroit tenir de l'Eglise: ses vassaux absous du serment de fidelité, & ses terres mises en interdit. C'est ce que porte la bulle datée du même jour, apres avoir énoncé toute la procedure precedente.

*An. 1268.*

*Mon. Patav.*

*Rain. n. 14.*

LX. Henri de Castille à Rome.

Le même jour le Pape publia une bulle contre les Romains, où il leur reproche l'ingratitude envers l'Eglise leur mere, qui les a comblés de bienfaits, & ajoûte: Après que nous avons excommunié Conradin, rejetton d'une race maudite & ennemi declaré de l'Eglise avec tous ses fauteurs: Galvan la Lance enfant de malediction est entré dans Rome, portant les enseignes de Conradin déployées, les Romains l'ont reçû avec pompe, l'ont conduit jusques au palais de Latran, & l'ont encore admis avec plus d'honneur à leurs jeux publics. Ensuite ils ont reçû d'autres envoyés de Conradin chargés

*n. 21.*

AN. 1268. de ses lettres, & ayant assemblé le conseil dans le Capitole leur ont donné solemnellement audiance. En consequence le Pape déclare excommuniés Henri de Castille senateur de Rome & Gui de Montefeltro son vicaire, les autres officiers & tous ceux qui volontairement ont pris part à la reception de Galvan & des autres envoyés de Conradin. Cette bulle est datée comme l'autre du jeudi saint à Viterbe.

*Mariana lib.* XIII. *c.* 11. *Duchesne p.* 387. *Anon. Sic. p.* 881. Henri de Castille étoit fils de saint Ferdinand, & frere du Roi Alfonse l'astrologue. S'étant broüillé avec lui, il sortit d'Espagne & se retira auprès du Roi de Tunis, où il demeura quatre ans. Sa religion s'y affoiblit notablement, il y prit beaucoup des mœurs des Musulmans & devint un grand scelerat. Comme il étoit proche parent de Charles Roi de Sicile, ayant appris son établissement dans ce royaume par la défaite de Mainfroi, il vint le trouver en 1266. accompagné de plusieurs braves chevaliers d'Espagne. *p.* 882. Charles le reçut avec plaisir, & Henri eut l'industrie de se faire élire senateur de Rome à sa place : ensuite il se mit à la tête de quelques mécontens revoltés contre Charles, & prit le parti de Conradin. Etant donc maître de Rome, il pilla les tresors que l'on y gardoit dans *p.* 884. les Eglises. Car c'étoit une ancienne coûtume, que non seulement les Romains, mais encore les étrangers mettoient en dépôt dans les monasteres & les Eglises l'argent & les choses précieuses qu'ils vouloient conserver, à cause des voleurs & des incursions des ennemis : comme ne pouvant être plus en seureté qu'en ces lieux sacrés, où on les gardoit fidelement. Henri n'y eut aucun égard : il fit briser les portes, profaner les sacristies, ouvrir les cofres : ici on emportoit l'argent comptant, là les vases d'or & d'argent, ailleurs les paremens, enfin tout ce qu'on

qu'on trouvoit de precieux. Ainsi furent pillées les Eglises de Latran, de saint Paul, de saint Sabas, de saint Basile au mont Aventin, de sainte Sabine & d'autres: tout retentissoit des cris lamentables des ecclesiastiques. AN. 1268.

LXI. Concile de Londres. *Matth. Westm. p.* 400. *to. XI. conc. p.* 866. *Sup. liv.* LXXXI. *n* 7.

Cependant le legat Ottobon celebra un grand concile à saint Paul de Londres, le vingt-troisiéme d'Avril 1268 en presence de tous les Prelats d'Angleterre, de Galles, d'Ecoce & d'Irlande: où il publia un decret de cinquante-quatre articles, pour reparer les desordres de la guerre civile & ramener l'exécution des canons, qui n'étoient presque plus observés, particulierement les constitutions qu'Otton cardinal diacre du titre de saint Nicolas, legat en Angleterre, avoit faites au concile de Londres, tenu en 1237. Car le legat Ottobon ne fait guere que rappeller les decrets de ce concile avec quelques additions, pour en procurer l'exécution; & quelques autres dont voici celles qui m'ont paru remarquables. *to. XI. p.* 525.

On ne refusera à personne la liberté de se confesser, comme nous apprenons que les geoliers le font quelques fois à l'égard des prisonniers: celui qui l'aura refusée sera privé de sepulture ecclesiastique. Défense aux clercs de porter les armes, même sous pretexte de justice: beaucoup moins comme faisoient quelques-uns, pour se joindre aux voleurs & piller même les Eglises. Leurs habits ne seront point si courts qu'ils les rendent ridicules, mais iront au moins jusques à mi-jambe. Les religieux devenus Evêques garderont leur habit regulier. Les concubines des clercs seront privées de l'entrée de l'Eglise & de la communion pascale. On conservera l'immunité des lieux saints, Eglises, Cimetieres, Monasteres; & quiconque en tirera par force celui qui s'y sera refugié, ou enlevera ce qu'on y *cap.* 2. *c.* 4. *c.* 5. *c.* 8. *c.* 13.

AN.1268. a mis en dépôt, sera excommunié par le seul fait, & ses terres mises en interdit aussi bien que les lieux où il se retirera. Il en est de même de ceux qui emportent quelque chose des maisons, appartenant aux ecclesiastiques contre leur vo-
c. 14. lonté. Défense d'empêcher la celebration des
c. 16. mariages en face d'Eglise.

Défense aux Prelats de s'attribuer les fruits des Eglises vacantes, soit pour un an ou pour
Tomass. un autre tems: s'ils ne sont fondés en privile-
disc. par. 4. ge ou en coûtume. On voit ici le commence-
liv. 4. c. 32. ment du Déport & de l'Annate; & nous avons
Sup. liv. déja vû au concile d'Oxford en 1222. que quel-
LXXVIII. n. 56. ques Evêques differoient la collation des benefices pour profiter des fruits. Ordre à tous les be-
conc. Ox. neficiers de faire soigneusement les reparations
c. 4. des bâtimens: sinon l'Evêque les fera faire aux dépens du titulaire. On confirme la défense de
conc. Lond tenir ensemble plusieurs benefices à charge d'â-
c. 18. mes: mais toûjours avec l'exception: Sans dis-
c. 30. 32. 33. pense du saint Siege. Or cette exception énervoit la loi par la facillité d'obtenir les dispenses. On défend aussi cette pluralité, sous pretexte de tenir une Eglise en titre, & l'autre en commen-
c. 31. de: ce qui est, dit le concile, s'attacher aux paroles de la loi & non pas au sens: appliquant à la cupidité ce qui a été introduit pour
c. 36 la necessité ou l'utilité des Eglises vacantes. Le legat ordonne encore que dans toute l'étenduë de sa legation, on fera tous les ans le lendemain de l'octave de la Pentecôte une procession solemnelle, pour demander à Dieu la conservation de la paix, & le recouvrement de la Terre sainte. Le reste des decrets de ce concile regarde la re-
c. 38. 39. forme des moines & des autres reguliers, & le
&c. dernier ordonne qu'ils se confessent au moins une fois le mois.

M. Westm. p. 400. Après ce concile le Cardinal Ottobon alla à Nort-

Northampton, où il donna la croix de pelerin pour la Terre sainte aux deux fils du Roi Henri, Edouard & Edmond, au Comte de Glocestre & plusieurs autres nobles Anglois. Le Prince Edoüard avoit été engagé à se croiser par le Roi saint Louïs, qui l'ayant fait passer en France, le pria de l'accompagner à son voyage d'Outremer, & lui prêta pour les frais trente mille marcs d'argent. Après que le Cardinal Ottobon lui eut donné la croix, il quitta l'Angleterre emportant de grandes richesses & passa en Espagne, où le Pape lui manda le ving-deuxiéme de Juin d'exciter le Roi de Castille à secourir la Terre sainte. Le Roi d'Arragon étoit aussi croisé comme nous avons vû; & le Roi de Portugal, auquel le Pape accorda les décimes de son royaume pour les frais de son voyage; quoi qu'il y eût de grandes plaintes contre lui de la part de ses sujets, comme on voit par la lettre que le Pape lui en écrivit le dernier de Juillet.

AN. 1268. *M. Paris.* p. 857.

*Rain. n.* 52.

*Id. n.* 38.

LXII. Affaire de l'empire.

Mais le Roi de Castille avoit une affaire à terminer qui le touchoit de plus près que la croisade: c'étoit sa prétension à l'empire. Le Pape Urbain étant mort avant le terme qu'il avoit prescrit pour la décision de cette affaire, savoir la saint André 1265. le Pape Clement donna encore un délai jusques au vendredi d'après l'Epiphanie, huitiéme de Janvier 1266. A ce terme comparurent devant le Pape les procureurs de Richard d'Angleterre, ayant à leur tête Henri son fils aîné, & ils produisirent plusieurs pieces pour fonder le droit de Richard: de la part du Roi Alfonse comparut Rodolfe de Poggibonzi, mais sans aucunes pieces, prétendant que le droit de son maître avoit été assés prouvé. Toutefois il demanda encore permission de faire oüir des témoins en Allemagne, en France, en Espagne & en Italie: ce que le Pape lui accorda,

*sup. n.* 20.

*Rain.* 1266. *n.* 36. *Id.* 1267. *n.* 23.

AN. 1268. marquant pour lieux de ces enquêtes les villes de Francfort, Paris, Burgos, Boulogne & la cour de Rome: pour terme de l'enquête la Toussaints prochaine; & pour terme peremptoire du jugement l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars de l'année suivante 1268. & il representa au Roi Alfonse qu'il ne devoit pas prétendre d'être couronné Empereur à Rome, avant que d'avoir été couronné Roi des Romains à Aix-la-chapelle par l'Archevêque de Cologne.

Rain. 1268. n. 42. Le terme prescrit étant échû, c'est à-dire le vingt-sixiéme de Mars, Guillaume archidiacre de Rochester procureur de Richard d'Angleterre, se presenta devant le Pape & les Cardinaux, demandant que l'affaire des deux élections à l'empire fut jugée définitivement sans autre délai. Mais les procureurs du Roi Alfonse representerent, que l'Evêque de Silve chargé auparavant de cette affaire, avoit été tué en Toscane par des Gibellins & les pieces qu'il portoit avec lui perduës, & que Rodolfe de Poggibonzi étoit demeuré malade & enfermé dans une place assiegée. A quoi le Pape ayant égard, il donna au Roi Alfonse encore un délai du premier de Juin prochain en un an. C'est ce que porte la lettre du Pape au Roi Alfonse du dix-huitiéme de Mai 1268.

n. 43. Mais les Electeurs fatigués de ces délais & touchés des maux que la longue vacance attiroit dans l'empire, se plaignoient que Richard, Alfonse & le Pape même se moquoient d'eux; & resolurent de faire une nouvelle élection d'un troisiéme sujet. Ils en marquerent le jour, & tous les Electeurs furent cités pour y proceder. Le Roi de Bohême, qui dès lors étoit du nombre, en avertit le Pape, & lui fit demander comment il devoit se conduire en cette rencontre. Le Pape lui répondit par une grande lettre,

tre, où il rapporte tout ce qui s'étoit passé en cette affaire sous ses deux predecesseurs, Alexandre & Urbain & sous son pontificat, puis il ajoûte: Que peut-on donc imputer à l'Eglise? Est-ce que les Princes d'Allemagne ont été partagés dans l'élection? Est-ce que les deux élûs ne veulent point renoncer au droit qu'ils se croient aquis? Est-ce la retenuë de l'Eglise, qui n'a point voulu donner d'atteinte à leurs droits, par un jugement injuste ou precipité: ou qu'elle n'a pas obvié à des cas fortuits que la prudence ne peut détourner? Si les Electeurs faisoient ces reflexions ils auroient honte de penser à une troisiéme élection, pendant que le jugement de celles qu'ils ont faites eux-mêmes est encore en suspens. Il conclud en leur défendant de proceder à cette nouvelle élection, & la declarant nulle par avance. La lettre est du septiéme de Novembre 1268.

AN. 1268. *n.* 46.

Conradin cependant avoit fait de grands progrès, & ayant traversé la Lombardie & la Toscane, il s'étoit avancé jusques à Rome, où il fut reçû par le senateur Henri de Castille & par le peuple, comme s'il eût été Empereur, avec une extrême joye. Ensuite il passa en Poüille, où le Roi Charles vint s'opposer à lui, & les armées s'étant rencontrées prés de Tagliacozzo, il y eut une sanglante bataille, où Conradin fut défait le jeudi vingt-troisiéme jour d'Aoust 1268. Le Roi Charles en donna avis au Pape le même jour: ne sachant encore ce qu'étoient devenus Conradin & le senateur Henri. Ils avoient fui tous deux, mais ils furent pris & plusieurs autres; & le Roi Charles les fit conduire à Naples en prison. En action de graces de cet heureux succès, il fonda sur le lieu de la bataille un monastere de l'ordre de Cîteaux, sous le nom de sainte Marie de la Victoire, & il subsistoit plus de

LXIII. Fin de Coradin. *Mon. Patav. p.* 623. *Stero annal.* 1268. *Ptol. Luc. Duchesne p.* 893. *Ric. Malesp. c.* 82. 83. *Rain. n.* 32. *Duchesne p.* 893. *Id. p.* 382.

AN. 1268. de quarante ans après, mais il fut ruiné par un tremblement de terre.

Pour juger les prisonniers Charles assembla à Naples les plus savants jurisconsultes, qui les condamnerent à mort, comme criminels de lese-majesté & ennemis de l'Eglise. Charles donna la vie à Henri de Castille, tant à cause de la parenté, que parce que l'Abbé du mont Cassin qui l'avoit pris, ne l'avoit rendu qu'à cette condition, craignant d'être irregulier. Conradin, son cousin le Duc d'Austriche, & quelques autres furent exécutés à mort: mais auparavant on les mena dans une chapelle où on leur fit entendre une messe des morts pour le repos de leurs ames, & on leur donna le tems de se confesser. Ensuite on les conduisit au marché de Naples, où ils eurent tous la tête tranchée le vingt-sixiéme d'Octobre. La mort de Conradin fut desapprouvée de plusieurs, & rendit odieux le Roi Charles, qui en fut repris fortement par le Pape & les Cardinaux; & en ce jeune prince finit la maison de Souabe. *Malasp.*

LXIV. Mort de Clement IV. *Rain. n. 54. Papebr. conat. p. 53.*

Le Pape Clement IV. étoit toûjours à Viterbe, où il mourut la veille de saint André vingt-neuviéme jour de Novembre 1268. après avoir tenu le saint Siege trois ans, neuf mois & vingt-quatre jours. Il étoit d'une grande prudence, excellent jurisconsulte, habile predicateur, & prêchoit souvent à Viterbe étant Pape, pour fortifier le peuple dans la Foi catholique: il chantoit même fort bien. Pendant long-tems il ne mangea point de viande, coucha sur un lit très-dur, & ne porta point de linge: sa vie étoit très-pure. Il fut enterré à Viterbe dans l'Eglise des Freres Prêcheurs, où l'on voit encore son tombeau, orné de l'image de sainte Heduige de Pologne qu'il avoit canonisée. Après sa mort le saint Siege vaqua deux ans, dix mois & vingt-sept jours. *Sup. liv. LXXXI. n. 49.*

De ſon tems les confreres du Gonfanon, aſſo- AN. 1267.
ciés à Rome en l'honneur de la ſainte Vierge,
s'engagerent à ſe confeſſer & communier trois *Rain.*
fois l'année, & le Pape Clement autoriſa cette 1267. n.
devotion par une bulle, leur accordant cent jours 83.
d'indulgence à chaque fois qu'ils recevroient les
Sacremens: ce qui fait juger qu'ils étoient peu
frequentés alors. On dit que cette confrairie fut
la premiere & le modéle de toutes les autres;
& elle prit ſon nom de la baniere qu'elle portoit
aux proceſſions.



LIVRE

An. 1269.

## LIVRE QUATRE-VINGT-SIXIÉME.

I. Pragmatique de saint Louïs. to. XI. conc. p. 907. Duboulai p. 389.

LE Roi saint Louïs se préparant à son voyage, voulut pourvoir à la tranquilité de l'Eglise de son royaume pendant son absence & attirer sur lui la protection de Dieu : c'est pourquoi il fit une ordonnance fameuse, connuë sous le nom de Pragmatique sanction, & divisée en six articles, qui portent. 1. Les Eglises, les Prelats, les patrons & les collateurs ordinaires des benefices joüiront pleinement de leur droit, & on conservera à chacun sa jurisdiction. 2. Les Eglises cathedrales & autres auront la liberté des élections, qui seront entierement effectuées. 3. Nous voulons que la simonie, ce crime si pernicieux à l'Eglise, soit entierement bannie de nôtre royaume. 4. Les promotions, collations, provisions & dispositions des prelatures, dignités & autres benefices ou offices ecclesiastiques, quels qu'ils soient, se feront suivant la disposition du droit commun, des conciles, & des institutions des anciens peres. 5. Nous renouvellons & approuvons les libertés, franchises, prérogatives & privileges accordés par les Rois nos prédecesseurs & par nous aux Eglises, monasteres & autres lieux de pieté, aussi-bien qu'aux personnes ecclesiastiques. 6. Nous ne voulons aucunement qu'on leve ou qu'on recueille les exactions pécuniaires & les charges très-pesantes que la cour de Rome a imposées ou pourroit imposer à l'Eglise de nôtre royaume, & par lesquelles il est miserablement apauvri. Si ce n'est pour une cause raisonnable & très-urgente, ou pour une inévitable necessité, & du consentement libre & exprès de nous & de l'Eglise: Cette ordonnance est datée de Paris l'an 1268. au

au mois de Mars; c'est-à-dire 1269. avant Pâque. **An. 1269.**

Quelques exemplaires n'ont point le sixiéme article contre les exactions de la cour de Rome: mais on croit avec raison qu'il en a été retranché. Car encore que la cour de Rome ne soit pas nommée dans les autres articles de cette ordonnance, on voit bien qu'elle tend principalement à réprimer les entreprises des Papes sur les droits des ordinaires pour les élections, les collations de benefices & la jurisdiction contentieuse: quoique le saint Roi puisse aussi avoir eu en vûë les entreprises des seigneurs & des juges laïques. Depuis quelques années il avoit eu des differents facheux avec le Pape Clement, quoique d'ailleurs son ami, au sujet des benefices vacans en régale dans les Eglises de Reims & de Sens; & il étoit de sa prudence de prévenir de pareilles contestations. *Sup. liv. LXXXV. n. 44. 58.*

*II.* Apologie des Pauvres par S. Bonaventure.

Un docteur de Paris, nommé Girard d'Abbeville, prenant le parti de Cuillaume de saint Amour, attaqua de nouveau les Freres Mandiants par un écrit auquel saint Bonaventure opposa pour réponse l'ouvrage intitulé, Apologie des pauvres publié, comme l'on croit, cette année 1269. Il n'y nomme point l'auteur qu'il refute, soit qu'il ne le connût pas, soit pour épargner sa réputation. Nous avons vû que quand on objectoit aux religieux mandians que JESUS-CHRIST avoit une bourse & quelque argent en réserve, ils répondoient qu'il l'avoit fait par condescendence pour les foibles. Girard d'Abbeville traitoit cette proposition d'erreur pernicieuse, disant que cette condescendence ne s'accordoit point avec la souveraine perfection de JESUS-CHRIST. Saint Bonaventure répond par les paroles de saint Augustin: JESUS-CHRIST avoit une bourse & souffroit que de saintes femmes le servissent: saint *Vading. 1263. n. 6. Bonav. opusc. to. 2. p. 395. edit. Paris. 1647. Aug. serm. 3. in p. 103. n. 11.*

An. 1269. saint Paul vint ensuite, qui se passoit de tels secours. La conduite de saint Paul étoit-elle donc plus parfaite que celle de JESUS-CHRIST ? au contraire celle de JESUS-CHRIST étoit plus sublime, parce qu'elle étoit plus charitable. Il sçavoit que Paul n'useroit pas de tels secours ; & afin qu'il ne condamnât pas ceux qui les chercheroient, il voulut lui-même donner l'exemple aux foibles de les recevoir.

Girard disoit encore, que c'étoit un blasfême
p. 400. de dire que JESUS-CHRIST ne deût pas être imité en tout, principalement par ceux qui tendent à la perfection. Saint Bonaventure répond : Ce sera donc une imperfection à saint Paul de ne s'être pas fait accompagner par des femmes, qui fournissent à sa substance : ç'en sera une à saint Jean-Baptiste d'avoir vécu dans le desert, & n'avoir jamais bû de vin : ce sera une imperfection d'être arbitre entre des Freres qui plaident pour une succession : c'en sera une de ne pas laisser sa bourse entre les mains d'un œconome infidéle. C'est qu'encore que JESUS-CHRIST soit le modéle de toute perfection, il ne s'ensuit pas que chaque Chrétien doive imiter toutes ses actions particulieres. Il ne dépend pas de nous d'imiter les effets de sa puissance & de sa sagesse divine, en faisant des miracles & découvrant le secret des cœurs. Il n'appartient pas à tous d'imiter ses actions d'autorité, comme de chasser les marchands du temple, & charger les pontifes de reproches vehéments : ou d'exercer les fonctions de son sacerdoce en remettant les pechés & administrant les Sacremens. Quelques-uns doivent imiter ce qu'il a fait par condescendence à nôtre foiblesse, se cachant dans la persecution, & priant son pere d'éloigner de lui les souffrances. D'autres enfin doivent suivre les exemples de perfection qu'il a donnés, par la pau-

pauvreté, la virginité, passant les nuits en prieres, se livrant à la mort pour ses ennemis. AN. 1269.

Girard prétendoit que la perfection & l'imperfection étoient opposées, comme la vertu & le vice, la santé & la maladie. Saint Bonaventure le nie, & soûtient que l'imperfection dont il s'agit ici n'est point un mal, mais seulement un moindre bien, comme le mariage à l'égard de la continence parfaite: & que la perfection consiste dans la pratique, non-seulement des vertus commandées, mais des œuvres de surerogation; & dans la patience qui va jusqu'à aimer les souffrances. Or cette perfection est plus grande lorsqu'on s'engage par un vœu exprès à y aspirer toute sa vie: donnant ainsi à Dieu non-seulement les fruits, mais l'arbre même, c'est-à-dire le fonds de la volonté. Il y a des degrés dans la perfection: la virginité est plus sublime que la viduité; & la perfection est differente selon les états, autre est celle du Prelat, autre celle du particulier. Le Prelat doit procurer non-seulement son salut, mais celui de son troupeau: c'est pourquoi avant que de s'en charger, il doit être parfait comme particulier, & n'en accepter la charge que malgré lui, à cause des perils qui y sont attachés. Le religieux au contraire n'ayant pour but que son salut particulier; les pecheurs & les imparfaits peuvent desirer & embrasser cet état pour s'y purifier & s'y perfectionner; au lieu que le particulier le plus parfait ne peut rechercher la prelature sans indecence & sans présomption. *p. 402.* *p. 404.*

Saint Bonaventure répond ensuite à Girard d'Abbeville touchant la fuite de la persecution & de la mort, que ce docteur loüoit extrémement, comme une action digne des hommes les plus saints & les plus parfaits. Or l'occasion de cette dispute semble avoir été la conduite de saint *p. 396.*

Fran-

AN. 1269. François & de ses premiers disciples, qui par un excès de zele alloient chercher la mort chés les infidéles, comme les martyrs de Maroc & de Ceuta, & lui-même au siege de Damiette en 1219. surquoi saint Bonaventure prouve bien qu'il est de la perfection chrétienne de desirer la mort pour être uni à Dieu, & que quand JESUS-CHRIST s'est caché pour l'éviter, ce n'étoit pas par crainte, mais par condescendance pour les foibles, qu'il vouloit justifier & consoler par son exemple: mais le saint docteur va trop loin ce me semble, quand il soûtient contre les maximes de la bonne antiquité, qu'il est de la perfection de s'exposer volontairement à la mort; & les exemples qu'il apporte de quelques Apôtres & de quelques martyrs, montrent qu'il a été trompé par de faux actes.

Sup. liv. LXXVIII. n. 25. 44. 27.

p. 405.

Sup. liv. VII. n. 36. 40.

Girard combattoit encore l'abstinence & le jeûne: prétendant que ces pratiques ne convenoient qu'aux imparfaits, qui ne savoient pas se moderer dans l'usage des viandes. Il abusoit même du passage touchant les imposteurs qui viendront dans les derniers tems, défendant le mariage & l'usage des viandes que Dieu a créées. Mais saint Bonaventure montre fort bien que cette prophetie regarde les Manichéens; & en general que l'abstinence & le jeûne sont des pratiques de perfection.

p. 411.

p. 410.

I. Tim. IV.

Il vient ensuite à la pauvreté, & prétend que la plus parfaite consiste dans le renoncement à toute proprieté des biens temporels, tant en particulier qu'en commun, se contentant du simple usage absolument necessaire à la vie. C'étoit le systême des religieux mandiants. Pour l'établir il dit que l'on voit l'exemple de la premiere espece de pauvreté dans la premiere Eglise de Jerusalem, où tous les fidelles possedoient leurs biens

p. 417.

ıs en commun; & que l'on voit l'exemple An.1269.
a seconde dans les Apôtres, supposant sans
rouver, qu'ils ne subsistoient pas comme les p. 422. B.
res de ces biens communs. Pour montrer p. 418.
: JESUS-CHRIST lui-même a mandié, il cite
nt Bernard, à qui il fait dire, que le Sau-
ır mandioit de porte en porte pendant les
is jours qu'il demeura égaré à Jerusalem à
;e de douze ans. Or ce passage n'est pas de to. 2. oper.
ıt Bernard, mais d'Elred abbé de Rieval, qui S. Bern.
seulement par conjecture: Que dirai-je, Sei- p.579.n.6.
eur? est-ce que pour vous charger de toutes edit. 1690
miseres de la nature humaine, vous deman-
:z l'aumône de porte en porte?

Girard d'Abbeville prétendoit qu'il est d'une p.425.437.
ıs grande perfection de vivre des biens eccle-
stiques sans avoir de patrimoine, que de ne
n posseder du tout. Saint Bonaventure lui ac-
rde que l'on peut posseder ces fonds sans pré-
dice de la perfection, & que ceux qui en ont
dministration doivent les conserver: mais il p. 427.
ûtient toûjours qu'il est plus seur & plus par-
it de ne rien posseder. Il releve les avantages 432.
: l'entiere pauvreté, particulierement pour la
édication de l'Evangile, dont la doctrine est
us croyable & plus agréable, quand on voit
ı ceux qui l'enseignent un mépris absolu de
ous les biens temporels.

Girard disoit encore aux Freres Mineurs: Vous 438.
étendez n'avoir la proprieté de rien, quoique
ous en ayez l'usage: mais tout le monde voit
ridicule de cette prétension dans les choses qui
: consument par l'usage, où par consequent on
e peut le separer de la proprieté. Et à qui donc
ppartient l'argent que vous demandez & que
ous amassez de tous côtez, si vous n'avez rien
n commun? Saint Bonaventure répond: C'est
u Pape & à l'Eglise Romaine qu'appartient en
pro-

AN. 1269. proprieté tout ce qu'on nous donne, nous n'en avons que le simple usage. Nous sommes à l'égard du Pape ce que sont, suivant le droit Romain, les enfans de famille, qui ne peuvent rien recevoir dont la proprieté ne passe aussi-tôt à leur pere. C'est comme ce qu'on donne à un moine particulier: quelle que soit l'intention de celui qui donne, la proprieté de la chose donnée passe à la communauté & à la disposition de l'Abbé. D'ailleurs suivant les regles du droit, personne ne peut rien aquerir sans en avoir l'intention; or les Freres Mineurs n'ont aucune intention d'aquerir, leur volonté est toute contraire; ainsi quoiqu'ils touchent corporellement ce qu'ils reçoivent, ils n'en aquierent ni la proprieté ni la possession. Ce qui est confirmé par l'autorité du Pape, superieure à toutes les loix humaines. Je laisse aux jurisconsultes à juger; si celui qui prend à deux mains ce qu'on lui donne, n'a pas, quoiqu'il puisse dire, intention de l'aquerir.

p. 439. Saint Bonaventure continuë: Quant à l'argent que l'on donne aux Freres Mineurs pour leur subsistance, il est indubitable qu'il n'appartient point à leur communauté: puisque la regle leur défend de recevoir de l'argent par eux ni par une personne interposée. Celui donc qui employe cet argent à leur profit, ne le fait pas en leur nom, mais au nom & comme procureur de celui qui le donne, auquel il appartient toûjours jusqu'à ce qu'il soit employé. Ce qu'il appuye encore par l'autorité du droit civil. Or, ajoûte-t-il, saint François nous a particulierement défendu la possession de l'argent, parce que de tous les biens c'est le plus capable de tenter, d'engager & de distraire, même les parfaits.

p. 444. E. Vers la fin de cet ouvrage, il dit qu'il y a plus de soixante ans que les Freres Mineurs vivent d'aumônes en grande multitude: ce qui marque

Sup. liv. LXXVI. n. 54.

cette

cette année 1269. ou la suivante; car la premiere approbation de la regle est de l'an 1210. Enfin il convient qu'il seroit d'une plus haute perfection de travailler des mains, en prêchant comme saint Paul, pour se nourrir & faire encore l'aumône : mais, dit-il, la foiblesse des corps & la pesanteur des esprits des hommes de nôtre tems, ne le comporte pas. AN. 1269. *p. 446. F.*

III. Oeuvres de saint Bonaventure. *Vading. script. ord. Min. p. 62. 66.*

Saint Bonaventure composa plusieurs autres écrits pour la défense de son ordre & pour l'explication de la regle de saint François; & en general il a laissé un très-grand nombre d'ouvrages, des traitez de philosophie & de theologie, des commentaires sur l'écriture, des sermons, des traitez de pieté. C'est en ces derniers qu'il a le plus excellé, & entre les docteurs de son tems il est regardé comme le plus grand maître de la vie spirituelle, le plus affectif, & le plus rempli d'onction. Or entre ses ouvrages de pieté les méditations sur la vie de JESUS-CHRIST méritent une attention particuliere. Elles sont adressées à une religieuse du second ordre de saint François, c'est-à-dire, des filles de sainte Claire, qu'il exhorte par l'exemple de l'un & de l'autre, à méditer assiduëment la vie de Nôtre-Seigneur; puis il ajoûte: Ne croyés pas que nous puissions méditer tout ce qu'il a fait ou dit, ni que tout soit écrit : mais afin que ses actions fassent plus d'impression sur vous, je les raconterai comme si elles s'étoient passées de la maniere qu'on le peut representer par l'imagination : car nous pouvons ainsi méditer l'écriture même, pourvû que nous n'y ajoûtions rien de contraire à la verité, à la foi & aux bonnes mœurs. *Proœm.*

Sur ce fondement il fait comme des tableaux de toute la vie de JESUS-CHRIST ajoûtant aux narrations de l'écriture, les circonstances qui lui paroissent convenables, & qu'il tire quelque-

AN. 1269. fois d'écrits apocryphes qui passoient alors pour vrais, ou de revelations peu certaines. Par exemple, il dépeint ainsi la nativité de Nôtre-Seigneur.

c. 7. L'heure étant venuë, savoir le dimanche à minuit, la Vierge se leva; & s'appuya contre une colomne qui étoit là, mais saint Joseph étoit assis, affligé peut être de ce qu'il ne pouvoit préparer ce qui etoit convenable. Il se leva & prenant du foin dans la creche, il le jetta aux piés de Nôtre-Dame, & se tourna d'un autre côté. Alors le Fils de Dieu sortant du sein de sa mere sans lui causer aucune douleur, se trouva sur le foin qu'elle avoit à ses piés: elle se baissa, le prit, l'embrassa tendrement, le mit sur ses genoux, & le lava de son lait qui coula en abondance, puis l'envelopa du voile de sa tête, & le mit dans la creche Le bœuf & l'âne se mirent à genoux, posant leurs museaux sur la creche & souflant pour échauffer l'enfant, comme s'ils l'eussent connu. La mere à genoux l'adora, rendant graces à Dieu, & Joseph l'adora de même. Saint Bonaventure dit tenir ce détail d'un saint religieux de son ordre, à qui la Vierge elle-même l'avoit revelé.

Tout le reste de l'ouvrage est du même goût, & l'auteur ajoûte à ces peintures, des dialogues & des discours accommodés aux sujets. Cette methode a été depuis suivie par les autres spirituels, en donnant des sujets de méditation; & il est à craindre qu'elle n'ait donné occasion à des esprits foibles de prendre pour des revelations ce qu'ils avoient fortement imaginé. Peut-être aussi cet exemple a autorisé les faiseurs de légendes à inventer plus hardiment des faits, ou du moins des circonstances qu'ils ont jugées propres à nourrir la pieté.

IV. Démarches de Paleologue pour la reunion.

Depuis la défaite de Conradin, le Roi Charles d'Anjou ne trouva plus d'ennemis à combattre

A 4 en

en Italie ni en Sicile. Tout se soûmit jusques aux Sarrazins de Nocera, qui après avoir soûtenu un long siege, furent enfin contraints faute de vivres, de se rendre à discretion le vingt-septiéme de Juillet 1269. ils vinrent la corde au cou se jetter à ses piés se reconnoissant ses esclaves, & lui demandant seulement la vie qu'il leur accorda, & les dispersa en divers lieux, afin qu'ils ne pussent rien entreprendre à l'avenir: mais il fit mourir les Chretiens rebelles qui furent trouvés avec eux. Quelques-uns de ces Sarrazins se convertirent & reçûrent le baptême. AN. 1269. *G. de Pod. Laur c* 49. *Mon. Pad. p.* 625.

Charles donc se voyant si bien établi, poussoit ses desseins plus loin, & pensoit à la conquête de C. P. ou du moins à faire valoir les droits qu'il avoit aquis de l'Empereur Baudoüin en 1267. L'Empereur Michel Paleologue en étoit fort alarmé, se sentant inferieur aux forces que Charles avoit par mer & par terre, & voyant la facilité de passer de Brindes à Duraz. Michel envoya donc souvent au Pape, mais en cachette, parce que les passages étoient gardés, se servant quelquefois de Freres Mandians. Il flattoit le Pape dans ses lettres, & le conjuroit de ne pas permettre à Charles de faire la guerre aux Grecs qui étoient Chrétiens comme les Latins, & reconnoissoient comme eux le Pape pour pere spirituel & premier des Evêques. Il promettoit de faire cesser le schisme & de rétablir dans l'Eglise l'ancienne union, ensorte qu'elle ne fist qu'un seul troupeau: ajoûtant qu'il n'y avoit plus d'obstacle depuis que les Grecs étoient rentrés à C. P. Michel envoyoit de l'argent aux Cardinaux, s'efforçant de les gagner & les autres qui pouvoient lui rendre le Pape favorable. *Ducange hist. C. P. liv. v. n.* 40. *Pachym. liv. v. c.* 8.

Il envoya aussi des apocrisiaires & des lettres au Roi saint Loüis, disant, que dans le desir qu'il avoit, lui, son clergé & son peuple de re- *Ap. Rain.* 1270. *n.* 3.

 venir

An. 1269. venir à l'obéissance de l'Eglise Romaine, ils avoient souvent envoyé au saint Siege, sans avoir reçû satisfaction sur cette affaire. C'est pourquoi il prioit le Roi de vouloir bien s'en rendre arbitre, promettant d'observer inviolablement ce qu'il en décideroit; & il l'en conjuroit par le Sang de JESUS CHRIST & le dernier jugement. Le Roi desiroit ardemment la réünion des schismatiques, mais il savoit qu'il ne lui appartenoit pas de prononcer en cette matiere purement spirituelle: c'est pourquoi il répondit à l'Empereur, qu'il ne pouvoit se charger de cette arbitrage, mais qu'il soliciteroit volontiers la conclusion de l'affaire auprès du saint Siege, auquel il appartenoit d'en décider. Pour cet effet il envoya en cour de Rome deux Freres Mineurs Eustache d'Arras & Lambert de la Couture, avec des lettres pour les Cardinaux qui gouvernoient l'Eglise Romaine pendant la vacance du siege; & les envoyés leur exposerent la proposition de l'Empereur Grec & la réponse du Roi.

Du ches. to. 5. p. 461. Saint Loüis étoit depuis quelques années en commerce avec le Roi de Tunis, & ils avoient reçû plusieurs fois des envoyés l'un de l'autre. Car plusieurs personnes dignes de foi faisoient entendre au saint Roi, que ce prince Musulman avoit grande inclination pour la religion chrétienne, & qu'il l'embrasseroit volontiers s'il en trouvoit une occasion honorable & qui le mit en seureté à l'égard de ses sujets. Loüis le desiroit ardemment, & disoit quelques fois: O si je pouvois me voir parain d'un tel filleul? & dans cette esperance il voulut aller au bas Languedoc, comme pour visiter ses terres: afin que si Dieu inspiroit au Roi de Tunis de recevoir le baptême, il se trouvât plus proche pour favoriser cette bonne œuvre. Le jour de saint Denis neu-

euviéme d'Octobre 1269. le Roi fit baptiser AN. 1269.
olemnellement dans l'Eglise même du Saint un
uif fameux, dont il fut le parain. Le Roi de
'unis lui avoit encore envoyé des ambassadeurs:
voulut qu'ils assistassent à cette ceremonie, &
leur dit dans l'ardeur de son zele: Dites de
na part au Roi vôtre maître, que je voudrois,
int je desire le salut de son ame, passer le reste
e mes jours en prison chés les Sarrazins, sans
imais voir la lumiere du soleil, pourvû que lui
: son peuple se fissent Chrétiens de bonne foi.

Les Cardinaux qui gouvernoient pendant la
acance du saint Siege, ayant oüi les deux Fre-
es Mineurs que saint Loüis leur avoit envoyés,
ouchant l'affaire des Grecs, lui firent réponse
ar une lettre datée de Viterbe le quinziéme de
Mai 1270. où ils lui disent, qu'ils ont renvoyé *Rain.*
execution de cette affaire au Cardinal Evêque 1270. n. 2.
'Albane legat en France; & avertissent le Roi
e se défier des artifices des Grecs, qui ont fait
ouvent de pareilles propositions, seulement pour
agner du tems. Le même jour les Cardinaux n. 3. 4.
crivirent au legat, lui donnant pouvoir de re-
rendre avec Paleologue la negociation commen-
ée par les deux derniers Papes Urbain & Cle-
nent, sans s'écarter des conditions qu'ils avoient
rescrites aux Grecs. Ce legat étoit Raoul de
Chevriers auparavant Evêque d'Evreux, à qui le
'ape Clement avoit donné la croix de sa main,
: l'avoit déclaré legat pour la croisade: mais
e peur qu'on ne pretendit que la mort du Pape
ût annullé sa commission, les Cardinaux la lui *Rain.*
onfirmerent, & en effet il accompagna saint 1266. n. 7.
Loüis dans le voyage.

V. La B. Isabelle en France.

Avant que de partir le saint Roi assista aux
unerailles d'Isabelle de France sa sœur unique,
igne d'un tel frere. Elle résolut dès sa jeunesse
e se consacrer à Dieu, & refusa le mariage *Vie par Agnés, p. 160.*
avec

An. 1270. avec Conrad fils de l'Empereur Frederic II. qui lui fut proposé & conseillé par le Roi son frere, & même par le Pape Innocent IV. Elle donnoit la plus grande partie de son tems à la priere & à la lecture de l'Ecriture sainte, qu'elle lisoit en latin; car elle l'entendoit si bien, que souvent elle corrigeoit les lettres que ses chapelains avoient écrites en son nom, suivant l'usage du tems.

*v. Chastelain not. martyr. p. 172.*

*p. 171.* Elle jeûnoit souvent, & en general prenoit si peu de nourriture, que l'on admiroit qu'elle en pût vivre. Elle se confessoit tous les jours, prenoit souvent de rudes disciplines, & gardoit un *p. 172.* grand silence. Elle nourrissoit quantité de pauvres & les servoit de ses mains, ses aumônes étoient immenses.

*p. 173.* Ayant résolu de faire une fondation, elle doutoit si elle fonderoit un hôpital ou une maison de l'ordre de sainte Claire. Elle consulta secretement Henri de Vari chancelier de l'Eglise de Paris, qui étoit alors son confesseur, & il lui conseilla la maison religieuse. Elle fonda donc l'abbaye de Longchamp près de Paris au couchant, où les religieuses entrerent en clôture la veille de la saint Jean vingt-troisiéme Juin 1261. & la regle qu'on leur donna fut examinée par plusieurs docteurs de l'ordre; entre autres par saint Bonaventure. La princesse donna à cette maison le nom de l'Humilité de Nôtre-Dame, elle s'y renferma elle-même, mais sans faire profession, ni prendre l'habit; & y mourut saintement le vingt-deuxieme de Fevrier 1269. c'est-à-dire 1270. avant Pâques, à l'âge de quarante-cinq ans. Elle voulut être enterrée au-dedans du monastere; & le Roi Loüis son frere, qui étoit present, se tint lui-même à la porte, pour empêcher qu'il n'y entrât que les personnes necessaires. Il fit un petit discours plein d'onction pour consoler la communauté de cette perte. La vie

*Hemer. Acad. p. 125.*

*Dubreuil Antiq. p. 1256.*

*Lachese liv. IX. n. 6.*

ie d'Isabelle fut écrite par Agnés de Harcourt :oisiéme Abbesse de ce monastere; & elle l'é-rivit à la priere du Roi Charles de Sicile frere e la Sainte, auprès de laquelle elle avoit vécu. :lle raconte quarante miracles operés par son nterceſſion. Depuis le Pape Leon X. en 1521. ›ermit de l'honorer à Longchamp comme bien-ieureuse. AN. 1270. *Gall. Chr. to. 4. p. 575.*

VI. Départ de saint Louis.

Au même mois de Fevrier 1270. le Roi Loüis it son testament composé principalement de legs ›ieux. Il donne ses livres aux Freres Prêcheurs ᶩ aux Freres Mineurs de Paris, à l'abbaye de Ꝛoïaumont, & aux Freres Prêcheurs de Com-›iegne. Il donne certaines sommes d'argent à ın très-grand nombre de monasteres & d'hôpi-aux; & entre les convents de Paris il nomme es Carmes, les Guillemins qui étoient à Mont-:ouge, & les Ermites de saint Augustin. Il don-ıe aussi aux pauvres écoliers de Saint Thomas du Louvre, de saint Honoré & des Bons-enfans. Il donne de quoi acheter des calices & des orne-mens aux pauvres Eglises de ses domaines. Il ordonne la continuation des pensions aux bapti-sés qu'il avoit fait venir d'outremer: c'est-à-dire, aux infidéles dont il avoit procuré la con-version. Il nomme pour exécuteurs de ce testa-ment Estienne Evêque de Paris, Philippe élû Evêque d'Evreux, les Abbés de saint Denis & de Roïaumont, & deux de ses clercs. La date est du mois de Fevrier 1269. c'est-à-dire 1270. avant Pâques. Au mois de Mars suivant le Roi donna pouvoir à l'Evêque de Paris de conferer tous les benefices de sa nomination qui vaque-roient pendant son absence en regale ou autre-ment: par le conseil du chancelier de l'Eglise de Paris, du prieur des Jacobins & du gardien des Cordeliers. Enfin le Roi nomma pour re-gents du royaume Matthieu Abbé de saint De- *Joinv. observ. p. 401. Duch. p. 438. Dubouli. p. 392.* *Gall. Chr. to. 1. p. 448.*

AN.1270. nis, & Simon de Clermont Seigneur de Néelle.

*Lubbe Meslan. p. 662. Duchesne p. 384.* Le Vendredi quatorziéme jour de Mars le Roi se rendit à saint Denis, où il reçût la gibeciere & le bourdon de pelerin de la main du legat Raoul Evêque d'Albane. Il y prit aussi l'oriflame de dessus l'autel: puis il entra au chapitre du monastere, s'assit sur le dernier des six degrés du siege abbatial, & se recommanda lui & ses enfans aux prieres de la communauté. Le lendemain samedi il alla nus piés de son palais à Nôtre-Dame, prendre congé de l'Eglise de Paris. Il étoit accompagné de son fils Pierre Comte d'Alençon aussi nus piés: de son fils aîné Philippe, de Robert Comte d'Artois son neveu, & de plusieurs autres. Le Roi s'étant mis en chemin, passa à Clugni la fête de Pâques, qui cette année 1270. étoit le treiziéme d'Avril: puis par Lion, Vienne & Beaucaire, il vint au port d'Aigues-mortes où étoit le rendez-vous des croisez. Il celebra à saint Gilles la Pentecôte, qui fut le premier de Juin, & attendit jusques à la fin du mois les vaisseaux des Genois, qui devoient le transporter.

*Spicil. to. 2. p. 548.* Avant que de partir il écrivit à l'Abbé de saint Denis & au Seigneur de Néelle, pour leur recommander d'empêcher les blasfêmes, les autres pechez scandaleux, & les lieux de prostitution. La lettre est du vingt-cinquiéme de Juin. *Duchesne. p. 385. Spicil. p. 550.* Le mardi premier jour de Juillet après avoir oüi la messe il s'embarqua dès le point de jour à Aigues-mortes. Le lendemain on mit à la voile, & la navigation fut d'abord heureuse: mais la nuit du dimanche au lundi la tempête fut grande. C'est pourquoi le jour étant venu on chanta quatre messes sans consecration, l'une de la Vierge, l'autre des Anges, la troisiéme du Saint-Esprit, la quatriéme des morts. *Duc. p. 386.* Le mardi huitiéme de Juillet ils vinrent à la vûë de Caillari en

Sar-

ardaigne, où ils se fournirent d'eau douce qui An. 1270.
:ur manquoit, & de vivres; mais à grand pei-
e & très-cherement, parce que la ville appar-
:noit aux Pisans ennemis des Genois. Les Fran-
ois excitoient le Roi à les punir en ruinant la
lace: mais il dit qu'il n'étoit pas venu faire
ı guerre aux Chrétiens.

Au port de Caillari se rassembla la flotte des VII.
:roisés, dont les principaux après le Roi saint Entreprise
ouïs, étoient le Roi de Navarre son gendre, sur Tunis.
Comte de Poitou son frere, le Comte de Flan- p. 387.
res & Jean fils aîné du Comte de Bretagne. Le
.medi douziéme de Juillet le legat & les Barons
ıssemblerent devant le Roi, pour tenir conseil
: savoir par où on attaqueroit les infideles. Plu-
eurs étoient d'avis d'aller droit à la Terre sain-
· où en Egypte, mais le Roi déclara que son p. 461.
ıtention étoit d'aller d'abord à Tunis: de quoi 461.
s assistans furent surpris. Les raisons du Roi
:oient premierement l'esperance de la conver-
on du Roi de Tunis, fondée sur les avances
ı'il avoit faites, comme nous avons vû; & le
:sir de voir le christianisme rétabli dans cette
ɔte d'Afrique, où il avoit autrefois été si flo-
ssant. Saint Loüis pensoit donc que si cètte
:ande armée qu'il commandoit venoit tout d'un
ɔup aborder à Tunis, se seroit l'occasion la plus
vorable que le Roi pût trouver pour recevoir
baptême, sous pretexte de sauver sa vie & de-
ux qui voudroient se faire Chrétiens avec lui,
ı conservant son royaume. D'ailleurs on fai-
it entendre à Loüis, que si le Roi de Tunis ne
ɔuloit pas se faire Chrétien, la ville étoit très-
cile à prendre, & par consequent tout le pays,
n ajoûroit: Elle est pleine d'or, d'argent &
· richesses infinies: parce que depuis long-tems
e n'a point été prise; & par consequent l'ar-
ée Chrétienne en tirera de grands avantages

Il étoit déja très-mal quand il reçût des ambassadeurs de Michel Paleologue. C'étoit deux ecclesiastiques considerables par leur dignité & par leur mérite personnel, Jean Veccus cartophylax de l'Eglise de C. P. & Constantin Meliteniote archidiacre du clergé imperial. S'étant embarqués à la Valone, ils aborderent à Capo Passaro en Sicile, où ils apprirent que le Roi de France étoit devant Tunis. Ils y passerent, le Roi tout malade qu'il étoit leur donna audiance, & ils lui presenterent les lettres de l'Empereur, par lesquelles il le prioit d'adoucir le Roi de Sicile son frere, & le détourner de faire la guerre aux Grecs. Loüis leur témoigna son inclination pour la paix, & promit, s'il vivoit, d'y concourir de tout son pouvoir, les priant cependant d'attendre en repos: mais il mourut le lendemain, & les ambassadeurs s'en retournerent sans rien faire. An. 1270. *Pachym. lib. v. c. 9.*

VIII. Instruction de S. Louis à son fils. *Joinv. p. 126. Observ. p. 398. Duchesne p. 391.*

Le Roi saint Loüis se voyant à l'extrémité, donna à Philippe son fils aîné une instruction écrite de sa main, en ces termes: Mon cher fils, la premiere chose que je te recommande, c'est d'aimer Dieu de tout ton cœur: sans quoi personne ne se peut sauver. Garde-toi de rien faire qui lui déplaise, c'est-à-dire, de pécher mortellement: tu devrois plûtôt souffrir toute sorte de tourmens. Si Dieu t'envoye quelque adversité, souffre-la avec patience & actions de graces; & pense que tu l'as bien méritée, & qu'elle tournera à ton avantage. S'il t'envoye de la prosperité, remercie l'en hautement: ensorte que tu n'en sois pas pire par orgueil, ou d'autre maniere. Car on ne doit pas tourner les dons de Dieu contre lui. Confesse-toi souvent, & choisis des confesseurs vertueux & savans, qui sachent t'instruire de ce que tu dois faire ou éviter; & donne lieu à tes confesseurs & à tes amis de

AN. 1270. de te reprendre & t'avertir librement. Entens dévotement le service de l'Eglise, sans causer & regarder çà & là: mais priant Dieu de bouche & de cœur, particulierement à la messe après la consecration.

Ayés le cœur doux & compatissant, & console les pauvres selon ton pouvoir. Si tu as quelque peine, dis-la aussi-tôt à ton confesseur, ou à quelque homme de bien, & tu la porteras plus facilement. Prens garde de n'avoir en ta compagnie que des gens de bien, soit religieux ou seculiers, & leur parle souvent. Ecoute volontiers les sermons en public & en particulier: recherche les prieres & les indulgences. Aime tout bien & hai tout mal en qui que ce soit. Personne ne soit assés hardi pour dire devant toi parole qui excite au peché, ou pour médire d'autrui; & ne souffre point que l'on blasfême en ta presence contre Dieu ou ses Saints, sans en faire aussi-tôt justice. Rends souvent graces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits, ensorte que tu sois digne d'en recevoir encore plus. Sois roide pour la justice, & loïal envers tes sujets, sans tourner à droite ni à gauche. Soûtiens le parti du plus pauvre, & si quelqu'un a un interêt contraire au tien, sois pour lui contre toi, jusques à ce que tu saches la verité: car tes conseillers en seront plus hardis à rendre justice. Si tu retiens quelque chose du bien d'autrui, par toi ou par tes officiers, & que le fait soit certain, rends le sans delai; s'il est douteux, fais-le éclaircir promptement & soigneusement.

Tu dois mettre toute ton application à faire vivre en paix & en justice tes sujets, principalement les religieux & les ecclesiastiques. On raconte du Roi Philippe mon ayeul, qu'un de ses conseilliers lui dit un jour, que l'Eglise faisoit plusieurs entreprises sur ses droits, & diminuoit sa

a jurisdiction. Le Roi répondit, qu'il le croyoit bien : mais quand il regardoit les graces que Dieu lui avoit faites, il aimoit mieux negliger son droit, qu'avoir dispute avec l'Eglise. Aime donc mon fils les ecclesiastiques, & garde la paix avec eux tant que tu pourras. Aime les religieux, & leur fais du bien selon ton pouvoir, principalement à ceux par qui Dieu est plus honoré, & la foi prêchée & exaltée. Tu dois à ton pere & à ta mere amour, respect & obéïssance. Donne les benefices à des personnes capables & dignes, par conseil des gens de bien, & à ceux qui n'ont point de benefices. Garde-toi d'entreprendre la guerre sans grande déliberation, principalement contre des Chrétiens; & s'il la faut faire preserve de tout dommage les ecclesiastiques & les innocens. Appaise les guerres & les contestations le plûtôt que tu pourras, comme saint Martin faisoit. Sois soigneux d'avoir de bons prevôts & de bons baillifs, & t'enquiers souvent comment ils se conduisent, eux & les gens de ta maison. Travaille à empêcher les pechés, sur tout les pechés honteux & les vilains sermens, & à détruire les heresies de tout ton pouvoir. Prens garde que la dépense de ta maison soit raisonnable & mesurée. Je te prie, mon cher fils, si je meurs avant toi, que tu fasses secourir mon ame de messes & de prieres par tout le royaume de France, & que tu m'accordes une part speciale dans tous les biens que tu feras. Enfin je te donne toutes les benedictions qu'un pere peut donner à un fils. Dieu te garde de tout mal, & te donne la grace de faire toûjours sa volonté: afin que nous puissions après cette vie le loüer ensemble sans fin. Amen. AN. 1270.

Le Roi donna une pareille instruction à sa fille Isabelle Reine de Navarre. Il y repete les mêmes preceptes, insistant sur l'amour de Dieu, jus- *Obs. Join. p. 400.*

AN. 1270. jusqu'à dire: Quand vous feriez certaine de n'être jamais recompensée du bien ni punie du mal que vous feriez: vous devriez vous garder de rien faire qui déplût à nôtre Seigneur, & vous étudier à faire les choses qui lui plairoient, purement pour l'amour de lui. Il lui recommande d'obéïr a son mari: de n'avoir point trop d'habits à la fois, ni de joyaux selon son état, mais faire au lieu des aumônes, au moins du superflu; de n'employer pas trop de tems ni de soin à se parer: ne point donner dans l'excès des ornemens & plûtôt en diminuer tous les jours.

IX. Mort de S. Louïs. *Duchesne p.* 393. *p.* 463. *Joinville. p.* 128.

La maladie continuant d'augmenter, Louïs reçût les Sacremens avec grande devotion, aiant encore une entiere liberté d'esprit: jusques-là que quand on lui donna l'extrême-onction, il disoit les versets des pseaumes & les noms des saints aux litanies. Approchant de sa fin il n'étoit plus occupée que des choses de Dieu & de la propagation de la foi. En sorte que ne pouvant plus parler que très-bas & avec peine, il disoit à ceux qui approchoient leur oreille de sa bouche: Pour Dieu cherchons comment on pouroit prêcher la foi à Tunis. O qui pouroit-on y envoier! & il nommoit un Jacobin qui y avoit été autrefois & étoit connu du Roi de Tunis. La nuit de devant sa mort il disoit: Nous irons à Jerusalem. Quoique les forces lui manquassent peu à peu, il ne cessoit point de nommer autant qu'il pouvoit, les saints ausquels il avoit le plus de dévotion, principalement saint Denis & sainte Geneviéve; & quand il se sentit près de sa fin, il se fit mettre sur un petit lit couvert de cendre, où les bras croisez sur la poitrine & les yeux au ciel, il rendit l'esprit sur les trois heures après midi, le lundi vingt-cinquiéme jour d'Août 1270. ayant vêcu cinquante-cinq ans, & regné près de quarante-quatre.

*Duch. p.* 474.

*Spicil. p.* 559.

A peine avoit-il expiré quand le Roi Charles de Sicile arriva au camp, & assura par sa presence & sa fermeté l'armée desolée. Le corps du saint Roi fut demembré pour le faire boüillir, separer les chairs & conserver les os, suivant l'usage du tems. Le Roi Charles demanda le cœur, les entrailles & les chairs, qu'il fit depuis enterrer dans l'abbaye de Montreal près de Palerme. Les os furent mis dans une caisse pour être rapportés en France. Tous les Seigneurs firent serment au nouveau Roi de France Philippe, à qui on donna depuis le surnom de Hardi: il avoit vingt-cinq ans, & en regna quinze. AN.1270. X. Retour des croisez. p. 464. 516.

Il y eut encore quelques combats où les François eurent l'avantage, & ils auroient pû prendre Tunis: mais ils jugerent plus à propos de faire une treve de dix ans, qui fut concluë le trentiéme d'Octobre à ces conditions. Le Roi de France & ses Barons seront entierement remboursés de frais de leur voyage: le port de Tunis sera franc pour le commerce, au lieu que les marchands payoient le dixiéme de leur charge. Le Roi de Teunis payera au Roi de Sicile le tribut annuel que payoient ses predecesseurs. Il mettra en liberté tous les Chrétiens qu'il tient en prison ou en esclavage, & leur laissera l'exercice libre de leur religion. C'est qu'il y avoit à Tunis une grande multitude de Chrétiens, mais esclaves des Sarrazins, un couvent des Freres Prêcheurs & des Eglises où les fidelles s'assembloient tous les jours. Or le Roi les avoit tous fait mettre en prison, quand il apprit que l'armée Françoise étoit entrée sur ses terres. Il fut convenu de plus qu'il permettroit à l'avenir aux Chrétiens de demeurer dans les principales villes de son royaume, & d'y posseder toutes sortes de biens, même des immeubles, sans payer que le tribut ordinaire des Chrétiens libres: Duch. p. 521. 522. Spicil. to. 2. p. 562. to. 11. p. 560.

qu'ils

AN. 1270. qu'ils pourroient y bâtir des Eglises, dans lesquelles on prêcheroit publiquement la foi Chrétienne, & qu'il seroit permis à qui voudroit de recevoir le baptême.

Ce traité venoit d'être conclu quand on vit arriver Edoüard fils aîné du Roi d'Angleterre, avec Edmond son frere & quantité de noblesse croisée pour la Terre sainte. Lorsqu'il apprit le traité il fut fort mécontent, & dit aux François: Avons-nous prix la croix & nous sommes-nous assemblés ici pour traiter avec les infidelles? Dieu nous en garde, le chemin nous est ouvert & facile pour marcher à Jerusalem. Les François répondirent: Nous ne pouvons contrevenir à nôtre traité, retournons en Sicile, & quand l'hiver sera passé, nous pourrons aller à Acre. Cette resolution déplût à Edoüard: il ne voulut prendre part ni au traité, ni à l'argent des infidelles, qu'il regardoit comme maudit: mais après avoir donné un grand repas aux Princes François, il se tint renfermé chez lui. Il fut toutefois obligé de les suivre en Sicile & d'y passer l'hiver.

*Knyght. p. 1456.*

La flotte des François arriva à Trapani, le vendredi vingt-uniéme de Novembre, & y fut battuë d'une furieuse tempête, où perirent plusieurs vaisseaux & environ quatre mille personnes. Ce que les Anglois regarderent comme une punition divine de n'avoir pas continué leur voyage vers la Terre sainte. Or le nouveau Roi Philippe avoit pris la resolution de repasser en France, parce que son armée étoit trop affoiblie par les maladies pour former une nouvelle entreprise, & qu'ils n'avoient plus de Legat pour conduire la croisade: mais ce qui le détermina le plus, c'étoit les lettres des deux regens Matthieu abbé de saint Denis & Simon de Néelle, qui le pressoient de revenir. Le mardi vingtcin-

*Duch. p. p. 522. Spicil. to. 2. p. 565.*

*cinq*uiéme de Novembre jour de sainte Catherine les Rois & les Seigneurs qui étoient à Trapani s'assemblerent, & promirent avec serment de se trouver au même port, du jour de la Magdeleine en trois ans, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme de Juillet 1274. preparés à passer à la Terre sainte, excepté ceux qui auroient une excuse approuvée par le Roi de France. Ce Prince fut obligé de demeurer encore quinze jours à Trapani, à cause de la maladie de Thibaud Roi de Navarre son beaufrere, qui y mourut le lundi quatriéme de Decembre. Le Roi de France continua son voyage par terre, passa le Fare de Messine & traversa l'Italie. AN. 1271.

XI. Erreurs condamnées à Paris. *Duboulai to. 3. p. 39. 7. Bibl. pp. Paris to. 4. p. 1143.*

A Paris l'Evêque Etienne Tempier condamna plusieurs erreurs que quelques professeurs de philosophie & de theologie enseignoient dans leurs écoles, savoir. Que l'entendement est un & le même en tous les hommes. Que la volonté de l'homme agit par necessité. Que tout ce qui se fait ici bas est soûmis necessairement aux corps celestes. Le monde est éternel, & il n'y a jamais eu de premier homme. L'ame étant la forme de l'homme se corrompt avec le corps. L'ame separée après la mort ne souffre point l'action du feu coporel. Le libre arbître est une puissance passive & non active, qui est meuë necessairement par l'objet desirable. Dieu ne connoît point les choses singulieres, & ne connoît rien que lui-même. Les actions humaines ne sont point conduites par la providence divine. Dieu ne peut donner l'immortalité & l'incorruptibilité à ce qui est corruptible ou mortel. L'Evêque ayant assemblé plusieurs docteurs, condamna par leur conseil toutes ces erreurs, le mercredi avant saint Nicolas, c'est-à-dire le troisiéme de Decembre 1270. On y voit la raison de plusieurs questions agitées par saint Thomas, & par les autres

AN. 1270. autres docteurs du tems, qui aujourd'hui ne paroîtroient pas dignes d'être proposées.

XII.
Retour du Roi Philippe.
*Duch. p.* 524.

Le Roi de France Philippe continuant son voyage par l'Italie, vint à Rome, où il fit ses prieres aux tombeaux des Apôtres: puis il vint à Viterbe où résidoit la cour de Rome, c'est-à-dire les cardinaux pendant la vacance du saint Siege. Et comme ils ne pouvoient s'accorder pour l'élection, le podesta de la ville afin de les y contraindre, les tenoit enfermés dans un palais. Le Roi leur rendit visite avec grand respect

*Spicil. 2. p.* 571.

& les salua tous par le baiser de paix. Il étoit accompagné du Roi de Sicile son oncle, & de plusieurs Seigneurs; & tous prierent instamment les Cardinaux de donner promptement un pasteur à l'Eglise: comme le Roi Philippe le manda aux deux regens de son royaume, par une lettre du quatorziéme de Mars 1271. Il continua son voyage par la Toscane, la Lombardie & la Savoye, & arriva heureusement à Paris.

Pendant qu'il étoit à Viterbe, Henri neveu du Roi d'Angleterre & fils de Richard élû Roi des Romains y étoit aussi. En même tems s'y trouvoit Gui de Montfort fils de Simon Comte de Leicestre, qui avoit été tué pendant la guerre civile, & à ce qu'on disoit par le conseil de Henri. Gui de Montfort voulant donc en tirer vangeance, le surprit dans l'Eglise de saint Laurent, comme il entendoit la messe & le tua à coups de coûteau, sans respect ni pour l'immunité du saint lieu, ni pour le tems de carême, ni pour la croix de pelerin qu'il portoit. Le meurtier se sauva chés le Comte de Toscane son beaupere; mais cette affaire eut des suites.

XIII.
Funerailles de S. Louis.
*Duch. p.* 525.

Le Roi Philippe étant arrivé à Paris, fit porter à Nôtre-Dame les cercueils qu'il avoit aportés avec lui, contenant les os du Roi son pere, du

du Comte de Nevers son frere & de la Reine Isabelle sa femme, morte à Consence en Calabre. On passa toute la nuit à chanter l'office pour eux à plusieurs chœurs successivement avec un grand luminaire, le lendemain vendredi d'avant la Pentecôte vingt-deuxiéme de Mai 1271. on porta les cercueils à saint Denis. Les processions de tous les religieux de Paris marchoient devant, puis le Roi avec grand nombre de Seigneurs & de Prelats, & une grande foule de peuple, ils marchoient tous à pied & le Roi portoit sur ses épaules les os de son pere. Les moines de saint Denis vinrent au-devant, jusques à mille pas, revêtus de chapes de soye & chacun un cierge à la main, en chantant. Mais quand on vint à l'Eglise on trouva les portes fermées, à cause de l'Archevêque de Sens & de l'Evêque de Paris, qui étoient presens revêtus pontificalement: car les moines craignoient que si les Prelats entroient de la sorte, ils n'en tirassent des consequences au préjudice de leur entiere exemption. Il fallut donc qu'ils allassent hors les bornes de la jurisdiction de l'abbaïe quitter leurs ornemens pontificaux: le Roi cependant attendant dehors avec tous les Barons & les Prelats. Il est bon de se souvenir que Matthieu Abbé de saint Denis venoit d'être regent du royaume. Enfin on ouvrit les portes, le convoi entra dans l'Eglise, on celebra l'office des morts, puis la messe solemnelle, l'on mit les os du Roi saint Louïs près de Louïs son pere & de Philippe Auguste son ayeul. On les mit d'abord dans un tombeau de pierre; mais on le couvrit depuis d'une tombe richement ornée d'or & d'argent, d'un ouvrage exquis. Il se fit incontinent plusieurs miracles au tombeau du saint Roi, qui furent écrits fidélement par ordre de l'Abbé de saint Denis.

AN. 1271. p. 465. p. 526. p. 475.

Peu

AN. 1271. Peu de jours après, on apporta à saint Denis le corps d'Alfonse Comte de Poitiers frere de saint Louïs, mort à Corneto en Toscane, au retour du voyage de Tunis. La Comtesse Jeanne sa femme mourut quelques jours après lui; & comme elle étoit heritiere du comté de Toulouse, & qu'ils n'avoient point laissé d'enfans, ce comté revint à la couronne de France, suivant le traité fait à Paris en 1229. Le senéchal de Carcassone en prit possession au nom du Roi Philippe, & étant venu à Toulouse, lui fit prêter serment par les capitouls le seiziéme de Septembre la même année 1271. en presence de plusieurs témoins, dont le premier fut Bertrand Evêque de Toulouse. L'Evêque Raimond de l'ordre des Freres Prêcheurs mourut l'année precedente, trente-neuviéme de son pontificat, le vingt-neuviéme d'Octobre; & le chapitre élut tout d'une voix pour lui succeder, Bertrand fils du Seigneur de l'Isle Jourdain, prevôt de l'Eglise de Toulouse. L'élection fut confirmée à Narbone, & Bertrand ordonné Prêtre le vingtiéme de Decembre, & sacré Evêque le lendemain jour de saint Thomas.

XIV. Mort d'Alfonse Comte de Toulouse. p. 526. Chr. G. de Pod. Laur. c. 51. Sup. liv. LXXIX. n. 50. Ann. de Toulouse. p. 2. 3. Gall. Chr. p. 688.

XV. Edoüard fils aîné du Roi d'Angleterre ayant passé l'hiver en Sicile, s'embarqua au printems pour passer en Palestine, & aborda au port d'Acre le neuviéme jour de Mai 1271. avec mille hommes choisis. Il y demeura un mois pour rafraichir ses gens & s'informer de l'état du pays, où Bondocdar sultan d'Egypte avoit fait de grands progrès depuis trois ans. Le septiéme de Mars 1268. il prit Jaffa par trahison pendant la treve, fit mourir plusieurs pauvres, & donna escorte aux autres après les avoir dépoüillés. Le quinziéme d'Avril il prit le château de Beaufort, puis il marcha contre Tripoli, dont il détruisit les jardins, puis contre Antioche, qu'il

Edouard en Palestine. Sanut. p. 224. Knyght. p. 2457. San. p. 223.

qu'il prit sans combat le vingt-neuviéme de Mai; il y fit mourir dix-sept mille personnes, & emmena plus de cent mille esclaves: ensorte que cette grande ville demeura déserte, sans avoir pû se rétablir depuis. Elle avoit subsisté environ 1580. ans. Cette année 1271. le dix-huitiéme de Fevrier, Bondocdar assiégea le château de Crac, qui étoit aux Hospitaliers, & ils furent contraints de le rendre le huitiéme d'Avril. Ensuite il fit une treve avec le Comte de Tripoli, prit Montfort qui étoit aux Allemans & le ruina, puis il vint devant Acre. AN. 1271. *V. Rat. temp. p.* 2. *lib. III. c.* 13.

Après qu'Edouard se fut reposé un mois, il marcha avec environ sept mille Chrétiens, qui prirent Nazareth & tuërent ceux qu'ils y trouverent. Il fit ainsi plusieurs courses pendant pres d'un an & demi qu'il demeura à Acre; mais sans grand effet. Le Roi de Jerusalem y étoit en même tems; c'étoit Hugues III. fils de Henri de Poitiers prince d'Antioche & d'Isabelle de Lusignan, qui avoit succedé à Hugues II. son cousin mort à quatorze ans au mois de Novembre 1267. Hugues III. étoit déja Roi de Chipre & se fit couronner Roi de Jerusalem à Tyr, le vingt-quatre de Septembre 1269. il en porta le titre quatorze ans & demi. *Lign. d. Outrem. p.* 360.

XVI. Gregoire X. Pape.

En même tems étoit à Acre Thealde ou Thibaud archidiacre de Liege, qui y étoit allé par dévotion pour visiter les saints lieux, & y receut la nouvelle qu'il avoit été élu Pape. Car les quinze Cardinaux assemblés à Viterbe, se déterminerent enfin à faire un compromis entre les mains de six d'entre eux, ausquels ils donnerent le pouvoir d'élire un Pape, & ces six élurent tout d'une voix l'archidiacre Thealde, le premier jour de Septembre 1271. Il étoit natif de Plaisance de la famille Visconti & avoit été premierement chanoine de Lion, puis archidiacre *Rain.* 1271. *n.* 7. *to. XI. conc. p.* 925.

AN. 1271. diacre de Liege sous l'Evêque Henri de Gueldres. Il étoit peu lettré, mais d'une grande experien-
*Rain. n. 14.* ce dans les affaires seculieres, plus appliqué à faire l'aumône qu'à amasser de l'argent. Le saint Siege avoit vaqué deux ans & neuf mois, jusques à cette élection. Aussi-tôt les Cardinaux en envoyerent le décret à Thealde, avec une lettre où ils marquent entre les motifs de leur choix la connoissance qu'il a par lui-même des besoins de la Terre sainte, & le conjurent de venir in-
*Sanut. p. 225.* cessamment. La nouvelle de son election donna bien de la joye aux Chrétiens de la Terre sainte, esperant qu'il leur envoyeroit un grand secours. Et lui-même dans le serment qu'il fit à Acre etant prêt à partir, employa les paroles du
*ps. 136.* pseaume, pour témoigner qu'il n'oublieroit jamais Jerusalem.

*Papebr. conat.* Il consentit à son élection le vingt-septiéme jour d'Octobre, depuis lequel on conte le tems
*Rain. 1272. n. 2.* de son pontificat; & il prit le nom de Gregoire X. s'étant embarqué il arriva au port de Brindes le premier Janvier 1272. Etant encore sur les terres du Roi de Sicile, il reçût un ambassade des plus grands de Rome qui le prioient instamment d'y venir; mais il considera qu'à Rome il pourroit trouver d'autres affaires, qui le détourneroient de celle de la Terre sainte, à laquelle il vouloit donner ses premiers soins. Il alla donc droit à Viterbe, où residoient les Cardinaux & la cour de Rome; & il y arriva le dixiéme de Fevrier. Là sans se donner le tems de se reposer après un si grand voyage, & fermant la porte à toutes les autres affaires, il travailla uniquement pendant huit jours au secours de la Terre sainte qu'il avoit laissée reduite à l'extre-
*n. 4.* mité. Il engagea Pise, Genes, Marseille & Venise, à fournir chacune trois galeres armées, douze en tout; & pour subvenir aux frais de la guer-

guerre, il donna ordre au recouvrement des legs pieux destinés à cet effet, qui étoient considerables. Le Cardinal Raoul Evêque d'Albane mort devant Tunis, avoit laissé mille onces d'or, Richard élu Roi des Romains en avoit laissé huit mille. Or il faut remarquer que l'once d'or valoit cinquante sous tournois, qui faisoient vingt-cinq livres de nôtre monoye. Richard étoit mort l'année precedente le second jour d'Avril. AN. 1272. *Spicil. to. 2. p. 563.*

Le Pape Gregoire envoya en France l'Arche-vêque de Corinthe avec une lettre au Roi Philippe, où il dit: Quand nous étions à la Terre sainte, nous avons conferé avec les chefs de l'armée chrétienne, avec les Templiers & les Hospitaliers & les grands du pays touchant les moiens d'en empêcher la ruine totale. Nous en avons encore traité depuis avec nos freres les Cardinaux, & nous avons trouvé qu'il faut y envoier à present une certaine quantité de troupes & de galeres: en attendant un plus grand secours, que nous esperons lui procurer par un concile general. La lettre est du quatriéme de Mars 1272. & comme le Pape n'étoit pas encore sacré, son nom n'étoit pas à la bulle, c'est-à-dire au seau qui y pendoit. Les Templiers avoient ordre d'engager au Roi Philippe les terres qu'ils possedoient en France, pour seureté des deniers qu'il avanceroit jusqu'à la somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, que le Roi prêta en effet; & il étoit prêt d'aller en personne au secours de la Terre sainte, si le Pape ne l'eût prié de differer, jusques à ce que les preparatifs de l'expedition fussent achevés. *M. Par. p. 859. Rain. n. 5. n. 7. 8.*

Gregoire fut sacré à Rome le vingt-septiéme jour de Mars, qui cette année 1272. étoit le troisiéme Dimanche de Carême, & deux jours après il fit expedier une lettre circulaire à tous les Evêques, pour leur donner part de son ordination. *n. 9. Papebr. conat. Rian. n. 21. to. XI. conc. p. 929.*

AN.1272. dination suivant la coûtume. Cette lettre fut suivie de près d'une autre aussi adressée aux Evêques pour la convocation d'un concile general. Le Pape en marque principalement trois causes: le schisme des Grecs, le mauvais état de la Terre sainte dont il étoit témoin oculaire, les vices & les erreurs qui se multiplioient dans l'Eglise. Voulant donc, dit-il, remedier à tant de maux par un conseil commun, nous vous mandons de vous trouver le premier de Mai de l'an 1274. au lieu que nous vous indiquerons dans le tems convenable. Nous voulons qu'en chaque province demeure un ou deux Evêques, pour exercer les fonctions épiscopales; & que ceux qui demeureront envoient des deputés au concile aussi-bien que les chapitres, tant des cathedrales que des collegiales. Cependant vous examinerés & mettrés par écrit ce qui a besoin de correction pour l'apporter au concile. La bulle est du dernier jour de Mars 1272.

XVII. Thomas patriarche de Jerusalem. *Ughel.to. 9. p. 299.*

Pour prendre soin du spirituel dans la Terre sainte, le Pape Gregoire donna le titre de patriarche de Jerusalem à Frere Thomas de Lentin ou Leontine en Sicile de l'ordre des Freres Prêcheurs, qui avoit été Evêque de Bethlehem, & le Pape Clement IV. l'avoit transferé à Cosence en Italie l'an 1267. On l'avoit postulé pour remplir le siege de Messine après la mort de Barthelemi Pignatelli: mais le Pape ne voulut pas confirmer l'élection & le fit patriarche de Jerusalem le vingt-uniéme d'Avril 1272. Il y joignit l'administration de l'évêché d'Acre, déja unie par Urbain IV. au patriarcat de Jerusalem, dont les revenus étoient possedés par les infidéles. Gregoire X. choisit Thomas pour ce siege, comme un homme d'un merite singulier & qui avoit grande connoissance des affaires de la Terre sainte par le séjour qu'il y avoit fait étant Evêque de Bethlehem

*Papebr. to. 34. p. 58.*

&

& legat du saint Siége. Il le fit encore son legat en Armenie, en Chypre dans la principauté d'Antioche, les Isles voisines & toute la côte d'Orient; & lui recommanda sur tout de travailler à la conversion des mœurs des Chrétiens Latins de ces provinces. Voici comme il lui en parle dans une de ses lettres: Vous savez par vous même les crimes énormes qui s'y commettent, & que les malheureux esclaves de la volupté s'abandonnant aux mouvemens de la chair, ont attiré la colere de Dieu sur Antioche & tant d'autres lieux que les ennemis ont détruits. Il est étonnant que nos freres soient si peu touchez de ces exemples, qu'ils continuent dans les mêmes desordres sans s'en repentir, jusqu'à ce qu'ils perissent eux-mêmes.

*An. 1271.*

*Rain. n. 17.*

Avant que le patriarche Thomas partit pour la Terre sainte, le Pape le chargea de l'argent qu'il avoit receu du Roi de France pour lui procurer du secours; & lui donna ordre de voir en passant le Roi de Sicile, pour concerter avec lui la maniere de l'employer. Le Patriarche arrivant à la Terre sainte y amena cinq cens hommes, tant cavalerie qu'infanterie à la solde de l'Eglise; & il arriva fort à propos pour consoler & encourager les habitans reduits presqu'au desespoir par le départ de Richard d'Angleterre.

*Ughel. p. 297.*

*Sanut. p. 225.*

*Rain. n. 17.*

Ce Prince pensa perir à Acre de la main d'un assassin qui s'étoit rendu familier avec lui, en lui apportant souvent des lettres de la part d'un emir, qui feignoit de vouloir se faire Chrétien. Enfin le jeudi dans l'octave de la Pentecôte seiziéme de Juin 1272. l'assassin frappa Richard d'un coûteau empoisonné: le meurtrier fut tué sur le champ, mais Richard eut bien de la peine à guerir; & voyant qu'il attendoit en vain le secours que les Tartares lui avoient promis aussi-bien que celui des Chrétiens, il fit une tréve

*H. Knygt. p. 2417.*

*M. Paris p. 859.*

AN. 1272. de dix ans avec Bondocdar & partit d'Acre le vingt-deuxiéme de Septembre pour revenir en Angleterre, laissant à Acre les troupes qui étoient à sa solde.

*Sanut. p. 225.*

XVIII. Negociation de Paleologue avec le Pape. *Pachym. lib. v. c. 10.*

L'Empereur Michel Paleologue craignoit toûjours d'être attaqué par Charles Roi de Sicile; & en même tems qu'il se préparoit à soûtenir la guerre, il ne cessoit point d'envoyer par mer de frequentes ambassades en cour de Rome, & d'autant plus que les Papes changeoient plus souvent. Le but de ces ambassades étoit l'union des Eglises, & l'Empereur s'efforçoit d'y faire concourir le patriarche Joseph & les Evêques: mais ils ne l'écoutoient que par complaisance & par maniere d'acquit. Car ils n'osoient lui resister ni le contredire ouvertement, & toutefois ils croyoient que leur Eglise demeureroit dans l'independance & l'autorité dont elle étoit en possession; sans être en danger de subir la jurisdiction des Latins, qu'ils regardoient comme des marchands & des artisans. Il ne leur venoit pas dans l'esprit que ce dessein de l'Empereur pût s'executer en un moment: ils croyoient qu'il en arriveroit comme de tant d'autres tentatives des Empereurs precedens, qui avoient manqué par des obstacles survenus; ou que si la négociation avoit quelque succès, le schisme ne cesseroit pas pour cela. Ils ne laissoient pas de traiter amiablement les Freres Mandians & les autres Italiens, comme les tenant pour Chrêtiens, sans disputer avec eux.

*c. 11.* Quand le Pape Gregoire fut élu, l'Empereur Michel apprit par la renommée que c'étoit un homme vertueux & zelé pour l'union des Eglises; & Gregoire en revenant de Syrie lui envoya des Freres Mandians, le complimenter, lui donner part de son élection, & lui témoigner son ardent désir pour l'union; & que si l'Em-

l'Empereur la souhaitoit de son côté, il n'en auroit jamais une plus belle occasion que sous son pontificat. Or les Grecs étoient persuadés que Michel ne cherchoit la paix que par la crainte du Roi de Sicile, & que Gregoire la desiroit de bonne foi. En effet il y pensa dès le commencement de sa promotion, comme il témoigne lui-même dans la lettre qu'il écrivit depuis à Michel; & il résolut de lui envoyer des nonces & des lettres pour l'inviter au concile dès le tems qu'il en fit la convocation : mais par le conseil des Cardinaux, il attendit qu'il eut receu la réponse de Michel aux dernieres lettres du Pape Clement IV. afin d'envoyer ses nonces mieux instruits.

AN. 1272.

*to. XI. conc. p.* 942. *Rain.* 1272. *n.* 25.

En effet l'Empereur Michel envoya un Frere Mineur nommé Jean Parastron Grec d'origine, qui savoit très-bien la langue & avoit un zele ardent pour l'union, dont il conferoit souvent avec le Patriarche & les Evêques, & témoignoit une grande estime des ceremonies & des usages des Grecs. Ce Frere apporta au Pape des lettres de l'Empereur, où il disoit avoir esperé que le Pape en revenant de Syrie passeroit à C. P. qu'il eût été receu avec l'honneur & le respect qui lui est dû, & que sa presence auroit été d'un grand poids pour avancer l'union. Le Pape fort réjoüi de cette lettre, envoya à l'Empereur quatre autres Freres Mineurs, Jerôme d'Ascoli depuis Pape Nicolas IV. Raimond Berenger, Bonegrace de saint Jean depuis general de l'ordre, Bonaventure de Mugel. Il les chargea d'une lettre, où il dit : que suivant le projet d'union formé par les deux Papes Urbain & Clement, il faut commencer par convenir touchant la foi selon la formule qu'ils en avoient envoyée. Ce qui étant fait, il prie l'Empereur de se trouver au concile avec les autres Princes catholiques, où

*Pach. p.* 252.

*Vading.* 1272. *n.* 3.

*Sup. liv.* LXXXV. *n.* 17. 55.

 d'y

AN. 1272. d'y envoyer des apocrisiaires de grande autorité; & enfin de renvoyer promptement les quatre Nonces, afin qu'ils puissent être de retour avant la tenuë du concile, assés à tems pour en préparer la matiere. La lettre est du vingt-quatriéme d'Octobre 1272.

*inc. p. 948. Vading. 1272. n. 7. &c.* Le Pape écrivit aussi à Joseph Patriarche de C. P. l'exhortant à concourir à l'union & à venir en personne au concile. Il donna une instruction aux Nonces contenant la forme de la profession de foi & de la reconnoissance de la primauté du Pape, que devoient donner l'Empereur & les Prelats de l'Eglise Grecque : il les autorisa pour donner sauf conduit aux apocrisiaires de l'Empereur, à l'effet de venir au concile : enfin il leur donna des lettres de recommandation pour tous les Prelats & les Princes chez lesquels ils passeroient, particulierement pour Charles Roi de Sicile : qu'il pria aussi d'accorder seureté aux ambassadeurs de l'Empereur Grec.

XIX. Mort de Henri III. Edoüard Roi d'Angleterre. *Matth. Par. p. 860. to. 8. Spicil. p. 626.*

En Angleterre les bourgeois de Norvic ayant pris querelle avec les moines brûlerent l'Eglise cathedrale, & emporterent les livres, l'argenterie & tout ce que le feu avoit épargné, jusques au ciboire d'or, suspendu devant le grand autel. Le Roi Henri indigné de cette insolence envoya devant à Norvic, Thomas Trivet chevalier son justicier pere de Nicolas, dont nous avons une cronique. Le Roi vint ensuite sur le lieu, fit pendre les plus coupables, & condamna la communauté des bourgeois à rebâtir l'Eglise. Il vouloit retourner à Londres, mais étant arrivé à l'abbaye du Roi saint Edmond, il tomba griévement malade & n'en releva point. Les Seigneurs & les Evêques du pays vinrent pour assister à sa mort. Il se confessa avec de grands témoignages de penitence, recut le viatique

que & l'extrême-onction, & mourut le jour An. 1272.
e saint Edmond de Cantorberi seiziéme de No- *M. West-*
cembre 1272. Il étoit dans sa soixante-cinquié- *mon. p. 401*
ne année, & en avoit regné cinquante-six. Son orps fut rapporté à Londres & enterré solemnellement à Oüest-minster. Les écrivains du tems loüent la pieté de ce prince, & disent qu'il entendoit tous les jours trois messes hautes & plusieurs messes basses; & que saint Loüis lui ayant dit à ce sujet, qu'il valoit mieux entendre plus souvent des sermons, il répondit: J'aime mieux voir souvent mon ami, que d'entendre parler de lui quelque bien qu'on en dise. On loüe l'innocence de sa vie & sa patience, enfin on lui attribuë des miracles après sa mort. Mais vous avez veu combien il s'en falloit qu'il n'eût les vertus essentielles à un Roi, la justice & la fermeté. Vous avez veu les persecutions qu'il fit à de saints Evêques & les violences dont il usa pour en faire élire de mauvais: la foiblesse de son gouvernement qui lui attira la haine de ses sujets & une revolte ouverte.

Le lendemain des funerailles les Prelats & les Seigneurs s'assemblerent au nouveau temple à Londres, & jurerent fidelité au Roi Edoüard qui n'étoit pas encore revenu de son voyage d'Outremer. A la tête des Prelats étoit Robert nouvel Archevêque de Cantorberi. Car Boniface de Savoye étoit mort le premier jour d'Août 1270. après avoir occupé ce grand siege vingt-neuf ans. Les Moines élurent d'abord pour Archevê- *Godvin. p.*
que Guillaume Chillinden leur prieur: mais le 137.
Pape Gregoire cassa l'élection & pourveut de *Matt. Par.*
cette Eglise, Robert de Kiloüarbi de l'ordre des *p. 860.*
Freres Prêcheurs, qui avant que d'entrer dans *Trivet. p.* 626.
cet ordre avoit enseigné les arts à Paris, & composa des écrits de grammaire & de logique. Après son entrée en religion il étudia l'Ecriture sainte

An. 1272. & les peres particulierement saint Augustin dans les originaux : c'est-à-dire, comme je crois qu'il ne se contenta pas d'en avoir les extraits dans le Maître des sentences & dans Gratien. Il avoit été onze ans provincial de l'ordre, quand le Pape lui donna l'Archevêché de Cantorberi, avec permission de se faire sacrer par tel Evêque qu'il lui plairoit : il choisit Guillaume Evêque de Bath, qui étoit en reputation de sainteté & qui le sacra en presence de onze de ses suffragans, à Cantorberi le premier Dimanche de carême treiziéme de Mars 1272.

XX. S. Thomas d'Herford. *Vicaap. Sur. 2. Octob.* Après la mort du Roi Henri Thomas de Chanteloup son chancelier, quitta la cour & se retira. Il étoit né en Angleterre d'une famille noble, & dès son enfance il avoit donné des marques de grande pieté. Il étudia premierement à Oxford, puis à Paris, où il apprit la logique & le reste de la philosophie, & reçut le degré de maître ès arts. Etant revenu à Oxford, il fut docteur en droit canon & chancelier de cette université ; & ce fut alors que sa reputation étant venuë jusques au Roi, il l'engagea à être son chancelier. Il conserva dans cette place la pureté des mœurs qu'il avoit toûjours gardée, & rendit la justice avec une grande integrité : sans être ébranlé du credit des riches, ni mépriser la foiblesse des pauvres. A la mort du Roi il retourna à Oxford, étudia la theologie & fut encore passé docteur en cette faculté. Cependant il avançoit toûjours en vertu, vivant très-sobrement, ennemi de la médisance & gardant une pureté parfaite de corps & d'esprit. L'Eglise d'Herford ayant vaqué en 1275. Il en fut élû Evêque & sacré le huitiéme de Septembre de la même année. Ses vertus augmenterent encore dans l'épiscopat : mais étant allé à Rome pour maintenir quelques droits de son Eglise, & ayant obte-

*Godvin, p. 530.*

obtenu du Pape Martin IV. ce qu'il desiroit, il mourut à son retour, près de Montefiascone. Il fut depuis canonisé, & l'Eglise honore sa memoire le second jour d'Octobre. AN. 1273. Mart. Rom.

XXI. Retour du Roi Edoüard. Matth. Westmon. p. 402. Trivet. p. 630.

Le Roi Edoüard à son retour de la Terre sainte arriva au royaume de Sicile, où il fut reçu avec honneur par le Roi Charles, & y fit quelque sejour pour se rafraichir. Là il apprit la mort du Roi son pere; & continuant son voyage, il vint à Orviete où le Pape Gregoire residoit avec sa cour. Tous les Cardinaux vinrent au-devant des deux Rois, car Charles conduisit Edoüard jusques-là; & celui-ci, qui avoit contracté amitié avec le Pape à la Terre sainte, lui representa le triste état où il l'avoit laissée. Ensuite il lui demanda justice de la mort de Henri d'Allemagne son cousin germain, tué à Viterbe pendant le carême de l'an 1271. par Gui de Montfort. Le Pape l'avoit déja excommunié & fait quelques procedures contre son beau-pere le Comte Aldebrandin Sosso complice du meurtre: mais alors à la poursuite du Roi Edoüard, le Pape prononça une nouvelle sentence contre Gui de Montfort qui porte. Nous le défions & le bannissons permettant à toutes personnes de le prendre, mais non de le faire mourir, ou le mutiler. Nous ordonnons à tous gouverneurs de provinces ou de places de l'arrêter & l'amener à nôtre cour; & nous mettons en interdit tous les lieux où il arrivera à moins qu'on ne l'y arrête. Nous defendons à toute personne, ou communauté de le recevoir, l'admettre à aucune charge, lui prêter secours ni avoir aucun commerce avec lui. Enfin nous absolvons & dispensons tous les vassaux & sujets qu'il peut avoir de leur serment de fidelité. La date est du premier d'Avril 1273. Sup. n. 11. Rainald 1273. n. 22.

Peu de jours après le Pape fit expedier une lettre Rainald. n. 1.

An.1273. lettre circulaire à tous les Archevêques pour fixer le lieu du concile general. Il y marque qu'il seroit plus convenable à sa dignité & plus commode à lui & aux Cardinaux de le tenir à Rome. Mais qu'il s'agit principalement du secours de la Terre sainte, & qu'il sera plus facile aux Princes & aux Prelats qui peuvent le plus y contribuer de s'assembler delà les monts, ce qui l'a déterminé à choisir la ville de Lion. La date est du treiziéme d'Avril. Le Pape invita aussi au concile les Rois & les Princes Chrétiens, entre autres Alfonse Roi de Castille & Philippe Roi de France. Il y invita le Roi d'Armenie & jusques aux Tartares. Il pria le Roi d'Armenie de lui envoyer les actes entiers du concile de Nicée qu'il pretendoit avoir en sa langue.

XXII. Avis du Pape au Roi de Portugal. Sup. liv LXXXII. n. 12. 24. Rain. n. 15.

Alfonse Roi de Portugal avoit été établi vingt-sept ans auparavant par l'autorité du Pape Innocent IV. pour gouverner ce royaume à la place de Sanche Capel son frere, contre lequel on faisoit de grandes plaintes: mais il y en eut aussi de grandes contre Alfonse, comme on voit par une lettre du Pape Gregoire, où il lui dit: Vous dèvez savoir que la liberté ecclesiastique est le rempart de la foi, qui est le lien de la société civile. C'est pourquoi quand l'ennemi du genre humain veut renverser les états, il commence par persuader aux Princes, qu'il leur est avantageux de détruire la liberté ecclesiastique. Or nous avons appris, que contre le serment que vous avez fait de la conserver, vous faites souffrir aux Prelats & à tout le clergé des vexations insupportables. Vous avez envahi & vous retenez les revenus des Eglises de Brague, de Conimbre, de Viseu & de Lamego; & vous donnez à divers particuliers clercs ou laïques des maisons & des terres appartenant aux Eglises.

Un de vos juges s'attribuant une juridiction in-

duë, ose bien connoître des causes qui regar- AN. 1274.
:nt le tribunal ecclesiastique; & si les clercs en
ıpellent au saint Siege, il les repute contumax:
met les complaignans en possession. Vous
ême contraignez les clercs de répondre en tou-
s causes dans vôtre cour & dans celles des au-
es juges. Vous imposez de nouveaux péages
des exactions indües sur ros sujets tant clercs
ıe laïques & sur leurs serfs, contre les canons
au mepris des censures prononçées par le saint
ege. Si des Juifs ou des Sarrasins de condition
ɔre viennent au baptême, vous faites aussi-tôt
ɔnfisquer leur bien & les reduisez en servitude.
les Sarrasins esclaves des Juifs reçoivent le
ıptême, vous les faites rentrer dans la servi-
de des Juifs. Si des Juifs ou des Sarrasins
ıuierent les heritages des Chrétiens, vous ne
:rmettez pas que les paroisses où ces biens sont
:uez s'en fassent payer les dixmes. La lettre est
ıtée d'Orviete le vingt-huitiéme de Mai 1273,
ais elle n'eut pas grand effet, comme on ver-
dans la suite.

Peu de tems après le Pape partit d'Orviete & XXIII.
'étant mis en chemin pour se rendre à Lion, Le Pape
vint à Florence où il arriva le dix-huitiéme de à Floren-
ıin. Outre les Cardinaux & les officiers de sa ce.
ɔur, il étoit accompagné de Charles Roi de *Ricordi.*
cile & de Baudoüin Empereur titulaire de C. *Malesp. c.*
, qui mourut sur la fin de cette année. Le Pa- 198.
: trouva la situation de Florence si agréable pour *Gio. Villa-*
bon air & pour les belles eaux, qu'il resolut *ni. lib.* VII.
y passer l'été; & logea pendant son séjour dans *c.* 63.
palais d'un riche marchand de la maison des *Machiavel.*
ozzi. Mais il fut affligé de voir une si belle *lib.* 2. *f.*
lle déchirée par les deux partis des Guelfes & 39.
:s Gibellins. Les Guelfes avoient pris le dessus
avoient fait bannir plusieurs citoyens comme
ibellins: le Pape entreprit de les faire rappel-

AN. 1273. ler & de réunir les esprits, & les fit convenir d'une paix, qui fut concluë le second jour de Juillet, sous peine de vingt mille marcs de sterlins payables moitié au Pape moitié au Roi Charles.
*Rain.n.*28. Mais les syndics des Gibellins étant venu à Florence pour la conclusion de cette paix, on leur dit que le mareschal du Roi Charles à la poursuite des Guelfes, les feroit tuer s'ils ne se retiroient. Ce qui les épouvanta tellement qu'ils s'en allerent, & la paix fut rompuë. Le Pape en fut extrémement irrité, il partit de Florence au bout de quatre jours aprés l'avoir mise en interdit, & elle y demeura pendant tout son pontificat.

*Id.* 1272. *n.* 40. Dès l'année precedente le Pape s'appliquoit fortement à procurer la paix entre les villes d'Italie, & pour cet effet il avoit fait son Legat, l'Archevêque d'Aix dont la commission portoit: Vous ferez venir en un lieu convenable des deputés de chaque partie; & leur ferez entendre que pour la tenuë du concile que nous avons ordonné il faut préparer la fureté des chemins, ou par une paix solide ou du moins par une tréve. Vous leur ferez considerer les perils spirituels & temporels, & les pertes que leurs divisions leur ont attirées; & que s'ils retombent dans la guerre civile elle leur sera plus pernicieuse que devant. Que par consequent ils doivent prevenir le mal promptement, en ramenant par la douceur un petit nombre de seditieux qui troublent le repos, ou les châtiant vigoureusement. Enfin il lui ordonne d'employer les peines spirituelles contre ceux qui s'opposeroient à la paix: mais les exhortations & les censures ecclesiastiques n'étoient pas de grand effet sur des peuples animés depuis long-tems les uns contre les autres. Cet Archevêque d'Aix étoit Vicedomo Vicedomi neveu du Pape & natif de Plaisance, qui

avoit

avoit été jurisconsulte celebre & avocat, ayant femme & enfans: après la mort de sa femme il entra dans le clergé & fut prevôt de Grasse, puis Archevêque d'Aix en 1257. Il embrassa la regle des Freres Mineurs, mais on ne sait en quel tems.

AN. 1273. *Vading.* 1273. *n.* 13.

XXIV. Le B. Ambroise de Sienne. *Boll.* 20. *Mart. to.* 8. *p.* 187. *n.* 50.

La ville de Sienne avoit été mise en interdit par le Pape Clement IV. dès l'année 1266. pour avoir suivi le parti de l'Empereur; & les Sienois ayant été absous, Gregoire X. avoit declaré qu'ils y étoient retombés. Ils employerent envain plusieurs Princes pour obtenir la levée de l'interdit; enfin ils eurent recours à l'assistance divine par les prieres & les aumônes, & resolurent d'envoyer au Pape quelque serviteur de Dieu. Ils jetterent les yeux sur Ambroise de l'ordre des Freres Prêcheurs, né chez eux de la noble famille des Sansedoni: qui avoit enseigné la theologie à Paris & à Cologne, & prêchoit avec grand succès, & qui leur avoit déja obtenu l'absolution du Pape Clement IV. Les Sienois le firent donc revenir d'un pays éloigné où il étoit; & le prierent d'être encore leur intercesseur auprès du Pape Gregoire. Ayant accepté la commission par obéissance, il les avertit qu'il falloit commencer par renoncer aux haines & aux inimitiez qui les divisoient entre eux; & pour cet effet il prêcha dans la place qui étoit devant l'Eglise de son ordre: car elle ne pouvoit contenir tout le peuple qui s'empressoit de l'écouter. Ses sermons furent si efficaces qu'il reconcilia entre elles toutes les familles de la ville.

*p.* 13. *n.* 17. *p.* 246. *n.* 36.

Etant arrivé à Viterbe où étoit alors la cour de Rome, il demanda audience, que le Pape lui accorda aussi-tôt, étant informé par la renommée de sa vertu & de sa doctrine: puis l'ayant oüi parler, il accorda à la ville de Sienne la levée de l'interdit, en donna la commission à

An. 1273. un chapellain du cardinal Benoist Caietan, par un bref daté de Florence le treiziéme de Juillet 1273. Ambroise fut ensuite receu à Sienne avec toutes les demonstrations de joye publique. Il fut encore employé avec succès à pacifier & reconcilier plusieurs villes d'Italie. Il avoit dès auparavant travaillé de même à mettre la paix entre les princes & les peuples d'Allemagne, & les réunir pour marcher au secours du Roi de Hongrie attaqué par les Tartares. Ambroise fuïoit les superiorités de son ordre, & refusa plusieurs évêchés qui lui furent offerts par les Papes, même l'évêché de Sienne sa patrie, où il avoit été élu canoniquement. Il mourut le vingtiéme de Mars 1287. & par son intercession se firent plusieurs miracles, dont on fit dés lors des informations juridiques: toutefois il n'a pas été canonisé dans les formes, mais seulement inscrit au martyrologe Romain avec le titre de bienheureux.

*p. 189. 211. n. 8.*

*Martyr R. 20 Mart.*

XXV. Rodolfe élû Empereur.

*M. Part. p. 859.*

*Alb. Arger t. Chron.*

L'Allemagne étoit encore plus agitée que l'Italie depuis la déposition & la mort de Frederic II. Mais elle commença à respirer cette année par l'élection d'un Empereur. Richard d'Angleterre élu Roi des Romains étoit mort le second jour d'Avril 1271. & le seiziéme de Septembre l'année suivante le Pape avoit declaré à Alfonse Roi de Castille, qu'il ne jugeoit pas recevables ses pretensions sur l'empire. Tous les électeurs s'assemblerent donc à Francfort excepté le Roi de Bohéme, & se plaignirent entre eux des maux qu'attiroit la longue vacance de l'empire, qui avoit duré vingt-huit ans depuis la deposition de Frideric. L'Archevêque de Mayence proposa Rodolfe Comte de Habsbourg, loüant son courage & sa sagesse & soutenant que ces qualités étoient préferables aux richesses & à la puissance des autres que l'on proposoit. Il attira premiere-

mierement à son sentiment les Archevêques de Cologne & de Treves, puis le Duc de Baviere, le Duc de Saxe & le marquis de Brandebourg: ainsi Rodolfe fut élu tout d'une voix, le dernier jour de Septembre 1273. Etant venu trouver les électeurs, il se fit aussi-tôt prêter serment, & comme ils en faisoient difficulté, parce qu'ils n'avoient pas le septre imperial, Rodolfe prenant une croix au lieu de septre, la fit baiser à tous les Seigneurs, & receut ainsi leur serment. Il fut couronné à Aix-la-Chapelle un mois après son élection.

AN. 1273.

*Ann. Steron.*

XXVI. Avis de l'Evêque d'Olmuts.

*De Episc. Olm. p. 282. Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 2.

*Rain.* 1273. *n.* 6.

Brumon Comte de Stheumberg Evêque d'Olmuts gouvernoit cette Eglise depuis vingt-six ans avec beaucoup de prudence, & s'étoit aquis une grande reputation. Comme le Pape Gregoire dans la bulle de convocation du concile avoit ordonné aux Evêques, de lui envoyer des memoires touchant les abus qu'ils trouvoient à reformer chacun dans leur province: Brumon envoya le sien, qui fait connoître le triste état de l'Eglise d'Allemagne. Il y parle ainsi: Tous les hommes tant ecclesiastiques que seculiers, craignant d'avoir des superieurs, élisent les Rois ou les Prélats tels qu'ils leur soient plûtôt soumis: ou bien ils partagent leurs suffrages, soit pour tirer de l'argent des deux côtés, soit pour se faire des protecteurs, en cas que l'élu veuille proceder contre eux suivant la rigueur de la justice. Ils semblent avoir horreur de la puissance imperiale: ils veulent bien un Empereur bon & sage, mais non pas puissant, & ils ne voyent pas que la puissance d'un seul, quand même il en abuseroit un peu, est plus tolerable que l'insolence de tous les particuliers, puisque au moins elle finit par sa mort. *n.* III.

Les royaumes voisins de nos quartiers sont la Hongrie, la Russie, la Lituanie & la Prusse. En

AN. 1273. Hongrie on maintient les Cumains, ennemis mortels, non-seulement des étrangers, mais des Hongrois mêmes: qui dans leurs guerres n'épargnent ni les enfans ni les vieillards, & emmenent esclaves la jeunesse de l'un & de l'autre sexe, pour les élever dans leurs mœurs & augmenter leur puissance. Dans le même royaume on protege les heretiques & les schismatiques qui s'y refugient des autres pays. La Reine de Hongrie est Cumaine & ses plus proches parens sont payens: deux filles du Roi de Hongrie ont été fiancées à des Russes, qui sont schismatiques & soumis aux Tartares. Les Lituaniens & les Prussiens, comme étant payens, ont déja ruiné plusieurs évêchés en Pologne: voilà nos plus proches voisins.

*Ann. Steron. Boll. 28. Janu. to. 2. p. 897.* Cette Reine de Hongrie étoit la veuve d'Etienne V. fils de Bela IV. qui mourut le troisiéme de Mai 1270. laissant entre autres enfans Marguerite, qui ayant été consacrée à Dieu dès l'enfance, entra dans l'ordre de saint Dominique, & s'y signala tellement par ses vertus, qu'il y eut des procedures faites pour sa canonisation: elle mourut le dix-huitiéme de Janvier 1271. âgée de vingt-huit ans. Son frere le Roi Etienne mourut l'année suivante n'ayant regné que deux ans, & laissant pour successeur Ladislas III. encore fort jeune. *Stero 1272. Thurocz. p. 79.*

*Rain. n. 14.* L'Evêque d'Olmuts continuë ainsi. Les princes d'Allemagne sont tellement divisés, qu'ils semblent s'attendre à voir leurs terres détruites les uns par les autres: ensorte qu'ils sont entierement incapables de défendre la Chrétienté chés nous, ou de secourir la terre sainte. Le Roi de Boheme est le seul en ces quartiers, qui puisse soutenir la religion. C'est de ce côté que sont entrés les Tartares, & on les y attend encore, si vous n'avés la bonté d'y pourvoir; &

ne pas negliger un peril si prochain en songeant au recouvrement de la terre sainte. AN.1273.

Pour ce qui regarde le clergé, la multitude de ceux qui veulent joüir du privilege clerical est excessive, vu le petit nombre & la pauvreté des benefices: ce qui nous jette dans un grand embarras nous autres Evêques. Car comme nous ne pouvons les pourvoir de benefices, ils sont reduits à mandier à la honte du clergé: ou ne voulant pas travailler à la terre & ne sachant point de métier, ils s'abandonnent aux vols & aux sacrileges; & étant pris ils sont quelquefois livrez aux Evêques. Ils s'évadent de leurs prisons, perseverent dans les crimes, sont repris & suppliciez: ce qui attire des excommunications sur les laïques & du scandale entre eux & les Prelats. Trouvez donc bon que l'Evêque puisse lui seul les dégrader dans son synode: puisque les Evêques sont si éloignés en nos quartiers, qu'ils ne peuvent aisément s'assembler pour la dégradation des clercs incorrigibles; & pourvoyez d'ailleurs à l'absolution des laïques qui les prennent, à cause de leur multitude & de la difficulté d'aller à Rome.

Au reste les Eglises seculieres collegiales ou parroissiales, perdent tous les jours de leurs biens & de leurs droits. Le peuple ne les frequente plus, il méprise la prédication des curez & ne se confesse plus à eux, principalement dans les villes où les Freres Prescheurs & les Mineurs ont des maisons. Car ces Freres disent sans cesse des messes depuis le point du jour jusques à tierce; & outre la messe conventuelle qu'ils disent solemnellement, ils continuent encore d'en dire plusieurs basses. Or comme on aime aujourd'hui la brieveté, le peuple cherche plûtôt ces messes que celles des autres Eglises. Les Freres retiennent le peuple à ces messes par un

An. 1273. un sermon, ce qui l'empêche de visiter les autres Eglises comme il devroit. Ils donnent aussi à leurs fêtes & pendant les octaves des indulgences de deux, trois, quatre années ou plus. Voilà ce qui regarde le clergé.

n. 18. Quant aux laïques, vous savez, comme aiant été archidiacre de Liege, qu'en quelques lieux on tient plusieurs fois l'année un synode, où ils sont appellés, & où des temoins choisis déposent de ce que les laïques ont fait pnbliquement cette année là contre Dieu & la religion, ou ce que porte le bruit public; & les accusés doivent se purger ou être frapés de la peine canonique. Cet usage n'est pas receu dans les autres dioceses, d'où il arrive que les crimes des laïques, quoique manifestes demeurent impunis; & si le curé veut les accuser dans sa paroisse, souvent c'est au peril de sa vie. Faites donc s'il vous plaît que l'on tienne par tout ce synode pour l'honneur de la religion.

Il y a chés nous des personnes de l'un & de l'autre sexe, qui prennent l'habit & le nom de religieux, sans que leur institut soit approuvé par le saint Siege, ce qui nous les fait comprendre sous le nom de sectes. Ils ne cherchent qu'à se soustraire par une mauvaise liberté à l'obéïssance de leurs maîtres, de leurs maîtresses, ou de leurs pasteurs, les femmes à s'affranchir de leurs maris: ou même de jeunes veuves renon- 1. Tim. v. 12. cent au mariage contre l'avis de l'Apôtre. Ces fausses dévotes excitent des seditions contre les prêtres, évitant de se confesser ou de recevoir d'eux les Sacremens, & faisant entendre qu'ils sont soüillés entre leurs mains. Nous serions d'avis qu'elles se mariassent, ou qu'elles fussent renfermées dans des maisons de religions approuvées. Telle est le memoire de l'Evêque d'Olmuts.

Aux

Le Pape Gregoire connoissoit mieux que personne la vie scandaleuse de Henri Evêque de Liege: c'est pourquoi il lui écrivit avant le concile une lettre, où après une exhortation generale il dit : Nous avons appris avec douleur que vous vous êtes addonné à la simonie & à l'incontinence, ensorte que vous avez eu plusieurs enfans devant & après vôtre promotion à l'épiscopat. Vous avez pris une Abbesse de l'ordre de saint Benoît pour vôtre concubine publique, & dans un festin vous vous êtes vanté devant tous les assistans d'avoir eu en vingt-deux mois quatorze enfans: à quelques-uns desquels vous avez donné ou procuré des benefices même à charge d'ames, quoiqu'ils n'eussent pas l'âge: & vous avez donné à d'autres de vos enfans des biens de vôtre évêché en les mariant avantageusement. Dans une de vos maisons nommée le Parc, vous tenez depuis long-tems une religieuse avec d'autres femmes; & quand vous venez à cette maison vous y venez seul, laissant dehors ceux que vous menez avez vous. Un monastere de vôtre diocese ayant perdu son abbesse, vous avez cassé l'élection canonique qu'on y avoit faite, & vous y avez mis pour abbesse la fille d'un Comte, au fils duquel vous aviez marié une de vos filles; & l'on dit que cette abbesse est accouchée d'un enfant qu'elle a eu de vous.

AN. 1273.
XXVII.
Lettre du Pape à l'Evêque de Liege.
*Hasem. p.* 299.
*to. XI. conc. p.* 929.

Après quelques autres faits aussi scandaleux, le Pape ajoûte : Ayant obtenu du saint Siege le vingtiéme des revenus de vôtre diocese, pour en acquiter les dettes, vous recevez de plus les fruits d'une demie prebende en chaque Eglise, sous le faux pretexte de quelques terres alienées, & vous amassez cet argent pour enrichir vos enfans, comme vous l'avez avoüé vous-même étant malade. Vous ne permettez pas d'exécuter les lettres apostoliques pour la provision des benefi-

ces.

AN. 1273. ces de vôtre collation; & vous faites emprisonner les impetrans, au grand mépris du saint siege. Vous chargez d'exactions indues le clergé & les religieux au préjudice de l'immunité ecclesiastique; & vous la violez encore en faisant tirer par force des Eglises ceux qui s'y refugient pour sauver leur vie. Vous laissez usurper les droits des Eglises par la noblesse; & vous êtes si negligent dans l'exercice de vôtre justice temporelle, que vous exemptez de la punition les voleurs, les homicides & les autres malfaicteurs, pourveu qu'ils donnent de l'argent. Enfin vous ne dites point l'office ecclesiastique, & ne l'entendez point étant sans lettres; & vous portez souvent des habits seculiers d'écarlate avec des ceintutes d'argent, ensorte que vous paroissez plûtôt un chevalier qu'un Prelat. Le Pape l'exhorte à se convertir incessamment, sans se fier à sa jeunesse qui sembloit lui promettre une longue vie.

*Hæsem. p. 275.* Cet Evêque de Liege étoit Henri frere d'Otton Comte de Gueldres & cousin germain de Guillaume Comte de Hollande: car ils étoient enfans des deux sœurs du Duc de Brabant. Or le Pape Innocent IV. voulant faire élire Empereur Guillaume de Hollande, fit aussi elire pour l'appuyer Henri de Gueldres à l'évêché de Liege, qui se trouvoit vaquant par le decès de Robert de Torote arrivé en 1246 Henri fut donc élu l'année suivante à la poursuite de Pierre Capoche legat en Allemagne, & l'élection confirmée par Conrad Archevêque de Cologne. C'est ainsi que ce jeune Seigneur entra en possession de l'évêché de Liege, & le gouverna par dispense sans être même prêtre; sous les Papes Innocent IV. & Alexandre IV. Enfin il fut ordonné prêtre & évêque en 1258. onze ans après son élection: mais sa principale occupation fut toû-

*Sup. liv. LXXXII. n. 58.*

*p. 292.*

toûjours la guerre & les affaires temporelles. AN. 1273.

L'ordre que le Pape Gregoire avoit donné aux Evêques, de lui envoyer des memoires touchant les abus qui devoient être reformés au concile, fut l'occasion d'un accord entre Magnus Roi de Norvege & Jean Archevêque de Nidrosie, autrement Drontheim, touchant les droits de son Eglise. Cette metropole avoit été établie en 1148. par le Cardinal Nicolas Evêque d'Abanc legat du Pape Eugene III. & jusques-là la Norvege avoit été soumise à la metropole de Lunden en Danemarc. L'Archevêque Jean étant revenu de la cour de Rome, où il avoit été sacré, commença à s'informer des droits de son Eglise, & trouva que sa jurisdiction étoit resserrée par les entreprises des baillifs & des autres officiers laïques, qui jugeoient suivant les loix écrites du païs & les coûtumes, non selon le droit canonique & les privileges de l'Eglise. Il trouva encore que l'on avoit dérogé à un privilege, par lequel on prétendoit qu'un Roi nommé aussi Magnus, s'étoit dévoüé lui & son royaume à saint Olaf Roi & martyr; & avoit ordonné en signe se sujetion, qu'après sa mort sa couronne seroit offerte à ce saint dans l'Eglise cathedrale de Drontheim, & ainsi celles de ses successeurs. C'est saint Olaf Roi de Norvege mort en 1028. comme nous avons veu en son tems. L'Archevêque prétendoit aussi que suivant une ancienne constitution, le royaume de Norvege étoit électif; & que lui & les autres Evêques devoient avoir la principale autorité entre les électeurs.

XXVIII. Concordat du Roi de Norvege avec l'Archevêque de Drontheim.

*Sup. liv.* LXIX. *n.* 50. *Rain.* 1273 *n.* 19.

*Sup. liv.* LIX. *n.* 15

Or l'Archevêque ayant reçu la lettre du Pape pour la convocation du concile, se proposa de presenter au Pape les articles dont il croyoit avoir sujet de se plaindre, comme étant du nombre des abus auxquels le concile devoit pourvoir: mais il considera qu'il en pourroit naître une di-

vision

An. 1273. vision entre l'Eglise & l'état, très-pernicieuse pour le temporel & pour le spirituel. C'est pourquoi il jugea plus à propos d'expliquer au Roi ses sujets de plainte, & le prier d'y remedier lui-même. Le Roi de son côté croyoit avoir de bonnes raisons à opposer aux pretensions de l'Archevêque, principalement quant à la qualité de son royaume qu'il soûtenoit être libre & successif, & l'avoir receu tel de son pere & de ses ancestres, & le vouloir transmettre de même à ses enfans. Toutefois il voulut bien de l'avis des Evêques & des Barons faire un concordat avec l'Archevêque à ces conditions. L'Archevêque au nom de son Eglise renonça au prétendu droit de l'élection des Rois & d'offrande de leur couronne, tant qu'il resteroit un heritier legitime: mais en cas qu'il ne s'en trouvât plus, l'Archevêque & les Evêques auroient les premiers suffrages pour l'élection du Roi. Le Roi renonça à toute connoissance & jurisdiction des causes ecclesiastiques, savoir: toutes les causes des clercs entre eux, ou contre les laïques en défendant; les causes de mariage, d'état des personnes, de patronage, de dîmes, de vœux, de testamens, principalement quant aux legs pieux: la défense des pelerins qui vont à saint Olaf, ou aux autres Saints, & leurs causes, & la défense des ecclesiastiques. Les crimes de sacrilege, parjure, usure, simonie, heresie, fornication, adultere, inceste; & toutes les autres causes qui de droit commun appartiennent au tribunal ecclesiastique. Le Roi promit encore de laisser la liberté entiere dans l'élection des Evêques & des Abbés. Ce concordat fut fait à Bergue le premier jour d'Aoust 1273. & confirmé par le Pape environ un an après.

XXIX. Accord du Roi de Danemarc avec les Evêques.

Vers le même tems furent aussi terminés les differens, qui duroient depuis si long-tems entre

tre le Roi de Danemarc & plusieurs Prelats de son royaume. L'Archevêque de Lunden Jaques Erland fit un second voyage en cour de Rome en 1268. & soit sur son rapport, soit sur les lettres du Cardinal Gui legat en Danemarc, le Pape Clement IV. écrivit au Roi Eric VI. une lettre, où il dit: Rappellés en vôtre memoire le secours que l'Eglise vous a donné & à la Reine vôtre mere. Souvenez-vous que le Pape ayant appris la tempête qui s'étoit élevée contre vous, vous envoya Gerard nôtre chapelain, qui soûtint vos droits de tout son pouvoir. Ensuite vous & vôtre mere ayant été pris par vos ennemis, le Pape Urbain fit tous ses efforts par le moyen du même Gerard pour procurer vôtre délivrance. Nous vous avons donné des preuves encore plus fortes de nôtre affection paternelle, en vous envoyant pour legat Gui cardinal prêtre du titre de saint Laurent, afin de rétablir solidement le bon état de vôtre royaume. Toutefois depuis qu'il y est arrivé, nous apprenons que la liberté ecclesiastique y est meprisée, que vous le souffrez & la violez vous-même: que vous continuez de persecuter quelques Prelats & d'autres Ecclesiastiques, sans vouloir leur faire justice, ni même permettre qu'on designe un lieu dans vôtre royaume pour traiter la paix avec eux.

AN. 1273.

*Hist. gent. D.*

*Rain. 1265. n. 53.*

*Sup. liv. LXXXV.*

Pensez-vous à quel peril vous vous exposez, si vous attendez que nous exercions contre vous la rigueur de la justice vous excommuniant, mettant vôtre royaume en interdit, & déchargeant vos sujets du serment de fidelité? Vous ferez bien mieux d'obéïr humblement au legat & vous reconcilier aux Prelats, sans écoûter ceux qui vous conseillent de vous engager dans des procés, par des appellations frivoles ausquelles nous ne defererons plus. Ces menaces appuyées des remontrances du legat eurent leur effet, comme

An. 1273. me nous voyons par une lettre du Roi Eric datée du second jour d'Avril 1269. & adressée au Pape le nom en blanc, parce que le saint Siege étoit vacant. Par cette lettre le Roi declare qu'en consequence des pouvoirs qu'il a donnés à Nicolas son chancelier, & à Pierre archidiacre d'Arhus, il soûmet à l'arbitrage du Pape, ou de telle personne qu'il voudra commettre, les differens qu'il a avec l'Archevêque de Lunden, les autres Evêques & les ecclesiastiques qui y sont nommés.

Rain. 1269. n. 9.

n. 10. La longue vacance du saint Siege éloigna la decision de cette affaire, qui fut terminée sous le pontificat de Gregoire X. Car en 1272. l'Archevêque de Lunden étant à Orviete à la cour du Pape, declara par ses lettres patentes, qu'il remettoit toutes ses prétensions pour les matieres spirituelles à des arbitres ecclesiastiques, & que s'ils ne s'accordoient pas, on en feroit le rapport au Pape. Quant aux matieres profanes le Roi & lui choisiroient des amis communs pour les decider. Qu'il retourneroit à son Eglise, si le Roi lui donnoit un sauf conduit souscrit de vingt seigneurs Danois; & qu'il en useroit bien avec ceux, qui pendant son absence s'étoient emparez des benefices de sa collation. Le Roi Eric consentit à ces conditions d'accommodement, par acte donné à Nicoping le jour de saint Matthias vingt-quatriéme de Fevrier 1273. L'Archevêque Jaques Erland mourut l'année suivante 1274. & au mois de Mai de la même année Pierre Evêque de Roschild declara par une lettre patente, que tous les differens qu'il avoit eu avec le Roi Eric & sa mere, tant en cour de Rome qu'en Danemarc, avoient été terminés à l'amiable.

XXX. Instances de Paleologue pour la réunion.

Cependant l'Empereur Michel Paleologue pressoit toûjours l'affaire de l'union des Eglises; & un

un jour que le Patriarche Joseph, les Evêques & quelques-uns du clergé étoient assemblés autour de lui, il leur en parla avec beaucoup de poids, mêlant à son ordinaire de la terreur. Il leur montroit que l'on pouvoit traiter avec les Latins sans aucun danger, & leur apportoit l'exemple de ce qui s'étoit passé, suivant les instructions que lui en avoient données l'archidiacre Meliteniote, George de Chipre & le reteur Holobole. Il leur representoit donc que l'Empereur Jean Vatace, les Evêques & le Patriarche Manuel, avoient envoyé des Evêques, pour promettre de celebrer la liturgie avec les Latins & faire mention du Pape pourveu qu'il s'abstint d'envoyer du secours aux Latins qui étoient à C. P. L'Empereur fit remarquer à l'assemblée des Prelats la difference de l'état des affaires en ce tems-là & au tems present; & leur representa les lettres des Evêques d'alors; où sans accuser aucunement les Latins d'heresie, ils les prioient seulement d'ôter du symbole l'addition *Filioque*, la laissant dans leurs autres écrits. Il leur representoit encore que les Grecs ne faisoient point de difficulté de communiquer avec les Latins dans les plus grands Sacremens, ni de les recevoir s'ils vouloient embrasser leur rite, en changeant seulement de langue. Qu'y a-t-il contre les canons, ajoûtoit-il, de nommer le Pape dans les prieres; puisque c'est l'usage d'y en nommer tant d'autres qui ne sont point Papes, quand ils se trouvent presents. Le mal est encore moindre de le nommer frere & premier, puisque le mauvais riche nommoit bien Abraham son pere, quoiqu'il en fut si éloigné en toutes manieres. Et si nous accordons encore les appellations, y aura-t-il presse à passer la mer pour aller plaider si loin.

*An. 1273.*

*Pachym. v. c. 12.*

*Sup.*

*Luc. xvi. 24.*

L'Empereur ayant ainsi parlé, le Patriarche s'at-

AN. 1273. s'attendoit que le cartophylax Jean Veccus, le refuteroit aussi-tôt. Mais voyant que la crainte le retenoit, il lui commanda sous peine d'excommunication de déclarer quel étoit son jugement touchant les Latins. Veccus pressé des deux côtés avoüa franchement qu'il aimoit mieux s'exposer à la peine temporelle qu'à la spirituelle; & s'expliquant au fonds il dit, que quelques uns ont le nom d'heretiques sans l'être, d'autres le sont sans en avoir le nom, & les Latins sont de ce genre. Ce discours r'assura fort le Patriarche & irrita l'Empereur, qui ne pouvant le souffrir rompit aussi-tôt l'assemblée.

c. 13. Quelques jours après il fit accuser Veccus devant le concile d'avoir prévariqué dans une ambassade. Veccus soûtint que l'accusation étoit surannée, & que sa veritable partie étoit l'Empereur, contre lequel il ne pouvoit se défendre; les Evêques s'excuserent de prendre connoissance de l'affaire, disant qu'un clerc du Patriarche ne pouvoit être jugé sans sa permission; mais le Patriarche n'avoit garde de le permettre, car ayant trouvé un tel défenseur de son opinion il vouloit la soutenir. Ainsi cette tentative de l'Empereur fut inutile. Cependant Veccus l'alla trouver, & le supplia de n'avoir point de ressentiment contre lui, puisqu'il n'étoit point coupable. Il offrit même de quitter sa dignité de carthophylax & ses revenus, plûtôt que de faire un schisme dans l'Eglise ou perdre les bonnes graces de l'Empereur, enfin il se soumettoit à l'exil. L'Empereur voulant couvrir la honte qu'il avoit de sa colere par une apparence d'humanité, le renvoya chés lui sans rien dire. Veccus ne s'attendant qu'à être exilé, se refugia dans la grande Eglise: mais l'Empereur voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de son dessein, lui

en-

envoya un ordre de le venir trouver, le traitant avec toute sorte d'honneur; & quand il se fut mis en chemin, il le fit mettre en prison. AN. 1273.

Ensuite l'Empereur se servant des savans qu'il avoit auprès de lui, dont les principaux étoient l'archidiacre Meliteniote & George de Chypre, composa un écrit, où il prouvoit par des histoires & par des autorités que la doctrine des Latins étoit sans reproche, & l'envoya au Patriarche, avec ordre d'y répondre incessament, mais seulement par les histoires & les passages de l'Ecriture: déclarant qu'il ne recevroit pas ce que le Patriarche avanceroit de lui-même. L'Empereur parloit avec cette confiance, ne croyant pas que personne entreprît de lui répondre après qu'il s'étoit assuré de Veccus. Mais le patriarche avec son concile ayant déliberé sur cet écrit, assembla ceux qui étoient dans ses sentimens, entre lesquels étoient quelques-uns de ceux qui avoient fait schisme contre lui, mais ils se réunissoient pour ce qu'ils croyoient être la cause commune de l'Eglise. Eudoxe sœur de l'Empereur se trouva aussi à cette assemblée, & tout ce qu'il y avoit de moines & de savans opposés aux Latins. c. 14.

On lut l'écrit de l'Empereur, & le moine Job Jasite se chargea d'y répondre avec le secours de quelques autres, entre lesquels étoit l'historien George Pachymere. La reponse étant composée fut lûë dans l'assemblée, on y corrigea les expressions qui sembloient trop dures pour l'Empereur & on la lui envoya. L'Empereur l'ayant lûë exactement se trouva frustré de son esperance; & feignant de la mépriser, il differa de la faire lire publiquement, puis voyant son entreprise manquée de ce côté-là, il résolut de gagner Veccus.

XXXI. Conversion de Veccus.

Pour cet effet il lui fit donner dans sa prison tous

AN. 1273. tous les passages de l'Ecriture & des peres qui paroissoient favorables aux Latins; & comme

c. 15. Veccus étoit homme droit aimant en tout la verité, il commença à douter s'il ne s'étoit point trompé jusques alors: car il avoit plus étudié les auteurs profanes que les saintes Ecritures. Il demanda à voir les livres entiers dont on avoit tiré ces passages; afin de les lire exactement, & de se persuader solidement de la creance des Latins s'il la trouvoit veritable, ou pour dire les raisons qui l'empechoient de s'y rendre. L'Empereur le tira de prison & lui fit donner

l. 16. p. 260. les livres pour les étudier à loisir: ce qu'il fit avec tant de succés, qu'il trouva la réünion facile, & qu'on ne pouvoit reprocher aux Latins que l'addition au symbole. Il fut touché entre autres du passage de saint Cyrille, qui dit, que le Saint-Esprit est substanciellement de tous les deux, c'est-à-dire du Pere par le Fils; & de celui de saint Maxime, qui dit dans une lettre à Rufin: Par où ils montrent qu'ils ne disent pas que le fils soit la cause du Saint-Esprit; mais qu'il procede par lui, & prouve par là l'union & l'inséparabilité de la substance. Enfin saint Athanase dit, qu'on reconnoît le Saint-Esprit au rang des personnes divines, en ce qu'il procede de Dieu par le fils, & n'est pas son ouvrage, comme disent les heretiques. Veccus ayant ainsi mis sa conscience en repos, se declara pour la paix, & l'Empereur en conçeut dès-lors une grande esperance. Il pressoit donc les Evêques d'y consentir, afin de ne pas retenir plus long-tems les nonces du Pape.

c. 16. Mais avant que Veccus se fût declaré, le moine Job craignant que le patriarche Joseph ne cedât enfin aux instances de l'Empereur, lui conseilla de faire une déclaration par écrit, de l'envoyer à tous les fidelles & la confirmer par ser-

serment, pour montrer qu'il ne vouloit point la réünion avec les Latins. Le patriarche suivit ce conseil; mais avant que d'envoyer la déclaration, il voulut sonder les Evêques, pour savoir s'ils tiendroient ferme jusques à la fin. Les ayant assemblés, il leur fit lire la déclaration; & tous, excepté les plus prévoyans y consentirent & y souscrivirent. L'Empereur fut fort affligé que le patriarche se fut engagé de la sorte; car autant il souhaitoit que l'union se fit, autant souhaitoit-t-il que ce fût par ce Prélat: mais la conversion de Veccus le consola. An. 1273.

Il renvoya donc au Pape deux de ses nonces Raimond Berenger & Bonaventure de Mugel, tous deux Freres Mineurs envoyez l'année precedente à C. P. & retint les deux autres pour les renvoier avec ses ambassadeurs. Il chargea ces deux-ci d'une lettre, où il témoigne la joye que lui a donnée la lettre du Pape; c'est celle du vingt-quatre d'Octobre 1272. & son empressement pour l'union des Eglises: se remettant aux nonces pour instruire le Pape des bonnes dispositions où ils ont laissé les Grecs. Il represente combien cette union sera utile à la guerre contre les infidelles, & prie le Pape de procurer la seureté du voyage aux ambassadeurs qu'il promet d'envoyer incessamment pour le concile. Le Pape dans sa reponse témoigne quelque défiance en disant: Plusieurs personnes considerables assurent que les Grecs tirent en longueur le traité d'union par des discours artificieux & peu sinceres: c'est pourquoi ils nous ont souvent voulu détourner de vous envoyer des nonces. Ce que nous vous écrivons pour vous exciter d'autant plus à proceder en cette affaire efficacement & sincerement: afin de fermer la bouche à ceux qui parlent ainsi; & qui remarquent le long séjour de nos nonces, & disent que l'on a sou-

*Sup. n. 18. to. XI. conc. p. 350. Rain. 1273. n. 44.*

*conc. p. 354. Rain. n. 50.*

AN. 1273. vent affecté de tels délais, esperant quelque occasion impreveue de rompre la negociation. La lettre est datée de Lion, le vingt-troisiéme de Novembre 1273. En même tems le Pape écrivit à Philippe Empereur titulaire de C. P. & à Charles Roi de Sicile, pour les prier de donner entiere seureté aux ambassadeurs de Paleologue.

XXXII. Gregoire X. à Lion. Il n'y avoit pas long-tems que le Pape Gregoire étoit à Lion. Etant parti de Florence il vint en Lombardie, & le mardi troisiéme d'Octobre il arriva à Plaisance accompagné d'Otton Visconti Archevêque de Milan, qui étant toûjours banni par la faction des Turriens esperoit rentrer dans sa patrie avec le Pape dont il étoit parent. Mais apprenant les menaces des Turriens & du peuple de Milan, qui prenoit déja les armes, il craignit pour sa personne, & se retira à Pavie. Le vendredi sixiéme d'Octobre, le Pape arriva à Lodi & le dimanche huitiéme à Milan, où les Turriens le reçurent avec tout l'honneur possible: mais comme il étoit mal satisfait de cette faction opposée à sa famille, il entra dans la ville sans se montrer, assis dans un chariot couvert, & donnant seulement la benediction par une portiere. Il étoit accompagné de quelques Cardinaux, entre autres de saint Bonaventure, qu'il avoit élevé à cette dignité aux quatre tems de la Pentecôte cette même année.

*Sup. n.* 23. *Corio.* 2. *par. p.* 307. *Sup. liv.* LXXXII. 12. 44. *Vading.* 1273. *n.* 10.

*Ibid. n.* 13. Entre ces Cardinaux étoit aussi Vicedomo Vicedomi neveu du Pape, du même ordre des Freres Mineurs, & auparavant Archevêque d'Aix: d'où le Pape le faisant Cardinal, le transfera à l'évêché de Palestrine & lui donna Grimier pour successeur dans le siege d'Aix, par bulle du quatrieme de Septembre 1272.

*Sup. n.* 13. *Ughel. to.* 1. *p.* 242.

*Coriop.* 308. Le Pape Gregoire ne séjourna que trois jours à Milan, n'y donna point d'indulgences & ne se

laissa presque voir à persone. Il en partit à cheval la nuit du mercredi, sans autre compagnie que de ses gens. On disoit qu'il en avoit ainsi usé pour le mécontentement qu'il avoit reçû au sujet de l'Archevêque Otton. En arrivant à Lion il tomba malade de la fatigue du chemin, ensorte qu'il ne put assister à la messe solemnelle le jour de la dedicace de saint Pierre de Rome, qui est le dix-huitiéme de Novembre. AN.1273. *Rain.* 1273. *n.* 40.

L'Archevêque de Lion étoit alors Pierre de Tarantaise de l'ordre des Freres Prêcheurs. Philippe de Savoye, que le Pape Innocent IV. avoit destiné à ce grand siege dès l'an 1245. en posseda les revenus vingt-trois ans : mais seulement en qualité d'élu, car il ne reçut jamais les ordres sacrés, & sa vie étoit plus militaire qu'ecclesiastique. Enfin son frere Pierre comte de Savoye étant mort après l'avoir institué son heritier, il quitta en 1268. l'archevêché de Lion, l'évêché de Valence, & ses autres benefices, & épousa Alix fille d'Otton comte de Bourgogne. Ce fut donc à sa place que le Pape Gregoire X. pourvut de l'archevêché de Lion, frere Pierre de Tarantaise, mais seulement en 1272. il étoit docteur fameux dans son ordre, avoit enseigné à Paris après saint Thomas, & étoit alors provincial. Avant son sacre il fit hommage au Roi Philippe pour les biens situez au-deça de la Saone, par acte du second de Decembre 1272. *Sup. liv.* LXXXII. *n.* 22. *Gall. Chr.* *t.* 1. *p.* 324. *Rain.* 1272. *n.* 68. *Spicil. to.* 2. *p.* 250.

XXXIII. Penitence de Gui de Montfort. *Sup. n.* 18. *Rain.* 1273. *n.* 41.

Comme Edouard Roi d'Angleterre avoit demandé justice au Pape Gregoire, du meurtre commis en la personne de Henri d'Allemagne son cousin, par Gui de Montfort : le Pape lui rendit compte de ce qui s'étoit passé en cette affaire par une lettre où il dit : Quand nous fûmes venus à Florence, Gui de Montfort nous envoya sa femme & plusieurs autres personnes, demander instamment la permission de venir en

 nôtre

AN. 1273. nôtre presence, assurant qu'il étoit prêt d'obéir à nos ordres : mais nous voulumes prendre du tems, pour éprouver la sincerité de son repentir. Au sortir de Florence environ à deux milles, il se presenta à nous accompagné de quelques autres, tous nuds piés, en chemise, la cordre au cou, prosternés par terre & fondant en larmes; comme plusieurs de nôtre suite s'arrêterent à ce spectacle, Gui de Montfort s'écria qu'il se soûmettoit sans reserve à nos commandemens, & demandoit instamment d'être emprisonné en tel lieu qu'il nous plairoit, pourvû qu'il obtînt son absolution. Toutefois nous ne voulumes pas alors l'écouter, nous ne lui fimes aucune réponse : au contraire nous fimes reprimande à ceux qui l'accompagnoient comme prenant mal leur tems. Mais ensuite de l'avis de nos freres nous lui avons mandé par deux cardinaux diacres, Richard de saint Ange & Jean de saint Nicolas residens à Rome, de lui assigner en quelque forteresse de l'Eglise Romaine un lieu pour sa prison, & le faire garder pendant nôtre absence par les ordres de Charles Roi de Sicile. Cette lettre au Roi d'Angleterre est du vingt neuviéme de Novembre 1273.

XXXIV. Fin de S. Thomas d'Aquin.

L'année suivante, comme le tems du concile approchoit, le Pape y appella saint Thomas d'Aquin en consideration de sa doctrine. Il étoit à Naples, où il avoit été envoyé en 1272. après le chapitre general de l'ordre tenu à la Pentecôte à Florence. L'université de Paris écrivit à ce chapitre demandant instamment qu'on lui renvoyât le saint Docteur : mais Charles Roi de Sicile l'emporta, & obtint que Thomas vint enseigner dans la ville capitale de sa patrie dont il avoit refusé l'archevêché. Ce prince lui assigna une pension d'une once d'or par mois. Ce fut là que le saint Docteur continua la troisiéme partie

*Echard. Sum. p.* 217. 265.

*Sup. liv.* LXXXV. *n.* 17.

*p.* 266. 3. *par. q.* 90.

tie de sa somme jusques au traité de la peniten- AN. 1273.
ce qu'il laissa imparfait. Ce fut aussi à Naples *Ech. p.*
en 1273 que saint Thomas vit en songe frere 267.
Romain neveu du Pape Nicolas III. à qui il avoit
cedé sa chaire de Theologie à Paris, & qui étoit
mort depuis peu. Thomas lui demanda si la vision de Dieu par essence étoit telle qu'on la décrit dans les livres. Romain répondit: On le voit d'une maniere plus noble & vous le saurés bien-tôt.

Thomas partit donc de Naples pour se ren- *p.* 268.
dre à Lion suivant l'ordre du Pape, & prit avec *Vita ap.*
lui le traité qu'il avoit fait contre les Grecs par *Boll.* 7.
ordre d'Urbain IV. pour les convaincre d'erreur *Mart. to.*
& de schisme. Mais il tomba griévement mala- 6. *p.* 676.
de dans la Campanie; & comme il ne se trouva point dans le voisinage de convent de Freres Prêcheurs, il s'artêta à Fosse-neuve abbaye celebre de l'ordre de Cisteaux, & sa maladie y augmenta. Après être entré dans l'Eglise & avoir salué l'Autel, il passa dans le cloître & devant plusieurs moines qui étoient presens avec quelques Freres Prêcheurs, il dit à son compagnon comme par esprit de prophetie: mon fils Rainald, c'est ici mon repos éternel, c'est l'habitation que j'ay choisie: s'appliquant les paroles du
pseaume. On le mit dans la chambre de l'Abbé, *Ps.* 131.
& pendant sa maladie les moines lui témoigne- 14.
rent toute la charité & le respect possible, s'estimant heureux de lui rendre quelque service. Quelques-uns d'entre eux le prierent de leur laisser un monument de sa doctrine: & quoiqu'il fut très-foible, il leur fit une courte explication du Cantique des Cantiques.

Se sentant près de sa fin, il demanda le viatique, qui lui fut apporté par l'Abbé & les moines, avec le respect convenable. Le malade vint au-devant & se prosterna par terre; & comme

An.1274. l'Abbé lui demanda sa profession de foi selon la coûtume, il recita le symbole avec grande devotion, expliqua particulierement sa créance sur le saint Sacrement, & declara qu'il soumettoit sa doctrine & ses écrits à l'examen & au jugement de l'Eglise Romaine. Le lendemain il demanda l'extrême-onction, & peu après l'avoir reçûë, il rendit l'esprit le matin du septiéme jour de Mars 1274 ayant vêcu environ quarante-neuf ans. A ses funerailles se trouva François Evêque de Terracine, dans le diocese duquel est Fosse-neuve. Il étoit de l'ordre des Freres Mineurs, dont plusieurs l'accompagnerent à cette ceremonie, aussi-bien que plusieurs nobles dû païs, entre lesquels le defunt avoit beaucoup de parens. Il fut enterré dans le sanctuaire, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

Echart. p. 318.

Sa vie paroît courte en comparaison de la multitude de ses écrits. Les cinq premiers volumes sont des commentaires sur la plûpart des œuvres d'Aristote: ensuite sont les commentaires sur le Maître des sentences, puis un volume de questions theologiques, la somme contre les gentils, la somme theologique, plusieurs commentaires sur l'Ecriture sainte, enfin les opuscules au nombre de soixante-treize, entre lesquels il s'en trouve plusieurs de douteux. En general les meilleurs critiques croyent que l'on a attribué à saint Thomas plusieurs écrits, qui n'étoient que les recueils de ses leçons publiques nommé *Reportata*, suivant l'usage du tems; & que la conformité du nom a fait confondre avec lui Thomas l'Anglois ou Jorzi religieux du même ordre, qui vivoit au même siecle & au commencement du suivant. Mais à ne compter que les ouvrages qui sont certainement de lui, il est surprenant qu'il ait pû les composer dans l'espace d'environ vingt-ans depuis son doctorat jusques

V. Labbe Scrip. Cav. sac. schol. p. 504.

Trivet. Chr. 1274.

Cave. sac. Vid. p. 8.

ques à sa mort, étant venu deux fois à Paris & retourné en Italie. An. 1274.

Ainsi parle Guillaume de Tocco dans la vie du saint, & il ajoûte: On sait par le rapport fidéle de son compagnon & de ceux qui écrivoient sous lui, qu'il dictoit dans sa chambre à trois écrivains, & quelque fois à quatre sur differentes matieres en même tems. Il dormoit peu & passoit une grande partie de la nuit en priere, à laquelle il attribuoit sa science plus qu'à l'étude. Il prioit toûjours avant que d'étudier & de composer, redoubloit ses prieres dans les grandes difficultés & y ajoutoit le jeûne. Une fois après qu'il eut ainsi prié & jeûné pour entendre un passage difficile d'Isaïe, la nuit frere Renaud son compagnon l'entendit parler à quelqu'un, sans savoir à qui, ni ce qu'ils disoient. Ensuite le saint Docteur lui dit; Levez-vous, prenez de la lumiere & le cahier où vous aviez écrit sur Isaïe, & après lui avoir dicté longtems il le renvoya dormir. Renaud se jetta à ses piés, & le pressa tant de lui dire à qui il avoit parlé, qu'il lui dit que Dieu lui avoit envoyé les Apôtres saint Pierre & saint Paul pour l'instruire, & lui défendit de le dire pendant sa vie.

Boll. p. 665. p. 669. 670.

Il étudioit avec tant d'application qu'il ne savoit plus où il étoit. Ensorte que mangeant une fois avec le Roi saint Loüis, il frappa sur la table & dit: Voilà qui est concluant contre l'heresie de Manés. Le prieur qui étoit du repas le toucha & lui dit: Maitre, prenés garde que vous êtes à la table du Roi de France: & le tirant fortement par la chape il le fit revenir à lui. Alors il demanda pardon au Roi, qui fut étonné & édifié de le voir si peu occupé de l'honneur qu'il lui avoit fait. Mais pour ne pas perdre la pensée du saint Docteur, il appella son secretaire & la fit écrire en sa presence. Saint Thomas craignant

p. 673. p. 665.

AN. 1274. que la subtilité des meditations abstraites ne lui dessechât le cœur & ne refroidît sa devotion, faisoit tous les jours quelque lecture des conferences de Cassien : en quoi il imitoit saint Dominique, à qui cette lecture fut très utile
p. 674. pour s'élever à la perfection. Saint Thomas avec toute sa doctrine prêchoit simplement sans rien donner à la curiosité, mais tout à l'édification & l'utilité du peuple, qui écoutoit ses sermons avec respect comme s'ils fussent venus de Dieu. Il disoit souvent, qu'il ne comprenoit pas comment des religieux pouvoient parler d'autre chose que de Dieu & de ce qui sert à l'édification des ames.

XXXV. Commencemens de saint Pierre Celestin.

Le bruit s'étoit répandu, qu'au concile de Lion on supprimeroit les nouveaux ordres religieux, ce qui obligea Pierre de Mourron fondateur des Celestins d'aller trouver le Pape Gregoire avant la tenue du concile. Pierre étoit né l'an. 1215. au diocese d'Isernia en Pouille: son pere se nommoit Angelier, mais on ne lui donne point de surnom: sa mere Marie, gens obscurs selon le monde, mais vertueux. Ils eurent douze fils, dont ils souhaitoient que quelqu'un se donnât au service de Dieu: ce qui réüssit à Pierre qui étoit l'onziéme. Il témoigna dès l'enfance tant d'inclination à la vertu, que sa mere demeurée veuve le fit étudier; & comme il avoit toûjours senti un grand attrait pour la solitude, il commença dès l'âge de vingt ans à exécuter son dessein, & se retira premierement à une Eglise de saint Nicolas près du château de Sangre, puis à un ermitage de la montagne voisine, & enfin à une grote d'une autre montagne, où il trouva une grande roche sous laquelle il creusa un peu, ensorte qu'il s'y logea: mais si à l'étroit, qu'à peine s'y pouvoit-il tenir debout ou s'étendre pour se coucher: & toutefois il y demeura trois ans. Com-

Comme tout le monde lui conseilloit de se faire ordonner prêtre, il alla à Rome & y reçut la prêtrise, puis il vint au mont de Mourron près de Sulmone, ville épiscopale de l'Abruzze ulterieure, & y ayant trouvé une grotte à son gré, il s'y arrêta & y demeura cinq ans. Là il fut tenté de s'abstenir de dire la messe par humilité, mais Dieu lui fit connoître qu'il devoit continuer de la dire. Comme il ne trouva pas ce lieu assés solitaire par ce qu'on avoit défriché les bois d'alentour, il passa au mont de Magelle près la même ville de Sulmone, où il trouva une grande grotte qui lui plut beaucoup, mais non pas à deux compagnons qu'il avoit, ni à ses amis, c'est pourquoi il y demeura seul. Toutefois ses compagnons qui l'aimoient vinrent y demeurer quelques jours après, & il lui vint ensuite plusieurs autres disciples. Il refusoit autant qu'il pouvoit de les recevoir, disant qu'il étoit un homme simple, & que son inclination étoit de demeurer toûjours seul: mais quelquefois vaincu par la charité il consentoit à leur desir. Ensuite on bâtit en ce lieu de Magelle un bel oratoire à l'honneur du Saint-Esprit, & plusieurs y venoient avec grande devotion, même des pays éloignés. C'est ainsi que Pierre raconte lui-même les commencemens de sa vie: mais avec plusieurs autres circonstances, qui font voir qu'il étoit en effet très-simple, & qu'il prenoit aisément ses pensées pour des inspirations, ses songes pour des revelations & tout ce qui lui paroissoit extraordinaire pour des miracles. AN. 1274.

Ses disciples ensuite embrasserent la regle de saint Benoît, comme fait voir la confirmation de leur institut accordée par le Pape Urbain IV. en 1263. le premier de Juin & adressée à Nicolas Evêque de Chieti, en faveur des Freres du de- *p. 505. Ughell. t. 6. p. 906.*

An. 1274. desert du Saint-Esprit de Magelle situé dans son
Boll. p. diocese. Mais Pierre leur instituteur ajoûtoit aux
454. observances de la regle plusieurs austeritez. Il étoit reclus dans une cellule particuliere si bien fermée, que celui qui lui répondoit à la messe le servoit par la fenêtre. Pendant certains tems il gardoit absolument le silence: il couchoit ou sur la terre nuë, ou sur des planches, avec une pierre ou un billot de bois pour chevet: il portoit une ceinture chargée de chaînes de fer & une chemise de mailles sur la chair. Il jeûnoit tous les jours hors le dimanche, & les mardis & les vendredis au pain & à l'eau. Il passoit souvent les nuits à reciter des pseaumes sans dormir; & pour éviter l'oisiveté il faisoit de ses mains des cilices qu'il donnoit.

p. 505. Ayant donc appris qu'au concile de Lion on devoit supprimer les nouveaux ordres religieux, il prit avec lui deux de ses Freres Jean d'Arri prêtre, & Placide de Morrée laïque, & se mit en chemin au mois de Novembre 1273. nonobstant la rigueur de la saison. Etant arrivé à Lion il logea dans une maison où sont à present les religieux de son ordre & qui étoit alors aux Templiers. Le Pape Gregoire le reçut avec honneur tout mal vêtu qu'il étoit & méprisable par son exterieur; & lui accorda la confirmation de son institut par une bulle du vingt-deuxiéme de
p. 506. Mars 1274. adressée au prieur & aux freres du monastere du Saint-Esprit de Magelle: où le Pape les prend sous sa protection & ordonne que l'ordre monastique, c'est à dire l'observance qui y est établie selon la regle de saint Benoît, y sera gardée inviolablement à perpetuité. Il leur confirme la possession de tous leurs biens, dont il fait le dénombrement, & leur donne plusieurs privileges. Pierre de Mourron revint à Magelle au mois de Juin de la même année.

Le

Le concile de Lion fut très-nombreux, il s'y trouva cinq cens Evêques, soixante & dix Abbés & mille autres Prélats. On s'y prepara dès le second jour de Mai 1274. par un jeûne de trois jours, & la premiere session se tint le septiéme du même mois, qui étoit le lundi des Rogations dans l'Eglise métropolitaine de saint Jean. Le Pape Gregoire descendit de sa chambre vers l'heure de la messe, conduit selon la coûtume par deux Cardinaux diacres, & s'assit sur un fauteüil qui lui étoit preparé dans le chœur. Il dit tierce & sexte parce qu'il étoit jour de jeûne: puis un soûdiacre apporta les sandales & le chaussa pendant que ses chappelains disoient autour de lui les pseaumes ordinaires de la preparation à la messe. Après qu'il eut lavé ses mains, le diacre & le soûdiacre le revêtirent pontificalement d'ornemens blancs à cause du tems pascal avec le pallium, comme s'il eût dû celebrer la messe. Alors precedé de la croix il monta au jubé qui étoit preparé & s'assit dans son fauteüil, ayant un Cardinal pour prêtre assistant, un pour diacre & quatre autres Cardinaux diacres avec quelques chapellains en surplis. Jaques Roi d'Arragon étoit assis auprès du Pape dans le même jubé.

AN. 1274. XXXVI. Concile de Lion premiere session. *Ptolem. Luc. ap. Rain.* 1274. *n.* 1. *to.* XI. *conc. p.* 955.

Dans la nef de l'Eglise au milieu & sur des siéges élevés étoient deux patriarches Latins Pantaleon de C. P. & Opizion d'Antioche. Les Cardinaux Evêques entre lesquels étoit saint Bonaventure & Pierre de Tarantaise Evêque d'Ostie promû depuis peu au cardinalat, & de l'autre côté les Cardinaux prêtres: puis les primats, les Archevêques, les Evêques, les Abbés, les Prieurs & les autres Prélats en grande multitude; qui n'avoient point de differend sur leurs rangs, parce que le Pape avoit reglé que la seance ne porrteroit point de préjudice à leurs

7. *Mai.*

*An.* 1274. Eglises. Plus bas étoit Guillaume maître de
*7. Mai.* l'Hôpital, Robert maître du Temple, avec quelques freres de leurs ordres : les Ambassadeurs des Rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre & de Sicile & de plusieurs autres Princes & les deputés des chapitres & des Eglises. Le Pape assis fit le signe de la croix sur les Prelats qu'il avoit en face. On chanta les prieres marquées dans le pontifical pour la celebration d'un concile : puis le Pape prêcha sur le texte :
*Luc.* XXII. J'ai desiré ardemment de manger cette Pâque
15. avec vous ; & après s'être un peu reposé il expliqua au concile les raisons pour lesquelles il l'avoit assemblé ; savoir le secours de la Terre sainte, la réünion des Grecs & la reformation des mœurs. Enfin il indiqua la seconde session au lundi suivant : puis il quitta ses ornemens & dit none, & ainsi finit la premiere session.

*Conc. p.* 957. Dans l'intervalle avant la seconde le Pape & les Cardinaux appellerent separément les Archevêques, chacun avec un Evêque & un Abbé de sa province ; & le Pape les ayant pris en particulier dans sa chambre leur demanda & obtint une decime des revenus ecclesiastiques pour six ans, commençant à la saint Jean de la même année 1274.

XXXVII. Seconde session. 18. *Mai.* La seconde session du concile se tint le vendredi dix-huitiéme de Mai. On y observa les mêmes ceremonies qu'à la premiere. Le Pape n'y fit point de sermon, mais seulement un entretien sur le même sujet qu'à la premiere, puis on publia des constitutions touchant la foi ; & on congedia tous les deputés des chapitres, les Abbés & les prieurs non mitrés, excepté ceux qui avoient été appellés nommément au concile : on congedia aussi tous les autres moindres Prelats mitrés ; & on indiqua la troisiéme session au lundi d'après l'octave de la Pentecôte,

qui

qui étoit le vingt-huitiéme de Mai. Et ainsi finit la seconde session. Dans l'intervalle le Pape receut des lettres de Jerôme d'Ascoli & de Bonegrace deux des quatre freres Mineurs qu'il avoit envoyés à C. P. en 1272. Le Pape fort réjoüi de ces lettres fit appeller tous les Prelats dans l'Eglise saint Jean, où saint Bonaventure fit un sermon sur la réünion des Eglises, après lequel on fit la lecture des lettres.

*An. 1274. 18. Mai. Sup. liv. LXXXII. n. 58.*

La troisiéme session fut tenuë le septiéme de Juin: le Roi d'Arragon n'y assista pas & se retira du concile mal satisfait du Pape, qui avoit refusé de le couronner, s'il ne payoit le tribut que le Roi Pierre son pere avoit promis lorsqu'il fut couronné à Rome l'an 1204. par Innocent III. En cette troisiéme session l'Evêque d'Ostie Pierre de Tarantaise précha: puis on publia douze constitutions touchant les élections des Evêques & les ordinations des clercs. La premiere porte, que ceux qui s'opposent aux élections & en appellent, exprimeroit dans l'acte d'appel ou autre instrument public tous leurs moyens d'opposition, sans qu'ils soient reçeus ensuite à en proposer d'autres. La seconde défend aux élus de se faire donner l'administration du spirituel de l'Eglise à titre de procuration ou d'œconomat, & de s'y immiscer en aucune maniere, jusques à ce que leur élection soit confirmée. Pour obvier aux longues vacances des Eglises, les électeurs presenteront au plûtôt l'acte d'élection à l'élu, qui sera tenu d'y consentir dans un mois & d'en demander la confirmation dans trois. Celui qui aura donné son suffrage à un indigne ne sera point privé du droit d'élire, si l'élection ne s'est point ensuivie. Celui qui aura donné son suffrage à quelqu'un dont l'élection sera ensuivie, ne sera plus recevable à la combattre, sinon pour quelque défaut qu'il ait pû vrai semblablement ignorer. Dans

*XXXVIII. Troisiéme session. Constitutions. 7. Juin. to. XI. conc. p. 998. Sup. liv. LXXVI. n. 10. Ut circa. elect. to. XI. conc. p. 979. c. 4. de elect. in sexto. c. Avaritia. 5. eod. Quam sit eccles. Perpetua. Sanct. Nulli licet.*

AN. 1267. 7. *Juin.* *Siquando.* *Quamvis const.* Dans le partage de l'élection, si les deux tiers sont d'un côté, l'autre tiers n'est pas recevable à rien objecter contre l'élection ou contre l'élu. Quoi qu'Alexandre IV. ait declaré que les appels des élections doivent être portés au saint Siege comme causes majeures: toutefois si l'appellation interjettée hors jugement est manifestement frivole, elle ne sera point portée au saint Siege. Or en cette matiere d'élection il est toûjours permis de se desister de l'appel, pourvû que se soit sans fraude. Les avocats & les procureurs *Properandum.* feront serment de ne soutenir que des causes justes, & le renouvelleront tous les ans. Le salaire des avocats en quelque cause que ce soit n'excedera pas vingt livres tournois, & celui des *Eos quicler.* procureurs douze livres. Les Evêques qui auront *Constitutionem.* ordonné des clercs d'un autre diocese seront suspendus pour un an de la collation des ordres. La *Presenti gener.* monition canonique doit exprimer le nom de *Exigit.* celui qui est admonesté. L'absolution à cautele n'a point lieu dans les interdits locaux. Une des constitutions qui fut alors publiée n'est pas venuë jusques à nous. Après qu'elles eurent été lûës le Pape parla au concile, & permit aux Prélats de sortir de Lion, & de s'en éloigner jusques à six lieuës. Il ne fixa point le jour de la session suivante, à cause de l'incertitude de l'arrivée des Grecs. Ainsi finit la troisiéme session.

XXXIX. Retraitte de Joseph patriarche de C. P. *Sup. n.* 31. *Pachym.* v. c. 57. Voyons maintenant ce qui s'étoit passé à C. P. depuis que l'Empereur Michel avoit renvoyé les nonces du Pape. Il choisit des ambassadeurs pour le concile de Lion, qui furent Germain ancien patriarche de C. P. Theophane metropolitain de Nicée: entre les senateurs George Acropolite grand logothete qui a écrit l'histoire des Empereurs precedents, Panaret maître de la garderobe & le grand interpréte surnommé de Berée. Il s'embarquerent sur deux galeres, les deux Pre-

Prelats dans l'une, dans l'autre les ambaſſadeurs de l'Empereur hors le grand logothete. Ils portoient pluſieurs offrandes pour l'Egliſe de ſaint Pierre, des paremens, des images à fonds d'or, des compoſitions de parfums prétieux : de plus un tapis deſtiné pour le grand Autel de ſainte Sophie de couleur de roſe tiſſu d'or & ſemé de perles. AN. 1274.

Quand ils furent partis, l'Empereur ne pouvant ſe reſoudre à rompre avec le patriarche Joſeph qui lui avoit donné l'abſolution, fit avec lui une convention, qu'il quitteroit le palais patriarcal & ſe retireroit au monaſtere de la Periblepte conſervant ſes privileges & ſa nomination dans les prieres. Que ſi la negotiation ne réüſſiſſoit pas, par quelque raiſon que ce fût, il rentreroit dans ſon palais, & n'auroit aucun reſſentiment contre les Evêques de ce qui s'étoit paſſé : mais que ſi la négociation réüſſiſſoit, il cederoit abſolument, & on feroit un autre Patriarche : puiſqu'il ne croyoit pas pouvoir revenir contre ſon ſerment de ne jamais conſentir à l'union. Suivant cette convention Joſeph ſe retira au monaſtere de la Periblepte l'onzieme de Janvier indiction ſeconde l'an des Grecs 6782. c'eſt-à-dire 1274.

XL. Empreſſement de Paleologue pour la réünion. c. 18.

Cependant l'Empereur craignoit fort que les Evêques ne vouluſſent pas conſentir à l'union, d'autant plus que Veccus leur avoit parlé pluſieurs fois & leur avoit rapporté les paſſages des peres ſans les avoir perſuadés. L'Empereur les accuſoit donc de ne lui être pas ſoumis & de lui donner des maledictions, à cauſe de la violence qu'il avoit faite à ceux qui avoient plié & auſquels ils en faiſoient des reproches. Toutefois il voulut encore eſſayer de les gagner par la douceur ; & les ayant aſſemblés & fait aſſeoir autour de lui il leur dit : Je ne travaille à la paix

que

AN. 1274. que dans le dessein d'éviter de cruelles guerres & d'épargner le sang des Romains: sans toutefois rien innover dans l'Eglise. Or la negociation avec l'Eglise Romaine se rapporte à trois articles: la primauté, les appellations, & la nomination du Pape dans la priere: dont chacun bien examiné se réduit à rien. Car quand le Pape viendra-t-il ici prendre la premiere place? qui s'avisera de passer la mer & faire un si grand voyage pour la poursuite de ses droits? enfin quel inconvenient y a-t-il de faire mention du Pape dans la grande Eglise quand le Patriarche celebre la liturgie? combien de fois nos peres ont-ils usé de semblables condescendances? Cependant j'apprens que vous, je dis mêmes les Evêques, vous éloignez de ceux qui entrent dans celle-ci: vous voulez nous diviser & vous nous donnez des maledictions, comme si nous n'en voulions pas demeurer là, mais vous forcer à changer nos usages & à parler en tout comme les Latins. C'est ce qu'il faut maintenant éclaircir. Que chacun donc dise ce qu'il en pense: sans s'arrêter à son sens particulier, mais ayant en vûë le bien de l'Eglise.

Les Evêques nierent absolument d'avoir donné des maledictions à l'Empereur, s'offrant à en recevoir le châtiment s'ils en étoient convaincus: mais ils ne disconvinrent pas qu'ils ne fussent partagez de sentiments, parce que chacun est libre de suivre l'avis qui lui semble le plus raisonable & même d'en changer. Ils ajoûterent, qu'il ne leur étoit pas permis par les canons de dire leur avis en commun sans le Patriarche auquel ils etoient soumis: mais qu'ils le diroient chacun en particulier s'ils étoient interrogés. L'Empereur les interrogea donc, & quelqu'un refusa tous les trois articles, disant qu'il falloit conserver à la posterité la tradition qu'ils avoient reçûe.

reçûe. Que si l'état étoit menacé de quelque peril, ce n'étoit pas à eux de s'en mettre en peine sinon pour prier: mais que c'étoit à l'Empereur de ne rien omettre pour procurer la sureté publique par d'autres moyens. Quelques-uns accordoient la primauté & l'appellation, parce qu'on pouvoit le faire de parole sans venir à l'execution : mais de nommer le Pape à la priere, ils disoient que c'étoit communiquer avec ceux qui avoient alteré le symbole de la foi. Xiphilin grand œconome usant de la confiance que lui donnoit son grand âge & sa familiarité avec l'Empereur, lui prit les genoux & le conjura de prendre garde, qu'en voulant détourner une guerre étrangere, il n'en excitât au-dedans une plus dangereuse. AN. 1274.

L'Empereur demeura quelques jours en repos, & apprit que les ecclesiastiques étoient en grande agitation, parce que ceux qui étoient demeurés fermes dans le schisme & ceux qui avoient cedé à ses instances se regardoient mutuellement comme excommuniés. Alors il composa un écrit au sujet de la soumission qui lui étoit dûë, & leur fit souscrire à tous, pour pouvoir dire qu'il avoit leurs souscriptions, quoique sur un autre sujet que celui dont il étoit question. Ensuite il envoya faire la recherche dans leurs maisons, sous pretexte qu'elles lui appartenoient toutes comme ayant conquis C. P. & qu'il les avoit données gratuitement à ceux qui lui étoient affectionnez: mais qu'il revoquoit cette grace à l'égard des rebelles, & leur faisoit payer le loyer pour la joüissance passée. Sous ce pretexte on saisissoit & on enlevoit les meubles. On preparoit sur mer des bâtimens pour envoyer en exil les coupables: & en effet on en transporta en diverses isles & en des villes éloignées: quelques-uns se soûmirent à la volonté c. 19.

AN. 1274. lonté de l'Empereur avant que de sortir du port & revinrent.

Le clergé Grec voyant donc le peril qui le menaçoit, supplia l'Empereur de suspendre les effets de sa colere jusques au retour des ambassadeurs qu'il avoit envoyés au Pape: mais ils n'obtinrent rien quelques instances qu'ils fissent. Au contraire on leur declara expressément, qu'ils seroient reputés criminels de leze-majesté, s'ils ne donnoient leurs souscriptions. Et comme quelques-uns s'en défendoient, craignant que l'Empereur n'ajoûtât aux articles de l'union: il publia une declaration scellée en or, où il promettoit sous des maledictions & des sermens terribles, qu'il n'obligeroit personne à ajoûter au symbole un ïota, & ne demandroit autre chose que les trois articles de la primauté, l'appellation & la nomination aux prieres, & encore de parole seulement & par condescendance. Il ajoûtoit de grandes menaces à quiconque n'obéïroit pas. Les ecclesiastiques rassurés par cette declaration souscrivirent, hors quelques-uns qui furent exilés & rappellés quelque tems après s'étant soumis: ensorte qu'il n'y eut personne dans le clergé qui n'obéït.

XLI. Arrivée des Grecs au concile. c. 12.

Cependant les ambassadeurs s'étant embarqués au commencement du mois de Mars 1274. se trouverent vers la fin au Cap de Malée, où ils firent naufrage le soir du jeudi saint qui étoit le vingt-neuviéme du même mois, Pâque étant le premier d'Avril. La tempête separa les deux galeres & la nuit les empêchoit de se voir. Celle qui portoit le patriarche Germain prit le large, l'autre craignant la mer voguoit terre à terre, & fut brisée contre la côte: ensorte qu'il ne s'en sauva qu'un seul homme & les riches offrandes de l'Empereur furent perduës. La galere du Patriarche, après avoir pensé perir se trouva le len-

lendemain à Modon, & y demeura quelques jours attendant des nouvelles de l'autre : dont ayant apris la perte les Prélats & le logothete continuerent leur voyage & arriverent à Lion le jour de la saint Jean vingt-quatriéme de Juin. AN.1274. *to. XI. conc. p. 957. E.*

Tous les Prelats du concile allerent au-devant avec leurs domestiques : les cameriers avec toute la maison du Pape : le vice-chancelier, tous les notaires, & toutes les familles des Cardinaux. Ils conduisirent les ambassadeurs Grecs avec honneur jusques au palais du Pape : qui les reçut dans la sale débout accompagné de tous les Cardinaux & de plusieurs Prelats, & leur donna le baiser de paix. Ils lui presenterent les lettres de l'Empereur scellées en or, & les lettres des Prélats : & dirent qu'ils venoient rendre toute obéïssance à la sainte Eglise Romaine, & reconnoître la foi qu'elle tient : ensuite ils allerent à leurs logis.

Le vingt neuviéme du même mois fête de saint Pierre & saint Paul, le Pape celebra la messe à saint Jean de Lion, en presence de tous les Prelats du concile. On lut l'Epitre en Latin & en Grec : l'Evangile fut chanté en Latin par le Cardinal Ottobon de Fiesque, & ensuite un diacre Grec revêtu à la greque le chanta en Grec. Puis saint Bonaventure prêcha : on chanta le symbole en Latin, qui fut entonné par les Cardinaux & continué par les chanoines de saint Jean. Ensuite le même symbole fut chanté en Grec solemnellement par le patriarche Germain avec tous les Archevêques Grecs de Calabre, & deux penitenciers du Pape l'un Jacobin, l'autre Cordelier, qui savoient le Grec. Ils chanterent trois fois l'article : Qui procede du Pere & du Fils. Ensuite le Patriarche & les autres Grecs chanterent en Grec des versets de loüange en l'honneur du Pape, qui continua & acheva la messe

AN. 1274. messe à laquelle ils assisterent debout près de l'autel.

XLII. Cession de l'Evêque de Liege. Hocsem. p. 298. c. 8. 10. Le troisiéme jour de Juillet le Pape fit appeller Henri de Gueldres Evêque de Liege, qu'il avoit fait venir au concile. Les habitans de Liege, de Hui, de Dinant & de saint Tron envoyerent aussi au concile des deputés pour se plaindre de ses desordres & de ses debauches scandaleuses. Le Pape avant que de proceder juridiquement contre lui, lui demanda s'il vouloit ceder de lui même ou attendre la sentence. L'Evêque, croyant obtenir grace, remit au Pape son anneau pastoral: mais le Pape le garda & obligea l'Evêque à renoncer à sa dignité. On disoit que le Pape se souvenoit encore que lorsqu'il étoit archidiacre de Liege l'Evêque en plein chapitre lui avoit donné un coup de pié dans la poitrine. Il vêcut douze ans après sa déposition. Cependant le Pape transfera à l'évêché p. 204. de Liege Jean d'Enguien Evêque de Tournai, & lui donna l'abbaïe de Stavelo.

XLIII. Tartares au concile. conc. p. 958. Le quatriéme de Juillet le Pape reçut les ambassadeurs d'Abaga grand can des Tartares. Il envoya au-devant d'eux les familles des Cardinaux & des Prelats, & ils se presenterent à lui dans sa chambre, où étoient tous les Cardinaux & plusieurs Prelats assemblés, pour traiter devant lui les affaires du concile. Ces Tartares étoient au nombre de seize, & rendirent au Pape des lettres du can, publiant la puissance de leur nation avec des discours magnifiques. Ils ne venoient point pour la foi, mais pour faire alliance avec les Chrétiens contre les Musulmans. Matth. Westm. p. 407. Le même jour le Pape envoya dénoncer par ses huissiers à tous les Prelats que la quatriéme session seroit le vendredi suivant.

XLIV. Quatriéme session reünion des Grecs. Elle se tint en effet ce jour-là, qui étoit le sixiéme de Juillet & l'octave de la saint Pierre; les

les ambaſſadeurs Grecs y furent placés au côté AN. 1274.
droit du Papé, après les Cardinaux. On y obſerva les mêmes ceremonies qu'à la premiere *6. Juillet.*
ſeſſion : le Cardinal d'Oſtie, frere Pierre de Tarantaiſe ſervoit au Pape de prêtre aſſiſtant & fit le ſermon. Puis le Pape parla au concile, repre- *p. 959.*
ſentant les trois cauſes pour leſquelles il avoit été convoqué; & ajoûta, que contre l'opinion preſque de tout le monde, les Grecs venoient librement à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine, ſans demander rien de temporel. Il continua: Nous avons écrit à l'Empereur Grec que s'il ne vouloit pas venir de lui même à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine & à ſa foi: il envoyât des ambaſſadeurs pour traiter de ce qu'il vouloit demander; & par la miſericorde de Dieu ce prince, toutes affaires ceſſant, a reconnu librement la foi de l'Egliſe Romaine & ſa primauté, & a envoyé ſes ambaſſadeurs pour le déclarer en nôtre preſence, comme il eſt expreſſément porté dans ſes lettres.

Alors le Pape fit lire la lettre de l'Empereur Michel, celle des Prelats & celle d'Andronic fils aîné de l'Empereur depuis peu aſſocié à l'empire, toutes trois ſcellées en or & traduites en Latin. La lettre de l'Empereur donnoit à Gregoire dès l'entrée les titres de premier & de ſouverain pontife, de Pape œcumenique & de pere *p. 962.*
commun de tous les Chrétiens. Elle contenoit *Sup. liv.*
la profeſſion de foi envoyée à Michel par le Pa- *LXXXV. n.*
pe Clement IV. en 1267. ſept ans auparavant, *45.*
tranſcrite mot à mot; puis l'Empereur ajoû- *Rain. 1267. n. 12.*
toit: Nous reconnoiſſons cette foi pour vraye, *conc p. 966.*
ſainte, catholique & ortodoxe, nous la recevons *967.*
& la confeſſons de cœur & de bouche, comme l'enſeigne l'Egliſe Romaine, & nous promettons de la garder inviolablement ſans jamais nous en départir. Nous reconnoiſſons la principauté

de

AN. 1274. de l'Eglise Romaine, comme elle est exprimée dans ce texte: seulement nous vous prions que
6. Juillet. nôtre Eglise dise le symbole comme elle le disoit avant le schisme & jusques à present, & que nous demeurions dans nos usages que nous pratiquions avant le schisme, & qui ne sont contraires ni à la precedente profession de foi, ni à l'Ecriture sainte, ni aux conciles generaux, ni à la tradition des peres approuvée par l'Eglise Romaine. Nous donnons pouvoir à nos apocrisiaires d'affirmer tout ce que dessus de nôtre part en presence de vôtre sainteté.

La lettre des Prelats ne qualifie le Pape Gregoire que grand & excellent pontife du Siege apostolique, & ne designe ceux qui l'écrivent que par leurs sieges, sans nommer les personnes, en cette sorte: Le metropolitain d'Ephese
p. 968. exarque de toute l'Asie avec mon concile: le metropolitain d'Heraclée en Thrace avec mon
p. 969. concile: les metropolitains de Calcedoine, de Tyane, d'Icone & ainsi des autres jusques au nombre de vingt-six. Ce qu'ils nomment leur concile sont les Evêques soûmis à leur jurisdiction. Ensuite sont neuf Archevêques, faisant avec les metropolitains trente-cinq Prelats, qui avec les Evêques de leur dependance font à peu près tout ce qui reconnoissoit le Patriarche de C. P. Ensuite sont nommés les dignités de la grande Eglise patriarcale: le grand œconome, le logothete, le referendaire, le primicier des notaires & les autres parlant au nom de tout le clergé.

Dans le corps de la lettre, les Prelats marquent l'empressement de l'Empereur pour la réunion des Eglises, malgré la resistance de quelques-uns d'entre eux, puis ils ajoûtent:
p. 970. Nous avons prié nôtre Patriarche de s'y accorder, mais il est extremement attaché à sa primauté,

mauté, & toutes nos instances n'ont pû lui faire changer de sentiment. Nous lui avons donc ordonné & l'Empereur avec nous, de demeurer en retraite dans un des monasteres de C.P. jusques à ce que les Ambassadeurs viennent vers vôtre Sainteté, & entendent vôtre reponse; & si vous le jugés à propos vous envoyerés des nonces avec les nôtres. Si nous pouvons ramener le Patriarche à rendre au saint Siege l'honneur qui lui a été rendu par le passé, nous le reconnoîtrons pour patriarche comme devant: s'il demeure inflexible, nous le déposerons & en établirons un autre qui reconnoisse vôtre primauté. AN. 1274. 6. *Juillet.* *Sup. n.* 23.

Après que ces lettres eurent été lûës le grand logothete George Acropolite fit au nom de l'Empereur le serment par lequel il abjuroit le schisme, acceptoit la profession de foi de l'Eglise Romaine, & reconnoissoit sa primauté, promettant de ne s'en jamais départir. Alors le Pape entonna le *Te Deum*, pendant lequel il demeura debout & sans mitre répandant beaucoup de larmes. Après les prieres ordinaires il s'assit dans son fauteüil, & parla au concile en peu de mots sur la joye de cette réunion: puis le patriarche Germain & Theophane metropolitain de Nicée descendirent dans la nef de l'Eglise & s'assirent sur des sieges élevés. Le Pape commença le symbole en Latin, & après qu'il fut achevé le Patriarche le commença en Grec, & on y chanta deux fois: Qui procede du Pere & du Fils. Le Pape parla encore & dit, que le Roi des Tartares lui avoit envoyé des Ambassadeurs avec des lettres adressées à lui & au concile, qu'il fit lire, & cependant les Tartares étoient vis-à-vis de lui aux piés des patriarches. Enfin le Pape indiqua la prochaine session au lundi neuviéme du même mois. Ainsi finit la session quatriéme du concile de Lion. p. 959. 967.

AN. 1274. Le lendemain samedi septiéme de Juillet le
XLV. Pape montra au Cardinaux la constitution qu'il
Constitution du conclave. avoit faite sur l'élection du Pape, qui portoit
en substance. Le Pape étant mort dans la ville
7. Juillet. où il résidoit avec sa cour, les Cardinaux pre-
p. 960. sens attendront les absens pendant dix jours
p. 975. seulement, après lesquels ils s'assembleront dans le palais où logeoit le Pape, & se contenteront chacun d'un seul serviteur clerc ou laïque à leur choix. Ils logeront tous dans une même chambre, sans aucune separation de muraille ou de rideau, ni autre issuë que pour le lieu secret: d'ailleurs cette chambre commune sera tellement fermée de toutes parts, qu'on ne puisse y entrer ni en sortir. Personne ne pourra approcher des Cardinaux ni leur parler en secret, si ce n'est du consentement de tous les Cardinaux presens
p. 979. & pour l'affaire de l'élection. On ne pourra leur envoyer ni messages ni écrit: le tout sous peine d'excommunication par le seul fait.

Le conclave, car c'est le nom de cette chambre commune dans le texte Latin de la constitution, le conclave, dis-je, aura toutefois une fenestre par où l'on puisse commodement servir aux Cardinaux la nourriture necessaire, mais sans qu'on puisse entrer par cette fenestre. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, trois jours après leur entrée dans le conclave ils n'ont pas encore élû de Pape : les cinq jours suivans ils se contenteront d'un seul plat tant à dîner qu'à souper. Mais après ces cinq jours on ne leur donnera plus que du pain, & du vin & de l'eau, jusqu'à ce que l'élection soit faite. Pendant le conclave ils ne recevront rien de la chambre apostolique, ni des autres revenus de l'Eglise Romaine. Ils ne se mesleront d'aucune autre affaire que de l'élection: si non en cas de peril ou d'autres eivdentes necessités.

Si quelqu'un des Cardinaux n'entre point dans le conclave, ou en sort sans cause manifeste de maladie, il n'y sera plus admis, & on procedera sans lui à l'élection. S'il veut rentrer aprés estre gueri, ou si d'autres absens surviennent aprés les dix jours, la chose etant en son entier, c'est-à-dire avant l'élection; ils seront admis en l'etat où l'affaire se trouvera. S'il arrive que le Pape meure hors la ville de sa residence: les Cardinaux s'assembleront dans la ville épiscopale du territoire où il sera decede, & y tiendront le conclave dans la maison de l'Evêque ou autre qui leur sera assignée. Le Seigneur ou les Magistrats de la ville où se tiendra le conclave feront observer tout ce que dessus, sans y ajoûter aucune plus grande rigueur contre les Cardinaux: le tout sous peine d'excommunication, d'interdit & de tout ce que l'Eglise peut imposer de plus severe. Les Cardinaux ne feront entre eux aucune convention, ni serment, ni ne prendront aucun engagement, sous peine de nullité: mais ils procederont à l'élection de bonne foi sans préjugé & sans passion, n'ayant en veuë que l'utilité de l'Eglise. On fera par toute la Chretienté des prieres publiques pour l'élection du Pape.

AN. 1274. 7. Juillet. p. 977. p. 978.

Gregoire ayant communiqué aux Cardinaux cette constitution, ce fut le sujet d'une contestation entre lui & eux, qui d'abord fut secrete, mais devint ensuite publique. Car le Pape appella les Prelats sans les Cardinaux, & les Cardinaux s'assembloient tous les jours en consistoire sans le Pape. Ils parlerent aussi à quelques Prelats, & les prioient si le Pape leur demandoit leur consentement sur cette constitution, qu'ils ne le donnassent qu'aprés avoir oui leurs raisons. Plusieurs Cardinaux appellerent aussi chez eux les Prelats par nations, leur demandant conseil

p. 960. V. Bzov. 1274. n. 7.

AN. 1274. sur cette affaire, & secours en cas de besoin. Le Pape de son côté ayant appellé les Prelats leur expliqua son intention, après leur avoir enjoint le secret sous peine d'excommunication. Ainsi il les fit consentir à la constitution & les obligea à y mettre leurs seaux, & en donner leurs lettres en chaque province. Cette negociation fit differer la session publique jusques au lundi seiziéme de Juillet.

XLVI. Mort de S. Bonaventure. to. XI. con. p. 960. C. Vading. an. 1274. n. 14.

Cependant saint Bonaventure cardinal évêque d'Albane mourut le matin du dimanche quinziéme du même mois; & fut regreté de tout le concile pour sa doctrine, son éloquence, ses vertus & ses manieres, si aimables qu'il gagnoit les cœurs de tous ceux qui le voyoient. Il fut enterré le même jour à Lion dans la maison de son ordre, c'est-à-dire des Freres Mineurs; & le Pape assista à ses funerailles avec tous les Prélats du concile & toute la cour de Rome. Le Cardinal Pierre de Tarantaise Evêque d'Ostie de l'ordre des Freres Prêcheurs celebra la messe, & prit pour texte de son sermon ces paroles de David: Je suis affligé de t'avoir perdu mon frere Jonathas. Surquoi il parla de sorte qu'il attira les larmes de tous les assistans. Saint Bonaventure ne fut canonisé que deux cens ans après, & l'Eglise honore sa memoire le quatorziéme de Juillet.

2. Reg. 1. 26.

XLVII. Cinquiéme session. 16. Juillet.

La cinquiéme session du concile se tint le lundi seiziéme du même mois. Avant que le Pape entrât dans l'Eglise, le Cardinal d'Ostie en presence de tous les Prélats baptisa un des ambassadeurs Tartares avec deux de ses compagnons; & le Pape leur fit faire des habits d'écarlate à la maniere des Latins. Quand le Pape fut entré & après les ceremonies ordinaires on lut quatorze constitutions, dont la premiere étoit celle du conclave. La seconde porte qu'entre les moyens d'op-

Ubi pericul. c. 3 de elect. in sexto.

d'oppofition contre une élection, on doit commencer par l'examen des reproches perfonels contre l'élu; & fi l'oppofant s'y trouve mal fondé, il ne fera point écouté fur tout le refte. Si les chanoines veulent ceffer l'office divin, ils doivent auparavant en exprimer la caufe dans un acte public fignifié à la partie: fous peine de reftitution des revenus qu'ils auront perçûs pendant la ceffation. Que fi la caufe de la ceffation eft jugée canonique, celui qui y a donné occafion fera tenu des dommages & interêts des chanoines & de l'Eglife. On défend comme un abus deteftable d'agraver la ceffation de l'office en couchant à terre les croix & les images des faints, avec des orties & des épines; & toutefois nous trouvons cet ufage dès la fin du fixiéme fiecle.

AN. 1274. 16. Juillet. *Si forte. c.* 11. *cod.* *Si canonici. c. 2. de off. jud. ord.* *Sup. liv.* XXXIV. n. 53.

Le concile declare nulle l'abfolution de quelque cenfure que ce foit extorquée par force, ou par crainte; & declare excommunié celui qui l'aura exigée. Même peine contre ceux qui auront maltraité les électeurs, parce qu'ils n'ont pas voulu élire ceux qu'ils defiroient. Défenfe d'ufer de reprefailles, & d'en accorder, particulierement contre les ecclefiaftiques. Excommunication de plein droit contre ceux qui auront permis de tuër, prendre, ou molefter en fa perfonne, ou en fes biens un juge ecclefiaftique pour avoir prononcé quelque cenfure contre les Rois, les Princes, leurs officiers, ou quelque perfonne que ce foit. Défenfe fous même peine d'excommunication de plein droit à toute perfonne de quelque dignité que ce foit, d'ufurper de nouveau fur les Eglifes le droit de regale, ou d'avoüererie: pour s'emparer fous ce pretexte des biens de l'Eglife vacante. Quant à ceux qui font en poffeffion de ces droits par la fondation des Eglifes, ou par une ancienne coûtume: ils font exhortés à n'en point abu-

*Abfolut. c. un. de his qua vi metu* *Sciant cuncti c. 12. de elect.* *Et fi pignorat. c. un de injur.* *Quicumque c. 11. de sent. excom.* *Generali conft. 13. de elect.*

*An.* 1274. *16. Juillet.* ser, soit en etendant leur joüissance au-delà des fruits, soit en deteriorant les fonds qu'ils sont tenus de conserver. C'est la premiere constitution que je sache, qui ait autorisé du moins tacitement le droit de regale.

*c. Altercat. un. de Bigam* Les bigames sont décheus de tout privilege clerical, & il leur est défendu de porter l'habit & la tonsure. *c. Decet. 2. de immun* On recommande d'observer dans les Eglises le respect convenable, & on défend d'y tenir les assemblées des communautés seculieres & tout ce qui peut troubler le service divin. *c. Usurar. 1. de Usuris.* Ordre aux communautés de chasser de leurs terres dans trois mois les usuriers manifestes, étrangers ou autres, & défense de leur louer des maisons. *c. Quamq. 2 eod.* Défense de leur donner l'absolution, ou la sepulture ecclesiastique, jusques à ce que les restitutions qu'ils doivent faire soient executees, ou qu'ils en ayant donné les sûretés necessaires. *c. Hoc con sult. 2. de reb. eccl.* Défense aux Prélats de soûmettre aux laïques leurs Eglises, les immeubles, ou les droits qui en dépendent, sans le consentement du chapitre & la permission du saint Siege: sous peine de nullité du contract, de suspense contre les Prélats & d'excommunication contre les laïques. *c. Statutum. 3. de prabend.* Les benefices vacans en cour de Rome, peuvent être conferés par l'ordinaire après un mois de vacance. Voilà les constitutions qui furent publiées dans la cinquiéme session du concile de Lion.

Après qu'elles furent luës le Pape representa la perte inestimable que l'Eglise venoit de faire par le decés du cardinal Bonaventure; & ordonna à tous les Prélats & à tous les Prêtres par toute la Chrétienté de dire chacun une messe pour le repos de son ame, & une pour tous ceux qui étoient morts en venant au concile, y demeurant ou en retournant. Et comme il étoit tard à cause du tems qu'avoit occupé le baptême

me des Tartares & la lecture des constitutions, il indiqua une autre session pour le lendemain, & ainsi finit la cinquiéme. *An. 1274. conc p. 961.*

La sixiéme & derniere fut donc tenuë le dix-septieme de Juillet 1274. & on y lut deux constitutions. L'une pour reprimer la multitude des ordres religieux, qui porte en substance: Le concile general, c'est celui de 1215. avoit sagement défendu la diversité excessive de religions: mais depuis, les demandes importunes en ont extorqué la multiplication, & d'ailleurs la temerité de quelques particuliers a introduit plusieurs ordres, principalement de mandians qui n'ont point encore été approuvés. C'est pourquoi nous défendons & en tant qu'il est besoin revoquons tous les ordres de mandians inventés après ledit concile, qui n'ont point été confirmés par le saint Siege. Et quant à ceux qu'il a confirmés, nous leur défendons de recevoir personne à la profession, ni d'acquerir aucune nouvelle maison, ou aliener celles qu'ils ont: attendu que nous les reservons à la disposition du saint Siege, pour être employées au secours de la Terre sainte ou à d'autres œuvres pies. Nous défendons aussi aux religieux de ces ordres de prêcher, d'oüir les confessions & de donner la sepulture aux étrangers. Mais nous ne pretendons pas que cette constitution s'étende aux ordres des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs, à cause de l'utilité évidente qu'en reçoit l'Eglise universelle. Quant aux Carmes, & aux Ermites de saint Augustin dont l'institution a precedé le concile de Latran, nous leur permettons de demeurer en leur état jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné. Entre les ordres mandians qui furent suprimés en vertu de cette constitution, on compte les Sachets autrement les Freres de la penitence de JESUS-CHRIST.

*XLVIII. Sixieme & derniere session. 17. Juillet. c. Religionum. 1. de relig. dom. Sup. liv. LXXVII. c. 53. conc. Lat. c. 13.*

*Tho Valsing. p. 45. Cange gloss. Sacci. p. 655.*

An. 1274. 17. Juillet. Sum. sacros. conc. p. 961. L'autre constitution publiée dans la même session ne se trouve plus. Mais après qu'elle eut été luë, le Pape parla au concile & dit, que des trois causes de sa convocation il y en avoit deux heureusement terminées, savoir l'affaire de la Terre sainte & la réünion des Grecs: quant à la troisiéme qui étoit la reformation des mœurs, il dit que les Prélats étoient cause de la chûte du monde entier, & qu'il s'étonnoit que quelques-uns qui étoient de mauvaise vie ne se corrigeoient point, tandis que d'autres, les uns bons les autres mauvais, étoient venus lui demander instamment la permission de quitter. C'est pourquoi il les avertit de se corriger, parce que s'ils le faisoient, il ne seroit pas necessaire de faire des constitutions pour leur reformation, autrement il leur declara qu'il la feroit severement. Il ajoûta qu'il apporteroit promptement les remedes convenables, pour le recouvrement des paroisses: ensorte que l'on y mit des personnes capables & qui residassent. Il promit aussi de pourvoir à plusieurs autres abus, ce qu'on n'avoit pû executer dans le concile, à cause de la multitude des affaires. Ensuite l'on dit les prieres ordinaires & le Pape donna la benediction: ainsi finit le second concile de Lion.

conc. p. 974. Trois mois après le Pape fit un recueil des constitutions qu'on y avoit publiées, ordonnant à tout le monde de s'en servir dans les jugemens & dans les écoles. Ce recueil est daté du premier de Novembre de la même année 1274 & composé de trente-uns articles, qui furent depuis inserés dans le Sexte des decretales. Le premier est sur la foi & contient la decision touchant la procession du Saint-Esprit contre les erreurs des Grecs. J'ai rapporté les autres articles dans les sessions où ils furent publiés.

XLIX. Ordre des Servites. Nonobstant le decret contre les nouveaux ordres

dres religieux, le concile de Lion confirma celui des serviteurs de la Vierge connus sous le nom de Servites, institué à Florence trente-cinq ans auparavant. Le premier auteur de cet ordre fut Bonfilio Monaldi marchand, qui avec six autres de sa profession, ayant quitté le negoce se retira au faubourg de Camars le huitieme de Septembre 1223. & l'année suivante le dernier jour de Mai veille de l'Ascension, ces sept & un prêtre qui s'étoit joint à eux, ayant reçu la benediction d'Arding Evêque de Florence, se retirerent au mont-Senaire à deux lieuës de la ville. En 1239 ils receurent de l'Evêque la regle de saint Augustin avec un habit noir, au lieu du gris qu'ils avoient porté jusques alors: En 1252. Bonfilio simple prieur du mont-Senaire commença d'être nommé General, & l'année suivante le Pape Innocent IV. leur donna pour protecteur Guillaume cardinal diacre du titre de saint Eustache. Bonfilio mourut en odeur de sainteté le premier de Janvier 1262.

*An. 1274. Chastelain not. martyr. p. 28. Ferrarius Catal. 8. sep.*

Le cinquiéme general de cet ordre fut Philippe Benizi aussi Florentin, qui après avoir étudié en medecine à Paris, étant revenu chés lui fut reçu dans l'ordre par Bonfilio en qualité de laïque, & passa quelque tems dans la solitude du mont-Senaire. Ses superieurs l'ayant obligé de se faire ordonner prêtre, il fut élu general aussi malgré lui, au chapitre tenu à Florence en 1267. & en exerça la charge pendant dix-huit ans. Il étendit l'ordre, non seulement en Italie, mais en Allemagne, & il en est regardé sinon comme le fondateur, du moins comme le principal promoteur. Ce fut lui qui vint au concile de Lion cette année 1274. & y obtint l'approbation de son ordre & la confirmation de ce que ses predecesseurs & lui avoient fait pour l'établir. Il mourut le mercredi vingt-deuxiéme d'Août 1285.

*Id. 23. Aug. Bollet cod.*

AN. 1274. & a été canonisé de nôtre tems par le Pape Clement X en 1671.

L. Decime pour la croisade. Les premiers soins du Pape après la conclusion du concile furent pour la croisade, qu'il avoit extremement à cœur; & ayant sçu que le Roi Philippe le Hardi avoit repris la croix, qu'il avoit quittee au retour du voyage de Tunis, il envoya legat en France Simon de Brie Cardinal du titre de sainte Cecile, & lui écrivoit dès le premier jour d'Aoust de profiter de la bonne volonté du Roi & de la decime accordée par le concile pour six ans, & de faire efficacement prêcher la croisade. Par une autre lettre du douziéme d'Octobre il lui donne les instructions suivantes: Ayés soin que les croisés commencent par purifier leurs consciences, en faisant une confession sincere & recevant le Sacrement de penitence: qu'ils se precautionnent contre les rechutes, qu'ils s'abstiennent de charger leurs sujets d'exactions illicites, qu'ils moderent leurs dépenses pour la table & pour les habits; & qu'ils considerent que le fonds destiné aux frais de la croisade, vient des aumônes laissées aux Eglises pour les pechés des morts, & que c'est autant de retranché à la nourriture des pauvres & aux besoins des ministres de l'autel.

ap. Rain. n. 35.

n. 37.

n. 40. Le Pape écrivit aussi sur ce sujet une lettre circulaire aux Archevêques & à leurs suffragans dont on trouve deux exemplaires, l'un adressé à l'Archevêque d'Yorc, l'autre à l'Archevêque de Reims. Il leur dit que dans le concile assemblé principalement pour ce sujet, on a ordonné le secours de la Terre sainte, qu'il fixera incessamment le terme du passage general, & il leur donne commission de prêcher la croisade chacun dans leurs diocefes, aux conditions ordinaires de l'indulgence pleniere & des autres privileges des croisés. La lettre est du dix-septiéme de Septembre.

Un

Un mois après & le vingt-troisiéme d'Octo- AN. 1274.
bre, il fit une constitution pour moderer la de- n. 43.
cime ordonnée par le concile. Il en exempte absolument les Leproseries & les Hôpitaux: aussi-bien que les religieuses dont les revenus sont si modiques, qu'elles sont obligées de mandier publiquement pour y suppléer; & les clercs seculiers dont le revenu ecclesiastique n'excede pas sept livres tournois. Mais tous ces préparatifs de la croisade furent sans effet, & il ne se fit plus aucune entreprise generale pour le secours de la Terre sainte.

LI.
Le Pape reconnoit Rodolfe Roi des Romains.

Le Pape, qui ne le prévoyoit pas, s'appliquoit en même tems à lever un des plus grands obstacles à la croisade, savoir la dispute pour l'empire d'Occident. Car Alfonse Roi de Castille y pretendoit toûjours, soutenant que depuis la mort de Richard d'Angleterre, il n'avoit plus de competiteur, & que Rodolfe de Habsbourg n'avoit pu être élu à son préjudice. Le Pape soutenoit Rodolfe, esperant qu'il se mettroit à la tête de la croisade; & il écrivit à Alfonse plusieurs let- *Rain.* n.
tres honnêtes, mais pressantes, où il s'efforçoit 45. 50.
de lui persuader que sa conscience & son honneur l'obligeoient de preferer à son interêt particulier le bien general de la Chrétienté, & sur tout de la Terre sainte; & qu'au fonds il n'avoit aucun droit à l'empire, n'ayant point été couronné à Aix-la Chapelle comme Rodolfe. Alfon- n. 54.
se ne se rendit pas encore, mais il fit dire au Pape qu'il l'iroit trouver, & en general qu'il se conformeroit toûjours à ses intentions suivant l'exemple de ses ancestres.

Cependant le Pape écrivit à Rodolfe, que de n. 55.
l'avis des Cardinaux, il le nommoit Roi des Romains. Et nous vous exhortons, ajoûte-t-il, à vous préparer pour recevoir de nos mains la couronne imperiale lorsque nous vous appelle-

AN. 1274. rons, ce que nous esperons faire bien-tôt. La
n. 56. lettre est du vingt-septiéme de Septembre; & par une autre il le pria de s'avancer le plûtôt qu'il pourroit aux quartiers de ses terres les plus proches & le lui faire savoir.

LII. Concile de Salsbourg. Peu de tems après le concile de Lion Frideric Archevêque de Salsbourg & legat du saint Siege tint un concile provincial, où assisterent
to. XI. conc. p. 999. cinq de ses suffragans, savoir Leon de Ratisbone, Pierre de Passau, Brunon de Brixen, Vvernhard de Secou & Jean de Chiemzée. En
Ibid. p. 858. Sup liv. LXXXV. n. 56. ce concile il fut ordonné que les constitutions du concile de Lion seroient publiées dans la province de Salsbourg; & ensemble celles du concile de la même province tenu à Vienne en 1267. par le legat Gui Cardinal du titre de saint Laurent. Car les reglemens de ce concile tenu sept ans auparavant n'étoient déja plus observés. Le concile de Salsbourg fit de plus vingt-quatre articles de reglement, dont voici les plus notables.

c. 1. L'interruption des chapitres provinciaux aiant causé un grand relachement dans les observances monastiques, nous ordonnons aux Abbez de l'ordre de saint Benoît, de tenir leur chapitre dans Pâques prochain: autrement nous procederons à la reforme de cet ordre dans nôtre
c. 2. premier concile provincial. Nous ordonnons toutefois dès à-present aux Abbez de rappeller les moines fugitifs errants par le monde, & d'avoir en chaque monastere une prison pour les moines incorrigibles ou coupables de crimes
c. 3. enormes. Il n'est point permis aux Abbez de refuser aux moines la liberté de passer à une plus
c. 4. étroite observance, ni d'envoyer des moines d'un monastere à un autre, sinon pour cause
c. 5. grave & approuvée par l'Evêque. Défense aux Abbez de s'attribuer les ornemens, ou les fon-
c. 20. ctions épiscopales, s'ils ne nous font apparoir

de

de leurs privileges. Les chanoines reguliers observeront ces reglemens à proportion, principalement quant à la tenuë des chapitres provinciaux. Aucun religieux ne pourra choisir un confesseur hors de son ordre, sans permission particuliere de son Superieur. Si un religieux employe le secours de quelque personne seculiere pour éviter la correction, il sera emprisonné, tant que le Superieur jugera à propos, & exclus à l'avenir de toute charge dans le monastere. Défense à tout Prélat, Curé, ou autre de couper les cheveux, ou donner l'habit de religion à aucune personne de l'un ou de l'autre sexe, si elle ne fait profession d'une regle approuvée & ne se destine à un certain lieu. Ceux qui en useront autrement & porteront un habit de religion pour mener une vie vagabonde, seront reprimés par censures ecclesiastiques. On voyoit une autre espece de vagabons, qui se disant écoliers & clercs étoient à charge aux Eglises & aux monasteres, & se faisoient donner les aumônes des vrais pauvres, declamant contre ceux qui les refusoient & scandalisant tout le monde. Le concile leur donne deux mois pour prendre un état de vie reglée, & après ce terme il défend de leur rien donner.

An. 1274.
c. 21.
c. 15.
c. 16.

Défense de faire dans les Eglises le jeu nommé l'épiscopat des enfans : si ce n'est qu'il se fasse par des jeunes gens de seize ans & au-dessous. Celui qui aura delivré un clerc ou un moine enfermé par ordre de son Superieur, en brisant la prison, sera excommunié par le seul fait ; & s'il se peut, emprisonné à la place de celui qu'il a delivré. Si un Evêque est arrêté & détenu prisonnier, on cessera l'office divin dans toute la province de Salsbourg, quand cette violence sera devenuë publique. On denonce aux auoüés des Eglises de s'abstenir de leur imposer des charges

c. 17.
c. 14.
c. 22.

An. 1274. ges induës outre les redevances ordinaires : autrement il sera procedé contre eux par les voyes de droit. Les clercs qui reçoivent des cures ou
c. 24. d'autres benefices de la main des laïques avant que d'en être pourveus par l'Evêque, perdent leur
c. 23. droit & sont excommuniés. La pluralité des benefices est défenduë, mais il suffit de montrer une dispense. On revoque tous les pouvoirs don-
c. 7. nés par les Evêques precedens à divers religieux, pour ouir les confessions & donner des indulgen-
c. 6. ces : sauf à accorder de nouveaux pouvoirs à la discretion des Evêques. On défend en particulier de recevoir les questeurs porteurs d'indulgences sans attache de l'Evêque.

LIII. Fin de S. Raimond de Pegnafort. Alfonse Roi de Castille ayant resolu de passer en France pour conferer avec le Pape, vint à Barcelone avec Jaques Roi d'Arragon, y passa les fêtes de Noël en 1274. & au commencement
*Mariana. lib.* XIII. *c.* 22. *p.* 535. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 62. de l'année suivante assista aux funerailles de saint Raimond de Pegnafort. Ce saint homme ayant été élu general des Freres Prêcheurs après la mort du bienheureux Jourdain, s'en fit décharger au bout de deux ans, dans le vingtiéme chapitre general tenu à Boulogne l'an 1240. Ensui-
*Boll.* 7. *Janv. to.* I. *p.* 406. te il revint à Barcelone, où il vécut encore trente-quatre ans, occupé de l'étude & des exerci-
*p.* 410. ces de pieté. Il mit en ordre les constitutions des Freres Prêcheurs, & composa une somme de cas de conscience à l'usage des confesseurs, qui est le premier ouvrage que je sache de cette
*p.* 412. nature. On lui attribuë aussi l'institution de l'inquisition d'Arragon, la premiere de toute l'Espagne. Il étoit consulté de toutes parts, & avoit un grand talent pour gagner les cœurs de ceux qui conversoient avec lui. Il mourut âgé de près de cent ans le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1275. Les deux Rois Alfonse de Castille & Jaques d'Arragon assisterent à ses funerail-

les

les avec plusieurs Prélats ; & comme on rapportoit de lui plusieurs miracles faits de son vivant & après sa mort, le Roi d'Arragon commença dès lors à poursuivre sa canonisation, qui toutefois ne fut terminée que plus de trois cens ans après par le Pape Clement VIII. & sa fête fut fixée au septiéme de Janvier. AN. 1275. p. 417. Martyr. R. 7. Jann.

LIV. Alfonse renonce à l'empire. Rain. n. 14. 15.

Le Roi de Castille entra en France huit jours après Pâques, c'est-à-dire le vingt-uniéme d'Avril, & se rendit à Beaucaire, où fut sa conference avec le Pape, qui dura quelques mois ; mais sans effet : Le Pape, qui s'étoit declaré pour Rodolfe, demeura ferme à soutenir son élection ; & le Roi Alfonse maintenant toûjours la validité de la sienne, dès qu'il fut de retour en Espagne reprit les ornemens imperiaux qu'il avoit quittés, & même le seau avec lequel il écrivit aux Princes d'Allemagne & d'Italie pour les engager dans son parti. Ce que le Pape ayant appris, il écrivit à l'Archevêque de Seville, d'admonester le Roi en presence de témoins, qu'il eût à se desister de sa pretension, sous peine des censures ecclesiastiques ; & l'Archevêque s'étant aquité de sa commission, Alfonse se rendit enfin & renonça à l'empire. Alors le Pape lui accorda une décime pour les frais de la guerre contre les Mores qui l'attaquoient violamment ; & c'est ce qui le rendit plus traitable au sujet de la dignité imperiale.

n. 16.

Sanche fils naturel du Roi d'Arragon & Archevêque de Tolede se signala en cette guerre ; il assembla des troupes de croisés, se mit à leur tête & marcha contre les infidéles : ce que le Pape ayant appris lorsqu'il étoit encore à Beaucaire, il lui écrivit loüant hautement son zele. La lettre est du cinquiéme de Septembre. Mais l'Archevêque fut tué dans un combat, & les infidéles lui couperent la tête & la main gauche, où il portoit son anneau pastoral. En

An. 1275. En même tems le Pape publia une bulle ter-
LV. rible contre Alfonse III. Roi de Portugal, où
Bulle contre le Roi de Portugal. il dit en substance. Depuis long-tems il est venu de grandes plaintes à nos predecesseurs & à nous de l'oppression des Eglises dans le royaume de
Rain. n. 21. Portugal, qui toutefois est particulierement soûmis à l'Eglise Romaine dont il est tributaire. Le Pape Honorius III. en écrivit au Roi Alfonse II. pour l'obliger à reparer les torts qu'il avoit faits à l'Archevêque de Brague, par lequel il avoit été justement excommunié, & le menaça même de la perte de son royaume. Sanche fils & successeur d'Alfonse suivit ses traces, & le Pape Gregoire IX. lui fit de pareils reproches avec de grandes menaces. Innocent IV. voyant que ce prince se conduisit de pis en pis, ordonna aux
Sup. liv. LXXXII. n. 44. Seigneurs & au peuple du pays de reconnoître pour regent du royaume Alfonse frere de Sanche alors Comte de Boulogne & à present Roi de Portugal, dans l'esperance qu'il rétabliroit l'ordre & la regle dans son royaume.

Alfonse étant admis à la regence, jura d'observer certains articles qui lui furent presentés à Paris de la part des Prelats de Portugal, quand il seroit parvenu à la couronne à quelque titre que ce fust: comme il paroît par les lettres qui en furent alors expediées. Toutefois au mépris de son serment, non seulement il n'a pas observé ces articles; mais il a commis des excès énormes contre le clergé & le peuple du royaume. Martin Archevêque de Brague & plusieurs autres Evêques nous en ont porté leurs plaintes, sur lesquelles nous avons donné au Roi Alfonse plusieurs avertissemens qu'il a toûjours éludés par de belles paroles. C'est pourquoi nous ordonnons que ce prince s'obligera solemnellement par serment à l'observation de ce qui est contenu dans les lettres des Papes Honorius & Gregoire, & dans

dans les articles de Paris. Il promettra que ses successeurs feront la même promesse dans l'an de leur avenement à la couronne; & il en donnera ses lettres à l'Archevêque de Brague & à chacun des Evêques de son royaume. Il fera faire le même serment à ses deux fils Denis & Alfonse, à ses officiers & à ceux ausquels il donnera des charges à l'avenir. Il donnera seureté à l'Archevêque & aux Evêques qui ont eu part à la poursuite de cette affaire. AN. 1275.

Si dans les trois mois que cette ordonnance sera venuë à la connoissance du Roi, s'il n'accomplit ce que dessus, tous les lieux où il se trouvera seront en interdit; & un mois après il encourra l'excommunication que nous prononçons dès-à-present contre lui: un mois après l'interdit s'étendra à tout son royaume de Portugal & d'Algarve, après trois autres mois tous ses sujets seront absous du serment de fidelité & dispensés de lui obéïr. Tant qu'il demeurera dans son opiniâtreté il perdra l'exercice de son droit de patronage sur les Eglises. La bulle est dattée de Beaucaire le quatriéme de Septembre 1275. Mais la mort du Pape arrivée cinq mois après en arrêta l'execution; & il n'y avoit pas lieu d'en attendre un grand effet: les sermens sont de foibles remedes pour les parjures, & les censures ecclesiastiques, pour ceux qui les méprisent.

LVI. Reprimande au Roi d'Arragon. *ap. Rain. n. 28.*

Jaques Roi d'Arragon quoique vieux & près de sa fin, continuoit d'entretenir publiquement une dame, qu'il avoit ôtée à son mari. Le Pape Gregoire lui en écrivit de Beaucaire dès le vingt-cinquiéme de Juillet, lui disant entre autres choses: Ne considerez-vous pas que vous devriez du moins à vôtre âge avoir quitté cette passion avant qu'elle vous quitte? que la fidelité doit être reciproque entre le Seigneur & le vassal,

AN. 1275. sal, & que c'est la violer indignement que d'enlever sa femme? Est-ce ainsi que vous vous preparez au voyage de la Terre sainte où vous vous êtes engagé si publiquement? Et ne savez-vous pas que pour rendre un service agreable à Dieu, il faut commencer par se purifier des crimes? à quel peril vous exposez-vous, donnant un si pernicieux exemple dans un etat si éminent? Il conclut en l'exhortant à ne se pas laisser surprendre par la mort; & à quitter incessamment la complice de son adultere & la rendre à son mari. Autrement, ajoûte-t-il, je ne pourrois me dispenser de satisfaire à mon devoir.

Le Roi d'Arragon reçut mal cette reprimande, & fit au Pape une réponse, ou sans nier le fait il s'efforçoit d'en affoiblir les circonstances. Il n'avoit pas honte d'alleguer pour excuse la beauté de la femme, il disoit qu'il ne l'avoit point enlevée en force, & qu'elle s'étoit attachée à lui volontairement: que celui qu'elle avoit quitté n'étoit pas son mari legitime, enfin qu'elle ne pouvoit retourner avec lui sans mettre sa
n. 31. vie en peril. Le Pape repliqua en refutant ces mauvaises excuses; & conclut en priant le Roi de quitter absolument cette femme, & dans les huit jours après la reception de sa lettre la faire conduire en lieu seur, jusques à ce qu'elle puisse être remise à son mari. Le tout sous peine d'excommunication contre la personne du Roi & d'interdit sur les lieux, dans lesquels lui ou sa concubine se trouveront. La lettre est datée de Vienne, le vingt-deuxiéme de Septembre, & le Pape commit pour l'execution l'Archevêque de Taragone & l'Evêque de Tortose.

LVII. Joseph patriarche de C.P. déposé.

Cependant C. P. avoit changé de Patriarche. Après le concile de Lion les ambassadeurs Grecs revinrent très-contents des honneurs qu'ils y avoient reçus & des marques d'amitié que le

Pape leur avoit données, particulierement aux Prélats, qui receurent de lui des mitres & des anneaux suivant l'usage de l'Eglise Latine. Ils arriverent à C. P. sur la fin de l'automne de l'an née 1274. amenant avec eux les nonces du Pape. Il fut alors question de déposer le Patriarche Joseph comme on étoit convenu, ce qui n'étoit pas sans difficulté, parce qu'il ne renonçoit pas de lui-même. On entendit donc des témoins sur la promesse qu'il avoit faite à l'Empereur, de se retirer si l'union réussissoit; & cette promesse jointe au serment de ne jamais consentir à l'union, fut jugée par les Evêques équivalente à une renonciation: c'est pourquoi ils declarerent le siege vacant. Ce fut le neuviéme de Janvier 1275. que l'on cessa de nommer Joseph à la priere publique, & le seiziéme du même mois, jour auquel les Grecs honorent les chaines de saint Pierre, on commença à y nommer le Pape Gregoire, dans la chapelle du palais, après avoir chanté l'Evangile en Grec & en Latin. Le Patriarche Joseph passa du monastere de la Periblepte à la Laure d'Anaplus à quatre milles de C. P.

AN. 1275. *Pachym. lib v. c. 21. Nic. Greg. lib. v. c. 2. Pach. c 22. Sup. liv.* LXIX. *n.* 50.

Mais sa retraite causa un nouveau schisme dans l'Eglise Greque, déja divisée par la retraite d'Arsene: les deux partis se regardoient l'un & l'autre comme excommuniés, jusques à ne vouloir ni boire ou manger ensemble, ni même se parler. Ils aigrissoient le mal par de faux rapports & des jugemens temeraires; & excitoient la curiosité du peuple sur des matieres au-dessus de sa portée. On proposa plusieurs sujets pour remplir le siege de C. P. tant d'entre les moines que des autres, & d'abord la plûpart des suffrages furent pour Theodose de Ville Hardoüin, fils de Geofroi Prince d'Achaïe & petit neveu du maréchal de Champagne. On le nommoit le Prince

*Pach. c. 23. Sup. liv.* LXXXV. *n.* 1.

*Pach. c. 24. Ducang. sur Ville Hard.* 234. *hist. C. P. p.* 193.

AN. 1275. Prince à cause de son origine. Il avoit quitté le rite Latin, pour embrasser celui des Grecs; & étant sorti de son pays il s'enferma dans un monastere de la montagne Noire en Natolie. où ayant pris le nom de Theodose, il s'instruisit & s'exerça à une observance très-exacte. Quelques années après s'étant fait connoître de l'Empereur, il fut fait archimandrite du Pantocrator à C. P. puis envoyé en ambassade vers les Tartares, & à son retour il s'enferma dans une cellule du monastere des Hodeges: c'est de cette retraite qu'on le vouloit tirer pour le mettre sur le siege de C. P.

LVIII. Jean Veccus patriarche de C. P. Mais quelques Evêques crurent que Jean Veccus y convenoit mieux, étant déja Carthophylax & scerophylax de cette Eglise & homme de grande reputation. Quand on eut fait le rapport à l'Empereur des differens suffrages, il jugea Veccus le plus digne: le croyant propre à faire cesser le schisme, tant par sa doctrine que par sa longue experience des affaires ecclesiastiques.

*Menol.* 16. *Jul.* Il fut donc élu patriarche de C. P. dans l'assemblée des Evêques à sainte Sophie le dimanche vingt-sixiéme de Mai: jour auquel les Grecs faisoient la fête des peres du concile de Nicée, qu'ils font à present le seiziéme de Juillet. Veccus fut ordonné le dimanche suivant, qui étoit celui de la Pentecôte second jour de Juin 1275.

L'Empereur crut se pouvoir décharger sur lui du soin des affaires ecclesiastiques, & lui promit son secours en tout ce qui seroit necessaire, esperant qu'il en useroit de même à son égard. Il lui donna aussi la liberté de lui recommander ceux qu'il jugeroit à propos, persuadé qu'il n'en abuseroit pas: mais il y fut trompé, & Veccus trop ardent en ses sollicitations vouloit absolument emporter tout ce qu'il demandoit. Un jour il intercedoit pour un homme, qu'il savoit être in-

injustement condamné; mais contre lequel l'Empereur étoit prevenu. Après une vive & longue contestation, le Patriarche dit: Quoi donc n'aurez-vous pas plus d'égard pour les Evêques que pour vos cuisiniers ou vos palefreniers, qui sont necessairement soûmis à toutes vos volontés? Ayant ainsi parlé il jetta aux piés de l'Empereur, le baston qu'il portoit pour marque de sa dignité, & sortit au plus viste. L'Empereur prenant ce procedé pour un affront, le fit rappeller: mais le Patriarche n'écouta rien & alla s'enfermer dans le prochain monastere. Une autre fois le jour de saint George, l'Empereur à la fin de la messe se presentant à la communion & étendant déja les mains pour la recevoir; le Patriarche qui tenoit à sa main droite la particule du pain sacré, lui demanda une grace pour un affligé. L'Empereur dit que ce n'étoit pas là le tems, le Prelat soûtint qu'il n'y en avoit pas de plus convenable pour imiter la bonté du Sauveur; & l'Empereur en colere se retira sans avoir communié. Enfin pour n'être pas tous les jours exposé à de pareils affronts & moderer l'empressement du patriarche, il réduisit les audiances qu'il lui donnoit à un jour de la semaine, qui fut le mardi, & il n'y manquoit jamais.

AN. 1275.

*Pach. c. 25.*

LIX. Union des évêchés de Valence & de Die.

De Beaucaire le Pape Gregoire s'achemina vers Lausane, où devoit être son entrevûë avec l'Empereur Rodolfe. Etant à Vienne en Daufiné, il fit l'union de l'évêché de Die à celui de Valence desirée depuis long-tems; & il avoit une affection particuliere pour l'Eglise de Valence, où il avoit servi dans sa jeunesse. Dès l'année 1274. Gui de Montlaur chanoine du Pui en Velai, avoit été élu Evêque de Valence, & confirmé par le Pape Gregoire, a la suite duquel il étoit à Beaucaire: mais il mourut incontinent après à Tarascon, & le Pape donna l'évêché de Valence à

*Rain. 1275. n. 55.*

Ame-

An. 1275. Amedée de Roussilon. C'étoit un gentilhomme de Dauphiné, qui dès son enfance avoit eté moine à saint Claude en Franche-comté, puis Abbé de Savigni. Le Pape le sacra lui-même a Vienne, nonobstant sa repugnance & ses larmes; car il se croyoit indigne de l'épiscopat: mais le Pape lui disoit pour le consoler: Ne craignez point, c'est par vous que cette Eglise dépoüillée sera rétablie. Amedée garda dans l'épiscopat l'habit monastique, la nourriture & le reste de l'observance autant que son état le permettoit.

Gall. Chr. to. 2. p. 1114.

Ce fut en sa personne que le Pape Gregoire unit à l'évêché de Valence celui de Die, possedé alors par Amedée de Geneve oncle maternel d'Amedée de Roussillon. Le Pape explique les causes de cette union dans sa bulle donnee à Vienne le vingt-cinquiéme de Septembre 1275. où il parle ainsi: L'Eglise de Valence & celle de Die sont depuis long-tems opprimées par une tyrannie violente & continuelle des nobles & des peuples de ces dioceses, qui en ont souvent pillé les biens & exilé les Evêques. Les plaintes en ont été portées au Pape Gregoire IX. & on l'a supplié d'unir ces Eglises, afin que leurs forces étant rassemblées sous un seul chef, pussent resister plus facilement aux insultes des persecuteurs. Le Pape touché de ces plaintes, donna des commissaires pour informer de la necessité & l'utilité de cette union, & pour la faire par son autorité, s'ils la jugeoient avantageuse à ces Eglises. La mort de Gregoire IX. & d'autres incidents ont empêché que cette commission ne fut exécutée; & la vexation de ces Eglises a duré jusques à nôtre tems, comme nous l'avons vû nous même étant dans un moindre état, principalement à l'égard de l'Eglise de Valence; & comme l'ont aussi vû & pour ainsi dire touché de leurs mains nos freres les Cardinaux étant avec nous sur les lieux. C'est

C'est pourquoi veu l'utilité évidente de ces deux Eglises & leur proximité qui rend les diocéses contigus & situés dans la même province de Vienne ; après en avoir déliberé avec nos freres de leur avis & de la plenitude de nôtre puissance, nous les unissons par ces presentes, ordonnant que l'état des Evêques qui les gouvernent maintenant demeurant en son entier, lorsque l'un ou l'autre viendra à ceder, ou à mourir, le survivant sera Evêque de Valence & de Die, & elles seront gouvernées à perpetuité par un même Prélat. Il sera elu alternativement dans les deux Eglises, à commencer par celle de Valence ; & les chanoines de l'une & de l'autre se rassembleront en cette occasion, pour avoir également voix comme s'ils n'étoient qu'un seul corps : mais dans tout le reste les deux chapitres demeureront divisés. Le tout sans porter aucun préjudice à l'Archevêque de Vienne métropolitain de ces deux Eglises. L'union fut executée dès l'année suivante 1276. par le decès de l'Evêque de Die, & elle a subsisté 412. ans, jusques à nôtre tems, que les deux evêchés ont été separés de nouveau en 1687. AN. 1275.

LX. Entrevuë de Gregoire & de Rodolfe à Lausance.

*Ann. Colm. mar.* *Rain. n. 37.*

Le Pape arriva à Lausane le sixiéme d'Octobre, & Rodolfe Roi des Romains le vint trouver le jour de saint Luc dix-huitiéme du même mois, accompagné de la Reine son épouse & de presque tous ses enfans. Deux jours après il prêta serment au Pape de conserver tous les biens & les droits de l'Eglise Romaine, & de l'aider au recouvrement de ceux dont elle n'étoit pas en possession, comme aussi à la défense de son droit sur le royaume de Sicile. A ce serment furent presens sept Cardinaux, entre autres Pierre de Tarantaise Evêque d'Ostie & Ottobon de Fiesque diacre du titre de saint Adrien : Cinq Archevêques, Ademar de Lion, Otton de Milan,

AN. 1275. lan, Boniface de Ravenne, Jaques d'Embrun & Eudes de Besançon: onze Evêques, Jean de Liege, Estienne de Paris, Rodolfe de Constance, Henri de Basle, Guillaume de Lausane, Henri de Trente, Amedée de Valence, Raimond de Marseille, Aimon de Geneve, Alain de Sisteron, & Gerard élû de Verdun. Enfin plusieurs Princes d'Allemagne furent témoins de ce serment, entre autres Louïs Comte Palatin du Rein & Duc de Baviere, Frederic Duc de Lorraine & Frederic Burgrave de Nuremberg. Le Roi Rodolfe promit de réïterer ce serment avant que d'être couronné Empereur, & il fit celuici dans l'Eglise de Lausane le vingtiéme d'Octobre 1275.

*n.* 3. Le lendemain il publia un édit, par lequel il accorde aux chapitres la liberté entiere dans l'élection des Prelats; & rejette comme un abus l'usage de s'emparer des biens des Prelats decedés, ou des Eglises vacantes, pratiqué par ses predecesseurs. Il laisse aussi la liberté des appellations au saint Siege, & promet son secours pour l'extirpation des heresies. Il réïtere sa promesse pour la conservation des patrimoines de l'Eglise Romaine, & ajoûte qu'il ne recevra jamais aucun office ni dignité, qui lui donne aucun pouvoir dans ces lieux, particulierement à Rome. Il n'attaquera aucun des vassaux de l'Eglise Romaine, & specialement Charles Roi de Sicile; & fera confirmer toutes ses promesses
*n.* 42. par les Princes d'Allemagne. En cette même assemblée de Lausane Rodolfe se croisa pour la Terre sainte, à la priere du Pape qui avoit cette croisade fort à cœur, prétendant y aller en
*Ann. Colmar.* personne & finir ses jours à la Terre sainte. Avec le Roi Rodolfe se croiserent la Reine sa femme, le Comte & la Comtesse de Ferete, & presque toute la noblesse qui étoit venuë à la cour du Pape.

De

De Lausane le Pape retournant en Italie, passa à Sion en Valais, où il commit l'Archevêque d'Embrun pour faire en Allemagne le recouvrement de la decime de six ans destinée à la croisade. Ensuite étant à Milan, il écrivit à l'Evêque élû de Verdun, chargé du même recouvrement pour l'Angleterre, de faire délivrer au Roi Edoüard les decimes d'Angleterre, de Galles & d'Irlande, en cas que ce Prince, qui étoit croisé, fit le voyage en personne. AN. 1276. LXI. Mort de Gregoire X. *Rain. n. 43. n. 44.*

Le Pape arriva à Milan le onziéme de Novembre, & y fut reçu avec grand honneur & logé au monastere de saint Ambroise. Il s'y laissa voir à tout le monde avec bonté, & accorda plusieurs indulgences à ceux qui en demanderent. Mais le jour de la dédicace de saint Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre, il renouvella dans l'Eglise de saint Ambroise toutes les censures prononcées par le Pape Clement IV. contre la ville de Milan, afin qu'on ne crût pas qu'elles étoient abrogées par le tems. De Milan le Pape vint à Plaisance, puis à Florence, où il arriva le dix-huitiéme de Decembre: mais il ne voulut pas entrer dans la ville, parce qu'elle étoit interdite & les habitans excommuniés, pour n'avoir pas observé la paix qu'il avoit faite entre le Guelfes & les Gibellins, lorsqu'il passa chés eux deux ans auparavant. Or comme l'Arne enflé par les pluyes, ne se pouvoit passer à gué, il fut obligé de traverser un pont de la ville; & alors il leva les censures, & donna au peuple des benedictions en passant. Mais quand il fut dehors il les excommunia de nouveau, & dit en colere ce verset du pseaume: Retenez-les avec le mors & le caveçon. *Corio. 2. par. p. 311. Rain. n. 45. n. 46. 47. Ric. Malesp. c. 102. Sup. n. 23. Ps. xxxi. 9.*

De là le Pape vint à Arezzo & y passa les fêtes de Noël, mais il y tomba malade, & mourut le dixiéme de Janvier 1276. ayant tenu le saint *Papebr. conat. Rain. 1276. n. 3. 4. &c.*

An. 1275. saint Siege quatre ans deux mois & quinze jours.
*Boll.* 10. Il fut enterré dans la cathedrale d'Arezzo dédié
*Janu.to.1.* à saint Donat; & on rapporte plusieurs miracles
*p.* 620. operés la même année par son intercession. Aussi
*Chastelain. notes Martyr. p.* 162. est-il regardé comme saint dans le pays La nouvelle cathedrale bâtie dans le siecle suivant est titrée de son nom: sa fête est celebrée par le peuple de la ville, & on entretient continuellement une lampe ardente devant son tombeau: mais il n'a pas encore été canonisé dans les formes.

LXII. Innocent V. & Adrien V. Papes. *Rain. n.* 5. 17. *Papebr. conat.*

Le saint Siege ne vaqua que dix jours, & le vingt-uniéme de Janvier les Cardinaux enfermés en conclave élurent Pape Pierre de Tarantaise de l'ordre des Freres Prêcheurs, Cardinal Evêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent V. Il passa aussi-tôt d'Arezzo à Rome, où il fut couronné à saint Pierre le premier dimanche de carême vingt-troisiéme de Fevrier, & alla loger au palais de Latran. Mais il y tomba malade & mourut le vingt-deuxiéme de Juin après cinq mois de pontificat. Il fut enterré à saint Jean de Latran & Charles Roi de Sicile assista à ses funerailles.

*Rain. n.* 26. 27. *Papebr.*

Après dix-sept jours de vacance on élut Ottobon de Fiesque Genois, neveu du Pape Innocent IV. cardinal diacre du titre de saint Adrien, d'où il prit le nom d'Adrien IV. Il étoit déja malade, & ses parens lui étant venus faire compliment sur son élection, il leur dit: J'aimerois mieux que vous fussiez venus voir un Cardinal en santé qu'un Pape moribond. Aussi-tôt après son élection il suspendit l'exécution de la constitution du conclave faite par Gregoire X. prétendant en ordonner autrement: mais la mort le prevint, & ayant passé de Rome à Viterbe, il y mourut le dix-huitiéme d'Aoust, un mois & neuf jours après son élection, sans avoir été sacré

ſacré Evêque ni même ordonné prêtre. Il fut enterré à Viterbe dans l'Egliſe des Freres Mineurs où l'on voit encore ſon tombeau, & le ſaint Siege vaqua vingt-huit jours. AN. 1276.

LXIII. Concile de Bourges. *to. XI. conc. p. 1028.*

Cependant Simon de Brie cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile, tint un concile à Bourges. Le Pape Gregoire X. l'avoit fait legat en France avec des pouvoirs très-amples, entre autres d'uſer de cenſures contre toutes ſortes de perſonnes, même les Templiers & les autres religieux militaires, les Ciſterciens, ceux de Clugni, & de Prémonſtré, les Freres Mineurs & les Freres Prêcheurs, nonobſtant leurs privileges. Ce legat tint donc un concile à Bourges à la priere de quelques Prelats du pays, où il publia ſeize articles de reglemens le treiziéme de Septembre 1276. le ſaint Siege étant vacant, comme on le croyoit en France, où l'on ne pouvoit ſavoir qu'il venoit d'être rempli le même jour. Ces reglemens tendent principalement à maintenir la juriſdiction & l'immunité eccleſiaſtique, dans l'étenduë dont le clergé étoit alors en poſſeſſion & que les ſeculiers s'efforçoient de reſtraindre. En voici les plus notables.

*art. 1. p. 1018.*

On fit de grandes plaintes de ce que la liberté des élections étoit troublée en France, de telle ſorte qu'en quelques lieux la multitude excitée par des méchans, ſe jettant ſur les électeurs avoit empêché l'élection, & en d'autres avoit obligé de la differer: comme il étoit arrivé depuis peu à Lion, à Bourdeaux & à Chartres. A Bourdeaux la violence avoit été juſques à tuër le ſacriſtain, dignité de la cathedrale. On prononce les cenſures les plus rigoureuſes, contre ceux qui ſeront coupables de telles violences : mais il ſemble que l'autorité du prince auroit été un remede plus efficace. L'Archevêque de Lion étoit alors Aimar de Rouſſillon moine de Clugni, que le

*Gall. Chr. to. 1. p. 325.*

An. 1276. le Pape Gregoire y avoit mis en 1275. après la
p. 216. promotion de Pierre de Tarantaise au cardinalat & à l'évêché d'Ostie. L'Archevêque de Bourdeaux étoit Simon de Rochechouard, qui de chanoine de Limoges étoit devenu doyen de Bourges, puis avoit été élu Evêque de Limoges en 1272. avec un concurrent; & le differend étoit encore pendant quand Simon fut pourvû de l'archevêché de Bourdeaux au mois de Septembre 1275. Ce siége étoit vacant depuis la mort de Pierre de Ronçevaux arrivée dès l'année 1269.

Les juges delegués par le legat abusoient de leur pouvoir en plusieurs maniéres. Ils decernoient des citations generales contre ceux que le porteur nommeroit, & exigeoient des amen-
c. 2. 3. des pour l'absolution des censures. Le concile
c. 4. de Bourges défend l'un & l'autre abus. Il défend aussi aux juges ordinaires, c'est-à-dire aux Prelats, de recevoir trop facilement les plaintes des moines contre leurs Abbés, principalement
c. 5. en matiere de correction. Il défend aux laïques d'empêcher ou de troubler la jurisdiction des Prelats; & d'user de violences ou de menaces
c. 6. pour extorquer l'absolution des censures. Il défend aux juges laïques de contraindre les ecclesiastiques à comparoître devant eux, ou à y proceder après qu'ils ont allegué leur privilege:
c. 7. de prendre connoissance de la justice ou de l'injustice des censures, ou de quelque autre cause spirituelle que ce soit: enfin de rejetter les testamens, pour n'avoir pas été faits en presence des
c. 9. eschevins ou des juges seculiers. C'est que les ecclesiastiques étoient en possession de les recevoir & de prendre connoissance de l'exécution.

c. 10. Défense d'étendre les peages aux effects que les clercs transportent par terre ou par eau, pourvû que ce ne soit pas pour en trafiquer. Dé-

Défense de faire des bans ou proclamations portant quelque ordonnance ou défense contraire à la liberté ecclesiastique. Défense de blesser, mutiler, ou maltraiter ceux qui se retirent dans les Eglises & les autres lieux de franchise, ou les en tirer par violence. Enfin d'empêcher ou diminuer la jurisdiction de l'Eglise dans les matieres dont elle est en paisible possession de connoître suivant l'ancienne coûtume. Défense à tous les exempts reguliers ou seculiers d'abuser de leurs privileges, en admettant les excommuniés aux offices divins, aux Sacremens, ou à la sepulture ecclesiastique. Défense de frapper, prendre, emprisonner les appariteurs des juges ecclesiastiques ou autres porteurs de leurs lettres. Toutes ces défenses sont sous les censures les plus rigoureuses: excommunication de plein droit, interdit, perte de fiefs relevant de l'Eglise, incapacité des benefices aux enfans des coupables.

An. 1276. c. 11. c. 12. c. 13. c. 15.

L'Archevêque de Bourges, sous lequel fut tenu ce concile, étoit Gui de Sulli fils de Henri, grand bouteiller de France. Il entra dans l'ordre des Freres Prêcheurs, & après y avoir vêcu plusieurs années avec édification, il fut prieur du convent de Paris: d'où le Pape Innocent V. le tira pour le faire Archevêque de Bourges le dix-huitiéme de Mai cette année 1276. après que le siége eut vaqué trois ans & trois mois depuis la mort de Jean de Sulli frere de Gui. Le Pape qui étoit du même ordre connoissoit son merite.

*Gall Chr. to. 1. p. 178. Patr. Bitur. c. 73.*

An.1276.

## LIVRE QUATRE-VINGT-SEPTIÉME.

I. Jean XXI. Pape. *ap. Rain.* 1276. *n.* 31.

APRÈS la mort du Pape Adrien V. les Cardinaux s'assemblerent dans le palais de Viterbe, pour proceder à l'élection d'un successeur le plus promptement qu'il seroit possible: mais les citoyens de la ville voulurent les obliger à s'enfermer en conclave suivant la constitution de Gregoire X. à quoi ils furent excités par quelques Prélats & par des officiers de la cour de Rome, comme des scripteurs du Pape & des procureurs. Les Cardinaux disoient, que la constitution du conclave avoit été suspenduë par le Pape Adrien, mais les Prélats soutenoient le contraire, & en avoient persuadé les officiers de la ville. Les Cardinaux par deliberation commune envoyerent l'Archevêque de Corinthe & le general des Freres Prêcheurs avec le procureur de l'ordre publier la suspension, que l'on revoquoit en doute: mais les procureurs & les autres praticiens de la cour de Rome s'assemblerent au lieu de la publication; & quand l'Archevêque & ses assistans se presenterent avec les lettres des Cardinaux scellées de leurs seaux, ils firent des grands cris & du bruit en diverses manieres, pour empêcher d'en entendre la lecture. Ils se jetterent même sur l'Archevêque, arracherent quelques seaux des lettres qu'il tenoit, lui jetterent des bastons & tirerent des épées contre lui.

*Rain. n.* 29. Les Cardinaux donc plus étroitement resserrés que devant, furent contraints de proceder à l'élection, & le treiziéme de Septembre 1276. ils élurent Pierre Julien Portugais cardinal évêque de Tusculum, qui prit le nom de Jean XXI. On ne devoit le compter que le vingtiéme, puisque le dernier Pape du même nom étoit Jean

*Papebr. conat. p.* 196. 181. * 59. *Sup. liv.* LXX. *n.* 31.

Jean XIX. qui mourut l'an 1033. mais quelques-uns comptoient pour Pape Jean fils de Robert qui fut seulement élu sans être sacré, & eut pour successeur Jean XV. en 986. Pierre Julien étoit né à Lisbone & avoit étudié en toutes les facultés, ce qui le faisoit nommer clerc universel suivant le stile du tems: en particulier il étoit en reputation pour la medecine; & il en a laissé un traité sous le titre de Tresor des pauvres, qui est imprimé. Il favorisoit les pauvres étudians & leur donnoit des benefices. *An. 1276. liv. LVII. n. 12.* *Mart. Polon.*

Son premier soin fut de reprimer les seditieux qui avoient excité du tumulte pendant la vacance du saint Siége, & pour cet effet dès le trentiéme de Septembre, il publia une bulle qui porte en substance: Quoique le Pape Gregoire X. voulant remedier aux inconveniens de la longue vacance du saint Siége, ait fait au concile de Lion une constitution touchant l'élection du Pape, toutefois l'experience a fait voir que cette constitution contenoit plusieurs choses impraticables, obscures & contraires à l'acceleration de l'affaire. C'est pourquoi le Pape Adrien tenant consistoire dans sa chambre de Latran avec nous & les autres Cardinaux suspendit solemnellement tout l'effet de cette constitution. Après sa mort nous & ceux de nos freres qui étoient presens en avons rendu témoignage de vive voix & par nos lettres scellées: mais quelques opiniâtres ont refusé d'y ajoûter foi, & quelques-uns soûtiennent que le Pape Adrien a revoqué cette suspension, etant au lit de la mort: ce que nous n'avons point trouvé veritable après une exacte recherche. Afin donc qu'on ne puisse plus douter de cette suspension, nous en rendons encore témoignage par ces presentes & nous la ratifions: declarant toutefois que nous ne prétendons pas en demeurer là, mais concourir à l'in- *Sup. liv. LXXXVI. n. 44.* *Rain. n. 30.*

AN. 1276. tention du Pape Gregoire, & pourvoir incessamment aux moyens d'accelerer, le cas arrivant, l'élection du Pape.

*n.* 31. Le même jour le Pape Jean publia une autre bulle, où après avoir raconté la sedition arrivée à Viterbe, il enjoint à tous ceux qui y ont eu part, de venir confesser leur faute au cardinal évêque de Sabine & à ceux qui seront deputés de sa part: autrement tous les scripteurs, procureurs & autres suivans la cour de Rome, sont declarés suspens des revenus de leurs benefices; & le Pape nomme des commissaires pour informer contre eux & leurs complices. Le Pape publia ces deux bulles avant sa lettre circu-

*n.* 34. laire, pour donner part aux Evêques de sa promotion.

II. Mort de Jaques I. Pierre II. Roi d'Arragon. *Mariana.* XIV. *c.* 2. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 28. *Sup. liv.* LXXXVI. *n.* 56.

L'esperance du Pape pour la croisade étoit principalement fondée sur Jaques I. Roi d'Arragon, si fameux pas ses victoires sur les Mores, qu'elles lui attirerent le nom de Conquerant. Mais il mourut cette année 1276. après avoir regné soixante-trois ans depuis la mort de Pierre II. son pere tué en 1213. à la bataille de Muret. Jaques livra trente fois bataille aux Mores, & toûjours avec avantage. On dit qu'il bâtit jusques à mille Eglises, c'est-à-dire qu'il fit consacrer grand nombre de Mosquées. Mais il fut excessivement adonné aux femmes, ce qui lui attira plusieurs reprimendes des Papes. Se voyant dangereusement malade, il se fit revêtir de l'habit de Cisteaux, avec resolution de passer le reste de ses jours au monastere de Poblet, où il vouloit être enterré: mais la maladie ne lui en donna pas le tems. Il mourut à Valence le vingt-septiéme de Juillet, laissant le royaume d'Arragon à Pierre son fils aîné, & à Jaques son second fils les isles de Majorque & Minorque à titre de royaume. Il laissa aussi plusieurs bâtards.

Le

Le septiéme jour d'Octobre de la même année 1276. Charles Roi de Sicile fit au Pape Jean la foi & hommage pour son royaume, aux mêmes conditions de l'investiture qui lui en avoit été donnée par Clement IV. tant pour l'ordre de la succession, que pour l'incompatibilité avec l'empire. AN. 1276. *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 35.

III. Differend entre la France & la Castille. *Rain. n.* 47.

En même tems le Pape aprit que le Roi de France Philippe avoit un different avec Alfonse Roi de Castille, qu'il etoit resolu de décider par les armes: ce qui l'empêcheroit d'executer son vœu pour le secours de la Terre sainte. C'est pourquoi le Pape lui écrivit, l'exhortant à terminer l'affaire à l'amiable, & lui envoya Jean de Verceil, general des Freres Prêcheurs & Jerôme d'Ascoli general des Freres Mineurs, pour negocier cette affaire. Sa lettre est datée de Viterbe du quinziéme d'Octobre; & la commission de ces deux nonces leur donnoit pouvoir de casser tous les traitez & les engagemens qui pourroient mettre obstacle à la paix, & dispenser des sermens dont ils seroient appuyés. Le Pape écrivit à même fin à son legat en France Simon de Brie Cardinal de sainte Cecile, qui étant François s'interessoit particulierement à la prosperité du royaume. Il lui represente que le concile de Lion a ordonné en faveur de la croisade, une paix generale entre tous les Princes Chrétiens, avec pouvoir aux Prelats de proceder par censures contre ceux qui n'y voudroient pas aquiescer. C'est pourquoi, ajoûte le Pape, nous vous mandons de contraindre le Roi de France & tous ses adhærens à se desister de cette entreprise de guerre contre le Roi de Castille, employant si vous le jugez expediant l'excommunication contre les personnes & l'interdit sur les terres. Nonobstant tout privilege de ne pouvoit être frappé de censures. On voit ici l'in- *Id.* 1277. *n.* 5. *Ibid. n.* 3.

 utilité

AN. 1276. utilité de ces privileges, ausquels le Pape dérogeoit quand il vouloit. La lettre est du troisiéme de Mars 1277.

Or voici le sujet de la guerre contre la Castille. Le Roi Alfonse X. eut deux fils Ferdinand & Sanche: Ferdinand surnommé de la Carda qui étoit l'aîné épousa Blanche fille de saint Louïs & en eut deux fils Alfonse & Ferdinand, qu'il laissa en bas âge & mourut en 1275. Quoi que le Roi Alfonse vêcût encore, l'infant Sanche son second fils s'étoit attribué toute l'autorité, & fit assembler des états ou cortès à Segovie, où il fut declaré successeur de la couronne au préjudice de ses neveux. C'est ce que ne pouvoit souffrir le Roi de France Philippe leur oncle maternel; & il crût devoir soutenir leur droit par les armes.

*Mariana. lib. XIV c. 2.*

IV. Festes de l'université.

*Duboulai. to. 3. p. 431.*

Le legat Simon de Brie fit cependant un reglement touchant les fêtes de l'université de Paris, où il dit en substance: Nous apprenons qu'en ces jours-là, les écoliers au lieu des exercices de pieté & des œuvres de charité qu'ils pratiquoient autre-fois, s'abandonnent aux excès du vin, de la bonne chere, & des danses indecentes à la profession clericale: qu'ils prennent des armes & vont la nuit en troupes troublant par leurs cris insolens la tranquillité de la ville, au grand scandale des laïques & non sans peril de leurs personnes. Et ce qui est plus insupportable, dans les Eglises mêmes lorsqu'ils devroient celebrer l'office divin, ils osent joüer aux dès sur les autels, où on consacre le Corps & le Sang du Sauveur, & en joüant blasfêment, comme il est ordinaire, le nom de Dieu & des Saints. Pour retrancher cet abus si pernicieux introduit depuis plusieurs années, nous declarons excommuniés par le seul fait tous ceux qui y prendront part. La date est de Paris le sixiéme de Decembre

*p. 432.*

bre 1275. c'étoit le jour de saint Nicolas une **An. 1276.**
de ces fêtes de l'université.

Peu de tems auparavant l'université avoit fait un decret, portant défense à tout docteur ou bâchelier de quelque faculté qu'il fût, d'expliquer aucun livre dans des maisons particulieres, à cause des inconveniens qui en pouvoient arriver: mais seulement dans les lieux publics, où tout le monde peut venir & faire un rapport fidéle de ce qu'on y enseigne: excepté seulement les livres de grammaire & de logique, qui ne peuvent donner aucun soupçon. Les contrevenants seront privés de la societé des maîtres & des écoliers. Fait aux Bernardins dans l'assemblée generale l'an 1276. le mercredi avant la Nativité de la sainte Vierge, c'est-à-dire le premier jour de Septembre.

V. Erreurs condamnées. *Id. p.* 430.

On voit la sagesse de ce statut par une lettre du Pape Jean, qui étant averti qu'il s'élevoit dans Paris des erreurs contre la foi, écrivit à l'Evêque Estienne Tempier d'en informer, & de lui en envoyer la relation: la lettre est du vingt-huitiéme de Janvier 1277. L'Evêque n'y perdit point de tems, & le quatriéme dimanche de carême septiéme jour de Mars de la même année, il donna sa sentence, où il dit: Nous avons appris par des personnes considerables & zelées, que quelques-uns de ceux qui étudient les arts à Paris, passant les bornes de leur faculté; osent soûtenir des erreurs manifestes & exécrables contenuës dans les rolles ci-attachées. Ils trouvent ces propositions dans les livres des payens, & elles leur paroissent si demonstratives qu'ils n'y savent pas répondre. En voulant les pallier ils donnent dans un autre écueil; car ils disent qu'elles sont vrayes selon le philosophe, c'est-à-dire Aristote, mais non selon la Foi catholique, comme s'il y avoit deux verités con-

*Rain.* 1277. *n.* 9.

*Duboulai p.* 433. *Bibl. pp. Paris to.* 4. *p.* 1143.

 traires.

An. 1277. traires. De peur donc que ces discours n'induisent les simples en erreur, après en avoir deliberé avec des docteurs en theologie & d'autres, nous condamnons entierement ces erreurs, & nous excommunions tous ceux qui auront osé les enseigner ou les soûtenir, si dans sept jours ils ne le déclarent à nous ou au chancelier de Paris: nous reservant de les punir selon la qualité de la faute. Nous condamnons aussi par cette sentence le livre intitulé de l'amour, ou du Dieu d'amour: un livre de Geomancie commençant par ces mots: On a estimé, &c. des livres & des cahiers de Necromancie, ou contenant des experiences de sortileges, des invocations ou des conjurations de démons, & ceux qui traitent de matieres semblables, contraires à la foi ou aux bonnes mœurs.

*Duboulai t. 434. Bibl. p. 1131.* Ensuite sont rapportées les propositions condamnées au nombre de plus de deux cens, dont je me contenterai de choisir quelques-unes des plus remarquables, par où l'on pourra juger des autres. *Cap. 1. art. 1.* En Dieu il n'y a point de Trinité, par ce qu'elle n'est pas compatible avec la simplicité *a. 2.* parfaite. Dieu ne peut engendrer son semblable, car ce qui est engendré a un principe dont il dé-*a. 3.*pend. Dieu ne connoît rien que lui-même. *a. 6.* Dieu ne pourroit faire plusieurs ames en nombre. *a. 6.* Dieu ne pourroit faire un homme sans un agent propre, c'est-à-dire sans un homme qui soit pere. *Cap. v. art. 3.* Aussi nioient-ils qu'il y eut un premier homme, mais ils tenoient les generations éternelles *c. 2. a. 13.* comme le monde. Autre proposition: Dieu ne connoît point de futurs contingens, parce que ce ne sont pas des estres, outre que ce sont des choses particulieres, & Dieu connoissant par la *19. 21.* vertu intellective, ne peut connoître ce qui est particulier. Dieu ne peut rien produire de nouveau, ni rien mouvoir autrement qu'il ne le meut;

meut; parce qu'il n'y a point en lui de diver- AN. 1277.
ses volontés. Il ne peut multiplier les individus 39.
sous une même espece sans matiere. C'étoit tou- 44. 45.
tefois l'opinion de saint Thomas, qui en con- 1. *par.* q.
clut que tous les Anges different en espece; & 50.
les Thomistes soûtiennent encore cette opinion: a. 4.
La premiere cause est la plus éloignée de toutes. Quelques évenemens peuvent être casuels à son égard, & il est faux qu'elle ait tout préordonné, autrement tout arriveroit necessairement.

Touchant l'ame ou l'entendement. L'enten- *cap.* 11. a. 4.
dement humain est éternel, parce qu'il n'a point
de matiere par laquelle il soit en puissance avant 5.
que d'être en acte. L'ame separée ne souffre 6.
point par le feu. L'entendement est un dans tous les hommes. L'ame est inseparable du corps, & se corrompt en même-tems que l'arrangement du corps. L'entendement passif est inseparable du corps; mais l'entendement agent est une substance superieure & separée. Touchant la vo-
lonté. La volonté & l'entendement ne se meu- c. 11.
vent point actuellement par eux mêmes: mais a. 7.
par une cause éternelle, c'est-à-dire par les corps
celestes. La volonté de soi est indéterminée com- 9.
me la matiere, & est déterminée par le bien de-
sirable, comme la matiere par l'agent. L'hom- 10.
me agissant par passion agit par contrainte; sa 12.
volonté est necessité par sa connoissance, com- 16.
me l'appetit de la bête, & il ne peut s'abstenir 18.
de ce que lui dicte la raison. Il ne peut y avoir de peché dans les puissances superieures de l'ame. Ainsi on pêche par la passion & non par la vo-
lonté. La loi naturelle défend de tuër les ani- 23.
maux sans raison: mais non pas autant que de tuër les animaux raisonnables.

Touchant le monde & le ciel. Le monde est c. v. a. 6.
éternel quant aux especes qu'il contient, & il 11. 20.
ne peut y avoir de nouveauté dans l'effet sans

AN. 1277. nouveauté dans la cause. Qui suppose la formation du monde entier, suppose le vuide, parce
22. que le lieu precede necessairement ce qui doit y
26. être mis. L'univers ne peut finir : parce que le premier agent doit éternellement faire passer la
c. VI. a. 1. matiere d'une forme à l'autre. La création est impossible, quoi qu'il faille tenir le contraire se-
c. VIII. a. 3. lon la foi. Les corps celestes sont mûs par un principe interieur qui est une ame. Divers signes du ciel signifient diverses dispositions des hom-
4. mes, tant pour les biens spirituels que pour les temporels. On peut aussi savoir par certains signes ou certaines figures les intentions des hom-
c. IX. a. 3. mes & les évenemens. Il est impossible qu'un
c. X. a. 5. accident soit sans sujet. Il n'y a point d'état plus
c. XI. a. 1. excellent que de s'appliquer à la philosophie. On
3. ne doit pas se contenter de l'autorité pour avoir
4. la certitude d'une question. Les discours de theo-
c. XII. logie sont fondés sur des fables, & on n'est pas
c. XIV. plus savant pour la savoir. Il ne faut pas prier ny se mettre en peine de la sepulture ou se con-
c. XV. fesser, sinon pour sauver les apparences. La sim-
c. XVI. ple fornication n'est point pêché. La continence n'est point essentielle à la vertu. Un philosophe ne doit point croire la resurrection parce qu'elle est impossible. Un homme reglé par les vertus intellectuelles & morales, dont parle Aristote, est suffisamment disposé à la felicité éternelle. La felicité est en cette vie, & non dans une autre ; & on perd tout bien après la mort.

On voit aisément que ces erreurs venoient de la mauvaise philosophie qui regnoit alors, & entre tant de propositions condamnées, quelques-unes à mon avis ne le sont que parce qu'elles étoient contraires au préjugé du tems : comme celles-ci : Les Anges & les Ames separées du corps ne sont nulle part & ne sont en un lieu
c. I. a. 3. que par leur operation. On voit encore ici pour-
24. quoi

quoi saint Thomas & les autres docteurs de ce tems-là ont traité tant de questions qui nous paroissent inutiles. AN. 1277.

VI. Otton Visconti à Milan. *Sup. liv.* LXXXV. n 8. *Corio. p.* 318.

Otton Visconti sacré Archevêque de Milan dès l'année 1262. n'avoit pû encore prendre possession, étant banni de la ville par la faction des Turriens: mais enfin il y entra au mois de Janvier de cette année 1277. Ayant gagné la commune de Come & rassemblé tous les bannis de Milan, de Pavie & de Novarre, il entra dans le Milanois & vint près du bourg de Desio, où les Turriens étoient campés avec leurs troupes. Mais la nuit du vingtiéme Janvier l'Archevêque Otton entra à Desio, où il avoit été chanoine, attira à son parti les principaux du bourg, & au point du jour fit avancer son armée contre les Turriens, qui furent surpris & eurent à peine le tems de prendre les armes. Il y eut un rude combat où les Turriens furent défaits, plusieurs tués & plusieurs pris. C'étoit le jour de sainte Agnés, & la nouvelle en étant venuë à Milan, toute la ville se declara pour l'Archevêque & lui envoya des députés. Il y entra donc Victorieux le jour de saint Vincent vingt-deuxiéme de Janvier: tout le clergé & le peuple vint au-devant de lui avec grande solemnité, & l'Archevêque fit aussi-tôt publier un ordre de s'abstenir de toute vengeance, & de vivre ensemble fraternellement: ce qui n'empêcha pas que dans la suite plusieurs ne fussent chassés outre les Turriens. C'est ainsi qu'Otton Visconti prit possession de l'Eglise de Milan, qu'il gouverna dix-huit ans, & y jetta les fondemens de la domination temporelle de sa famille.

VII. La B. Marguerite de Cortone. *Boll.* 22. *Février to.* 5. *p.* 300.

L'Italie vit alors un exemple illustre de penitence en la personne de la bien-heureuse Marguerite de Cortone. Elle nâquit à Alviane ou Laviane, au diocese de Chiusi en Toscane, & fut

An. 1277. fut d'une très-rare beauté, dont elle abusa pour s'abandonner à une vie licentieuse, particulierement avec un gentilhomme qui l'entretint pen-
n. 11. dant neuf ans. Il étoit sorti du logis emmenant avec lui une petite chienne, qui revint au bout de quelques jours, criant & tirant Marguerite par ses habits avec les dents, ensorte qu'elle la fit sortir de la maison & la mena à un tas de bois, dont Marguerite ayant détourné quelques pieces, trouva le gentilhomme mort & rongé de vers. Ce hideux spectacle la fit rentrer en
p. 301. n. 2. elle-même, & elle résolut de se convertir. Elle retourna chés son pere couverte de confusion, vêtuë de noir fondant en larmes & le visage déchiré de ses ongles: mais son pere la chassa, à la persuasion d'une seconde femme belle mere de Marguerite.

Ainsi rejettée & abandonnée, elle s'assit sous un figuier dans le jardin de son pere, & déplorant sa misere elle eut recours à Dieu, qu'elle pria d'être son pere, son époux & son maître. Car le demon la tentoit fortement de profiter de sa jeunesse & de sa beauté pour s'attacher à quelque grand Seigneur: sous pretexte que l'abandon où elle étoit, rendroit excusable son pe-
n. 3. ché. Alors Dieu lui inspira d'aller à Cortone, & se mettre sous la conduite des Freres Mineurs: ce qu'elle exécuta aussi-tôt, & se soûmit à eux
n. 6. avec une crainte & un respect singulier. Elle leur demanda humblement l'habit du tiers ordre de saint François, consacré à la penitence: mais la voyant si belle & si jeune, ils differerent longtems de le lui accorder, dans la crainte que sa conversion ne fût pas solide. Ce fut apparemment dans cet intervalle qu'elle retourna à Laviane lieu
p. 310. n. 54. de sa naissance, & un dimanche pendant la messe en presence de tout le peuple, ayant mis sa ceinture au tour de son cou, elle se jetta aux piés d'une

d'une dame nommée Manentiſſe, & lui demanda miſericorde, fondant en larmes, ce qui attira celles de tous les aſſiſtans. Elle en uſoit ainſi, non-ſeulement avec les perſonnes vertueuſes, mais avec les plus grands pecheurs, & leur demandoit en tremblant & friſſonant, s'ils croyoient que Dieu lui voulût faire grace. An. 1277. n. 53.

Les Freres Mineurs de Cortone après l'avoir éprouvée pendant trois ans, lui donnerent enfin l'habit du tiers ordre en 1277. Ce fut frere Rainald cuſtode d'Arrezzo, qui lui accorda cette grace; & dès lors elle augmenta en humilité, en auſterité & en toutes ſortes des vertus. Elle vouloit ſe faire conduire à Monte Pulciano, qui étoit le lieu où elle avoit donné le plus de ſcandale, pour y faire une ſatisfaction publique & s'expoſer au mépris de tout le monde: mais elle en fut empêchée par ſon confeſſeur frere Jonta de Beragna, qui jugea ſagement que les voyages ne convenoient point à une jeune penitente. Il retint encore une autre fois le zele exceſſif par lequel elle avoit reſolu de ſe couper avec un raſoir le nés & la levre d'enhaut. Elle perſevera vingt-ans dans ſa penitence, & mourut en 1297. le vingt-deuxiéme de Fevrier. Sa vie fut écrite par frere Jontà ſon confeſſeur; & le Pape Urbain VIII. permit en 1623. à tout l'ordre de ſaint François de l'honorer comme bienheureuſe. *Vading.* 1277. n. 13. *Boll. p.* 366. n. 39. n. 40. *Boll p.* 299.

VIII. Mort de Jean XXI.

Le Pape Jean XXI. ſe promettoit une longue vie, & ne feignoit point de le dire: mais comme il étoit dans une chambre neuve qu'il avoit fait faire pour lui, près le palais de Viterbe, le baſtiment tomba, & il fut tellement bleſſé par la chute du bois & des pierres, qu'il en mourut au bout de ſix jours, après avoir receu tous ſes Sacremens. Il mourut le ſeiziéme de Mai jour de la Pentecôte 1277. & fut enterré à ſaint Lau- *Martin. Polon. chr.* *Papebr. conat. p.* 59. *Rain. n.* 19.

AN. 1277. Laurent de Viterbe ; il avoit tenu huit mois le saint Siége qui vaqua six mois & huit jours. On le blâme de peu de discretion & de précipitation dans ses paroles.

IX. Ambassade des Grecs. *Rain. n. 21. Vading. n. 4. 5. Allat. conf. p. 738.*

Pendant la vacance du saint Siége arriverent à Viterbe des ambassadeurs de l'Empereur Michel Paleologue, chargés de plusieurs lettres adressées au Pape Jean : la premiere de l'Empereur, où il dit avoir receu les nonces du Pape, savoir Jaques Evêque de Ferentine, Geofroi Evêque de Turin, & de l'ordre des Freres Prêcheurs, Rainard prieur du convent de Viterbe & Salve professeur en theologie, qui m'ont, dit-il, remis en main propre les lettres de vôtre predecesseur. Je les ai baisées très-devotement, & après les avoir bien entenduës, j'ai été rempli d'une extrême joye pour la réünion des Eglises ; puis ayant traité avec vos nonces de ce qui restoit pour l'execution, j'ai confirmé par écrit l'acceptation de la profession de foi de l'Eglise Romaine : comme ont fait aussi l'Empereur mon fils aîné, le Patriarche & les autres Prelats de l'Eglise Orientale assemblés avec nous : reconnoissant la primauté de l'Eglise Romaine & le reste qui est contenu dans vos lettres. Vous en apprendrez d'avantage par mes ambassadeurs, qui sont Theodore metropolitain de Cizyque, Melitiniote scriniaire de l'Eglise de C. P. archidiacre du clergé imperial, George Metochite archidiacre du reste du clergé : & nos secretaires, Ange, Jean, & Andronic.

*Rain n. 27.* Ils étoient encore porteurs d'une autre lettre de l'Empereur Michel, où étoit inserée celle qu'il avoit envoyée au Pape Gregoire X. contenant la *Sup. liv. LXXXV. n. 55.* profession de foi prescrite par Clement IV. puis l'Empereur ajoûtoit la ratification du serment prêté en son nom par le grand logothete au concile de Lion : c'est-à-dire celui que l'Empereur

lui-

lui-même avoit fait en presence des nonces du Pape. Cette lettre est aussi adressée à Jean XXI. & datée de C. P. au mois d'Avril de la cinquiéme indiction l'an 6785. c'est-à-dire 1277. La lettre d'Andronic fils aîné de Michel & associé à l'empire n'est qu'un long compliment, où il témoigne avoir desiré l'union avec un grand empressement : mais la suite donne lieu de soupçonner ce Prince de n'avoir écrit ainsi que par complaisance pour son pere. An. 1277. *Rain. n.* 30. *Allat. p.* 743.

La lettre du nouveau patriarche Jean Veccus est plus serieuse ; & il y parle ainsi : Vos nonces sont heureusement arrivés près des Empereurs nos maîtres, près de nous & du concile qui restoit, faisant partie d'un plus grand qui venoit d'estre tenu chez nous. Vous verrez par la lettre synodale qui vous sera presentée, comment nous avons ratifié & confirmé l'union par nos souscriptions, qui tiennent lieu de serment parmi nous. Vous l'allez voir encore par cette lettre, où en presence de Dieu & de ses anges nous renonçons absolument au schisme introduit mal à propos, entre l'ancienne Rome & la nouvelle, qui est la nôtre. Nous reconnoissons la primauté du siege apostolique, nous venons à son obédience, & nous promettons de lui conserver toutes les prérogatives, que lui ont attribué ceux qui avant le schisme ont tenu le siége de C. P. & tous les privileges que lui ont accordé les Empereurs. En consequence de la primauté de l'Eglise Romaine, nous reconnoissons que le Pape a la plenitude de puissance, & que comme il est plus obligé que les autres à défendre la foi, aussi les questions de foi doivent être decidées par son jugement. A cette Eglise peuvent appeller tous ceux qui se trouvent lesés dans les affaires qui appartiennent à la jurisdiction ecclesiastique : toutes les Eglises lui sont soumises & toutes les *Rain. n.* 34. *Allat. p.* 746. *to. XI. conc. p.* 1033.

Pré-

AN. 1277. Prélats lui doivent respect & obéïssance. C'est elle qui a confirmé les privileges des autres Eglises, particulierement des patriarcales.

Jean Veccus met ensuite sa profession de foi un peu differente de celle que les Papes Clement
Rain. n. 36. IV. & Gregoire X. avoient envoyée. Car encore qu'elle soit très-catholique, l'article de la procession du Saint-Esprit y est envelopé d'un plus grand nombre de paroles, qui donnerent depuis
v. Pachym. aux Grecs occasion de chicaner sur ce point. Il
lib. vi. c. 17. parle ensuite du baptême, de la penitence, du purgatoire & des suffrages pour les morts. Il reconnoît les sept Sacremens: la confirmation que les Evêques conferent par l'imposition des mains & le saint Chrême, mais que les Prêtres donnent aussi chez les Grecs. L'extrême-onction suivant la doctrine de l'apôtre saint Jaques: l'Eucharistie consacrée soit en pain azyme, suivant l'usage de l'Eglise Romaine, soit en pain levé, suivant l'usage des Grecs sans préjudice de la transsubstantiation: le Sacrement d'ordre, le mariage, qui peut être réïteré jusques à trois fois ou plus. Cette lettre est datée comme celle de l'Empereur du mois d'Avril 1277.

X. Poursuites contre les schismatiques. Rain. n. 42. conc. p. 1037.

Trois mois après le patriarche Veccus publia une bulle, où il dit: Nous vous faisons savoir que dans le concile assemblé à C. P. pour l'examen du schisme, survenu depuis long-tems entre l'Eglise Latine & la Grecque, nous avons excommunié tous ceux qui ne reconnoissent pas que la sainte Eglise Romaine est la mere & le chef de toutes les autres Eglises, & la maîtresse qui enseigne la foi orthodoxe; & que son souverain pontife est le premier & le pasteur de tous les Chrétiens, en quelque rang qu'ils soient, Evêques, prêtres ou diacres. Nous avons aussi excommunié tous les autres schismatiques, soit qu'ils ayent la dignité imperiale, qu'ils soient du senat

ſenat ou de quelque autre condition : & avec eux AN. 1277.
Nicephore Ducas, qui prend le titre de deſpote, & Jean Ducas de Patras qualifié ſyntocrator, comme perturbateurs de l'union & perſecuteurs de ceux qui l'ont embraſſée. Donne à ſainte Sophie le vendredi ſeiziéme de Juillet 1277. indiction cinquiéme. Nicephore & Jean étoient *Ducange. hiſt. C. P. p. 194.* fils de Michel Comnene deſpote d'Epire & d'Etolie, qui ſe revolterent contre l'Empereur Michel en haine de l'union.

Car les violences qu'il exerça pour la procu- *Gregorat. lib. v. c. 2. n. 4.* rer aigrirent fort les eſprits. Les plus inſtruits d'entre les ſchiſmatiques demeurerent fermes & reſiſterent opiniâtrement aux efforts de l'Empereur. Mais ils étoient en petit nombre. La multitude & le peuple ignorant toûjours amateur des nouveautés ſe revêtirent de cilices, & ſe diſperſerent en divers pays, où l'empereur n'étoit pas reconnu, dans la Morée, l'Acaïe, la Theſſalie, la Colchide. Ils alloient errans çà & là ſeparés des autres Grecs, & diviſés entre eux mêmes. Ils ſe donnoient divers noms: les uns ſe diſoient ſectateurs du patriarche Arſene, les autres de Joſeph, ou prenoient d'autres pretextes, pour ſe tromper & tromper les autres. Quelques-uns même debitoient des oracles par les villes & les villages, comme s'ils venoient d'avoir des viſions: ce qu'ils faiſoient pour gagner de l'argent, & l'interêt les retenoit en cet état.

XI. Nicolas III. Pape.

Les ambaſſadeurs de l'Empereur Michel attendirent l'élection du nouveau Pape, qui ne ſe fit que le jour de ſainte Catherine vingt-cinquiéme de Novembre 1277. Le choix tomba ſur Jean *Jord ap. Rain. n. 53.* Gaëtan Romain de la famille des Urſins, Cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, d'où il prit le nom de Nicolas III. Etant encore enfant, *Bern. Guid. chr. Ptolem. Luc.* il fut preſenté à ſaint François, par ſon pere qui étoit du tiers ordre; & le ſaint predit, qu'en-

An. 1277. core qu'il ne portât pas son habit, il seroit le défenseur de son ordre, & enfin maître du monde. Il eut des benefices dans les Eglises d'Yorc, de Soissons & de Laon. Le Pape Innocent IV. le fit Cardinal, & en cette qualité il fut protecteur des Freres Mineurs. Il étoit très-bien fait de sa personne, & si modeste que plusieurs l'appelloient le Composé: on loüoit aussi sa prudence, & la maturité de ses réponses. Après son élection au pontificat il ne demeura pas longtems à Viterbe, mais il alla à Rome où il étoit
n. 55. dès le douziéme de Decembre; & il y fut ordonné prêtre, puis sacré & couronné solemnel-
n. 58. lement à saint Pierre le jour de saint Estienne vingt-sixiéme du même mois, qui étoit un dimanche. Il tint le saint Siége deux ans & neuf mois.

Au commencement de l'année suivante, il
*Rain. n. eod.* écrivit selon la coûtume, une lettre circulaire aux Evêques, pour leur donner part de son élection, & leur demander le secours de leurs prieres: la date est du quinziéme de Janvier 1278. & le même jour il en écrivit aussi au Roi de France Philippe.

XII. Promotion de Cardinaux.

*Auberi. p. 271.* *Ughell. to. I. p. 271. p. 307.* *Vading. 1278. n. 22.* *Ughell. to. I. p. 85.* *J. Villani. VII. c. 54.*

Le samedi des quatre tems de Carême, qui cette année fut le douziéme de Mars, le Pape Nicolas fit une promotion de neuf Cardinaux, savoir Philippe Evêque de Fermo legat en Hongrie Evêque de Palestrine. Ordogno Portugais Archevêque de Brague transferé à l'évêché de Frescati. Bentivenga de Bentivenghi de l'ordre des Freres Mineurs, natif d'Aquasparta en Ombrie & Evêque de Todi. Il étoit chapelain & confesseur de Nicolas III. avant son pontificat; & étant devenu Pape, il le fit Cardinal Evêque d'Albane, à la place de saint Bonaventure, après que ce siege eut vaqué près de trois ans. Latin de Malebranche Romain, fils de la sœur du Pa-

pe

pe Nicolas & d'un Brancaleon, mais adopté dans la famille des Ursins. Etant entré dans l'ordre des Freres Prêcheurs il étudia à Paris, & y receut le titre de docteur. Il étoit prieur de sainte Sabine à Rome, quand le Pape son oncle le fit Cardinal Evêque d'Ostie. Robert Kilvarbi de l'ordre des Freres Prêcheurs, Archevêque de Cantorberi depuis six ans. Le Pape l'appella auprès de lui, & le transfera au siége de Porto, en le faisant Cardinal. Robert quitta donc son archevêché & passa en Italie: mais étant arrivé à Viterbe, il y mourut en 1280. non sans soupçon d'avoir été empoisonné. Gerard Bianchi du territoire de Parme, chanoine de la cathedrale & recommandable par son savoir fut fait par le Pape Nicolas cardinal prêtre du titre des douze Apôtres.

An. 1278.

*Sup. liv.* LXXXVI. n. 17.

*Ugh. to.* I. p. 162

*Ibid. p.* 199.

Jerôme d'Ascoli ville de la Marche d'Ancone, general des Freres Mineurs après saint Bonaventure étoit legat en France avec Jean de Verceil general des Freres Prêcheurs, pour l'accommodement avec le Roi de Castille, quand le Pape Nicolas le fit cardinal prêtre du titre de sainte Potentiene: & en même tems il manda aux Prelats de France d'augmenter le subside qu'ils lui donnoient comme legat, afin qu'il pût soûtenir sa nouvelle dignité. Mais Jerôme ne voulut point recevoir cette augmentation; il voulut même refuser le cardinalat, & ne l'accepta que par la crainte de faire tort à son ordre. Mais comme le Pape dans la provision de cardinal le qualifioit ci-devant ministre general des Freres Mineurs: il se crut dechargé du generalat, & il fallut un nouvel ordre du Pape pour l'obliger à en continuer les fonctions. Le Pape Nicolas fit aussi Cardinal Jourdain des Ursins son frere, en qualité de diacre du titre de saint Eustache, il étoit recommandable pour la pureté de ses mœurs.

*Vading.* 1274. n. 3. 1274. n. 32. 1277. n. 7. *Sup. n.* 3. *Vading.* 1278. n. 19. 20. 21.

*Ptolm. Luc. ap. Rain.* 1277. n. 58.

An. 1278. mœurs. Enfin Jaques Colonne, homme vertueux & de grande maturité fut aussi cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata*. Ce que le Pape Nicolas fit à la priere de Jean chef de la maison Colonne son cousin: afin que cette famille donnât du secours à celles des Ursins contre les Annibaldi leurs ennemis, au lieu de les aider comme auparavant. Voila les neuf Cardinaux de la promotion du douziéme de Mars 1278.

*J. Villani. lib.* VII. *c.* 54.

XIII. Ambassadeurs des Tartares.

*Rain.* 1278. *n.* 17.

*Nang. chr.* 1276.

Peu de tems après le Pape Nicolas renvoya les ambassadeurs d'Abaga can des Tartares, que le Pape Jean XXI. avoit receus. Ils avoient passé en France dès l'année 1276. & comme le Roi Philippe étoit croisé, ils lui promirent le secours de leur nation, s'il vouloit passer en Syrie contre les Sarrasins. Mais on doutoit en France si c'étoit de vrais ambassadeurs ou des espions: car ce n'étoit point des Tartares, mais des Georgiens Chrétiens, nation entierement soûmise aux Tartares. Quant au Pape, il paroît avoir pris serieusement cette ambassade, par la lettre qu'il écrivit à Abaga le premier d'Avril 1278. où il l'exhorte à se faire Chrétien, & pour procurer sa conversion & celle de son peuple, il lui envoye cinq Freres Mineurs, Gerard de Prato, Antoine de Parme, Jean de sainte Agathe, André de Florence & Matthieu d'Areze, ausquels il donna de grands pouvoirs principalement pour lever des censures, donner des absolutions & des dispenses: mais on ne voit pas les effets de cette mission, quoi qu'on trouve que les Freres Mineurs convertirent plusieurs Tartares aux environs de la Hongrie, ensorte que le Pape jugeoit à propos d'y établir un Evêque.

*Vading.* 1278. *n.* 10.

*Ibid. n.* 11.

XIV. Division entre les Chrétiens d'Orient.

On auroit pû esperer quelque succès de la croisade, si les Chrétiens avoient été moins divisés entre eux. Mais les Princes d'Europe étoient armés

armés les uns contre les autres, & les Francs établis outremer n'étoient pas plus unis. Boëmond VI. Prince d'Antioche & Comte de Tripoli mourut l'onziéme de Mai 1275. laissant pour successeur son fils Boëmond VII. encore en bas âge sous la conduite de sa mere, & de l'Evêque de Tortose : or la mere etoit Sibille fille d'Haïton Roi d'Armenie. Hugues III. Roi de Chipre, qui étoit parent, vint à Tripoli où residoit le jeune prince pour prendre la regence: mais l'Evêque de Tortose appellé par la mere l'avoit prévenu, ainsi le Roi de Chipre se retira à Acre. Le prince défunt avoit auprès de lui des Romains qui gouvernoient son état & avoient offensé plusieurs nobles: c'est pourquoi après sa mort il y eut grand trouble à Tripoli, & trois de ces Romains furent tués. L'Evêque de Tripoli qui étoit aussi Romain les soûtenoit: mais l'Evêque de Tortose regent prenoit le parti des nobles; & cette division entre les Evêques fut ensuite la source de plusieurs maux, particulierement de la mesintelligence entre le prince & les Templiers; ceux-ci procurerent un accord entre le Seigneur de Gibelet & l'Evêque de Tripoli, ce qui fit que l'Evêque de Tortose rendit ce Seigneur odieux au prince.

AN. 1278. *Sanut. p.* 226. *Lign. d'Outrem. p.* 368.

Cependant Bondocdar sultan d'Egypte le plus terrible ennemi des Chrétiens, apprenant que les Tartares assiegoient une place qu'il avoit sur l'Eufrate, marcha contre eux & attaqua un corps de six mil hommes, qui battirent ses troupes & lui même receut une blessure, dont il mourut le quinziéme d'Avril 1277. de l'Hegire 676. après avoir regné dix-sept ans. Il laissa deux fils qui regnerent l'un après l'autre, mais les deux regnes ne durerent que deux ans, & en 678. 1279. fut élû sultan Saïfeddin Kelaoun surnommé Elalfi, qui regna onze ans. Dans cet inter-

*Sanut. p.* 228. *Abulfar. p.* 359. *Prococ. suppl. p.* 10. *Bibl. Orient. p.* 206.

*An.* 1278. valle l'occasion étoit belle pour les Chrétiens des
*Rain.* pays, s'ils en eussent sçû profiter.
1279.*n.*44. Mais l'animosité étoit telle entre eux, que le Prince d'Antioche chassa l'Evêque de Tripoli de son Eglise, se saisit de ses biens & maltraita ses vassaux; & l'Evêque s'étant retiré avec ses domestiques dans la maison que les Templiers avoient à Tripoli, le prince l'y vint assieger avec des troupes meslées de Chrétiens & de Sarrasins, & fit dresser des machines contre la maison: puis en ayant chassé l'Evêque il la fit piller; & y laissa des Sarrasins pour la garder. L'Evêque de Tripoli excommunia le prince & ses complices, & mit la ville en interdit. Nous apprenons ce détail par une lettre du Pape Nicolas à ce prince, en date du premier de Juin 1279. où il lui fait de grands reproches de ces violences, & le menace d'exciter contre lui les trois ordres militaires des Templiers, des Hospitaliers, & des chevaliers Teutoniques.

XV.
Rodolfe confirme les droits de l'Eglise Romaine.

Le Pape Nicolas dès le commencement de son pontificat eut grand soin d'affermir & d'étendre les droits temporels de l'Eglise Romaine en Italie, tant à l'égard de Rodolfe Roi des Romains que de Charles Roi de Sicile. Quant à Rodolfe il lui fit confirmer toutes les donations des Empereurs, suivant la négociation commencée par Gregoire X. au concile de Lion; & pour cet effet Rodolfe donna un ample pouvoir à Conrad de Tubinge ministre provincial des Freres Mineurs dans la haute Allemagne, de ratifier tout
*Rain.n.*45. ce qui avoit été fait avec Gregoire, & de consentir que l'Eglise Romaine entrât en possession
*n.*47.48. de tous les biens contenus en ces donations. La
*&c.* procuration est du dix-neuf de Janvier 1278. En consequence frere Conrad vint à Rome, où le quatriéme de Mai il fit ratification en consistoire devant le Pape & douze Cardinaux.

Mais

Mais cependant Rodolfe chancelier du Roi des Romains envoyé en Italie pour y recouvrer les droits de l'empire, fit prester serment au Roi par plusieurs villes de l'état ecclesiastique, entre autres Boulogne, Imola, Fayence, Forli, Cesene, Ravenne, Rimini & Urbin. Le Pape s'en étant plaint, le Roi Rodolfe désavoüa son chancelier & envoya au Pape Godefroi prévôt de Soli au diocese de Salsbourg son protonotaire, qui à Viterbe en plein consistoire, agissant au nom du Roi Rodolfe, declara nuls les sermens faits par ces villes, & reconnut qu'elles appartenoient à l'Eglise Romaine. L'acte est du trentiéme de Juin 1278. *An. 1278. n. 51. n. 53.*

Pour prendre possession de ces villes, & de toute la Romagne, le Pape y envoya en qualité de legat son neveu Latin Cardinal Evêque d'Ostie. Or le Pape Nicolas aimoit fort ses parens, & on disoit qu'ayant mené une vie exemplaire pendant sa jeunesse & même etant Cardinal, il s'étoit engagé à leur persuasion en de grandes entreprises pour les agrandir jusques à employer la simonie: ensorte que pendant le peu de tems qu'il vécut il les rendit les plus riches de tous les Romains en terres, en châteaux & en argent comptant. On disoit encore que pour engager le Roi Rodolfe à lui ceder Boulogne & la Romagne, il l'avoit dispensé de son vœu d'aller à la Terre sainte, & déchargé de la peine qu'il avoit encouruë faute d'y satisfaire. Ainsi parle Ricordano Malespini Florentin auteur du tems. Or afin que le Roi Rodolfe fût pleinement informé du droit de l'Eglise Romaine sur la Romagne & les villes en question, le Pape lui envoya des copies de ses titres, c'est-à-dire de la donation de l'Empereur Loüis le débonaire, & des confirmations d'Otton I. & de saint Henri, après en avoir montré les origi- *n. 55. Malesp. cap. 204. Rain. n. 57.*

AN. 1278. naux à frere Conrad procureur de Rodolfe.

XVI. Traité avec Charles Roi de Sicile. A l'égard de Charles Roi de Sicile, le Pape Nicolas exhorta le Roi Rodolfe à faire avec lui un traité d'alliance, & retint pour cet effet à Rome frere Conrad: auquel en effet Rodolfe

*Rain. n. 64.* donna plein pouvoir de conclure ce traité suivant que le Pape jugeroit à propos, & joignit à ce religieux son protonotaire Godefroi avec le même pouvoir. La commission est du cinquiéme de Septembre 1278. Une des conditions du traité fut que Charles renonçeroit au vicariat de

*n. 66.* l'empire en Toscane, suivant la promesse que le Pape avoit exigée de lui en recevrant son homma-

*n. 69.* ge pour la Sicile le vingt-quatriéme de Mai. Il fit aussi renonçer le Roi Charles à la dignité de

*Sup. liv. LXXXV. n. 15.* senateur de Rome, que Clement IV. lui avoit donnée en 1262. Ce que le Florentin Malespini

*c. 204.* attribuë au ressentiment du Pape contre ce Prince pour avoir refusé son alliance. Car, dit-il, le Pape Nicolas fit prier le Roi Charles, de vouloir bien donner une de ses nieces à un des neveux du Pape: mais le Roi n'y voulut pas consentir, disant: Bien qu'il ait la chaussure rouge, sa famille n'est pas digne de se mesler avec la nôtre, & son état n'est pas hereditaire. De quoi le Pape indigné lui fut secretement contraire en toutes choses. Ainsi parle cet historien.

*Rain. n. 74. c. Fundamenta. 17. de elect. in sexto.* En même tems le Pape fit une constitution, où il met la donation de Constantin pour fondement de sa souveraineté sur la ville de Rome, & soûtient que cette puissance temporelle donne moyen au Pape & aux Cardinaux d'exercer librement leurs fonctions spirituelles. Il releve avec vehemence les maux qu'a produit à Rome dans les derniers tems le gouvernement des étrangers; & il ordonne qu'à l'avenir aucun Empereur, Roi, Prince, n'y autre seigneur titré ou distingué par sa puissance ne pourra être pour-

vû

vû du gouvernement de Rome à titre de ſena- AN. 1278.
teur, capitaine, patrice, ou ſous quelque autre nom que ce ſoit; & que perſonne n'aura cette charge pour plus d'un an. La conſtitution eſt du dix-huitiéme de Juillet.

XVII. Eglise d'Angleterre.

Le Roi d'Angleterre Edoüard avoit fait expoſer au Pape le deſſein qu'il avoit de ſe croiſer, & d'aller au ſecours de la Terre ſainte, & en conſequence, il demandoit une decime ſuivant le concile de Lion: mais il prétendoit la recevoir par avance, en donnant des aſſurances pour la reſtitution, en cas qu'il ne fit pas le voyage. Le Pape lui répondit de l'avis des Cardinaux: Quand vous ſerez croiſé ſolemnellement, nous ſommes prêts à vous accorder la decime, pour être gardée ſeurement juſques au tems du paſſage general. Mais nous ſommes obligez en conſcience à veiller au bon emploi de cette decime, enſorte qu'elle tourne effectivement au profit de la Terre ſainte. C'eſt pourquoi nous ne voyons pas comment nous pouvons accorder long-tems avant le paſſage la diſpoſition des deniers en provenans. Toutefois quand vous ſerez croiſé, nous vous en ferons délivrer vingt-cinq mille marcs, en donnant les ſuretés de les reſtituer au premier ordre du ſaint Siége, en cas que vous ne faſſiez pas le voyage. La lettre eſt du premier d'Aouſt 1278.

*Matth. Weſtmon. p. 409.*

Après que Robert de Kiloüarbi eut donné ſa demiſſion pour être promû au cardinalat, les moines de Cantorberi élurent Robert Burnel Evêque de Bath & chancelier du Roi: mais le Pape caſſa la poſtulation, & donna l'archevêché de Cantorberi à Jean Pecam de l'ordre des Freres Mineurs. Il étoit de la province de Suſſex d'une naiſſance obſcure, & avoit étudié premierement à Oxford, puis à Paris, où il avoit été fait docteur & enſeigné la théologie. Il fut en-

*Chr. Trivet. an. 1279. Vading. 1279. n. 14. & de ſcrip. p. 217.*

An. 1278. ensuite ministre provincial de son ordre en Angleterre, puis maître du palais en cour de Rome. Il étoit fort zelé pour son ordre, faisoit bien des vers pour le tems, avoit le geste & l'expression noble, l'esprit doux & le cœur liberal. Le Pape le sacra lui-même, & il ne revint en Angleterre que l'année suivante. Il avoit un canonicat dans l'Eglise de Lion, qu'il garda toute
Godvin. de præsul. p. 142. sa vie: pour avoir une retraite en cas qu'il fût exilé par le Roi, auquel il resistoit souvent avec grande vigueur. Il tint le siége de Cantorberi pendant treize ans & demi.

XVIII. Concile de Compiegne. En France les chapitres des cathedrales avoient souvent des differens avec leurs Evêques; & pretendoient avoir droit de cesser l'office divin & de mettre la ville en interdit, pour la con-
Marlot. t. 2. p. 570. servation de leurs libertés. Le chapitre de Reims condamna le prévôt de l'Archevêque & quelques-uns de ses sergens à assister à une procession, nus piés & nuë tête avec des fenêtres penduës au cou; & mirent ensuite la ville en interdit, jusques à ce que l'Archevêque eût satisfait à l'injure qu'ils prétendoient avoir reçuë. A Noyon au contraire l'Evêque Gui des Prés fit mettre en prison quelques sergens des chanoines; & étant monté en chaire declara nulle l'ordonnance qu'ils avoient faite de cesser l'office divin.

p. 521. to. XI. conc. p. 1031. Pour remedier à ces scandales, Pierre Barbet Archevêque de Reims tint un concile provincial à Compiegne, où se trouverent huit de ses suffragans, sçavoir Milon Evêque de Soissons, Renaud de Beauvais, Gui de Noyon, Boson de Châlons, Enguerran de Cambrai, Philippe de Tournai, Henri de Teroüane, & Gautier de Senlis. Le concile fit une decret, qui porte: Les chapitres des Eglises cathedrales de nôtre province s'attribuant une autorité spirituelle sur nous, qui sommes leurs superieurs, nous suscitent

tent quelquefois des procès, & quelquefois ceſſent l'office divin. C'eſt pourquoi d'un conſentement unanime, nous ordonnons que toutes les fois qu'il ſurviendra un different entre quelqu'un de nous & le chapitre de ſa cathedrale, nous nous aydions l'un l'autre comme freres; ſoit pour rétablir la paix s'il ſe peut, ſoit pour la defenſe de nôtre droit : juſques à faire une contribution pecuniaire à celui qui aura la cauſe à ſoûtenir. Et pour proceder en ces affaires avec plus d'autorité, & ne pas donner à croire que nous agiſſons par paſſion contre les chapitres; nous nous aſſemblerons tous les ans à Paris dans la quinzaine de la Pentecôte, pour deliberer ſur nos affaires & n'en pourſuivre aucune contre les chapitres ſans bon conſeil. Ce decret eſt daté du jeudi avant le dimanche des Rameaux 1277. C'eſt-à-dire du ſeptiéme d'Avril 1271. avant Pâques.

Le cardinal Simon de Brie légat en France favoriſoit les chanoines, étant lui-même du corps en qualité de treſorier de ſaint Martin de Tours, & ayant été pris pour juge d'un procès entre l'Archevêque Pierre Barbet & le chapitre de Reims, il le termina par une tranſaction, que pluſieurs faiſant alluſion à ſon nom, appellerent la ſimonie des chanoines, comme leur étant entierement favorable. Ce legat declara que le doyen & le chapitre de Noyon avoient par privilege le droit d'excommunier leurs malfaicteurs ſans en avoir porté de plainte à l'Evêque; & de les abſoudre ſans ſon conſentement: or par ces malfaicteurs, il entendoit ceux qui faiſoient tort au chapitre en ſes biens & en ſes droits. Il decida auſſi que le chapitre pouvoit interdire la cathedrale & les autres Egliſes de la ville, pour une injuſtice évidente faite & non reparée, ſoit par l'Evêque, ſoit par le chaſtelain.

*Marlot. ibid.*

AN. 1278. Le même legat termina aussi un different entre le Pape Nicolas III. & le Roi Philippe le Hardi, pour un canonicat de l'Eglise de Laon, dont le Pape joüissoit avant son pontificat. Il avoit mandé au legat de le conferer à un autre; le Roi s'y opposa disant, qu'il avoit la collation des benefices qui vaquoient en cour de Rome, pendant la vacance du siége de Laon: mais le Pape ne laissa pas de disposer de sa prebende, malgré la résistance du Roi. Pendant qu'il en joüissoit, il avoit obtenu du chapitre de Laon, par ordre de Gregoire X. de recevoir le revenu de sa prebende, quoiqu'il ne fût pas soudiacre & ne residât point.

XIX. Affaire de Castille. *Rain.n.24. 25. Id.* 1279. 21. *n.*80.1278. *Papebr. to. 4.p.* LXI.

Le Pape Nicolas pressoit toûjours l'accommodement entre le Roi de France & celui de Castille, & avoit marqué la ville de Toulouse pour les conferences de leurs ambassadeurs, comme la plus commode à l'un & l'autre. A la teste de cette negociation étoient deux Cardinaux & un patriarche: les Cardinaux étoient Gerard Bianchi du titre des douze Apôtres, & Jerôme d'Ascoli general des freres Mineur. Le Patriarche étoit Jean de Verceil general des Freres Prêcheurs, que le Pape pourveut cette même année du titre de l'Eglise de Jerusalem, vacant par le decés de Thomas de Lentin dès l'an 1276. Jean de Verceil refusa cette dignité; & le Pape Nicolas lui fit des reproches de son peu de soûmission, & de son peu de zele pour la conservation de la terre sainte. La lettre est du premier d'Octobre 1278. Mais les affaires de ce pays étoient tellement desesperées, que Jean de Verceil n'avoit que trop de raison; & le Pape se rendant enfin à ses instances, le déchargea de cette dignité si onereuse, par une lettre du quatriéme de Fevrier 1279. Ensuite & la même année le Pape Nicolas donna à Elie le titre de patriarche de Jerusalem.

*Bzov.* 1279.*n.*12. *Rain. eod. n.*47.

Le

Le Roi de France accepta la ville de Toulouse pour le lieu des conferences, mais le Roi de Castille la refusa, sous pretexte qu'elle étoit sous la domination du Roi de France, & pour d'autres mauvaises raisons que le Pape refuta fortement : lui fit de grands reproches de son mépris pour le saint-Siége & les Cardinaux, & de son éloignement pour la paix; & l'exhorta à envoyer au premier jour de Mars ses ambassadeurs en Gascogne, où les Cardinaux marqueroient le jour & le lieu de la conference. La lettre est du vingt-neuviéme de Novembre 1278. Mais toutes ces diligences du Pape pour procurer la paix entre ces deux Rois furent inutiles. An. 1278. *Rain. n. 38.* *n. 27.*

XX. Roger Bacon Frere Mineur. *Vading. 1278. n. 26.* *Id. 1266. n. 14. & script. p. 309.*

Pendant que le Cardinal Jerôme d'Ascoli étoit à Paris pour cette negociation, on lui defera frere Roger Bacon Anglois religieux de son ordre docteur en theologie de la faculté d'Oxford, que l'on accusoit d'enseigner quelques nouveautés suspectes. C'étoit un homme très-curieux, d'un esprit très-subtil, & qui avoit embrassé toutes sortes d'études: la grammaire, non seulement Latine, mais Grecque & Hebraïque, la poétique, la retorique, l'histoire, les mathematiques, la philosophie, la medecine, la chimie, la jurisprudence, la théologie. On l'appelloit le docteur Admirable. Il avoit esté disciple & ami de saint Edme de Cantorberi, & connu particulierement du Pape Clement IV. Sa doctrine étant donc deferée au cardinal d'Ascoli general de l'ordre, il la condamna de l'avis de plusieurs freres, défendit à tous de la suivre, & fit mettre l'auteur en prison. Roger vécut encore six ans, & mourut en 1284. à Oxford, laissant un grand nombre d'ouvrages, dont quelques uns sont imprimés, les autres encore manuscrits dans les bibliotheques: mais aucun n'est *Id. 1284. n. 12. v. care p. 513.*

*An.* 1278. assés fameux pour répondre aux loüanges que lui ont donné les auteurs plus modernes.

XXI. Disgrace de Pierre de la Bosse. Pierre de Benais Evêque de Bayeux s'étoit retiré auprès du Pape, à cause de la disgrace de Pierre de la Brosse son patron, ce qui merite d'être expliqué. Pierre de la Brosse homme de basse naissance avoit été chirurgien de saint Louis, *Duchesne.* & devint chambellan, c'est-à-dire valet-de-chambre de Philippe le Hardi, qui en fit son favori: *t. 5. p. 529.* en sorte que les plus grands Seigneurs lui faisoient la cour; & ce fut par son credit que Pierre de Benais parent de sa femme devint Evêque *p. 532.* de Bayeux. En 1276. mourut Louïs fils aîné du Roi Philippe & de sa premiere femme Isabelle d'Arragon, & le bruit courut qu'il avoit été empoisonné. Le Roi soupçonna Pierre de la Brosse d'être l'auteur de ce mauvais bruit, qui tendoit à charger de cette mort la Reine Marie de Brabant sa seconde femme; & on disoit qu'elle en vouloit faire autant aux deux autres fils du *p. 536.* premier lit. Quelque tems après on apporta au Roi des lettres de la Brosse, sur lesquelles il le fit mettre en prison & ensuite pendre au gibet commun de Paris, sans que le public fut informé de la cause de sa mort. C'étoit en 1277. Or si-tôt que l'Evêque de Bayeux apprit qu'il étoit arrêté, il sortit du royaume & se retira en cour *Chr. Nang. to. XI. Spicil. p. 567.* de Rome: où il demeura long-tems comme exilé sous la protection du Pape.

*Rain. n. 34.* Le Roi envoya à Rome un chevalier du temple demander au Pape que le procès fût fait à l'Evêque, comme complice de la calomnie avancée contre la Reine; & cependant il prétendoit saisir son temporel. Toutefois le Templier son envoyé, declara devant le Pape & les Cardinaux, qu'il ne prétendoit point se porter partie contre l'Evêque, ni en son nom, ni au nom du Roi. Sur quoi le Pape écrivit au Roi une lettre, où il

il dit: que n'y ayant contre l'Evêque de Bayeux, ni diffamation publique, ni accusateur, ou denonciateur; le droit ne permettoit pas de le punir sans preuve, ni de saisir les biens de son Eglise, qui ne devroit pas souffrir de son crime quand même il seroit coupable. Il exhorte ensuite le Roi à étoufer par le silence cette affaire, qui ne causeroit que du scandale; & à se desister de cette poursuite, attendu que la reputation de la Reine est entierement hors d'atteinte. Il écrivit aussi à cette Princesse, de moderer son ressentiment, & de mépriser une calomnie si destituée de fondement & de vrai-semblance. Ces lettres sont du second & du troisiéme de Decembre 1278. Quelque tems auparavant le Pape Nicolas avoit permis au Roi Philippe de faire emprisonner les clercs prevenus de grands crimes, sans encourir d'excommunication. Non toutefois pour les faire poursuivre par ses officiers, mais pour les remettre à leurs Prelats; & empêcher qu'ils ne se portassent à de plus grands excès par l'esperance de l'impunité.

An. 1278.

n. 36.

n. 37.

XXII. Retour des ambassadeurs Grecs.

Sup. n. 9. Pachym. lib. V. c. 26.

Le Pape Nicolas ne renvoya que cette année les ambassadeurs Grecs, qui étoient arrivés l'année precedente, pendant la vacance du saint Siege. Or Michel Paleologue les avoit envoyés non seulement pour apprendre au Pape l'acceptation de l'union, mais encore pour s'informer de la conduite de Charles Roi de Sicile; s'il avoit ralenti son ardeur & moderé sa fierté. Mais ils le trouverent qui ne respiroit que la colere, & conjuroit le Pape de lui permettre d'aller attaquer C. P. Ils le voyoient tous les jours se jetter aux piés du Pape, & mordre de fureur le septre qu'il tenoit entre ses mains, suivant l'usage des Princes d'Italie: parce que le Pape n'avoit point d'égard à ses prieres, quoi qu'il lui representât son droit & les preparatifs qu'il avoit

AN. 1278. faits pour son voyage. Le Pape lui remontroit au contraire, que les Grecs n'avoient fait que reprendre une ville qui leur avoit appartenu: qu'ils l'avoient par droit de conqueste: & qu'enfin c'étoit des Chrétiens & des enfans de l'Eglise, ensorte qu'il ne pouvoit permettre à d'autres Chrétiens de leur faire la guerre, sans attirer la colere de Dieu.

XXIII. Instruction aux légats pour la Grece.

Après que les ambassadeurs Grecs furent partis, le Pape envoya à C. P. quatre nouveaux legats tous quatre de l'ordre des Freres Mineurs, sçavoir: Barthelemi Evêque de Grossetto en Toscane, Barthelemi de Siene ministre de Syrie, Philippe de Perouse & Ange d'Orviete lecteurs, c'est-à-dire professeurs en theologie. Le Pape les chargea de quatre lettres, les deux premieres à l'Empereur Michel Paleologue, l'une où il lui fait excuse du long séjour de ses ambassadeurs, causé par la vacance du saint Siége & la nouveauté de sa promotion: la seconde où il lui parle de ses interêts temporels. Il se plaint de ce qu'il n'a donné aucune charge à ses ambassadeurs de traiter avec Philippe Empereur titulaire de C. P. & Charles Roi de Sicile, comme le Pape Jean XXI. lui avoit conseillé; & il l'exhorte d'envoyer dans cinq mois des personnes capables de conclure la paix. La troisiéme est à Andronic fils aîné de l'Empereur, qu'il felicite sur le zele qu'il avoit témoigné pour l'union: ces trois lettres sont du septiéme d'Octobre 1278. La quatriéme datée du lendemain est adressée au Patriarche, & aux autres prelats Grecs, qu'il exhorte & leur ordonne de faire chacun en particulier suivant la requisition des légats leur profession de foi, reconnoître la primauté de l'Eglise Romaine & abjurer le schisme.

*Rain.* 1278. *n.* 2. 15. *Vading.* 1278. *n.* 2. 4.

*R. n.* 5. *Vad. n.* 5.

*Rain. n.* 6.

*n.* 7. *Allat. conf. p.* 730.

Le Pape donna de plus une instruction à ses legats où il dit: A vôtre arrivée vous donnerez

la

la benediction de nôtre part à l'Empereur Michel, & à son fils Andronic, & vous leur témoignerez quelle a eté nôtre joye à la reception de leurs lettres, & quelle est celle de tous les Latins, dans l'esperance de la parfaite union avec les Grecs. Ensuite vous presenterez à l'Empereur la lettre qui regarde le spirituel, c'est-à-dire la premiere, puis à Andronic & au patriarche celles qui leur sont adressées. Quant aux affaires temporelles, pour vous insinuer plus facilement auprès de l'Empereur & de son fils, vous dirés d'abord que l'Eglise Romaine les regardant comme rentres dans son sein, prétend les favoriser entre tous les Princes catholiques autant que la justice le permettra. C'est pourquoi dès le tems du Pape Jean elle n'a rien dissimulé à l'Empereur, mais lui a donné le conseil salutaire de faire la paix avec quelques Princes Latins, qui prétendent qu'il leur fait tort & ont grande confiance en leur bon droit & en leur puissance. Vous pouvez sur cet article vous instruire amplement par la lettre du Pape Jean au même Empereur & par la nôtre concernant le temporel: c'est-à-dire la seconde que vous lui rendrez, après avoir touché ce qui vient d'être dit.

AN. 1278.

P. 73.

Mais avant que d'insister sur l'article du temporel, il faut demander a l'Empereur un duplicata de ses lettres, qu'il a envoyées par les ambassadeurs retournés depuis peu, touchant la profession de foi & la reconnoissance de la primauté: avec ce seul changement d'y mettre nôtre nom au lieu de celui de Gregoire : surquoi même il ne faut pas trop insister. Il faut demander un pareil duplicata au Prince Andronic, & prendre garde que ces secondes lettres soient en bon parchemin & sellées en bulles d'or, comme les premieres. Il faut aussi representer à l'Empereur, que

An. 1278. que le Patriarche & les autres Prélats n'ont pas encore fait leur profession de foi, suivant le formulaire donné par l'Eglise Romaine. C'est pourquoi lui qui assure que toute l'affaire dépend de lui, & qu'elle est absolument en sa puissance, doit faire ensorte que les Prélats y satisfassent effectivement, & qu'ils accomplissent tout ce qui peut servir à affermir l'union.

Quant à ce que l'Empereur a demandé dans ses lettres, que l'Eglise Grecque dise le symbole comme elle le disoit avant le schisme, & qu'elle garde ses rites : il faut répondre, que l'unité de creance ne permet pas que les professions de foi soient differentes, principalement quant au symbole, qui doit être d'autant plus uniforme qu'on le chante plus souvent. C'est pourquoi l'Eglise Romaine a resolu que les Latins & les Grecs le chantent uniformement avec l'addition *Filioque*, parce qu'il a été particulierement traité de cette addition, & que la reconnoissance de la vraye foi, loin d'être cachée, doit être hautement publiée. A l'égard des autres rites des Grecs, il faut répondre, que l'Eglise Romaine veut bien les tolerer en tout ce qu'elle ne jugera contraire, ni à la foi ni aux canons. Au reste comme pendant cette negociation, il est à propos de s'abstenir entierement des insultes & des violences qui pourroient aigrir les choses : il faut traiter d'abord d'une treve, & convenir avec l'Empereur Michel du tems necessaire pour avoir le consentement de l'Empereur, Philippe & du Roi de Sicile.

p. 733. Voici maintenant ce qu'il faut demander au Patriarche, aux autres Prélats, & au clergé de chaque ville, bourg, ou village : que chacun d'eux en particulier fasse sa profession de foi, suivant le formulaire contenu dans la lettre de Gregoire X. dont vous êtes porteurs, qui leur sera

sera lû & expliqué fidélement: qu'ils la fassent sans aucune condition ni addition, & la confirment par serment. La forme en est rapportée: puis l'instruction continuë: Or ils ne doivent alleguer aucune coûtume pour se dispenser de ce serment. C'est ici un cas nouveau; & on ne doit point observer ces coûtumes contraires aux droits des Superieurs, principalement de l'Eglise Romaine: ce sont plutôt des abus que des usages. Nous voulons aussi que la promesse des Prélats & du clergé porte, qu'ils n'enseigneront rien en public ni en particulier contraire à leur profession de foi; & même que ceux qui exercent le ministere de la predication, expliqueront fidélement au peuple ces verités. Vous ajoûterez toutefois à ces reconnoissances les autres précautions que vous jugerez à propos, selon vôtre prudence & les circonstances particulieres.



p. 734.

Au reste pour l'execution plus facile de ce qui a été dit, nous croyons expedient de vous transporter en personne à tous les lieux considerables du pays où vous aurez l'accès libre, pour recevoir ces professions de foi & ces sermens; & l'on en fera des actes publics, dont on délivrera plusieurs expeditions sellées de seaux autentiques: afin que vous puissiez en garder les unes par devers vous, mettre les autres en depôt, & en envoyer d'autres au saint Siege par divers courriers, pour être gardées en ses archives. Vous aurez encore soin que ces actes soient enregistrés dans les livres autentiques des cathedrales, des autres Eglises notables, & des monasteres des lieux.

En travaillant à ces reconnoissances vous representerez aux Grecs, que l'Eglise Romaine s'étonne qu'ils n'ayent point encore eu soin d'assurer leur état pour le passé: c'est-à-dire de se faire absoudre des censures qu'ils ont encouruës

à

An. 1278. à cause de leur schisme; & que le Patriarche & les autres Prêlats, après leur retour à l'Eglise Romaine, n'ayent point demandé d'être confir-
p. 735. més dans leurs dignités. De-là vous pourrez prendre occasion de conseiller à l'Empereur & aux autres de demander un cardinal legat, comme nous avons intention d'en envoyer un, pour y rétablir toutes choses avec plus de solidité. Vous aurez donc soin d'insinuer discretement dans vos conferences, que la presence d'un cardinal legat muni d'une pleine autorité seroit très-utile en ces quartiers-là; & après avoir traité des autres affaires quand vous serez prés de la conclusion, vous proposerez à l'Empereur de demander un legat de lui-même. Mais soit que vous puissiez le lui persuader, ou non, vous vous informerez avec soin & précaution, comment un legat pourroit entrer seurement dans le pays & y demeurer. Pour vous en instruire peut-être vaudra-t-il mieux d'abord interroger qu'affirmer; & leur demander s'ils n'ont point de memoire par écrit ou autrement: comment les legats du saint Siege y ont été reçus & défrayés: quels honneurs & quelle obéissance on leur a rendus, quelle jurisdiction ils ont exercée, quelle étoit leur famille & leur suite. Si la réponse de l'Empereur est conforme à l'état d'un cardinal legat, il faut faire ensorte de l'avoir par écrit. Sinon vous luy expliquerez ce qui s'observe chez les Latins à l'égard des cardinaux legats, tant par le droit, que par la coûtume. Or il ne faut pas tout dire à la fois, ensorte qu'un legat paroisse être à charge: mais modestement & avec mesure, pour attirer plûtôt que de rebuter. Vous pouvez joindre quelques raisons: que le legat
p. 736. represente la personne du Pape; qu'il peut remedier à beaucoup de maux, tant au spirituel, qu'au temporel; & que s'il étoit envoyé à la

priere

priere de l'Empereur, ce seroit un signe plus évident de la sincerité de l'union. AN. 1278.

Vous devez aussi prendre garde, que par une lettre que nous vous adressons, nous vous donnons pouvoir d'excommunier tous ceux qui dans ces quartiers-là troubleront l'affaire de l'union de quelque dignité qu'ils soient, de mettre leurs terres en interdit, & de proceder contre eux spirituellement & temporellement comme vous jugerez à propos. Or le saint Siege ayant donné le même pouvoir aux deux Evêques de Ferentine & de Turin envoyés depuis peu pour la même affaire : Paleologue les pressa fortement d'employer les censures contre quelques seigneurs Grecs, qui avoient fait alliance avec l'Empereur Latin de C. P. & le Roi de Sicile, comme perturbateurs de l'union. Mais les Evêques après s'être informés du fait, ne procederent point contre ces Grecs: sachant que nos predecesseurs Gregoire & Innocent ne voulurent point écouter la même priere de Paleologue, contre tous ceux qui se retiroient de son obéïssance, comme il se voit par leurs lettres que vous avez. C'est pourquoi si l'on vous demandoit la même chose, vous devez bien vous garder de proceder contre ces Grecs, comme alliés à l'Empereur Philippe & au Roi Charles & ennemis de Paleologue, mais seulement s'ils empêchent directement l'union.

*ap. Vading. n. 6.*

*Sup.*

*p. 737.*

Au reste quoi qu'en executant vôtre commission vous deviez éviter de donner quelque occasion de rupture, nous voulons toutefois que vous ne traitiez pas l'affaire superficielement, comme quelques-uns ont fait jusques à present, mais ensorte que vous penetriez à fond les intentions des Grecs; & que sur chaque article vous tiriez une réponse affirmative ou negative, ou un refus exprès de répondre: afin qu'à vô-

tre

An. 1278. tre retour le saint Siége puisse être informé clairement de ce qui reste à faire. Telle est l'instruction du Pape Niolcas à ses legats.

XXIV. Revolte contre Michel Paleologue.

Dès qu'il fut élevé sur le saint Siége, il en donna part à l'Empereur Michel Paleologue, & au patriarche Jean Veccus, comme aux autres Prelats. Nous avons la réponse de l'un & de l'autre, pleine de loüanges & de complimens: dans celle de l'Empereur, je remarque ces paroles: Je vous renvoye les porteurs de vôtre lettre, à qui j'ai confié plusieurs choses touchant mes affaires les plus secretes, pour vous en faire le rapport & de ce qu'ils ont vû de leurs yeux & oüi de leurs oreilles. Or nous apprenons quelles étoient ces affaires secrettes, par une lettre d'Oger protonotaire de l'Empereur & son interpréte de la langue Latine, écrite à ces envoyés du Pape nommés Marc & Marquet, où il parle ainsi: Après l'audiance que vous avez eüe de l'Empereur mon maître, j'ai crû vous devoir donner sa réponse par écrit, de peur que la longueur du tems & du chemin ne vous en fit oublier quelque chose. L'Empereur ne peut plus terminer ses affaires comme auparavant, & en voici la raison. Ses parens & ses sujets voyant qu'il a juré obéïssance au Pape, se sont retirés de la soûmission qu'ils lui doivent, les uns par ignorance, ne comprenant pas l'importance de l'union des Eglises; les autres par malice & par infidelité. L'un d'eux est le fils naturel de Michalice, que les Latins nomment Duc de Patras, & Nicephore fils legitime du même prince, qui ont fait plusieurs fois serment de fidelité à l'Empereur, & en ont receu les charges & les dignités dont ils portent les titres.

*Rain.* 1277. n. 60. *Vading.* 1279. n. 2. 3. *Id.* 1278. n. 13.

Mais voyant qu'il a ratifié l'obéïssance qu'il a promise à l'Eglise Romaine, ils se sont élevés subitement contre lui, nommant heretiques le

Pa-

Pape, l'Empereur, le Patriarche de C. P. & tous ceux qui sont soumis au Pape. C'est pourquoi l'Empereur, après avoir essayé par ses envoyés de les faire rentrer dans leur devoir, leur a envoyé l'excommunication des nonces du Pape & celle de l'Eglise de C. P. & comme ils refusoient toûjours d'obéïr, il a fait marcher contre eux une armée, conduite par le grand marêchal de Natolie Andronic Paleologue cousin germain de l'Empereur, & par l'eschanson qui a épousé la fille d'un autre de ses cousins. Il a envoyé avec eux Comnene Cantacuzene & Jean Paleologue l'un & l'autre ses neveux. Mais au lieu de faire la guerre au Duc de Patras, ils lui ont fait dire: Voyant l'Empereur uni au Pape nous le tenons lui même pour heretique; c'est pourquoi vous n'avez rien à craindre de nous, & si vous voulez attaquer les terres de l'Empereur l'occasion est favorable. AN. 1278.

Suivant ce conseil le bâtard s'est emparé de quelques châteaux de l'Empereur, qui ayant appris l'infidelité de ses capitaines, leur a ôté le commandement, se les a fait amener enchaînés & mettre en prison. Il a mis à leur place d'autres capitaines, avec ordre de se tenir seulement sur la défensive. Mais c'étoit de jeunes gens presomptueux, qui ayant attaqué une place du bâtard située avantageusement ont été battus. L'Empereur a encore envoyé en d'autres quartiers des capitaines de ses parens. Savoir, Paleologue fils de sa sœur, Jean Trachaniote, Calojean Lascaris & Isaac Raoul Comnene ses cousins; mais ils se sont tous revoltés en haine de l'obéïssance renduë à l'Eglise Romaine; & étant arrêtés & interogés, ils ont dit publiquement qu'ils l'avoient fait à cause de cette union, & qu'ils persistoient dans la même résolution.

En Natolie est la ville de Trebisonde, où un

An. 1278. un capitaine nommé Alexis Comnene s'établit quand les Latins prirent C. P. Les rebelles ont écrit à son arriere-petit fils & son successeur : L'Empereur est devenu heretique en se soûmettant au Pape, & si vous prenez le titre d'Empereur, nous nous attacherons à vous, & nous ferons tout ce que nous voudrons. Il a suivi ce conseil, il s'est fait couronner, s'est revêtu des habits imperiaux, & a créé des officiers. Or avec ceux que les rebelles envoyerent à ce Prince il y avoit des Latins, qui concouroient au même dessein. Plusieurs femmes nobles & proches parentes de l'Empereur, ont pris part à la revolte : une de ses sœurs, deux nieces, sa belle sœur veuve du despote son frere, & la mere de celle-ci veuve du sebastocrator : c'est pourquoi elles ont été mises en prison, & leurs biens confisqués comme ceux des Seigneurs emprisonnés pour la même cause. Or ces prisonniers sont parens & alliés de presque tous les officiers du palais : ensorte que si l'Empereur vouloit envoyer des troupes contre ses ennemis, il a sujet de craindre que ceux à qui il en donneroit le commandement ne fussent d'intelligence avec les mécontens : ce qui l'oblige d'user de grande circonspection dans la conduite de ses affaires, car ceux qui lui restent fidéles & dont il peut s'assurer lui sont necessaires pour la conservation de ses villes & de ses places.

Il est encore notoire que si-tôt que quelqu'un étoit chassé par l'Empereur, comme broüillon & opposé à l'union des Eglises, il se retiroit sur les terres du bâtard, qui a eu grand soin de recevoir tous ces fugitifs. Il a rassemblé environ cent moines avec plusieurs Abbés & huit Evêques qui ont tenu un concile, où après avoir dit ce qu'ils ont voulu contre l'Eglise Romaine, l'Empereur, le Patriarche & l'Eglise de C. P.

ils

ils ont anathematisé comme heretiques le Pape, l'Empereur, le Patriarche, & tous leurs adherens. L'Evêque de Trica en Thessalie n'ayant pas voulu prendre part à cette impieté, & leur ayant dit qu'ils faisoient mal: le bâtard l'a fait arrêter & l'a tenu dix-huit mois en prison: d'où s'étant sauvé, il a passé le golfe de Lepante, s'est retiré à un château de l'Empereur dans la Morée & de-là à C. P. L'Evêque de Patras a aussi été arrêté, & on a voulu le contraindre à se ranger avec les schismatiques: mais il l'a refusé, disant: J'ai mon métropolitain, l'Archevêque de Thessalonique qui m'a ordonné: j'ai été avec lui au concile de C. P. où j'ai fait ma souscription, promettant de demeurer avec les autres sous l'obédience de l'Eglise Romaine, & je ne puis m'en dédire. Alors le bâtard l'a fait dépoüiller en chemise, & exposer au grand air jour & nuit au mois de Decembre. Le Pape peut s'en informer & en savoir la verité. AN. 1278.

Les Latins qui sont à Thebes, à Athênes, à Negre-pont & dans la Morée, ne cessent de donner toute sorte de secours à Nicephore, & au bâtard son frere contre l'Empereur: qui a envoyé contre ces Latins des vaisseaux & des troupes, & les ayant trouvés, ils les ont battus par une protection particuliere de Dieu: car les troupes de l'Empereur étoient foibles & en petit nombre en comparaison des Latins. Voilà ce que l'Empereur vous a dit & ce que vous devez rapporter au Pape. Ainsi finit la lettre de l'interpréte Oger.

XXV.
Cabales de Marie Reine de Bulgarie.
*Ducang. famil. Byz. p. 232. Pachym. lib. VI. c. 1.*

La sœur de l'Empereur Michel dont il a été parlé étoit Eulogie, qui ayant épousé un Cantacuzene, en eut plusieurs filles, entre autres Marie, qui épousa en secondes noces Lachanas devenu Roi des Bulgares de simple porcher. Eulogie étoit attachée au schisme; & non contente de

An. 1278. de se separer de la communion des Catholiques, elle attiroit plusieurs personnes au parti scisma-tique & les y entretenoit par ses caresses. Marie mécontente par elle même de l'Empereur son oncle, étoit bien informée du chagrin que sa mere avoit contre lui: car il y avoit grand nombre de moines, qui alloient & venoient tous les jours entre ces deux princesses pour les échauffer dans l'affection pour le schisme. Marie donc pour se vanger elle & sa mere de l'Empereur, envoya en Palestine Joseph surnommé Cathare, avec quelques autres, chargés d'instruire le Patriarche de Jerusalem de ce qui s'étoit passé; & exciter le sultan d'Egypte à attaquer l'Empereur, tandis qu'il l'étoit d'ailleurs par les Bulgares. Le Patriarche de Jerusalem ajoûta foi aux envoyés de Marie, sachant d'ailleurs ce qui étoit arrivé. Et pour autoriser davantage la nouvelle, ils les tint pour vrais ambassadeurs, sans trop examiner de quelle part ils venoient. Il crût même que Theodose patriarche d'Alexandrie & Euthymius d'Antioche feroient ce qu'il auroit fait tout seul: c'est-à-dire de s'opposer à l'union.

Le Sultan fut surpris de cette ambassade n'en ayant jamais reçu de pareille, & d'ailleurs ne connoissant point les Bulgares ni leur puissance, l'ambassade lui fut suspecte, & il renvoya sans réponse les émissaires de Marie. Le Patriarche d'Antioche étoit déja à C. P. où il s'étoit refugié: s'étant sauvé des mains du Roi d'Armenie d'une maniere qui lui parut miraculeuse, & qu'il attribua à l'intercession du grand saint Nicolas. Quant au Patriarche d'Alexandrie, il avoit été mis sur ce siege depuis l'union des Eglises, & ne pouvant la rompre il se tenoit en repos: d'autant plus qu'il n'y avoit pas été appellé, qu'il étoit éloigné & au milieu des infideles, & ne vouloit pas s'exclure de la protection de l'Empereur en cas de besoin. Eu-

Euthymius patriarche d'Antioche mourut à C. P. & plusieurs Evêques d'Orient se trouvant presens, voulurent lui elire un successeur: car pendant sa maladie Theodoret Evêque d'Anazarbe, lui avoit conseillé de mander les plus considerables outre ceux qui y étoient déja, afin que l'élection fût plus autentique. Tous s'accorderent à élire le Prince, c'est-à-dire le moine Theodose de Villehardoüin, qui avoit déja été proposé pour C. P. Mais avant qu'il fut ordonné patriarche d'Antioche, l'Empereur voulut s'assurer qu'il soûtiendroit l'union avec l'Eglise Romaine. Ce qu'il fit par le moyen de l'historien Pachymere, qui avoit grande habitude avec Theodose. **AN. 1278.** *Pach. VI. c. 5.* *Sup. liv. LXXXVI. n. 56.*

Cependant l'Empereur Michel étant allé faire la guerre en Natolie, & se trouvant campé près du lieu où le patriarche Joseph étoit relegué: ce prélat le pria de le transferer, attendu la rigueur du froid qu'il y avoit éprouvé l'hiver precedent, & auquel il craignoit de ne pas résister s'il y passoit encore un hiver. On étoit au mois de Juin 1278. l'Empereur fit venir Joseph, & le retint auprès de lui dans son camp, le voyant plusieurs fois le jour, le caressant, l'écoûtant volontiers & accordant des graces à plusieurs personnes par sa médiation. Enfin il lui assigna pour demeure le monastere de Cosmidion à C. P. Ayant ainsi regagné l'affection du vieillard, il le gracieusoit & disoit qu'il le vouloit rétablir dans le siége patriarcal; & Joseph disoit qu'il étoit prêt d'y rentrer pourvû qu'on revocât ce qu'on avoit fait: c'est-à-dire l'union avec les Latins. Ce qui étoit impossible principalement depuis la promotion du nouveau Pape Nicolas, à qui l'Empereur étoit prêt d'envoyer des Ecclesiastiques pour affermir l'union. *Pachym. VI. c. 22.*

AN. 1279. Il y avoit déja quatre ans que Jean Veccus étoit Patriarche de C. P. quand au mois de Février de la septiéme indiction, c'est-à-dire l'an 1279. quelques-uns de son clergé proposerent contre lui des accusations, qui bien que fausses & trivoles ne furent pas désagréables à l'Empereur: car il avoit fort à cœur d'humilier ce prélat & de moderer l'ardeur de son zele & la vivacité de ses sollicitations. Ces accusateurs étoient excités par Isaac Evêque d'Ephese, qui étoit alors le pere spirituel de l'Empereur. Il ne pouvoit souffrir que le patriarche étendit sa jurisdiction immediate sur quelques lieux de Natolie; croyant qu'elle devoit être bornée à la seule ville de C. P. & que ce qui en étoit dehors devoit être soûmis aux Evêques diocesains. Il se prévalut donc de l'occasion où l'Empereur étoit mécontent du Patriarche, & obtint de lui une constitution, qui entre plusieurs autres dispositions porte que les terres & les monasteres dépendans du Patriarche seroient soumis à l'Evêque diocesain, quelque part qu'ils fussent situés. Mais, dit Pachymere, c'étoit ôter au patriarche le titre d'Oecumenique le bornant à la ville de C. P. sans lui laisser même un territoire comme au moindre Evêque.

XXVI. Retraite de Jean Veccus. *Pach.* VI. c. 10. c. 11.

Les poursuittes contre Veccus durerent deux mois entiers, pendant lesquels l'Empereur joüoit deux personnages: tantôt souffrant qu'on l'accusât & qu'on lui fit des reproches en face, tantôt prenant sa defense & traitant ses adversaires de calomniateurs. Enfin le patriarche Veccus fatigué de ces insultes, résolut au mois de Mars & à la mi-carême de renoncer à sa dignité. Il en fit écrire l'acte par Pachymere, & le presenta à l'Empereur, qui feignit de ne le pas recevoir: puis Veccus se retira au monastere dedié à la Vierge, sous le titre de Panachrante, c'est-à-dire

c. 13.

a-dire Immaculée. Ainsi le siége de C. P. demeure vacant : car l'Empereur ne vouloit point le remplir d'un autre ; & même dans cet intervalle il envoya son fils Andronic à Veccus, pour tacher de l'adoucir. AN. 1279.

XXVII. Legats du Pape à C. P.

Alors arriverent les legats du Pape Nicolas, savoir l'Evêque de Grossetto & les trois freres Mineurs. Ils rencontrerent l'Empereur comme il revenoit d'Andrinople ; & lui, voulant leur cacher la renonciation du Patriarche, leur dit, qu'étant fatigué des travaux de sa charge & voulant prendre quelque relâche, il étoit sorti pour un tems du palais patriarcal : mais qu'ils confereroient avec lui dans quelqu'un des monasteres de C. P. Cependant il envoya dire au Patriarche, qu'il quittât tout ressentiment de ce qui s'étoit passé, puisque c'étoit plûtôt pour s'accommoder au tems que de propos deliberé, & qu'il se rendît au monastere des Maganes pour y conferer avec les legats, sans rien témoigner du passé. L'Empereur ayant donné cet ordre entra avec les legats à C. P. c. 14.

Or il savoit à quoi tendoit principalement leur legation : que l'union des Eglises ne devoit pas se terminer à des paroles, mais paroître par les effects, en faisant la même confession de foi. Et les legats étoient encore excités à l'exiger par les Grecs divisés d'avec l'Empereur, qui s'entretenant avec les Freres Mandians meslés avec eux, disoient que cette paix étoit une illusion ; & qu'il falloit éprouver les Grecs en voyant s'ils diroient le symbole comme les Latins. Par-là ces schismatiques croyoient jetter l'Empereur dans un grand embarras : car s'il n'accordoit pas ce que les Latins demandoient, la paix seroit rompuë ; & s'il l'accordoit au préjudice de ses promesses, il seroit encore plus coupable, & les schismatiques se fortifieroient dans le pretexte

An. 1279. texte de refuser l'union avec des transgresseurs manifestes de leur parole.

L'Empereur donc sçachant quelle étoit la charge des legats, vit bien qu'elle alarmeroit les Grecs, même ceux qui étoient alors paisibles, s'ils l'apprenoient tout d'un coup : c'est pourquoi il assembla les Evêques & le clergé, sans permettre aux laïques d'assister à cette assemblée, & leur dit : Vous savez avec quelle difficulté l'affaire de l'Eglise a été amenée au point où elle est, & je sai moi-même ce qu'il m'en a coûté.
c. 15. J'ai abandonné le patriarche Joseph que j'aimois comme mon pere : j'ai fait violence à plusieurs personnes, sans épargner mes amis & mes parens : témoin ceux que je tiens en prison & qui n'ont attiré mon indignation qu'à cause de ce traité avec les Italiens. Je croyois donc l'affaire entierement finie, quand j'ai appris que quelques-uns d'entre vous, qui aiment la division & veulent me chagriner, parlant aux Freres de Pera, ont dit que cette paix n'étoit que moquerie & illusion, & ont excité les Latins à demander des assurances plus solides, & que c'est le sujet de cette legation. Je veux donc vous prévenir, de peur que vous ne soyez surpris des propositions des Latins, & que vous ne préniez quelque mauvais soupçon de ma conduite à leur égard. Car je vous promets devant Dieu que je ne souffrirai aucun changement dans nos usages, ne fût-ce que d'un iota ou d'un point, ni la moindre addition au symbole de nos peres ; & que je ferai la guerre non-seulement aux Italiens, mais à toute nation qui voudra nous la disputer. C'est l'assurance que je vous donne. Mais au reste vous ne devez pas trouver mauvais que j'use de ménagement avec les legats & que je les renvoye en paix. Je croi donc qu'il faut les recevoir amiablement & les caresser,

ser, pour ne pas comme on dit, effaroucher AN. 1276.
le gibier: d'autant plus que nous avons affaire à un nouveau Pape, & qui ne nous est pas favorable comme Gregoire. Du reste j'aurai soin de repondre aux legats sans ébranler ma resolution.

Après que l'Empereur eut ainsi parlé, le Patriarche vint au monastere des Manganes, & se conduisit desorte qu'il ne donna aux legats aucune connoissance de ce qui lui étoit arrivé. Il les reçut environné des Evêques & des principaux du clergé: quand ils exposerent leur charge, on vit bien qu'elle étoit telle que l'Empereur avoit declaré; & sa précaution fut cause que les Grecs écouterent paisiblement ce qui leur eût été insupportable. Mais afin de mieux persuader aux legats que la paix de l'Eglise seroit serieuse, l'Empereur envoya avec eux Isaac Evêque d'Ephese, qui leur montra ses parens dans les prisons. Savoir Andronic Paleologue protostator ou premier écuyer, Raoul Manuel eschanson, son frere Isaac & Jean Paleologue neveu d'Andronic. Ils étoient tous quatre dans une prison quarrée chargés de grosses chaines chacun à son coin. C'est ainsi que l'Empereur Michel sauva les apparences avec les legats. c. 17.

XXVIII. Rappel de Veccus.

Mais il traita plus serieusement le rappel de Veccus. Les Evêques n'avoient point admis sa renonciation, comme il eût été nécessaire, quand même l'Empereur l'auroit acceptée; & lui-même n'avoit point allegué son indignité ni son incapacité. Il y disoit seulement, que voiant un tumulte & un trouble deraisonable de la part de quelques personnes, il avoit crû devoir se retirer plûtôt que de leur donner occasion de scandale: ce qui n'étoit pas tant une cause de renonciation, qu'un reproche contre ceux qui pouvoient empêcher ce desordre. Il fut donc

AN. 1279. prié par un commun consentement de reprendre le gouvernement de son Eglise: mais il ne le vouloit pas, à moins qu'on ne lui fit justice de ses calomniateurs ; & c'est ce qui étoit impossible selon les maximes de l'Empereur, qui comme plusieurs autres Princes, vouloit bien remedier à la calomnie en justifiant l'accusé, mais non pas punir les calomniateurs : craignant de ne pas apprendre des verités importantes, s'il n'y avoit sûreté à lui donner même de faux avis. Le Patriarche ne pouvant donc obtenir justice, se laissa persuader de pardonner à ces accusateurs; & le sixiéme d'Aoust la même année 1279. il rentra dans son palais magnifiquement accompagné de senateurs & d'ecclesiastiques.

Alors on composa une lettre d'excuse envers le Pape: où l'on mit un grand nombre de souscriptions d'Evêques qui n'étoient point & d'évêchés qui ne furent jamais, toutes écrites de la même main. Je ne sai, dit Pachymere, si c'étoit de l'avis du Patriarche : mais l'Empereur vouloit égaler les nombreuses souscriptions des Latins, qui comptent jusques à plusieurs centaines d'Evêques dans leurs conciles. Dans cette même lettre on eut soin d'obscurcir la procession du Saint-Esprit, entassant plusieurs expressions des peres comme, d'écouler, d'être donné, montré, de rayoner, de briller & d'autres semblables: ce qui tendoit à éloigner le terme propre de proceder. Telle étoit la lettre artificieuse des Evêques Grecs pleine de flaterie pour les Latins, quoiqu'il fût assés notoire que plusieurs les excommunioient.

*ep. Rain.* 1. 8. L'Empereur écrivit aussi au Pape Nicolas sur la reception de l'Evêque de Grossetto & des trois Freres Mineurs qui l'accompagnoient : mais il ne fait dans cette lettre que repeter la profession

de

de foi & le serment fait en son nom, au concile de Lion, sans rien répondre sur les nouvelles demandes des legats, ni seulement en faire mention. Il fit écrire de même par Andronic, qui ne fait qu'accepter la lettre de son pere & y adherer. La sienne est datée du mois de Septembre indiction huitiéme l'an 6788. qui est cette année 1279. au mois de Septembre, de laquelle commençoit l'année des Grecs avec l'indiction. AN. 1279.

XXIX. Plainte du Pape sur les tournois

*Duchesne to. 5. p. 537.*

La même année Charles Prince de Salerne fils aîné du Roi de Sicile, & cousin germain du Roi Philippe le Hardi vint en France, où il fut receu avec grand honeur par le Roi & ses barons, & pour l'amour de lui le Roi permit les tournois qu'il avoit defendus auparavant; & il le fit encore en consideration de son frere Robert Comte de Clermont, qu'il avoit fait chevalier avec plusieurs autres peu de tems auparavant. Le Pape Nicolas fût très-mécontent de ce rétablissement des tournois, & en écrivit ainsi au cardinal de sainte Cecile son legat en France: Vous nous avez écrit que le Roi de France avoit depuis peu révoqué à la priere des barons l'édit qu'il avoit fait par leur conseil, pour s'abstenir des tournois jusques au passage general de la Terre sainte: que les tournois ont été publiés en vôtre presence, & executés contre la defense du saint Siége qui portoit peine d'excommunication. Or nous sommes sensiblement affligés, de voir ce Roi fils d'un pere si pieux souffrir que ses sujets méprisent ainsi les censures ecclesiastiques; & nous ne pouvons excuser vôtre silence & vôtre negligence. Vôtre zele devoit s'allumer dans un si grand peril des ames, il falloit menacer, prononcer des peines, y en ajoûter de plus grandes; & ne pas vous contenter de n'avoir pas donné, comme vous dites, vôtre consentement à cette ordonnance.

*Rain. 1279. n. 17.*

AN. 1279. On dit que les tournois sont un exercice utile, & que la noblesse y apprend à manier les armes, pour la defense de la religion & de la Terre sainte; mais les Papes nos predecesseurs en ont jugé autrement quand ils ont defendu les tournois, particulierement au concile de Latran, qui prive ceux qui y meurent de la sepulture ecclesiastique. D'ailleurs ce n'est pas aux particuliers à juger si ces exercices sont bons ou mauvais, ils doivent s'en rapporter à la décision de leurs pasteurs & principalement du Pape. Nous voulons donc que vous denonciez publiquement excommuniez tous les Comtes, Barons, Chevaliers & autres qui ont pris part à ces tournois: que vous les exhortiez à demander humblement l'absolution, & la donniez à ceux qui la demanderont, leur imposant penitence & leur faisant promettre par serment de n'y plus retourner. Telle est la substance de cette lettre, dont le stile est très-vehement & la date du vingt-deuxiéme d'Avril 1279.

*Conc. Lat. III. c. 20.*
*Sup. liv. LXXIII. n. 21.*

XXX.
Plaintes contre le Roi de Castille.
*Rain. n. 21.*
*Sup. n. 19.*

Le Pape s'efforçoit toûjours de procurer la paix entre le Roi de France & le Roi de Castille; & comme ce dernier s'en éloignoit le plus, il lui écrivit une grande lettre, où il lui represente ce que le Pape Jean XXI. avoit fait pour y parvenir, & ensuite ce qu'il avoit fait luimême. Comme il avoit marqué pour le lieu des conferences la ville de Toulouse, que le Roi de Castille avoit refusée: comme ensuite le Cardinal Gerard Bianchi & Jean de Verceil general des Freres Prêcheurs, avoient fait convenir les ambassadeurs des deux Rois de la ville de Bourdeaux, où on s'assembla en effet pour traiter d'une paix ou d'une tréve: mais les ambassadeurs de Castille ne voulurent accepter ni l'un ni l'autre, & le traité fut rompu. Le Pape témoigne la douleur qu'il en a ressentie, princalement

ment à cause du retardement du secours de la Terre sainte; & declare au Roi de Castille qu'il rappelle auprès de soi ses deux legats, le Cardinal Gerard & le general des Fréres Prêcheurs qui ont reçu cet affront. La lettre est du neuviéme de Juin 1279. *An.1279.*

Le Pape Nicolas étoit d'ailleurs mal content du Roi Alfonse de Castille, contre lequel il avoit reçu de grandes plaintes du clergé de son royaume, comme on voit par l'instruction qu'il donna à l'Evêque de Rieti l'envoyant en Castille, où il dit en substance: Le Roi s'est emparé depuis plusieurs années du tiers des dîmes, sous pretexte d'une concession faite à son pere par le saint Siege, dont le terme est expiré il y a longtems; & il en fait un mauvais usage, les assignant à des laïques & même à des Juifs en payement de ce qu'il leur doit. Il s'attribue les revenus des Eglises cathedrales & des monasteres pendant la vacance du siege, sans en avoir aucun droit, ni à titre de garde pour les conserver aux successeurs, ni à titre de regale: puisqu'il n'est autorisé ni par la fondation des Eglises ni par privilege, par coûtume, ou par prescription. *Rain.n.24.*

L'Archevêque de Compostelle a ses griefs particuliers. Le Roi lui demande l'hommage, que ni lui ni ses predecesseurs n'ont jamais fait. Il lui dispute la seigneurie de la ville de Compostelle, & a pris parti contre lui dans le different qu'il a eu avec les bourgeois. En effet le Roi Alfonse avoit fait marcher des troupes contre l'Archevêque, comme nous l'apprenons d'une lettre du Pape datée du treiziéme de Fevrier 1278. par laquelle il l'exhorte à rappeller ses troupes & à reparer le dommage qu'il a causé à ce Prelat & à son Eglise. *Rain. 1278.n. 32.*

L'instruction continue: Il a aussi fait tort à l'E-

An. 1279. l'Evêque & à l'Eglise de Leon, & en general à toutes les Eglises, par les prieres meslées de menaces & les violences qu'il employe dans les élections des Prelats & des maîtres de religions, j'entens des ordres militaires. Il exige des subsides des Prelats, des Ecclesiastiques & de leurs vassaux. Il n'observe point les privileges & les libertés accordées par le droit, par ses predecesseurs & par lui-même. On traine les clercs aux tribunaux seculiers, on les prend & on les juge en matiere criminelle. Il prend connoissance de l'usure, même contre les clercs: il empêche les Prelats de proceder en matiere spirituelle, fait revoquer leurs sentences ou défend de les observer, particulierement les interdits. Il défend d'excommunier, sinon en certains cas, & l'exception d'excommunication n'est point admise en sa cour. Depuis quelques années on a brisé les tresors des Eglises en plusieurs lieux.

Les Prelats & les clercs sortant du royaume pour études, pelerinage, ou autre juste cause n'ont pas la liberté d'en tirer de l'argent pour leurs besoins. Le Roi se rend tributaires les heritages aquis de nouveau par l'Eglise ou par les religieux: il n'a point d'égard à la prescription qu'ils ont aquise, & s'ils ne montrent des titres il les depoüille de leurs immeubles. Il ne permet pas de publier dans son royaume les indulgences du Pape ou des Evêques, afin de tirer plus de profit de celles qu'il a obtenuës. Voilà les principaux chefs de l'instruction donnée à l'Evêque de Rieti. Le Pape l'accompagna d'une lettre au Roi, par laquelle il l'exhorte fortement à cesser & reparer toutes ces entreprises sur les droits de l'Eglise: elle est datée du vingt-troisiéme de Mars 1279.

XXXI. Mort d'Alfonse III. Denis Roi de Portugal.

Alfonse III. Roi de Portugal étoit mort peu de tems auparavant, après avoir fait quelque reparation

paration à l'Eglise. Nous avons vû les avis que le Pape Gregoire X. lui donna en 1273. sur les plaintes du clergé de son royaume. Comme il n'en profita pas, le même Pape les réïtera deux ans après avec menaces de censures ecclesiastiques. En 1277. le Pape Jean XXI. né sujet de ce prince lui donna encore inutilement des avis semblables. Enfin Alfonse se voyant à l'article de la mort cette année 1279. le mardi dix-septiéme de Janvier en presence de Durand Evêque d'Evora, promit par serment entre les mains de Pierre Martin, trésorier de la même Eglise, d'obéir purement & simplement aux ordres de l'Eglise Romaine, de restituer tous les biens qu'il avoit usurpés, tant sur les Ecclesiastiques que sur les Templiers, & ordonna de reparer les torts qu'il leur avoit faits. Cet acte fut fait à Lisbone en presence & du consentement de Denis fils & successeur d'Alfonse; & le roi receut ensuite l'absolution de la main d'Estienne ancien Abbé d'Alcobate; & fit son testament dont il demandoit la confirmation au Pape, qu'il nommoit le Seigneur de son ame & de son corps & lui faisoit un legs de cent marcs d'argent. Il mourut ainsi le seiziéme de Fevrier, & Denis lui succeda.

AN. 1279. *Sup. liv.* LXXXVI. *n.* 19. *Rain.* 1275. *n.* 21. 22. &c. *Id.* 1277. *n.* 12. *Id.* 1279. *n.* 29.

XLXIII. Bone-grace general des Freres Mineurs.

Cette année devoit être tenu le chapitre general des Freres Mineurs, & le cardinal Jerôme d'Ascoli, qui avoit encore le gouvernement de l'ordre indiqua ce chapitre à Assise pour la Pentecôte, qui fut le vingt-uniéme de Mai. Mais il ne pût s'y trouver à tems, étant tombé malade comme il venoit de sa legation de France. Il y vint ensuite & confirma le choix que le chapitre avoit fait de frere Bone-grace, quoi qu'absent, pour lui succeder en qualité de general. Le Pape fit savoir aux Freres que cette élection lui étoit très-agréable, & invita les principaux

*Vading.* 1279. *n.* 7.

An.1279. à le venir trouver & lui proposer avec confiance ce qu'ils jugeroient expedient pour le gouvernement de l'ordre. Ils allerent donc à Surien où le Pape résidoit cet esté avec sa cour; & un de ceux qui accompagnerent le nouveau general en cette occasion fut Philippe de Perouse, qui écrivit la relation de ce qui s'y passa.

Après avoir rendu compte au Pape de ce qui s'étoit fait dans le chapitre, ils lui demanderent un protecteur, comme ils étoient obligés par la regle: si ce n'étoit qu'il voulût lui-même s'en reserver la fonction à l'exemple d'Alexandre IV. Le Pape Nicolas répondit: Il n'est rien que je fisse plus volontiers; mais les soins de la conduite universelle de l'Eglise, ne me permettent plus de donner l'attention necessaire au gouvernement de vôtre ordre; & après avoir pris leurs suffrages en secret pour le choix d'un protecteur, il trouva qu'ils s'accordoient tous à demander son neveu Matthieu Rosso des Ursins cardinal diacre du titre de sainte Marie au portique. Le Pape approuva leur choix & dit au Cardinal: Mon cher fils, je vous ai fait bien des graces, mais voici la plus grande & la plus propre à vous conduire au ciel, puisque vous aurez part aux prieres & aux bonnes œuvres de tous les Freres Mineurs. En vous donnant la protection de cet ordre je vous donne ce que j'ai de plus precieux & les délices de mon cœur. Ses sanglots & ses larmes l'interrompirent alors, & les Freres qui étoient presens ne purent retenir les leurs. Ce mouvement de tendresse étant passé, le Pape tira l'anneau qu'il portoit au doit & le donna au Cardinal pour marque de sa nouvelle charge, & ajoûta: cet ordre n'a pas besoin de vôtre gouvernement, il a des superieurs très-sages & très-éclairés: il n'a besoin que de protection contre ses adversaires qui sont puissans & en grand nombre.

De

De ce jour le Pape s'appliqua à reprimer ceux qui attaquoient la regle & la vie des Freres Mineurs, la traitant d'illicite, d'impraticable & de dangereuse. Il resolut donc de donner une ample déclaration de leur institut, & y travailla pendant deux mois avec deux Cardinaux de l'ordre, Jerôme d'Ascoli Evêque de Palestrine & Bentivenga Evêque d'Albane: ausquels il joignit le nouveau general & quelques provinciaux. La cour de Rome étoit etonnée de voir pendant tout ce tems renvoyer à d'autres toutes les affaires, & on ne comprenoit point quelle étoit celle que le Pape traitoit si secretement. Enfin le quatorziéme d'Aoust parut la bulle *Exiit qui seminat*, où il resout fort au long des objections que l'on faisoit contre les Freres Mineurs & les difficultés que trouvoient plusieurs d'entre eux dans la pratique de leur regle. Voici la substance de cette constitution, dont la premiere partie autorise la plupart des réponses que saint Bonaventure avoit déja faites dans son apologie des pauvres.

An. 1275. XXXIII. Bulle en explication de la regle de S. François.

*c. 3. de verb. sign. in sexto.*

*Sup. liv. LXXXVI. n. 2.*

Nous avons eu dit le Pape dès nos plus tendres années une affection singuliere pour cet ordre: nous avons souvent conferé avec quelques compagnons de saint François, qui connoissoient sa vie & sa conduite, touchant sa regle & son intention. Etant devenu cardinal & protecteur de l'ordre, nous en avons connu l'état par une longue experience, & nous avons jugé à propos de donner les declarations suivantes. Quand saint François a dit que sa regle étoit l'observation de l'Evangile, il n'a voulu donner pour preceptes, que les preceptes de l'Evangile & les conseils pour conseils; si ce n'est à l'égard des conseils qu'il a expressément réduits en preceptes. Les Freres toutefois sont plus obligés que le reste des Chrétiens à la pratique des autres conseils, puisqu'ils ont embrassé un état de perfection.

*Sup. liv. LXXVIII. n. 63.*



La

AN. 1279. La regle porte expressément qu'ils ne doivent avoir rien en propre, ni maison, ni lieu, ni aucune chose, & le Pape Gregoire IX. a declaré qu'ils doivent l'observer, tant en commun qu'en particulier. Sur quoi nous disons, que ce renoncement à toute proprieté est saint & méritoire, que JESUS-CHRIST l'a enseigné de parole & d'exemple; & que ce qui est dit qu'il avoit une bourse, étoit par condescendance pour les foibles. On ne doit point accuser ceux qui renoncent ainsi à tout d'être homicides d'eux mêmes & de tenter Dieu: puisqu'ils se confient à sa providence, sans mépriser les moyens humains de pourvoir à leurs besoins; soit par ce qu'on leur offre liberalement, soit par ce qu'ils reçoivent en mandiant humblement, ou qu'ils gagnent par leur travail: qui sont les trois moyens marqués expressément dans la regle. Or cette renonciation à toute proprieté n'engage pas à renoncer au simple usage de fait absolument necessaire pour subsister; & examinant bien la regle, on trouvera que telle a été l'intention de saint François. Et comme il n'y a personne à qui ceux qui donnent quelque chose aux Freres puissent plus convenablement en transferer la proprieté à la place de Dieu, que le saint Siege & le Pape: nous declarons par cette constitution que la proprieté de toutes les ustanciles, les livres, les meubles dont les Freres peuvent avoir l'usufruit appartient à nous & à l'Eglise Romaine. Quant aux lieux achetés des aumônes, donnés ou delaissés aux Freres sous quelque forme de paroles que ce soit, sans aucune reserve de la part des donateurs, nous les prenons aussi en nôtre domaine. Mais quant aux lieux & aux maisons qui leur séront données pour leur habitation, ils n'y demeureront qu'autant que le donateur persistera dans la même volonté; & s'il en chan-

change ils les quitteront, sans que l'Eglise Romaine y retienne aucun droit: Au reste ils n'auront de meubles que ce qu'il en faudra pour l'usage necessaire, sans superfluité, ni abondance, & rien qui déroge à la pauvreté de leur profession. An. 1279.

La constitution explique ensuite fort au long l'article de la regle qui défend aux Freres de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres; & dit que le donateur conserve toûjours la proprieté & la possession de l'argent qu'il leur a destiné, jusques à ce que cet argent soit effectivement converti en la chose dont ils ont besoin. Le Pape marque fort en détail comment la tierce personne choisie pour l'emploi de l'argent doit s'aquiter de sa commission, avec divers cas qui en peuvent empêcher ou retarder l'exécution: ce qui aboutit à faire que les Freres sans toucher l'argent en recoivent toute l'utilité. Pour les livres & les autres meubles qu'il sera jugé à propos de vendre, comme la proprieté en appartient à l'Eglise Romaine: le prix en sera receu & employé par un procureur commis par le Pape ou le cardinal protecteur.

Quant à ce que la regle porte du travail des mains, nous déclarons, dit le Pape, que l'intention de l'instituteur ne semble pas avoir été d'y astreindre ceux qui vaquent à l'étude, aux divins offices, ou au ministere ecclesiastique: mais seulement les autres pour éviter l'oisiveté, quand ils ne sont pas occupés de services utiles. Encore ceux qui seroient élevés à un degré éminent de contemplation & d'oraison, n'en devroient pas être detournés pour le travail. La regle défend aux Freres de prêcher malgré l'Evêque diocesain: ce que nous voulons être observé à la lettre, s'il n'en est autrement ordonné par le saint Siege. La regle veut aussi que les predica-

AN. 1279. teurs soient approuvés par le general: mais vû la multiplication de l'ordre, nous étendons aux provinciaux dans leurs chapitres la faculté d'approuver les predicateurs. Le Pape declare ensuite, comme avoit déja fait Gregoire IX. que les Freres ne sont point obligés à l'observation du testament de saint François: ni à la défense d'ajoûter des gloses à sa regle, ou d'obtenir des lettres du Pape en interpretation. Enfin il ordonne que cette constitution sera inviolablement observée, & qu'elle sera luë publiquement dans les écoles, comme les autres decretales: mais il défend sous peine d'excommunication & de privation d'office & de benefices, de l'expliquer autrement qu'à la lettre, ni d'y ajoûter aucune glose. Il défend de prêcher ou parler contre la regle de saint François en public ni en particulier. La date est de Surien le quatorziéme d'Aoust 1279.

XXXIV. Conciles en France. Cette année on tint en France quatre conciles, dont les decrets sont assés semblables entre eux & la plûpart repetés des derniers conciles: la matiere est la conservation des biens, des privileges & de la jurisdiction des ecclesiastiques contre les entreprises des seigneurs & des juges seculiers, & quelque reformation superficielle du clergé & des moines. Pour éviter les redites ennuyeuses je n'en rapporterai que ce qui me paroîtra singulier. Le premier de ces conciles fut tenu au Pontau-de-mer, petite ville du diocese de Lisieux, par Guillaume de Flavacourt Archevêque de Roüen avec ses suffragans, le jeudi avant l'Ascension quatriéme jour de Mai 1279. Guillaume issu d'une famille noble dans le Vexin avoit été chanoine de Paris & de Roüen, dont il fut élu Archevêque le lundi de la troisiéme semaine de carême, neuviéme de Mars 1276. huit mois après la mort de frere Eude Rigaud son predecesseur,

*to. XI. conc. p. 1043.*

*Gall. Chr. to. I. p. 590.*

cesseur, arrivée le dixiéme de Juillet 1275. L'é- AN. 1279.
lection de Guillaume de Flavacourt fut disputée
& causa un procès en cour de Rome, qui du-
ra deux ans: enfin elle fut confirmée le neuvié-
me de Mai 1278. par le Pape Nicolas, qui le
sacra aussi de sa main. Il tint le siege de Roüen
pendant vingt-huit ans. Le concile du Pontau-
de-mer, ordonne entre autres choses, que ceux
qui n'ont point fait leurs Pâques soient poursui-
vis comme suspects d'heresie. Les Curés excom- *c. 5.*
muniés faute de payer la decime se feront ab-
soudre dans Noël: autrement ils seront griéve- *c. 22.*
ment punis jusques à privation de leur benefi-
ces. Cette cause d'excommunication est remar-
quable. Les clercs croisés n'abuseront point des
lettres du Pape ou du legat: autrement leurs *c. 23.*
fautes ne demeureront pas impunies.

Jean de Montsoreau étoit Archevêque de *Gall. Chr.*
Tours depuis l'an 1270. après en avoir été doyen. *p. 776.*
Il avoit déja tenu deux conciles provinciaux *to. XI. conc.*
l'un à Saumur en 1276. l'autre à Langeais en *p. 1011.*
1277. Il en tint un troisiéme à Angers cette an- *1038.*
née 1279. le vingt-deuxiéme d'Octobre, où on *p. 1074. bis.*
fit seulement quatre canons: l'un defend aux
officiers de l'Evêque de rien prendre pour les
lettres d'ordination. Un autre punit les clercs
excommuniés par la perte des fruits de leurs be-
nefices tant que l'excommunication dure; & si
après un an ils ne se font absoudre, ils seront
privés du titre même. Ainsi le clergé donnoit
l'exemple de mépriser l'excommunication, & elle
n'étoit plus la derniere peine canonique.

Pierre de Montbrun archevêque de Narbone *Gall. Chr.*
avoit été chanoine de la même Eglise, notaire *to. 1. p. 386.*
& camerier de l'Eglise Romaine & fort aimé *Sup. liv.*
du Pape Clement IV. auprès duquel il étoit à *LXXXV. n.*
Viterbe quand ce Pape vint à mourir. Pendant *64.*
la vacance du saint Siege mourut aussi Maurin *Baluz. conc.*
Ar- *Narb. not.*
*p. 45. 176.*

An. 1279. Archevêque de Narbone le vingt-quatriéme de Juillet 1272. & les chanoines élurent pour son successeur Pierre de Montbrun, comme le personnage le plus capable de les delivrer de l'oppression que souffroient depuis long-tems les Eglises de cette province de la part des Baillifs
*Ibid. conc. p. 81. to. XI. conc. p. 1062.* du Roi de France. Etant donc Archevêque il tint un concile à Beziers le lendemain de l'invention de la sainte Croix, c'est-à-dire le quatriéme de Mai 1279. où assisterent sept Evêques: savoir Ponce de Beziers, Bertrand de Toulouse, Berenger de Maguelone, Bertrand d'Elne, Pierre d'Agde, Pierre de Nismes & Gautier de Carcassone. En ce concile il fut ordonné que l'Archevêque de Narbone iroit en France comparoître au prochain parlement, au nom de toute la province, pour se plaindre des entreprises anciennes & nouvelles touchant les fiefs, les alleus, le service de guerre; & demander la conservation de leurs libertés & privileges.

Bernard de Languissel alors Archevêque d'Arles, & depuis cardinal évêque de Porto tint un concile à Avignon le dix-septiéme de Mai 1279. où assisterent quatre Evêques: savoir Bertrand de trois-Chasteaux, Bertrand de Vaison, Pierre de Carpentras & Jean de Toulon: avec les vicaires des Evêques de Marseille, d'Avignon, de Cavaillon & d'Orange absens. On y fit un decret contenant quinze articles, la plûpart contre les usurpations & les invasions des biens ecclesiastiques, les violences commises contre les clercs & le mépris des excommunications: mais à tous ces maux on n'oppose que de nouvelles censu-
*c. 5.* res. Deux articles regardent les religieux: l'un qui défend d'induire personne à choisir sa sepul-
*c. 9.* ture ailleurs qu'en sa paroisse, l'autre qui défend aux privilegiés d'admettre les excommuniés aux
*p. 1061. B.* Sacremens, ou à la sepulture ecclesiastique. Ce même

même concile défend aux religieux de confesser sans en avoir receu un pouvoir particulier des Evêques, & aux Evêques de leur en donner une commission generale. Un autre article ordonne aux Evêques de prendre la protection des croisés & leur conserver leurs privileges, nonobstant la mort du Pape Gregoire X. qui avoit publié la croisade, car on en esperoit toûjours l'exécution. — AN. 1279. — *p.* 1060.

XXXV. Sainte Marie Madeleine en Provence.

L'Archevêque d'Arles qui avoit tenu ce concile assista à la translation du corps de sainte Marie Madeleine, ce que l'on raconte ainsi. Charles prince de Salerne fils aîné du Roi de Sicile étant en Provence, apparemment à son retour de la cour de France, fit soigneusement chercher le corps de cette Sainte dans la chapelle où l'on disoit que saint Maximin premier Evêque d'Aix l'avoit enterrée. Nous avons vû que vingt-cinq ans auparavant, c'est-à-dire en 1254. on croyoit que le corps de sainte Madeleine étoit à une petite journée d'Aix, & qu'elle avoit fait long-tems penitence au lieu nommé la Baume. Vers le même tems Vincent de Beauvais composoit son miroir historial, où il rapporte de grands extraits de la vie de sainte Madeleine & de celle de sainte Marthe, à la fin de laquelle sont ces mots: Marcelle suivante de sainte Marthe lui survêcut dix ans, & écrivit sa vie en Hebreu dans un petit volume; & moi Synthex je l'ai mis en Latin passant beaucoup de choses. Vincent de Beauvais est le premier qui fasse mention de ces deux vies de sainte Madeleine & de sainte Marthe; & pour peu qu'on en lise, on voit que ce sont des fables mal inventées par des ignorans. — *Sup. n.* 25. *Sup. liv.* LXXXIII. *n.* 48. *Joinville, p.* 117. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 5. *lib.* IX. *c.* 192. *&c. c.* 207.

Ce fut donc sur cette tradition que le Prince Charles fit chercher le corps de sainte Madeleine; Richard de Clugni raporte ainsi cette de- — *ap. Bzov.* 1279. *n.* 19.

couverte,

AN. 1279. couverte. Ayant oüvert les tombeaux de côté & d'autre & foüillé la terre on trouva le corps de sainte Madeleine, non dans le tombeau d'albâtre où il fut mis d'abord par saint Maximin Evêque d'Aix, mais dans un autre de marbre placé vis-à-vis à droite en entrant. Cette découverte fut accompagnée d'excellentes odeurs & suivie de grands miracles; & de la langue du corps saint tenant encore à la gorge sortoit une racine avec un petit rameau de fenoüil, comme moi qui écris ceci l'ai oüi dire à ceux qui étoient presens. Cette racine fut divisée en petits morceaux, que l'on conserve en plusieurs lieux comme des reliques. Dans le même tombeau on trouva près du corps saint, un écriteau très-ancien sur du bois incorruptible contenant ces paroles: L'an sept cens de la nativité de Nôtre-Seigneur le seiziéme jour de Decembre regnant Odoïn Roi de France, du tems de l'incursion des Sarrasins, le corps de sainte Marie Madeleine fut transferé la nuit très-secretement de son sepulcre d'albâtre en celui-ci de marbre: par la crainte des infidelles.

Richard continuë ainsi son recit: J'ai vû & lû cet écriteau moi qui écris ceci. Or le Prince Charles ayant fait cette découverte, assembla les Archevêque de Narbone, d'Arles & d'Aix avec d'autres Evêques, des Abbés & des Religieux, sa noblesse, avec le clergé & le peuple à un jour marqué: savoir le cinquiéme de Mai 1280. & en leur presence il leva le corps saint & le mit dans une chasse d'argent ornée d'or & de pierreries: pour la teste il la mit dans un reliquaire de pur or. On trouva aussi dans le tombeau un autre écriteau si ancien qu'à peine le put on lire, sur du bois couvert de cire portant: Ici repose le corps de Marie Madeleine. Depuis le Prince Charles devenu Roi de Sicile établit

établit au même lieu un convent de Freres Prê- AN.1279.
cheurs, à la place des moines de saint Victor de Marseille transferés ailleurs par l'autorité du Pape Boniface VIII. en 1295. Tel est le récit de Richard de Clugni.

Bernard Guïon de l'ordre des Freres Prêcheurs Evêque de Lodeve, dans sa cronique dediée au Pape Jean XXII. fait le même recit mot pour mot, ensorte qu'il paroît que l'un des deux la transcrit de l'autre. La difference est que Bernard met cette découverte le neuviéme de Decembre, & nomme Odoïc le Roi que Richard nomme Odoïn. Ptolomée de Luques du même ordre des Freres Prêcheurs écrivant vers le même tems fait aussi le même recit.

*ap. Rain. 1279.n.12. Spond. eod. n. 3. Hist. Eccl. lib. XXIII. c. 35.*

Or il est à observer qu'il n'y eut jamais de Roi de France du nom d'Odoïn ou Odoïc, & que l'an 700. regnoit Childebert II à qui succeda Dagobert III. jusques en 716. mais celui qui fabriqua l'écriteau ni ceux qui le découvrirent n'en savoient pas tant. Vous avez vû d'ailleurs que douze ans auparavant en 1267. le Roi saint Louïs accompagné du legat Simon de Brie alla à Vezelai & y assista à la translation des reliques de sainte Marie Madeleine d'une chasse à l'autre. En remontant plus haut vous trouverez que dès l'an 1146. on croyoit avoir ce saint corps à Vezelai, & qu'en 898. l'Empereur Leon le philosophe l'avoit fait apporter à C. P. & d'Ephese selon Cedrenus. Tous ces faits ne sont pas faciles à accorder avec la découverte de Provence.

*Sup. liv. LXXXV. n. 52. Launoi. Magd. p. 67. Sup. liv. LXIX n. 14. liv. LIV. n. 34. Cedr. to. 2. p. 599.*

En Angleterre le nouvel Archevêque de Cantorberi Jean Pecam tint un concile le trentiéme de Juillet 1279. à Redingue petite ville sur la Tamise, où il convoqua tous ses suffragans, & renouvella les constitutions du concile de Latran de 1215. & de celui de Londres tenu en 1268. par le legat Ottobon contre la pluralité des benefices

*Launoi. p. 4. XXVI. Concile de Redingue. to. XI. conc. p. 1062. Sup.*

*An.* 1279. neficés à charge d'ames. Le concile de Redingue ordonne aussi l'execution du decret de Gregoire X. au concile de Lion, portant defense de donner en commende des cures, sinon à certaines conditions. Il ordonne aux curés de publier dans leurs Eglises onze cas d'excommunication de plein droit: dont le septiéme est contre ceux qui n'executent pas l'ordre du Roi de prendre les excommuniés. Il ordonne de reserver pour le baptême solemnel les enfans nés dans les huit jours avant Pâques & avant la Pentecôte.

*conc. Lugd. c.* 14.

*p.* 1068. *A.* En ce concile fut aussi fait un reglement pour les religieuses, qui leur ordonne de chanter l'office entier sans en rien retrancher, & prescrit la maniere de faire ou recevoir leurs visites. Car ces religieuses ne gardoient pas une clôture exacte, elles sortoient quelquefois pour voir leurs parens, ou pour des affaires que l'on jugeoit necessaires. Le parloir où elles recevoient les visites, étoit une sale sans separation & sans grilles, où elles ne venoient qu'accompagnées & dont il leur étoit defendu de sortir la porte. Elles mangeoient quelquefois au-dedans de leur clôture avec des personnes du dehors: ce que le concile leur defend, aussi-bien que de se faire appeller dames. Il ne leur permet d'autres religieux pour confesseurs, que des Freres Prêcheurs ou des Freres Mineurs.

XXXVII. Edit du Roi Ladislas touchant les Comains.

*Ughell. to.* 2. *p.* 781.

*Rain.* 1278. *n.* 23.

Philippe Evêque de Fermo dans la Marche d'Ancone étoit legat en Hongrie, où le Pape Nicolas l'avoit envoyé pour appaiser les troubles de ce royaume: car les seigneurs s'étoient élevés contre le Roi Ladislas III les biens des Eglises étoient pillés, ses droits & ses libertés violées. La legation de Philippe s'étendoit à la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Servie, la Comanie & les pays voisins, & sa commission est datée du vingt-deuxiéme de Septembre 1278.

A sa sollicitation le Roi Ladislas fit un édit, où il reconnoît que la Hongrie a receu de l'Eglise Romaine la lumiere de la foi & la dignité royale en la personne du Roi saint Etienne son ayeul: & declare qu'il a promis solemnellement & par serment de garder & faire garder dans son royaume la foi catholique & la liberté ecclesiastique : d'observer inviolablement les constitutions des Rois ses ancêtres & les bonnes coûtumes du royaume; & d'assister le legat par sa puissance seculiere pour contenir les heretiques & les chasser du royaume. AN. 1279. *Id.* 1279. n. 51.

De plus, ajoûte-il, nous avons promis & juré de faire observer les articles suivans accordés par Uzuc & Tolon chefs des Comains au nom de toute la nation, savoir: Tous les Comains de tout sexe qui ne sont pas encore baptisés veulent recevoir le batême & les autres Sacremens, croire & observer tout le reste de ce qu'enseigne la sainte Eglise Romaine: renonçant au culte des idoles & à toutes les ceremonies payennes. Ils descendront des montagnes, quitteront leurs tentes & leurs maisons de feutre, demeureront dans des villages & des maisons fixes & se conformeront en tout aux usages des Chrétiens. Ils s'abstiendront entierement dans nôtre royaume de toutes les violences contre les Chrétiens principalement des meurtres. Ils prient le legat d'établir des commissaires, pour s'informer dans toutes leurs familles de ceux qui auront manqué à ce que dessus, pour les dénoncer au legat & à nous: afin qu'ils reçoivent de lui la peine ecclesiastique qu'ils auront meritée & de nous la temporelle. Les Comains ont aussi promis de laisser & restituer au premier ordre du legat tous les monasteres, les Eglises & leurs terres, & celles des nobles & des autres Chrétiens, qu'ils ont jusques à present injustement occupées & retenuës.

Nous

AN. 1279. Nous promettons aussi, continuë le Roi, d'accepter & de faire observer tout ce que le legat jugera à propos d'ordonner pour l'accroissement de la foi, la liberté ecclesiastique & la tranquillité de nôtre royaume, dans l'assemblée generale qui se tiendra le vingtiéme jour après la saint Jean. Que si nous ne pouvons persuader aux Comains d'accomplir tout ce que dessus : nous promettons que dans la même assemblée nous indiquerons une campagne pour marcher contre eux en corps d'armée, les y contraindre par force, & leur faire donner des ostages, qui seront gardez suivant les ordres du legat. Cet édit du Roi Ladislas est daté de Bude le vingt-troisiéme de Juin 1279. Les Comains étoient une nation barbare faisant partie des anciens Scythes, qui habitoit à l'embouchure du Danube du côté du Nort : ils étoient encore trop brutaux pour être susceptibles du christianisme, aussi cette tentative fut elle inutile, & leur conversion n'arriva que cent ans après sous Loüis I. Roi de Hongrie de la maison d'Anjou.

*Ducange observat. sur Villehard. p. 336.*

*Thurocz. p. 107. c. 45.*

XXXVIII. Concile de Bude.

L'assemblée generale qui se devoit tenir trois semaines après la saint Jean est comptée entre les conciles, & nous en avons les constitutions publiées par le legat Philippe de l'avis & du consentement des Evêques, des Abbés & de tout le clergé seculier & regulier de Hongrie assemblés en la ville de Bude au diocese de Vesprim. Ces constitutions sont datées du jour auquel fut terminé le concile, savoir la quatorziéme de Septembre 1279. Elles contiennent les mêmes reglemens que les autres du même tems, & font voir que les Eglises de Hongrie & de Pologne étoient en grand desordre.

*to. XI. conc. p. 1071.*

*c. 1. 2. 6.* Les premiers articles reglent les habits des Prelats, & il leur est défendu de paroître en public sans rochet. *c. 5.* Aucun clerc ne logera dans une mai-

maison où l'on vende du vin en détail: où dans laquelle logent des personnes viles ou suspectes. An. 1279.
Les prelats & les clercs s'abstiendront des actions. c. 7.
de guerre & de toutes sortes de violences, sedition, combats, pillages, incendies. Il leur est toutefois permis d'armer pour leurs Eglises & pour la patrie, se tenant seulement sur la c. 17.
defensive, & sans combattre en personne. Le concile défend les conjurations & les ligues entre ecclesiastiques; & casse toutes promesses & tous sermens faits pour ce sujet: sous peine d'excommunication & de privation de benefices. c. 26.
Défense aux prêtres de tenir chés eux les enfans qu'ils ont eus depuis leur ordination; & ces enfans seront serfs de l'Eglise cathedrale.

Les fidéles entendront l'office divin, particu- c. 33.
lierement la messe les dimanches & les fêtes dans leurs paroisses; & ne les quitteront point pour aller aux Eglises de quelques religieux que ce soit. Ils ne recevront point les Sacremens d'autres que de leurs curés, sous peine de suspense contre ceux qui les administreroient. Les archi- c. 38.
diacres ayant jurisdiction auront étudié le droit canonique au moins trois ans. Si les prelats ou c. 40.
les autres superieurs seculiers ou reguliers défendent à leurs inferieurs de découvrir l'état de leurs Eglises ou de leurs monasteres & les y engagent même par serment, on n'aura aucun égard à ces défenses ni à ces engagemens qui seront déclarés nuls. La coûtume établie en Hon- c. 41.
grie, que les archidiacres reçoivent un marc d'argent pour permettre d'enterrer ceux qui ont été tués ou empoisonnés, ne s'étendra point à ceux qui sont noyés, frappés de la foudre ou morts par quelque accident semblable. Depuis c. 52. 53.
long-tems regne un abus en Hongrie, que les laïques sous pretexte de droit de patronage ou autrement s'emparent des Eglises, des mona-

steres

An. 1179. steres & des terres qui en dépendent ; & s'y logent avec leurs chevaux & leurs autres bêtes, après avoir détruit les autels & les autres marques du service divin. Ils les fortifient & en font des châteaux, où ils portent le butin de leurs pillages & y répandent le sang humain. C'est pourquoi nous les admonestons de restituer dans six mois aux Evêques & aux autres à qui il appartient ces Eglises, ces monasteres & ces terres, avec les fruits qu'ils en ont perçûs : autrement ils seront declarés excommuniés solemnellement par les Prelats tant de Hongrie que de Pologne : avec imploration du bras seculier s'il est besoin.

c. 57. Les juges seculiers prêteront main-forte aux juges ecclesiastiques, & contraindront les rebelles par saisies de biens & autres voyes convenables à exécuter leurs jugemens, se faire absoudre des excommunications & satisfaire aux causes pour lesquelles ils les ont encouruës : à quoi les juges seculiers seront contraints par censures ecclesiastiques. Les juges ecclesiastiques de leur côté assisteront les juges laïques de leurs armes spirituelles, quand ils en seront requis ; & frapperont de censures ceux qui n'obéïront
c. 58. pas à leurs sentences. Défense à qui que ce soit & au Roi même d'empêcher le cours des appellations au saint Siege, ou aux autres tribunaux ecclesiastiques, sous peine au Roi d'être interdit
c. 59. de l'entrée de l'Eglise, jusques à ce qu'il ait levé l'empêchement ; & aux autres d'excommunication par le seul fait, s'ils ne se desistent dans trois jours. Nous déclarons que par la pieté des anciens Rois & des autres seigneurs & les privi-
c. 60. leges qu'ils ont accordés, les Eglises & les personnes ecclesiastiques sont exemptes de corvées, collectes & autres charges des laïques, des tributs & peages pour le transport des denrées : c'est

c'est pourquoi nous défendons que dans le royaume de Hongrie & les autres pays de notre legation on fasse de telles exactions, sous peine d'interdiction de l'entrée de l'Eglise, à faute de restituer dans trois jours ce qui aura été ainsi exigé. AN. 1279.

Après quelques reglemens pour les reguliers le legat ajoûte. Nous avons appris & vû nous-mêmes qu'en Hongrie & dans les autres pays de nôtre legation, les ecclesiastiques tant seculiers que reguliers, & souvent ce qui est encore pis les Prelats mêmes n'observent ni ne font observer les censures de l'Eglise; & induisent le peuple à les mépriser par leur negligence & leur mauvais exemple. D'où il arrive que les clercs sont impunement emprisonnés, frappés, mutilés & tués: les Prelats dépoüillés de leurs biens & de leurs droits, les Eglises pillées & profanées, l'immunité & la liberté ecclesiastique meprisées & la discipline anéantie. C'est pourquoi à l'instante priere de tous les Prelats assemblés en ce concile, nous ordonnons à tous les Prelats & les clercs, même aux exempts, d'observer inviolablement toutes les sentences d'excommunication, de suspense ou d'interdit prononcées par le juge ou par les canons, & de les faire observer de même : le tout sous peine d'excommunication contre les personnes & d'interdit contre les communautés. Je m'étonne que l'on pût se flatter que les secondes censures seroient plus respectées que les premieres, & qu'elles seroient un remede contre le mépris des censures mêmes. Il eut fallu relever dès les fondemens l'autorité de l'Eglise, établie sur l'estime & la veneration pour ses ministres, & sur la foi vive des peines & des recompenses éternelles.

c. 61. 62. 64. c. 67.

XXXIX. Inconstance du Roi Ladislas.

Pendant que l'on tenoit ce concile, le Roi Ladislas par un emportement de jeunesse & par

An. 1279. de mauvais conseils crut que cette assemblée lui
*Rain.* 1280 faisoit injure; & commanda sous de grosses pei-
*n.* 8. nes au juge & aux bourgeois de Bude, de chasser les Prelats de la ville, ne point permettre qu'il y entrât, & empêcher de leur fournir des vivres pour leur argent, à eux & à leurs do-
*Id.* 1279. *n.* mestiques. En même tems il appella des ordon-
37. nances du legat, refusant de lui obéïr & en détournant les autres, même par punitions: sans compter pour rien ses promesses ni ses sermens.
*Jo. Thurecz.* La cause de cette conduite si irreguliere de La-
*chr. c.* 79. 80. dislas étoit son attachement pour les Comains ausquels il étoit livré, & entretenoit plusieurs concubines de cette nation.

Le Pape Nicolas ayant appris sa rechute fit tous ses efforts pour l'en relever. Il écrivit au Roi Charles de Sicile, dont Ladislas avoit épousé la fille, & à Rodolfe Roi des Romains d'agir auprès de lui par leurs ambassadeurs pour le ramener de ses égaremens. Il écrivit à la Reine son épouse, aux Evêques & aux Seigneurs Hongrois: il exhorta le legat Philippe à ne point se décourager, à continuer d'agir vigoureusement
*c.* 35. pour la défense de la religion. Enfin il écrivit au Roi Ladislas une grande lettre capable de le toucher s'il eût eu de l'honneur ou de la conscience. Il lui dit en substance: C'est pour satisfaire à notre devoir & pour remedier aux desordres de votre royaume, que ne pouvant y aller nous mêmes comme nous aurions desiré, nous vous avons envoyé le legat Philippe. On nous a dit que vous craigniez son entrée dans vôtre royaume & que vous vouliez l'empêcher, comme si l'Eglise Romaine eût prétendu nuire à vos droits & à votre dignité: mais nous avons eu la consolation d'apprendre, qu'après l'entrée du legat vous avez deferé à ses salutaires exhortations, & avez-juré sur l'autel en touchant les Evan-

Evangiles de conserver la liberté ecclesiastique An. 1279. & de chasser les heretiques de votre royaume. Le Pape ajoute ce que le Roi avoit promis touchant les Comains, comme nous avons vû dans son édit, puis il continuë :

Lorsque nous attendions que vous demeureriez ferme dans cette salutaire résolution, nous avons vû avec douleur que vous n'avez point exécuté ce que vous aviez promis & juré tant de fois. En quoi vous avez reconnu que vous aviez griévement peché, & que vous étiez retombé dans l'excommunication, & votre royaume dans l'interdit. Vous avez renouvellé le même serment & renoncé à toute appellation, exception & opposition : mais vous n'avez pas mieux observé cette promesse : vous avez encore eu recours à l'appellation, & secoüé l'obéissance du legat. Le Pape lui represente ensuite la grandeur de son égarement, la rigueur du jugement de Jesus-Christ où les appellations n'auront point de lieu : il lui declare qu'il employera pour le corriger les moyens spirituels & les temporels ; & qu'il s'assure que les Prelats, les Seigneurs & le peuple de son royaume s'éleveront contre lui, pour l'interêt de la gloire de Dieu. La lettre est du neuviéme de Decembre 1279.

Ladislas paroît y avoir eu quelque égard : au Rain. 1280. n. 8. moins voyons-nous que l'année suivante il reconnut sa faute d'avoir dissipé le concile de Bude, & pour reparation il donna au legat stipulant au nom des pauvres, cent marcs d'argent de revenu annuel, à l'effet d'entretenir un hôpital qu'il devoit fonder dans son royaume. La lettre est du dix-huitiéme d'Aoust 1280. & en même tems il en donna une autre pour accepter toutes les constitutions émanées du saint Siége contre les heretiques & les faire observer dans son

An. 1279. royaume. Mais enfin il chassa le legat Philippe, Rain. n. 10. qui passa en Pologne & y fut reçu avec honneur.

Long. lib. VII. 1282. XL. Frere Martin Polonois. Staravolsc. p. 29. Echard sum S. Tho. p. 603. 604. Ptol. 1278 n. 32. Echard. p. 606.

L'archevêché de Gnesne étoit vacant depuis six ans quand le Pape Nicolas en pourvut frere Martin Polonois, l'an 1278. Il étoit de l'ordre des Freres Prêcheurs chapellain & penitencier du Pape dès le tems de Clement IV. & exerça les mêmes fonctions sous ses successeurs. Nicolas III. l'ayant donc sacré Archevêque de Gnesne il se mit en chemin pour retourner en Pologne, où il étoit appellé par les grands du royaume: mais il mourut à Boulogne & y fut enterré dans l'Eglise des Freres Prêcheurs. Il est fameux par ses écrits, qui sont de trois sortes: 1. plusieurs sermons. 2. Une table très-ample du decret de Gratien, contenant toutes les matieres par ordre alfabetique nommée la perle du decret. 3. La cronique qui est son ouvrage le plus celebre. Il dit l'avoir composée principalement pour les theologiens & les jurisconsultes, par ce qu'il leur importe de savoir les tems des Papes & des Empereurs: aussi toute sa cronique consiste en ces deux parties, d'un côté sont les Papes depuis Jesus-Christ premier pontife de la loi nouvelle, jusques à Clement IV. à l'autre page sont les Empereurs depuis Auguste jusques à Frederic II. avec les années en marge. Dans la preface il dit, que les Cardinaux sont auprès du Pape à l'exemple des trois hierarchies d'Anges qui servent Jesus-Christ dans le ciel. Il compte cinquante-un Cardinaux, sept Evêques, vingt-huit Prêtres & seize diacres, & marque les titres & les fonctions de tous. Il nomme les auteurs dont il a compilé sa cronique & met entre les derniers Richard moine de Clugni & Vincent de Beauvais. Il fit ensuite une seconde édi- Echard. p. 616. tion de sa cronique, où il ajouta les Papes sui-

vans

vans jusques à Nicolas III. dont il marque seu- AN. 1279.
lement le commencement. Dès l'entrée de sa cronique, il rapporte quelques fables qui avoient cours de son tems : mais dans les meilleurs exemplaires on ne trouve point celle de la papesse Jeanne que plusieurs auteurs modernes lui attribuent. Plusieurs ont confondu Martin Po- *Echard. p.*
lonois avec un Archevêque de Cosence en Italie 601.
qui avoit aussi fait une cronique, mais duquel on ne sait pas le nom.

Après la mort de Martin Polonois le chapitre *Rain.* 1279
de Gnesne élut pour Archevêque Vostliber cha- *n.* 43.
noine de la même Eglise; & envoya au legat Philippe Evêque de Fermo qui étoit encore en Hongrie, lui demander la confirmation de l'élu & commission pour le faire sacrer sur les lieux. Mais le legat étant encore retenu en Hongrie par des affaires importantes renvoya l'affaire au Pape, le priant de l'expedier promptement; & le chapitre de Gnesne y joignit ses instances, priant le Pape de dispenser l'élu d'aller en cour de Rome poursuivre l'affaire de son élection, attendu la pauvreté de leur Eglise & les perils des chemins. Le Pape Nicolas chargea le legat de con- *Vading. tr.* 1.
firmer Vostliber s'il le trouvoit élu canonique- *reg. p.* 153.
ment, & le faire sacrer en y appellant les Evêques voisins: la lettre est du vingt-troisiéme de Decembre 1279. Mais Lesco le noir Duc de *Long. lib.*
Cracovie & de Siradie empêcha que la commis- VII.
sion ne fut executée. *p.* 818. *c.*

Cependant le Pape voulant remedier aux suites XLI.
facheuses de la longue vacance des Eglises, fit Bulle sur
une constitution qui porte en substance: Tous les élec-
ceux qui sont élus pour une Eglise dont la con- tions.
firmation dépend immediatement du saint Siége, *c. Cupientes.*
se mettront en chemin pour y venir, dans un 16. *de elect.*
mois après qu'ils auront eu connoissance de leur *in sexto.*
élection; & comparoîtront en personne devant *Rain.* 1279
*n.* 44.

 nous,

An. 1279. nous, avec tous les actes concernant leur droit dans vingt jours après le tems necessaire pour leur voyage, suivant la distance des lieux: autrement nous les declarons privés de tout le droit que leur donnoit l'élection. Et afin que nous puissions être mieux informés de ce qui regarde les élections, le chapitre envoyera dans le même terme deux personnes d'entre les électeurs aux dépens du siége vacant: sous peine d'être exclus de la poursuite du procès & suspens durant trois ans des fruits de leurs benefices. C'est ce qui me paroît de plus essentiel dans cette constitution datée du treiziéme de Decembre 1279. Elle est longue & obscure par la multitude d'exceptions & de restrictions dont elle est chargée suivant le stile du tems, où l'on vouloit prevoir tous les cas particuliers & prevenir toutes les chicanes, ce qui donnoit occasion à en former de nouvelles. Au fons le vrai moyen d'abreger la vacance des Eglises cathedrales ou autres, étoit de revenir à l'ancien droit, suivant lequel les elections étoient examinées & jugées en chaque province, sans avoir recours au Pape.

*v. 2. gloss.*

XLII. Renoul Evêque de Paris.

*Dubois p. 402.*

L'évêché de Paris vaquoit dans le même tems par le decès d'Etienne Tempier mort le dimanche après la feste de saint Leu & saint Gilles: c'est-à-dire le troisiéme de Septembre 1279 Le chapitre élut en sa place Eude de saint Denis docteur très-savant, mais fort âgé: quelques chanoines s'opposerent à l'élection, il y eut des appellations au saint Siége, & Eudes alla en cour de Rome les faire vuider. Le Pape ayant examiné l'affaire & vû le grand âge de l'élu, qui paroissoit entre autres à ses mains tremblantes, cassa l'élection: mais avant que la cassation fut publiée Eudes renonça à son droit. Après quoi le Pape & les Cardinaux ne jugerent pas à propos de renvoyer l'election au chapitre de Paris, pour

pour ne pas laisser vaquer trop long-tems une Eglise si considerable. C'est pourquoi le Pape s'en reserva la provision & la donna à Jean de l'Alleu, plus connu sous le nom de Jean d'Orleans chanoine & chancelier de l'Eglise de Paris, dont il connoissoit le merite par sa reputation. AN. 1280.

Mais Jean d'Orleans l'ayant appris, se retira secretement chez les Jacobins de Paris à l'insçu même de ses domestiques, y demanda l'habit de religieux & le receut la veille de Pâque, vingtiéme d'Avril 1280. puis il écrivit au Pape, le suppliant de le décharger du fardeau qu'il lui avoit imposé, & lui permettre de finir ses jours dans le genre de vie qu'il avoit choisi. Le Pape ne voulut pas s'opposer à une si sainte resolution; & donna l'évêché de Paris à Renoul de Homblieres Normand de nation docteur en theologie, fameux par sa doctrine & par sa vertu, qui avoit gouverné l'Eglise de saint Gervais, & étoit alors chanoine de la cathedrale. C'est ce qui paroît par la lettre que le Pape Nicolas écrivit en sa faveur au Roi Philippe le Hardi datée de Surien le vingt-septiéme de Juin 1280. Renoul de Homblieres tint le siége de Paris pendant huit ans. Quant à Jean d'Orleans il persevera dans l'ordre des freres Prêcheurs, & y vêcut avec grande édification pendant vingt-six ans, c'est-à-dire jusques en 1306. *Baluz. lib. 6 Miscell. p. 440. Ibid. p. 444.*

XLIII. Ecrit de Veccus. *Pachym. lib. VI. c. 23.*

A C. P. le patriarche Jean Veccus recevoit tous les jours des écrits de la part des schismatiques, qui traitoient d'apostasie la réünion avec les Latins, exagerant ce pretendu crime & reprochant à leurs adversaires de ne pas voir les maux où on les avoit engagés. Veccus crut leur devoir repondre, nonobstant la promesse qu'il avoit faite à Theodore Xiphilin grand œconome de l'Eglise de C. P. de ne point écrire sur ce sujet, quoi que pussent dire les schismatiques.

AN. 1280. Il écrivit donc pour montrer que l'on avoit eu raison de faire la paix ; & que laissant à part l'utilité qui en revenoit, elle étoit bonne & seure en elle-même, étant appuyée sur l'autorité de l'Ecriture & des Peres. Alors tomberent entre les mains de Veccus deux écrits de Nicephore Blemmide que nous avons l'un & l'autre, le premier adressé à l'Empereur Theodore Lascaris, le second à Jaques Archevêque de Bulgarie, tous deux pour montrer que le Saint-Esprit procede du Fils. Veccus se servoit aussi du livre de Nicetas de Maronie Archevêque de Thessalonique pour la paix des Eglises. Sur ces fondemens il écrivit plusieurs traités, pour montrer aux schismatiques qu'ils pouvoient accepter la paix en seureté de conscience.

*Gracia. orthod. p. 39 p. 1. v. Cave p. 487.*

*Pachym. p. 327.*

Ces écrits leur donnerent pretexte de se plaindre du patriarche, & de dire qu'il renouvelloit les querelles en traittant à contre-tems des questions sur lesquelles on leur avoit imposé silence ; & que s'ils écrivoient de leur côté par la necessité de se défendre, on n'auroit rien à leur reprocher. Ces plaintes vinrent aux oreilles de l'Empereur, & ceux qui les lui porterent promettoient de demeurer en paix, pourvû qu'il défendit expressement de parler de la doctrine en quelque maniere que ce fût. L'Empereur qui vouloit les contenir, quoique leur demande lui déplût, fit un édit qui sembloit les mettre en fureté, & ne laissoit pas de donner prise sur eux. Car il disoit : Il faut se souvenir de Dieu plus souvent que l'on ne respire ; il faut donc parler de sa doctrine, mais empêcher absolument que l'on ne s'écarte des écritures.

Jean métropolitain d'Ephese & plusieurs autres Evêques n'avoient accepté la paix qu'à grand' peine & après avoir beaucoup souffert : & pour appaiser leurs scrupules, ils rapelloient plusieurs exem-

exemples de ce que les Saints avoient fait dans l'Eglise par condescendance pour éviter de plus grands maux. Ainsi ils disoient qu'en acceptant la paix ils avoient pêché, si on le prenoit à la rigueur : Mais le patriarche Veccus n'approuvoit pas ce sentiment ; & vouloit absolument montrer par l'Ecriture & les Peres, que ceux qui par le passé avoient rejetté la paix s'étoient trompés. AN. 1280.

XLIV. Concile de C. P. *to. XI. conc. p. 1125. Græc. orthod to. 1. p. 366.*

Il assembla même pour ce sujet plusieurs conciles: un entre autres à C. P. le vendredi troisiéme jour de Mai indiction huitiéme, c'est-à-dire l'an 1280. où assisterent huit, tant métropolitains qu'Archevêques, savoir Nicolas de Calcedoine, Melece d'Athênes, Nicandre de Larisse, Leon de Serres, Theodore de Chersone, Theodore de Sogdée, Nicolas de Proconese & Leon de Beree: il y avoit aussi des officiers de l'Empereur. En ce concile le patriarche Jean Veccus prononça une sentence dont la substance est telle :. La moindre alteration dans les écrits des peres porte un préjudice notable à l'Eglise ; & c'est à nous qui leur avons succedé dans la conduite du troupeau à conserver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laissée. Le gendre du grand œconome Xiphilin avoit entre autres livres un volume d'une venerable antiquité contenant divers ouvrages de saint Gregoire de Nysse, dont un étoit une homelie sur le Pater. Là parlant de ce que les personnes divines ont de commun & de propre il dit: On dit que le Saint-Esprit est du Pere, & on témoigne qu'il est du Fils. Xiphilin d'heureuse memoire ayant emprunté le livre de son gendre Penteclesiote y trouva ce passage si favorable à la paix de l'Eglise & l'allegua, ensorte qu'il vint à la connoissance de tout le monde & à la nôtre. Penteclesiote à qui le livre appartenoit, étoit opposé à la paix *conc. n. 3. p. 1131.*

An. 1280. aussi-bien que son beaufrere le referendaire de nôtre Eglise: qui ne voyant rien à répondre à ce passage si clair, prit un canif & effaça la particule *ec* c'est-à-dire *de*: ne faisant pas reflexion que l'on iroit chercher ce passage dans d'autres exemplaires où on le trouveroit entier.

Mais après qu'il eut embrassé la paix & notre
c. 4. communion comme beaucoup d'autres; entre plusieurs conversations que nous eûmes avec lui, il arriva qu'il loüoit fort cet exemplaire, & dans la suite du discours il avoüa qu'il l'avoit gratté avec un canif pour effacer cette particule, & il en avoüa même la raison. Dès-lors nous pensâmes serieusement comment on pourroit conserver l'autorité de ce passage si important pour la paix de l'Eglise; & faire que les schismatiques ne pussent se prévaloir de la falsifica-
c. 5. tion de cet exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confreres les Evêques, ils ont jugé d'un commun avis, qu'il faut laisser vuide la place où étoit la particule *ec*: parce qu'il ne seroit pas seur de l'y écrire de nouveau, à cause du soupçon que cette écriture plus recente donneroit à l'avenir. Mais qu'il faut en faire une notte, & laisser un témoignage à la posterité de cette falsification. Cette resolution du concile fut exécutée sur le champ, après que le referendaire eut confessé de nouveau sa faute & en eut demandé pardon; & le decret du concile fut mis au tresor des chartres de l'Eglise de C. P. pour en conserver la memoire. Toutefois on ne
nota. Cossart trouve plus aujourd'hui les paroles dont il s'agit dans l'homelie de saint Gregoire de Nysse.

Cette conduite du patriarche Veccus irritoit de plus en plus les schismatiques, qui voyoient avec peine qu'il justifioit au fonds la doctrine des
Pachym. p. Latins; en montrant que les peres avoient dit
328. 329. comme eux; que le Saint-Esprit procede du Fils,

ex

*ex Filio:* ou ce qui revient au même, par le Fils. Ils aimoient mieux dire qu'ils avoient failli en faisant la paix par condescendance avec des gens qui erroient dans le dogme. Celui qui parloit le plus librement sur ce sujet étoit Melece métropolitain d'Athênes : celui d'Ephese menageoit davantage l'Empereur ; mais il travailloit secretement à faire déposer le patriarche, quoi qu'il fit semblant d'être son ami. **AN. 1280.** *p. 327. D.*

XLV. Cruautés de Paleologue.

L'Empereur de son côté mettoit les schismatiques au desespoir par ses soupçons & ses cruautés : car il trouvoit mauvais qu'on l'accusât de renverser la foi lorsqu'il travailloit le plus à l'établir dans sa pureté. Etant donc en Natolie au mois de Juillet 1280. il se fit amener les princes qu'il tenoit en prison à C. P. & après les avoir interrogés pendant quelques jours les chargeant d'injures & de reproches, il en fit aveugler deux qui demeurerent inflexibles, savoir Manuel & Isaac fils de Raoul: Jean Cantacuzene se rendit & Andronic étoit mort dans la prison. Le patriarche Veccus étoit alors auprès de l'Empereur, en presence duquel les deux freres lui reprocherent qu'ils souffroient ce supplice pour la créance qu'il avoit professée, & pour laquelle il avoit porté les fers avant que de parvenir à sa dignité. L'Empereur fit encore aveugler & mettre à la question plusieurs autres personnes, sur des soupçons d'aspirer à l'empire au préjudice de ses enfans, & l'affection qu'il avoit pour eux lui fit commettre beaucoup de crimes. Il en vouloit particulierement aux moines, non pas tant comme attachés au schisme, que parce qu'ils comptoient ses jours, esperant par sa mort être délivrés de leurs maux. Il faisoit contre eux des menaces terribles, que souvent il n'exécutoit pas pour menager sa reputation. Mais il se plaignoit qu'ayant passé dès son enfance pour ami *Id. c. 24.* *Sup. liv. LXXXVI. n. 56.* *Gregoras. lib. v. c. 7. n. 7. Pachym. p. 333.*

AN. 1280. des moines, il étoit réduit à la necessité de les haïr, parce qu'ils desapprouvoient sa conduite & cherchoient à connoître la fin de sa vie : car plusieurs d'entre eux croyoient aux divinations. Or comme la crainte des supplices ôtoit la liberté de parler, on repandoit la nuit des libelles contre l'Empereur, où on lui reprochoit l'usurpation de la couronne ; & lui ne pouvant découvrir les auteurs de ces libelles, fit une ordonnance portant peine de mort contre quiconque en seroit trouvé saisi : car il vouloit que celui qui auroit trouvé un de ces écrits scandaleux le brulât aussi-tôt sans le lire ni le montrer à personne.

XLVI. Mort de Nicolas III. Rain. 1280 n. 23. 24. &c. ex Ptol. Guid. Jord. MS.

Le Pape Nicolas III. sembloit devoir vivre long-tems par la bonté de sa complexion & la moderation de son regime ; & toutefois il fut frappé d'apoplexie & mourut subitement sans parler le jour de l'octave de l'Assomption Nôtre-Dame vingt-deuxiéme d'Aoust 1280. Il mourut à Surien près de Viterbe, & son corps fut porté à Rome & enterré dans la chapelle de saint Nicolas de l'Eglise de saint Pierre, qu'il avoit presque toute rebâtie, & y avoit mis les images des Papes, & augmenté le nombre & le revenu des chanoines pour l'accroissement du service divin. Il bâtit aussi près de l'Eglise saint Pierre un palais magnifique, où il fit faire des logemens pour tous ses officiers, principalement pour les penitenciers, qui étoient enfermés d'un même treillis. Il y fit un grand jardin planté de diverses sortes d'arbres, & enclos d'une forte muraille garnie de tours.

Ce Pape avoit formé de grands projets : il avoit concerté avec le Roi Rodolfe de partager tout l'empire en quatre royaumes, celui d'Allemagne pour la posterité de ce Prince, celui de Vienne en Daufiné, qui seroit donné en dot à

Cle-

Clemence fille de Rodolfe & femme de Charles Martel petit-fils du Roi de Sicile: les deux autres royaumes devoient être en Italie, l'un en Lombardie, l'autre en Toscane : mais la mort du Pape fit avorter ces desseins. Son pontificat fut de deux ans & neuf mois, & après sa mort le saint Siége vaqua six mois. *An. 1280.* *Papebr. conat.*

XLVII. Synode de Poitiers.

Entre plusieurs Freres Mineurs que le Pape Nicolas fit Evêques, on remarque en France Gautier de Bruges Evêque de Poitiers. Ce siége vaqua dès l'an 1271. par le decès de Hugues de Châteauroux, & le chapitre fit deux élections, qui étant portées par appel en cour de Rome y produisirent un long procès. Enfin les deux élus resignerent leur droit entre les mains du Pape, qui confera cet évêché à frere Gautier de Bruges, ainsi nommé du lieu de sa naissance. Il étoit docteur en theologie & alors ministre provincial de Touraine: fort renommé pour sa science & sa vertu. Il se défendit tant qu'il put d'accepter cette dignité, & le general Bone-grace fit aussi ses efforts pour le conserver à l'ordre: mais le Pape prefera le bien commun de l'Eglise, & sacra Gautier de sa main, comme il témoigne dans la lettre écrite en sa faveur au Roi de France l'an 1279. Il tint le siége de Poitiers vingt-six ans. *Vading. 1279. n. 13. Gall. Chr. to. 3. p. 893.*

Dès l'année 1280. il tint un synode où il publia quelques statuts remarquables. Défense à ceux qui ont jurisdiction de sceller des cedules en blanc. C'est que comme les laïques pour la plûpart ne savoient point écrire, les signatures n'étoient point en usage, & c'étoit le seau des juges qui donnoit autorité aux actes: d'où vient qu'en un autre article il est défendu aux juges de sceller les contracts usuraires des Juifs. Défense aux doyens ruraux & aux archiprêtres d'établir des officiaux ou des vicegerens en divers lieux. *to. XI. conc. p. 1139. c. 11.* *c. 6.*

An. 1280. lieux. C'est qu'en multipliant ainsi les juges on multiplioit les procès & les vexations à l'infini.
c. 2. Nous ordonnons, dit l'Evêque, que les Abbés, les abbesses, les prieurs & les autres superieurs qui nous sont immediatement soûmis, les archiprêtres, les doyens & les curés se confessent à nous & à nos penitenciers, ou aux confesseurs
c. 5. que nous leur aurons donné en particulier. On voit ici des bornes à la liberté de choisir des con-
c. 6. fesseurs. Des diacres prétendoient absoudre au tribunal de la penitence, ce qui est ici défendu
c. 7. absolument & condamné comme un abus. On prétendoit que l'Eglise avoit droit d'imposer aux
c. 11. Juifs des peines pecuniaires. On appelloit devant le juge d'Eglise ceux qui étoient soupçonnés d'être lépreux, pour être declarés tels, ou se purger du soupçon. On nommoit Bissexte un certain droit épiscopal.

XLVIII. Synode de Cologne. to. XI. conc. p. 1107. p. 1109. E. 1114. A. p. 1111. C.

Sifrid de Westerbourg Archevêque de Cologne tint aussi cette année son synode diocesain interrompu depuis long-tems; & y publia des statuts, où je trouve ces particularités remarquables. On croyoit encore permis en certains cas de dire plusieurs messes en un jour, principalement pour les morts. On baptisoit par immersion : on ne donnoit plus la confirmation avec le baptême, mais à sept ans ou au-dessus. On accorde dix jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le saint Sacrement quand on le porte aux malades. Défense d'entendre une fem-
p. 1117. n. 8. me en confession dans l'Eglise sans témoins. Défense aux confesseurs de dire eux mêmes les messes qu'ils auront ordonnées pour penitence, ou de faire des conventions de se les renvoyer l'un à l'autre. Tous les paroissiens se confesseront à leur curé, au moins une fois l'an, & ne pourront sans sa permission se confesser à un autre, même à un religieux. Les mariages clandestins sont

ſont étroitement défendus, & les faux témoins **An. 1280.**
en matiere de mariage ſeront expoſés ſur l'é-
ſchelle patibulaire. Les criminels qui auront re- **1118. n. 10.**
cours à l'immunité eccleſiaſtique ſeront gardés
ſoigneuſement, pour être examinés, & punis
ou relachés ſuivant la qualité du fait. Les exé- **1120. n. 13.**
cuteurs des teſtamens rendront compte devant
les commiſſaires deputés par l'Archevêque en
chaque archidiaconé. On obſervera exactement
les interdits eccleſiaſtiques, & les Hoſpitaliers **1122. n. 17.**
de ſaint Jean de Jeruſalem n'abuſeront point **n. 18.**
de leurs privileges.

**XLIX.**
**Fin d'Albert le grand.**

L'Archevêque Sifrid aſſiſta cette même année aux funerailles d'Albert le grand, ce fameux docteur de l'ordre des Freres Prêcheurs. Après qu'il eut renoncé à l'évêché de Ratisbone avec permiſſion du Pape Urbain IV. il ſe retira à Cologne, rentra dans ſa cellule comme ſimple religieux, & reprit ſes exercices ordinaires entre autres ſes leçons publiques. En 1274. il fut appellé par le Pape Gregoire X. au concile de Lion, où il ſoutint les interêts de Rodolfe Roi des Romains. Il revint à Cologne, où faiſant un jour ſa leçon publique, la memoire lui manqua tout-d'un-coup: ce qu'il regarda comme un ſigne de ſa mort prochaine, & dit, que la ſainte Vierge l'en avoit averti pluſieurs années auparavant. Il dit donc adieu à ſes diſciples, & ne ſongea plus qu'à ſe preparer à la mort, diſant tous les jours pour lui-même l'office des morts ſur le lieu de ſa ſepulture. Il mourut ſaintement le quinziéme de Novembre 1280. ſon corps fut enterré à Cologne & ſes entrailles à Ratisbone. A ſes funerailles aſſiſterent l'Archevêque Sifrid, les chanoines de la cathedrale & des collegiales, beaucoup de nobleſſe & une grande foule de peuple. Le Pape Gregoire XV. le declara Bienheureux en 1622.

*Sup. liv. LXXXIV. n. 64.*
*Vita to. 1. oper. & ap. Bzou. 1280. n. 8. 9.*

An.1260. Le nombre de ses écrits est si grand, que le recueil est de vingt-un volumes in folio : dont le premier ne contient que les commentaires sur la logique d'Aristote. Le second, le cinquiéme & le sixiéme contiennent la physique, le troisiéme la métaphysique, le quatriéme la morale & la politique, le tout suivant Aristote. Il y a cinq volumes de commentaires sur l'Ecriture, un de sermons: des commentaires sur le prétendu saint Denis & sur le maître des sentences, une somme de theologie & quelques autres traités de doctrine & de pieté. Je laisse à ceux qui ont lû plus exactement cet auteur à nous montrer ce qui lui a fait meriter le nom de grand. Voici le peu que j'y ai remarqué. Dans les trois volumes de physique il cite toûjours Aristote & les Arabes qui l'ont commenté. Il s'arrête à refuter les anciens physiciens qu'Aristote à combattus, dont les écrits sont perdus & les opinions oubliées. Il suppose toûjours les quatre élemens & les quatre qualités, le chaud, le froid, le sec & l'humide: & met souvent pour principes des propositions qui ne sont ni évidentes par elles mêmes ni prouvées d'ailleurs.

*to.2. lib.2. de cælo. tract.3. c.5.* Parlant du ciel il fait voir peu de connoissance de l'astronomie : il suppose les influences des astres, & parle de l'astrologie judiciaire comme d'une vraie science sans la blâmer: ailleurs même il la mêle à la politique. A l'occasion des Meteores, il fait voir son peu de connoissance de la geographie; & ailleurs il met Byzance en Italie avec Tarente. Parlant des mineraux, il attribuë aux pierreries des vertus semblables à celle de l'aiman, se fondant sur des experiences qu'il ne prouve point; & cherche ensuite les causes de ces vertus. Il donne souvent des étymologies absurdes, voulant expliquer les noms grecs sans savoir la langue: ce qui lui est commun avec la plûpart des docteurs du même tems.

*to.4.p.347 Ibid.4.p.218.B.*

Le

Le saint Siége vaquoit depuis près de six mois par la mesintelligence des Cardinaux assemblés à Viterbe. Le Roi de Sicile Charles s'y rendit si-tôt qu'il eut appris la mort de Nicolas III. qui fut une agréable nouvelle pour lui, parce que ce Pape lui avoit toûjours été contraire, & il vouloit en faire élire un qui lui fût favorable. Les Cardinaux étoient divisés en deux factions, celle des Ursins parens du dernier Pape, & celle du Roi Charles à la tête de laquelle étoit Richard Annibaldi dont la famille étoit la plus puissante de Rome. Richard avoit ôté le gouvernement de Viterbe à Urso des Ursins neveu du Pape Nicolas : c'est pourquoi les deux Cardinaux de cette famille Matthieu Rosso & Jourdain empêchoient l'élection du Pape jusques à ce qu'Urso fût rétabli. Mais Richard soutenu par le Roi Charles fit soulever le peuple de Viterbe: on sonna la cloche, ils prirent les armes & coururent au palais épiscopal, où les Cardinaux étoient assemblés pour l'élection, & faisant de grands cris ils en tirerent de force les deux Cardinaux Ursins tous deux diacres, Matthieu du titre de sainte Marie au portique & Jourdain du titre de sainte Eustache : ils les maltraiterent & les emprisonnerent dans une chambre du même palais dont ils boucherent les portes & les fenêtres, & repousserent rudement les autres Cardinaux qui s'opposoient à cette violence. Ils relâcherent ensuite Jourdain sous certaines conditions, mais ils retinrent Matthieu plusieurs jours; & durant quelques-uns ne lui donnerent pour nourriture que du pain & de l'eau.

AN. 1280.

L.
Sedition à Viterbe.
*Ric. Malesp c. 207.*
*Rain. 1281. n. 1. 2.*

*Platina. in Nicol.*

Les autres Cardinaux s'accorderent enfin à élire un Pape le jour de la chaire de saint Pierre vingt-deuxiéme de Fevrier 1281. & ils élurent Simon cardinal prêtre du titre de sainte Ce-

LI.
Martin IV. Pape.
*Jordan. ap. Papebr. conat.*

AN. 1281. Cecile. Il étoit François né à Montpincé en Brie, mais il avoit demeuré long-tems à Tours étant chanoine & tresorier de l'Eglise de saint Martin: ce qui faisoit croire aux Italiens qu'il étoit Tourangeau. Le Pape Urbain IV. aussi François le fit Cardinal au mois de Decembre 1261. & il fut deux fois legat en France, comme nous avons vû, la premiere sous Urbain IV. la seconde sous Gregoire X. Il resista à son élection jusques à faire déchirer son manteau quand on le voulut revêtir de celui de Pape. Enfin ayant accepté il prit le nom de Martin en l'honneur du Saint qu'il avoit servi à Tours: mais quoiqu'il fût le second Pape de ce nom on le nomme Martin IV. confondant apparemment les deux Marins avec les Martins. La ville de Viterbe ayant été mise en interdit à cause de la violence faite aux Cardinaux, il se retira à Orviete, ne jugeant pas encore à propos d'aller à Rome trop divisée par les factions des Annibaldes & des Ursins.

*Rain. n.* 8. *Sup. liv.* LXXIII. *n.* 81. *Rain. n.* 6.

LII. Le Pape senateur de Rome. *Rain. n.* 14. 15.

Mais il y envoya deux Cardinaux, Latin Evêque d'Ostie & Godefroi diacre du titre de saint George au voile d'or, qui ne trouverent point de meilleur moyen de rétablir la paix à Rome, que d'en faire donner le gouvernement au Pape même à titre de senateur; & pour cet effet le Pape Martin revoqua la constitution de Nicolas son predecesseur, qui défendoit de faire senateur de Rome aucune personne constituée en dignité. Après quoi le peuple nomma pour senateurs deux citoyens à l'effet d'élire le Pape à cette charge: ce qu'ils firent par un acte public conceu en ces termes.

L'an 1281. le lundi dixiéme jour de Mars, le peuple Romain étant assemblé au son de la cloche & à cri public suivant la coûtume devant le palais du Capitole, les nobles Seigneurs Pier-

re de Conti & Gentil des Ursins senateurs & electeurs nommés par le peuple, considerant les vertus de nôtre saint pere le Pape Martin IV. & son affection pour la ville & le peuple de Rome, & esperant que par sa sagesse il en pourra rétablir le bon état : ont commis audit seigneur Pape, non à raison de sa dignité pontificale, mais de sa personne issuë de noble race, le gouvernement du senat de Rome & de son territoire pendant tout le tems de sa vie. Ils lui ont donné plein pouvoir d'exercer ce gouvernement par lui ou par autre, & d'instituer un ou plusieurs senateurs, pour tel tems & avec tel salaire qu'il lui plaira. Il pourra aussi disposer des revenus appartenans à la ville ou à la communauté du peuple Romain, & en attribuer ce qu'il jugera à propos au senateur & aux autres officiers de la ville. Il pourra reprimer les rebelles ou desobeïssans par telles peines & autres voyes qu'il lui plaira. Ce que dessus ne diminuera ni n'augmentera en rien le droit du peuple ou de l'Eglise Romaine pour l'élection du senateur après la vie du Pape Martin: mais chacun conservera son droit entier. Ensuite les deux électeurs lurent publiquement cet acte au peuple, qui l'accepta & le confirma. AN. 1281.

Comme les Papes depuis deux siecles au moins se prétendoient seigneurs temporels de Rome, j'admire comme Martin IV. se soumit à cette élection : car je ne sache point d'exemple que jamais un prince souverain ait receu de ses sujets une simple magistrature dans sa ville capitale. Au reste la noblesse ici attribuée au Pape est contredite par Ricordano Malespini auteur du tems, qui dit qu'il étoit de basse naissance, & toutefois de grand courage & très-desinteressé tant pour lui que pour les siens ; & que son frere l'étant venu voir depuis qu'il fut Pape, il le renvoya c. 207.
aussi-

An. 1281. aussi-tôt en France avec de petits presens : disant que les biens dont il jouïssoit étoient à l'Eglise & non pas à lui. Ricordano finit son histoire à cette année 1281. Le Pape Martin donna depuis à Charles Roi de Sicile la dignité de senateur de Rome. Cependant il se fit sacrer & couronner à Orviete le vingt-troisiéme de Mars quatriéme dimanche de Carême. Il tint le siége quatre ans.

Launoi. Magd. p. 79 80. Sup. liv. LXXXV. n. 54. Peu de tems après sa promotion il donna à l'Eglise de Sens une coste de sainte Madeleine, qu'il avoit retenuë lorsqu'il fit la translation de ses reliques en 1267. & dans la bulle il declare que le corps de la sainte est à Vezelai.

LIII. Promotion de Cardinaux Jordan. ap. Papebr. conat. Le douziéme d'Avril de la même année qui étoit le samedi saint, il fit une promotion de neuf Cardinaux : savoir trois Evêques, Gerard Bianchi de Sabine, Jerôme d'Ascoli de Palestrine & Bernard de Languissel de Porto. Il étoit François de nation & Archevêque d'Arles. Les six autres Cardinaux furent, cinq prêtres & un diacre, savoir Hugues Lenoir Anglois medecin fameux qui eut le titre de saint Laurent en Lucine : Gervais archidiacre de Paris qui eut le titre de saint Martin : Geofroi de Bar Bourguignon doyen de l'Eglise de Paris, dont il étoit déja chanoine en 1270. quand Robert de Sorbone l'institua son heritier : mais après la mort de ce pieux docteur en 1274. Geofroi déja doyen remit toute la succession à la maison de Sorbone. Le Pape Martin donna à Geofroi de Bar le titre de sainte Susanne ; & celui de sainte Cecile qu'il avoit eu lui même étant Cardinal, à Jean Cholet chanoine de Beauvais, homme de grande pieté, fondateur du college qui porte son nom à Paris. Le cinquiéme cardinal prêtre fut Conté Glusian de Casate Milanois archidiacre de Milan, puis auditeur du sacré palais à Rome. Son titre fut celui de saint Marcellin & saint Pierre. Le car-

Dubois. hist. Par. to. 2. p. 416 417. 506.

Id. p. 575.

cardinal diacre fut Benoît Caïetan natif d'Anagni avocat consistorial & protonotaire du saint Siege. Son titre fut saint Nicolas de la prison ; & il fut depuis Pape sous le nom de Boniface VIII.

AN. 1281.

LIV. Paleologue excommunié par le Pape.

L'Empereur Michel Paleologue étoit à Pruse en Bithynie, quand ayant appris la promotion du Pape Martin il lui envoya Leon métropolitain d'Heraclée & Theophane de Nicée : mais ils ne furent pas receus de la maniere qu'ils avoient esperé. Car le Pape & les Cardinaux savoient ce qui se passoit chez les Grecs & se doutoient de ce qui étoit vrai, que la réünion n'étoit qu'une illusion, & que hors l'Empereur, le Patriarche & quelques-uns de ceux qui leur étoient attachés, tous étoient mécontens de la paix, principalement à cause des violences extraordinaires que l'Empereur avoit employées pour l'affermir. Les ambassadeurs Grecs furent donc traités avec mépris, ils n'eurent audiance du Pape que tard & à grande peine ; & l'Empereur fut excommunié comme un moqueur, qui n'avoit point agi sincerement, mais seulement usé de contraintes.

*Pachym. lib* VI. *c.* 30.

L'excommunication fut prononcée à Orviete dans la place de la grande Eglise le jour de la dédicace de la saint Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre 1281. & elle étoit conçüë en ces termes : Nous dénonçons excommunié Michel Paleologue que l'on nomme Empereur des Grecs, comme fauteur de leur ancien schisme & de leur heresie, & nous defendons étroitement à tous Rois, Princes, Seigneurs, & autres de quelque condition qu'ils soient, & à toutes villes & communautés de faire avec lui tant qu'il demeurera excommunié aucune societé ou confederation, ou lui donner aide ou conseil dans les affaires pour lesquelles il est excommunié : sous peine d'excommunication qui sera encouruë par le seul fait,

*Rain. n.* 25. *Bullar. Mart.* IV. *const.* I.

AN. 1281. fait, d'interdit & d'autres peines selon que nous
*Rain. n. 26.* jugerons à propos.

*Pachym. c.* 31. Ce fut à la sollicitation du Roi Charles que le Pape prononça cette sentence contre Paleologue, dont il renvoya les ambassadeurs sans leur avoir rendu les honneurs accoûtumés. Le métropolitain d'Heraclée mourut en ce voyage & celui de Nicée étant de retour, rapporta le succés de l'ambassade à l'Empereur, qui en fut fort indigné. Jusques-là que comme dans la liturgie le diacre alloit nommer le Pape selon la coûtume, l'Empereur qui étoit present le lui defendit: disant, qu'il avoit bien gagné à faire la paix avec les Latins; puisque après avoir fait la guerre à ses proches pour l'amour d'eux, au lieu de lui en savoir gré ils l'excommunioient encore. Il voulut alors rompre le traité avec les Latins; & il l'auroit fait, s'il n'eût consideré qu'il avoit beaucoup souffert pour ce sujet, & n'y avoit réussi qu'avec peine; & que s'il lui arrivoit de se dédire & de rompre la paix tout d'un coup, il pourroit revenir une occasion de la chercher, & qu'alors il n'y auroit plus moyen d'y réüssir. Il consideroit d'ailleurs que les affaires de l'Eglise changeroient de face si Joseph remontoit sur le siége patriarcal: que ce Prélat étoit de lui-même tout pacifique, & qu'il n'y avoit rien à craindre de lui, mais qu'il ne manqueroit pas de gens qui le mettroient en mouvement. Ce qui venoit d'arriver confirma ce soupçon de l'Empereur.

c. 31. Car le patriarche Joseph se croyant près de la mort fit son testament, où il ne put se dispenser de nommer l'Empereur & de prier pour lui. Or c'étoit l'usage de nommer l'Empereur saint à cause de l'onction de son sacre; & Joseph ne donna point ce titre à Paleologue dans son testament, qu'il ne laissa pas de lui envoyer.

L'Em-

L'Empereur en fut indigné & écrivit au patriarche Veccus, au gouverneur de C. P. & au patriarche d'Antioche de s'informer de Joseph pourquoi il en usoit ainsi: demandant s'il vouloit le dégrader de l'Empire & s'il le jugeoit indigne du titre de sainteté. Joseph rejetta la faute sur les moines qui étoient auprès de lui, & montra une autre copie de son testament toute semblable, excepté que le titre de sainteté s'y trouvoit. Il dit donc, qu'il l'avoit écrit ainsi d'abord, mais que ceux qui l'environnoient en étant scandalisés, il en avoit fait une autre copie, qui étoit venuë entre les mains de l'Empereur: tant ce bon Prelat cherchoit la paix avec tout le monde. L'Empereur se défioit donc de ceux qui l'obsedoient; & d'ailleurs il ne vouloit pas fortifier le reproche qu'on lui faisoit; que sa paix avec les Latins n'étoit ni serieuse ni veritable. Ainsi il laissa les choses comme elles étoient, attendant à se regler sur l'avenir. AN. 1281.

LV. Conjuration de Jean de Procida. *Ric. Malesp c. 206.*

Cependant il étoit entré dans une conjuration qui se trâmoit contre Charles Roi de Sicile. Ce Prince s'étoit rendu odieux à ses nouveaux sujets par la dureté de son gouvernement & la fierté des François: ensorte que plusieurs personnes considerables étoient sortis de Poüille & de Sicile. De ce nombre étoit Jean seigneur de Prochyta ou Procida petite isle près de Naples, qui dès l'an 1279. alla secrettement à C. P. & representa à l'Empereur Michel qu'il étoit en grand peril, parce que le Roi Charles avoit armé une puissante flotte à la priere de son gendre Philippe Empereur titulaire de C. P. qu'il prétendoit y rétablir; & passer ensuite à la Terre sainte, pour reconquerir le royaume de Jerusalem au profit de son fils Charles prince de Salerne, auquel il en avoit acquis les droits. Jean de Procida representa donc à l'Empereur Michel la puissance

AN. 1281. sance du Roi Charles aidé par le Roi de France son neveu, par les Venitiens & par le Pape qui lui fournissoit de l'argent: puis il ajoûta: Si vous voulez suivre mon conseil, vous pouvez dissiper cette entreprise. Je ferai revolter la Sicile contre Charles avec le secours des seigneurs du pays & du Roi d'Arragon, qui prétend avoir droit à ce royaume à cause de sa femme Constance fille & heritiere de Mainfroi.

L'Empereur Michel connoissant la puissance du Roi Charles, & desesperant d'aucun seconrs contre lui, écouta le conseil de Jean de Procida, lui donna des lettres telles qu'il voulut, & envoya avec lui ses ambassadeurs à quelques seigneurs de Sicile: desquels Jean prit des lettres au Roi d'Arragon où ils le prioient de les tirer de servitude & promettre de le reconnoître pour seigneur. Alors Jean de Procida vint en cour de Rome deguisé en Frere Mineur; & découvrit au Pape Nicolas son traité avec Paleologue, de la part duquel on dit même qu'il lui donna de

*Sup. liv.* LXXXVI. *n.* 8. l'argent. Et comme le Pape étoit d'ailleurs mécontent du Roi Charles, il donna à Jean de Procida des lettres pour le Roi d'Arragon, par lesquelles il lui promettoit le royaume de Sicile s'il en faisoit la conquête. Jean de Procida passa donc en Catalogne l'an 1280. & vint trouver Pierre Roi d'Arragon, qui voyant les lettres du Pape, des Barons de Sicile & de Paleologue, accepta

*Ricord. c.* 208. secrettement l'entreprise. Mais la mort du Pape Nicolas & la promotion de Martin IV. penserent lui faire changer de dessein: ensorte qu'il étoit fort irresolu, lorsque Jean de Procida revint en Catalogne l'an 1281. avec les ambassadeurs de Paleologue: lui apportant trente mille onces d'or pour armer sa flotte, & des nouvelles assurances des Barons de Sicile.

Enfin le Roi d'Arragon se rendit aux instances

ces de Jean de Procida & promit avec serment AN.1281. de suivre l'entreprise. Il prepara son armée navale, & fit courir le bruit qu'il alloit contre les Sarrasins. Le Roi de France Philippe, qui en premieres nôces avoit épousé sa sœur, lui envoya demander quel pays des Sarrasins il vouloit attaquer, lui offrant secours d'hommes & d'argent: mais le Roi d'Arragon ne voulut point découvrir son dessein; & ne laissa pas de lui demander quarante mille livres de tournois, que Philippe lui envoya aussi-tôt: toutefois se défiant du Roi d'Arragon, il manda au Roi Charles son oncle de se tenir sur ses gardes. Ce Prince alla aussi-tôt trouver le Pape Martin, auquel il dit ce qu'il avoit appris; & le Pape envoya au Roi d'Arragon Jaques de l'ordre des Freres Prêcheurs, savoir en quel pays des Sarrasins il vouloit aller, disant que l'Eglise devoit avoir connoissance d'une telle entreprise, & y vouloit aider: à quoi il ajoûta une défense expresse d'aller contre aucun Prince chrétien. Le Roi d'Arragon remercia fort le Pape de ses offres: mais il dit à son envoyé qu'il ne pouvoit alors lui découvrir de quel côté il alloit. Et si une de mes mains, ajoûta-t-il, le declaroit à l'autre, je la couperois Cette parole étant rapportée au Roi Charles & au Pape Martin leur déplut extrêmement.

Le Roi Charles cependant fit débarquer trois mille hommes à Canine en Epire qui étoit à lui, d'où ils allerent assieger Bellegarde place de la même province, étant commandés par un gentilhomme François nommé Rousseau de Sulli. L'Empereur Michel y envoya du secours sous la conduite d'Andronic Tarchaniote grand domestique; & pour attirer sur ses troupes la benediction du ciel, il ordonna une ceremonie qui se fit ainsi. Le Patriarche, les Evêques & tout

*Ducange. hist. C. P. p. 198. Gregor. lib. v. c. 6. Boivin. note 1. p. 753. Pachym. lib. vi. c. 32.*

An.1281. le clergé passerent une nuit en prieres; & le matin le Patriarche & six des principaux Evêques revêtus de leurs ornemens benirent de l'huile, dans laquelle ils tramperent des paquets de papier que l'on envoya à l'armée en assez grande quantité pour les distribuer aux soldats, en sorte que chacun pût en porter un morceau sur lui marchant

c. 33. contre l'ennemi. La place fut secouruë, & l'Empereur Michel en fit un grand triomfe à C. P.

LVI. Concile de Lambeth. to. XI. conc. p. 1156. Cette année 1281. Jean Pecam Archevêque de Cantorberi tint un concile à Lambeth sur la Tamise un peu au-dessus de Londres, où il renouvella les decrets du dernier concile de Lion mal observés en Angleterre, les constitutions

Sup. du legat Ottobon faites au concile de Londres en 1268. & celles du concile de Lambeth tenu par l'Archevêque Boniface: à quoi Jean Pecam

c. 1. ajouta ce qu'il jugea necessaire. Ses constitutions commencent par une instruction sur les Sacremens, où l'on ordonne de sonner les cloches à l'élevation de l'hostie, afin que ceux qui ne peuvent pas assister tous les jours à la messe se mettent à genoux, soit aux champs soit dans les maisons, pour gagner les indulgences accordées par plusieurs Evêques. Les Prelats en donnant la communion avertiront que ce qu'on presente ensuite dans une coupe, n'est que de simple vin pour faire avaler plus aisement le precieux corps. Car dans les moindres Eglises il n'est permis qu'aux celebrans de prendre le precieux sang. La communion sous les deux especes n'étoit donc pas encore entierement hors d'usage. Aucun Catholique ne doit croire qu'en vertu de l'intention, une messe dite devotement pour mille person-

c. 2. nes, leur soit aussi utile que mille messes dites avec pareille devotion. On rapporte ici la forme

c. 3. du baptême en Anglois & en François, parce que l'une & l'autre langue avoit cours en Angleterre;

terre; & on ordonne en cas de doute de bapti- An. 1281.
ser sous condition. On n'admettra personne à la c. 4.
communion qui n'ait été confirmé. c. 5.

Défense de donner cinq ordres à la fois, c'est- c. 7.
à-dire les quatre Mineurs avec un des ordres sacrés. On instruira les ordinans en langue vulgaire de la vertu & des fonctions des ordres.
Défense aux privilegiés d'ouïr les confessions sans c. 8.
la permission de l'Evêque : à moins que leur c. 9.
privilege ne les exempte expressément de sa jurisdiction. Pour les pechés énormes & scandaleux, on imposera la penitence solemnelle, selon les canons. On observera l'ancien reglement qu'en chaque doyenné il y ait un prêtre destiné pour ouïr les confessions des curés, des vicaires & des autres prêtres & ministres de l'Eglise, sans les empêcher d'aller à d'autres penitentiers communs. Chaque curé expliquera au peuple quatre fois l'année en langue vulgaire les quatorze articles de foi, les dix commandemens du Decalogue, les deux preceptes de l'Evangile sur la charité, les sept œuvres de misericorde, les sept pechés capitaux, les sept vertus principales, & les sept Sacremens. C'est à peu près ce que nous appellons le cathechisme.

Il y a quelques reglemens contre des fraudes c. 13.
odieuses, comme de feindre sur une fausse procuration de defendre le titulaire d'un benefice absent, & le lui faire perdre à son insçu. Défen- c. 18.
se aux religieuses de demeurer hors du monastere, même chés leurs parens plus de trois jours pour recreation, & plus de six jours pour affaire. Elles sont declarées professes dès qu'elles sont demeurées après l'an volontairement dans le convent; & les religieux de même. On condamne c. 19.
de nouveau la pluralité des benefices, sur tout sans dispense: abus très-commun en Angleter- c. 25.
re. Ces constitutions sont datées du vendredi

An. 1281. dixiéme jour d'Octobre 1281. qui fut le dernier jour du concile.

Peu de tems après l'Archevêque écrivit au Roi
p. 1171. Edoüard une lettre, où il dit en substance: Dieu nous commande d'honorer les Rois: mais parce qu'il faut lui obéïr plûtôt qu'aux hommes, aucune constitution humaine ne peut nous obliger à violer les loix établies par l'autorité divine. Or il y a depuis long-tems une triste division entre les Rois & les Seigneurs d'Angleterre d'une part, & les Evêques & le clergé de l'autre, à cause de l'oppression que souffre l'Eglise: c'est pourquoi nous supplions votre majesté d'y mettre fin, ce qu'elle ne peut faire qu'en se soumettant aux trois sortes de loix dans lesquelles consiste la souveraine autorité: savoir les decrets des Papes, les ordonnances des conciles & les decisions des peres: car les canons sont tirés de ces trois sources. On voit bien que l'Archevêque avoit en vûë le recüeil de Gratien, & par consequent il comprend les fausses decretales sous les decrets des Papes dont il met l'autorité au premier rang.

Il continuë: Dieu a donné l'autorité aux de-
Matth. xvi. crets des Papes, en disant à saint Pierre: Tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans le
Deut. xvii. 12. ciel; & par la bouche de Moïse: Celui qui par orgueil refusera d'obéïr au pontife, celui-là mourra. Le Roi n'est pas exempt de cette obéïssance, puisqu'il est dit ensuite, qu'il recevra la loi de la main des prêtres pour la copier & la lire tous les jours de sa vie, afin qu'il aprene à craindre Dieu & observer ses commandemens.
Ibid. 18. Le Roi donc est obligé lui même d'obéïr au souverain pontife. Je laisse au lecteur instruit à juger de la force de ces preuves au sujet du temporel. La lettre continuë: Un ennemi de l'Eglise dira peut-être, qu'il n'appartient pas au Pape

Pape d'impoſer à un prince ſeculier le joug de An. 1281. ces loix ou de ces canons: mais nous ſoutenons le contraire avec l'Egliſe univerſelle & tous les Saints & les ſavans du monde: puis l'auteur *xvii. 12.* repete le premier paſſage du Deuteronome, comme ſi ce qui y eſt dit du juge d'Iſraël ne pouvoit s'appliquer qu'au Pape. Il allegue enſuite l'autorité de l'Empereur Conſtantin: c'eſt-à-dire, apparemment la loi qui lui eſt attribuée & dont j'ai parlé ailleurs; il raporte l'exemple des *Sup. liv.* anciens Rois d'Angleterre, & l'affaire de ſaint *xlvi. n. 8.* Thomas de Cantorberi; & conclut en exhor- *Sup. n. 9.* tant le Roi Edoüard à conſerver les libertés de l'Egliſe, & en priant Dieu de punir temporellement ceux qui lui donnent de mauvais conſeils, afin que leurs ames ſoient ſauvées. La lettre eſt du ſecond jour de Novembre 1281.

LVII. Concile de Salsbourg. *to. xi. conc. p. 1151.*

La même année Frederic Archevêque de Salſbourg & legat du ſaint Siege tint un concile provincial avec ſept de ſes ſuffragans, ſavoir les Evêques de Friſingue, de Ratisbone, de Paſſau, de Brixen, de Chiemſée, de Secou & de Lavant: où il fit une conſtitution de dix-ſept articles, la plûpart touchant les reguliers pour reprimer divers abus. Pluſieurs ſuperieurs ven- *c. 1.* doient les biens des monaſteres ou en faiſoient des baux à longues années, ſans l'autorité de l'Evêque ni le conſentement de la communauté; & ne rendoient point de compte des revenus. Les moines n'obſervoient point les jeûnes *c. 2.* de la regle de ſaint Benoît: ils étoient proprie- *c. 3. 4. 5. 6.* taires: ils ne portoient point leur habit: pluſieurs étoient vagabons, & les ſuperieurs refuſoient de les recevoir. Ils ne tenoient point les *c. 7.* chapitres tous les trois ans, ſuivant la conſtitution du Pape Gregoire IX. Quelques religieu- *c. 9.* ſes mangeoient dans leurs chambres particulieres, & les Abbeſſes ne mangeoient point au

An. 1281. refectoir, ni ne couchoient dans le dortoir. Les Prelats, c'est-à-dire les superieurs des monasteres de quelques dioceses, principalement de Passau ne comparurent point à ce concile : c'est pourquoi l'Archevêque les suspendit de leurs fonctions : mais à la priere de ses suffragans & par le conseil de son chapitre il sursit à l'exécution de sa sentence.

*Chr. Salsburg. an. 1281.*

LVIII. Le siége metropolitain de Gnesne en Pologne étoit encore vacant depuis la mort de frere Martin Polonois. Le legat Philippe de Fermo, en vertu de la commission du Pape Nicolas IV. appella devant lui le chanoine Vostliber que le chapitre avoit élu pour Archevêque, voulant examiner la forme de l'élection & le merite de la personne. Mais Vostliber renonça à son droit entre les mains du legat : apparemment à cause de l'opposition du Duc Lesco le Noir. Alors le Pape Martin choisit pour remplir ce grand siége un Frere Mineur nommé Henri de Brem noble de naissance, savant & vertueux : capable à ce qu'il crut non-seulement de bien gouverner cette Eglise pour le spirituel, mais encore de la bien défendre quant au temporel contre les pillages ausquels elle étoit exposée. C'est ce qui paroît par sa bulle du vingt-troisiéme Decembre 1281.

Henry de Brem Archevêque de Gnesne.

*Sup. Bulla. to. 2. Vading. regest. p. 153. Id. an. 1281. n. 7.*

LIX. Au même mois de Decembre les Prelats de France assemblés à Paris, après une longue deliberation firent appeller par cry public dans toutes les écoles tous les docteurs & les bacheliers de chaque faculté & tous les étudians, les priant de venir entendre ce qui leur seroit proposé. Ils s'assemblerent donc dans la sale de l'Evêque de Paris le sixiéme du mois jour de saint Nicolas, qui étoit un samedi, ce qui marque cette année 1281. Là se trouverent quatre Archevêques, & vingt Evêques, tous les docteurs, grand nom-

Concile de Paris.

*Duboulai. to. 3. p. 465.*

nombre d'écoliers, & les principaux religieux AN. 1281.
de chaque ordre. L'Archevêque de Bourges Simon de Beaulieu se leva & fit un sermon sur la charité, où il se plaignit qu'elle étoit alterée par les Freres Majeurs & Mineurs, qui usurpoient la conduite du troupeau confié aux Evêques. Par ces Freres Majeurs j'entens les Jacobins, que l'on pouvoit nommer ainsi par opposition aux Cordeliers. L'Archevêque continua, s'adressant aux membres de l'université: Nous avons fait prier les moines par le Roi lui-même & par d'autres seigneurs qu'ils cessassent de faire nos fonctions, ce qu'ils n'ont point fait, & continuent malgré nous de prêcher dans tous les dioceses & d'entendre les confessions, disant qu'ils ont pour cet effet des privileges des Papes. C'est pourquoi nous venons à vous, ayant pouvoir par écrit de tous les Evêques du roiaume, pour nous plaindre de cette insolence des Freres. Car vous serez ce que nous sommes, & je ne croi pas qu'il y ait aujourd'hui de Prelat entre nous qui ne soit tiré de cette université. Nous avons aussi prié ces Freres d'envoyer leurs privileges au saint Siége pour être expliqués plus clairement, ce qu'ils ont refusé. Afin donc que vous voyez ce qu'ils contiennent nous allons vous les faire lire.

On lut les privileges des religieux mandians, *c. Omnis. utr. de pœn. & rem.* puis le decret du quatriéme concile de Latran touchant la confession annuelle, auquel on pretendoit que ces privileges étoient contraires. Ensuite Guillaume de Mascon Evêque d'Amiens se leva; & soûtint par les autorités du droit que ces privileges n'avoient point dérogé au decret du concile, & qu'il n'étoit point permis aux Freres d'administrer la penitence, sans la permission speciale des Evêques & des curés; & conclut comme l'Archevêque en demandant l'as-

AN.1281. sistance de l'université. Les freres mandians ne dirent pas un mot ce jour-là pour contredire les Prelats.

Mais le lendemain dimanche septiéme Decembre un Frere Mineur fit un sermon chez les Freres Prêcheurs, après lequel il parla de cette affaire & dit: Nous pourrions si nous voulions, user de nos privileges avec plus d'étenduë: quand nous les avons obtenus l'Evêque d'Amiens étoit present & s'y opposoit de toute sa force: tous les Prelats envoyerent même en cour de Rome, & n'y gagnerent rien. Car nos freres ayant exposé au Pape la maniere dont ils usoient de leurs privileges, il répondit qu'il en étoit content. Maintenant les Prelats veulent que nous renvoyons encore nos privileges en cour de Rome, comme pour les impetrer de nouveau, en quoi nous ferions une sottise, puisque nous donnerions occasion de les revoquer.

Le jour suivant lundi huitiéme du mois on faisoit la fête de la Conception de la sainte Vierge chez les Freres Mineurs; & un Frere Prêcheur y fit le sermon, qu'il conclut de la même maniere. La veille de saint Thomas vingtiéme du même mois les Prelats firent encore publier par les écoles, que tous se trouvassent aux Bernardins le dimanche qui étoit le lendemain à l'heure du sermon. Un docteur en théologie prêcha contre ceux qui refusent d'obéïr aux Prelats: puis l'Evêque d'Amiens parla contre les freres mandians, qu'il accusa d'hypocrisie, de duplicité & d'injustice; & ajoûta: Ils ont dit que j'étois present quand ils obtinrent leurs privileges. Il est vrai: & quand je l'appris j'allai trouver le Pape, reclamant contre & le priant de les revoquer: mais le lendemain le Pape m'envoya à un pays éloigné pour des affaires difficiles, ensorte que je ne pûs alors obtenir l'effet de

de mon opposition. Nous avons ensuite envoyé nos agens en cour de Rome à même fin: les Freres disent qu'ils n'ont rien avancé, mais ils ne disent pas vrai: nos agens nous ont rapporté des lettres des principaux de cette cour, qui témoignent que le Pape a promis de revoquer entierement ces privileges ou de les expliquer plus clairement: & nous esperons en avoir bientôt une bulle. Frere Gilles de Rome de l'ordre des Augustins, qui passoit pour le plus grand docteur de Paris, parla ensuite & conclut que la cause des Evêques étoit de beaucoup la meilleure. AN. 1281.

Nous trouvons en effet une bulle du Pape Martin donnée au commencement de l'année suivante, par laquelle il confirme aux freres Mineurs le pouvoir de prescher & d'entendre les confessions, mais avec cette clause remarquable: Nous voulons que ceux qui se confesseront à ces freres soient tenus de se confesser à leurs curés au moins une fois l'année, suivant l'ordonnance du concile; & que les Freres les y exhortent soigneusement & efficacement. La bulle est du dixiéme de Janvier 1282. *to. XI. conc. p. 1144.*

LX. Decimes detournées. *Rain. 1282. n. 5.*

Charles Roi de Sicile s'étant croisé avoit declaré au Pape que c'étoit pour aller au secours de la Terre sainte; & le Pape pour faciliter son entreprise lui accorda pendant six ans la decime de tous les revenus ecclesiastiques de l'isle de Sardaigne & du royaume de Hongrie, en cas que le Roi Ladislas y consentît. A condition que le Roi Charles iroit en personne à la Terre sainte dans le terme qui lui seroit prescrit par le saint Siége. Que si le Roi Charles n'y alloit pas lui même, le Pape vouloit que son fils aîné Charles Prince de Salerne fit le voyage avec le nombre convenable de gens de service. Or nous voulons, ajoûtoit le Pape, que celui à qui la decime sera remise s'oblige & en donne à l'E-

An. 1282. glise des assurances suffisantes, que si par mort ou autre empêchement il manque à executer son vœu, la decime retournera à l'Eglise Romaine, pour être convertie au secours de la Terre sainte. Mais nous n'entendons pas nous obliger ni nôtre chambre, en cas que par quelque accident vous ne receviez pas la decime; & nous nous reservons la faculté d'en disposer autrement, si nous le jugeons necessaire avant qu'elle vous soit remise. La bulle est du dix-huitiéme de Mars 1281.

To. XI. conc. p. 957. Sup. liv. LXXXVI. n. 52. Cette decime pour six ans avoit été ordonnée au second concile de Lion en 1274. Non dans les sessions publiques, mais en des conferences particulieres que le Pape Gregoire X. avoit eües avec les Archevêques: aussi se trouva-t-il de grandes difficultés dans la levée de cette decime. L'Archevêque de Magdebourg assembla un concile provincial, où il defendit de la payer: Conrad Evêque d'Osnabruc & quelques autres la tournerent à leur profit: d'autres comme Siffrid Archevêque de Cologne en détournerent une partie. Quelques princes, comme le Roi de Norvege défendirent d'en transporter l'argent hors de leurs états: enfin ce qui en avoit été recouvré fut bien-tôt employé à un autre usage qu'au secours de la Terre sainte.

LXI. Vespres Siciliennes. Jacob. Malesp. c. 209. Car dans la fin du mois de Mars on vit éclater la conjuration de Sicile contre le Roi Charles, suivant le projet de Jean de Procide. Tous les seigneurs & les chefs qui étoient du complot se rendirent à Palerme, pour y celebrer la fête de Pâque, qui cette année 1282. étoit le vingt-neuviéme de Mars. Le lundi trentiéme les habitans de Palerme hommes & femmes alloient à Monreal situé hors de la ville à trois milles, ou une lieuë, marchant les uns à cheval les autres à pié, prendre part à la fête qui s'y faisoit.

Les

Les François & le commandant pour le Roi Charles allerent s'y réjouir comme les autres: d'où il arriva qu'un François prit une femme de Palerme pour lui faire violence. Elle se mit à crier, & le peuple vint à son secours, étant déja émeu contre les François par les domestiques des Seigneurs Siciliens. De là nâquit un grand combat: les Siciliens coururent aux armes en criant: Meurent les François: le justicier du Roi Charles fut pris & tué, tous les François qui se trouverent dans la ville furent tués dans les maisons & dans les Eglises, sans aucune misericorde: jusques à ouvrir le ventre des femmes grosses pour faire perir leur fruit. Après cette execution les seigneurs partirent de Palerme & en firent faire de semblables chacun dans leurs terres: ensorte que par toute la Sicile on fit main basse sur les François. On appelle ce massacre les Vespres Sicilienes; & quelques auteurs disent que le signal étoit donné quand on sonneroit les vespres.

*An. 1282.*

*Jordan. vit. Mart.*

Le Roi Charles en ayant appris la nouvelle, alla trouver le Pape Martin & les Cardinaux, & leur demanda aide & conseil. Ils l'exhorterent à travailler incessamment à regagner la Sicile, soit par la douceur soit par la force: lui promettant toute sorte de secours spirituel & temporel, comme fils & champion de l'Eglise. Puis le Pape voulant ramener les Siciliens à leur devoir, publia une bulle, où il reprend l'affaire de Sicile depuis le tems du Pape Innocent IV. & la deposition de l'Empereur Frederic au concile de Lion. Il vient ensuite à Conrad, à Mainfroi & à Conradin, & enfin à la derniere revolte de Sicile, & continuë ainsi: Puis donc que le royaume de Sicile appartient à l'Eglise Romaine, nous admonestons toutes sortes de personnes de quelque condition qu'elles soient & leur défendons

*Malesp. c. 210.*

*To. XI. conc. p. 1146. Rain. 13.*

An. 1282. étroitement de molester, attaquer, ou troubler dans la possession de ce royaume l'Eglise ou le Roi Charles qui le tient d'elle. De plus nous défendons à tous les fidelles, particulierement aux seigneurs & aux communautés des villes, de donner aucun secours à ceux qui voudroient envahir ce royaume: autrement nous declarons dès-à-present les personnes excommuniées & les villes interdites. Nous avertissons aussi les Evêques, les Abbés & les autres Prelats, que s'ils contrevienent à cette monition, nous les priverons de toute dignité ecclesiastique & les autres clercs de leurs benefices; & quant aux laïques nous leur denonçons que nous les priverons des fiefs qu'ils tiennent de l'Eglise, que nous absoudrons leurs sujets du serment de fidelité; & les exposerons eux-mêmes tant leurs personnes que leurs biens à qui voudra les attaquer. Enfin il ordonne à la ville de Palerme & autres revoltées de revenir incessamment à l'obéïssance du Roi Charles. Cette bulle fut publiée à Viterbe dans la place de la grande Eglise en presence d'un grand peuple, le jour de l'Ascension septiéme de Mai 1282.

*Sup. liv. LXXXIV. n. 9.* Le même jour & dans la même place le Pape renouvella l'excommunication contre l'Empereur Michel Paleologue prononcée le dix-huitiéme de Novembre 1281. avec la défense à tous Princes ou communautés de contracter avec lui aucune alliance: ni de lui fournir armes, chevaux, vaisseaux, ou autres moyens de faire la guerre. *Malesp. c. 210.* Quelque tems après ceux de Palerme & quelques autres Siciliens reconnurent qu'ils avoient failli; & apprenant les preparatifs que faisoit le Roi Charles pour les attaquer, ils envoyerent au Pape des religieux demander misericorde, sans dire autre chose qu'*Agnus Dei* & *Jo. XIX. 3.* le reste qu'ils repeterent trois fois. Le Pape pour toute réponse leur dit en latin ces paroles de l'E-

l'Evangile: Ils le nommoient Roi des Juifs & lui donnoient des souflets. Ainsi les envoyés se retirerent mal-contens. Ensuite la ville de Palerme envoya une apologie au Pape, où elle disoit: Vous savez qu'aussi-tôt après le massacre nous avons élevé l'étendart de saint Pierre & invoqué la sainte Eglise Romaine pour nôtre protectrice: mais parce que vous nous avez jugez indignes de la grace de saint Pierre & de la vôtre, celui qui a soin des grands & des petits, a envoyé à nôtre secours un autre Pierre que nous n'esperions pas. Ils parlent du Roi d'Arragon, qui après avoir fait voile pour la forme vers la coste d'Afrique, & mis le siege à une place en attendant des nouvelles de Sicile: aborda à Trapani au commencement du mois d'Aoust, & delà passa à Palerme.

An. 1282.

Malesp. c. 212.

LXII. Gerard Cardinal legat en Sicile. Rain. n. 20.

Cependant le Pape envoya un legat en Sicile pour essayer de procurer la paix, & ramener les peuples à l'obéissance du Roi Charles. Il choisit pour cet effet Gerard Bianchi de Parme Cardinal Evêque de Sabine, dont la commission est du cinquiéme de Juin 1282. Le legat se rendit auprès du Roi Charles, qui avec la flotte destinée pour attaquer C. P. passa en Sicile & mit le siege devant Messine: dont les habitans épouvantés lui envoyerent des deputés & au legat, priant le Roi pour l'amour de Dieu d'avoir pitié d'eux & de leur pardonner, car ils avoient pris part à la revolte. Mais Charles croyant qu'ils ne lui pouvoient resister, les rebuta & les défia à mort suivant le stile du tems, comme traîtres à l'Eglise & à lui. Ils envoyerent encore prier le legat de venir à Messine, pour les reconcilier avec le Roi; & quand il y fut entré, il leur presenta une lettre du Pape adressée à tous les Siciliens, où il les traitoit de perfides & de cruels, & leur commandoit aussi-tôt la lettre

Malesp. c. 211.

An. 1282. vûë, de rendre le pays au Roi Charles; à faute de quoi il les denonçoit excommuniés & interdits: le legat leur ordonna d'y satisfaire, & le leur conseilla de son chef. Les Messinois offrirent de se rendre à ces conditions: Que le Roi nous pardonne tout le passé, qu'il se contente de ce que nos ancestres donnoient au Roi Guillaume; & qu'il nous donne pour nous gouverner des Latins, non des François ni des Provençaux. Le Roi répondit fierement: Nos sujets qui ont merité la mort demandent des conditions: puisque le legat en est d'avis je leur pardonne, mais à la charge qu'ils me donneront huit cens ostages à mon choix, dont je ferai ce que je voudrai: que je les ferai gouverner par qui il me plaira, & qu'ils me payeront ce qu'ils ont accoûtumé. Le legat ayant fait savoir aux Messinois cette réponse du Roi, le desespoir les fit resoudre à se détendre. Dequoi le legat extrêmement irrité les declara excommuniés, ordonna à tous les Ecclesiastiques de sortir de la ville dans trois jours, aux habitans d'envoyer dans six semaines un député, pour comparoître devant le Pape & recevoir ses ordres. Après quoi le legat se retira de Messine, & le Roi continua de l'assieger.

LXIII. Conciles. Sup. n. 55. Gall. Chr. to. 1. p. 60. ex Ughel. to. 1. p. 162. to. XI. p. 1174. Bernard de Languissel Archevêque d'Arles ayant été fait Cardinal & transferé au siége de Porto, Bernard Amauri chanoine de Reims & chapelain du Pape Martin fut élu par le chapitre d'Arles pour lui succeder en 1281. & l'année suivante il tint à Avignon un concile provincial avec ses suffragans. Il y publia un decret dont il nous reste dix canons, & dont la preface est copiée presque mot à mot de celle du concile p. 1017. Sup. liv. LXXXVI. n. 63. de Bourges tenu en 1276. par le Pape Martin alors legat en France. Le concile d'Avignon recommande aux fidéles de frequenter les Eglises

paroissiales méprisées en plusieurs lieux, & d'y An. 1282.
venir au moins les dimanches & les fêtes solemnelles. Defense de faire testament sans la presen- c. 10.
ce du curé, principalement à cause des restitutions du bien mal aquis. On se plaint des privi- c. 6. 9.
legiés qui méprisoient les sentences & les excommunications de leurs superieurs.

Geofroi de saint Brice Evêque de Saintes, tint to. xi. conc.
un synode cette année 1282. où il se plaint que p. 1181.
dans son diocese on enterroit les excommuniés c. 1.
dans les cimetieres, ou si proche qu'on ne pouvoit distinguer leurs sepultures de celle des fidéles. C'est pourquoi il défend de les enterrer plus près des cimetieres qu'à deux arpens de distance, & d'en mettre plus de deux ensemble, de peur que leurs sepultures ne parussent être des cimetieres benis. La multitude des excommunications donnoit occasion à ces abus. Il ordon- c. 5.
ne que les curés ou les vicaires lui envoyent les testamens dans deux mois après la mort du testateur, pour éviter qu'ils ne soient recelés par les heritiers ou les exécuteurs.

Jean de Montsoreau Archevêque de Tours y tint un concile provincial avec ses suffragans la même année 1282. pendant trois jours, depuis p. 1183.
le lundi troisiéme d'Aoust jusques au mercredi cinquiéme. On y condamne plusieurs abus qui marquent l'esprit de chicane qui regnoit dès-lors dans cette province. Quelques-uns tant clercs que laïques frequentant le tribunal ecclesiastique, poursuivoient par eux ou par d'autres des per- c. 1.
sonnes avec lesquelles ils n'avoient aucun different, & les obligeoient à se redimer de vexation c. 2.
pour de l'argent: d'autres alloient par les villes, les villages & les cabarets pour exciter des procès ou des querelles entre les gens simples. Les c. 7. 8. 9.
juges seculiers entreprenoient sur la jurisdiction & les franchises du clergé : jusques à mettre c. 10.

gar-

An. 1282. garnison dans les maisons religieuses; & s'attribuer la connoissance des affaires au fonds, quand les ecclesiastiques avoient donné caution de comparoître devant eux. Quelques laïques ayant different avec des ecclesiastiques, défendoient à leurs gens de leur donner ni feu, ni eau: ou d'avoir aucun commerce avec eux, pour vendre, acheter ou autrement: d'autres empêchoient de payer les dîmes.

c. 11.

LXIV. Pierre Jean d'Olive frere Mineur. Vading. 1282. n. 1.

La même année 1282. Bonegrace general des Freres Mineurs convoqua à Strasbourg leur chapitre general, où se trouverent trente-trois provinciaux & sept cens freres. Rodolfe Duc d'Autriche fils de l'Empereur y assista & quatre Evêques: Conrad de Strasbourg, Probus de Toul, Henri de Basle & Albert d'Isola en Calabre. Probus & Henri avoient été Freres Mineurs, & le dernier fut depuis Archevêque de Maïence. En ce chapitre frere Pierre Jean d'Olive fut accusé de parler trop librement contre l'observance commune de l'ordre; & d'avoir composé & repandu des écrits pleins d'erreurs & même contenant quelque heresie. L'accusation vint de la part de ceux dont il blâmoit le relâchement, les reprenant en particulier & en public, sans épargner les superieurs, & disant hautement qu'il falloit les corriger ou les chasser, de peur qu'ils ne gâtassent les autres & n'attirassent tout l'ordre dans leur relâchement. Il parloit même contre les Prelats de l'Eglise, & blâmoit trop librement leur vie molle & sensuelle. Le chapitre ordonna que le general visiteroit la province de France où étoit ce frere, & qu'il examineroit sa personne & ses écrits: ce qui fut exécuté l'année suivante.

Vading. 1278. n. 28. Id. Script. p. 284.

Pierre Jean d'Olive né à Serignan en Languedoc fut offert par ses parens à saint François au convent de Beziers, à l'âge de douze ans

l'an

l'an 1259. Il s'y fit aimer de tout le monde par AN.1282. la vivacité de son esprit, la gravité de ses mœurs, & l'étenduë de sa doctrine. Etant venu à Paris, il fut bachelier en théologie. Son attachement à la rigueur de l'observance & son ardeur contre le relâchement lui attirerent beaucoup d'ennemis; & il donna souvent prise sur lui par les opinions singulieres & outrées qu'il répandit dans ses écrits. Dès l'année 1278. il fut accusé devant le general de l'ordre Jerôme d'Ascoli d'avoir avancé des nouveautés dans quelques petits traités sur la sainte Vierge. Le General les ayant lûs y trouva des propositions si excessives, qu'il commanda à l'auteur de les bruler de sa main, & il obéït sans resistance.

*Vading.* 1278.n.27.

Après le chapitre de Strasbourg le general Bonegrace vint en France, & se fit apporter tous les écrits de Pierre Jean d'Olive. Il les donna à examiner dans Paris à quatre docteurs & trois bacheliers de l'ordre: qui tous d'une voix en condamnerent plusieurs propositions, les unes comme dangereuses, les autres comme mal-sonantes, & donnerent leur censure par écrit scellée de sept seaux. Le general l'ayant reçûë alla à Avignon, où Pierre avoit plusieurs sectateurs, voulant les desabuser. Pierre y vint aussi du lieu de sa residence quoi qu'assés éloigné, sans permission du general ni du provincial: dequoi le general irrité convoqua le chapitre; & Pierre y parla si bien qu'il l'appaisa. Mais le general l'admonesta d'écrire desormais avec plus de precaution, & de retracter cependant les erreurs qu'il avoit avancées. La maladie mortelle qui survint au general arrêta pour lors les poursuites contre Pierre Jean d'Olive: dont les erreurs étoient fondées sur le systeme fanatique de l'Abbé Joachim & de Jean de Parme touchant l'Evangile du Saint-Esprit.

*Id.* 1283.n.1.

*Sup. liv.* LXXXIII. n. 54.

Pier-

AN. 1282. Pierre Roi d'Arragon arriva à Trapani en Sicile le dixiéme d'Aoust 1282. d'où il alla par terre à Palerme, & y fut reconnu Roi & couronné solemnellement par l'Evêque de Cefalou petite ville de Sicile, parce que l'Archevêque de Palerme s'étoit retiré auprès du Pape. Incontinent après le Roi Pierre envoya du secours à Messine, dont le Roi Charles fut obligé de lever le siege & de repasser en Italie. Delà il écrivit au Roi d'Arragon une lettre, où il le traite de voleur & d'usurpateur & le charge d'injures. Tu n'as pas consideré, dit-il, ô le plus méchant de tous les hommes, la force insurmontable de l'Eglise qui doit commander à toutes les nations. C'est elle que la terre, la mer & le ciel adorent, & à laquelle tous ceux qui sont sous le soleil doivent payer tribut. Il releve ensuite ses victoires sur Mainfroi & sur Conradin, & conclut en commandant à Pierre aussi-tôt sa lettre luë de sortir du royaume de Sicile, autrement il le menace de l'exterminer lui, les siens & les traîtres Siciliens.

LXV. Pierre couronné Roi de Sicile.

*Malesp. c.* 212.

*Fazel. lib.* IX. c. I.

*ap. Petr. de Vin. lib.* I. *ep.* 38.

La réponse du Roi d'Arragon n'est pas moins fiere. Il reproche à Charles la mort de Mainfroi & encore plus celle du jeune Conradin, qu'il traite de crimes detestables, soutenant qu'il est inouï qu'un Prince ait fait mourir un autre Prince qu'il avoit pris. Il lui reproche l'oppression des Siciliens, les exactions injustes & violentes, les calomnies pour dépouiller les innocens, les femmes deshonorées, le refus de faire justice. Il releve le droit de la reine son épouse, & finit par des menaces.

*ep.* 39.

LXVI. Le Pape étoit cependant à Montefiascone, ayant été contraint à sortir de Rome vers la saint Jean, à cause des troubles causés par les deux factions des Ursins & des Annibaldes. Ce fut-là que le dix-huitiéme de Novembre fête de la dédicace

Le Roi Pierre excommunié.

*Rain. n.* 28.

dicace de saint Pierre de Rome, il publia une AN. 1282.
grande bulle contre Pierre Roi d'Arragon, où
il reprend l'affaire de Sicile depuis la déposition
de Frederic par Innocent IV. au concile de Lion: *to. XI. conc.*
il rapporte la revolte de Sicile contre le Roi *p.* 1187.
Charles, la monition publiée à Orviete le jour *Spicil. to.* 2.
de l'Ascension, & la legation du Cardinal Ge- *p.* 649.
rard: puis il vient à l'entrée du Roi Pierre en *Sup. liv.* LXXXIII.
Sicile, qu'il traite d'invasion injuste, parce que *n.* 48.
le droit qu'il y prétendoit par sa femme comme
fille de Mainfroi étoit nul, Mainfroi lui-même
& son pere Frederic ayant été privés de ce royaume par l'Eglise Romaine.

Pour mettre d'autant plus le Roi d'Arragon *p.* 1191.
dans son tort, le Pape Martin rapporte com- *Sup. liv.*
ment le Roi Pierre II. son ayeul vint à Rome LXXVI. *n.*
se faire couronner, fit serment de fidelité au Pa- 10.
pe Innocent III. offrit & soumit son royaume à
l'Eglise Romaine, & lui promit un tribut annuel à perpetuité. Le Pape Martin en prend sujet d'accuser Pierre III. de perfidie: aussi-bien que pour avoir feint d'aller contre les infidelles, afin de tourner ses armes contre le Roi Charles croisé pour les combatre, sans l'avoir défié auparavant: c'est-à-dire sans lui avoir declaré la guerre. Delà le Pape conclut, que le Roi Pierre & ses adherens ont encouru les censures de la monition publiée le jour de l'Ascension. C'est pour- *p.* 1193.
quoi il les denonce expressement excommuniés *Rain.* 1282.
& leurs terres soumises à l'interdit: il defend *n.* 23.
au Roi d'Arragon de prendre le titre de Roi de Sicile, ni d'en exercer aucune fonction. Il étend les censures sur l'Empereur Michel Paleologue, comme raisonablement suspect d'avoir aidé le Roi Pierre dans l'invasion de la Sicile: il declare nuls tous les traités faits au sujet de cette entreprise, & menace de proceder contre tous ceux qui y ont pris part, ecclesiastiques ou seculiers.

*An.* 1282. Enfin il denonce au Roi d'Arragon que s'il ne se retire du royaume de Sicile dans la Purification, *p.* 1196. les autres plus éloignés s'ils ne se soumettent aux ordres de l'Eglise dans le premier d'Avril prochain, & Paleologue dans le premier de Mai: il expose leurs personnes & leurs biens meubles à quiconque voudra s'en saisir, les prive de tous les fiefs & autres biens qu'ils tiennent de l'Eglise & absout leurs vassaux du serment de fidelité. Se reservant après le terme échu de priver Pierre du royaume d'Arragon & de proceder contre lui suivant la qualité de ses crimes. C'est la substance de la bulle qui fut publiée à Montefiascone le dix-huitiéme de Novembre 1282.

LXVII. Mort de Michel Paleologue, Andronic Empereur. *Pachym. lib.* VI. *c.* 35. *Gregoras. lib.* V. *c.* 7.

L'Empereur Michel Paleologue y survêcut si peu, qu'il n'est pas vrai-semblable qu'il en ait eu connoissance. Jean Sebastocrator & Prince de Thessalie ayant rompu la paix avec lui, il appella pour le soumettre les Tartares d'au-de-là du Danube : ce qui fut extremement blâmé, d'avoir attiré des infidelles pour faire la guerre à des Chrétiens. L'Empereur Michel partit pour cette campagne vers la mi-Novembre : il ne se portoit déja pas bien & le voyage ayant augmenté son mal, les medecins le jugerent à l'extremité. *Pachym. c.* 36. Mais personne n'osant le lui dire, un d'entre eux en avertit le Prince Andronic son fils aîné & son successeur: qui craignant lui-même d'annoncer à l'Empereur une si facheuse nouvelle, s'avisa de faire apporter l'eucaristie, par un prêtre du palais revêtu des ornemens convenables. L'Empereur étoit couché & regardoit vers la muraille pensant attentivement à quelque chose; & le prêtre étoit de l'autre côté debout tenant entre ses mains les saints mysteres & attendant seulement que le malade se retournât. Il demeura ainsi assés long-tems en silence; & enfin l'Empereur, soit qu'il se doutât de quelque chose ou au-

autrement, se tourna vers lui, & ayant compris l'artifice : Qu'est celà dit-il : Le prêtre répondit : Après avoir prié pour vous, nous vous apportons encore les dons sacrés, qui serviront à vôtre santé. L'Empereur l'interrompit, se leva de son lit, prit une ceinture & recita le symbole : puis il dit ces paroles de l'Evangile : Seigneur sauvés moi de cette heure ; & ayant temoigné le respect convenable il reçut la sainte communion. Il se recoucha & expira peu de tems après. La vie peu Chrétienne de ce Prince demandoit ce semble plus de preparation pour lui donner le viatique. AN. 1282. *Jo. XII. 27.*

Il avoit vêcu cinquante-huit ans & en avoit regné vingt-quatre moins vingt jours, depuis le premier de Janvier 1259. jusqu'au vendredi onziéme de Decembre 1282. selon les Grecs 6791. Son corps fut enlevé promptement & de nuit à un monastere éloigné du camp où il étoit mort, & enterré sans aucune ceremonie. Car le nouvel Empereur Andronic ennemi de l'union avec les Latins crut que son pere, qui l'avoit procurée, ne meritoit pas de sepulture ecclesiastique ; & fit seulement couvrir son corps de beaucoup de terre, afin qu'il ne fût pas dechiré par les bêtes. Andronic avoit vingt-quatre ans quand il succeda à son pere, qui de son vivant l'avoit fait couronner Empereur, & il regna quarante-neuf ans. *Sup. liv. LXXXIV. n. 61.* *Pachym. Andr. lib. VII. c. 1.*

LXVIII. Andronic renonce à l'union avec les Latins. *c. 2.*

Quand il fut de retour à C. P. ses premiers soins furent de faire cesser le schisme que la réünion avec les Latins avoit causé entre les Grecs. A quoi il étoit excité par Eulogie sa tante, outre l'inclination qu'il y avoit de lui même. Par le conseil de la Princesse il entreprit de se justifier auprès des schismatiques comme étant entré malgré lui dans ce que son pere avoit fait pour la réünion : il declara qu'il s'en re-

An. 1282. repentoit, & qu'il étoit prêt à subir la peine qu'ils jugeroient necessaire pour l'expiation de sa faute; & que les lettres qu'il avoit écrites au Pape & les sermens qu'elles contenoient n'étoient que l'effet de l'autorité de son pere. Outre la princesse Eulogie, Andronic étoit excité à parler ainsi par Theodore Muzalon grand logothete ou chancelier, qui vouloit comme elle paroître n'agir que par zele pour le rétablissement du bon état de l'Eglise : mais la plûpart des gens étoient persuadés qu'ils n'agissoient que par prevention & par ressentiment contre le defunt empereur. Car Eulogie avoit été releguée dans une forteresse avec une de ses filles; *Sup. n.* 24. & l'autre Marie Reine des Bulgares maltraitée 25. de la maniere qu'il a été dit. Quant à Muzalon, il avoit été battu de verges, pour avoir refusé l'ambassade d'Italie. Tous deux étoient aigris contre le patriarche Veccus, le regardant comme la cause de ce qu'ils avoient souffert.

Le jour de Noël aprochoit, jour auquel l'Empereur devoit paroître selon la coûtume & on devoit celebrer l'office solemnellement au *c.* 3. palais. L'Empereur ne se montra point en public, sous pretexte de son affliction pour la perte de son pere; & on ne celebra point la liturgie, de peur d'y faire mention de Veccus comme patriarche, quoiqu'on alleguât d'autres pretextes, qui ne trompoient personne. Eulogie pleuroit son frere suivant le sentiment naturel: mais elle feignoit d'être bien plus touchée de la perte de son ame, à cause de ce qu'il avoit fait avec les Latins : & elle disoit à l'Imperatrice Theodora sa belle-sœur qu'il n'y avoit rien à esperer; & que tout ce que l'on pourroit faire pour lui ne lui serviroit de rien. C'est pourquoi les deux patriarches Joseph & Jean Veccus, étant venus consoler l'Imperatrice veuve, elle leur

leur demanda dans l'accablement de sa douleur ce qu'il falloit faire pour l'ame de son mari. Et comme elle adressa la parole à Joseph, elle découvrit la premiere le dessein de rappeller ce prelat, que l'Empereur Andronic cachoit au fonds de son ame. Car il passoit les nuits chés Joseph, s'efforçant de le ramener: quoi que ce ne fût presque plus qu'un cadavre avec un peu de respiration. Le dessein d'Andronic étant ainsi éventé, les partisans de Joseph le pressoient de remonter sur le siége patriarcal: les uns sous pretexte de rétablir les affaires de l'Eglise, en levant le scandale de l'union avec le Pape: les autres dans l'esperance de s'élever plus qu'il n'étoit convenable; & de faire par l'autorité du Patriarche les reconciliations des Eglises & les impositions des penitences qu'ils executerent ensuite. Les deux principaux entre ceux-ci étoient Galaction de Galesie à qui l'Empereur Michel avoit fait crever les yeux; & Melece du monastere de saint Lazare, à qui il avoit fait couper la langue. AN.1282.

Ensuite l'Empereur Andronic envoya au patriarche Veccus, pour se justifier de ce qu'il méditoit contre lui: l'assurant que ce n'estoit point par mépris de sa personne, mais par necessité. Car disoit-il, le scandale qui se reveille dans la multitude entraîne les mieux intentionnés. Or il faut au commencement de mon regne reprimer l'orage qui s'éleve. J'aprens que plusieurs personnes considerables prenent pour pretexte de leur schisme la retraite de Joseph. Je suis si persuadé de vôtre amitié, que pour affermir ma couronne vous quitteriez non-seulement la dignité de patriarche mais la vie: & quoiqu'un autre soit à vôtre place je ne vous aimerai ni ne vous honorerai pas moins. C'est ce qu'Andronic manda à Veccus par l'archidiacre Melitiniote. LXIX. Joseph rétabli patriarche.

Jean

AN. 1282. Jean Veccus étoit un homme droit, & degoûté du patriarcat; comme il le témoignoit cap. 4. souvent par ses discours & par ses actions: il esperoit même que le retour de Joseph produiroit quelque bon effet. C'est pourquoi dès le lendemain de Noël, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Decembre 1282. il se retira au monastere de l'Immaculée, accompagné d'une escorte qu'il avoit demandée à l'Empereur, sous pretexte de le garantir des insultes que quelqu'un du clergé pourroit lui faire: mais en effet croyant eviter devant Dieu le reproche d'avoir lâchement abandonné son poste.

c. 5. Le trente-uniéme du même mois de Decembre vers le soir Joseph à peine respirant encore fut mis sur un brancart & porté au palais patriarcal, accompagné de part & d'autre de plusieurs personnes qui le felicitoient sur son retour en chantant & battant des mains; & les cloches de l'Eglise sonnoient en même tems. Le lendemain matin le clergé vint à l'ordinaire pour chanter l'office, quoi qu'on ne l'eust point sonné: mais ils trouverent l'Eglise fermée, & on leur dit pour raison qu'il leur étoit défendu d'y rentrer. Ils ne laisserent pas demeurant dehors, de celebrer l'office: car la solemnité de la fête leur fit juger qu'ils ne pouvoient s'en dispenser: v. not. Poss. c'étoit le premier jour de l'an 1283. Enfin ils se fini. p. 517. retirerent chez eux attendant ce qui arriveroit de cette défense.

LXX. Conduite des schismatiques.

Le lendemain second de Janvier on fit les ceremonies de la reconciliation de la grande Eglise, par l'aspersion de l'eau benite sur les galeries exterieures & celles du vestibule, sur les tribunes & les colonnes; & au-dedans de l'Eglise sur les saintes images, que les schismatiques croyoient profanées. L'aveugle Galaction se faisant tenir par la main, alloit de côté & d'autre

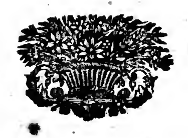
jet-

jetter de l'eau benite. Les spectateurs demandoient à être aussi purifiés, & ils eurent satisfaction. A N. 1283.

On renvoya les laïques à des moines, qui leur imposoient diverses penitences selon les divers degrés de communion ausquels ils vouloient être admis. La penitence étoit mediocre pour assister à la psalmodie ou recevoir du pain beni: mais elle étoit plus grande pour la sainte Communion. Ils renvoyoient au Patriarche les Evêques & les clercs pour regler leur penitence: mais c'étoit eux qui la regloient en effet, à cause de sa maladie. En general ils abusoient de son nom pour gouverner l'Eglise comme il leur plaisoit, le faisant souvent consentir malgré lui à ce qu'ils vouloient. Enfin ils lurent publiquement dans l'Eglise un decret fait au nom du Patriarche, portant que les Evêques & les Prêtres seroient suspens pour trois mois; & que les laïques feroient une penitence proportionnée aux degrés de communion que l'on specifioit en détail. Quant aux deux archidiacres Constantin Meliteniote & George Metochite, ils les deposerent absolument: parce qu'ayant été envoyés en ambassade à Rome par l'Empereur Michel, ils avoient assisté à la messe que celebroit le Pape: quoi que les religieux envoyés par le Pape à C. P. avec Jean Parastron y eussent de même assisté à la messe du patriarche Joseph. c. 6. *Sup. liv.* LXXXVI. n. 56.

La veille de l'Epiphanie, c'est-à-dire le cinquiéme de Janvier 1283. au soir, les schismatiques admirent le clergé à la psalmodie, après laquelle on fit la ceremonie de la benediction solemnelle de l'eau baptismale, comme on faisoit tous les ans à ce jour, en memoire du baptême de JESUS-CHRIST. Cette ceremonie se faisoit à C. P. dans la cour qui étoit à la principale entrée de sainte Sophie & au milieu de la- c. 7. *Euchalog. Goar. p.* 449. *Ducang. C. P. chr. p.* 21. *& gloss. Gr. Hagiasma. p.* 11.

AN. 1283. quelle étoit une grande fontaine, où le peuple avant que d'entrer dans l'Eglise se lavoit les mains & le visage, c'est pourquoi on nommoit cette cour la Phiale. On s'y assembla donc pour la benediction de l'eau, le clergé, le peuple, les Grecs & les Latins. L'aveugle Galaction presidoit à la ceremonie, il y avoit un grand luminaire, & on avoit donné des cierges aux Latins mêmes. Ce qui parut un étrange spectacle à ceux qui consideroient que trois jours auparavant on avoit reconcilié l'Eglise à cause d'eux: ils croyoient alors voir un songe. Mais l'Empereur laissoit tout faire aux schismatiques, dans l'esperance de réünir les Grecs entre eux.



LIVRE

# LIVRE QUATRE-VINGT-HUITIÉME.

AU commencement de la même année 1283. le Pape Martin IV. écrivit au Cardinal Gerard son legat auprès de Charles Roi de Sicile, une lettre où il dit : que la guerre de ce Prince contre le Roi d'Arragon est la cause de Dieu, puisque la perfidie de ses ennemis empêche le secours de la Terre sainte, que Dieu temoigne dans l'écriture lui être la plus chere de toutes, & que l'on envahit le royaume de Sicile domaine particulier de la sainte Eglise son épouse. Que le Seigneur s'éleve donc, continuë-t-il, qu'il les previenne par une prompte vengeance, & qu'il protege par la puissance de son bras, ceux qui combatent pour lui. Nous avons donc résolu de leur donner des secours spirituels : c'est pourquoi nous confiant en la misericorde de Dieu & en l'autorité de ses saints Apôtres, nous accordons à tous les fidéles, qui assisteront l'Eglise & le Roi de Sicile contre le Roi Pierre d'Arragon, les Siciliens rebelles & leurs complices, & qui mourront pour cette cause dans quelque combat, l'indulgence de tous les pechés, dont ils auront la contrition dans le cœur, & qu'ils auront confessés de bouche, telle qu'on a coûtume de l'accorder à ceux qui passent au secours de la Terre sainte; & nous vous ordonnons de publier ces lettres en tous les lieux de vôtre legation où vous jugerez à propos. La date est d'Orviete le treiziéme de Janvier.

AN. 1283. I. Croisade contre Pierre d'Arragon. *Rain. 1283 n. 2.*

II. Le Roi Pierre propose un duel au Roi Charles. *Duchesne to. 5. p. 541.*

Le Roi de France Philippe le Hardi, ayant envoyé un secours considerable en Poüille au Roi Charles son oncle, le Roi d'Arragon craignit de ne pouvoir soûtenir sa conqueste contre de si grandes forces; & connoissant la franchise

AN. 1283. & le courage du Roi Charles, il lui fit propo-
*Acta. post Marc. Hisp. p. 579.* ser de vuider leur differend par un combat singulier de cent chevaliers de part & d'autre, les deux Rois compris : le jour étoit le premier de Juin 1283. le lieu la plaine de Bourdeaux, terre neutre à leur égard, comme apartenant au Roi d'Angleterre. Celui qui seroit vaincu, ou qui manqueroit au rendez-vous seroit infâme à toujours & privé du nom & de la dignité royale. Le Roi Charles crut qu'il y alloit de son honeur de ne pas refuser un tel défi : il l'accepta & en écrivit au Pape, qui fort étonné de voir qu'il eut donné dans ce piege, lui en fit de grands reproches, & employa tous ses efforts pour empêcher l'execution de sa promesse.

*Rain. 1283 n. 11.* Premierement il la declara nulle, comme illicite & ayant pour objet un duel defendu par les loix de l'Eglise. Il absout le Roi Charles du serment par lequel il avoit confirmé cette promesse : l'exhorte & lui enjoint de se desister de tout ce qu'il pouroit faire en consequence, avec menace d'excommunication. Il lui envoye le cardinal Benoît Caïetan du titre de saint Nicolas, pour s'expliquer avec lui plus amplement & lui representer le danger auquel il exposeroit son état par son absence. La lettre est du sixiéme de Février. Mais le point d'honeur l'emporta dans l'esprit du Roi Charles, & il vint en France pour se trouver au rendez-vous.

III. Le Pape depose le Roi d'Arragon. Cependant le Pape executa sa menace contre le Roi Pierre & publia une bulle, où après avoir fait mention des deux qu'il avoit publiées l'année precedente à l'Ascension & à la dedicace de saint Pierre, il ajoute ; Pierre Roi d'Arragon & les Siciliens rebelles n'ont point eu d'égard à ces monitions, ces defenses, ni ces menaces, & ont poursuivi avec plus d'ardeur leur entreprise criminelle. Afin donc que nos mena-
*to. XI. conc. p. 1197. Rain n. 15. Sup. liv. LXXXVII. n. 66.*

ces

ces ne soient pas un objet de mépris, si elles demeuroient sans execution: par cette sentence renduë de l'avis de nos freres les Cardinaux, nous privons le même Roi Pierre du Royaume d'Arragon, de ses autres terres & de la dignité royale; & nous exposons ses états à être occupés par des catholiques, suivant que le saint Siége en disposera. Declarant ses sujets entierement absous de leur serment de fidelité; lui defendant de se mesler en aucune maniere du gouvernement dudit royaume; & à toutes personnes de quelque condition que ce soit, ecclesiastiques ou seculiers, de le favoriser dans ce dessein, ni de le reconnoître pour Roi, lui obéir, ou lui rendre aucun devoir. On ajouta toutes les clauses que la subtilité des canonistes put inventer pour fortifier cette sentence, qui fut prononcée à Orviete dans la place de la grande Eglise le vingt-uniéme de Mars 1283. La difficulté fut de la mettre à execution; la suite le fera voir. AN. 1283.

Comme le combat de cent chevaliers contre cent se devoit donner sur les terres du Roi d'Angleterre Edoüard, le Pape écrivit à ce Prince le cinquiéme d'Avril, le priant & même lui ordonnant d'empêcher de tout son pouvoir une action si criminelle, avec menace d'excommunication. En cette lettre & en toutes les autres depuis la deposition du Roi Pierre, il ne le nomme plus que, Jadis Roi d'Arragon. Mais nonobstant toutes les défenses & les remontrances du Pape, il ne tint ni au Roi Charles ni au Roi Edoüard que le combat ne se donnât. Charles prit le chemin de Bourdeaux, où se rendit aussi à sa priere le Roi de France Philippe son neveu avec grand nombre de noblesse. Le jour marqué étant venu, savoir le premier de Juin 1283. le Roi Charles se presenta au senechal du Roi d'An- *conc. p. 1148 Rain. n. 7. Duchesne. p. 541. 542.*

AN. 1283. d'Angleterre, preparé au combat comme Pierre Roi d'Arragon l'avoit prescrit: mais ce Prince ne parut point, seulement il fut dit que la nuit precedente, il s'étoit presenté secretement au senechal, pour s'aquiter de sa parole : pretendant qu'il n'étoit pas en seureté à cause de la grande compagnie qu'avoit amenée le Roi de France. Le Pape écrivit aussi au Roi Edoüard, pour le détourner de l'alliance qu'il vouloit contracter avec le Roi Pierre, en mariant sa fille Alienor, avec Alphonse fils aîné de ce Prince. Le Pape lui represente qu'ils sont parens au quatriéme degré; & que d'ailleurs Pierre n'est plus Roi, mais excommunié, deposé & ennemi de l'Eglise. La lettre est du septiéme de Juillet 1283.

*Rain. n. 36.*

*Duchesne. p. 542. Duboulai. p. 463. ex. Chr. Rotom. Rain. n. 25.*

Le Roi Charles venant en France pour se rendre à Bourdeaux, amena de la cour de Rome Jean Cholet François cardinal prêtre du titre de sainte Cecile, que le Pape envoyoit legat en France, & il arriva le jour de la translation de saint Benoît onziéme de Juillet. Le Pape lui donna ensuite un ample pouvoir de traiter avec le Roi Philippe, & lui donner pour un de ses fils le royaume d'Arragon & le comté de Barcelone: dont le Pape pretendoit avoir la pleine disposition après en avoir privé le Roi Pierre. Voici la substance du traité. Le Roi de France Philippe choisira un de ses fils, tel qu'il lui plaira, autre que celui qui doit lui succeder au royaume de France, & le legat au nom du Pape conferera au Prince le royaume d'Arragon, pour en prendre possession & en jouïr pleinement lui & ses descendans à perpetuité. La bulle exprime ici fort en détail comment la succession du royaume devoit être reglée entre les enfans du nouveau Roi mâles ou femelles, & à qui elle devoit passer en cas que sa posterité vint à manquer.

quer. Il est dit que le royaume d'Arragon ne sera jamais soûmis à un autre royaume, ni uni en la même personne avec ceux de France, de Castille, de Leon ou d'Angleterre : que les droits & les libertés de l'Eglise seront conservés dans le royaume d'Arragon, particulierement pour les élections & les provisions des benefices. Le Roi de France & son fils ni leurs successeurs ne feront jamais aucun traité pour la restitution de l'Arragon sans le consentement du Pape. Enfin le nouveau Roi & ses successeurs se reconnoîtront vassaux du pape, lui prêteront serment de fidelité & lui payeront tous les ans à la saint Pierre cinq cens livres de petits tournois à titre de cens; le petit tournois valoit six deniers parisis. La bulle qui contient cette commission du legat est datée d'Orviete le vingt-septiéme d'Aoust 1283. Il est étonnant que les Rois & leur conseil ne vissent pas qu'en acceptant ainsi des royaumes de la main du Pape, ils autorisoient sa pretension de pouvoir les déposer eux-mêmes.

AN. 1283.

*Leblanc p.* 208.

IV. Le Pape travaille à ramener les Siciliens.

Quand le Roi Charles reçut le royaume de Sicile par la concession du Pape Clement IV. une des conditions du traité fut que les nobles & les autres habitans du royaume joüiroient de la même liberté qu'ils avoient eüe du tems du Roi Guillaume II. surnommé le bon de la race des Normans; & le Pape Martin alors legat en France avoit été le ministre de ce traité. Une autre clause portoit, que Charles revoqueroit toutes les loix de Frederic, de Conrad son fils, ou de Mainfroi contraires à la liberté ecclesiastique. Mais quand il fut en possession du royaume il observa mal ces conditions, & ne traita pas mieux ses sujets qu'avoient fait Frederic & Mainfroi. Charles reconnut, quoique trop tard, que cette contravention à son traité étoit la principale cause de la revolte des Siciliens; & en partant

*Art.* 27. *to.* IX. *Spici. p.* 240 *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 35. *art.* 23. *Rain. n.* 41. 42.

An. 1283. pour venir en France, il chargea son fils Charles Prince de Salerne, qu'il laissoit en Poüille, de chercher le remede au mécontentement des peuples.

Le Prince par son ordonnance du trentiéme de Mars 1283 manda à ceux qui obéïssoient encore au Roi son pere, d'envoyer de chaque province des deputés au Pape Martin pour le prier de rétablir les bonnes coûtumes, qui avoient cours du tems de Guillaume II. promettant de s'en tenir à sa decision. n. 46. Le Pape ayant oüi les deputés & ne voulant pas decider sans connoissance de cause, écrivit au Cardinal Gerard de Parme son legat auprès du prince, de s'informer soigneusement de la quantité des subventions qui se payoient dans le royaume de Sicile au tems du Roi Guillaume. Mais après une premiere enqueste du legat, le Pape lui manda de s'en informer plus amplement, & l'affaire n'alla pas plus loin sous ce pontificat.

V. Censures contre les Castillans. *Rain n. 54. Mariana. lib. XIV. c. 5.*

En même tems que le Pape Martin disposoit du royaume d'Arragon, il faisoit des efforts inutiles pour retablir la paix en Castille: où le Roi Alfonse étoit abandonné de la plûpart de ses sujets ligués contre lui avec son fils Sanche. Alfonse eut recours au Pape, & lui fit representer que cette division donnoit ouverture aux Mores pour faire des progrès en Espagne au préjudice de la religion: mais c'étoit lui-même qui les appelloit, & il fit venir deux fois le Roi de Maroc à son secours. Il prioit donc le Pape d'envoyer un legat en Castille, ou d'ordonner à quelques personnes constituées en dignité sur les lieux, de lui faire rendre les terres usurpées sur lui, & faire cesser la persecution qu'il souffroit. Le Pape par sa lettre du dix-septiéme de Janvier 1283. répondit au Roi Alfonse, qu'il ne jugeoit pas à propos d'envoyer un legat: vû principale-

cipalement qu'il avoit déja mandé aux Prelats & aux maîtres des ordres militaires, d'apporter le remede convenable aux troubles du royaume, & n'en avoit pas encore reçû de réponse. AN. 1283.

Quelques jours auparavant il avoit écrit à D. Sanche de Castille, pour le reprendre du mariage incestueux qu'il avoit contracté avec Marie sa parente au troisiéme degré. Il lui ordonne de la quitter incessamment; & le menace d'excommunication contre sa personne & d'interdit sur les lieux dans lesquels lui ou elle se trouveront: se reservant d'user s'il est besoin, de plus grandes peines spirituelles & temporelles. La lettre est du treiziéme de Janvier: mais D. Sanche garda sa femme & en eut plusieurs enfans, entre autres Ferdinand qui lui succeda à la couronne. *Rain. n. 57.* *Mar. Ibid.*

Ensuite le Pape ayant apparemment receu les informations qu'il attendoit, écrivit aux Evêques, aux Abbés, aux autres superieurs ecclesiastiques & aux maîtres des ordres militaires; aux Seigneurs & à tous les sujets des royaumes de Castille, de Leon & des autres états du Roi Alfonse: leur ordonnant de lui laisser la jouïssance paisible de toutes ses villes, chasteaux, terres, biens & droits; de lui prêter les sermens de fidelité & lui rendre les autres devoirs: de rompre toutes confederations ou societés faites au contraire, même confirmées par sermens, que le Pape declare nuls. A faute de quoi il ordonne à l'Archevêque de Seville, à un doyen & à un archidiacre de deux autres Eglises, de prononcer suspense contre les Evêques & les autres ecclesiastiques, & contre les laïques privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'Eglise. La bulle est du huitiéme d'Aoust 1283. *Mar. c. 7.* En exécution les commissaires du Pape excommunierent tous ceux qui suivoient le parti de

AN. 1283. D. Sanche, & mirent en interdit toutes les villes & les autres lieux qui lui obéïssoient. D. Sanche loin de se soumettre à ces censures, menaçoit de mort les commissaires du Pape s'ils fussent tombés entre ses mains : mais la crainte des censures fit impression sur plusieurs villes & sur plusieurs Seigneurs, qui retournerent à l'obéïssance du Roi Alfonse. Ce qui ne fit qu'allumer plus vivement la guerre civile, car le parti de D. Sanche étoit toujours le plus fort.

VI. Concile de C. P. Veccus condamné. *Pacnym. lib.* VII. c. 7. En Grece les schismatiques étant les maîtres cherchoient à se vanger de tous les Prelats, qui sous l'Empereur Michel avoient embrassé l'union avec l'Eglise Romaine : mais ils ne faisoient éclater leur haine que contre Jean Veccus, qu'ils regardoient comme le principal auteur de cette union. Ils dissimuloient à l'égard des autres, & même les flatoient afin qu'ils leur aidassent à le perdre : ce qui fit dire à Theoctiste metropolitain d'Andrinople : Ces Evêques sont les brochettes de bois dont ils se servent maintenant pour griller Veccus ; mais ensuite ils les jetteront au feu. Les schismatiques ayant dont gagné les Evêques qui étoient à C. P. & principalement Athanase patriarche d'Alexandrie ; assemblerent c. 8. un concile où ils mirent deux trônes : un vuide pour marquer la place de Joseph patriarche de C. P. qui ne sortoit plus de son lit ; l'autre pour le patriarche d'Alexandrie, qui presida en effet au concile ; & eux mêmes y prirent place, comme vicaires du patriarche malade. Le grand logothete Muzalon y assistoit aussi & George de Chipre, qui fut depuis patriarche, le reteur Holobole, si indignement traité par l'Empereur Michel, & plusieurs autres. L'accusation *Sup. liv.* LXXXV. n. 46. contre Veccus roula sur ses écrits, que l'on blâmo[illegible] comme scandaleux, sans examiner le fonds ni la [illegible]rine qu'ils contenoient : mais on soûtenoit

tenoit qu'ils étoient faits à contre-tems, & qu'il n'avoit point dû agiter ces questions ni alleguer les passages des peres. Muzalon se reconnut lui-même coupable de ce crime, & donna à brûler un écrit qu'il avoit composé; non qu'il y eut quelques erreurs, comme il protesta dans le concile avec serment, mais parce que c'étoit un écrit touchant la doctrine. On brûla de même un écrit du grand logothete son predecesseur & plusieurs autres. AN. 1283.

On vint ensuite à Jean Veccus, & on l'accusa d'avoir non seulement écrit hors de saison: mais d'avoir enseigné des heresies, en étudiant trop curieusement les peres, & voulant penétrer la nature divine au-dessus de la portée de l'esprit humain. On le cita au concile, où l'on avoit même appellé le peuple à grand bruit par le son des cloches, pour l'exciter à sedition, en lui faisant comprendre qu'on l'avoit jetté dans l'impieté. Veccus ayant été cité plusieurs fois pour rendre compte au concile de ses écrits, ne pouvoit se resoudre à s'y presenter, craignant la fureur du peuple: mais le grand logothete retint leur emportement, leur faisant entendre que si Veccus étoit insulté, l'Empereur s'en tiendroit offensé lui-même: puis il fit savoir à Veccus qu'il pouvoit aller au concile en toute sureté. Il s'y rendit donc: on le fit asseoir à la derniere place & on l'obligea à se défendre. Lui qui voyoit bien que sa défense ne feroit jamais plus mal receuë qu'alors; répondit: J'ai écrit dans le tems où il étoit à propos de le faire, & j'avoüe qu'il ne conviendroit pas d'écrire à present, puisque le tems est changé. J'écrivis alors par ce qu'il étoit necessaire & que personne ne l'entreprenoit. De revenir maintenant aux choses passées, c'est pour vous une recherche hors de saison, & c'est en vain que je voudrois me justi-

AN. 1283. justifier. La seule chose que vous devez declarer, c'est s'il est juste qu'un homme que vous avez appellé à l'épiscopat, sans qu'il le demandât, ni même qu'il y pensât, & qui est à present sans Eglise, parce que vous l'en avez ôté & rappellé le pasteur legitime : s'il est juste au moins qu'il garde le rang qu'il a aquis par vôtre suffrage. Ces paroles de Veccus les piquerent au vif, & quelques-uns disoient: Et d'où seras-tu Evêque en presence de l'Evêque legitime ? toi qui dois exposer ta confession de foi & montrer si tu es orthodoxe. Après avoir ainsi rejetté avec aigreur sa proposition, ils s'adoucirent & menerent Veccus au patriarche Joseph, auquel ils l'obligerent de faire quelque satisfaction : puis ayant dressé une confession de foi, il la lui firent souscrire & même sa demission du patriarcat, ensuite ils le renvoyerent avec honêteté. Mais le patriarche Joseph l'ayant appris depuis, jugea qu'ils avoient eu tort de forcer un Prelat catholique à donner sa demission, & qu'elle n'étoit pas canonique. Peu de tems après les schismatiques, qui agissoient au nom de Joseph, persuaderent à l'Empereur d'envoyer Veccus en exil à Pruse en Bithynie, ce qu'il fit après lui avoir assigné une pension suffisante.

c. 11.

VII. Mouvemens des Arsenites.

c. 12.

Cependant les partisans du patriarche Arsene voulurent profiter du tems & de l'indulgence de l'Empereur, qui voulant réünir tous les partis leur donnoit une entiere liberté. Ils sortirent donc de leurs cachettes, ayant à leur tête Andronic ancien métropolitain de Sardis; & courant de côté & d'autre ils excitoient le peuple contre Joseph, qu'ils disoient être encore chargé de l'excommunication prononcée contre lui par Arsene; & non-seulement évitoient sa communion, comme criminelle, mais en détournoient les autres: ensorte que leur parti petit d'abord

Sup. liv. LXXXV. n. 51.

d'abord augmentoit de jour en jour. L'Empe- AN. 1283.
reur ne leur fut pas favorable tant que Joseph vécut, parce qu'on lui fit entendre qu'il n'y avoit point de réünion à esperer, & qu'ils ne jugeoient pas ce Prélat digne seulement d'être compté pour Chrétien. On ajoûtoit que ce schisme étoit dangereux même pour l'état, ce qui ne donnoit pas peu d'inquietude à l'Empereur.

Au commencement du mois de Mars 1283. c. 13.
le patriarche Joseph mourut consumé de vieillesse & de maladie, & fut enterré au monastere de saint Basile à C. P. L'Empereur Andronic en étant delivré s'appliqua plus fortement à la réünion des Arsenites; & leur donnant libre accès auprès de lui, il s'efforçoit de les persuader par toutes sortes de raisons. Car il les craignoit; & quoi qu'il prît pour pretexte de sauver la reputation de Joseph & l'honneur de sa memoire, il agissoit au fonds pour son propre interêt: voyant bien que l'on pouroit lui disputer la couronne, si celui dont il l'avoit reçuë n'étoit pas Evêque, mais un simple laïque & même excommunié. Ce sont les paroles de Pachymere, qui montrent que les Grecs croyoient que le couronnement de leurs Empereurs étoit plus qu'une pure ceremonie.

Les Arsenites de leur côté travailloient à guerir les soupçons de l'Empereur, & à montrer que leur separation étoit legitime & fondée sur des signes de la volonté de Dieu, ce qu'ils prétendoient prouver même par des miracles; & pour cet effet ils demandoient une Eglise particuliere à C. P. où ils pussent faire leurs prieres: car ils disoient que toutes avoient été profanées, par ceux qui suivoient la communion de Joseph. L'Empereur leur donna l'Eglise de tous les Saints, v. Cang. C.
qui étoit belle & grande, mais fermée depuis P. chr. p.
si long-tems, qu'il y avoit peu de personnes qui 130.

AN. 1283. se souvinssent d'y avoir veu faire l'office. L'ayant reçûë ils y tinrent leurs assemblées, faisant soigneusement garder les portes, de peur qu'il n'y entrât quelqu'un de ceux qu'ils tenoient pour excommuniés; & l'Empereur y envoyoit souvent, pour montrer le soin qu'il prenoit d'eux, ce qui les encourageoit de plus en plus.

Ils penserent donc à confirmer leur parti par un miracle semblable à celui que l'on racontoit de sainte Euphemie à Calcedoine. Car les Grecs croyoient dès-lors, qu'après que le quatriéme concile general tenu dans l'Eglise de cette sainte, eut condamné l'heresie d'Eutyches & de Dioscore: les peres prirent le decret du concile écrit sur un papier, & ayant ouvert la chasse où étoit le corps de sainte Euphemie y mirent ce papier: qu'elle étendit la main, le prit, le baisa & le rendit aux Evêques. Il est vrai que ni les actes du concile de Calcedoine ni aucun auteur du tems ne parle de ce miracle, mais il étoit celebre du tems de l'Empereur Andronic, & les Grecs en font mention dans leur Menologe l'onziéme jour de Juillet, où ils disent que l'on mit dans la chasse les deux confessions de foi; & que l'ayant ouverte quelques jours après, on trouva celle des heretiques sous les pieds de la sainte & celle des catholiques entre ses mains.

Sup. liv. XXVIII. n. 1.
Const. Tij. ap. Sur. 11. Jul.
v. Baron. an. 451. n. 122. 123.
Tillem. to. 5. p. 409.

Les Arsenites donc esperant un pareil miracle pour ramener les autres à leur parti, demanderent à l'Empereur un corps saint, & il leur donna celui de saint Jean Damascene: mais pour prevenir toute supercherie, après qu'ils eurent mis leurs écrits dans la chasse, il la fit enfermer dans un autre cofre fermé à clef & scellé. Or ils avoient mis leur écrit aux pieds du saint, & prétendoient qu'on le trouveroit entre ses mains. Ils commencerent donc à jeûner, à prier & passer les nuits en chantant; & cependant

dant l'Empereur fit reflexion, que dans ce qu'ils demandoient à Dieu de leur reveler, peut-être y avoit-il quelque question qui rendroit douteux son droit à l'empire, car on le disoit ainsi. C'est pourquoi il revoqua tout d'un coup la permission de faire cette épreuve ; & leur envoya dire : Les miracles ont cessé depuis long-tems, la religion étant suffisamment établie ; & nous avons l'écriture & les peres qui nous instruisent de ce que Dieu demande de nous, suivant la réponse qu'Abraham fit au mauvais riche. L'Empereur ayant ainsi arrêté l'entreprise des Arsenites, demeura plus attaché au parti de Joseph comme plus droit, sans toutefois rejetter absolument les premiers que leur multitude rendoit considerables.

AN. 1283.

*Luc.* XVI. 29.

VIII. Gregoire de Chipre patriarche de C. P.

Voulant donc se menager avec les uns & les autres, il choisit pour remplir le siége de C. P. George de Chipre que Joseph avoit fait lecteur de l'épitre dans la chapelle imperiale : mais qui d'ailleurs ne suivit point les reglemens de Joseph pour la conduite de l'Eglise. George étoit né dans l'isle de Chipre entre les Latins & en étoit sorti à l'âge de vingt ans pour venir à C. P. se perfectionner dans les études ; où il réüssit tellement qu'il devint un des plus savans hommes de son siecle. Il avoit entre autres par son travail retrouvé l'ancienne pureté de la langue Greque, oubliée depuis long-tems. Comme il avoit été nourri avec les Latins, il avoit appris dès l'enfance la doctrine de l'Eglise Catholique, & sous l'Empereur Michel il fut des plus zelés pour l'union : mais il changea sous Andronic, qui le choisit pour Patriarche, & ne voulut le faire sacrer par aucun des Prélats, qui avoient accepté l'union. Il n'osa même s'exposer à le faire élire dans les formes, mais il s'assura des suffrages de plusieurs Evêques en par-

*Pachym.* c. 14. *Cang. gloss. gr.* p. 110. *Gregor. lib.* VI. c. 11. *Allat. cons.* p. 775.

*Pachym. lib.* V. c. 20. *Id.* VII. c. 14.

An. 1283. particulier: entre autres d'Athanase ancien Evêque de Sardique, à qui pour le gagner il donna même par écrit le titre de son pere spirituel.

Peu de tems après vint à C. P. l'Evêque de Cozile ou Mozile siége d'ailleurs inconnu envoié d'Etolie par le despote Nicephore. Comme il n'avoit point eu de part à la réünion avec les Latins, l'Empereur le jugea propre à sacrer le nouveau Patriarche: d'autant plus que son siége dépendoit de la metropole de Naupacte ou Lepante soumise à C. P. Cet Evêque donc pendant le mois de Mars où étoit mort Joseph, ayant pris George de Chipre, le mena au monastere du Precurseur, où ayant trouvé une Eglise dans une vigne où on ne faisoit point de service, il le fit moine de seculier qu'il étoit, & de lecteur l'ordonna diacre. George changea de nom en prenant l'habit monastique, & se fit appeller Gregoire; & le même jour l'Empereur le declara Patriarche de C. P. lui donnant sur son tribunal le bâton pastoral suivant l'ancienne coûtume; & dès-lors il exerça les fonctions qui ne dépendoient point du caractere sacerdotal.

Ensuite l'Evêque de Cozile à la priere de Gregoire, ordonna métropolitain d'Heraclée en Trace le moine Germain disciple d'Acace, homme pieux & moderé qui avoit paru neutre dans l'affaire de l'union; & Germain lui-même étoit homme simple & adonné aux exercices spirituels. Or l'Evêque d'Heraclée avoit le privilege d'ordonner le Patriarche de C. P. Ce fut donc ce nouveau métropolitain Germain qui ordonna Gregoire prêtre, puis Evêque & Patriarche, assisté de l'Evêque de Cozile & de celui de Dibra en Macedoine. Cette ceremonie se fit le dimanche des Rameaux, onziéme jour d'Avril 1283. dans l'Eglise de sainte Sophie dont on purifia l'autel: puis s'assemblerent au tour de Gregoire des hommes

mes qui s'étoient soumis aux schismatiques & **An. 1283.**
paroissoient transportés de zele, mais qui igno- *c. 15.*
roient les ceremonies, & ne connoissoient pas même la disposition du lieu. Car ils avoient exclus de cette action tout le clergé ordinaire & ne vouloient même être veus de personne: toutefois ils furent obligés de faire venir l'ecclesia- *v. Cang.*
stique ou sacristain pour les conduire & leur fai- *gloss. gr.*
re observer au moins l'essentiel de l'ordination. *ecclesiast.*
A cette messe on sacra trois pains selon la coûtume, pour les trois premiers jours de la semaine sainte, ausquels les Grecs ne consacrent point. Puis le nouveau Patriarche alla trouver l'Empereur pour achever avec lui le reste des ceremonies du jour.

Le lundi & le mardi le clergé fut encore exclus de l'Eglise, à la reserve de ceux qui étoient avec le Patriarche. Le mercredi on devoit donner l'absolution au clergé, mais on fut si longtems à deliberer sur la maniere de la donner, que le tems de la liturgie des presanctifiés se passa. Enfin on fit venir les ecclesiastiques à la grande porte de l'Eglise, le peuple que les schismatiques estimoient le plus zelé étant debout des deux côtés: le clergé se prosterna & demanda pardon, & on lui permit d'entrer & d'assister à l'office. Mais comme il étoit nuit quand il finit, on ne celebra point la liturgie: soit parce qu'il étoit trop tard, soit parce qu'on ne jugeoit pas que le clergé fût encore assés purifié pour recevoir la communion. Ce qui arriva le lendemain le fit croire: car ce jour qui étoit le jeudi saint, le Patriarche celebrant la messe prit du pain qu'il avoit secretement fait venir du marché, & l'ayant rompu en petits morceaux sans le consacrer, le donna pour communion aux nouveaux reconciliés, qui l'ayant appris depuis, en furent indignés au-delà de ce qu'on peut imaginer; & jugerent

AN. 1283. gerent dès-lors qu'ils avoient encore à attendre de plus grands maux. Le jour de Pâques tous les Chrétiens se donnoient le baiser de paix en signe de charité suivant l'usage de l'Eglise Greque; & le lendemain lundi, qui cette année 1283. étoit le dix-neuviéme d'Avril, on assembla les Evêques & le clergé, & ils se donnerent ce saint baiser: mais cette reconciliation n'avoit rien de serieux.

*v. Cang. gloss. lat. Osculum.* *c. 16.*

IX. Concile aux Blaquernes, Evêques deposés.

Ce même jour lendemain de Pâques on publia un édit, par lequel l'Empereur declaroit son pere spirituel Andronic Evêque de Sardis, le même qui ayant autrefois quitté son siége, s'étoit fait moine sous le nom d'Athanase, & portoit aussi le surnom de Chalaza: l'Empereur autorisoit ce qui seroit ordonné par ce prelat dans le concile qui se tiendroit à Nôtre-Dame de Blaquernes, & où se trouveroient le patriarche Gregoire & Michel Strategopule pour representer la personne de l'Empereur: ceux qui s'opposeroient aux decrets de ce concile seroient jugés comme criminels de leze-Majesté. Les presidens de ce concile furent donc le Patriarche & l'Evêque environnés d'un grand nombre de schismatiques; & de l'autre côté étoient assis les officiers de l'Empereur prêts à executer leurs ordres. On appelloit les Evêques pour les juger; & tout ce qu'on entendoit, c'étoit: Qu'on amene un tel. Il étoit accusé en face d'avoir violé les canons: quelquefois les accusateurs étoient des moines, qui se plaignoient d'avoir été persecutés. Aussi-tôt le juge disoit: Qu'on l'emmene: cet impie, ajoûtoient les assistans; & les officiers de l'Empereur le traînoient dehors honteusement piés & mains liés. Quelques-uns des moines crioient anathême contre eux: d'autres leur dechiroient leurs chapes épiscopales, comme les jugeant indignes de les porter. C'est

*c. 17.* *Sup. liv. LXXXV. n. 9.* *Gregoras. lib. VI. c. 5.*

C'est ce qui se passa pendant la semaine de Pâques, sans que personne pût eviter cette rigueur. Le patriarche Gregoire ne l'aprouvoit pas, & le plus souvent étoit d'un different avis, mais il étoit entraîné par les autres ; & ne feignoit pas de dire en secret que ce concile étoit une assemblée de méchans. Ceux qui ne s'y presentoient pas volontairement étoient amenés de force par les officiers de l'Empereur. Ainsi on envoya querir Theodore métropolitain de Cyzique, qui s'étoit retiré dans le monastere du Precurseur, non tant par la crainte de la deposition, que des insultes qui l'accompagnoient. Il declara donc qu'il n'en sortiroit point ; & comme on envoya des gens à plusieurs fois pour l'enlever, il se refugia dans le sanctuaire de l'Eglise sous la table sacrée, ensorte que les officiers furent obligés de revenir sans rien faire ; & la journée s'étant passée en ces contestations, le juge, j'entends l'Evêque de Sardis, se leva après avoir prescrit au Patriarche la maniere dont il devoit proceder contre les absens. Ils furent donc condamnés par contumace, & y gagnerent que leur deposition ne fut point accompagnée d'insultes & d'outrages. AN. 1283.

En ce même concile on demanda à l'Imperatrice Theodora mere d'Andronic sa confession de foi & la renonciation par écrit à la réünion avec le Pape. On lui fit aussi promettre que jamais elle ne demanderoit que l'Empereur Michel son époux fût enterré avec les prieres ecclesiastiques ; & pour recompense on lui accorda d'être nommée aux prieres publiques avec l'Empereur son fils. On voulut aussi exiger d'Athanase patriarche d'Alexandrie, qu'il aprouvât la déposition des Evêques, & qu'il renonçât à l'union avec le Pape, parce qu'il avoit communiqué avec ceux qui y étoient entrés ; & ce ne fut qu'à cette condition qu'on pro- c. 19. v. Not. Poss. p. 522.

AN. 1283. promit de l'inserer dans les diptyques avec les Patriarches: mais il aima mieux n'y être point mis. Quant a Theodose patriarche d'Antioche surnommé le Prince, quoiqu'il temoignât hautement mepriser ce que faisoit le concile, il ne laissoit pas de craindre qu'on ne procedât contre lui: c'est pourquoi il envoya en Syrie à l'insceu de l'Empereur sa demission du patriarcat. Car ces deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche residoient à C. P. & les Latins possedoient encore Tripoli, Acre & plusieurs places de Syrie. Les Grecs de l'Eglise d'Antioche ayant receu la demission de Theodose élurent tout d'une voix Arsene de saint Simeon homme venerable & estimé saint, que ceux de C. P. reçurent à leur communion & le mirent dans les diptyques.

X. Suite des procedures contre le Roi d'Arragon. *Rain.* 1284 *n.* 10. *Indic. Arrag. p.* 127.

Les censures que le Pape Martin avoit prononcées contre Pierre Roi d'Arragon & les terres de son obéïssance, n'y furent d'aucun effet: elles furent méprisées, non-seulement par le Roi, les Seigneurs & les autres laïques, mais par les Evêques, le clergé & les religieux de tous les ordres: ils ne se tinrent point pour excommuniés, & n'observerent point l'interdit. Le Roi Pierre récusa le jugement du Pape Martin, & en appella à un Pape non suspect; & en derision de la défense de prendre le titre de Roi d'Arragon, il se qualifioit chevalier Arragonois pere de deux Rois & maître de la mer. Le Pape l'ayant apris declara publiquement le jour de la dedicace de saint Pierre de Rome, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Novembre 1283. que quand il seroit plus certainement informé de leur désobéïssance, il procederoit contre eux de maniere qu'elle ne demeureroit pas impunie, & que leur châtiment retiendroit les autres dans le devoir. Ensuite pour s'assurer du fait, il manda

da à l'Archevêque de Narbone de s'en informer AN. 1284.
soigneusement, & lui en faire le raport. La lettre est du treiziéme de Janvier 1284.

Comme les peines spirituelles étoient épuisées, il ne restoit pour executer ces menaces que la force des armes & la guerre ouverte. C'est aussi ce moyen qu'employa le Pape par les sollicitations du cardinal Cholet son legat en France. Car le Roi Philippe le Hardi tint un grand parlement à Paris vers la feste de Noël 1283. où en consequence de la commission don- *Duchesne*
née au legat, il accepta le royaume d'Arragon *to.5.p.542.*
au profit de Charles son second fils. Pour en faire la conqueste le Pape accorda au Roi la decime des revenus ecclesiastiques, & le legat prêcha la croisade contre Pierre d'Arragon. Le Roi Philippe se croisa, & à son exemple plusieurs de ses sujets nobles & autres. Après le royaume d'Arragon & le comté de Barcelone, le Roi au nom de son fils Charles accepta encore le royaume de Valence par acte du vingt-uniéme de Fe- *Rain.1284*
vrier 1284. & le Pape confirma le tout par sa *n.5.*
bulle du cinquiéme de Mai suivant, souscrite par huit Cardinaux. En même tems il étendit la legation du cardinal Cholet aux royaumes de Navarre, d'Arragon, de Valence & de Major- *Ibid.n.4.*
que & aux Provinces ecclesiastiques de Lion, de Besançon, de Vienne, de Tarantaise & d'Embrun; & dans les dioceses de Liege, de Metz de Verdun & de Toul.

Le Pape donna aussi la commission de prê- *n.2.*
cher la croisade contre Pierre d'Arragon au Cardinal Gerard de Parme legat au royaume de Sicile: c'est-à-dire dans la partie qui obéïssoit encore au Roi Charles. La lettre est du second jour de Juin, & le Pape s'y plaint que la revolution de Sicile avoit donné occasion aux heretiques de s'y refugier: qu'ils y trouvoient protection contre

AN. 1284. tre les inquisiteurs, ausquels il n'étoit pas sûr d'entrer dans le pays : que les heretiques s'y multiplioient de jour en jour, & pervertissoient les simples.

*J. Villanj. lib. VII. c. 92. Ptol. Luc. ap. Rain. n. 14. Duchesf. p. 543.*

Le legat Gerard étoit alors auprès de Charles Prince de Salerne, qui commandoit en l'absence du Roi son pere. Il étoit à Naples où Roger de Loria amiral du Roi d'Arragon se presenta le cinquiéme jour de Juin avec une flotte de quarante-cinq tant galeres qu'autres bâtimens. Il entra dans le port criant & défiant les François au combat, avec des paroles de mépris contre le Roi Charles: il faisoit même tirer des fleches à terre pour engager le Prince au combat. Le Prince ne pût se contenir, quoique le Roi son pere lui eut envoyé un ordre exprès de ne point combattre, jusques à son retour. Le legat fit aussi son possible pour l'en détourner, & n'étant pas écouté il protesta par écrit devant une personne publique que cette action se faisoit contre son avis. Le Prince monta sur ses galeres & s'engagea au combat, où il fut pris & mené à Messine.

XI. Loix du Roi Alfonse.

*Sup. liv. LXXXIII. n. 1.*

*Mariana lib. XIV. c. 7.*

*Prologo.*

Alfonse le sage Roi de Castille mourut à Seville au mois d'Avril cette année 1284. après avoir regné trente-deux ans. Ce fut le premier Roi d'Espagne qui ordonna d'écrire les contracts & les autres actes publics en langue Espagnole, & il ordonna que l'on traduisit la sainte Ecriture en la même langue. Il fit écrire de même, c'est-à-dire en Espagnol du tems, un corps de loix qu'il fit composer suivant l'intention du Roi Ferdinand son pere & l'ordre qu'il en avoit reçû de lui. Il est divisé en sept parties, d'où il a pris le nom de *Las siete partidas*. Alfonse fit commencer cet ouvrage la cinquiéme année de son regne, c'est-à-dire l'an 1251. le vingt-troisiéme de Juin, & il fut achevé au bout de sept ans. Ce

Ce sont plûtôt des leçons que des loix ; & la premiere partie qui contient les matieres de religion est un abregé de theologie & de droit canonique. Voici ce qui m'y paroît de plus remarquable par rapport à mon sujet. AN. 1284.

La penitence solemnelle est imposée par l'Evêque le mercredi des cendres, en mettant les penitens hors de l'Eglise avec les prieres & les ceremonies prescrites. L'archiprêtre les presente à l'Evêque le jeudi saint cette année & les suivantes, jusques à ce que leur penitence soit accomplie, & alors ils rentrent dans l'Eglise & sont reconciliés. La penitence publique est imposée en face d'Eglise, mais par un prêtre & avec moins de solemnité. On ordonne au penitent d'aller en pelerinage avec un bourdon, un scapulaire, ou quelque autre habit distingué, ou de porter un carcan de fer au bras ou au cou: ou bien on l'enferme dans un monastere pour toute sa vie. Chaque paroissien se doit confesser à son Curé. En peril de mort, on peut se confesser même à un laïque, & quoiqu'il ne puisse donner l'absolution, la confession ne laisse pas d'être utile. Les Evêques donnent des indulgences pour la construction d'une Eglise, d'un pont, ou pour d'autres bonnes œuvres. Le prêtre peut dire deux messes par jour en certains cas : pour un enterrement, ou un anniversaire : pour un mariage : pour satisfaire à la devotion d'un Evêque, d'un Roi, ou d'un autre Seigneur. Mais il faut toûjours que le prêtre soit à jeûn, sans avoir pris l'ablution. Si un Juif ou un More rencontre le saint Sacrement que l'on porte à un malade: il doit se mettre à genoux comme les Chrétiens, ou se détourner, sous peine de trois jours de prison.

*1. part. tit. 4 lei. 18.* *l. 20.* *l. 21. 22.* *l. 29.* *l. 45.* *l. 50.*

Les prerogatives du Pape au-dessus des autres Evêques sont de pouvoir les déposer & les réta-

*tit. 5. l. 5.*

AN. 1284. rétablir ensuite, s'il juge à propos: de les transferer d'une Eglise à l'autre, de recevoir leur demission, de les soustraire à la jurisdiction de leurs superieurs, archevêques, patriarches, ou primats: de rehabiliter les clercs dégradés par l'Evêque. Il peut diviser un évêché en deux, ou en unir deux en un: soumettre un Evêque à un autre, ériger un nouvel évêché. Il peut dispenser des vœux pour le voyage de Jerusalem ou d'autres pelerinages, & absoudre des sermens, pour éviter le parjure: dispenser du vice de la naissance, ou du défaut d'âge, pour la reception des ordres & des benefices. Il peut convoquer quand il lui plaît le concile general, où tous les Evêques doivent se trouver. Il peut aussi ordonner aux Princes de marcher ou d'envoyer ceux qui conviennent, quand il s'agit de la défense ou de l'accroissement de la foi. Il peut faire des constitutions pour l'honneur & l'utilité de l'Eglise en matiere spirituelle, & tous les Chrétiens sont tenus de les observer. Il a le pouvoir d'ôter aux clercs leurs benefices, & de les donner, ou les promettre par ses lettres avant qu'ils vaquent.

Il peut absoudre des excommunications prononcées par les autres: mais personne ne peut absoudre de celles qui sont portées par lui ou par ses delegués. Personne ne peut appeller de son jugement, & lui seul peut juger les appellations portées à son tribunal. En toute affaire ecclesiastique on peut appeller à lui sans moyen. Il peut donner dispense pour tenir plusieurs benefices, même à charge d'ames; & lui seul peut dispenser de la simonie. On doit porter à lui seul les causes majeures, comme les questions de foi.

L. 18. En Espagne quand un Evêque est mort, le doyen du chapitre le doit faire savoir au Roi, & lui demander la permission de proceder à l'é-

l'élection, lui recommandant les biens de l'Eglise vacante. Il envoye des gens pour les garder, & il les fait délivrer à l'Evêque élu après qu'il lui a été presenté. La loi dit que c'est une prérogative des Rois d'Espagne, pour avoir conquis le pays sur les Mores & fondé ou doté les Eglises : mais nous avons vû que les Rois de France étoient en possession de ces droits dès le tems de la seconde race, sans avoir fait de telles conquêtes. AN. 128. *Sup. liv.* LIII.*n.*33.

Les franchises & les privileges du clergé rapportés fort au long dans ces loix se reduisent principalement à la sureté pour leurs personnes & l'exemption des tributs & des charges locales, ausquelles les habitans des villes & des châteaux sont sujets. La jurisdiction ecclesiastique comprend toutes les matieres spirituelles, savoir les dîmes, premices & offrandes, les mariages, l'état des personnes, l'élection d'un prelat, le patronage, les sepultures : les benefices, les censures ecclesiastiques, le reglement des limites entre les Evêques, ou les archidiacres: les sacremens, les questions sur la foi En matiere profane le clerc doit proceder devant le juge ecclesiastique même en demandant, si c'est contre un autre clerc, & contre un laïque seulement en défendant. Le juge d'Eglise connoît de toutes les causes fondées sur les pechés suivans: herefie, simonie, parjure, usure, adultere, nullité de mariage, sacrilege. *tit.* 6. *l.* 50. *&c.* *l.* 56. *l.* 57. *l.* 58.

Les Rois & les autres Princes seculiers doivent user de leur puissance pour reprimer les entreprises des ecclesiastiques préjudiciables à la religion. Comme de celui qui se porteroit pour Pape sans être legitimement élû: qui soûtiendroit quelque erreur contre la foi : qui feroit un schisme. Le clerc qui meprise l'excommunication jusques à y demeurer pendant un an, *l.* 59.

An. 1284. peut être contraint par saisie de tous ses biens à se soumettre à l'Eglise. En tous ces cas les clercs perdent leurs privileges d'être exemts de
tit. 9. l. 19. la jurisdiction seculiere. Il est aussi défendu aux laïques de se revolter contre les Prelats, qui les excommunient & de faire entre eux des conventions & des ligues pour s'en vanger & les excommunier à leur maniere: en les empêchant dans leurs villes eux & leurs gens, d'acheter ou
l. 33. de vendre: de cuire à leurs fours, moudre à leurs moulins, prendre de l'eau à leurs fontaines, ni du bois sur leurs montagnes. Celui qui demeure excommunié par an & jour, doit être declaré heretique, privé du patronage ou autre droit qu'il a sur l'Eglise: ses vassaux ne doivent plus lui obeïr ni payer ses droits.

tit. 7. Les religieux dont il est traité fort au long en cette premiere partie sont seulement les moines & les chanoines reguliers: il n'y est point fait mention des Freres Mandians, apparemment parce qu'ils étoient encore trop nouveaux, & qu'il ne s'en trouvoit rien dans les canons & les
tit. 13. l. 5. decretales dont ces loix furent tirées. Au contraire on y recommande fort les droits des curés, soit pour l'administration des Sacremens, soit pour les sepultures.

Dans le prologue de la seconde partie, il est dit que la religion doit être soutenuë, non seulement par la puissance spirituelle, mais encore par la temporelle, tant contre les ennemis declarés qui sont les infidéles, que contre les mauvais Chrétiens. Pour montrer que ces deux puis-
Luc. XXII. 38. sances sont établies de Dieu, on rapporte l'allegorie des deux glaives mentionnés dans l'Evangile, & on ajoute que ces deux puissances doivent être toujours d'accord pour s'aider mutuellement: sans quoi, la foi ni la justice ne pourroient durer long-tems sur la terre. Il est dit en-

ensuite que l'Empereur n'est tenu d'obéir à personne sinon au Pape dans les choses spirituelles. Par où l'on fait entendre qu'il ne lui doit point d'obéïssance pour le temporel. An. 1284. tit. 1. l. 11

XII. Decimes pour la croisade d'Outremer.

La croisade contre le Roi d'Arragon & en general toute l'affaire de Sicile étoit un grand obstacle au recouvrement de la Terre sainte, que le Pape avoit toujours en vûë : & en chaque pays de la Chrétienté se trouvoient des difficultés particulieres pour l'exécution de ce dessein. Rodolfe élu Roi des Romains étoit tout occupé à affermir sa puissance en Allemagne, & à établir sa famille. La Castille étoit en guerre civile: l'Italie divisée par la guerre des Pisans contre les Genois : le Pape avoit peine à contenir dans le devoir les Romains & les autres peuples de l'état ecclesiastique. On levoit par tout les decimes ordonnées par le dernier concile de Lion, mais elles étoient détournées à d'autres usages; comme on voit par les plaintes du Pape contre des marchands de Luques, de Florence & de Pise, ausquels il en voulut faire rendre compte. Le Pape lui-même accorda au Roi Charles de Sicile de grandes sommes sur les deniers provenans des decimes d'Ecosse, de Danemarc, de Suede, de Hongrie, d'Esclavonie & de Pologne. Rain. n. 32. n. 15. 16. 17. Rain. 1283. n. 5.

Edoüard Roi d'Angleterre étoit le seul qui paroissoit en état de secourir la Terre sainte. Il se croisa avec saint Louis & le suivit au voyage de Tunis, au retour duquel il passa en Palestine & y demeura un an & demi : ainsi il connoissoit par lui-même l'état du pays, où les affaires des Chrétiens deperissoient de jour en jour. Il témoignoit toujours qu'il vouloit y retourner, mais en 1282. il demanda au Pape d'accorder la decime de son royaume destinée à la Terre sainte à son frere Edmond qui prenoit alors le titre de Comte de Champagne, & qui pretendoit al- Sup. liv. LXXXV. n. 8. liv. LXXXVI. n. 15.

AN. 1284. ler à la Terre sainte au premier passage: au lieu
Rain.1283. que lui, le Roi Edoüard, ne comptoit pas d'y
n. 62. passer encore. Le Pape par sa lettre du huitiéme de Janvier 1283. lui témoigna son chagrin, de ce qu'il ne persistoit pas dans la bonne volonté d'y aller lui-même au plûtôt: Mais, ajoûta-t-il, comme le tems du passage n'est pas encore marqué, & que l'état du monde ne permet pas
n. 66. d'esperer qu'il soit si proche: nous ne voyons aucune necessité d'accorder à present cette decime au Comte votre frere.

Le Roi qui sans doute avoit compté sur cet argent de la decime, ne s'en tint pas à la réponse du Pape, mais il s'en saisit d'autorité. Les
n. 67. collecteurs commis par le saint Siége avoient deposé cet argent sous bonne garde en des lieux sacrés & seurs: le Roi malgré les gardes fit rompre les seaux & les serrures, enlever tout l'argent & le mettre où il lui plût: puis il écrivit au Pape, s'efforçant de justifier cette action. Mais le Pape bien informé du fait, écrivit à l'Archevêque de Cantorberi d'aller trouver le Roi, pour retirer ces deniers de ses mains; & il écrivit au Roi lui-même une lettre, où il lui fait de grands reproches de cet attentât, & traite ses excuses de frivoles: puis il lui ordonne de remettre incessamment ces deniers; & lui défend d'user à l'avenir de pareilles voyes, le menaçant s'il n'obéït, d'employer d'autres remedes. La lettre est du troisiéme de Juillet 1283.

Il est à croire que le Roi Edoüard donna sa-
Rain.1284. tisfaction au Pape sur ce sujet: car l'année sui-
n. 33. vante le Pape reçut agréablement un chanoine & un gentilhomme ses envoyés, qui vinrent l'assurer de sa part, qu'il vouloit se croiser pour passer à la Terre sainte. Surquoi le Pape lui donna de grandes louanges, & l'exhorta fortement

à

y executer sa promesse. La lettre est du vingt-sixiéme de Mai 1284. Mais en même tems le Roi faisoit plusieurs demandes touchant les decimes, que le Pape ne trouva pas sans difficulté. Le Roi demandoit les decimes déja levées en Angleterre & en Ecosse & dans toutes les terres de son obéissance, l'Irlande, le pays de Galles, le Gascogne & le Pontieu, qui lui appartenoit par la Reine son épouse. Le Pape répondit: si vous prenez la croix dans Noël prochain, nous vous accordons les decimes d'Angleterre, d'Irlande & de Galles, & même d'Ecosse, si le Roi d'Ecosse y consent. Et vous les recevrez pendant deux ans avant le terme du passage, qui sera fixé par le saint Siége. Quant aux decimes de Gascogne & du Pontieu, elles ont été données au Roi de France: suivant l'ordonnance du concile de Lion. Le Roi d'Angleterre vouloit profiter des extorsions que les collecteurs de la decime avoient faites en excedant leur pouvoir. Le Pape dit, qu'en ce cas il falloit punir les collecteurs & les obliger à restitution. Il refusa aussi de comprendre dans la decime les biens de ceux qui mouroient sans faire testament, & les premiers fruits des benefices vacans: mais il accorda au Roi de n'être point contraint avant cinq ans à faire le voyage. Il ne le fit point du tout; & il est très-vraisemblable qu'il n'en vouloit qu'aux decimes.

AN. 1284. *n. 98.* *n. 39.* *n. 41. &c.*

XIII. Corruption du pain sacré à C. P. *Pachym.* VII. *c.* 21. *c.* 28.

L'Empereur Andronic Paleologue travailloit toujours à réünir les Grecs schismatiques divisés entre-eux. Etant passé en Natolie, il y fit venir le Patriarche de C. P. Gregoire avec les principaux de son parti & du parti opposé, c'est-à-dire des Arsenites. Ils passerent l'hiver à Adramytte, où l'Empereur les deffraya & conferoit avec eux deux fois la semaine pendant le carême de cette année.

An. 1284. Cependant il arriva à C. P. un accident, qui c. 28. fut regardé comme un effroyable prodige. Le vingtiéme de Fevrier, qui cette année étoit le *Maur. David. p. 40.* jour de la Quinquagesime, que les Grecs apellent le dimanche du fromage, parce que c'est le dernier jour où les laitages sont permis : le prêtre qui officioit dans la grande Eglise, ayant celebré le saint sacrifice, ouvrit le ciboire afin d'y mettre les pains qu'il avoit consacrés pour toute la semaine suivante, où commence chez les Grecs le jeûne du carême : car les jours de jeûne ils ne consacrent point, & disent la messe des présanctifiez comme nous faisons le vendredi saint. Le Prêtre ayant donc ouvert le saint ciboire, y trouva une hostie entierement corrompuë : que l'on crut être une des trois qui avoient été consacrées l'année precedente le mercredi saint, & qui n'avoit pas été consumée, *Sup.* parce que l'on n'acheva pas la messe, à cause qu'il étoit trop tard quand les ecclesiastiques reçurent l'absolution. Cette hostie se trouva tellement corrompuë, qu'elle n'avoit plus aucune apparence de pain, & ressembloit plus par sa noirceur & sa consistence à un morceau de teriaque. Le Prêtre celebrant en fut effrayé & saisi de tremblement. Il consulta avec les assistans ce qu'il y avoit à faire ; & ne pouvant se resoudre à prendre & consumer cette particule si dégoutante, ni achever la messe sans mettre dans le ciboire celles qu'il venoit de consacrer. Il resolut enfin de l'avis commun, de jetter la particule corrompuë dans le lieu destiné à de pareils usages, que les Grecs nomment le four sacré & nous la piscine. Cette histoire sert au moins à montrer le grand respect des Grecs pour l'Eucharistie.

XIV. Epreuve par le feu entre les schismatiques.

L'Empereur ne put venir à bout de réunir les deux partis, ni par ses exhortations, ni par ses raison-

raisonnemens. Les Arsenites en revenoient tou- AN. 1284.
jours à demander quelques miracles pour les as- c. 21.
surer de la volonté de Dieu : croyant que s'ils
cedoient aux raisons humaines, on les accuseroit d'opiniâtreté pour y avoir resisté si long-tems. Le Patriarche ne voulut point y consen- c. 22.
tir expressément, mais l'Empereur fit convenir les deux partis, que les Arsenites écriroient *n. greg.*
dans un volume leurs plaintes & ce qu'ils croyoient necessaire pour parvenir à la paix; & que les Josephites écriroient de leur côté leurs défenses. Que l'on allumeroit un grand feu, où l'on mettroit les deux volumes; & que si l'un des deux s'y conservoit sans brûler, les deux partis reconnoîtroient que Dieu se seroit declaré pour les auteurs de cet écrit : que si tous les deux brûloient, les deux partis se réüniroient encore, jugeant que le feu auroit consumé le sujet de leur division. Nous avons vû que l'épreuve par le feu, au moins par le fer chaud, étoit encore en usage chez les Grecs vingt-cinq *Sup. liv.*
ans auparavant. *LXXXIV. n. 61.*

L'Empereur, qui n'épargnoit rien pour procurer l'union, fit fabriquer exprès un brasier d'argent; & comme on étoit à la semaine sainte il marqua pour le jour de l'épreuve le samedi saint, qui cette année étoit le huitiéme d'Avril. Les deux partis se preparerent à cette action par plusieurs prieres, & le jour étant venu, ils mirent leurs livres entre les mains de personnes pieuses publiquement & en presence de l'Empereur. Ces personnes non suspectes jetterent les livres dans le feu : les parties interessées faisoient des prieres ardentes, afin que Dieu se declarât en leur faveur : mais le feu fit son effet naturel; les deux volumes brûlerent comme de la paille, & en moins de deux heures, il n'en resta que la cendre. Alors les Arsenites témoigne-

An. 1284. rent à l'Empereur qu'ils se soumettoient au Patriarche Gregoire ; & le Prince transporté de joye, les lui mena sur le champ marchant avec eux à pied, nonobstant la neige qui tomboit. Ils reçurent de lui des eulogies, & même la sainte Communion, ensorte qu'ils paroissoient entierement revenus de leur schisme : mais dès le lendemain qui étoit le jour de Pâques, leur ardeur pour l'union commença à se refroidir; ils crurent avoir été surpris, & s'étant à peine contenus pendant ce jour-là, le lundi presque tous reclamerent.

L'Empereur voyant qu'il avoit travaillé en vain, assembla les principaux d'entre les Arsenites pour leur parler, & leur demanda ce qu'ils pensoient du patriarche Gregoire. Ils furent embarassés : car il étoit étrange de ne le pas reconnoître pour Patriarche, après avoir reçû la communion de sa main; & le reconnoissant il n'étoit pas honnête de chercher des pretextes de scandale pour refuser de se réünir à lui. Enfin ils avouerent qu'il étoit Patriarche. Alors l'Empereur le fit paroître, car il le tenoit caché tout proche revêtu pontificalement ; & Gregoire se voyant reconnu par les Arsenites, commença à leur reprocher d'avoir manqué à leurs promesses employant ces paroles de saint Pierre :
*Act.* v. 4. Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, c'est à Dieu; & aussi-tôt il prononça contre eux excommunication, croyant ramener par-là ceux dont la conscience étoit la plus tendre. Mais ce procedé les aigrit davantage, & ils se retirerent sans se soucier de l'excommunication. Il en demeura toutefois quelques-uns, dont l'Empereur & le Patriarche se réjouïrent, comme s'ils les avoient tous ramenés. Ceux-ci demanderent outre ce que l'on avoit déja fait contre le parti opposé, que tous ceux qui avoient été ordonnés

nes par Jean Veccus dans C. P. fussent interdits pour toujours, ceux qui étoient hors de la ville suspendus pour un tems : si ce n'étoit les persecuteurs qui devoient être interdits pour toujours: que les autres après le tems de la suspense ne pussent être promus à un ordre superieur, quelque progrès qu'ils fissent dans la vertu. Après qu'on eut redigé ces conditions par écrit, ils se retirerent. AN. 1285.

XV. Andronic de Sardis disgracié. *Pach. c. 23.*

Andronic metropolitain de Sardis principal auteur de tous ces maux fut accusé par le moine Galaction son disciple, d'avoir mal parlé de l'Empereur, auquel il étoit d'ailleurs suspect de plus grands crimes. Il fut donc traité comme coupable de leze-Majesté. Premierement on le chargea d'injures & de reproches, de ce qu'étant moine il avoit osé quitter son habit & reprendre le rang d'Evêque; & après plusieurs autres insultes, on le frappa à coups de poing & le poussant rudement, on le jetta hors du lieu de l'assemblée. Ce qui lui fut le plus sensible, c'est ce que lui fit Nicandre Evêque de Larisse qu'il avoit deposé, comme ayant été ordonné par Jean Veccus. Celui-ci voyant Andronic chassé honteusement, prit un capuce de moine qu'il lui mit sur la tête : Andronic le jetta, Nicandre le remit, ce qui ayant recommencé plusieurs fois excita la risée des spectateurs.

XVI. Mort de Charles Roi de Sicile. *Nic. spec. lib. 1. c. 29. J. Villani. VII. c. 94. Duchesne. p. 543.*

Charles Roi de Sicile, autrefois la terreur des Grecs, mais alors accablé de chagrin pour tant de pertes, & particulierement pour la prise de son fils, mourut à Fogia en Poüille le septiéme de Janvier 1285. En recevant le viatique, il témoigna une grande contrition & dit avec grand respect: Sire Dieu, comme je croi vraïement que vous êtes mon sauveur, ainsi je vous prie d'avoir pitié de mon ame; & comme je fis l'entreprise du Royaume de Sicile, plus

An. 1285. pour servir la sainte Eglise que pour mon profit, ainsi vous me pardonniés mes pechés. Il avoit vécu soixante-cinq ans, & en avoit regné dix-neuf, & fut enterré à Naples dans l'Eglise métropolitaine par le legat Gerard de Parme assisté de plusieurs prelats du royaume. Comme Charles II. son fils aîné & son successeur étoit prisonnier en Catalogne, le Pape Martin prit soin de la conduite du royaume & en écrivit ainsi au legat Gerard. Dès le tems que le defunct Roi Charles s'acheminoit à Bordeaux, il nous remit par ses lettres patentes la direction de son royaume, pour y reformer les abus dont se plaignoient les Eglises, les communautés & les particuliers; & en dernier lieu, pendant la maladie qui l'a enlevé en peu de jours, il nous a confirmé ce pouvoir par d'autres lettres patentes. Or en vertu des premieres, nous vous avons chargé de vous informer exactement de l'état du royaume, & ayant receu vôtre reponse, nous avons commencé à chercher les moyens les plus efficaces pour y rétablir la tranquillité, & nous nous proposons de continuer jusques à ce que nous en voyons l'effet. La lettre est du onziéme de Fevrier.

*Rain. 1285 n. 5.*

*Ibid. n. 6.* Le Roi Charles avoit nommé pour bailou regent du royaume pendant l'absence de son fils, Robert comte d'Artois son neveu, qui se trouvoit auprès de lui, toutefois sous le bon plaisir du Pape: qui lui confirma la regence; mais lui donnant pour adjoint le legat Gerard de Parme, & ordonnant qu'ils exerceroient en commun leur autorité, qu'ils reconnoîtroient la tenir de l'Eglise Romaine; & qu'elle dureroit jusques à ce que le Roi Charles II. fut mis en liberté. Il voulut aussi que l'on put appeller d'eux au saint Siége. C'est ce que porte la bulle adressée à l'un & à l'autre, & datée du seiziéme de Fevrier.

Le

Le Pape Martin IV. n'eut pas le tems d'executer ses bons desseins pour la Sicile: le jour de Pâques qui cette année 1285. fut le vingt-cinquiéme de Mars, ayant celebré la messe & mangé à son ordinaire avec ses chapelains, il se trouva mal sans qu'il y parût au dehors; & quoi qu'il dît qu'il souffroit beaucoup, ses medecins ne trouvoient point sa maladie considerable & ne voyoient aucun indice pour la juger mortelle. Toutefois le mercredi suivant vingt-huitiéme du même mois il mourut sur le minuit à Perouse, où il fut enterré dans l'Eglise de saint Laurent, & plusieurs malades furent gueris à son tombeau en presence d'un grand nombre de clercs & de laïques: suivant le temoignage d'un auteur du tems, qui dit que ces miracles duroient encore lorsqu'il écrivoit, savoir le douziéme de Mai suivant. Le pontificat de Martin IV. avoit été de quatre ans un mois & sept jours.

*An. 1285.* XVII. Mort de Martin IV. Honorius IV. Pape. *n. 12.* *Papebr. conat.* *Duchesne p. 544.*

Le saint Siége ne vaqua que quatre jours, & le second d'Avril les Cardinaux élurent Jaques Savelli noble Romain cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. Il avoit étudié plusieurs années dans l'université de Paris, avoit été chanoine de Châlons sur Marne, & fut fait Cardinal par le Pape Urbain IV. au mois de Decembre 1261. Etant élu Pape il prit le nom d'Honorius IV. Il étoit fort incommodé de la goute aux piés & aux mains, ensorte qu'il ne pouvoit celebrer la messe qu'avec certains instrumens. Ayant été élu à Perouse il passa aussitôt à Rome, où il fut sacré & couronné comme il est vrai-semblable le dimanche vingtiéme de Mai jour de l'octave de la Pentecôte; & le vingt-cinq il écrivit sa lettre circulaire, pour donner part à tous les fidelles de sa promotion. Il y parle ainsi: Après les funerailles du Pape Mar-

*Rain. n. 14. 15.* *Sup. liv. LXXXV. n. 11.* *Papebr. conat.* *Rain. n. 19.*

AN.1285. Martin, nous nous assemblâmes le premier jour d'Avril, librement sans avoir été enfermés comme il s'est quelquefois pratiqué dans la vacance de l'Eglise Romaine, par un abus condamnable. Paroles qui font voir combien la constitution de Gregoire X. touchant le conclave étoit encore odieuse. Honorius ne tint le saint Siége que deux ans.

XVIII. Retractation de frere Gilles de Rome. *Labbe de script.*

Dans l'ordre des ermites de saint Augustin étoit alors un religieux, qui fut depuis un des plus fameux docteurs de son tems. C'étoit Gilles de Rome de l'illustre famille des Colonnes, qui avoit long-tems étudié à Paris, & été disciple de saint Thomas d'Aquin. Le Roi Philippe le Hardi l'avoit donné pour precepteur à Philippe son fils aîné & son successeur à la couronne. Or pendant que frere Gilles de Rome étudioit à Paris, il avoit avancé de vive voix & par écrit quelques propositions, que l'Evêque Etienne Tempier avoit jugées devoir être retractées, après les avoir examinées par lui-même, & fait examiner par le chancelier de son Eglise & par d'autres docteurs en théologie: mais frere Gilles de Rome loin de les retracter, s'étoit efforcé de les appuyer de plusieurs raisons. Depuis étant venu à Rome, il offrit au Pape Honorius de se retracter de la maniere qu'il l'ordonneroit. Surquoi le Pape écrivit à l'Evêque de Paris Renoul de Hombliere successeur d'Etienne, d'assembler le chancelier de son Eglise & tous les autres docteurs en théologie, & par leur avis en leur presence faire revoquer à frere Gilles tout ce qu'ils jugeroient reprehensible à la pluralité des voix: particulierement ce que l'Evêque Etienne avoit ordonné de retracter. La lettre est du premier de Juin 1285.

*Ra'n.1285 n.76.*

Les Freres Mineurs tinrent cette année à Milan leur vingt-sixiéme chapitre general, où ils élurent

rent à la place de frere Bone-grace, mort l'année precedente, frere Arlot de Prato en Toscane, qui étoit alors à Paris, & qui fut l'onziéme general de l'ordre. Il fit venir à Paris frere Pierre Jean d'Olive pour continuer l'examen de sa doctrine toûjours suspecte : mais il se défendit si bien qu'il évita encore alors la condamnation, & Arlot mourut l'année suivante à Paris, n'ayant gouverné l'ordre qu'onze mois. Son pere gentilhomme d'ancienne noblesse & ses trois freres avoient aussi embrassé la regle de saint François.

An. 1285. *Vading.* 1285. n. 4. 5.

*Id.* 1286. n. 1.

XIX. Mort du Roi Philippe le Hardi.

Vers la Pentecôte, qui cette année fut le treiziéme de Mai, le Roi Philippe le Hardi assembla son armée près de Toulouse pour marcher à la conquête du royaume d'Arragon, ayant avec lui le Cardinal Jean Cholet legat du saint Siége. Outre les decimes de France, le Pape Martin avoit accordé au Roi en faveur de cette entreprise, celles des dioceses de Liege, de Metz, de Verdun & de Basle ; dequoi l'Empereur Rodolfe se plaignit au nouveau Pape Honorius, demandant que cette concession fût revoquée. Mais le Pape lui representa, que cette guerre étoit entreprise par ordre du saint Siége contre Pierre d'Arragon son persecuteur ; & que les decimes de ces dioceses n'étoient imposées que pour peu de tems. La lettre est du premier jour d'Aoust. Il donna aussi les decimes du royaume de Majorque pendant trois ans à Jaques Roi de cette isle, qui bien que frere de Pierre Roi d'Arragon avoit pris contre lui le parti du Roi Philippe.

*Duchesne* to. 5. p. 544. *Rain* n. 24.

L'armée de France entra en Catalogne le vingtiéme de Juin, & les croisés dont elle étoit composée, ne commettoient pas moins de desordres que d'autres troupes. Ils profanoient les Eglises par l'effusion du sang & par des impuretés ;

*Gesta. comit. Barcin.* p. 566.

An. 1285. tés : ils violoient même des religieuses. Ils emportoient les vases sacrés, les croix, les images, les livres, & les ornemens d'Eglise, & se les vendoient l'un à l'autre. Ils dépendoient les cloches, les brisoient ou les emportoient. C'est ainsi qu'ils se conduisirent pendant toute la campagne, pretendant toutefois gagner l'indulgence de la croisade : pour laquelle ils avoient une telle devotion, que ceux qui ne pouvoient tirer de fleches ou employer d'autres armes,
p. 569. prenoient des pieres & disoient ; Je jette cette piere contre Pierre d'Arragon pour gagner l'indulgence.

p. 568. Le Roi Philippe assiegea Gironne la veille de saint Pierre vingt-huitiéme de Juin, & se logea chez les Freres Mineurs avec le legat Jean
Duchesne Cholet. Pendant ce siege les François ruïnerent
p. 446. hors la ville l'Eglise de saint Felix, & couperent en petites parties les reliques de plusieurs saints, entre autre le corps de saint Narcisse regardé comme patron de Gironne. Les Catalans attribuerent à une punition divine de ces
Nicol. Special. lib. 11. c. 1. profanations & de ces crimes les maux dont l'armée Françoise fut affligée. Premierement une multitude innombrable de mouches attaquerent
p. 570. leurs chevaux & par leurs piqueures venimeuses en tuerent un grand nombre : dont les corps avec ceux des hommes tués par les ennemis étant promptement corrompus par la chaleur, causerent une infection insuportable, & ensuite des maladies, dont moururent plusieurs seigneurs & une grande partie des troupes. C'est pourquoi après la prise de Gironne qui se rendit le septiéme de Septembre, le Roi Philippe ne songea plus qu'à se retirer : mais dans cette marche il fut lui-même attaqué de la maladie de l'armée, & devint si foible que ne pouvant plus se tenir à cheval on le portoit à bras sur un lit.

Il arriva ainsi à Perpignan, où il mourut le dimanche vingt-troisiéme de Septembre, âgé de quarante ans, après en avoir regné quinze. Son fils aîné Philippe IV. surnommé le Bel lui succeda à l'âge de dix-sept ans & en regna vingt-neuf. AN.1285. *Duchesne. p. 548.*

XX. Constitution du Pape pour la Sicile. *Rain. n. 29.*

Cependant le Pape Honorius achevant le travail commencé par son predecesseur, publia une constitution pour retrancher les abus introduits dans le royaume de Sicile, qui avoient causé la revolte, & cela du consentement du nouveau Roi Charles II. qui s'étoit entierement soumis à ce que le Pape en ordonneroit. Cette constitution est datée de Tivoli le vingt-septiéme de Septembre 1285. & souscrite par quatorze Cardinaux : mais elle ne regarde que le gouvernement temporel. Ensuite le Pape voulant ramener à l'obéïssance des François les Siciliens, qui reconnoissoient le Roi d'Arragon : declara qu'ils seroient privés du benefice de cette constitution tant qu'ils lui demeureroient soumis. Enfin il reserva au saint Siege la disposition des Evêchés du royaume de Sicile tant que la guerre dureroit, de peur qu'on n'y mît des sujets mal intentionnés pour le Roi Charles.

XXI. Mort de Pierre Roi d'Arragon. *Gesta com. Barcin. c. 28. p. 573. Nic. Spec. 11. c. 7.*

Le Roi Pierre d'Arragon ne survêcut gueres qu'un mois au Roi de France, & mourut le onziéme de Novembre jour de saint Martin âgé de quarante-six ans, dont il en avoit regné neuf. Il se reconcilia à l'Eglise & receut tous ses Sacremens, par les mains de l'Archevêque de Tarragone. Alfonse son fils aîné lui succeda aux royaumes d'Arragon & de Valence & au Comté de Barcelone, & Jaques son second fils au royaume de Sicile, suivant qu'il en avoit disposé par son testament.

XXII. Absolutions accordées par le Pape.

En Italie la ville de Viterbe étoit demeurée excommuniée pendant tout le pontificat precedent, à cause de la sedition arrivée après la mort

du

AN. 1285. du Pape Nicolas III. & l'emprisonnement des
Rain. 1285 deux Cardinaux Mathieu & Jean des Ursins. Les
n. 70. n 43. habitans avoient demandé pardon au Pape Mar-
Sup. liv. LXXXVII. tin sans avoir pû l'obtenir : mais le Pape Ho-
n. 43. norius se laissa fléchir à leurs soumissions & leva l'excommunication, à la charge qu'ils abatroient la plus grande partie de leurs murailles & fonderoient un hôpital, où ils employeroient jusques à vingt-quatre mille livres de papalins, & qui seroit pleinement soumis à celui du Saint-Esprit de Rome. De plus la ville de Viterbe fut privée de toute jurisdiction, & le Pape la retint toute entiere : se reservant aussi la faculté de proceder ainsi qu'il jugeroit bon contre les particuliers coupables de la sedition. La bulle est du quatriéme de Septembre 1285.

Rain. n. 67. Melchior Bussetto Evêque de Tortone en Lom-
Ughell. to 4. bardie avoit été tué l'année precedente en cette
p. 863. maniere. Guillaume marquis de Montferrat, prit de force la ville de Tortone, & l'Evêque qui avoit soutenu la guerre contre lui se sauva dans le tumulte à pied & déguisé; mais il fut pris par des gens du marquis & gardé quelque tems dans un château par son ordre. Ensuite comme quelques parens de l'Evêque tenoient encore dans un château nommé Sorli & refusoient de le rendre à son ordre : le marquis l'y envoya sous bonne garde, mais ils n'obéirent point ; & lorsqu'on remenoit l'Evêque vers Tortone, il fut tué avec quelques autres, sans que les gens du marquis s'en apperçussent, à cause d'un broüillard espais qui les separoit, & son corps demeura longtems sans sepulture.

Le marquis l'ayant appris témoigna en être fort affligé : il fit rapporter le corps & enterrer honorablement dans l'Eglise cathedrale de Tortone. Toutefois il fut cité à comparoître en personne devant le Pape, pour rendre compte de

ce

ce meurtre: parce qu'il étoit constant que l'E- An.1285.
vêque avoit été arrêté & gardé par son ordre. Il envoya en cour de Rome s'excuser, protestant premierement qu'il n'avoit ni commandé ni conseillé la mort de l'Evêque, & qu'au contraire il en avoit eu une sensible douleur. Ensuite qu'il lui étoit impossible de faire le voyage de Rome, à cause des ennemis dont il étoit environné, & de ceux par les terres desquels il faudroit passer: en sorte que ce seroit exposer sa vie & son état pendant son absence.

La Pape Honorius fut touché de ces raisons, & donna commission à l'Archevêque de Cosence & au provincial des Freres Prêcheurs en Lombardie d'examiner sans procedures judiciaires les excuses du marquis, & s'ils les trouvoient veritables, le recevoir à se purger de la mort de l'Evêque avec vingt personnes: ensuite lui imposer cette penitence. Il ira publiquement nus pieds en chemise & la tête nuë, depuis le lieu où l'Evêque a été pris jusques à l'Eglise de Tortone, & dans les villes de Verceil, d'Ivrée & d'Albe, depuis la porte jusques à l'Eglise cathedrale. Il sera privé lui & sa posterité de tout droit de patronage, fief ou bail emphyteotique qu'il tient de l'Eglise de Tortone; & sa posterité jusques à la quatriéme generation sera incapable de posseder aucun benefice dans la même Eglise. Il rendra tous les châteaux & les terres qu'il retient appartenans à cette Eglise. Ensuite vous lui donnerez l'absolution qu'il demande, à la charge de fonder dans un an un autel dans l'Eglise de Tortone, qui soit déservi par deux prêtres avec chacun vingt-cinq livres Genoises de revenu. Vous lui enjoindrez aussi le voyage d'Outre-mer, ou le pelerinage à saint Jaques de Compostelle, quand nous jugerons à propos; & de plus des jeûnes, des prieres & d'autres

œu-

concile excommunia le Duc Henri & tous ses complices, & mit en interdit tout le diocese de Breslau.

Tout le clergé seculier & regulier observa l'interdit, excepté les freres Mineurs du convent de saint Jaques dans la ville : mais les freres Prêcheurs l'observerent, aussi furent-ils chassés avec l'Evêque & tout le clergé. L'Evêque se retira à Ratibor en Silesie dans son diocese, où il fut bien receu par Ladislas Duc d'Opolie qui en étoit le maître : mais le Duc Henri lui fit la guerre pour ce sujet, & vint l'assieger dans Ratibor : ce qui fit murmurer le peuple de la ville contre l'Evêque Thomas & son clergé, qui leur avoient attiré la disette des vivres. Alors le prelat aimant mieux se mettre en peril que de faire soufrir ce peuple, auquel il avoit obligation : se revêtit de ses habits pontificaux, & sortit ainsi de la ville avec quelques-uns de son clergé, revêtus aussi de leurs ornemens. Il marcha droit au camp du Duc Henri, qui surpris & touché de ce spectacle, sortit de sa tente, courut au devant de l'Evêque & se jetta à ses piés. L'Evêque le releva, ils s'embrasserent avec larmes, & étant entrés seuls dans une Eglise prochaine de saint Nicolas, ils se reconcilierent : le Duc promit de rendre à l'Evêque, aux Eglises & au clergé, tout ce qu'il leur avoit ôté, il leva le siege de Ratibor, & l'Archevêque de Gnesne leva les censures. Mais ceci n'arriva qu'en 1287.

XXIV. Suite de l'état de l'Eglise Greque. *Pachym. lib. VII. c. 32.*

L'Empereur Andronic Paleologue étant revenu à C. P. après son voyage de Natolie, n'abandonnoit point son entreprise de réünir entre eux les Grecs schismatiques. Il y étoit excité de nouveau par quelques prétendus prodiges, qui le frapoient extrémement, car il étoit timide, & superstitieux. Dans une maison particuliere attenant

An. 1285. tenant à sainte Sophie, une image de la Vierge peinte sur une muraille parut pleurer pendant plusieurs jours, & si abondamment qu'on recüeilloit les larmes avec des éponges. Dans une autre maison l'image de saint George parut jetter beaucoup de sang. Ces accidens étoient les effets naturels de l'humidité des murailles: mais les Grecs les prenoient pour des prodiges & des signes de la colere de Dieu. L'Empereur craignit donc que Dieu ne lui marquât que rien ne le devoit détourner du soin de reünir l'Eglise: mais il ne pouvoit ramener les esprits. Les Arsenites étoient choqués de ce qu'on nommoit le patriarche Joseph dans les prieres publiques, & de ce que l'on communiquoit avec ses sectateurs, quoiqu'il eût été excommunié par Arsene. La reünion avec le Pape étoit encore une des causes de leur éloignement.

Pour les appaiser l'Empereur leur accorda la permission de rapporter le corps d'Arsene de Proconese à C. P. ce qu'ils demanderent artificieusement, afin qu'Arsene paroissant avoir été injustement chassé, Joseph passât pour usurpateur. Mais l'Empereur ne penetrant pas leur intention, & n'ayant en vûë que la paix de l'Eglise, leur accorda aussi-tôt ce qu'ils demandoient. Le corps d'Arsene étant arrivé à C. P. fut reçû à la porte de la ville par le patriarche Gregoire, accompagné de tout le clergé & par l'Empereur avec tout le senat, & porté solemnellement à sainte Sophie avec le chant & le luminaire. Mais depuis Theodora fille d'Eulogie & niéce de l'Empereur Michel le mit au monastere de saint André qu'elle avoit rebâti.

*c. 31. Gregoras VI c. 1, n. 9.*

L'Empereur Andronic étoit demeuré veuf, dès le vivant de son pere, & sa defunte femme Anne de Hongrie lui avoit laissé deux fils Michel & Constantin. Voulant donc se remarier, il

*Pachym. c. 33. Greg. c. 2.*

il ne crut pas devoir s'allier à une tête couronnée, parce que les enfans qui viendroient de ce second lit ne devoient pas regner; & il se contenta d'épouser Iolande autrement Irene, fille de Guillaume marquis de Montferat & de Beatrix de Castille fille d'Alfonse l'astrologue. Ce mariage se fit sans dispense du Pape contre la coûtume des Latins, qui n'en contractoient point sans sa permission avec les Grecs schismatiques: mais le marquis de Montferrat étoit alors excommunié à cause du meurtre de l'Evêque de Tortone, car c'étoit pendant le cours de l'année 1285. c'est pourquoi il traita secretement l'affaire de ce mariage.

AN. 1285.

*Ducang. famil. Byz. p. 235. Id. not. Gregor. p. 731. Allat. consf. p. 708.*

XXV. Plaintes de Veccus.

*Pachym. c. VII. c. 24.*

Neophyte nouvel Evêque de Pruse en Bithinie voulut signaler son zele contre l'union avec le Pape, & ordonna l'abstinence de chair pendant quelques jours, pour l'expiation de ce prétendu crime. Le peuple de Pruse trouvant cette penitence incommode, s'en prit à Jean Veccus relegué dans la même ville, comme à l'auteur de la réünion & le chargeoit de maledictions. On en faisoit même des reproches en face à ses gens quand ils passoient. Il ne crut pas le devoir souffrir, & s'en expliqua publiquement dans la grande cour du monastere où il étoit. Il traitoit avec mépris l'Evêque Neophyte comme ignorant des affaires ecclesiastiques, & parlant du patriarche Gregoire, il disoit: Quelle raison avez-vous de me charger d'injures & me fuir, moi qui suis Romain né de Romains, c'est ainsi que se nomment encore les Grecs, & recevoir avec applaudissement un homme né & élevé chez les Italiens, & qui est venu chez nous portant leur habit & parlant leur langue? C'est que l'Isle de Chipre, d'où étoit Gregoire étoit alors soumise aux Latins. Si vous dites, continuoit Veccus, que c'est à cause de la doctrine; que l'Empereur

nous

An. 1285. nous assemble tous & nous écoute, & que des hommes savans & pieux jugent par les écritures si je suis dans l'erreur: mais qu'on ne me condamne pas sur les discours des ignorans & de la lie du peuple.

Veccus parloit ainsi publiquement, & on voyoit bien qu'il vouloit qu'on le rapportât à l'Empereur. On ne tarda pas à le faire, & l'Empereur fit venir Veccus à C. P. où il logea au monastere de saint Cosme nommé communément Cosmidion, qui étoit hors la ville. Alors l'Empereur convoqua un concile dont il marqua le jour & le lieu, qui fut la sale d'Alexis au palais des Blaquernes. Le patriarche Gregoire y présidoit & celui d'Alexandrie Athanase y assistoit incommodé & couché sur un lit: tous les Evêques y étoient avec grand nombre d'ecclesiastiques & de moines. L'Empereur y étoit en personne environné des grands & des plus considerables du senat. Le grand logothete Muzalon étoit des premiers, s'étant chargé avec le Patriarche d'attaquer Veccus.

Ducang. C. P. IV. p. 182. Id. II. p. 112.

XXVI. Second concile aux Blaquernes.

L'orateur de l'Eglise commença l'action adressant la parole à Veccus & dit: Puisque nous avons encore en son entier l'écrit où vous confessés d'avoir failli, où vous demandés pardon, & faites vôtre demission; pourquoi revenez vous encore aujourd'hui soutenant qu'on vous a fait tort, & obligeant à convoquer un si grand concile? Veccus répondit: C'est que je n'ai tout quitté que pour avoir la paix, voyant qu'on me demandoit raison à contre-tems des expressions des peres que j'avois raportées: mais je n'ai pas prétendu pour cela donner lieu de me pousser & de m'accuser d'heresie. Alors le patriarche Gregoire prit la parole & dit: Et qu'en pensent ceux qui sont avec vous? C'étoit Constantin Meliteniote & George Metochite, qui répondirent;

Pachym. c. 35.

sent: Si vous voulez simplement apprendre la creance que nous avons dans le cœur & que nous confessons de bouche, c'est celle dont tout le monde convient, & que nous conserverons jusques au dernier soupir: que si vous demandez aussi le sentiment des peres, que nous soutenons n'être point contraire au symbole, mais en être simplement une explication: nous trouverons dans leurs écrits que le Saint-Esprit est donné, envoyé, émané du Pere par le Fils: quelques-uns même disent qu'il en procede. Le grand saint Jean Damascene dit que le Pere produit le Saint-Esprit par le Verbe. Or nous reconnoissons que producteur est la même chose que principe: mais nous ne disons pas que le Fils soit principe dans la procession par laquelle le Saint-Esprit vient du Pere ni même principe commun: au contraire nous anathematisons ceux qui parlent ainsi. Nous disons seulement que le Pere est principe du Saint-Esprit par le Fils. Saint Augustin toutefois ne fait point difficulté de dire que le Pere & le Fils sont un même principe du Saint-Esprit. *S. Aug. v. Trin. c. 14. n. 15.*

Le grand logothete dit: Et comment ne faites-vous pas le Fils principe en disant que le Pere est principe par le Fils, d'où s'ensuit que le Pere n'auroit pas produit le Saint-Esprit s'il n'avoit engendré le Fils? Les archidiacres répondirent: On avance dans la théologie plusieurs propositions, d'où semblent suivre des consequences absurdes par la petitesse de notre raison: comme quand on dit que le Pere est Dieu parfait, & de même le Fils & le Saint-Esprit, d'où semble suivre que ce sont trois Dieux. Nous nous en tenons à ce que nous trouvons écrit, sans admettre les mauvaises consequences. Le grand logothete reprit: Je n'avoüerai jamais que le Saint-Esprit procede du

An.1285. du Pere par le Fils : je trouverois moins absurde de dire qu'il procede du Pere & du Fils: en ce que la difference des prepositions *de* & *par* semble marquer deux principes. Les archidiacres dirent: Accusez donc saint Jean Damascene d'avoir introduit des nouveautés; mais ne nous accusez pas d'heresie, pour honorer ces expressions que vous reconnoissez être de lui. Le Patriarche dit: On honore l'Evangile, qui dit que le Pere est plus grand que le Fils : mais on explique ce passage par d'autres. Vous devriez de même expliquer celui de saint Jean Damascène, au lieu de le détourner à un sens particulier & different de la doctrine commune des peres ; & il pressoit fort les archidiacres de répondre. Ils dirent : Ce passage de l'Evangile a été suffisamment expliqué par les peres : celui de saint Jean Damascene ne peut avoir d'autre sens. S'il en a : nous vous prions de nous le montrer.

Le Patriarche: Les Peres l'expliquent en disant, que le Saint-Esprit procede du Pere. Les archidiacres: Et qui ne le dit pas ? nous le croyons de tout nôtre cœur. Le logothete: Si vous le recevez, pourquoi y ajoûtez vous autre chose? Les archidiacres : C'est que le tems le demandoit pour la paix de l'Eglise. Veccus : Si vous voulez nous ne parlerons point maintenant de cette proposition, qui vous paroît trop hardie: mais du moins nous n'avons pas tant besoin de nous défendre contre l'accusation de pervertir la saine doctrine. Puis s'adressant au logothete il ajoûta: Je voi que vous suivez les regles de la dialectique, & que vous raisonnez juste, je le dis sans vous flater. Les Peres parlant de la sainte Trinité employent les comparaisons, quoi qu'imparfaites, du soleil & d'un fleuve. Le rayon, disent-ils, vient immediatement du soleil & la lu-

miere aussi: est-ce donc le rayon ou le soleil qui est le principe de la lumiere? Saint Gregoire de Nysse me l'explique en disant: De ce qui a un principe l'un en vient immediatement, l'autre par ce qui en vient immediatement. Le Patriarche: Et vous ne confessez pas que le Saint-Esprit soit immediatement uni au Pere? qui peut écouter une telle proposition? On doit dire du Saint-Esprit, ce qui est dit du Fils, qu'il est dans le Pere, & le Pere en lui. N'en convenez-vous pas? Oüi: reprit Veccus: il faut avoüer que le Saint-Esprit est immediatement uni au Pere, parce qu'il n'y a point de distance entre eux: mais que le Saint-Esprit procede immediatement du Pere, sa difference d'avec le Fils ne permet pas de le penser: car il procede par celui, qui procede immediatement, comme dit saint Gregoire de Nysse. Mais c'est vous qui rendez cette proposition absurde en y mettant des distances de tems & de lieux. C'est pourquoi le même Pere ajoûte: La mediation du Fils lui conserve le privilege d'être seul engendré, sans éloigner le Saint-Esprit de l'union avec le Pere. AN. 1286.

Alors le Patriarche d'Alexandrie parla ainsi à Veccus de dessus son lit: Nous tenons la doctrine de l'Eglise telle que nous l'avons reçûë, mais nous n'avons point appris à parler ainsi. Si l'Eglise croyoit distinctement ce que vous dites, nous ne pourrions l'ignorer: nous conserverons les dogmes de la foi simplement & sans curiosité. Pourquoi donc vous efforcez-vous d'introduire dans l'Eglise de Dieu autre chose que ce que nous avons receu par tradition? Il faut maintenir la paix & laisser toutes ces subtilités. Mais, Seigneur, on nous accuse d'heresie, reprit Veccus avec ses archidiacres. Et oüi, continua le patriarche d'Alexandrie, parce qu'on regarde comme une heresie de vouloir établir

AN. 1286. des propositions extraordinaires: quand même elles ne seroient point dangereuses. C'est pourquoi je vous conseille de les laisser & de revenir au sentiment commun & manifeste & à la paix: veu principalement que l'Empereur veut bien s'en rendre le mediateur.

Mais le patriarche Gregoire continua de presser Veccus & les siens sur la difference des propositions *de* & *par*, & sur ce que le Saint-Esprit ne procede pas immediatement du Pere, s'il en procede par le Fils. A quoi Veccus répondit: Nous confessons nôtre temerité, & nous en demandons pardon: mais ce n'est point une vaine curiosité, qui nous a fait parler ainsi, c'est le desir de faire cesser la division des Eglises. Il veut dire la Grecque & la Latine. Estoit-ce donc un sujet pour nous traiter d'apostats & d'heretiques? pour casser les ordinations, laver le sanctuaire, profaner & jetter le saint chrême que nous avions consacré? En usons-nous ainsi, quoique nous prétendions montrer que vôtre théologie n'est pas exacte? & en quoi avons-nous manqué, dit le Patriarche? Veccus tira aussi-tôt un papier, que le Patriarche lut, puis il le desavoüa & les siens aussi: mais le cartophylace George Moscampar reconnut que c'étoit son ouvrage, & voulut le défendre. Voyons donc, dit Veccus, quelle peine vous lui imposerez pour avoir alteré la doctrine. On parla long-tems sur ce sujet, & Veccus ajoûta.

Voulez-vous que je vous ouvre un avis bien simple comme amateur de la paix. Nous avons rapporté les passages des peres, selon que le tems le demandoit. Nous avons reçu, & nous recevons encore quiconque dit que le Saint-Esprit procede du Pere: c'est l'expression du Sauveur & du concile. Mais nous recevrons aussi celui qui dit qu'il procede du Pere par le Fils, comme

Sup. liv. XLIV. n. 47. 59.

con-

conforme à tout le ſeptiéme concile; & nous accuſons de temerité celui qui ne reſpecte pas les expreſſions des peres. Aujourd'hui donc que les patriarches ſont preſens, les Evêques, tout le clergé, des moines pieux, des laïques choiſis: j'aime mieux ſuivre avec vous la foi orthodoxe, ou ſi vous vous trompez, être condamné avec vous au jugement de Dieu, que de chercher ſeul ma ſeureté. Mais de m'obliger à rejetter un dogme des peres ſi ancien & ſi univerſel, ſans vous mettre en peine de m'inſtruire: c'eſt ce qui ne me paroît pas raiſonnable. Car j'ai auſſi ma conſcience pour craindre de m'égarer. Je renonce à mes propres lumieres; je me livre entierement à vous, éclairez-moi, conduiſez-moi, je vous ſuivrai. Que l'on dreſſe un écrit, que l'on rejette ſi vous voulez les termes, *par le Fils*, quelque peril que je voye à mépriſer cette expreſſion des peres: ſi je refuſe de vous ſuivre, accuſez-moi d'opiniâtreté, ou même d'hereſie. Mais ſi vous craignez de rejetter les peres & voulez nous charger de la haine de l'avoir fait: il eſt raiſonnable, pour ne pas dire neceſſaire, que nous craignions de nous tromper étant ſeuls & de nous mettre en peril. A.N. 1286.

Le patriarche ſe voulant juſtifier repliqua: Ce n'eſt pas nous qui l'avons écrit, c'eſt à vous qui l'avez écrit & remué cette queſtion à le rejetter. Et qui vous en empêche, reprit Veccus, puiſqu'il s'agit de ramener vos freres? Mais loin de perſuader le patriarche, il ne fit que l'irriter & s'attirer de ſa part des duretés & des injures. De quoi Veccus aigri de ſon côté, lui fit des reproches ingenieux: puis ſe tournant vers l'Empereur, il declara à haute voix & avec ferment, que ſi Gregoire ne ſortoit du ſiege patriarcal, jamais le trouble de l'Egliſe ne s'appaiſeroit. A ces mots l'Empereur entra en colere

AN. 1286. & se leva disant: Quoi donc après toute la peine que j'ai prise pour l'Eglise, vous recommencez à la troubler? & vous l'embarassez de deux guerres, de celle des schismatiques & de la vôtre? Il s'étendit beaucoup sur ce sujet, faisant voir son chagrin de ce que cette conference avoit si mal réüssi contre son attente.

XXVII. Veccus relegué. Le concile s'étant separé, Veccus & les siens retournerent au monastere de Cosmidion & y demeurerent; mais sous bonne garde. L'Empereur y envoyoit les exhorter à la paix, à quitter l'esprit de dispute, & demeurer en repos avec ses bonnes graces: autrement il les menaçoit d'exil & de mauvais traitemens, parce qu'il n'en seroit point autrement que ce qui avoit eté ordonné. Ils demeurerent fermes & déclarerent, qu'ils souffriroient tout ce qui plairoit à l'Empereur, plûtôt que de se soûmettre à ceux qui les avoient injustement condamnés. Après plusieurs tentatives l'Empereur irrité resolut de les exiler, & les envoya à une forteresse nommée de saint Gregoire au golfe d'Astaque ou Comidia en Bithynie, où ils furent enfermés & gardés par des François commandés par un officier des gardes de l'Empereur: mais sans qu'il eut pourvu à leur subsistance.

XXVIII. Jaques Roi de Sicile. *Nic. Special. lib. 11. n. 9. Rain. n. 8.* Le nouveau Roi de Sicile Jaques d'Arragon se fit couronner en vertu du testament de son pere le jour de la purification de la Vierge second de Fevrier 1286. La ceremonie se fit à Palerme dans l'assemblée de tous les grands & de tous les syndics des Villes de Sicile. Le Pape Honorius avant que d'en avoir reçu la nouvelle, le jeudi-saint onziéme d'Avril de la même année *Id. n. 6.* dénonça excommuniés Jaques & sa mere Constance, comme favorisant & augmentant la revolte de la Sicile, & leur ordonna d'en sortir dans l'Ascension prochaine. Mais quand il eut appris

appris le couronnement de Jaques, il renouvel- AN. 1286.
la l'excommunication, declara nulle cette ceremonie, qu'il dit n'être pas un sacre mais une exécration: prononça interdit contre tous les n. 8.
lieux où Jaques d'Arragon se trouveroit. Il cita les deux Evêques de Cifalou en Sicile & de Nicastro en Calabre à comparoître devant lui dans la Toussaints, pour avoir fait la ceremonie du couronnement. C'est ce que porte la bulle publiée à Rome le jour de l'Ascension troisiéme de Mai. Et comme ni le Roi ni les deux Evêques n'obéïrent point, le Pape confirma & renouvella contre eux les censures le jour de la dedicace de saint Pierre dix-huitiéme de Novembre, mais n. 9.
avec aussi peu de fruit.

XXIX. Alfonse Roi d'Arragon. n. 10. 11.

Alfonse nouveau Roi d'Arragon parut plus sensible que son frere aux censures du Pape, ou plûtôt à la crainte des François armés en faveur de Charles de Valois pour le mettre en possession du Royaume d'Arragon. Alfonse écrivit donc au Pape & aux Cardinaux, s'accusant de n'avoir pas envoyé des ambassadeurs à Rome après la mort du Roi Pierre son Pere; & assurant qu'il en envoyoit alors, c'est-à-dire, pendant le carême de cette année 1286. C'est pourquoi le Pape declara le jeudi saint qu'il suspendoit jusques à l'Ascension les procedures commencées contre lui. Le Pape prorogea ensuite ce terme, & les ambassadeurs étant arrivés, il leur donna sauf conduit pour leur retour: mais il ne reçût pas les excuses d'Alfonse, & ne cessa pas de soutenir Charles de Valois: au contraire il donna de nouveaux ordres au Cardinal Jean Cholet legat en France, de proceder par censures & privation des revenus des benefices contre les ecclesiastiques qui favoriseroient Alfonse.

XXX. Absolution aux Venitiens. Rain. 1285. n. 63.

Sous le pontificat de Martin IV. Bernard Cardinal Evêque de Porto & legat du saint Siége vint

An. 1189. vint à Venise pour faire armer une flotte contre les Siciliens revoltés & les ramener à l'obéïssance du Roi Charles, mais les Venitiens le refuserent sous pretexte d'une ancienne loi, qui défendoit à aucun d'entre eux de marcher en armes contre aucun Seigneur ou aucune republique sans la permission du Doge, du petit & du grand conseil; & ils renouvellerent cette loi en presence du legat. Il le prit à injure, & prétendit que les Venitiens refusant ce secours au Roi Charles prenoient le parti des Siciliens & de Pierre d'Arragon, & que par consequent ils avoient encouru les censures prononcées contre leurs fauteurs; c'est pourquoi il mit la ville de Venise en interdit. Honorius étant monté sur le saint Siége, les Venitiens lui envoyerent trois ambassadeurs, qui lui representerent que cet ancien statut n'avoit point été fait au mépris de l'Eglise Romaine; mais pour la conservation de leur état & pour éviter les guerres. Surquoi le Pape donna la commission à l'Evêque de Venise de lever l'interdit, à condition que les Venitiens ne prendroient aucune part à l'affaire de Sicile contre les interêts de l'Eglise Romaine & des heritiers du Roi Charles. La lettre est du cinquiéme d'Aoust 1285.

*Rain. 1286. n. 17.* Mais le Pape apprit depuis que le Doge & la republique de Venise avoient procedé rigoureusement contre ceux de leurs citoyens, qui à la requisition du legat, mais sans leur permission, étoient allés au secours du Roi Charles. C'est pourquoi il écrivit une autre lettre à l'Evêque de Venise par laquelle il lui manda, qu'avant de lever l'interdit, il admonestât le Doge & le conseil, de declarer qu'ils n'avoient publié le statut en question ni au préjudice de l'Eglise & du Roi Charles, ni en faveur de Pierre d'Arragon: qu'ils inserassent cette déclaration dans le livre de leurs

sta-

ſtatuts; & qu'ils revocaſſent les procedures faites contre ceux qui avoient pris le parti du Roi Charles & leur remiſſent les peines. Les Venitiens obéïrent & envoyerent au Pape deux Freres Prêcheurs & deux Freres Mineurs pour l'aſſurer qu'ils avoient exécuté ſes ordres. Surquoi il manda à l'Evêque de Veniſe de lever l'interdit. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mars 1286. An. 1286. n. 18.

XXXI. Autres abſolutions. *Sup. liv.* LXXXV. n. 60.

Le Pape Honorius uſa auſſi d'indulgence envers Henri de Caſtille fils du Roi Ferdinand & oncle du Roi Sanche, qui regnoit alors. Henri avoit ſuivi le parti de Conradin & commis pluſieurs violences dans Rome lorſqu'il en étoit ſenateur en 1268. Ce qui lui avoit attiré l'excommunication du Pape Clement IV. Maintenant ſes affaires ayant changé de face, humilié par l'adverſité & la pauvreté, il témoignoit ſe repentir de ſes crimes & demandoit miſericorde au Pape Honorius: qui donna la commiſſion de l'abſoudre à Gerard de Parme legat en Poüille par ſa lettre du huit de Mars 1286. à condition que Henri feroit reſtitution des biens qu'il avoit pillés ou uſurpés: ou ſi ſa pauvreté ne le lui permettoit par alors, qu'il promit par ferment de le faire ſi-tôt qu'il ſeroit parvenu à une meilleure fortune.

Le Pape Martin IV. avoit frapé de cenſures le royaume de Caſtille à cauſe de la revolte de Sanche contre le Roi Alfonſe ſon pere; & ceux qu'il avoit chargés de ſes ordres avoient excommunié pluſieurs perſonnes & mis pluſieurs lieux en interdit. Mais les choſes avoient changé. Le Roi Alfonſe étoit mort & Sanche reconnu de tous pour Roi de Caſtille. Le Pape Honorius crut donc devoir relâcher ces cenſures, & en donna la commiſſion à l'Archevêque de Tolede & à l'Evêque de Bourgos par une bulle du ſeptiéme de Novembre 1286. leur ordonnant de ſuſ- n. 5. *Rain. n. 23.*

An.1286. pendre tous les interdits prononcés à cette occasion, sans toutefois absoudre les ecclesiastiques, qui avoient encouru suspense ou irregularité pour ne les avoir pas observés. Ils devoient pourvoir en particulier à la sureté de leurs consciences.

n. 21. Or pendant la guerre civile de la Castille Suger Evêque de Cadix avoit pris parti contre Sanche, pour procurer la liberté des neveux de ce Prince Alfonse & Ferdinand, fils de Ferdinand son frere aîné & de Blanche de France. Mais le bon Prélat avoit travaillé en vain & se trouvoit exilé en France dépoüillé de son évêché & de tous ses biens. Il fit exposer au Pape Honorius le triste état où il étoit réduit; & le Roi Philippe le Bel avec sa tante mere des Princes de Castille appuyerent sa demande. Surquoi le Pape écrivit au Cardinal Cholet son legat en France de pourvoir à la subsistance de cet Evêque, en obligeant quelques monasteres du royaume à lui payer pendant trois ans une somme suffisante pour l'entretenir avec le nombre convenable de domestiques. Voilà un exemple de pension sur des monasteres établie par le Pape à la priere du Roi. La lettre au legat est du dix-huitiéme de Novembre.

XXXII. Concile de Londres. to. XI. p. 1261. On tint cette année trois conciles provinciaux. Jean Pecam Archevêque de Cantorberi en tint un à Londres le dernier jour d'Avril assisté de trois Evêques, Olivier de Lincolne, Geofroi de Vorchestre, & Richard d'Herford: avec l'official de Cantorberi, le chancelier de l'université d'Oxford & plusieurs autres docteurs. En cette assemblée l'Archevêque condamna comme heretiques quelques propositions, qu'il avoit appris avoir été avancées de nouveau dans sa province & qu'il comprit en huit articles, savoir, 1. Le corps mort de JESUS-CHRIST n'a-

n'avoit plus la même forme substancielle qu'il avoit eu étant vivant: 2. mais une nouvelle forme y fut introduite, & par consequent une nouvelle nature, sans nouvelle union avec le Verbe. 3. Si pendant les trois jours de la mort de JESUS-CHRIST on avoit consacré l'Eucharistie, le pain auroit été changé en cette nouvelle forme ou nature de corps mort. 4. Depuis la resurrection de JESUS-CHRIST en vertu des paroles sacramentales le pain est changé au corps vivant de JESUS-CHRIST, ensorte que la matiere du pain est changée en la matiere du corps, & la forme du pain est la forme du corps, qui est l'ame raisonnable. 5. Le corps mort de JESUS-CHRIST étoit le même que le corps vivant seulement par l'identité de la matiere, les dimensions & le rapport avec l'ame raisonnable. De plus ce corps dans l'un & l'autre état de mort & de vivant a la même existence dans l'hypostase du Verbe. 6. Le corps d'un homme mort, quelqu'il soit, même avant la corruption entiere, n'est plus le même que lorsqu'il étoit vivant, sinon en quelque maniere : savoir à raison de la matiere qui leur est commune & de la quantité ; mais ce n'est plus proprement le même corps. 7. En ces questions on n'est point obligé de ceder à l'autorité du Pape, de saint Gregoire, de saint Augustin ou de quelque docteur que ce soit: mais seulement à l'autorité de la Bible & à la raison demonstrative. 8. Le principe de toutes ces consequences est qu'en l'homme il n'y a qu'une forme substancielle, qui est l'ame raisonnable. Ce principe toutesfois est de saint Thomas, qui soûtient expressément que l'ame raisonnable est la forme substancielle de l'homme, & qu'il ne peut y en avoir d'autre.

AN. 1286.

1. par. q. 76. art. 1. art. 4.

XXXIII. Concile de Ravenne.

Boniface de Lavagne tiré de l'ordre des Freres Prêcheurs étoit depuis onze ans Archevêque

AN.1286. de Ravenne, quand il tint un concile provincial le huitiéme de Juillet 1286. où assisterent huit Evêques ses suffragans, savoir Sifrid d'Imola, Ugolin de Fayence, Rainald de Forli, Thadée de Forlimpopoli, Aimeri de Cesene, Henri de Saffina ou Sarsina & Boniface d'Adria, avec les deputés de Boulogne, Cervia, Modene, & Parme. Le concile se tint à Forli dans l'Eglise de saint Mercurial Evêque de la même ville & martyr, que l'Eglise honore le vingt-troisiéme de Mai. L'Archevêque y publia une constitution divisée en neuf articles, dont le premier condamne un abus introduit par les laïques, que quand ils étoient faits chevaliers ou se marioient, ils faisoient venir des jongleurs & des boufons pour la réjoüissance de ces fêtes; & les envoyoient aux ecclesiastiques leurs parens pour contribuer à leur subsistance: ce que le concile appelle employer le bien d'Eglise à des usages illicites, & défend aux clercs de recevoir ces sortes de gens, ou leur rien donner même en passant; sous peine de restitution du double au profit de l'Eglise. Ce qu'on appelloit jongleurs étoient des chanteurs ou des joüeurs d'instrumens, qui accompagnoient leurs chansons, de danses, de gestes & de discours ridicules.

*Ughell. to. 2. p. 384. Sup. liv LXXXVI. n. 60. to. XI. p. 1246. Rub. p. 46. M[illegible] R. 23 [illegible]aii.*

*v. Fauchet. poësl. 1. c. 8.*

*art. 2.* Le concile de Ravenne exhorte à l'aumône les Prelats & les autres ecclesiastiques, & pour les y exciter leur accorde à proportion certaine indulgence. *art. 4.* Il ordonne que ceux qui sont pourvûs de cures se feront ordonner prêtres dans Pâque, en execution du decret du second concile de Lion; & condamne le mauvais artifice de ceux qui pour éluder ce canon se faisoient élire de nouveau à la fin de l'année dans laquelle ils auroient dû être ordonnés. C'étoit un usage établi dans la province de Ravenne, que ceux qui faisoient une residence continuelle avoient un re-

*Conc. Lugd. c. 13.*

*conc. Raven. a. 5.*

venu particulier de leurs prebendes outre ce que recevoient les non residens. Mais quelques-uns se contentoient de resider dans leur chambre, & d'aller à l'office une fois le mois. C'est pourquoi le concile ordonne qu'à l'égard de ces distributions quotidienes, on ne tiendra pour residens que ceux qui assisteront à l'office; & qu'ils ne les recevront qu'à proportion des heures où ils auront assisté: tant pour matines, tant pour la messe, tant pour vespres, tant pour chacune des petites heures. On voit ici la cause des distributions manuelles; qui toutefois étoient déja établies, puisque saint Thomas en fait mention dans un de ses opuscules. An. 1289. *opusc. 57.*

Ce concile suposant que les dîmes sont dûës de droit divin déclare que les Evêques sont obligés en conscience à les faire payer; & pour cet effet il veut que ceux qui ne les payent pas soient excommuniés, & que s'ils demeurent un mois en cet état, l'Evêque implore contre eux le bras seculier, sous peine d'être puni lui-même par son métropolitain ou par le concile provincial. Enfin on redouble les censures contre les magistrats & les communautés qui font des statuts contraires à la liberté ecclesiastique; & on y ajoûte la privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'Eglise. *c. 7.*

L'Archevêque Boniface fut envoyé cette même année en France par le Pape Honorius à la priere du Roi d'Angleterre Edoüard, qui négocioit une treve entre le Roi Philippe le Bel, & Alfonse Roi d'Arragon pour procurer la délivrance de Charles Roi de Sicile, & la paix entre tous ces princes. Pour cet effet il pria le Pape de lui envoyer en Gascogne des hommes habiles & vertueux, qui pussent travailler avec lui à cette paix. Le Pape lui envoya deux Archevêques Boniface de Ravenne & Pierre de Mont- *Rub. p. 465.* *Rain. n. 3.*

 real

AN.1286. real en Sicile: mais il ne jugea pas à propos de leur donner de pleins pouvoirs, attendu l'importance de l'affaire où la plûpart des princes Chrétiens se trouvoient interessés. C'est ainsi qu'il s'explique au Roi Edoüard par sa lettre du sixiéme de novembre 1286.

XXXIV. Concile de Bourges. *to. XI. p. 1246. 1522.* Simon de Beaulieu Archevêque de Bourges tint aussi cette année un concile provincial le jeudi après l'octave de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Septembre, où se trouverent trois de ses suffragans Gibert Evêque de Limoges, Raimond de Rodez & Bernard d'Albi. En ce concile l'Archevêque publia une constitution de trente-sept articles pour rappeller la memoire & l'execution de ce qu'avoient
*c. 1. 2.* ordonné les conciles précedens. Les juges ecclesiastiques auront soin d'empêcher & de casser les
*c. 3. 33. 34.* mariages illegitimes & séparer les parties sans avoir égard à leur qualité, & n'entreprendront point sur la jurisdiction les uns des autres.

*c. 9.* Le beneficier qui demeurera un an excommunié perdra son benefice. Les curés auront un rolle des excommuniés, & les dénonceront pu-
*c. 10.* bliquement les dimanches & les fêtes. Ils publie-
*c. 11.* ront aussi au moins une fois le mois la constitution de Gregoire X. au second concile de Lion, & celle du legat Simon de Brie au concile de Bourges 1277. contre ceux qui troublent la jurisdiction ecclesiastique. Ils les liront en latin & en françois & les expliqueront soigneusement,
*c. 13.* afin qu'aucun laïque n'en prétende cause d'ignorance. Ils avertiront aussi leurs paroissiens de se confesser au moins une fois l'an à leur propre
*c. 14.* prêtre, ou à un autre par sa permission, ou celle de l'Evêque. Ils liront & expliqueront pour
*Sup. liv. LXXVII. n. 52.* cet effet la constitution d'Innocent III. au concile de Latran: celle de Clement IV. en faveur des Freres Prêcheurs, & celle de Martin IV. en faveur des freres Mineurs. Plu-

Plusieurs canons de ce concile regardent la reformation des reguliers, & marquent un grand relâchement. On leur défend de recevoir des dîmes de la main des laïques sans le consentement de l'Evêque au préjudice des paroisses. Les testaments ne se feront qu'en presence du curé, à cause des restitutions & des réparations des torts, & les Evêques prendront soin de faire executer les testaments. Ceux qui ont été un an excommuniés se feronr absoudre dans deux mois, sous peine de neuf livres parisis d'amende; & les puissances seculieres seront contraintes même, s'il est besoin, par censures ecclesiastiques, de contraindre ces excommuniés à se faire absoudre par saisie de leurs personnes & de leurs biens.

AN. 1286. c. 18. 19. 20. 23. 24. c. 25. c. 30. c. 29. c. 31.

XXXV. Visite de l'Archevêque de Bourges. *Mabill. anal. to. 2. p. 613. to. 3. p. 505. Baluze Miscell. to. 4. p. 205.*

L'Archevêque Simon de Beaulieu avoit continué cette année la visite commencée deux ans auparavant dans sa province de Bourges & dans celle de Bourdeaux. En cette visite il étoit accompagné de Jean son frere Abbé de saint Sulpice de Bourges, de deux freres Mineurs, de l'official de Limoges, de Gui de Noailles chevecier de Poictiers & de plusieurs autres. Il commença sa visite le vendredi après la saint Gregoire dix-septiéme de Mars 1284. autrement 1283. avant Pâques, & ce jour il vint à l'abbaye d'Issoudun en Berri, allant visiter le diocése de Clermont en Auvergne, où il entra le vingt-huitiéme du mois. Il arriva à Clermont le jeudi saint sixiéme d'Avril, & y passa les trois jours suivans. Le mardi second jour de Mai il vint à la Chese-Dieu, où il fit collationner aux originaux les privileges des Papes, en vertu desquels les moines se prétendoient exempts, non seulement dans cette abbaye, mais dans tous ses membres. Il finit cette premiere visite le lundi suivant.

Au mois de Septembre de la même année 1284.

AN.1286. il commença de visiter la province de Bourdeaux en qualité de primat d'Aquitaine. Il entra dans cette province le dimanche d'après la saint Matthieu vingt-quatriéme du mois, & vint à Poictiers, puis à Lusignan, où vint le trouver une religieuse de l'ordre de Fontevraud, qui depuis trois ans, à ce qu'on disoit, gardoit une abstinence extraordinaire. Elle jeûnoit trois jours de la semaine sans boire ni manger, le lundi, le mercredi, & le vendredi : les autres jours elle mangeoit peu & n'usoit jamais de vin ni de viande. Elle parla en secret à l'Archevêque comme en confession, mais devant tout le monde: elle avoit sa mere avec elle, & étoit fille d'un gentilhomme assez riche du voisinage. L'Archevêque vint ensuite à saint Jean d'Angeli, à Saintes, à Blaïe, à Bourdeaux.

Là il voulut visiter l'abbaye de sainte Croix; & pensoit y entrer sans difficulté, ayant envoyé devant son cuisinier, son clerc de cuisine, son portier, son maréchal, son eschançon & ses autres officiers avec sa vaisselle d'argent : qui avoient été bien reçûs, & on lui préparoit à manger dans la maison. Il vint donc se présenter devant l'Eglise, mais il en trouva toutes les portes fermées, & on ne voulut jamais les ouvrir quelque instance qu'il en fit. Enfin le doyen de la métropolitaine & le doyen de saint Severin vinrent lui dire: Cher sire, nous avons lû en chapitre la lettre que vous écrivites hier de Blaïe & nos confreres n'en ont pas été contens. Alors l'Archevêque tourné vers l'Eglise sainte Croix fit trois monitions de suite à l'abbé & aux moines sans les voir, frappant à la porte en même-tems: puis il les excommunia par écrit, & nomma pour exécuteur de la sentence le doyen de saint Astere de Perigueux conservateur des droits de l'Eglise de Bourges, qui réitera les monitions & l'ex-

l'excommunication & mit l'Eglise en interdit. Enfin l'Archevêque ayant demeuré long-tems à la porte de cette Eglise, à la vûë d'un peuple infini se retira couvert de confusion. C'étoit le jour de saint Luc dix-huitiéme d'Octobre. *An. 1284.*

A l'abbaye de Sauve-majour ordre de saint Benoît diocése de Bourdeaux, l'Archevêque de Bourges fut reçû avec toute sorte d'honneur. En ce monastere on observoit, comme dans les plus reguliers de l'ordre, de ne point manger de viande dans le corps de l'abbaye : c'est pourquoi l'Archevêque mangea sur la porte avec sa suite. Quelques moines de la maison voulurent empêcher l'Abbé de saint Sulpice frere de l'Archevêque de manger de la viande, comme étant du même ordre : mais le Prelat répondit, que ceux de sa suite n'étoient point obligés à leur regle, parce qu'il étoit leur superieur, & voulut que l'Abbé mangeât de la viande comme il fit ; & ils furent bien traités. Le vendredi vingt-septiéme d'Octobre l'Archevêque vint à Perigueux, dont il vit l'Evêque à l'Abbaye de Chancelade de chanoines reguliers. Il finit cette visite le dimanche dix-neuviéme de Novembre. *Tom. 2. p. 62. 655.*

L'année suivante 1285. le vendredi treiziéme de Juillet il commença à visiter le diocése de Limoges, & vint premierement à l'abbaye d'Aubepeire ordre de Cîteaux. Le septiéme d'Aoust il étoit à celle de Maimac ordre saint Benoît, où les moines vivoient dans un grand desordre : mais étant à Obasine trois jours après il visita les religieuses voisines, car le monastere étoit double, un pour les hommes, un pour les femmes ; & trouva qu'elles ne sortoient jamais de leur cloître & n'y laissoient point entrer d'hommes, sinon avec des Prelats ou d'autres personnes distinguées. La prieure avoit une clef de la maison & le prieur claustral d'Obasine une autre. *Sup. liv. LXIX. n. 40.*

Or

AN. 1287. Or la clôture exacte étoit rare alors chés les religieuses. Le jour de saint Barthelemi l'Archevêque étoit à Dalone abbaye de l'ordre de Cîteaux; le mardi quatriéme de Septembre à Limoges; & il finit cette visite le huitiéme d'Octobre.

En 1286. le jeudi après la mi-carême, c'est-à-dire le vingt-huitiéme de Mars l'Archevêque de Bourges se mit en chemin pour visiter le diocése de Cahors: le dimanche des Rameaux septiéme d'Avril il étoit à l'abbaye de Figeac: le dixiéme il arriva à Cahors & y passa la fête de Pâque. Le dimanche de Quasimodo il étoit à l'abbaye de Montauban à present évêché: le samedi suivant vingt-septiéme du mois à saint Antonin, & le lendemain entra dans le diocése d'Alby. Après l'avoir visité il entra le quatorze de Mai dans celui de Rodez, arriva dans la ville la veille de la Pentecôte dernier jour de Mai, & y passa les fêtes. Le dixiéme de Juin il commença la visite du diocése de Mende & la finit le dix-sept. Il n'en fit pas davantage cette année, mais en 1287. il fit deux visites dans le diocése de Clermont, l'une au printems, l'autre en automne.

XXXVI. Henri Archevêque de Mayence. *Serrar. Mog. p. 846. Chr. M. Albertip. 101.*

Henri Cnoderer Evêque de Bâle étoit de bas lieu né à Isena en Suaube, & étant entré dans l'ordre des Freres Mineurs il devint si savant qu'il passoit pour négromancien. Après avoir enseigné la théologie à Mayence, il fut gardien à Lucerne au diocése de Constance; & comme le château de Habsbourg n'en est qu'à trois lieuës, il fut connu de Rodolfe qui y faisoit alors sa residence, & le prit pour son confesseur. Ce prince ayant été élû Roi des Romains le siége de Bâle vint à vaquer en 1274. & le chapitre élut pour le remplir un des chanoines nommé Pierre le Riche: Fr. Henri Cnoderer fut envoyé en cour de Rome solliciter la confirmation

de

de Pierre, mais le Pape Gregoire X. le pourvût lui-même de l'évêché de Bâle. Il étoit fort avant dans la confiance de l'Empereur Rodolfe, qui l'envoya au Pape Honorius IV. en 1286. pour plusieurs affaires, entr'autres pour fixer le jour de son couronnement. L'Eglise de Mayence étoit alors vacante par le decès de Verner de Falquenstein arrivé le second d'Avril 1284. & la vacance dura près de trois ans par la division des chanoines, dont les uns élurent Pierre le Riche, dont je viens de parler, chanoine de Bâle & prevôt de Mayence medecin de l'Empereur Rodolfe, les autres élurent Gerard de Epstein archidiacre de Trêves. Après qu'ils eurent plaidé long-tems en cour de Rome, le Pape Honorius cassa les deux élections, donna l'archevêché de Mayence à Henri Cnoderer qui étoit à Rome envoyé de l'Empereur, & l'évêché de Bâle au medecin Pierre le Riche, qui y avoit d'abord été destiné. Quant au couronnement de l'Empereur le Pape en marqua le jour à la purification de l'année 1287. comme il paroît par sa bulle du dernier jour de Mai 1286.

*An. 1286.* *Rain. 1286. n. 1.* *Trithem. chr. Hirs. an. 1284.* *Id. an. 1286.*

XXXVII. Concile de Virsbourg.

En même tems le Pape à la priere de l'Empereur envoya un legat en Allemagne, où il n'y en avoit point eu depuis long-tems. C'étoit Jean Bouccamace Romain Evêque de Tusculum, le seul Cardinal que fit le Pape Honorius IV. Il étendit sa legation aux pays voisins, Boheme, Danemarc, Suede, Pologne, & Pomeranie & lui donna des pouvoirs très-amples. Le legat étant arrivé à Bâle y sacra le nouvel Evêque Pierre le Riche, & le nouvel Archevêque Henri étant arrivé à Mayence y fut reçû avec grand honneur contre son esperance.

*Rain. n. 34. Onyf. p. 184.* *Annal. Colmar.*

L'année suivante 1287. le legat Jean Evêque de Tusculum tint un concile à Virsbourg le dix-huitiéme de Mars, qui étoit le mardi de la quatriéme

*to. xi. conc. p. 1319. 1332.*

AN. 1287. triéme semaine de carême, où assisterent les Archevêques de Mayence, de Cologne, de Salsbourg & de Vienne en Daufiné, avec quelques-

Siffrid. an 1287. Eberard. eod.

uns de leurs suffragans & plusieurs abbés. Ce concile fut tenu à l'occasion d'une diete que l'Empereur avoit assemblée au même lieu avec les Princes & la noblesse de l'empire. Le legat y publia un reglement de quarante-deux articles, où l'on voit les desordres qui regnoient alors

c. 1. 2. 3. dans l'Eglise d'Allemagne. Quelques ecclesiastiques gardoient peu de modestie en leurs habits, frequentoient les cabarets, joüoient aux dez, entroient chés les religieuses, causoient & joüoient

c. 4. 5. 6. avec elles dans leurs chambres. Ils joûtoient aux tournois, ils entretenoient des concubines, ils usurpoient des benefices par intrusion frauduleu-

c. 7. se ou par violence. Quelques-uns disoient deux messes par jour sans necessité, mais pour gagner la retribution.

c. 9. Quelques Prelats seculiers ou reguliers alienoient ou engageoient pour long-tems les biens de leurs Eglises sous pretexte de dettes suppo-

c. 11. 12. sées. Les patrons ecclesiastiques ou laïques presentoient pour les cures des personnes qui n'étoient pas dans leur vingt-cinquiéme année: ou n'en presentoient point, pour joüir cependant des fruits de la cure, ou même empêchoient les

c. 14. collateurs d'y pourvoir. Quelques ecclesiastiques recevoient des benefices de la main des laïques

c. 20. 21. sans collation de l'ordinaire: d'autres ecclesiastiques ou seculiers se mettoient d'eux-mêmes en possession des benefices & des biens d'Eglise &

c. 22. s'y maintenoient par violence. Les avoüés des Eglises instituës pour les défendre, les oppri-

c. 33. moient & en usurpoient les biens. Ceux qui étoient en guerre avec les avoüés en prenoient pretexte de piller les Eglises, dont leurs enne-

c. 32. mis avoient la protection: d'autres prenoient les

les biens d'un chapitre ou d'une autre Eglise pour AN. 1287.
la dette ou le cautionnement d'un chanoine ou
d'un autre particulier du clergé. D'autres pil- c. 26.
loient les biens des Eglises vacantes ou s'en met-
toient en possession : d'autres vendoient ou ache- c. 31.
toient les fiefs mouvans de l'Eglise, sans le con-
sentement des Seigneurs ecclesiastiques. Sous pre- c. 35.
texte de reparations des Eglises, les laïques com-
mettoient d'autres laïques pour recevoir les reve-
nus des fabriques, sans le consentement des Prelats
& des chapitres. Cette entreprise étoit honteuse
aux ecclesiastiques, mais elle venoit apparem-
ment de leur negligence à entretenir les bâtimens.
Dans les petites guerres alors si frequentes, ceux c. 28.
qui se saisissoient des Eglises & des clochers en
faisoient des forteresses : ce qui donnoit occa-
sion à leurs ennemis de les ruiner ou les brûler
quand ils les prenoient.

Les personnes des ecclesiastiques n'étoient pas
plus épargnées que leurs biens. Ils étoient im- c. 24.
punement tués, blessés, mutilés, proscrits,
arrêtés, emprisonnés. On ne respectoit pas plus c. 25.
les envoyés des Evêques, ni même ceux des le-
gats du saint Siége. Souvent on les arrêtoit, on
les frapoit, on les dépoüilloit, on leur ôtoit
leurs lettres que l'on déchiroit. Les grands che- c. 30.
mins étoient exposés aux voleurs; & les sei- c. 40.
gneurs établissoient tous les jours de nouveaux
péages sur les passans : quoi que ce fût un des
articles de l'excommunication que le Pape pro-
nonçoit tous les ans le jeudi saint. Les Evêques c. 27.
negligeoient tellement leurs visites que l'on trou-
voit des personnes de soixante ans qui n'étoient
pas confirmées. Le relâchement étoit grand chez c. 18.
les moines : quelques Abbés & quelques Prieurs
portoient des habits semblables à ceux des secu-
liers, & ils permettoient souvent à leurs moi-
nes de sortir sans necessité. On permettoit aussi c. 19.
trop

An. 1287. trop legerement aux religieuses de sortir & de pourvoir en particulier à leur nouriture & à leur vêtement sous pretexte de la pauvreté de la mai-
c. 39. son. Les monasteres exempts avoient des conservateurs apostoliques de leurs privileges, qui excedoient leur pouvoir & étendoient leur jurisdiction au préjudice des ordinaires.

Ces desordres étoient l'effet du moins en partie de la longue vacance de l'empire, depuis la déposition de Frederic III. qui avoit réduit l'Allemagne presque à l'anarchie. Le concile n'y oppose que des excommunications & des interdits: Foibles remedes pour de si grands maux, particulierement pour les violences: ausquelles on ne pouvoit opposer que la puissance seculiere ou la patience. Et ces remedes étoient d'autant plus foibles que ce concile même marque qu'on ob-
c. 13. 38. servoit mal les interdits. On abusoit aussi des privileges que les Papes avoient donnés à certaines personnes, de ne pouvoir être excommuniés ni
c. 42. interdits: c'est pourquoi le legat fit lire dans le concile les constitutions des Papes Alexandre IV. & Clement IV. portans revocation de ces privileges. Ce concile condamne aussi certains gueux qui portoient un habit singulier se disans reli-
c. 34. gieux suivant la regle des Apôtres; & que le Pape Honorius avoit déja condamnés.

*Trithem. chr. Hirs. an. 1288. Eberard. 1290. Hist. Austr. 1287. Ann. Colmar. 1287.*

En ce concile de Virsbourg le legat demanda au clergé de la part du Pape la levée d'une decime pendant cinq ans, & le Roi Rodolfe qui étoit présent demanda la même contribution à tout le peuple de l'empire du consentement de plusieurs Seigneurs. Mais Siffrid Archevêque de Cologne, Henri Archevêque de Tréves & Conrad Evêque de Toul s'oposerent fortement à la proposition du legat. Tous les prélats s'y joignirent & leur resistance fut telle, que dans le tumulte un neveu du legat & un autre noble Ro-

Romain furent tués: le legat lui-même ne se sauva qu'à peine par la protection du Roi. Puis ayant apris avant les autres la mort du Pape Honorius arrivée à la fin du même carême, il partit promtement & s'en retourna à Rome. AN. 1287.

XXXVIII. Conrad Evêque de Toul. *Hist. eccl. de Toul p. 455. Vading. 1287. n. 1. Sup. LXXXVII. n. 15. Hist. p. 453.*

Conrad Evêque de Toul qui se signala en cette occasion étoit de Tubinge dans le duché de Virtemberg d'une naissance obscure. Etant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il s'y distingua par sa doctrine & son talent pour le gouvernement. Il étoit ministre provincial de la haute Allemagne, quand le Roi Rodolfe l'envoya chargé de sa procuration au Pape Nicolas III. pour la confirmation des droits de l'Eglise Romaine en 1278. & l'année suivante le Pape lui donna l'évêché de Toul. Ce siége avoit vaqué dès l'an 1271. par le decès de Gilles, ou Gillon de Sorci: mais les chanoines se partagerent à l'élection du successeur. La plûpart nommerent Jean de Fontenois parent du Duc de Loraine, trois ou quatre nommerent Gautier de Beaufremont parent du Comte de Bar: chacun des deux Seigneurs prit le parti de son parent, & fit avancer des troupes aux environs de Toul pour le soûtenir. Jean de Fontenois alla à Rome où son élection fut confirmée, mais il y mourut avant l'expedition des bulles. Les chanoines de Toul procederent à une nouvelle élection, & se diviserent encore entre Roger de Marcei archidiacre de Port & Jean de Parois chantre de Toul. Ces deux contendans plaiderent long-tems à Rome, & le Pape les ayant fait renoncer à leurs droits se reserva pour cette fois la provision de cette Eglise, qu'il donna à Fr. Conrad quoi qu'absent, parce qu'il connoissoit son merite. La bulle est du quatriéme d'Octobre 1279. *Vading. Reg. p. 136.*

Le surnom de Probus que portoit Conrad a- *Vading. 1279. n. 28.*

An. 1287. trompé quelques auteurs; qui en ont fait deux Evêques du même siége. Il fut sacré en 1280. par l'Archevêque de Tréves son métropolitain, & reçût à Colmar l'investiture de son temporel de la main de l'Empereur Rodolfe. La profession de pauvreté dans laquelle il avoit passé sa vie ne l'empêcha pas d'être très-ardent à la poursuite de ses droits; & il passa les premieres années de son pontificat en guerre avec les bourgeois de Toul, qui s'étoient accoûtumés à l'indépendance durant les huit années de la vacance du siége. Ils étoient secourus par les bourgeois de Metz & de Verdun, qui ne haïssoient pas moins leurs Evêques. Celui de Toul mit la ville en interdit, fit retirer les chanoines à Vaucouleurs: & lui-même fut obligé pour sa sureté de s'enfermer dans sa forteresse de Liverdun. En 1284. il tenta de rentrer à Toul par intelligence, mais il n'y réüssit pas; & enfin il réduisit les bourgeois à lui demander la paix, qu'il fit à son avantage. L'oposition de Conrad à la demande du legat dans le concile de Virsbourg lui attira une excommunication de ce prelat, qui duroit encore au commencement de l'année suivante 1288. comme il paroît par une protestation du Comte de Barau sujet d'un monitoire que Conrad avoit fait publier contre lui. Conrad mourut en 1296. le vingt-uniéme d'Aoust.

Gall. Chr. to. 3. p. 1100. Hist. de T. p. 456. p. 460. p. 461. Vading. 1296. n. 6.

XXXIX. Traité pour la Sicile désaprouvé par le Pape. Rain. 1287. n. 4.

La négociation pour la liberté de Charles prince de Salerne & sa paix avec Alfonse Roi d'Arragon & Jacques son frere ne réüssit pas au gré du Pape Honorius. Edoüard Roi d'Angleterre qui en étoit le mediateur fit convenir Charles qu'il abandonneroit à Jaques d'Arragon la Sicile entiere & en Italie l'archevêché de Regio, & qu'il se chargeroit d'obtenir du Pape la confirmation de ce traité: avec la revocation des pro-

procedures faites contre le Roi Pierre d'Arragon, la Reine Constance sa femme & leurs fils Alfonse & Jaques. Le Roi Charles envoya au Pape le projet de ce traité: Mais le Pape le rejetta comme désavantageux à Charles & injurieux à l'Eglise Romaine, à laquelle Constance & ses deux fils n'avoient point eu recours ni donné aucune marque de repentir ou de soumission. Cependant pour consoler Charles il lui permit durant sa prison à Barcelonne de faire celebrer par ses chapelains à voix basse la messe & l'office divin pour lui & ses gens, nonobstant l'interdit de la Catalogne. Ces deux lettres sont du quatriéme de Mars 1287.

An. 1287.

*Gall. Chr. to. 3. p. 1127.*

Le Pape Honorius IV. n'y survécut qu'un mois & mourut à Rome au palais qu'il avoit fait bâtir près sainte Sabine. Il mourut dis-je le jeudi saint troisiéme d'Avril & fut enterré à saint Pierre, après deux ans & deux jours de pontificat, & le saint Siége vaqua ensuite dix mois & huit jours.

*Rain. n. 9. Papebr. conat.*

XL. Enfans tués par les Juifs.

*Boll. to. 10. p. 700. 19. Apr.*

En ce même mois d'Avril 1287. on rapporte la mort d'un jeune Chrétien tué par les Juifs à Vesel au diocese de Treves. C'étoit un garçon de quatorze ans nommé Verner né à la campagne & accoûtumé à vivre de son travail. Etant venu à Vesel, des Juifs le prirent à la journée pour porter de la terre dans une cave. Son hôtesse lui dit: Verner garde toi des Juifs, voilà le vendredi-saint, ils te mangeront. Il répondit: Je m'en rapporte à Dieu. Le jeudi saint il se confessa & communia, & le même jour les Juifs l'attirerent pour travailler dans la cave, où ils lui mirent premierement une balle de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, puis ils l'attacherent à un poteau la tête en bas pour lui faire rendre l'hostie qu'il avoit reçûë; mais n'y ayant pû réüssir, ils commencerent à le déchirer

An.1287. chirer à coups de foüet, puis avec un couteau ils lui ouvrirent les veines par tout le corps, & les presserent avec des tenailles pour en mieux tirer le sang. Ils le tinrent ainsi trois jours pendu tantôt par les piés tantôt par la tête jusques à ce qu'il cessa de saigner.

En cette maison les Juifs avoient une servante Chrétienne, qui ayant vû l'action secrettement, alla trouver le scultet ou juge de la ville & l'amena sur le lieu, mais les Juifs le gagnerent par argent; & le jeune homme étant mort, ils l'emporterent de nuit & le mirent dans un bâteau pour le mener à Mayence: mais le jour venu ils trouverent qu'ils n'avoient avancé qu'une lieuë; & ne pouvant faire enfoncer le corps dans l'eau, ils le jetterent dans une petite grotte couverte de ronces & d'épines près de Bacharac. Mais les sentinelles des châteaux voisins ayant vû pendant plusieurs nuits de la lumiere sur ce lieu, on en tira le corps, & on le porta selon la coûtume à l'auditoire de la justice de Bacharac; & la verité de la chose ayant été découverte par le témoignage de la servante Chrétienne, on l'enterra dans une chapelle voisine dediée à saint Cunibert Archevêque de Cologne. Il y eut un grand concours de peuple & il s'y fit plusieurs miracles.

Ann. Colmar. Ap. Boll. to. 10. p. 703.

Une cronique du tems sur l'année suivante 1288. porte ce qui suit. On disoit en Alsace que les Juifs s'étoient plaints au Roi Rodolfe que les Chrétiens en avoient fait mourir honteusement plus de quarante sans sujet; & les Chrétiens se plaignirent de leur côté que les Juifs avoient tué secrettement un Chrétien dans une cave le vendredi-saint. Les Juifs promirent au Roi vingt mille marcs d'argent pour leur faire justice des habitans de Vesel & de Boparde & délivrer leur rabin qu'il avoit mis en prison. Le

Roi

An 1271.

Roi les écoûta, mit le rabin en liberté & condamna en deux mille marcs d'argent les habitans de Vesel & de Boparde. De plus il obligea l'Archevêque de Mayence de prêcher publiquement que les Chrétiens avoient fait grande injustice aux Juifs; & qu'au lieu d'honorer Verner comme un saint, on devoit brûler son corps & jetter les cendres au vent. A ce sermon de l'Archevêque assistoient plus de cinq cens Juifs en armes pour retenir les Chrétiens qui voudroient parler contre.

*Sup. liv.* LXXIII. *n.* 40.
*Boll. to.* 10. *p.* 505.
*id. to.* 8. *p.* 589. *D.*
*t.* 10 *p.* 505. *D.*
*to.* 8. *p.* 589. *B.*
*to.* 10. *p.* 838. *D.*
*Annal. Steron Freher. to.* I.
*Boll. to.* 10. *p.* 703. *E.*
*v.* 544. 505. *B.*

5. Nous avons vû que dès le siecle précedent on accusoit les Juifs de ces meurtres d'enfans commis pendant la semaine sainte, & j'en ai rapporté plusieurs exemples. J'en trouve encore plus dans le treiziéme siecle dont j'écris maintenant l'histoire. En 1223. on dit qu'un nommé Henri fut tué en Alsace: en 1235. un enfant crucifié à Norvic en Angleterre. En 1236. plusieurs tués près de Fulde, dont les corps furent transferés à Hagenau. En 1255. Hugues enfant de neuf ans crucifié à Lincolne. En 1261. une fille de sept ans à Forsheim dans le marquisat de Bade. En 1287. un enfant nommé Rodolfe à Berne en Suisse. Un autre à Munic au diocese de Frisingue. En 1289. un autre en Suaube. Quelques auteurs disent que les Juifs commettoient ces cruautés pour avoir du sang de Chrétiens & l'employer à des remedes ou des operations magiques; mais les raisons qu'ils en rendent sont si honteuses & si trivoles, que je ne daigne les rapporter. Au reste je ne trouve aucun de ces faits appuyé de preuves incontestables; & il importe peu de les verifier, si ce n'est à cause du culte rendu à quelques-uns de ces prétendus martyrs. Car l'Eglise n'a interêt que de convertir les Juifs, & non pas de les détruire ou les rendre odieux.

An. 1287. XLI. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre. *Rain.* 1286. *n.* 25.

On faisoit en Angleterre de grandes plaintes contre les Juifs, comme il paroît par une lettre du Pape Honorius à l'Archevêque de Cantorberi & à ses suffragans, où il dit: Ils ont un livre nommé Thalmud plein de faussetés & d'abominations, qu'ils étudient continuellement, & le font apprendre à leurs enfans dès leur tendre jeunesse, & leur en donnent une plus grande estime que de la loi de Moïse. Ils s'efforcent d'attirer les Chrétiens à leur secte, & pour cet effet les invitent à manger chez eux & à venir tous les samedis & les jours de leurs fêtes dans leurs synagogues, pour entendre leur service: ce qui en engage plusieurs à Judaïser. Ils s'efforcent aussi de faire apostasier les Juifs convertis, leur faisant des presens, & les envoyant en des lieux où ils ne sont point connûs: ou si ces mal-convertis demeurent dans les paroisses où ils ont été baptisés, ils y menent une vie scandaleuse à la honte du christianisme. Ils retiennent à leur service des Chrétiens qu'ils font travailler le dimanche à des œuvres serviles. Ils prennent des nourrices Chrétiennes pour leurs enfans, d'où il arrive souvent que des personnes de diverse religion ont ensemble un mauvais commerce. Tous les jours dans leurs prieres ils maudissent les Chrétiens, & commettent d'autres abus. On dit que quelques-uns d'entre vous ayans été souvent requis d'y mettre remede, ont negligé de le faire; c'est pourquoi nous vous ordonnons d'y pourvoir par défenses & peines spirituelles & temporelles, & d'autres moyens convenables que vous exprimerez dans vos sermons. La lettre est du vingt-huitiéme de Novembre 1286.

XLII. Constitutions synodales de P. Evêque d'Excester.

Nous en voyons l'execution dans les constitutions synodales publiées le seiziéme d'Avril 1287. par Pierre Quivil Evêque d'Excester & suffragant

gant de Cantorberi. Un article de ces constitutions commence ainsi : Il est écrit dans les canons que le royaume de Dieu a été ôté aux Juifs & donné à une nation qui pratique la justice: d'où il paroît clairement que les Chrétiens ont reçû la liberté & que les Juifs leur sont soûmis par une servitude perpetuelle. Je laisse à juger aux savans si cette autorité tirée de l'évangile regarde la puissance temporelle. Le synode défend donc aux Juifs suivant le concile de Latran d'avoir des nourrices ou d'autres domestiques Chrétiens, & d'exercer des charges publiques. Il défend aussi aux Chrétiens d'aller manger chez eux ou de les prendre pour medecins. AN. 1287. *To.* XI. *conc. p.* 2163. *art.* 49. *Matth.* XXI. 43. *Later.* III. *c.* 26. *Sup liv.* LXXIII. *n.* 21.

Ces constitutions synodales sont une ample instruction aux ecclesiastiques sur l'administration des Sacremens & sur tous leurs devoirs, & voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. Le baptême se donnoit encore aux enfans par immersion, même dans les maisons, même en cas de necessité ; & hors le danger on les portoit encore à l'Eglise à Pâques & à la Péntecôte pour les baptiser solemnellement. Après que les enfans étoient baptisés on les faisoit confirmer le plûtôt qu'il se pouvoit, & du moins dans les trois ans. A l'élevation de l'hostie après la consecration les assistans, dit l'Evêque, ne se contenteront pas de s'incliner, mais ils se mettront à genoux, & en seront avertis par le son d'une clochette. On accorde treize jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le saint Sacrement, quand on le porte aux malades. On exhorte les fidéles à se confesser trois fois l'année avant les fêtes de Noël, de Pâque & de la Pentecôte, du moins au commencement du carême, & ils se confesseront à leur propre prêtre, ou à un autre par sa permission, sans laquelle il ne pouroit les absoudre. Le medecin *art.* 2. *art.* 3. *a.* 4. *a.* 5.

AN. 1277. appellé pour voir un malade l'exhortera avant toutes choses à appeller son confesseur. Il y avoit encore des penitens publics, dont le penitencier recevoit les confessions à l'entrée du carême; & il étoit défendu de commuer la penitence publi-
*a* 31. *p.* 1292. *E.* que, ni la faire racheter pour de l'argent. Ordonné de recevoir avec honneur & defrayer rai-
*p.* 1271. *D.* sonnablement les Freres Prêcheurs & les Freres Mineurs, qui passeront dans le diocese pour confesser, attendu le grand fruit que leur prédication & leur sainte vie produit dans l'Eglise.
*c.* 6. Les curés auront soin de désabuser les ignorans, qui craignent l'extrême onction: s'imaginant qu'après l'avoir reçûë il ne leur sera plus permis de marcher nus pies, de manger de la viande, ou d'user de leur mariage.

*a.* 7. *p.* 1273. *C.* La celebration du mariage se faisoit à la porte de l'Eglise. On obligeoit les concubinaires à faire serment de s'épouser, s'ils retournoient à leur mauvais commerce. Les ordinans examineront en leurs consciences le motif qui leur fait
*art.* 8. aspirer aux ordres: si c'est de mieux servir Dieu & son Eglise, ou quelque interêt temporel, & le desir d'extorquer des benefices, de ceux qui les auront ordonnés. Il paroît ici que les Evêques craignoient d'être poursuivis par ceux qu'ils ordonnoient sans titre ecclesiastique, pour leur donner la subsistance en execution du
*conc. Later.* *c.* 5. III. concile de Latran: c'est pourquoi ils exigeoient un titre patrimonial réel & sans frau-
*Sup. liv.* LXXIII. *n.* 21. de. Quelques cures faisoient sonner l'office en leur absence, au grand scandale du peuple, qui
*Syn. Exon.* *a.* 21. *p.* 1286. s'étant assemblé à l'Eglise n'y trouvoit personne pour le celebrer. D'autres s'étant fait ordonner prêtres dans l'an pour satisfaire aux canons, differoient long-tems leur premiere messe, sous prétexte que les canons n'en parloient point. On permettoit encore à un prêtre de dire une secon-

seconde messe le même jour à cause d'un enterrement. On fêtoit huit jours à Noël, quatre à Pâques & quatre à la Pentecôte. AN. 1287. a. 23.

Plusieurs de ces constitutions tendent à conserver la jurisdiction ecclesiastique dans l'étenduë qu'elle avoit alors, & à reprimer les violences des laïques contre le clergé. On aporte du temperament aux excommunications: on défend au juge d'en user en sa propre cause: mais on déclare que le maintien de sa jurisdiction est la cause publique. On regle fort au long ce qui regarde les testamens, comme étant entierement de la competence du juge d'Eglise. On recommande le payement du droit nommé Mortuaire, consistant en certaine quantité de bétail ou d'autres meubles, que l'Eglise paroissiale prenoit dans la succession de chaque defunt, pour s'indemniser des dîmes ou autres droits qu'il avoit negligé de payer: mais ce droit de Mortuaire n'étoit pas établi par tout. Enfin on ordonne l'exaction rigoureuse des dîmes, & les oblations au moins quatre fois l'année; & en general ces constitutions tendent plus à conserver les interêts temporels du clergé, qu'à lui attirer le respect & l'affection des peuples. a. 30. 41. 42. a. 43. 44. a. 50. a. 52. Cang. gloss. Mortuarium. a. 53. 54.

XLIII. Concile de Milan. *to. IX. p.* 1334. *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 8. *Corio. t. 1. p.* 340.

On voit à peu près le même esprit dans le concile tenu à Milan cette année le vendredi douziéme de Septembre dans l'Eglise de sainte Tecle par Otton Visconti, qui remplissoit ce grand siége depuis vingt-six ans. A ce concile assisterent plusieurs Evêques & les députés de tous les chapitres des cathedrales de la Province. L'Evêque de Bresse & celui de Verceil se disputoient la premiere place à la droite de l'Archevêque; & le premier l'ayant emportée, l'Evêque de Verceil appella au Pape & se retira. On ordonna en ce concile l'observation des consti-

nous paroît necessaire que dans la saint Remi chaque metropolitain convoque son concile provincial, où assistent non seulement les Evêques, mais les députés des chapitres, les abbés, les doyens ruraux & d'autres ecclesiastiques pieux & savans: pour prendre par déliberation commune, les moyens d'obvier à ces perils, qui nous menacent tous en commun. Après ces conciles les metropolitains choisiront quelques Prelats de chaque province, qui poursuivent cette affaire à frais communs: car nous ne trouvons point quant à present des députés qui s'en veüillent charger, si l'on n'envoye avec eux quelques Prelats en cour de Rome, parce, disent-ils, que c'est eux qui y ont le principal interêt. Or il a été ordonné dernierement à Paris, de ne point permettre cependant aux Freres Mandians d'user de leurs privileges dans nos diocéses: parce qu'ils les interpretent en un sens auquel il n'est pas vrai-semblable que le Pape ait pensé, & qu'en ces matieres nous pouvons selon le droit attendre un second ordre. La lettre est du mercredi après la saint Pierre premier Juillet 1282. l'assemblée des Prelats dont il y est fait mention est celle du sixiéme de Decembre 1281.

AN. 1287.

*Sup. liv. LXXXVII. n. 53.*

Pierre Barbet Archevêque de Reims n'exécuta pas si-tôt le conseil de l'Archevêque de Roüen, & ce ne fut qu'en 1287. que pressé par les plaintes réïterées de ses curés, il assembla son concile, où assisterent sept Evêques: savoir Robert de Laon, Thomas de Beauvais, Gui de Noyon, Guillaume d'Amiens, Gaucher de Senlis, Jaques de Teroüane & Michel de Tournai, avec les députés des Evêques de Soissons & de Cambrai. En ce concile fut dressée une lettre synodale qui porte: Vous n'ignorez pas le grand different survenu entre nous & les Freres Prê-

*to. XI. conc. p. 1317.*

An. 1287. cheurs & Mineurs, à l'occasion d'une concession que leur a faite le Pape Martin IV. d'oüir les confessions: en ce que ces religieux lui donnent un sens manifestement contraire au droit commun, aux conciles, aux constitutions des Papes & à l'intention de celui même qui la leur a donnée: d'où se sont ensuivis plusieurs scandales au grand peril des ames dont nous devons rendre compte à Dieu. Nous avons tenté plusieurs fois de ramener amiablement ces religieux & leur persuader de se départir de leur entreprise, sans vouloir usurper les fonctions épiscopales: mais n'y ayant pas réüssi, nous avons été obligés de convoquer un concile provincial à Reims pour le lundi jour de saint Michel: où nous avons unanimement resolu de poursuivre cette affaire en cour de Rome jusques à son entiere expedition. Et comme il nous faudra faire des frais pour cette poursuite, nous avons reglé que nous Archevêque & chacun des Evêques nos suffragans payeront pour cet effet dans Pâque prochain le vingtiéme de nos revenus de la presente année; & que tous les abbés, prieurs, doyens, chapitre & curés de la province payeront le centiéme. La lettre est du jour de saint Remi premier d'Octobre 1287.

XLV. Commencemens de Raimond Lulle. *Boll.* 30. *Jun. to* 23. *p* 644. *Vading.* 1275. *n.* 10. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 1. *Boll. p.* 661.

Ce fut cette année qu'alla pour la premiere fois en cour de Rome Raimond Lulle, depuis si fameux & d'une reputation si ambiguë. Il nâquit à Majorque vers l'an 1235. de parens nobles venus de Catalogne à la suite de Jaques, Roi d'Arragon qui conquit cette isle. Il avoit trente ans quand il se convertit étant senechal, c'est-à-dire, Maître-d'hôtel du Roi de Majorque & marié, mais abandonné à des amours criminelles. Un soir il étoit assis près de son lit & commençoit à écrire une chanson en son langage Catalan sur une femme dont il étoit amoureux

quand

quand regardant à droit il vit ou crut voir An. 1285.
Jesus-Christ en croix. Il eut peur, & laissant sa chanson il se coucha. Le lendemain il recommença, & eut encore la même vision; & ainsi pendant une semaine jusques à cinq fois avec quelques jours d'intervalle. La derniere fois s'étant couché il passa la nuit à songer ce que pouvoit signifier cette apparition; & après une grande agitation, il crut que Dieu demandoit de lui qu'il quittât le monde & se donnât entierement à son service.

Il commença donc à penser quel service étoit le plus agreable à Dieu; & il jugea que c'étoit de donner sa vie pour lui en travaillant à la conversion des Sarrasins. Mais refléchissant sur lui-même, il comprit qu'il ne sçavoit rien de ce qui pouvoit servir à l'exécution d'un si grand dessein, n'ayant pas même appris la grammaire. Cette reflexion l'affligea sensiblement: toutefois il lui vint dans l'esprit qu'il feroit un livre meilleur que l'on en eut encore fait pour la conversion des infidéles. Et quoi qu'il ne sçût par où s'y prendre pour la composition de ce livre, il s'affermit fortement dans cette pensée; & resolut d'aller trouver le Pape, les Rois & les Princes chrétiens, pour leur persuader d'établir en differens pays des monasteres, où l'on apprît l'Arabe & les autres langues des infidéles: pour en tirer des missionaires qui allassent travailler à leur conversion.

Raimond s'étant donc fixé à cette resolution, entra le lendemain matin dans une Eglise, où il pria Nôtre-Seigneur avec beaucoup de larmes de lui faire la grace de l'exécuter comme il la lui avoit inspiré. L'habitude de la vie mondaine & voluptueuse le retint encore trois mois dans une grande tiedeur: mais le jour de saint François étant allé chez les Freres Mineurs de Majorque,

An. 1287. il entendit prêcher un Evêque, qui representa comment ce saint avoit tout quitté pour Jesus-Christ. Raimond touché de cet exemple vendit aussi-tôt tous ses biens, à la réserve de quelque peu pour la subsistance de sa femme & de ses enfans; & partit en résolution de ne jamais revenir chez lui. C'étoit environ l'an 1266. Il commença par divers pelerinages à Nôtre-Dame de Roquemadour en Querci, à saint Jaques en Galice & à d'autres lieux de devotion, demandant toûjours à Dieu l'accomplissement de son dessein. Après ces pelerinages, il vouloit aller à Paris pour apprendre la grammaire & quelque autre science convenable à la fin qu'il se proposoit: mais ses parens, ses amis & principalement saint Raimond de Pegnafort lui persuaderent de revenir à Majorque: c'etoit en 1267. Alors il renonça à la propreté des habits, & se revêtit de l'étofe la plus grossiere qu'il pût trouver: il s'appliqua à l'étude de la grammaire, c'est-à-dire du Latin, & ayant acheté un esclave Mahometan il apprit de lui l'Arabe.

Neuf ans après & en 1276. il arriva que cet esclave dit quelque blaspheme contre Jesus-Christ en l'absence de Raimond, qui l'ayant appris le frapa au visage; & l'esclave en conçut un tel dépit, qu'un jour se trouvant seul avec lui, il lui donna un coup de couteau dans l'estomac, criant d'une voix terrible: Tu es mort. Raimond quoique blessé considerablement le desarma & le fit lier & mettre en prison, embarassé de ce qu'il en feroit: car il ne vouloit pas le faire mourir, & craignoit pour sa propre vie, s'il le mettoit en liberté. Il eut recours à Dieu, qui le délivra de ce miserable: car étant allé dans la prison pour le voir, il trouva qu'il s'étoit étranglé de la corde dont on l'avoit lié.

Ensuite Raimond alla sur une montagne peu eloi-

éloignée de sa maison pour y vaquer plus tranquillement à la contemplation; & après y avoir été près de huit jours, tout d'un coup il conçut la forme du livre qu'il méditoit contre les erreurs des infidéles : ce qu'il attribua à une illustration divine, & commença à composer son livre, qu'il nomma premierement le grand art, puis l'art general. Il en fit plusieurs autres ensuite dans le même dessein, y expliquant les principes les plus generaux, d'où il descendoit à des notions plus particulieres selon la portée des lecteurs. Pendant qu'il étoit sur cette montagne dans un ermitage, qu'il s'y étoit fait & où il demeura plus de quatre mois, un jour comme il étoit en priere, vint à lui un jeune berger beau & joyeux, qui en une heure de tems lui dit tant de belles choses de Dieu, des Anges & des choses celestes; qu'un autre à son avis n'en auroit pû dire autant en deux jours entiers. Ce berger ayant vû les livres de Raimond les baisa à genoux, & lui dit qu'il en viendroit de grands biens à l'Eglise. Raimond fut surpris de cette visite, n'ayant jamais vû le berger ni entendu parler de lui. An. 1282.

Ensuite le Roi de Majorque ayant appris que Raimond avoit déja fait plusieurs bons livres, lui manda de venir à Montpellier, où il étoit alors. Quand il fut arrivé le Roi le fit examiner lui & ses livres par un religieux de l'ordre des Freres Mineurs, qui admira de pieuses meditations qu'il avoit faites pour tous les jours de l'année. Raimond fit à Montpellier un livre qu'il nomma l'art demonstratif, & qu'il y expliqua publiquement. Il obtint du Roi la fondation d'un convent dans son royaume pour treize Freres Mineurs, qui y apprendroient la langue Arabique: le revenu étoit de cinq cens florins. Raimond alla ensuite à Rome pour obtenir, s'il *Vading.* 1237. n. 2.

AN. 1288. pouvoit, du Pape & des Cardinaux la fondation de pareils convens en divers pays du monde, pour apprendre les langues. Mais étant arrivé à Rome, il trouva que le Pape Honorius venoit de mourir: c'est pourquoi il prit le chemin de Paris, voulant y communiquer l'art qu'il croioit avoir reçû de Dieu: c'étoit en 1287.

XLVI. Nicolas IV. Pape. *Ptolem. ap. Rain. 1288. n. 1.*

Le saint Siége vaqua pendant le reste de cette année. Car les Cardinaux s'étant enfermés pour l'élection dans le palais du Pape Honorius près sainte Sabine, l'air s'y trouva si mal-sain durant l'esté que plusieurs tomberent malades, & il en mourut six ou sept: entre lesquels furent Jourdain des Ursins, Conti de Milan, Hugues Anglois, Gervais Angevin; & tous les autres se retirerent chacun chez eux. *Vading. eod. n. 1.* Le Cardinal Jerôme d'Ascoli Evêque de Palestrine fut le seul qui demeura dans ce palais sans être attaqué de maladie; & pour s'en grantir il fit faire du feu dans toutes les chambres pendant tout l'esté. Ce qui ayant purifié l'air, & l'hiver étant venu par-dessus, les Cardinaux se rassemblerent; & le premier dimanche de carême quinziéme de Fevrier 1288. *Papebr. conat.* ils élurent tout d'une voix & par un seul scrutin l'Evêque de Palestrine: mais il renonça deux fois à son élection, & n'y consentit que le dimanche suivant jour de la chaire de saint Pierre. Il prit le nom de Nicolas IV. par reconnoissance pour Nicolas III. qui l'avoit fait Cardinal, & fut couronné le mercredi vingt-cinquiéme du même mois jour de saint Matthias.

*Vad. 1272. n. 3. Sup. liv. LXXXVI. n. 16.*

Il étoit natif d'Ascoli dans la Marche d'Ancone: étant entré dans l'ordre des Freres Mineurs il fut docteur en théologie, puis saint Bonaventure alors general de l'ordre le fit ministre provincial de Dalmatie, d'où il fut envoyé nonce à C. P. par le Pape Gregoire X. en 1272. Jerôme d'Ascoli n'étoit pas encore revenu de

cet-

cette nonciature, quand il fut élû general de son ordre au chapitre tenu à Lion le vingtiéme de Mai 1274. trois ans après il voulut s'en demettre au chapitre de Padouë en 1277. où il ne put assister: mais le chapitre le confirma de nouveau. L'année suivante 1278. le Pape Nicolas III. le fit cardinal prêtre du titre de sainte Potentiene, & en 1281. le vingt-troisiéme d'Avril Martin IV. le fit Evêque de Palestrine. Ce fut le premier Pape de l'ordre des Freres Mineurs: il tint le saint Siége quatre ans, & pendant son pontificat il favorisa secrettement le parti Gibellin dont étoit toute sa famille, quoique ce fût le parti contraire aux Papes: à Rome il éleva & agrandit la famille Colonne, mais il abaissa les Guelfes & le Roi Charles.

AN. 1288. Vad. 1274. n. 32. Id. 1277. n. 8. Id. 1278. n. 18. 19. Ughell. to. I. p. 243. J. Villani lib. VII. c. 118.

Il tourna ses premiers soins vers le royaume de Sicile, & dès le quinziéme de Mars cette année 1288. il envoya une monition à Alfonse Roi d'Arragon, lui ordonnant de mettre en liberté Charles Roi de Sicile; lui défendant de donner aucun secours à Jaques d'Arragon son frere; & le citant à comparoître dans six mois devant le saint Siége: sous peine de proceder contre lui spirituellement & temporellement. Ensuite le vingt-cinquiéme de Mars il publia à Rome dans l'Eglise de Latran une bulle, où il disoit: Quoique le saint Siége ait fait jusques ici plusieurs procedures contre Jaques fils de Pierre, ci-devant Roi d'Arragon, nous voulons toutefois au commencement de nôtre pontificat éprouver s'il reste en lui quelque étincelle de devotion: c'est pourquoi nous l'admonestons lui & les Siciliens de revenir à nôtre obéïssance, autrement nous procederons contre eux par les voyes spirituelles & temporelles selon que nous verrons être expedient. A la Pentecôte qui fut le seiziéme de Mai, le Pape publia encore une citation contre le Roi Jaques & les Siciliens.

Rain. n. 10. 11. 12.

AN.1288. La veille de la même fête il créa six Cardinaux; savoir Berardo Berardi natif de Cagli au duché d'Urbin, que Martin IV. avoit fait Evêque d'Osimo dans la Marche d'Ancone. Nicolas IV. le faisant cardinal lui donna l'évêché de Palestrine qui étoit son titre. Le second cardinal de cette promotion fut Matthieu d'Aquasparta en Ombrie de l'ordre des Freres Mineurs, profés du convent de Todi & docteur en théologie de la faculté de Paris. Martin IV. le fit maître du sacré palais en 1281. lorsque Fr. Jean Pecam fut promû au siége de Cantorberi; & en 1287. Matthieu fut élû douziéme general de son ordre. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Damaso*, & continua de gouverner l'ordre jusques à l'élection d'un nouveau general. Le troisiéme cardinal fut Hugues Sevin natif de Billon en Auvergne de l'ordre des Freres Prêcheurs: cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Le quatriéme Pierre Peregrosso Milanois cardinal diacre du titre de saint George, fameux jurisconsulte, qui avoit été vice chancelier de l'Eglise Romaine. Les deux autres Cardinaux furent diacres & tous deux nobles Romains; savoir Napoleon des Ursins auparavant soufdiacre de l'Eglise Romaine, chapelain du Pape & chanoine de l'Eglise de Paris. Son titre de cardinal fut saint Adrien. Le sixiéme eut le titre de saint Eustache & c'étoit Pierre Colonne, qui étoit marié, mais aussi-tôt après sa promotion sa femme se retira daus un monastere où elle fit vœu de continence.

XLVII. Promotion de Cardinaux. *Ughell.to.1. p. 550. Onufr. p. 186. Vading. 1288. n.2. Idem.1281. n. 6. Id. 1287. n. 4. Id. 1279. n. 11.*

XLVIII. Lettre du Pape au Can des Tartares. *Vading. 1288. n. 3. Rain. eod. n. 33. 36.*

Dès le commencement de son pontificat le Pape Nicolas reçut l'agréable nouvelle de la conversion de plusieurs Tartares. Un Evêque nommé Bersauma, un noble nommé Sabadin, Thomas d'Ansuses & Hugues interpréte lui apporterent une lettre de la part d'Argon grand Can des Mo-

Mogols ou Tartares, qui quatre ans auparavant avoit succedé à Sultan Achmet son oncle, frere & successeur d'Abaca. Achmet s'étoit attiré la haine des Mogols en se faisant Musulman; & Argon au contraire fut très-favorable aux Chrétiens & aux Juifs, & sous son regne les Musulmans furent sans crédit: il leur ôta les charges de justice & de finance: il les empêchoit d'aller & venir dans son camp, & ils disoient, qu'il vouloit changer le temple de la Meque en Eglise, & y mettre des images, c'est-à-dire selon eux des idoles. AN. 1288. *Bibl. Orient. p. 72. 127.*

Ce fut donc de la part de ce Prince que vinrent ces Ambassadeurs accompagnés de quelques freres Mineurs que leur general Bone-grace avoit envoyés en Orient. Le Pape Nicolas reçut avec grande joye cette ambassade, & écrivit à Argon Can le felicitant sur le désir qu'il avoit d'étendre le christianisme & de se faire baptiser lui même à Jerusalem, quand il l'auroit tirée de la puissance des infideles: l'exhortant toutesfois à ne pas differer son baptême jusques-là. Les lettres sont du second jour d'Avril 1288. Le désir de secourir la Terre sainte portoit peut-être le Pape à donner plus de créance à cette ambassade, qu'elle ne meritoit: car nous ne voyons aucun fruit de ces belles esperances. *Vading. 1284. n. 2.*

XLIX. Etat du royaume de Jerusalem. *Jord. ap. Rain. 1286. n. 33. Sanut. p. 229.*

Henri II. Roi de Chipre étoit alors en possession de ce qui restoit du royaume de Jerusalem. Car se prevalant de la revolte des Siciliens, il vint à Acre en 1286. avec une belle armée navale & y fut reçû: ensorte que le lieutenant, que Charles Roi de Sicile y avoit laissé, fut obligé de se retirer. Henri se fit couronner Roi de Jerusalem à Tyr la même année le jour de l'Assomption quinziéme d'Aoust. En 1288. le sultan d'Egypte vint assieger Tripoli. C'étoit Saïfeddin Kelaoun surnommé Elalfi, qui re-

AN 1288. gnoit depuis huit ans. Il vint devant la place le
p. 230. dix-septieme de Mars, & l'ayant prise d'assaut
*Rain.* la fit abattre & brûler le vingt-sixiéme d'Avril.
1289 n. 65. Ainsi perit l'ancienne Tripoli, que ni Saladin ni
*Haiton. c.* 52. autre n'avoit osé attaquer : mais quelque tems auprès Elalfi bâtit auprès une nouvelle ville, qui porte le même nom. Le Roi Henri qui étoit à Acre fit trêve avec le sultan, & s'en retourna en Chipre au mois d'Aoust, laissant son frere Aimeri pour garder la ville ; & Jean de Grelli vint de la part du Roi & des Chrétiens de Syrie vers le Pape Nicolas demander du secours.

Le siége de Jerusalem ou plûtôt le titre de ce patriarchat étoit vacant par le decès d'Elie, à
*Sup. liv.* qui le Pape Nicolas III. l'avoit donné ; & Ni-
LXXXVII. colas IV. le donna cette année 1288. à Nicolas
n. 17. des Anapes de l'ordre des Freres Prêcheurs, qui
*Rain.* étoit alors penitencier en cour de Rome. La
1288. n. bulle de sa provision est du trentiéme d'Avril,
41. & le Pape y parle ainsi : Nous vous commet-
*Boll. to.* 14. tons aussi l'Eglise d'Acre à present vacante pour
*patr. n.* 240. la gouverner avec celle de Jerusalem, jusques
*&c.* à ce que cette derniere ait recouvré ses biens. Nicolas des Anapes fut le dernier patriarche latin de Jerusalem, qui resida en Palestine ; & il y mourut trois ans après lors qu'Acre fut prise. Le Pape lui avoit donné la legation en Syrie, en Chipre, & en Armenie, par bulle du vingt-sixiéme d'Aoust 1288.

L.
Privileges aux Freres Mineurs.
Dès cette premiere année de son pontificat le Pape Nicolas accorda plusieurs privileges aux religieux de son ordre. Premierement sur ce que
quelques-uns revoquoient en doute leur exem-
*Vading.* tion, il les declara immediatement soûmis au
1288. n. 43. saint Siége & absolument exemts de toute autre
*Regist. p.* 176. n. 12. jurisdiction : ajoûtant que tous les biens, meubles ou immeubles dont ils ont l'usage appartiennent en proprieté à saint Pierre, conformément

à

à la bulle *Exiit qui seminat*, de Nicolas III. celle-ci est datée de Rome le dernier jour d'Avril. Par une autre du sixiéme de Mai donnée à Rieti, il ordonne que les Freres Mineurs, qui après leur profession auront passé dans un autre ordre, ne pourront être élevés à aucune charge, dignité ou prelature, sans une permission expresse du saint Siége. En cas que les lieux de leur demeure soient interdits: il leur permet de se confesser entr'eux & recevoir l'absolution, de reciter l'office & dire la messe à portes fermées sans sonner les cloches, ni admettre personne que ceux de l'ordre, de communier aux jours accoûtumés, & recevoir l'extrême-onction en cas de besoin. Il donna aussi des privileges particuliers à quelques maisons de l'ordre: comme à celle de la ville d'Assise, où il défendit à aucuns autres religieux de s'établir de nouveau, ni hors la ville à la distance de deux cens cannes, qui font deux cens toises, afin de ne pas diminuer les aumônes, qui faisoient subsister les freres & les sœurs de l'ordre de saint François.

AN. 1288.

*Sup.* LXXXVIII. n. 30. p. 177 n. 13. p. 178. n. 15. p. 174. n. 67. *quatre brasses.*

LI. Reglement pour l'inquisition.

Le Pape Nicolas employa les Freres Mineurs en plusieurs provinces pour exercer l'Inquisition, particulierement dans le comté Venaissin appartenant à l'Eglise Romaine; comme elle pretendoit dès le tems de Gregoire IX. & même d'Urbain II. Le Pape ayant donc appris que dans ce comté il y avoit des heretiques, qui travailloient même à pervertir les autres: manda au provincial des Freres Mineurs de Provence d'y choisir un religieux capable d'exercer l'office de l'Inquisition. Il y avoit plusieurs autres freres du même ordre inquisiteurs en Provence, c'est-à-dire dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun: & le Pape répondant à leurs consultations leur donna les reglemens suivans: Vous enjoindrez aux heretiques qui se convertiront d'é-

*Vales. not. Gall. p. 610. Spicil. to. 3. p. 177. Vading. 1288. n. 15.* n. 17.

AN. 1288. d'éviter la rechute, sous une peine pecuniaire, & vous en exigerez caution. Si par malheur le cas arrive, vous les contraindrez au payement eux & leurs cautions par censures ecclesiastiques; & cet argent sera déposé entre les mains des trois hommes fidéles, choisis par vous & par l'Evêque diocésain, pour être employé aux frais des poursuites de l'Inquisition. Ainsi ces commissions se tournoient en affaires temporelles.

n. 19. Si les gouverneurs, les juges, ou les magistrats des villes se rendent difficiles ou negligens à faire executer vos sentences, vous les y contraindrez par excommunication.

n. 20. Les constitutions d'Innocent IV. pour abbatre les maisons des heretiques comprennent aussi les tours; & les materiaux doivent être conservés pour d'autres usages. C'est que les riches élevoient des tours dans leurs maisons pour s'y défendre, comme on voit encore à Toulouse.

n. 21. Vous pouvez en cas de besoin demander secours aux gouverneurs ou aux juges excommuniés, sans craindre d'encourir l'excommunication; & ces excommuniés peuvent en ce cas exercer leur jurisdiction en faveur de la foi. Ces constitutions sont du vingt-

Rain. n. 27. troisiéme de Decembre 1288. En même tems le Pape Nicolas adressa une bulle aux seigneurs & à leurs officiers & aux magistrats des communautés de ces trois provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun: portant ordre d'inserer dans leurs capitulaires ou ordonnances les loix de l'Empereur Frederic II. contre les heretiques, dont il leur envoye des copies: à faute de quoi les inquisiteurs les y contraindront par censures ecclesiastiques.

Sup. liv. LXXXIII. n. 40. 63.

LII. Concile d'Arles. to. XI. p. 1345. Gall. Chr. to. I. p. 60.

La même année 1288. Rostang II. Archevêque d'Arles tint son concile provincial dans la ville de l'Isle au comté Venaissin diocése de Cavaillon. C'est le bienheureux Rostaing de Capre illu-

illustre par son humilité & sa charité envers les pauvres, qui remplissoit le siége depuis l'année precedente. A ce concile assisterent quatre Evêques, Giraud de Vaison, S. d'Orange, Rinde de Carpentras, & Bertrand de Cavaillon: avec les deputés de Toulon, de Trois-châteaux, de Marseille & d'Avignon. On publia de nouveau les statuts des conciles precedens tenus dans la même province, dont la memoire commençoit à s'effacer; savoir celui de l'Archevêque Jean de Baussan tenu le huitiéme Juillet 1234. que j'ai rapporté en son lieu: celui du même Archevêque en 1251. le premier de Bertrand Mauferrat tenu à Avignon en 1270. celui de Florentin en 1260. & trois autres. L'Archevêque Rostaing y ajoûta quelques nouveaux reglemens, dont voici le plus singulier: nous avons appris que plusieurs enfans sont morts sans baptême pour la difficulté de trouver des parains à cause des grands frais qu'ils ont accoûtumés de faire: c'est pourquoi nous ordonnons que personne à l'avenir ne donnera à l'occasion du baptême que l'aube seule: c'est-à-dire l'habit blanc dont le nouveau baptisé étoit revêtu au sortir des fonts.

*An. 1288.* *Chastel. Martyr. 23. Juill.* *conc. p. 1345.* *Sup. liv. LXXX. n. 41. to. XI. p. 919.* *Sup. liv. LXXXI. n. 2. c. 17.* *Cang. gloss. Alba.*

LIII. Charles II. Roi de Sicile delivré.

Au mois de Novembre de la même année 1288. Charles prince de Salerne fils aîné du deffunt Roi de Sicile fut délivré de la prison où le retenoit Alfonse Roi d'Arragon, en vertu du traité fait à Oleron en Bearn: & aux mêmes conditions accordées l'année precedente & rejettées par le Pape Honorius; savoir de laisser à Alfonse l'isle de Sicile, & de procurer sa paix avec le Pape, le Roi de France, & Charles de Valois: mais pour sureté de l'execution Charles d'Anjou sortant de prison devoit donner pour ôtages trois de ses fils Louis, Robert & Philippe; & rentrer lui-même en prison, si dans trois ans il n'executoit le traité. Il fut donc mis en liber-

*Rain. n. 16. Indic. Arragon. Sup. n. 39.*

AN. 1288. liberté, & commença alors à prendre le titre de Roi de Sicile. Les Princes ses fils prirent sa place; & ce fut dans cette prison que Louïs l'aîné des trois jetta les fondemens de cette éminente vertu, qui le fit mettre depuis au nombre des Saints.

*Rain.n.14.* Vers la fête de Noël vinrent en cour de Rome des envoyés du Roi Alfonse d'Arragon, que le Pape avoit cité dès le quinziéme de Mars à *n. 13.* comparoître dans six mois. Ils proposerent en consistoire les excuses du Roi leur maître, disant qu'il n'étoit point responsable de la conduite de son pere: que long-tems avant la mort de ce Prince il étoit en possession du royaume; c'est pourquoi il prioit qu'on l'en laissât joüir en paix: enfin il s'offroit au service de l'Eglise. Le Pape répondit: Nous serions fort aises que vôtre maître fût innocent, mais il montre le contraire envoyant continuellement ses troupes en Sicile. Il ne permet pas d'y observer l'interdit, & il a envahi les terres du Roi de Majorque qui secourt l'Eglise. Il retient le Prince de Salerne qui est innocent; & il n'a aucun droit au royaume d'Arragon, c'est à Charles frere du Roi de France qu'il appartient. Nous sommes prêts toutesfois d'écouter vôtre maître, s'il vient, & de lui rendre justice. Le Pape ne savoit pas encore la délivrance du Roi Charles, dont il désaprouva les conditions.

LIV. Tome de Gregoire patriarche de C. P. *Pachym.lib. VIII. c. 1. Sup. n 26. Damas. def. orth.*

A Constantinople le patriarche Gregoire de Chipre vouloit justifier sa conduite & l'exil de Jean Veccus, & en particulier expliquer autrement que lui le passage de saint Jean Damascene, où il dit que le Pere produit le Saint-Esprit par le Verbe. Il resolut donc par le conseil de ses amis de composer un écrit sur la procession du Saint-Esprit, qui fût à la posterité un monument selon eux de la saine doctrine & de l'erreur

reur de ceux qui s'en étoient écartés. Ce tome, car les Grecs le nommoient ainsi, fut lû dans l'Eglise du haut d'une tribune, & à chaque article le lecteur anathematisoit à haute voix & par leur nom ceux dont les prétenduës erreurs étoient condamnées. L'Empereur Andronic souscrivit ce tome, puis le patriarche Gregoire & les Evêques. On voulut aussi le faire souscrire au clergé, mais on y trouva grande resistance: parce qu'ayant été si mal-traités pour avoir souscrit, quoique par force, à l'union avec les Latins, ils craignoient une pareille revolution, voyant que le tome de Gregoire étoit désaprouvé de plusieurs. Ceux donc qu'on ne put persuader d'y souscrire furent chassés des assemblées ecclesiastiques, & ils aimerent mieux perdre les honneurs & les revenus attachés à leurs fonctions, que de souscrire à ce qu'ils n'entendoient pas. Car le tome parloit ainsi en expliquant le passage de saint Jean Damascene: Si on trouve dans ce grand théologien que le Pere est producteur du Saint-Esprit par le Verbe, il ne veut pas exprimer par ces mots la procession du Saint-Esprit pour être simplement, mais sa manifestation éternelle. Or ils trouvoient ces paroles équivalentes: ainsi ils persisterent à refuser leur souscription. D'autres la donnerent, mais après que les Evêques leur eurent promis par écrit de les garantir de tout reproche devant Dieu & devant les hommes, si le tome contenoit quelque proposition contraire à la sainte theologie. AN. 1288.

Peu de tems après le tome de Gregoire tomba entre les mains de Veccus dans sa prison; & comme il y étoit maltraité, il ne manqua d'y répondre & vivement par deux discours que nous avons. Il y accuse Gregoire d'introduire de nouvelles heresies, & reprend entre autres l'explication qui vient d'être rapportée du passage de saint

*Pachym. c. 2. Grac. orth. to 2. p. 215. 252.*

An. 1288. saint Jean Damascene: avoüant qu'il ne voit
p. 224. aucune difference entre la procession du Saint-Esprit pour être & sa manifestation éternelle. Ces discours de Veccus se répandirent fort dans C. P. & furent soigneusement examinés par tous ceux qui craignoient de se tromper dans une matiere si délicate, & particulierement par ceux qui n'avoient souscrit au tome de Gregoire que
Pachym. c. 3. sur la foi des Evêques. Moscampar s'étant broüillé avec Gregoire avoit quitté la charge de cartophylax, & cherchant à justifier sa division d'avec le Patriarche, il resolut d'attaquer aussi son tome. Il attira à son parti les principaux Evêques, entre autres Jean d'Ephese quoi qu'absent, Daniel de Cyzique & Theolepte de Philadelphie grand ami du Logothete Muzalon. Ils désaprouvoient comme Veccus l'explication que donnoit Gregoire au passage de saint Jean Damascene: mais ne voulant pas insister sur le même moyen, ils blâmoient Gregoire de ne pas entendre le terme de Producteur au même sens que celui de Principe suivant l'usage des Peres. Toutesfois ils n'osoient parler ainsi ouvertement contre le tome qu'ils avoient souscrit, ils cherchoient un autre prétexte d'accuser Gregoire, & ils le trouverent bien-tôt.

c. 4. Un moine nommé Marc attaché depuis longtems au patriarche & son disciple, fit un écrit pour la défense de ce prelat, qui le revit & y fit même quelques corrections de sa main. Marc ainsi autorisé publia son écrit, où le mot de producteur se trouvoit employé dans le même mauvais sens que l'on imputoit à Gregoire, mais il paroissoit que le disciple s'expliquoit plus clairement que le maître. L'Evêque Theolepte fit lire l'écrit de Marc au grand logothete, qui accusa le Patriarche de grande ignorance, & la chose s'étant répanduë vint jusques aux oreilles
de

de l'Empereur. Il y fit attention, & voyant tant de grands hommes se plaindre du tome de Gregoire, il decida qu'il falloit le corriger: mais Gregoire le refusa avec indignation, regardant comme un affront insuportable qu'on l'accusât d'erreur dans la foi. Ce qui donna lieu à ses adversaires de le traiter auprès de l'Empereur d'opiniâtre & d'heretique; & se separer de lui comme ayant failli non par ignorance, mais à dessein. An. 1288.

Gregoire s'étoit d'ailleurs rendu odieux par la maniere dont il en avoit usé avec les deux Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Athanase d'Alexandrie se trouvant à C. P. lorsque Gregoire publia son tome, on le pressa vivement d'y souscrire jusques à le menacer d'exil: il s'en excusa sur ce qu'il étoit étranger & ne savoit pas les maximes de l'Eglise de C. P. mais il donna une autre confession écrite & signée de sa main, conforme à la doctrine des Peres, & qui ne contenoit rien d'obscur ni de suspect. Quant au Patriarche d'Antioche Arsene sur la seule nouvelle qu'il étoit uni de communion ecclesiastique avec le Roi d'Armenie, on le condamna & on l'effaça des diptyques. c. 5.

LV. Gregoire se retire.

Gregoire devenant donc odieux de plus en plus, écouta le conseil d'Athanase d'Alexandrie, qui de concert avec l'Empereur lui proposa de se retirer. Ainsi un dimanche prêchant au peuple, il dit: Je vois beaucoup de gens s'élever contre moi, & je ne puis leur resister seul: vû principalement que les Arsenites promettent de se tenir en paix si je me retire. Je veux donc en essayer; mais s'ils ne tiennent pas leur parole, je reviendrai plus ardent à les poursuivre. Ayant ainsi parlé il se retira au monastere des Hodeges, mais sans renoncer entierement à ses fonctions; car il conferoit avec les Evêques & le clergé, il c. 6.

An. 1288. tenoit des conciles & rendoit des jugemens: en un mot il gouvernoit toûjours son Eglise, & on le nommoit aux prieres. Mais le scandale ne cessoit pas, & il augmenta à l'arrivée de Jean Evêque d'Ephese que l'on avoit prévenu contre Gregoire: ensorte que l'Empereur faisoit scrupule d'assister à la liturgie où il étoit nommé; ce qui donna ensuite occasion à ses adversaires de faire suprimer son nom dans les prieres publiques & de lui demander sa démission, afin qu'on pût élire un autre Patriarche.

Alors arriva à C. P. Cyrille transferé du siége de Tyr à celui d'Antioche après Arsene. C'étoit un homme grave, pieux & ami du repos, qui venoit, comme il y étoit obligé suivant l'usage des Grecs, pour faire confirmer sa translation par le Patriarche de C. P. ce que toutesfois il ne put obtenir pour lors. On le logea par honneur au monastere des Hodeges, & Gregoire
c. 7. passa à l'hospice de saint Paul de Latre. L'Empereur l'envoyoit querir de là pour l'entretenir avec les Evêques, & lui persuader de donner sa démission: mais il demandoit qu'en même-tems ils lui donnassent leur declaration, qu'ils le reconnoissoient orthodoxe, ce qui les jettoit dans un grand embarras: car cette reconnoissance montroit une violence tyrannique à exiger sa démission. Ils prierent donc l'Empereur de faire juger Gregoire dans les formes: afin que si son écrit étoit trouvé sans erreur, il demeurât Patriarche; s'il étoit condamné, qu'il demandât pardon & l'obtint, & qu'on lui donnât un successeur. L'Empereur accepta la proposition, & Gregoire convint de subir le jugement. On marqua le jour & le lieu qui étoit le grand palais: on nomma les juges, & les accusateurs se préparerent. Le jour venu Gregoire se presenta devant le palais avec sa suite tous à cheval, &

& fit savoir à l'Empereur qu'il y étoit. Mais An. 1289. l'Empereur fit reflexion que cette conference ne seroit d'aucune utilité, en ce que si Gregoire étoit jugé coupable, il demeureroit en repos: s'il étoit innocent, ses accusateurs seroient reconnus calomniateurs, le scandale recommenceroit, & on disputeroit sans fin: que ceux que Gregoire avoit ordonnés se couvriroient d'infâmie en le déclarant heretique; & d'autant plus qu'ils avoient souscrit le tome, pour lequel ils le vouloient condamner. Par ces raisons l'Empereur Andronic contremanda ceux qui devoient assister au jugement, & ils en furent contens eux-mêmes.

Mais ils conseillerent à l'Empereur d'envoyer demander à Gregoire sa démission en lui représentant qu'il ne lui seroit pas avantageux de s'exposer à un jugement, & promettant de declarer qu'ils le reconnoissoient orthodoxe, & n'avoient aucun doute sur sa doctrine, mais qu'ils étoient seulement scandalisés de l'écrit de Marc, que Gregoire lui-même avoit desaprouvé. L'historien Pachymere fut employé à cette negociation avec le questeur Choumne. Enfin Gregoire demanda que la déclaration de son innocence fût faite dans une assemblée publique, en presence du senat & de l'Empereur avec les moines choisis; & il promit de donner aussi-tôt sa démission. Cette réponse de Gregoire causa de c. 8. la division entre ceux qui étoient separés de lui. Les uns disoient que lors qu'il auroit reçû leur déclaration, il se regarderoit comme confirmé dans son siége par leur propre témoignage, & chercheroit à les punir de leur calomnie; & concluoient à poursuivre le jugement. Les autres vouloient que l'on justifiât Gregoire par condescendance, comme n'étant pas si scandalisés de son tome que de l'écrit de Marc: mais ils de-

AN. 1289. demandoient qu'il promît par écrit de donner aussi-tôt sa démission. Il ne le promit que de parole, mais en prenant Dieu à témoin; & ils se contenterent de ce serment. Le premier parti qui étoit celui de l'Evêque d'Ephese & de celui de Cyzique persista toujours à refuser la justification de Gregoire; & l'Empereur irrité contre eux les chassa de sa presence, & leur ordonna de demeurer enfermés dans leurs logis sans voir personne, jusques à ce qu'il y eût un nouveau patriarche. Ensuite il assembla les autres dans le grand palais en sa presence, de tout le senat, du clergé, des moines & d'un peuple nombreux. Là Theolopte Evêque de Philadelphie, parlant au nom de tous les adversaires de Gregoire qui étoit present, le déclara orthodoxe, rejettant tout le scandale qui étoit arrivé sur l'écrit de Marc.

LVI. Gregoire donne sa démission. c. 9.

Le lendemain Gregoire composa tout à loisir l'acte de sa démission, où il disoit: Je n'ai été placé sur le siége patriarchal ni de mon mouvement ni par les sollicitations de mes amis: Dieu seul sait comment j'y suis monté. J'y ai déja passé six ans & plus, & pendant ce tems j'ai fait tout ce qui m'a été possible pour réünir à l'Eglise ceux qui s'en étoient séparés. Mes soins toutesfois ont eu un succès contraire à mon intention: ensorte que quelques-uns crioient que jamais cette paix si désirable ne se feroit, si je ne me retirois. Je n'ai pû me resoudre à demeurer en place avec une telle oposition, j'ai mieux aimé voir réünir les partis divisés. C'est donc pour procurer la paix & faire cesser les scandales si pernicieux aux ames que je fais ma démission de la dignité patriarcale, sans toutefois renoncer au sacerdoce, que je pretens par la misericorde de Dieu conserver toute ma vie: car ma conscience ne me reproche rien, qui

m'en

m'en éloigne. On peut donc désormais élire un autre patriarche, qui puisse en exercer dignement les fonctions & réünir les membres divisés de l'Eglise. An. 1289.

Gregoire donna cet acte écrit de sa main, mais sans souscription : ce qui fit croire à quelques-uns qu'il prétendoit rentrer un jour dans le siége, d'autant plus qu'il n'alleguoit pour cause de sa démission que le bien de la paix : ensorte que si son esperance étoit frustrée, il voudroit revenir, n'ayant rien qui le rendît indigne du sacerdoce. Mais l'Empereur & Theolepte de Philadelphie le principal moteur de cette affaire crurent avoir tout fait en tirant la démission de Gregoire, & obligerent les autres de s'en contenter sans lui rien demander de plus. Gregoire se reconcilia avec ceux qui étoient mal contens de lui depuis long-tems, entre autres Germain Evêque d'Heraclée & Neophyte de Pruse qu'il avoit déposés. Ensuite il se retira au petit monastere d'Aristine attenant à celui de saint André où demeuroit Theodora cousine de l'Empereur & veuve de Raoul protovestiaire ; & cette Princesse prenoit un grand soin de lui. Les six années du patriarche Gregoire exprimées dans l'acte de sa démission avoient commencé le onziéme d'Avril 1283. & comme il marque qu'il avoit tenu le siége quelque tems au-delà, on peut compter qu'il le quitta vers le mois de Juin 1289. c. 10. Sup. n. 8. Possin. not. p. 565.

## LIVRE QUATRE-VINGT-NEUVIÉME.

I. Concordat du Roi de Portugal avec le clergé.

Sup. liv. LXXXVII. n 31. Rain. 1284. n. 26.

DEpuis dix ans que le Roi Denis étoit parvenu à la couronne de Portugal, les differens qu'Alfonse son pere & lui avoient eus avec le clergé du royaume n'étoient pas encore terminés: au contraire le royaume étoit demeuré en interdit & le Roi excommunie. Dès l'année 1284. les Prelats avoient presenté au Roi les articles de leurs griefs, & dans une cour generale ou assemblée d'états on avoit traité d'accommodement, le Roi avoit donné ses réponses aux articles, & les Prelats avoient demandé au Pape Martin IV. la confirmation du concordat, auquel il avoit trouvé quelque chose à reformer.

Id. 1289. n. 16.

Enfin le Roi Denis envoya à Rome Martin Perés chantre d'Evora, & Jean Martinés chanoine de Conimbre chargés de sa procuration pour consommer le traité par l'autorité du Pape, & le faire confirmer: la procuration étoit datée de Conimbre le cinquiéme de Juin 1288.

Le Pape Nicolas nomma trois Cardinaux pour examiner l'affaire; savoir Latin Evêque d'Ostie, Pierre prêtre du titre de saint Marc, & Benoît Cajetan du titre de saint Nicolas. Les parties comparurent devant eux; savoir l'Archevêque de Brague & les trois Evêques de Conimbre, de Silva & de Lamego autorisés par le Pape à cet effet, tant pour eux que pour le clergé du royaume d'une part, & de l'autre les deux envoyés

n. 18. du Roi Martin Perés & Jean Martinés. On lut les articles des plaintes du clergé jusques au nombre de trente & plus, dont la substance étoit:

art. 1. Le Roi contraint les prieurs, les abbesses & les curés de renoncer à leurs benefices suivant sa volonté, principalement dans les Eglises où il pré-

prétend droit de patronage. Si les Evêques ou AN. 1289.
les curés prononcent excommunication ou interdit, faute de payer les dîmes ou leurs autres 2.
droits: le Roi & ses officiers les bannissent & saisissent leurs biens. Ils les contraignent par 5.
menaces à revoquer leurs sentences, & les traitent comme des Juifs; défendant d'avoir aucune communication avec eux, & punissant ceux qui les reçoivent dans leurs maisons, par emprisonnement & perte de leurs biens.

Si on met un lieu en interdit, ou si on ex- 7.
communie un officier du Roi, les gens du lieu conviennent entre eux de ne point payer les dîmes, de ne rien laisser à l'Eglise par testament, & n'y point porter d'offrandes. Le Roi ne per- 8.
met pas aux Evêques de limiter les paroisses de leurs diocéses: il s'attribuë en quelques diocé- 9.
ses le tiers des dîmes assigné aux fabriques, & l'employe à bâtir ou à reparer ses murailles, & quelquefois à payer ses troupes. Ses officiers 10.
usurpent les hôpitaux & les biens qui en dépendent, quoi que de droit ils soient à la disposition des Evêques. Il contraint les ecclesiastiques 11.
à contribuer à la construction, ou réparation des murailles des villes, & leurs sujets à y travailler par corvées; ce qui leur fait abandonner 12.
les terres. Il fait tirer par force des Eglises ceux 13.
qui s'y refugient dans les cas de droit, & employe quelquefois à ces violences des Sarrasins ou des Juifs; & fait garder les refugiés, empêchant qu'on ne leur donne des vivres, pour les contraindre de sortir.

Le Roi & ses juges font prendre des prêtres 14.
& des clercs, sans en demander permission à leurs Evêques, & refusent de les rendre en étans requis. Quelquefois ils les font mourir de faim, les pendent ou les exécutent d'autre maniere. Si les paroissiens demandent leur curé prisonnier

AN. 1289. pour leur celebrer la messe, on ne le laisse sor-
15. tir que sous caution, & on le remet aussi-tôt en prison. Souvent le Roi menace les Evêques de mort, il les tient enfermés dans des Eglises & des monasteres, se servant de Juifs & de Sarrasins pour les garder. Il fait couper les oreilles aux serviteurs des Evêques, pendre les uns &
17. tuer les autres en leur presence. Le Roi & la noblesse insultent les religieux de paroles & de fait, jusques à les faire depoüiller quelques fois entierement nus.

18. Il fait faire par tout son royaume des enquêtes touchant les biens & les patronages des Eglises, sans appeller les patrons ou les titulaires; & s'il trouve quelque terre, ou quelque droit de patronage qui lui appartienne, il s'en met aussi-tôt en possession, bien qu'elle ait été possedée de tems immemorial par le titulaire; & qu'en tel cas il ne falût pas proceder par enquête, mais
19. se pourvoir devant le juge competent. Il se met en possession du patronage des Eglises, que les Evêques ou d'autres ont possedé paisiblement depuis long-tems, & les oblige à recevoir & instituer ceux qu'il y presente : sinon il en fait saisir les fruits & les tourne à son profit. Si
20. l'Evêque implore le bras seculier pour mettre en possession reelle celui qu'il a canoniquement pourvû d'un benefice, le Roi non seulement ne le protege pas, mais il favorise l'intrus.

21. Sous prétexte d'administrer la justice dans les terres, il y met des meirins ou maires, qui font sur les Eglises des exactions telles qu'il leur plaît; & au lieu de subsister des gages que le Roi leur donne, ils se promenent continuellement par les autres lieux de pieté avec un train excessif,
22. & s'y font loger & entretenir. Dans les Eglises dont le Roi est patron, il exige de nouvelles redevances ou services, & oblige les titulaires à lui

lui fournir des chevaux ou lui en acheter. Si AN.1289.
l'officier du Roi ou d'un Seigneur relevant de 23.
lui poursuit en justice criminellement un vassal
de l'Eglise : le juge n'ose donner un avocat à
l'accusé, ni aucun avocat prendre sa defense.
Ceux à qui le Roi donne la garde de ses châ- 24.
teaux se font fournir par les Eglises & leurs sujets, du bled, du vin, de la viande & toutes sortes de munitions de bouche : sous prétexte de la guerre dont ils sont menacés, ou dont ils feignent de l'être, & n'en font jamais de restitution. Le Roi donne des charges publiques à 27.
des Juifs contre l'ordonnance du concile de Latran ; & ne les oblige point à porter une marque de distinction sur leur habit ni à payer les dîmes. Il se rend maître des élections par prie- 28.
res & par menaces, tant dans les Eglises cathedrales que dans les moindres, afin d'y mettre des Evêques ou d'autres superieurs à sa devotion, qui n'osent soûtenir contre lui les droits de l'Eglise. Enfin il s'efforce d'attirer à son tri- 29.
bunal les causes testamentaires & les autres, qui sont de la competence du juge de l'Eglise.

A ces plaintes on joignit celles qui avoient 30.
été portées devant le Pape Gregoire X. dès l'an- *Sup. liv.*
née 1273. Les envoyés du Roi répondirent à l.xxxvi. *n.*
toutes articles par articles ; & sur la plûpart ils 60. *Rain.*
soûtinrent que le Roi leur maître n'avoit jamais 1273.*n.*25.
fait ce dont on l'accusoit, & promirent qu'il ne le feroit jamais : sur les autres ils promirent qu'il se conformeroit au droit commun, & donneroit satisfaction à l'Eglise. Ainsi les parties étant d'accord, les trois Cardinaux commis par le Pape en firent dresser un acte en date du douziéme de Fevrier 1289. En consequence le Pa- 38.
pe Nicolas donna pouvoir aux ordinaires de le- *Rain.*
ver les censures jettées par Gregoire X. sur le 1289. *n.*
royaume de Portugal. La bulle est du vingt- 32.

dre, & pour cet effet il convoqua un chapitre general à Assise pour cette même fête de la Pentecôte : mais le Pape voulut qu'il se tint à Rieti en sa presence au commencement du mois de Juin. Ce chapitre fut donc fort celebre, en ce que le Pape y assista en personne avec deux Cardinaux tirés comme lui du même ordre, savoir Bentivenga Evêque d'Albane & grand penitencier, & Matthieu d'Aqua-sparta prêtre du titre de saint Laurent : le Roi de Sicile Charles II. & Marie de Hongrie son épouse honorerent aussi ce chapitre de leur presence. On y élût tout d'une voix pour treiziéme general des Freres Mineurs frere Raimond Goffredi Provençal, noble de naissance, docteur en théologie, vertueux & très-zelé pour la pauvreté & la discipline reguliere, comme étant très-attaché à la doctrine & à la personne de Pierre-Jean d'Olive.

AN. 1289. Sup liv. LXXXVIII. Vading. 1289 n. 22.

L'ordre des Freres Mineurs étoit tombé dans un grand relâchement sous les trois derniers generaux. Bone-grace & Arlot durerent peu, & ne purent faire leurs visites en personne comme leurs prédecesseurs, à cause des affaires plus pressantes & des maladies qui leur survinrent à l'entrée de leur gouvernement. Mathieu d'Aqua-sparta étoit facile & compatissant, voulant contenter tout le monde, sans examiner assés les inconveniens du trop de condescendance. Etant devenu Cardinal, il ne pouvoit plus avoir l'attention necessaire au gouvernement de l'ordre, & n'osoit contraindre ses freres à la rigueur de l'observance, dont il ne leur donnoit pas l'exemple vivant en prince. Ainsi on s'écartoit de la sainte pauvreté tant recommandée par saint François. On recevoit de l'argent à l'offrande aux premieres messes des nouveaux prêtres : on mettoit des troncs dans les Eglises, on recevoit des retributions pour les messes : les freres alloient aux

Vading. 1278 n. 28.

AN. 1289. anniversaires pour les morts moyennant un certain salaire, comme les prêtres seculiers : ils mettoient aux portes de leurs Eglises de petits garçons qui demandoient de l'argent aux passans, & leur presentoient dans des bassins de petites bougies à acheter, pour les faire brûler à l'honneur des saints : les freres eux-mêmes trafiquoient dans les ruës & les marchés, menant avec eux ces enfans, qui recevoient l'argent & l'employoient. Ils quittoient leurs maisons solitaires & pauvres, pour en bâtir à grands frais de belles & grandes dans les villes, où ne logoient que ceux du lieu à l'exclusion des étrangers : aucun ne vouloit plus demeurer loin de son pays & de ses parens.

*Vading. n. 26. Boll. to. 8. p. 66. Sup. liv. LXXXIV. n. 27. Liv. LXXXIII. n. 13.* Jean de Parme autrefois general de l'ordre & si zelé pour l'observance étoit mort cette année dés le dix-neuviéme de Mars. Depuis trente-deux ans il vivoit en retraite dans sa solitude de Grecchia près de Rieti, quand il demanda au Cardinal d'Aqua-sparta la permission de retourner chez les Grecs, pour travailler à leur reünion, à laquelle il avoit été employé avec succès quarante ans auparavant. Le Cardinal en parla au Pape, qui admira ce courage & ce zele en un vieillard de quatre-vingt ans, & sachant combien il étoit estimé des Grecs, il lui accorda volontiers ce qu'il desiroit. Jean de Parme avoit fait ses préparatifs pour ce grand ouvrage, & visité avec ses compagnons les lieux de devotion d'Assise & des environs, quand il arriva à Camerino où il tomba malade & mourut quelques jours après. On prétend qu'il ie fit plusieurs miracles à son tombeau, & quelques-uns le mettent au nombre des bienheureux, quoique son culte ne *Boll. p. 58.* paroisse établi par aucun acte autentique.

IV. Lettres du Pape aux Tartares. Frere Jean de Montcorvin religieux du même ordre avoit été envoyé Missionaire en Orient par

le general Bone-grace quelques années auparavant. A son retour il rapporta au Pape que le grand Can des Tartares Argon étoit favorablement disposé envers lui & l'Eglise Romaine, & en general envers tous les Chrétiens; & il nous a traité, ajoûtoit-il, mes compagnons & moi avec beaucoup d'humanité & de bonté: ce qui fait juger qu'il a de l'inclination à embrasser le Christianisme. Le Pape ecrivit donc à Argon une lettre de compliment & d'exhortation à executer ce bon dessein; & en même-tems il écrivit à deux autres princes Tartares Cobila & Caïdon, dont le premier lui avoit été recommandé par Argon dans la lettre qu'il en reçût l'année précedente. Le Pape écrivit aussi au Roi d'Armenie & à la sœur du deffunt Roi, à l'Empereur d'Ethiopie, au Patriarche des Jacobites & à un Evêque nommé Denis residant à Tauris. Frere Jean de Montcorvin fut chargé de ces lettres toutes datées du mois de Juillet 1289 & nous verrons la suite de sa mission.

*An. 1289. Vading. 1289. n. 12.*

*Sup. liv. LXXXVIII. n. 48.*

V. Inquisition à Venise.

*Vad. n. 14. 15. &c. Rain. n. 54.*

Le Pape Nicolas fit encore cette année plusieurs constitutions en faveur de l'inquisition, & obtint de la republique de Venise une ordonnance considerable pour ce tribunal. Le Doge Jean Dandole ayant assemblé le grand & le petit conseil & tout le peuple, il fut convenu qu'il auroit seul l'autorité de donner secours aux inquisiteurs pour exercer leur charge à Venise, toutes les fois qu'il en seroit par eux requis, & que la republique commettroit un particulier chés lequel seroit déposé l'argent necessaire pour l'exercice de l'inquisition. Ensorte que les inquisiteurs ne seroient point obligés d'en chercher ailleurs. Aussi ce commis recevoit tout le produit des actes de ce tribunal. Cette ordonnance fut faite à Venise le quatriéme d'Aoust 1289. & deux nobles; savoir Marc Bembo & Ni-

AN. 1289. Nicolas Quirini furent envoyés au Pape pour la lui notifier. Le Pape l'aprouva, & exhorta les Venitiens à l'executer fidellement, par sa bulle du vingt-huitiéme du même mois d'Aoust. C'est la premiere constitution qui se trouve pour l'inquisition de Venise: mais elle supose que ce tribunal y étoit déja établi.

*V. fr. Paolo hist. de l'Inquis.*

VI. Université de Montpellier.

*Duboulai to. 3. p. 4883. Rain. n. 51.*

La même année le Pape érigea l'université de Montpellier: car quoique cette ville eût déja une école celebre pour la medecine & la jurisprudence, elle n'avoit point encore de privileges. Le Pape donc, attendu la reputation de cette école & la commodité du lieu, accorde qu'il y ait à l'avenir étude generale où on puisse enseigner & aprendre en toutes facultés licites; & toutesfois il ne permet de donner la licence & le titre de docteur que pour le droit canonique & civil, la medecine & les arts. Les aspirans seront presentés à l'Evêque de Maguelone, dont le siége n'étoit pas encore à Montpellier; & ce prelat ou son delegué assemblera les docteurs de la faculté, dont il sera question, avec lesquels il examinera gratuitement les aspirans, & par leur conseil donnera la licence à ceux qui seront trouvés capables. Pendant la vacance du siége de Maguelone, un des trois archidiacres fera la même fonction, & ceux qui auront obtenu la licence auront la faculté de regenter & enseigner par tout sans autre examen. La bulle est du vingt-sixiéme d'Octobre 1289. Je ne vois pas la necessité de s'adresser au Pape pour obtenir la permission d'enseigner les arts liberaux, le droit civil & la medecine.

VII. Eglise Gréque.

*Pachym. lib. VIII. n. XI.*

Après la démission de Gregoire patriarche de C. P. l'Empereur Andronic fit examiner son tome avec plus de liberté, pour voir si on pouroit le corriger: il assembla plusieurs fois les savans sur ce sujet, & enfin il fut resolu qu'on re-

retrancheroit l'explication du passage de saint Jean Damascene. Cependant l'Empereur s'apliquoit toûjours à réünir les partis divisés, particulierement les Arsenites; qui étoient encore subdivisés entr'eux: ensorte que la plûpart suivoient Jean Tarchaniote: ceux-ci reprochoient aux premiers l'épreuve du feu qu'ils avoient voulu faire, la traitant non seulement d'ignorance, mais d'impieté, les nommant adorateurs du feu & s'éloignant d'eux, jusques à ne vouloir pas leur parler. L'Empereur avoit fait enfermer Jean pour ce sujet dans une forteresse, mais alors pendant la vacance du siége patriarcal, il le fit revenir à C. P. & lui donna une grande liberté, esperant ainsi le ramener à l'union. Il y employa même Athanase patriarche d'Alexandrie, pour lequel Jean témoignoit une grande estime: mais voyant qu'il étoit impossible de le ramener; il fut plus irrité que devant, & le remit en prison. AN. 1289. c. 12.

Ensuite il s'appliqua à gagner Hyacinthe, jusques à lui donner un très-beau cheval, l'admettre souvent à son audience, & lui accorder des graces pour plusieurs personnes. Hyacinthe flata quelque tems l'Empereur de belles esperances tirant les choses en longueur, & faisant des propositions chimeriques: mais enfin ce Prince les abandonna tous à leur opiniâtreté, & resolût avec le Senat & les Evêques de faire un patriarche, cherchant un sujet qui en fût digne. On c. 13. en proposa trois à l'ordinaire: le premier, Gennade, qui après avoir été ordonné Archevêque de la premiere Justiniene aujourd'hui Locride, & y avoir demeuré quelque tems, s'en étoit demis: le second, Jaques Abbé du mont-Athos homme de mœurs simples & rempli de pieté: le troisiéme, Athanase anacorete natif d'auprès d'Andrinople, mais demeurant sur les monta-

 gnes

An. 1289. gnes de Gano en Thrace, & se trouvant alors à C. P. parce que l'eunuque Eonopolite l'avoit fait connoître à l'Empereur, qui en avoit conçu une haute estime. Gennade refusa le siége patriarcal, quoi qu'on le pressât fortement de l'accepter; & entre les deux autres Athanase fut preferé. Il s'en défendit aussi d'abord, mais enfin il parut ceder à la violence que lui faisoit l'Empereur & le concile.

VIII. Athanase patriarche de C. P. *Gregoras lib. VI. c. 5.*

C'étoit un homme d'une grande vertu, mais sans litterature & sans usage de la vie civile, exercé dès l'enfance aux travaux de la vie monastique, à l'abstinence, aux veilles, à coucher à terre, propre à vivre en solitude sur les montagnes & dans les cavernes. Aussi dès son entrée au patriarchat il parut bien different de ses predecesseurs. Il alloit à pied dans les ruës, portoit un habit rude & des sandales grossieres faites de sa main, & vivoit dans une extrême simplicité: mais comme il étoit dur envers lui-même, aussi manquoit-il d'humanité & de condescendance envers les autres. *Pachym. c. 14.* On avança contre lui ces reproches quand l'Empereur délibera sur son élection; & on allegua pour preuve de sa cruauté qu'il avoit fait crever les yeux à un âne pour avoir mangé les herbes du jardin des moines. D'autres au contraire lui attribuoient des miracles, & disoient qu'un jour ayant amassé des herbes il en chargea un loup qu'il rencontra, & lui commanda de les porter au monastere. Mais on sut depuis que c'étoit un homme nommé Loup. Toutesfois l'Empereur ayant balancé le bien & le mal que l'on disoit d'Athanase, jugea que le bien l'emportoit, & se détermina à le faire patriarche.

*c. 15.* Il le déclara publiquement dans le grand palais le quatorziéme jour d'Octobre 1289. & de là Athanase passa à pied à sainte Sophie où peu

après

après il reçût l'ordination. En cette ceremonie AN. 1289.
arriverent quelques legers accidens que les Grecs superstitieux prirent pour des prodiges & des présages qu'Athanase seroit chassé du siége patriarcal comme ses predecesseurs. On remarqua entre autres, que lors qu'on lui mit l'Evangile sur le cou suivant la coûtume, les paroles qui se trouverent à l'ouverture du livre etoient des maledictions, & ayant tourné quelques feüillets, on ne rencontra pas mieux. Il attira c. 16.
bien-tôt auprès de lui des moines de dehors, qui parurent d'une rigueur excessive aux moines de C. P. qu'ils accusoient de relâchement: comme de ne pas observer les deux jeûnes de la semaine, faisant deux repas, usant de vin, d'huile, & de ragouts; en un mot se nourissant comme les séculiers: quelques-uns même ayant de l'argent. Les compagnons du patriarche recherchoient si curieusement toutes ces fautes, & les punissoient si severement, que les plus reguliers ne se croyoient pas en fureté. Le patriarche Gregoire de Chipre mourut peu de tems c. 19.
après d'une longue maladie; & comme quelques-uns disoient du chagrin de se voir méprisé, & l'Empereur défendit qu'il fût enterré comme Evêque.

IX. Le Pape veut secourir la Terre sainte.

Jean de Greli avoit été envoyé au Pape avec quelques autres par Henri Roi de Chipre & de Jerusalem, pour demander du secours après la perte de Tripoli. Ils demandoient en particulier vingt galeres bien armées pour la garde de la Terre sainte, & fournies de toutes les munitions necessaires pour servir un an: ce que le Pape accorda, prenant cette dépense sur le fonds des subsides qu'il avoit reçûs pour ce sujet; & il envoya ces galeres sous la conduite de l'Evêque de Tripoli: mais il ordonna que quand elles seroient arrivées à Acre, le patriarche de Jerusalem

*Sup. liv.* LXXXVIII. n. 49. *Rain.* 1289. n. 69.

An. 1289. salem & Jean de Greli en eussent le commandement, & des troupes qu'elles portoient. C'est
Id. 1290. n. 8. ce qui paroît par la lettre du Pape au patriarche du treiziéme Septembre 1289. Ces vingt galeres furent armées à Venise: mais quand elles furent arrivées à Acre, les gens de solde & les pelerins, c'est-à-dire les croisés qu'elles avoient amenés étant demeurés à terre, il se trouva à peine de quoi armer treize galeres manque d'ar-
n. 7. mes, & principalement d'arbalestes; & le Sultan n'ayant point attaqué Acre, comme on croyoit en 1290. ces troupes ne firent rien de considerable.

n. 2. Au commencement de la même année le Pape Nicolas publia une bulle, où il exagere pathetiquement la prise & la ruine de Tripoli, & le peril extrême où se trouve la Terre sainte, exhortant tous les fidelles à la croisade qu'il avoit ordonné de prêcher, & promettant l'indulgence pleniere & les autres graces que l'on avoit accoûtumé d'acorder aux croisés, même l'absolu-
Vading. tion des censures qu'ils auroient encouruës.
1290. n. 2. Cette bulle est du cinquiéme Janvier 1290. Vers le même tems il en adressa une à Nicolas patriarche Latin de Jerusalem & son legat, par laquelle il lui ordonne d'établir dans les terres de sa legation des inquisiteurs par le conseil des provinciaux des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs. C'est qu'en Syrie & en Palestine les désordres de la guerre attiroient l'impunité aux heretiques & aux Juifs.

X. Plaintes contre le Roi de France & le Roi d'Angleterre.
Rain. 1290. n. 29.

Pour avancer l'affaire de la croisade, le Pape envoya en France deux Cardinaux legats, Gerard de Parme Evêque de Sabine & Benoît Cajetan du titre de saint Nicolas, qu'il recommanda au Roi Philippe par sa lettre du vingt-troisiéme de Mars: le priant de chercher avec eux les moyens de faire cesser les plaintes portées au saint

Siége

Siége dès le tems d'Honorius IV. par les Eglises **An. 1289.**
& les Prélats de France, contre les vexations des baillifs & des autres officiers du Roi. Le Pape Nicolas dit avoir reçû de pareilles plaintes dans les commencemens de son pontificat, particulierement de la part de l'Evêque de Poictiers & des Eglises de Chartres & de Lion. L'Evêque de Poictiers étoit Gautier de Bruges de l'ordre des Freres Mineurs, dont il a été parlé, homme exact & ferme à soûtenir les droits de l'Eglise. Quant à celle de Lion, il sera parlé ensuite de ses differens avec le Roi. Les deux legats étoient aussi chargés de retirer du Roi Philippe le Bel les deniers des decimes que Philippe le Hardi son pere avoit reçûs pour les frais de la croisade qu'il n'avoit pas executée; & ils devoient accommoder les differens, qui commençoient à naître entre le Roi de France & le Roi d'Angleterre, & qui eurent de grandes suites. Les legats étans arrivés à Paris, y assemblerent tous les Prélats du royaume, & tinrent un concile dans l'Eglise de sainte Geneviéve.

*Sup. liv. LXXXVII. n. 40.*

*n. 17.*

*n. 18.*

*Spicil. to. 2. p. 818. conc. to. XI. p. 1358.*

Le Pape avoit aussi reçû des plaintes contre le Roi Edoüard touchant plusieurs entreprises sur la liberté ecclesiastique. Il l'en avertit premierement par Guillaume de Houdon de l'ordre des Freres Prêcheurs, que le Roi lui avoit envoyé l'année précedente touchant l'affaire de la croisade, & avoit promis de lui envoyer un nonce particulier; c'est pourquoi cette année, il lui envoya Barthelemi Evêque de Grossetto en Toscane de l'ordre des Freres Mineurs, avec une lettre, où il dit: Nous avons appris que quand nous accordons des lettres qui regardent le tribunal ecclesiastique, on n'ose les presenter aux juges; & si on le fait il vient un ordre de vôtre part qui défend de s'en servir, & souvent on prend ceux qui s'en servent, quoi qu'ils soient

*Id. 1289. n. 27. 1290. n. 33.*

AN. 1290. soyent ecclesiastiques. On les emprisonne pour des fautes legeres, & on ne leur permet pas de sortir du royaume, quand nous les mandons: enfin vôtre cour prend connoissance de quelques causes qui appartiennent indubitablement au tribunal ecclesiastique, & dont un laïque n'est pas capable de connoître. Corrigez donc ces abus par un édit general, & les faites entirement cesser; autrement le saint Siége ne pourra se dispenser de proceder contre ceux qui en seront coupables, selon que la justice lui suggerera. La lettre est du vingtiéme de Mai 1290.

n. 12. 13. &c. Par une autre donnée quatre jours devant, le Pape déclare au même Roi qu'il a fixé le tems du passage general à la Terre sainte au jour de la saint Jean 1293. & regle les payemens de la decime de six ans qu'il lui avoit accordée. Nous avons vû que dès l'année 1284. le Roi Edoüard avoit déclaré au Pape Martin IV. qu'il étoit resolu de se croiser, demandant les decimes à certaines conditions, sur lesquelles le Pape trouva de la difficulté. La negociation continua avec Honorius IV. & Nicolas IV. sous lequel Edoüard se croisa effectivement l'an 1288. à Blanquefort en Gascogne. Le Pape Nicolas regla donc avec les envoyés de ce Prince le tems du passage & les conditions ausquelles il recevroit la decime, & Edoüard les accepta: mais il est inutile d'en expliquer le détail, puisque le voyage ne se fit point.

Liv. LXXXIV. n. 11.

Chr. Trivet. to. 8. Spicil. p. 653.

Rain. 1290. n. 9. Le Roi Philippe le Bel ne s'étoit point croisé, & toutesfois le Pape Nicolas le regardant comme le Prince le plus capable de secourir la Terre sainte, lui envoya Jean de Samois son penitencier de l'ordre des Freres Mineurs, pour le prier d'y envoyer promtement un secours suffisant de cavalerie & d'infanterie, principalement d'arbalestriers, avec un nombre convenable de gale-

galeres : en un mot de prendre sous sa garde la Terre sainte, jusques au passage general des croisés. Le Roi prit l'avis de son conseil, qui considerant les affaires qu'il avoit sur les bras & l'état present des choses, conclut que pour lors il ne devoit pas se charger de la garde de la Terre sainte : puisque si par malheur il y mesarrivoit on pourroit lui en imputer la faute. C'est que les gens sensés voyoient bien que la perte de cette terre étoit inévitable. AN. 1290.

XI. Miracle du Juif des Billettes. *Le blanc. Mon. p. 403 Dubreuil. Antiq. p. 977. Dubois hist. p. 513. Labb. bibl. to. 1. p. 663.*

Cette année arriva à Paris un miracle celebre sur l'Eucharistie. Une pauvre femme avoit emprunté trente sols à un Juif. & lui avoit donné en gage sa meilleure robe. Les trente sous valoient la moitié d'un marc d'argent. La fête de Pâque approchant, la femme vint trouver le Juif & le pria de lui rendre son habit pour ce seul jour, qui cette année étoit le second d'Avril. Le Juif lui dit : Si tu m'apportes ce pain que tu recevras à l'Eglise, & que vous autres Chrétiens appellés vôtre Dieu, je te rendrai ta robe pour toujours & sans argent. La femme en convint : & ayant reçû la communion à saint Méri sa paroisse, elle garda la sainte Hostie & la porta au Juif. Il la mit sur un coffre & la perça à coups de canif ; mais il fut bien étonné d'en voir sortir du sang. Il y enfonça un clou à coups de marteau, & elle seigna encore. Il la jetta dans le feu, d'où elle sortit entiere voltigeant par la chambre : enfin il la jetta dans une chaudiere d'eau boüillante, qui parut teinte de sang, & l'hostie s'élevant au-dessus, la femme du Juif, qu'il avoit appellée, vit à la place JESUS-CHRIST en croix.

La maison où ceci se passoit étoit dans la ruë nommée alors des Jardins, à present des Billettes, à cause, comme l'on croit, de l'enseigne du Juif. Un de ses enfans étoit à la porte quand on

An.1290. on sonna la grande messe à sainte Croix de la Bretonnerie qui est tout proche; & voyant passer quantité de gens, il leur demanda où ils aloient. Nous allons dirent-ils à l'Eglise adorer nôtre Dieu; Vous perdés vôtre peine, dit l'enfant, mon pere vient de le tuer. Les autres méprisérent le discours de l'enfant, mais une femme plus curieuse entra dans la maison du Juif, sous prétexte de prendre du feu. Elle trouva l'Hostie encore en l'air, la reçût dans un petit vaisseau qu'elle portoit & la remit au curé de saint Jean en Gréve, qui est la paroisse de cette ruë. Elle lui raconta ce qui s'étoit passé; & il en rendit compte à Simon de Bussi Evêque de Paris, qui fit prendre le Juif & toute sa famille. Le coupable interrogé confessa tout; & l'Evêque l'ayant exhorté à se repentir & renoncer au Judaïsme, il demeura obstiné. C'est pourquoi il fut livré au prevôt de Paris, qui le condamna au feu & le fit executer.

La femme & les enfans du Juif se convertirent & reçurent le baptême & la confirmation de la main de l'Evêque. L'Hostie miraculeuse fut gardée à saint Jean en Gréve, où on la montre encore: & le peuple nomma la maison du Juif, la maison des miracles: où quatre ans après Renier Flaming bourgeois de Paris fit bâtir à ses dépens une chapelle, donnée ensuite aux freres hospitaliers de la charité Nôtre Dame.

Lib. VII. c. 136. Ce miracle fut connu dans les pays étrangers, & Jean Villani auteur du tems le raporte dans son histoire de Florence.

Renoul de Homblieres Evêque de Paris étoit mort dès le douziéme de Novembre 1288. Entre autres liberalités qu'il fit à son Eglise, il lui laissa trois cens livres parisis pour fonder l'office de la conception de la Ste. Vierge, ce qui fait croire qu'il a le premier établi cette fête dans l'E-

Dubois. to. 2. p. 512.

l'Eglise de Paris. Pour lui succeder le chapitre An.1290.
élut tout d'une voix un Italien nommé Adenulfe d'Anagni, qui avoit été prévôt de saint Omer & chanoine de Paris, puis il s'étoit retiré à saint Victor. Son élection fut confirmée, mais il mourut avant que d'être sacré. On élut donc Evêque de Paris Simon Matifat, dit de Bussi du lieu de sa naissance dans le Soissonnois. Il fut premierement professeur en droit civil & canonique, puis juge en l'échiquier de Roüen, qui étoit le souverain tribunal de Normandie. Il fut élû Evêque en 1289. étant archidiacre de Reims & chanoine de Paris; dont il remplit le siége pendant quinze ans.

En Provence & dans les pays voisins le commerce avec les Juifs avoit introduit chés les Chrétiens beaucoup de superstitions. Plusieurs dans leurs maladies & leurs autres peines tenoient des lampes & des chandelles allumées dans les synagogues, & y faisoient des offrandes, pour obtenir la guerison aux malades, l'heureuse navigation à ceux qui étoient sur mer, la délivrance aux femmes en travail & la fécondité aux steriles. Pour cet effet ils rendoient le même respect que les Juifs au rouleau qui contient les cinq livres de la loi : ce qui paroissoit aux autres Chrétiens une espece d'idolâtrie. Le Pape voulant reprimer ces abus, écrivit aux freres Mineurs, qui exerçoient l'office de l'inquisition dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun, d'en informer soigneusement & de proceder contre les coupables, comme contre des idolâtres ou des heretiques. La lettre est du vingtiéme de Février 1290.

*Rain.n.49.*
*Vading.n.3.*

XII.
Apostoliques condamnés.

La même année le Pape Nicolas renouvella la condamnation de certains prétendus religieux qui se nommoient Apostoliques. La bulle est adressée à tous les Evêques, & le Pape parle ainsi:

*Rain.1290.n.15.*

AN. 1290. ainsi: Le Pape Gregoire X. condamna au concile de Lion toutes les religions & les ordres Mandians, inventés après le concile general de Latran, qui n'ont point été confirmés par le saint Siége. Toutesfois le Pape Honorius IV. fut informé, qu'au mépris de cette défense quelques-uns avoient pris un nouvel habit sous le nom de l'ordre des Apôtres, & se répandoient en differentes parties du monde, mandiant & menant une vie scandaleuse, quelques-uns même infectés d'heresies. C'est pourquoi il voulut abolir entierement cette secte, & vous ordonna de contraindre par censures tous ceux qui la professoient, & qui se trouveroient dans vos dioceses à en quitter l'habit, & de les exhorter à entrer dans quelque ordre approuvé, s'ils vouloient embrasser la vie religieuse. Que s'ils méprisoient les censures ecclesiastiques vous les punissiez par prison ou autrement, implorant même, s'il étoit besoin, le bras seculier, & que vous défendissiez aux fidéles de les recevoir ou de leur donner l'aumône. Nous avons cette constitution du Pape Honorius en date du onziéme Mars 1285. Le Pape Nicolas la confirme, & ajoûte: Nous vous ordonnons donc que s'il se trouve dans vos diocéses de ces sortes de gens, vous les contraigniez par censures à quitter leur habit, & à répondre sur les articles de la foi, sur lesquels nous voulons qu'ils soient soigneusement examinés par les inquisiteurs des provinces: le tout du consentement des prélats de ces vagabonds. Et vous ne souffrirés point qu'ils courent par le monde, qu'ils prêchent ou entendent les confessions, ni qu'on les nomme Apôtres. Ces prétendus Apostoliques avoient aussi été condamnés en Angleterre dans le synode tenu à Chichestre par l'Evêque Gilbert l'année précendente 1289.

Sup. liv. LXXXVI. n. 48.

Bullar. Honor. IV. Const. I. Rain. 1286. n. 36.

c. 39. to. XI. conc. p. 1352.

On

On compte pour auteur de cette secte un nommé Gerard Segarelle natif de Parme de basse condition, sans lettre & de peu de sens, qui vers l'an 1246. étant encore jeune demanda à être réçû chez les Freres Mineurs. N'étant pas écouté il ne laissoit pas de demeurer dans leur Eglise autant qu'il pouvoit, & regardoit attentivement une peinture où les Apôtres étoient representés envelopés de manteaux avec des sandales aux piés, comme on les peint ordinairement. Sur cette peinture ce pauvre idiot se mit en tête d'imiter la vie des Apôtres. Il laissa croître sa barbe & ses cheveux, se fit faire un habit de biset avec un manteau blanc d'une grosse étamine: prit une corde pour ceinture & des sandales comme les Freres Mineurs. Puis il vendit sa petite maison, & en ayant reçû le prix monta sur une pierre, d'où le podesta de Parme haranguoit autrefois: il appella quelques canailles qui joüoient aux dès là auprès dans la place & leur jetta son argent, en criant: Prenne qui voudra, c'est pour lui. Les joüeurs le ramasserent promtement & retournerent à leur jeu qu'ils continuerent, blasphemant le nom de Dieu en presence de Gerard.

*An. 1290. Pegna in Direct. Inquis. p. 271.*

Après qu'il eut demeuré quelque tems seul à Parme, un nommé Robert, qui avoit servi les Freres Mineurs, se joignit à lui; & bien-tôt il eut jusques à trente compagnons. Mais comme il vouloit toûjours demeurer oisif, sans prendre aucun soin de ses sectateurs, un d'eux nommé Gui Putage aussi Parmesan se mit à leur tête: puis ne le pouvant souffrir, ils choisirent pour chef un nommé Mathieu. Ils étoient déja répandus en plusieurs villes d'Italie, & cette premiere division arriva à Faïence, où se trouvoit alors Gerard Segarelle, qui y commit de grandes infamies. Ses disciples à son imitation s'aban-

An. 1290. bandonnoient à toutes sortes d'impuretés, ce qui contribua à multiplier la secte; & elle s'étendit presque par toute l'Europe: mais Segarelle demeura à Parme. L'Evêque de cette ville étoit alors Opizon de saint Vital neveu du Pape Innocent IV. qui fit prendre Segarelle vers l'an 1280. & le tint quelque tems en prison: mais il contrefit l'insensé, & l'Evêque l'ayant tiré de prison le retint dans son palais, où il fut le joüet de tout le monde. Mais ensuite l'Evêque étant bien informé de ses crimes & de ceux des autres faux Apôtres, les chassa de Parme & de tout le diocése en 1286. Enfin quatorze ans après Segarelle fut repris par ordre du même Evêque & de l'Inquisiteur Mainfroi, & fut condamné & brûlé le dix-huitiéme de Juillet 1300.

Vers le même tems où le Pape Nicolas IV. condamna les faux Apostoliques, il ordonna à Raimond Goffredi general des Freres Mineurs, de proceder contre quelques religieux du même ordre dans la province de Narbone, qui étant sectateurs de Pierre Jean d'Olive, condamnoient l'état des autres Freres Mineurs, & prétendoient avoir beaucoup plus d'accès & de familiarité avec Dieu. Toutesfois on trouva qu'ils excitoient dans les provinces du scandale & des séditions, & qu'ils répandoient des erreurs contre la saine doctrine. Raimond donna la commission d'informer contre eux à Bertrand de Cigotere Inquisiteur dans le comté Venaissin, pour en faire son rapport au general, qui en feroit le sien au chapitre, qu'on alloit tenir à Paris. On trouva que quelques-uns de ces prétendus spirituels avoient effectivement donné dans des erreurs; ce qui nuisit à l'observance reguliere, car dès que quelqu'un parloit de la retablir, on l'accusoit d'être de cette secte.

Wading. 1290 n. 11. Bzov. n. 4.

Amanieu

Amanieu frere de Gerard V. comte d'Armagnac, étoit Archevêque d'Auch depuis vingt-huit ans, quand il tint un concile provincial à Nougarot en Armagnac le samedi après l'Assomption, c'est-à-dire le dix-neuviéme d'Aoust 1290. six des Evêques ses suffragans y assisterent; savoir ceux de Conserans, d'Oleron, de Tarbe, de Lescar, d'Aire & de Basas, avec les députés de Cominge le siége vacant. Ce concile fit dix canons, dont le premier porte que le Comte de Foix & sa femme seront admonestés par les Evêques de Tarbe & d'Oleron, de restituer dans quinze jours à l'Evêque de Lescar sa ville, les chateaux & les autres places exprimées dans la monition, autrement ils seront excommuniés. Le Comte de Foix étoit Roger-Bernard, qui avoit épousé Marguerite fille & heritiere de Gaston VII. vicomte de Bearn, décedé la même année 1290. le vingtsix d'Avril. Or Gerard comte d'Armagnac frere de l'Archevêque d'Auch avoit épousé Mate de Bearn sœur de Marguerite, qui ne voulut point executer le testament de Gaston leur pere: ce qui causa une longue guerre entre les maisons de Foix & d'Armagnac.

AN. 1290. XIII. Concile de Nougarot. *Gall. Chr. to 1. p. 110. to. XI. conc. p. 1353. & 2444.*

*Marca hist. de B earn. p. 678. 792.*

En ces guerres particulieres on n'épagnoit pas les biens & les personnes des ecclesiastiques & des Evêques mêmes: aussi dans ce concile on renouvelle, & on accumule toutes les peines contre ceux qui faisoient quelques violences aux Evêques, l'exommunication, l'interdit, la privation de sepulture ecclesiastique: l'exclusion de la tonsure & de l'entrée en religion pour leurs enfans: la perte des fiefs & autres droits dépendans de l'Eglise. On prononce les mêmes peines à proportion pour la sureté des Abbés, des Prieurs, des archidiacres & des autres ecclesiastiques, & en general contre tous les in-

*c. 6.* *c. 7.* *c. 10.*

An. 1290. fracteurs des libertés de l'Eglise. Ce même concile défend de poursuivre les lepreux devant le Juge laïque pour les actions personnelles: apparemment comme étans sous la protection de l'Eglise, qui les separoit du reste du peuple par une ceremonie que nous lisons encore dans les rituels.

*c. 5. Rituale paris. ed. 1654 p. 512.*

XIV. Prétendans au roiaume de Hongrie.

*Jo. Thuro. c. 81.*

Ladislas Roi de Hongrie, toûjours abandonné à ses débauches & livré aux Comains, fut enfin tué par ces barbares le lundi avant la sainte Marguerite: c'est-à dire le dix-septiéme de Juillet 1260. Comme il ne laissoit point d'enfans, il se trouva trois prétendans au royaume de Hongrie: Charles Martel fils de Charles II. Roi de Sicile & de Marie de Hongrie sœur de Ladislas: André le Venitien ou Andreasse, petit-fils du Roi André II. & l'Empereur Rodolfe, qui prétendoit que la Hongrie étoit un fief de l'empire.

*J. Villani lib. VII. c. 134.*

Charles Martel étoit âgé de dix-huit ans, & le Roi son pere le fit couronner solemnellement à Naples par le legat du Pape en presence de plusieurs Prelats le jour de la nativité de Nôtre-Dame, huitiéme Septembre 1290. comme heritier par sa mere du royaume d'Hongrie. André étoit fils d'Etienne fils posthume du Roi André II. surnommé de Jerusalem, mort en 1235. & de la fille du Marquis d'Este. Estienne s'établit à Venise, où il épousa la fille d'un Morisini & y mourut, laissant son fils André, qui par les secours de ses oncles riches Venitiens vint s'établir en Hongrie du vivant de Ladislas, & en fut couronné Roi incontinent après sa mort, & partie de gré partie de force se rendit maître de la plus grande partie du royaume.

*Rain. 1290. n. 42.*

Le Pape Nicolas avoit destiné pour legat en Hongrie, du vivant de Ladislas, Bienvenu Evêque d'Eugubio, & lui avoit fait expedier ses lettres: mais ayant appris la mort de ce Prince, il en ajoûta une pour l'Empereur Rodolfe, où

où il témoigne la crainte qu'il a que ce royaume soit troublé par les Tartares, les Sarrasins, les Payens & les Heretiques dont il est rempli, au grand préjudice de la religion. C'est pourquoi il prie l'Empereur d'accorder sa protection au legat. La lettre est du neuviéme de Septembre 1290. Au commencement de l'année suivante il y envoya Jean Evêque d'Iesi pour s'informer des circonstances de la mort du Roi Ladislas; savoir s'il s'étoit repenti de ses crimes, & s'il étoit mort en vrai Chrétien. De plus il avoit ordre de déclarer à l'Empereur Rodolfe & à son fils Albert Duc d'Aûtriche, que le roiaume de Hongrie appartenoit au Pape & à l'Eglise Romaine: avec protestation que personne de quelque dignité ou condition qu'il fût, n'entreprit de s'y attribuer aucun droit ou y causer aucun dommage. La lettre est du second de Janvier 1291. C'est que Rodolfe avoit investi son fils Albert de ce royaume, comme d'un fief dévolu à l'empire. Au reste cette prétention du Pape n'étoit pas nouvelle, & plus de deux cens ans auparavant Gregoire VII. l'avoit soutenuë comme un droit incontestable.

An. 1291.

*Rain.* 1290. n. 45. 46. *&c.*

*Sup. liv.* LXIII. n. 11.

XV. Lettres du Pape au Roi de Servie. *Rain n.* 42.

Estienne Roi de Servie & la Reine Helene son épouse envoyerent au Pape Nicolas, Marin archidiacre d'Antivari, qui demanda de la part du Roi des personnes capables d'instruire & de ramener au sein de l'Eglise les heretiques de la Bossine, qui étoient en grand nombre, & qui s'efforçoient par leurs discours séduisans d'alterer la foi catholique. Le Roi demandoit des missionaires qui sçussent la langue du pays, & dont la vie exemplaire pût édifier les peuples. Sur quoi le Pape manda au provincial des Freres Mineurs en Esclavonie de choisir deux Freres de l'ordre, tels que le Roi les desiroit, pour les envoyer dans la Bossine; & il en donna avis au Roi,

An. 1290. lui recommandant ces deux religieux par sa lettre du vingt-troisiéme de Mars 1290.

n. 40. La Reine Helene fit dire au Pape par le même archidiacre d'Antivari, qu'elle se proposoit d'avoir l'esté suivant une conference avec George Empereur des Bulgares, pour le ramener à la foi catholique & à l'obéissance de l'Eglise Romaine. C'est pourquoi elle prioit le Pape d'écrire à ce Prince: ce qu'il accorda volontiers, & exhorta la Reine à poursuivre courageusement

n. 38. 39. sa pieuse entreprise. Le Pape n'écrivit pas seulement à l'Empereur des Bulgares, mais encore à leur Archevêque, l'exhortant de travailler à la réünion du Roi & de toute la nation : mais il ne connoissoit pas la personne de ce Prelat, puisqu'il témoigne douter s'il étoit le même qu'il avoit vû autrefois à C. P. Toutes ces lettres sont de la même date, c'est-à-dire du vingt-troisiéme de Mars.

n. 42. La Reine Helene & l'Archevêque d'Antivari écrivirent aussi au Pape, qu'une ville d'Albanie nommée Sava, après avoir été long-tems ruinée, s'étoit retablie de nouveau, & que le peuple qui y etoit catholique ayant instamment demandé un Evêque, le clergé de la ville avoit élû un prêtre nommé Pierre, & avoit demandé à l'Archevêque de confirmer l'élection, mais il n'avoit point voulu l'accorder sans la permission du Pape. Le Pape répondit: Si après l'information convenable, vous trouvez l'élection canonique & la personne capable : nous vous mandons de la confirmer, de l'avis du prieur des Freres Prêcheurs & du gardien des Freres Mi-

Baudrand. neurs de Raguse, & de sacrer ensuite l'élû. La lettre est du onziéme de Juin 1291. La ville de Sava doit être la Sappe en Albanie, à present ruinée.

XVI. Prise d'Acre & perte de la Terre sainte.

La prise d'Acre & la ruine des Chrétiens à la Ter-

Terre sainte, donnerent bien-tôt au Pape des affaires plus pressantes. Depuis la perte d'Antioche, de Tripoli, de Tyr & des autres villes que les Chrétiens latins avoient en Syrie, comme ils se trouverent réduits à la seule ville d'Acre, elle augmenta considerablement en peuple & en puissance. Le Roi de Jerusalem, le Roi de Chipre, le Prince d'Antioche, le Comte de Tyr & celui de Tripoli, les Templiers & les Hospitaliers, les legats du Pape, & les croisés entretenus par les Rois de France & d'Angleterre, tous y faisoient leur residence: ensorte qu'il se trouvoit jusques à dix-sept tribunaux qui condamnoient à mort, indépendans les uns des autres, ce qui causoit une grande confusion. Depuis que le Roi Henri eut fait tréve avec Kalaoun Elalfi Sultan d'Egypte, il vint à Acre environ seize cens hommes, tant pelerins que soudoyers, qui se disoient envoyés de la part du Pape; ils prétendirent n'être point obligés à la tréve faite sans eux, & n'écoutant point de raison, ils se mirent à piller & tuer tous les Musulmans, qui sur la foi du traité apportoient à Acre des vivres & d'autres marchandises. Ils sortirent même enseignes déployées, car les habitans d'Acre ne pouvoient les retenir sans grand danger; & ils firent des courses aux environs, pillant & tuant les habitans de plusieurs villages.

*An. 1291.*

*J. Villani VII. c. 138.*

*S. Anton. hist. to. 3. p. 231.*

*Ms. Victorin. n. 974.*

Le Sultan l'ayant appris envoya ses ambassadeurs à ceux qui commandoient dans la ville, demander la reparation de ces dommages, & qu'on lui envoyât prisonniers quelques-uns des infracteurs de la tréve pour en faire justice. Les habitans d'Acre furent partagés sur la réponse qu'ils devoient faire; & quelques-uns soûtinrent, que suivant une coûtume immémoriale on n'étoit plus obligé à tenir les tréves avec les infidéles, quand quelqu'un des plus grands Princes

An.1291. de deça la mer jugeoit à propos de les rompre. Or ajoûtoient-ils, ceux dont il s'agit sont venus de la part du Pape chef de toute la Chrétienté. On envoya donc seulement faire au Sultan des excuses, dont il ne fut pas satisfait. C'est pourquoi il vint avec une puissante armée au mois d'Octobre 1290. à dessein d'exterminer ce qui restoit de Chrétiens latins en Syrie: mais il mourut en chemin, & son fils Calil autrement Melecseraf lui succeda. Celui-ci poursuivant le dessein de son pere, vint mettre le siege devant Acre le cinquiéme d'Avril. 1291. avec une armée de cent soixante mille hommes & soixante mille chevaux. Henri Roi de Chipre & de Jerusalem, vint au secours le quatriéme de Mai avec deux cens chevaliers & cinq cens hommes de pied: les infidéles cependant poussoient toûjours leurs attaques; & enfin le vendredi dix-huitiéme du même mois ils donnerent un assaut si violent qu'ils entrerent dans la ville & s'en rendirent maîtres.

*Sanut.p. 230.*

*p. 231.*

Les troupes des assiegés étoient commandées par le maître du Temple, qui s'avança pour repousser les ennemis, & fut tué en combattant vaillamment: la plûpart des Chrétiens se retirerent vers la mer qu'ils avoient libre, & quelques-uns se refugierent dans le Temple. Le Roi Henri s'embarqua la nuit & s'enfuit honteusement avec ceux qu'il avoit amenés & trois mille autres. Le patriarche Nicolas qui avoit fortement exhorté les assiegés à la défense, fut tiré malgré lui par les siens à une chaloupe, pour gagner une galere qui étoit proche: mais il reçut charitablement tant de monde dans sa chaloupe qu'elle coula à fonds. Ainsi mourut le dernier patriarche latin de Jerusalem, qui ait residé dans le pays: car ceux à qui les Papes ont donné ce siége, de tems en tems, n'en ont

*Nang. chr. 1290.*

*Papebr. to. 14. Prælim. n. 272.*

ont eu que le titre seul. Il y avoit dans Acre un monastere fameux de filles de sainte Claire, dont l'Abbesse aprenant que les Sarrasins étoient dans la ville, assembla toutes les sœurs en chapitre, & leur dit: Mes filles, méprisons cette vie pour nous conserver à nôtre époux, pures de corps & de cœur: faites ce que vous me verrés faire. Aussi-tôt elle se coupa le nés & son visage fut couvert de sang: les autres suivirent son exemple & se découperent le visage en diverses manieres. Les Sarrasins étant entrés dans le monastere l'épée à la main, furent saisis d'étonnement à ce spectacle: puis l'horreur se tournant en furie, ils les massacrerent toutes. Les freres Mineurs du convent d'Acre furent aussi tués en cette occasion. AN. 1291. *Antonin. to. 3. p.* 782. *Vading.* 1261. *n.* 1.

En general les Musulmans firent main-basse sur la plûpart des Chrétiens qui se presenterent devant eux, & emmenerent captifs tous les autres, de tout âge & de tout sexe; ensorte qu'on faisoit monter le tout à soixante mille, tant morts qu'esclaves. Ils pillerent la ville remplie de richesses innombrables, depuis qu'elle étoit devenuë le centre de tout le commerce du Levant & du Ponant: puis ils y mirent le feu en quatre endroits, abatirent les murs, les tours, les Eglises, & les maisons. Cette destruction d'Acre fut regardée comme la juste punition des crimes de ses habitans, les plus corrompus qui fussent entre les Chrétiens, particulierement pour les péchés d'impureté, tant les hommes que les femmes. *Vill.*

Le jour même de la prise d'Acre, les habitans de Tyr abandonnerent leur ville sans la défendre, & se sauverent par mer. Ceux qui étoient à Barut se rendirent sans resistance: enfin les Chrétiens latins perdirent tout ce qui leur restoit dans le pays. La plûpart de ceux qui *Sanut. p.* 231. *p.* 232.

 se

AN. 1291. se sauverent se retirerent dans l'isle de Chipre. Telle fut la fin des guerres pour la conquête ou le recouvrement de la Terre sainte, qui avoit duré près de deux cens ans.

XVII. Mort d'Alfonse. Jaques Roi d'Arragon. *Mariana lib.* XIV. *c.* 14. *Indic. Arragon. p.* 139. 140.

Avant que le Pape eut nouvelle de cette perte, & avant même qu'elle arrivât, on avoit conclu un traité entre la maison de France & celle d'Arragon, touchant l'affaire de Sicile. Dès le commencement de Février les deux legats Gerard & Benoît se rendirent à Tarascon où se trouva le Roi Charles de Sicile, & les ambassadeurs de Philippe le Bel & d'Alfonse Roi d'Arragon. Les conditions du traité furent, qu'Alfonse envoyeroit à Rome demander pardon de sa desobéïssance passée, & qu'il payeroit à l'Eglise Romaine le tribut de trente onces d'or que son bisayeul avoit promis: qu'il passeroit avec une bonne flote au secours de la Terre sainte; qu'à son retour il obligeroit sa mere Constance & son frere Jacques de renoncer à la Sicile, & publieroit un ordre rigoureux à tous les Arragonois, soldats ou chevaliers d'en sortir. Que Charles de Valois renonceroit au droit que le Pape lui avoit donné sur l'Arragon: que le Pape recevroit Alfonse en ses bonnes graces, & envoyeroit un prelat pour lever l'interdit jetté sur l'Arragon, & retirer les ôtages que Charles avoit donnés à Alfonse. Ce traité fut conclu sans la participation du Roi Jaques & des Siciliens, qui en furent très-mécontens: mais les deux Rois Alfonse & Charles le ratifierent à Jonquieres le septiéme d'Avril.

Alfonse Roi d'Arragon se disposoit à épouser Eleonor fille d'Edoüard Roi d'Angleterre quand il mourut à Barcelone le dix-huitiéme de Juin 1291. dans la vingt-septiéme année de son âge.

*Rain. n.* 53. Le Pape Nicolas ayant appris cette mort, écrivit à Jaques frere du deffunt qu'il qualifie, non

pas

pas Roi, mais seulement fils de Pierre jadis Roi d'Arragon, lui ordonnant de se soumettre aux ordres de l'Eglise, & de quitter absolument au Roi Charles l'isle de Sicile & tout ce qu'il occupe du même royaume. De plus il lui défend comme chargé de plusieurs censures ecclesiastiques de se mesler en aucune maniere du gouvernement de quelque royaume que ce soit, particulierement de l'Arragon & de ses dépendances: autrement, ajoûte-t-il, nous procederons contre vous spirituellement & temporellement, comme nous jugerons à propos. La lettre est du premier jour d'Août. Le Pape écrivit aussi aux Evêques, aux Abbés, & à tout le clergé d'Arragon; leur défendant sous les plus grosses peines, de reconnoître Jaques pour leur Roi. Mais ces défenses & ces menaces furent sans effet. Car si-tôt que le Roi Jaques eut appris la mort de son frere Alfonse, il partit de Sicile dont il laissa le gouvernement à Frederic son autre frere; & étant débarqué à Barcelone, il passa à Sarragosse, où il se fit couronner solemnellement Roi d'Arragon le vingt-quatriéme de Septembre 1291. AN. 1291.

XVIII. Efforts du Pape pour la croisade.

Quand le Pape Nicolas eut reçû les tristes nouvelles de la prise d'Acre & de la perte entiere de la Terre sainte, il fit tous ses efforts pour exciter les Princes Chrétiens à la regagner, & pour fortifier la croisade qui devoit s'executer deux ans après. Le premier jour d'Août il publia une bulle adressée à tous les fidelles, où le secretaire employe toutes les figures & épuise tous les lieux communs de la mauvaise retorique du tems, pour décrire pathetiquement cette perte & exhorter les Chrétiens à la reparer sous la conduite du Roi d'Angleterre Edoüard, qui doit s'embarquer à la tête des croises à la saint Jean 1293. Le reste de la bulle contient la promesse de l'in- *Bullar. Nic. IV. Const. 5. Conc. to. XI. p. 344.*

An. 1291. dulgence pleniere & de toutes les autres graces
Canis. p. 552. spirituelles & temporelles, tant de fois repetées dans toutes les bulles semblables. Le même jour en fut expediée une autre adressée à tous les métropolitains, tant pour eux que pour leurs suffragans, où le Pape leur donne commission de prêcher la croisade, chaque Archevêque dans sa province, & chaque Evêque dans son diocése, nonobstant & sans préjudice des commissions qui en ont été données à d'autres. Il leur donne la faculté d'accorder cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront aux predications de la croisade, de la prêcher dans les lieux interdits & d'absoudre de plusieurs censures reservées au saint Siége.

Rain. n. 23. &c. Il écrivit en particulier aux Genois & aux Venitiens, comme étant les plus à portée de secourir la Terre sainte par leurs forces maritimes. C'est pourquoi il les exhorte à faire la paix ensemble, & à executer rigoureusement les défenses du concile de Latran renouvellées en celui de Lion, de faire aucun commerce dans les terres du Sultan, principalement d'armes & de matieres pour les constructions des vaisseaux. Enfin il leur ordonne de lui envoyer des ambassadeurs, pour déliberer avec eux des meilleurs
n. 29. moyens de recouvrer la Terre sainte; & comme les Venitiens étoient en guerre avec le patriarche d'Aquilée, le Pape envoya l'Evêque d'Orviete pour les accommoder & lever cet ob-
n. 20. stacle à la croisade. Le Pape écrivit ensuite au Roi Philippe le Bel, que les plus sages convenoient tous de la necessité d'envoyer incessamment un secours de galeres à la Terre sainte, à quoi il l'exhorte de contribuer selon l'étenduë de sa puissance, vû que tous les autres Princes jettent les yeux sur lui pour voir ce qu'il fera
n. 22. en cette rencontre. La lettre est du vingt-troisiéme

siéme d'Aoust; & par un autre il presse le Roi An. 1291.
de se croiser, ou de rendre les decimes que son
pere avoit reçûës pour la croisade.

Le Pape écrivit aussi aux Prélats de France, Narg. chr.
les consultant sur ce qu'ils jugeoient le plus ne- 1291.
cessaire pour le recouvrement de la Terre sainte,
les priant humblement d'y exciter le Roi, la
noblesse & le menu peuple. A quoi les Prélats
satisfirent avec affection, & chaque metropolitain
assembla pour cet effet le concile de sa province:
puis ils envoyerent au Pape le resultat
de leurs déliberations, savoir qu'il falloit premierement
pacifier & réünir tous les Princes
Chrétiens, & principalement appaiser les Grecs,
les Siciliens & les Arragonois: après quoi si le Ann. Ebr.
Pape le jugeoit necessaire on prêcheroit la croi- to. 1. Canis.
sade par toute la Chrétienté. Le Pape envoya le p. 322.
même ordre à tous les métropolitains de tenir Chr. Salisb.
leurs conciles provinciaux, pour déliberer sur p. 1275
les moyens de secourir la Terre sainte; & en to. xi. conc.
particulier sur le conseil qu'on lui donnoit d'unir p. 1358.
ensemble les trois ordres militaires des Templiers, Rain.
des Hospitaliers, & des chevaliers Teutoniques. 1291.
Surquoi le concile de Strasbourg conseilla au Pa- n. 29. 30.
pe d'unir les trois ordres, en choisissant les meilleures
observances, & d'appeller au secours de
la Terre sainte le Roi des Romains avec les Princes
d'Allemagne. mais le Pape mourut avant
que cette reponse arrivât en cour de Rome.

XIX. Concile de Milan. Conc. 2. par. p. 353. Conc. to. xi. p. 1361.

De tous les conciles tenus à cette occasion,
celui dont il nous reste le plus de détail est celui
de Milan, tenu par l'Archevêque Otton Visconti.
Il manda à tous ses suffragans de se trouver à
Milan quatre jours avant la saint André, c'est-
à dire le vingt-sixiéme de Novembre; & le
vingt-sept il commença le concile dans l'Eglise
de sainte Tecle, où il présidoit assis sur un
échaffaut, environné des Evêques, des Abbés &

An. 1291. des autres ecclesiastiques constitués en dignité. On lût les trois lettres du Pape, la premiere contenant la perte de la Terre sainte & l'exhortation à la croisade : la seconde portant ordre à tous les Evêques de la faire prêcher : la troisiéme touchant l'union des Templiers & des Hospitaliers. Après ces lectures l'Archevêque ordonna que tous se trouvassent au même lieu le lendemain ; & ce jour vingt-huitiéme Novembre un Frere Prêcheur & un Frere Mineur firent chacun un sermon pour exhorter à exécuter l'intention du Pape, & à donner chacun leur avis par écrit. Le lendemain veille de saint André le concile s'assembla encore, on lût plusieurs avis, & il fut ordonné que le jour suivant on feroit à la messe des prieres particulieres, puis on écriroit au Pape qu'il fît le Roi de France chef de l'entreprise, & qu'il priât tous les Princes Chrétiens d'y entrer. Qu'il procurât la paix entre les Venitiens, les Pisans, les Genois & les autres villes maritimes. Que l'on fit une ligue entre toutes les villes d'Italie, pour établir la sûreté publique, principalement dans le Montferrat. Que le Pape fit mettre ordre à la marine, défendant le commerce d'Outre-mer. Que les trois ordres des Templiers, des Hospitaliers & des Teutoniques fussent réünis sous un seul maître, qui leur seroit donné par le Pape. Enfin on pria l'Archevêque Otton de choisir un Sindic pour tout le clergé, qui allât vers le Pape, avec un ample pouvoir d'exécuter toutes les resolutions du concile, & on lui donna jusques à la Chandeleur pour faire son voyage.

XX. Suite des efforts du Pape. Rain. n. 32. Vading n. 3. Ducange famili. p. 192.

Le Pape Nicolas n'écrivit pas seulement aux Princes de son obédience, pour les exciter au recouvrement de la Terre sainte. Il en écrivit à l'Empereur de C. P. Andronic Paleologue & à l'Empereur de Trebisonde, Jean Comnene : aux Rois

Rois d'Armenie, d'Iberie & de Georgie. Il *An. 1291.*
écrivit même à Argon Can des Tartares, & *Vading. n.*
lui envoya deux Freres Mineurs, Guillaume de *4. 5.*
Cheri son penitencier, & Mathieu de Thiete professeur en théologie. Il le louë d'être favorable aux Chrétiens, & d'avoir permis à un de ses fils de recevoir le baptême: il l'exhorte à se faire baptiser lui-même, & à marcher promptement contre les Sarrasins, pour faciliter aux Chrétiens le recouvrement de la Terre sainte. La lettre est du vingt-troisiéme d'Aoust.

Le Pape écrivit aussi au Prince nouveau bap- *n. 8.*
tisé, qui avoit changé son nom de Carbaganda *Rain. n. 35.*
en celui de Nicolas; & lui conseille de ne rien changer à son habit ni à sa nouriture, de peur de choquer ceux de sa nation: mais de garder en ces sortes de choses le même usage qu'avant son baptême. Ce Prince l'avoit reçû à la persua- *Haiton c.*
sion de sa mere Eroc-caton chrétienne très-ze- *45.*
lée, mais quand elle fut morte il se fit Musulman & prit le nom de Gaiateddin.

Cependant le Roi d'Armenie, pressé par les *Rain. 1292.*
Musulmans ausquels il ne pouvoit resister, en- *n. 1. 2.*
voya au Pape Nicolas deux Freres Mineurs, *Vading. eod. n. 1. 2.*
Thomas de Tolentin & Marc de Montlupon avec un Gentilhomme nommé Geoffroi Contesse, pour demander du secours aux Princes Chrétiens. Le Pape les envoya au Roi de France, avec une lettre de recommandation datée du vingt-troisiéme de Janvier 1292. & en même tems il promit l'indulgence de la croisade à tous les fidéles qui marcheroient au secours de l'Armenie. Mais le Roi de France avoit des affaires plus pressantes, & il ne paroît pas que ces recommandations du Pape ayent eu d'effet.

Edoüard Roi d'Angleterre sembloit persister *Rain. n. 6.*
dans la resolution de passer à la Terre sainte, *7. &c.*
mais il faisoit toûjours au Pape de nouvelles de-

 mandes.

An.1292. mandes. Il lui envoya deux chevaliers, Jean de saint Jean & Roger de Lestrange, avec des lettres de créance, & ils demanderent que le Pape donnât à leur maître les decimes des royaumes & des autres pays, dont les Princes n'iroient point en personne à la Terre sainte, qu'il contraignît par censures tous les croisés à faire le passage avec lui, & qu'il lui donnât un Cardinal pour legat de la croisade. Le Pape après les avoir oüis en consistoire, les renvoya avec une lettre au Roi Edoüard, où il dit : Quant aux decimes, il ne nous est rien venu de celles de France. L'Eglise n'a rien touché non plus de celles de Castille, parce que le Pape Gregoire les accorda au Roi Alfonse pour certaines raisons. De celles d'Allemagne & des pays du Nort, il en est venu peu à l'Eglise. Vous savez que celles d'Angleterre, d'Ecosse, de Galles, & d'Irlande vous ont été données pour le secours de la Terre sainte, ainsi vous pouvez compter ce qui reste, sans parler des dépenses que l'Eglise a faites & fait continuellement pour affoiblir les ennemis & faciliter le passage futur, entretenant toûjours un grand nombre de troupes & de galeres. Au reste l'Eglise ne cesse point de travailler au recouvrement des decimes, & d'en lever tous les obstacles ; & ne cessera point de vous fournir de l'argent à vous & aux autres, pour le service de la Terre sainte sur le fonds qu'elle aura entre les mains.

n. 10. Quant à contraindre les croisés au passage, il faut qu'il soit tellement assuré qu'ils en sachent certainement le tems, le lieu de l'embarquement & du débarquement, afin qu'il ne semble pas qu'on se moque d'eux. Nous vous donnerons aussi un legat, quand nous saurons que vôtre voyage sera prêt. La lettre est du douziéme de

n. 13. Fevrier. Par les mêmes envoyés le Roi Edoüard avoit

avoit demandé au Pape de confirmer la cession An.1292. que quelques Seigneurs lui avoient faite de leurs prétentions sur le royaume d'Escosse: mais le Pape le refusa, pour ne pas déroger au droit que l'Eglise Romaine prétendoit sur ce royaume.

Le Pape avoit aussi fondé quelques esperances sur l'Empereur Rodolfe pour le secours de la Terre sainte: mais ce Prince mourut dès l'année précedente 1291. le trentiéme de Septembre après dix-huit ans de regne, sans avoir été couronné à Rome. Au commencement de l'année suivante on élut à Francfort pour Roi des Romains Adolfe comte de Nassau, qui fut ensuite couronné à Aix-la-chapalle. Il étoit brave de sa personne, mais il n'étoit ni riche, ni soûtenu par sa parenté, quoique d'une ancienne famille: il regna six ans.

*Alb. Argent. p. 109. Stero. an. 1291. Hist. Austri. am colm. Ptolem. Luc.*

XXI. Mort de Nicolas IV.

Tous les projets de croisade furent arrêtés par le decès du Pape Nicolas IV. & la longue vacance du saint Siége. Il mourut à Rome consumé de vieillesse, le vendredi saint quatriéme jour d'Avril 1292. & fut enterré à sainte Marie-Majeure, qu'il avoit fait rebâtir. Son pontificat fut de quatre ans & six semaines, & le saint Siége après sa mort vaqua deux ans & trois mois, par la division entre les Cardinaux, dont une partie vouloit un Pape agréable au Roi Charles, & leur chef étoit Mathieu Rosso des Ursins: le chef du parti opposé étoit Jaques Colonne. Il se trouvoit à Rome douze Cardinaux, six Romains, quatre du reste de l'Italie & deux François: après les funerailles du Pape, ils s'enfermerent ensemble, & l'Evêque d'Ostie Latin des Ursins de l'ordre des Freres Prêcheurs, leur fit une belle exhortation pour leur persuader d'élire promptement un digne sujet: mais ils n'en furent point touchés, & ne purent même demeurer en place. Après avoir été dix jours au palais

*Rain. n. 17. J. Villani VII. c. 150. Rain. n. 19. 20. Jacob. Stefanesc. ap. Boll. to. 15. p. 439. p. 444.*

An. 1292. que Nicolas IV. avoit fait bâtir à sainte Marie-Majeure; ils passerent à celui d'Honorius IV. près sainte Sabine au mont-Aventin. De là ne pouvant s'accorder, ils allerent à la Minerve: mais à la saint Pierre, c'est-à-dire à la fin de Juin survinrent des maladies, dont mourut le Cardinal Jean Cholet, le second jour d'Aoust. Des onze Cardinaux restans, quatre se retirerent à Rieti, & y passerent l'esté dans un air plus sain: savoir Gerard de Parme, Mathieu d'Aqua-sparta, Hugues du titre de sainte Sabine François de nation, Pierre du titre de saint Marc Milanois. Six qui étoient Romains demeurerent à Rome, deux Evêques, Latin d'Ostie, Jean de Tusculum: quatre diacres, Mathieu Rosso, Jaques Colonne, Napoleon des Ursins, Pierre Colonne. Benoît Caïetan se retira à Anagni sa partie. Les chaleurs & les maladies étant passées, ils revinrent à Rome vers la mi-Octobre, & s'assemblerent encore à la Minerve, mais sans pouvoir s'accorder.

XXII. Jaques de Voragine. Ughell. to 4 p. 1230. Pendant la vacance du saint Siége l'Archevêché de Genes vaquoit aussi par le decès d'Obizon de Fiesque neveu des Papes Innocent IV. & Adrien V. mort la même année 1292. Le chapitre élut tout d'une voix pour son successeur Jaques de Voragine de l'ordre des freres Jac. de Vor. chr. Ms. Prêcheurs, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui étoit Varagio petite ville entre Genes & Savone. Jaques naquit vers l'an 1230. & entra dans l'ordre au convent de saint Dominique à Genes en 1244. Il se distingua par sa doctrine & sa pieté & devint docteur en théologie & predicateur fameux; en 1267. il fut fait provincial de son ordre en Lombardie, & exerça cette charge pendant près de vingt ans. Le Cardinal Latin des Ursins, qui avoit été du même ordre, le sacra Archevêque de Genes à Rome

le

le dimanche de Quasimodo treiziéme Avril 1292. & le college des Cardinaux le chargea de réünir à Genes les Guelfes & les Gibellins, de quoi il s'aquita si bien qu'il pacifia la ville divisée depuis cinquante ans. Il n'étoit pas moins recommandable par sa vertu que par sa doctrine, sur tout il fut très-charitable envers les pauvres. Il parloit fort bien sa langue, & fut le premier qui traduisit en Italien l'Ecriture-Sainte, tant l'ancien que le nouveau testament. Après avoir gouverné l'Eglise de Genes pendant sept ans avec édification, il mourut au mois de Juin 1298. & fut enterré dans l'Eglise de son ordre.

An. 1292.

*Bzov. 1292. n. 11.*

Il reste de lui plusieurs écrits, entre-autres une cronique de Genes & de ses Evêques, jusques à l'an 1295. qui n'est pas encore imprimée: mais son ouvrage le plus fameux est le recueil des vies des Saints nommé la Legende dorée, nom qui montre l'estime, qu'on en fit pendant deux cens ans. Depuis, la critique s'étant reveillée & l'amour de la verité ayant prévalu, cette legende est tombée dans un grand mépris, à cause des fables dont elle est remplie, & des étymologies absurdes, par lesquelles commencent la plûpart des vies. Il en faut moins accuser l'auteur que le mauvais goût de son siécle, où l'on ne cherchoit que le merveilleux. Il n'a pas inventé ces fables; on les voit & d'autres semblables dans les auteurs, qui l'ont precedé, comme Vincent de Beauvais: il y a tout au plus ajoûté quelques ornemens, des circonstances & des discours vrai-semblables, qu'il a crû utiles à l'édification du lecteur, & il l'a fait avec esprit.

*Trithem. script p. 300. Cave p. 519.*

XXIII. Mort de Jean Pecam.

En Angleterre, Jean Pecam mourut cette année 1292. après avoir gouverné l'Eglise de Cantorberi pendant treize ans & demi. Il fut zelé

AN. 1293. zelé pour la discipline de l'Eglise, particulierement contre la pluralité des benefices, la non-résidence, & le concubinage des clercs: mais il amassa des grands biens; ensorte qu'il laissa en mourant la valeur de cinq mille livres sterlin & plus, & enrichit sa famille. Il laissa un grand nombre d'écrits, la plûpart de matieres théologiques, mais peu connus.

*Sup. liv.* LXXXVIII. *n.* 13. *Vading. an.* 1279. *n.* 15. 16. *&c.* *Godwin. p.* 142. *Vad. script. p.* 217. *Cave. p.* 513. *Anglia sac. to.* 1. *p.* 11. 12.

Après sa mort le siége de Cantorberi vaqua un an & neuf mois, à cause de la longue vacance du saint Siége, pendant laquelle le chapitre de Cantorberi élut pour son Archevêque Robert de Vinchelsée théologien fameux. Après avoir commencé ses études en Angleterre, il alla les continuer à Paris, où il fut passé maître és ars, & peu après élu recteur de l'Université. Il vint ensuite à Oxford où il fut fait docteur en théologie, puis chancelier de l'Université: puis archidiacre d'Essex dans l'Eglise de Londres, où il vint resider, étant assidu à l'office divin, faisant des leçons de théologie & prêchant souvent. Son élection pour le siége de Cantorberi réjoüit le Roi, les grands, le clergé & le peuple: mais pour lui à peine au bout de trois jours se put-il resoudre à y consentir. Ensuite il prit le chemin de Rome pour demander sa confirmation: mais il falut attendre qu'il y eût un Pape; & cependant il gagna tellement les cœurs qu'on le jugeoit digne de l'être lui-même. Outre les qualités essentielles, il étoit très-bien fait de sa personne, & très-agréable en ses manieres.

XXIV. Vacance du saint Siége. *Boll. to.* 15. *p.* 440. *&* 441.

A Rome cependant s'émut une violente sédition à l'occasion des senateurs qu'il falut renouveller au commencement de l'année 1293. ensorte que pendant six mois Rome fut sans senateurs, & ses citoyens se firent une cruelle guerre. On enfonça des portes, ou brûla des tours

tours & des maisons, on pilla des meubles. Trois des Cardinaux Romains se sentant les plus foibles allerent passer l'esté à Rieti avec Mathieu d'Aqua-sparta, & Gerard de Parme : Benoist Caïetan demeura seul à Viterbe. Les trois autres Romains demeurerent à Rome, savoir Jaques & Pierre Colonne & Jean de Boccamace Evêque de Tusculum. Ces trois écrivirent aux autres Cardinaux : Nous pouvons étans à Rome faire un Pape en vôtre absence, mais nous aimons mieux le faire de concert avec vous. Venez donc promptement si vous voulez mettre fin à la vacance du saint Siége. AN. 1293. *p. 445. Vers. 185.*

Cette declaration fit craindre un schisme en cas que les trois Cardinaux qui étoient à Rome prétendissent avoir droit d'élire seuls par le privilege du lieu, & que les autres qui étoient à Rieti voulussent prévaloir par leur nombre. Ceux-ci assemblerent les plus habiles jurisconsultes pour examiner la question, & par leur conseil ils firent un compromis & prirent des arbitres, qui déciderent que tous les Cardinaux s'assembleroient à Perouse à la saint Luc la seconde année de la vacance, c'est-à-dire le dix-huitiéme d'Octobre 1293. terme qui étoit alors assez proche. Les Cardinaux suivirent cette resolution ils se rendirent à Perouse, mais l'hiver se passa encore avant qu'ils fissent une élection.

Cette année mourut Henri de Gand ainsi nommé du lieu de sa naissance, docteur en theologie de la faculté de Paris, & si estimé en son tems qu'il fût surnommé le docteur solemnel. Il reste de lui plusieurs écrits, dont le plus fameux est le catalogue des écrivains ecclesiastiques qui continuë celui de Sigebert de Gemblours. Henri de Gand fut archidiacre de Tournay, où il mourut le jour de saint Pierre vingtneuviéme Juin 1293. âgé de soixante-quinze ans. *Sup. liv. LXVI. n. 1. Trith. script. p. 299. Labbe script. to. 1. p. 422.*

A

An. 1293. A Constantinople le patriarche Athanase se rendoit odieux par sa severité, & encore plus par celle de ses ministres, c'est-à-dire des moines étrangers qu'il avoit attirés autour de lui de divers côtés. Ils attaquoient principalement les moines de C. P. & leur faisoient des crimes de tout ce qui sentoit un peu le relâchement. A l'un on avoit trouvé de l'or, à l'autre un habit neuf, à l'autre deux ou trois tuniques: à celui-ci une croix d'argent, ou un couteau bienfait, ou un essui-main blanc. Cet autre s'étoit baigné, ou étant malade avoit consulté un medecin. Toutes ces fautes étoient chatiées par des réprimendes, des penitences, des prisons & de rudes disciplines. On levoit même des taxes sur les monasteres sous prétexte d'ôter la matiere des passions. Le relachement des moines de C. P. donnoit matiere à cette séverité. Athanase ne leur permettoit ni de se nourir délicatement, ni de garder de l'argent, ni de vivre dans l'oisiveté. Il vouloit que leurs habits fussent simples & leur contenance modeste, & sur-tout qu'ils marchassent à pied: trouvant fort absurde que tandis qu'il alloit à pied lui-même, on les vît superbement montés sur des chevaux fringans, faire du fracas dans les ruës & les places publiques.

XXV. Cession d'Athanase patriarche de C. P.

*Pachym lib.* VIII. *c.* 16.

*Gregoras lib.* VI. *c.* 5.

Il ne pouvoit souffrir ceux, qui avant que d'être bien instruits de la vie monastique, s'enfermoient dans des cellules sous pretexte d'une plus haute perfection: ou qui frequentoient les maisons des grands: ou qui se prévaloient de la simplicité des femmes à la faveur de leur habit & se les assujettissoient, quelque fois jusqu'à leur insinuer des heresies. Enfin ceux qui par vanité ou par interêt affectoient des transports d'une fureur fanatique. Athanase s'efforçoit de réprimer tous ces faux moines: ceux qu'il jugeoit corrigibles, il les enfermoit dans les mo-

nasteres

masteres nombreux, les exhortant à observer de tout leur pouvoir le renoncement à leur propre volonté : quant aux incorrigibles, ou il les enfermoit dans des prisons, pour les sauver malgré eux, ou il les chassoit de C. P. AN. 1293.

Athanase entreprit aussi de réformer le clergé, dont les plus considerables voyant d'abord à ses manieres & à ses regards terribles l'amertume de son zele, se tenoient cachés & enfermés chés eux, ou même furent réduits à sortir de la ville. Mais il s'attacha principalement à en éloigner les Evêques, qui y séjournoient en grand nombre, & à les renvoyer dans leurs diocéses : disant qu'il étoit juste que chacun gouvernât le sien, comme le Patriarche prenoit soin de C. P. & que chacun veillât par lui-même sur son troupeau, sans se contenter d'en tirer du revenu. Il craignoit aussi que se trouvant ensemble ils ne fissent des cabales les uns contre les autres & contre lui-même. Enfin il ne vouloit point qu'ils s'absentassent de leurs diocéses, sinon pour tenir les conciles tous les ans suivant les canons, ou pour solliciter auprès de l'Empereur ou du Patriarche quelque affaire spirituelle, & retourner aussi-tôt. On a plusieurs lettres qu'il écrivit sur ce sujet à l'Empereur Andronic & à divers Evêques. *V. Boivin not. p. 756.*

Enfin son zele pour la justice s'étendoit aux plus grands, jusques aux parens de l'Empereur & à ses enfans, qui craignoient plus les reprimendes du Patriarche que celle de l'Empereur même. Tant il s'étoit acquis d'autorité par sa vie irreprehensible & le respect que l'Empereur avoit pour lui. Toutefois ce Prince n'eut pas la force de le soûtenir ni de resister aux clameurs publiques qui s'éleverent contre lui, la quatriéme année de son pontificat. Ce n'étoit d'abord que des murmures secrets, mais on en vint en- *Greg. c. 5. n. 5.* *c. 7.* *Pachym. lib. VIII. c. 21. 22.*

suite

An. 1293. suite aux plaintes déclarées: tout le monde s'éleva contre Athanase, les Evêques, les moines, les laïques, & on ne le menaçoit pas de moins que de le mettre en pieces, s'il ne quittoit le siége de C. P. Quelques-uns du peuple lui disoient des injures jusques dans l'Eglise, d'autres lui jettoient des pierres quand il paroissoit dehors. Se voyant donc abandonné de l'Empereur contre son esperance, il resolut de se retirer, & lui demanda des gardes pour le pouvoir faire en sûreté. Avec cette escorte il sortit la nuit du palais patriarcal, & gagna le monastere de Cosmidion, d'où il envoya à l'Empereur l'acte de

c. 34. sa démission, où il disoit, puisque j'ai été mis sur le siége patriarcal pour procurer la paix au peuple Chrétien, & que les choses ont tourné contre mon esperance & de ceux qui m'avoient fait cette violence; ensorte que le peuple me juge indigne de cette place, m'en reconnoissant moi-même incapable, comme pecheur & foible, je renonce au sacerdoce, & je demande pardon des fautes que j'y ai commises; je prie aussi le Seigneur qu'il vous pardonne, & qu'il

*Sup. n.* 8. vous donne un pasteur convenable. Athanase avoit tenu le siége de C. P. quatre ans entiers depuis le quatorziéme d'Octobre 1289. jusques au seize d'Octobre 1293.

XXVI. Jean patriarche de C. P. *Pachym. c.* 27. *Greg. c.* 5.

Comme on lui cherchoit un successeur, il se trouva à C. P. un moine nommé Cosme originaire de Sozopolis, qui avoit été long-tems marié, puis ayant quitté sa femme, il embrassa la vie monastique; & étant venu à C. P. il entra dans le monastere de saint Michel appartenant à l'Empereur, & y exerça plusieurs charges même celle d'ecclesiastique. Dans le tems de la réünion avec les Latins, l'Empereur Michel voulut savoir les sentimens des moines de cette maison, pour en chasser tous ceux qui s'oppose-

feroient à sa volonté. Cosme fut de ce nombre, **An. 1293.** & ayant été mis en prison il y demeura longtems volontairement, & en fut délivré par l'intercession du Patriarche d'Alexandrie. Alors il se retira dans une cellule qu'il avoit fait bâtir sur son fonds dans une isle, & vint à la connoissance du grand conêtable Glabas Tarchaniote, qui aimoit les moines & les hommes vertueux, & qui le fit connoître à l'Empereur Andronic: pour cet effet il le ramena à C. P. & lui donna le gouvernement de son monastere de la mere de Dieu.

Cosme étoit dans une belle vieillesse, sans aucune teinture des livres profanes, mais humble & doux; & l'Empereur le goûta tellement qu'il le mit au nombre de ses confesseurs, & le tenoit pour un saint. Les Evêques étant donc assemblés pour choisir un Patriarche, n'en trouverent point de plus agréable à l'Empereur, ni de plus convenable à la circonstance du tems; car sous son pontificat ils esperoient voir le calme, après la tempête excitee par la rigueur excessive d'Athanase. En effet Cosme étoit bon & compatissant: son seul défaut étoit d'être un peu interessé, moins par inclination naturelle que par simplicité & par habitude à la vie privée. Ainsi il fut élû tout d'une voix: on lui changea son nom en celui de Jean; l'Empereur lui donna le bâton pastoral suivant la coûtume, & il fut ordonné le premier jour de Janvier 1294.

L'Empereur Andronic Paleologue fit couronner par ce Patriarche son fils aîné Michel qu'il avoit associé à l'empire dès l'année precedente 1293. Il le fit couronner solemnellement à sainte Sophie le vingt-uniéme de Mai 1294. jour auquel les Grecs celebrent la memoire du grand Constantin. Il fit expedier un acte autentique de ce couronnement, & voulut qu'il fût souscrit

*Pachym. lib. IX. c. 1. Poss. p. 568. Pachym. c. 3.*

AN. 1294. crit à l'ordinaire par les Prelats, mais il les pria d'y ajouter des excommunications & les malediſtions les plus terribles, ſans eſperance d'abſolution pour quiconque oſeroit ſe revolter contre le nouvel Empereur. C'eſt ce qu'il ne put perſuader au Patriarche ni aux Evêques. Il ſuffit, lui dirent-ils, que les loix impoſent aux rebelles des peines ſi rigoureuſes, que la vie, quand ils ſont convaincus, leur devient plus inſupportable que la mort. Il n'eſt pas juſte, & ne nous convient pas à nous qui devons être pleins de compaſſion, d'y ajoûter contre ces malheureux la ſéparation de JESUS-CHRIST. Il vous ſied bien de faire obſerver la ſeverité des loix: c'eſt pour vous un devoir indiſpenſable: mais vous ne devez pas contraindre l'Egliſe à être impitoyable, elle qui a coûtume d'interceder pour les malheureux.

L'Empereur ſe voyant ainſi refuſé ne voulut pas même recevoir les lettres que les prelats offroient de faire expedier: mais il leur témoigna ſon reſſentiment par une Nouvelle qu'il publia pour retrancher les préſens qui ſe faiſoient aux ordinations des Evêques, où l'on avoit accoûtumé de diſtribuer à tout le clergé des gratifications chacun ſelon ſa fonction. L'Empereur traitoit cet uſage de ſimoniaque, & en faiſoit honte au clergé. Quelques Evêques voulant paroître deſintereſſés donnerent dans le ſens de l'Empereur: mais la plûpart s'y oppoſerent, repreſentant que c'étoit une ancienne coûtume autoriſée par des loix, que ces droits attachés aux charges étoient neceſſaires pour la ſubſiſtance des eccleſiaſtiques, & que leur retranchement nuiroit au ſervice. Ils ne gagnerent rien, & la conſtitution fut publiée & ſouſcrite par le Patriarche & tous les Evêques, excepté ſeulement celui de Smyrne & celui de Pergame. Mais ce

ne

ne fut pas les Evêques qui en souffrirent, ce fut le clergé qui n'y avoit pas consenti. An. 1294. XXVII.

Les Cardinaux étoient toûjours à Perouse sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un Pape. L'hyver étoit presque passé quand Charles le Boiteux Roi de Sicile revenant de France arriva à Perouse, où il rencontra son fils aîné Charles Martel Roi de Hongrie, qui venoit de Poüille au-devant de lui. Les Cardinaux envoyerent pour les recevoir à quelque distance de la ville deux Cardinaux diacres; savoir Napoleon des Ursins & Pierre Colonne avec un nombreux clergé : le reste des Cardinaux les reçut à l'entrée de l'Eglise & les salua par le baiser, puis ils les firent asseoir au milieu d'eux. Le Roi de Sicile les exhorta à remplir proptement le saint Siége, & le Cardinal Latin lui répondit au nom de tout le college : mais le Roi eut de grosses paroles sur ce sujet avec le Cardinal Benoît Caïetan. Après avoir séjourné peu de jours à Perouse, il continua son voyage & arriva à Naples. Celestin V. Pape. *Bull. to. 15. p. 440. 448. Rain. 1293. n. 2.*

Le saint Siége vaquoit depuis vingt-sept mois & l'on étoit au commencement de Juillet 1294. quand les Cardinaux étans assemblés vinrent à parler de la mort, à l'occasion de Napoleon qui avoit été obligé de s'absenter, parce qu'il avoit perdu son frere tué d'une chûte de cheval. Cet accident fit faire aux Cardinaux de serieuses réflexions, & Jean Bouccamace Evêque de Tusculum dit : Pourquoi donc differons-nous si long-tems de donner un chef à l'Eglise? pourquoi cette division entre nous? Le cardinal Latin ajoûta : il a été revelé à un saint homme que si nous ne nous pressons d'élire un Pape, la colere de Dieu éclatera avant quatre mois, c'est-à-dire à la Toussaints. Benoît Caïetan dit en souriant : N'est-ce point frere Pierre de Mouron *Boll. p. 449.*

An. 1294. à qui cette revelation a été faite? Latin répon-
p. 450. dit: c'eſt lui-même. Il me l'a écrit, & qu'étant la nuit en priere devant l'autel, il avoit reçû ordre de Dieu de nous en avertir. Alors les Cardinaux commencerent à s'entretenir de ce qu'ils ſavoient du ſaint homme: l'un relevoit l'auſterité de ſa vie, l'autre ſes vertus, l'autre ſes miracles: quelqu'un propoſa de le faire Pape, & on raiſonna ſur cette propoſition.

Le Cardinal Latin voyant les eſprits bien diſpoſés s'avança & donna le premier ſa voix à Pierre de Mouron pour être Pape: puis il demanda les ſuffrages, & ſix autres le ſuivirent. Jaques & Pierre Colonne differerent de ſe déclarer jusques à ce que l'on eût appris l'intention de Pierre cardinal prêtre du titre de ſant Marc, qui étoit à ſon logis malade de la goutte. On envoya à Napoleon, qui vint & approuva les avis des autres: Enfin tous les ſuffrages des onze Cardinaux concurrurent, même celui du Cardinal de ſaint Marc abſent, & tous fondans en larmes, ſe ſentirent comme inſpirés d'élire Pierre
Bolland. 426. de Mouron. Mais pour proceder plus regulierement, ils donnerent pouvoir au doyen Latin Evêque d'Oſtie d'élire Pierre au nom de tous: ce qu'il fit auſſi-tôt, & les autres ratifierent l'élection. C'eſt ce que porte l'acte public qui en fut dreſſé à Perouſe le lundi cinquiéme Juillet 1294. enſuite ils écrivirent une lettre à Pierre, pour lui notifier l'élection, & le ſuplier de l'ac-
p. 427. cepter, & la lui envoyerent avec le décret, par Beraud de Gout Archevêque de Lion, Leonard Mancini Evêque d'Orviette & Pandulfe Evêque de Patti en Sicile, avec deux notaires du ſaint Siége. On auroit dû envoyer des Cardinaux,
p. 451. mais la diviſion recommençant entre eux, ils ne purent s'accorder ſur ce point.

Les cinq députés arriverent à la ville de Sulmone;

mone; près de laquelle etoit Mouron sur une AN. 1294. montagne haute & escarpée, & c'étoit là que demeuroit le Pape élû, dans une petite cellule comme un reclus. Ils lui firent demander au- *Sup. liv.* diance par l'abbé du Saint-Esprit de Magelle chef LXXXVI. n. de son nouvel ordre, & le lendemain ils mon- 34. terent la montagne par un chemin très rude où ils fondoient en sueur, & à peine pouvoient ils passer deux de front. Le Cardinal Pierre Colonne se joignit à eux de son propre mouvement. Enfin ils arriverent à la cellule du saint Reclus, qui ne parloit que par une fenêtre grillée. Ce fut ainsi qu'il leur donna audiance. A travers cette grille ils virent un vieillard d'environ soi- p. 421. xante-douze ans, pâle, attenué de jeûnes, la barbe herissée, les yeux enflés des larmes qu'il avoit repanduës à cette surprenante nouvelle, dont il étoit encore tout effrayé. Les députés se p. 451. découvrirent, s'agenouillerent, & se prosternerent sur le visage: Pierre se prosterna de son côté. Ensuite l'Archevêque de Lion commença à parler, & lui declara comme il avoit été élû Pape par acclamation, tout d'une voix & contre toute esperance, le conjurant d'accepter & de faire cesser les troubles dont l'Eglise étoit agitée. Pierre répondit: une si surprenante nouvelle me jette dans une grande incertitude: il faut p. 452. consulter Dieu, priez-le aussi de vôtre côté.

Alors il prit par sa fenêtre le décret d'élection & s'étant encore prosterné, il pria quelque tems: puis il dit: Il ne faut point de grand discours pour des personnes telles que vous êtes. J'accepte le pontificat, & je consens à l'élection: je me soûmets, & je crains de resister à la volonté de Dieu, & de manquer à l'Eglise dans son besoin. Aussi-tôt les députés lui baiserent les pieds, mais il les baisa à la bouche: Ils louerent Dieu & soupirerent de joye. La nouvelle de

An. 1294. cet évenement s'étant répanduë, on accourut de tous côtés voir le nouveau Pape; & entre les autres y vint Jaques Stefaneschi Romain, depuis Cardinal, de qui nous tenons tout ce détail. Il y vint des Evêques, des ecclesiastiques, des religieux, des comtes, des seigneurs, des nobles, des grands & des petits: tous s'empressoient de voir le saint homme, qui auparavant ne se laissoit pas voir à tous ceux qui le desiroient. Charles Martel fils du Roi de Sicile & Roi titulaire de Hongrie vint à ce spectacle comme les p. 455. autres, & le Roi Charles le boiteux son pere vint le lendemain trouver le nouveau Pape à l'abbaye p. 514. du Saint-Esprit, où il avoit passé pendant la nuit accompagné du Cardinal Pierre Colonne. Ce monastere du Saint-Esprit près de Sulmone étoit le chef de l'ordre, fondé par Pierre de Mouron, suivant la regle de saint Benoît, & approuvé vingt ans auparavant par le Pape Gregoire X.

XXVIII. Sejour de Celestin à l'Aquila.

Pierre de Mouron ayant renoncé dès sa jeunesse à toutes les esperances du siecle, n'avoit étudié, ni le droit ni les autres sciences; & il avoit formé dans le même esprit les moines de sa nouvelle congregation; ensorte que c'étoient de bonnes gens rustiques & sans étude. Il se défioit des Cardinaux & de tout le clergé seculier, & se livra à des jurisconsultes laïques, dont il estimoit l'habilité pour les affaires, mais peu instruits des matieres ecclesiastiques qui leur étoient nouvelles. Il écrivit aux Cardinaux à Perouse qu'il lui étoit impossible de les y aller trouver, & de faire un si grand voyage dans les chaleurs de l'esté, lui qui étoit avancé en âge & accoûtumé au froid des montagnes. Il étoit environ à soixante milles ou vingt lieuës de Perouse. Il prioit donc les Cardinaux de venir jusques à la ville de l'Aquila, & de lui faire savoir leur intention. Cependant il se rendit à cette ville nou-

Sup. liv. LXXXIV. n. 27.

nouvelle & encore peu habitée, n'ayant été fon- AN. 1294.
dée qu'environ quarante ans auparavant par l'Empereur Frederic II. Le Pape y entra monté sur un âne, dont la bride étoit tenuë à droite & à gauche par les deux Roi Charles le pere & le fils; & cette monture fit souvenir les spectateurs de l'entrée de JESUS-CHRIST à Jerusalem. D'autres croyoient qu'il eût mieux fait de renfermer l'humilité dans son cœur, & de montrer suivant la coûtume un cheval richement enharnaché.

Pendant que le Pape attendoit les Cardinaux à l'Aquila, il donna diverses charges à des hommes du pays, c'est-à-dire de l'Abruzze, & prit un laïque pour son secretaire, ce qui parut une étrange nouveauté. Il fit vice-chancelier de l'Eglise Romaine Jean de Castro-celi, qui de moine & prevôt du mont-Cassin avoit été élû Archevêque de Benevent, & confirmé par le Pape Martin IV. en 1282. Il savoit la théologie & le droit canonique, mais il étoit interessé, & on lui attribua plusieurs fautes qu'il fit faire au Pape. Cependant le Pape reçut une lettre des Cardinaux qui le prioient de venir les trouver, & de considerer le mauvais exemple qu'il donneroit de transferer la cour de Rome, si jamais on élisoit un Pape de pays étranger: joint le peril des maladies dans la saison où l'on étoit, & la dépense que toute la cour seroit obligée de faire pour se rendre auprès de lui. Ils avoient écrit cette lettre avant que de recevoir celle du Pape, après laquelle ils s'expliquerent plus clairement, en disant: Il nous est dur d'être appellés dans le royaume de la Pouille, & nous n'avons pas oublié que le Pape Martin IV. fut pressé par les François d'y passer quand les Arragonois menaçoient ce royaume: mais ce sage Pape aima mieux s'exposer aux ennemis que de sortir

Ughell. to. 8.

Boll. p. 455.

AN. 1294. sortir de ses terres. Nous voyons bien qu'à vô-
p. 456. tre âge il est incommode de voyager au mois
XXIX. d'Aoust, mais vous pouvez venir en litiere.

Sacre de Celestin. Le Pape ne fut point touché de leurs raisons & persista à vouloir être sacré à l'Aquila, cedant aux persuasions du Roi Charles le boiteux, qui vouloit montrer sa puissance à faire de nouveaux Cardinaux. Le Cardinal Latin Malebranche des Ursins devoit sacrer le Pape, comme étant Evêque d'Ostie, mais il mourut à Perouse le dixiéme d'Aoust. Alors le Pape donna l'évêché d'Ostie à Hugues Seguin né à Billon en Auvergne cardinal prêtre du titre de sainte Sabine, & le fit sacrer par l'Archevêque de Benevent: puis il prit lui-même les ornemens de Pape élû; savoir la mitre ornée d'or & de pierreries. Il les reçut de Napoleon cardinal diacre, qui étoit venu à l'Aquila avec Hugues; & en même-tems il changea son nom de Pierre en celui de Celestin: ce que Napoleon ayant publié, tout le monde vint baiser les pieds au nouveau Pape, les Evêques, les Rois, le clergé, les Seigneurs, & il monta à un lieu élevé, d'où il donna la benediction au peuple.

Ughell. to 1. p. 86.

Les Cardinaux ayant appris ces nouvelles vinrent en diligence à l'Aquila où Celestin fut sacré le dimanche vingt-neuviéme d'Aoust jour de la décollation de saint Jean, par les mains du nouvel Evêque d'Ostie, le Cardinal Hugues. Mathieu Rosso le plus ancien cardinal diacre lui presenta le Pallium l'ayant pris sur l'autel, & après la messe lui mit sur la tête la couronne papale. Ensuite le Pape s'assit sur un échaffaut dressé dans la campagne près de l'Eglise, pour se montrer au peuple, & rentra dans l'Aquila en procession monté sur un cheval blanc: enfin il mangea en festin avec les Cardinaux selon la coûtume.

Quoi qu'il ne manquât ni de bon sens ni de dis-

discernement pour parler à propos, son défaut d'expérience & de connoissance du monde le rendoit incertain & timide. Il parloit peu & toûjours en Italien, ne sachant pas assez de latin pour s'exposer à le parler; & ne rendoit jamais de sa bouche aucune réponse en public, il les faisoit rendre par d'autres. Comme il ne consultoit point les Cardinaux, il fit plusieurs mauvais choix d'Evêques & d'Abbés, soit de lui-même, soit par suggestion d'autrui. AN.1294.

Etant encore à l'Aquila, il envoya suivant la coûtume une lettre circulaire aux Evêques sur sa promotion au pontificat, où il dit: Cette charge nous paroissoit tellement au-dessus de nos forces que nous en étions épouvantés: d'autant plus que vivant depuis très-long-tems en solitude, nous avions renoncé à tous les soins des affaires du monde. Toutefois considerant qu'un plus grand retardement dans l'élection d'un Pape attiroit de grands maux à toute l'Eglise, & pour ne pas resister à la vocation divine: nous avons subi le fardeau, nous confiant au secours de celui qui nous l'a imposé. Ces paroles font voir la fausseté de ce qu'on publioit cent ans après, que ce saint homme avoit d'abord refusé le pontificat, & s'étoit même enfui pour l'éviter: car il n'auroit pas manqué de le dire en cette lettre. *Rain.to.15. app. an. 1294.* *Petr. Alliac. ap. Boll.*

XXX. Promotion de Cardinaux.

Le samedi des quatre-tems dix-huitiéme de Septembre, il fit une promotion de douze Cardinaux, sept François & cinq Italiens: En voici les noms. Beraud de Gout fils du Seigneur de Villandrau en Gascogne, & frere de Bertrand de Gout, qui fut depuis Pape. Beraud étoit Archevêque de Lion dès l'an 1290. & le Pape Celestin le fit Cardinal Evêque d'Albane. Le second Cardinal fut Simon de Beaulieu Archevêque de Bourges dès l'an 1281. Celestin le fit Evêque de *p. 427. Gall. Chri. to. 1. p. 329. p. 179.*

An. 1294. Sup. liv. LXXXVIII. n. 33. Auberi Card. to. I. p. 352. Gall. Chr. to. 3. p. 821.

de Paleftrine. Le troifiéme fut Jean Lemoine natif de Creffi près d'Abbeville au diocéfe d'Amiens & frere d'André Lemoine, depuis Evêque de Noyon. Jean ayant étudié à Paris, & été reçû docteur en droit, paffa en cour de Rome, où il fut auditeur de Rote, & fe fit particulierement connoître du Roi de Sicile. Celeftin le fit cardinal prêtre du titre de faint Marcellin & faint Pierre. Le quatriéme nommé Guillaume Ferrier & prevôt de l'Eglife de Marfeille fut cardinal prêtre du titre de faint Clement. Le cinquiéme Nicolas de Nonancourt natif de Paris, mais d'une ancienne nobleffe, fut cardinal prêtre du titre de faint Laurent *in Damaso*. Le fixiéme fut Robert Abbé de Cîteaux & cardinal prêtre du titre de fainte Pudentiéne. Le feptiéme Simon moine de Clugni, & prieur de la Charité fur Loire, fut cardinal prêtre du titre de fainte Balbine. Voilà les Cardinaux François.

Les cinq Italiens furent premierement deux moines du nouvel ordre, inftitué par le Pape même, qui les fit tous deux cardinaux prêtres; favoir Thomas de Teramo du titre de fainte Cecile & Pierre d'Aquila du titre de faint Marcel. Celeftin fit Cardinaux ces deux religieux pour les avoir auprès de lui, & continuer avec eux les exercices de la vie monaftique, autant que fa dignité le permettoit. Pour cet effet il fit faire dans fon palais une petite cellule de bois où il fe retiroit de tems en tems, pour méditer & prier avec plus de recueillement. Les trois autres Cardinaux n'étoient que diacres; favoir Landolfe Brancacio d'une famille noble de Naples, du titre de faint Ange: Guillaume de Longi né à Bergame, chancelier du Roi de Sicile, du titre de faint Nicolas *in carcere Tulliano*; & Benoît Cajetan du titre de faint Cofme. Il étoit

Boll. p. 493. 494.

d'Anagni

d'Anagni & neveu du Cardinal du même nom, qui fut depuis Pape: ce dernier fut le seul tiré des terres de l'Eglise. **An. 1294**

Cette promotion déplut à la plûpart des anciens Cardinaux, à qui Celestin en fit un secret & ne déclara les noms des nouveaux que le vendredi veille de l'ordination. De plus ils étoient choqués qu'on leur donnât des confreres inconnus, comme étoient la plûpart des François, inconnus au Pape même, qui avoit passé sa vie en solitude: ensorte qu'on voyoit clairement qu'il ne les avoit fait Cardinaux qu'à la persuasion du Roi Charles de Sicile. Il eut encore pour lui la complaisance d'aller s'établir à Naples, où ce prince faisoit sa residence; & il l'y attira sous prétexte de procurer la paix de Sicile: au lieu que les chaleurs de l'esté étant passées on s'attendoit avec raison qu'il viendroit à Rome. Il sembloit que ce bon Pape ne comprit pas qu'étant Evêque de Rome, il étoit obligé d'en prendre soin par lui-même. *Rain. 1294. n. 16. 17.*

XXXI. Reformes de Religie.

Etant encore à l'Aquila le vingt-septiéme de Septembre, il donna une bulle en faveur de la nouvelle congregation de moines qu'il avoit formée, lui attribuant toutes sortes de privileges. La bulle est adressée à Onufre Abbé du Saint-Esprit de Sulmone & aux autres Abbés, prieurs & superieurs des convens soumis à ce monastere & de l'ordre de saint Brenoît. Le Pape les exemte de toute jurisdiction des Evêques, & les prend sous la protection particuliere du saint Siége: Il les exemte de dîmes & de decimes: il leur permet de recevoir les religieux des autres ordres, mais non pas aux leur de passer à d'autres. Il leur permet de prêcher & d'oüir les confessions: Enfin il accumule en leur faveur tous les privileges des autres religieux, mais ils ont été depuis restraints par diverses constitu- *Bullar. cæl. lest. const. un.*

 tions

AN. 1294. tions des Papes. C'est cette congregation qui a pris le nom de Celestins à cause de son fondateur.

*Bull.p.521.* Il prétendoit y reduire tout l'ordre de saint Benoît; & comme il alloit à Naples au mois d'Octobre il passa au mont-Cassin, dont étoit alors Abbé Thomas de Rocca. Le Pape Celestin persuada à la plûpart des moines de cette maison de quitter leur habit noir & prendre celui de ses disciples, qui étoit gris & d'une étoffe très-grossiere: Il leur envoya environ cinquante des siens & nomma leur superieur, prieur, au lieu de doyen. Il exila même un des anciens moines pour lui avoir resisté en cette occasion.
*p. 457.* Mais cette reforme du mont-Cassin finit avec son pontificat.

Ceux d'entre les Freres Mineurs, qui se prétendoient les plus zelés pour l'étroite observance, ne manquerent pas de profiter de la dispo-
*Vading.n.9.* sition favorable du Pape Celestin pour l'austerité
*Rain. n.26.* & la reforme. Ils lui envoyerent, donc Frere
*Bull.p.521.* Liberat & Fr. Pierre de Macerata revenus depuis peu d'Armenie & déja connus du Pape. Ils vinrent le trouver, comme il étoit encore à l'Aquila, & lui demanderent que sous son autorité à laquelle personne n'oseroit s'oposer, il leur fût permis de vivre selon la pureté de leur regle & l'intention de saint François: ce qu'ils obtinrent facilement. Mais de plus le Pape leur accorda la faculté de demeurer ensemble par tout où il leur plairoit, pour y pratiquer en liberté la rigueur de leur observance: Il leur donna pour superieur Fr. Liberat, & pour les mettre à couvert des superieurs majeurs de l'ordre, il voulut qu'ils ne s'appellassent plus Freres Mineurs, mais les pauvres ermites, & on les appella ensuite les ermites du Pape Celestin. Il leur donna des lettres de recommandation pour

Napoleon des Urfins Cardinal de faint Adrien, homme liberal & favorable aux caufes pieufes. Les fuperieurs Majeurs furent très-mécontens de cette divifion de l'ordre, mais ils n'oferent rien entreprendre contre pendant le pontificat de Celeftin. AN. 1294.

Charles Roi de Sicile voulut auffi profiter du pouvoir qu'il avoit fur Celeftin, pour fes interêts particuliers. Il obtint de lui la confirmation du traité qu'il avoit fait avec Jaques Roi d'Arragon, dont les principaux articles étoient. 1. Charles procurera la reconciliation de la maifon d'Arragon avec l'Eglife, & la revocation de toutes les fentences prononcées contre le Roi Pierre, Alfonfe, Jaques & Frederic fes enfans. 2. Jaques d'Arragon rendra au Roi Charles, fes trois fils Louis, Robert & Raimond, Berenger & tous les autres qu'il tient comme ôtages ou prifonniers, & toutes les terres & les places qu'il tient au-deça du Fare. 3. Trois ans après la Touffaints prochaine 1294. il rendra l'ifle de Sicile à l'Eglife Romaine, qui la tiendra un an en fes mains, & ne la reftituera à perfonne fans le confentement de Jaques. Le Pape Celeftin aprouva & confirma ce traité, pourvû que le Roi de France & fon frere Charles y confentiffent; & la bulle eft datée de l'Aquila le premier d'Octobre.

XXXII. Graces accordées au Roi Charles. *Rain. to. 15. app.*

Louis, fecond fils du Roi Charles, & prifonier du Roi d'Arragon, n'avoit que vingt & un an, & n'étoit pas encore tonfuré; feulement il témoignoit fon defir d'entrer dans l'état ecclefiaftique. Le Pape ne laiffa pas de lui donner l'archevêché de Lion vacant par la promotion au cardinalat de Beraud de Gout Evêque d'Albane; & donna à ce jeune prince l'adminiftration de cet archevêché, tant au fpirituel qu'au temporel. La bulle eft datée de Sulmone

An. 1294. le neuviéme d'Octobre; mais elle fut sans effet,
Gall. Chr. & le siége de Lion ne fut rempli que deux ans
to. 1. p. 326. après.

XXXIII. Méconrentement des Cardinaux. Boll. p. 427. 440. n. 1. 457. Raim. n. 18.

Ainsi quoique les intentions de Celestin fussent très-pures, la simplicité dans laquelle il avoit passé sa vie, le défaut d'experience, la foiblesse de l'âge, lui firent commettre bien des fautes par les artifices de ses officiers & des autres, ausquels il étoit livré: ensorte qu'on trouvoit quelquefois les mêmes graces accordées à trois ou quatre personnes & des bulles scellées en blanc: on trouvoit des benefices donnés avant qu'ils fussent vacans. Il en donnoit plusieurs sans consulter les Cardinaux & en leur absence, même des évêchés. Enfin les Cardinaux furent extrêmement indignés de ce qu'il renouvella l'ordonnance du conclave, publiée vingt ans auparavant par Gregoire X. mais demeurée sans execution. Celestin fit trois constitutions sur ce sujet: par la premiere il leva la suspense de l'execution ordonnée par ses predecesseurs: par la seconde il releva le Roi Charles du serment que les Cardinaux avoient exigé de lui, de ne les point enfermer ni les retenir dans son royaume, si Celestin y venoit à mourir: par la troisiéme il ordonna que le decret du conclave seroit executé, soit en cas de mort, soit en cas de renonciation du Pape. Elle est datée du neuviéme Decembre, lors qu'il avoit déja pris la resolution de renoncer. En effet sa conduite excita des plaintes de quelques Cardinaux, qui trouvoient l'Eglise & la ville de Rome en danger sous un tel gouvernement & pendant qu'il alloit à Naples quelques-uns lui insinuerent qu'il devoit renoncer à sa dignité, & qu'il ne pouvoit demeurer Pape en sûreté de conscience.

Raim. app. n. 15.

XXXIV. Cession de Celestin.

Le tems de l'avent étant proche, Celestin vou-

voulut se mettre en retraite suivant sa coûtume, & s'enfermer dans la cellule qu'il s'étoit fait faire au palais: laissant cependant à trois Cardinaux le pouvoir d'expedier en son nom toutes les affaires. Leur commission étoit déja dressée, mais non encore scellée, quand le Cardinal Mathieu Rossi des Ursins revint de Rome à Naples, & fit voir au Pape les inconveniens de cette commission, qui sembleroit faire trois Papes, & l'obligea de la suspendre. Alors Celestin meditant dans sa cellule, & voyant combien il étoit déchû de la perfection dont il aprochoit auparavant, disoit en pleurant: On dit que j'ai tout pouvoir en ce monde sur les ames, & pourquoi ne puis-je donc pas assurer le salut de la mienne, & me décharger de tous ces soins, pour procurer mon repos aussi bien que celui des autres? Dieu me demande-t-il l'impossible, & ne m'a-t-il élevé que pour me précipiter? Je vois les Cardinaux divisés, & j'entens des plaintes contre moi de tous côtés: ne vaut-il pas mieux rompre mes liens & laisser le saint Siége à quelqu'un qui sache gouverner l'Eglise en paix? Si toutesfois il m'est permis de quitter cette place & de retourner à ma solitude. AN. 1294. p. 458. c. 3. p. 459.

Dans ce doute il eut recours à un petit livre qu'il consultoit dans son désert, pour supléer à la science qui lui manquoit, & qui contenoit en abregé les maximes du droit. Il y trouva qu'il est permis à tout ecclesiastique de renoncer à son benefice ou à sa dignité, pour cause valable & du consentement de son superieur: mais il douta si le Pape, qui n'a point de superieur, étoit compris dans la regle generale; & sur cette difficulté il consulta un ami, qui lui dit: Vous pouvez sans doute renoncer, pourvû que vous en ayez une cause suffisante. Je n'en manque pas, reprit Celestin, j'en ai plusieurs; & c'est

AN. 1294. c'est à moi à en juger. Il consulta encore une autre personne, qui décida de même : ainsi il s'affermit dans la resolution de renoncer. Mais ces consultations ne furent pas si secrettes qu'elles ne vinssent à la connoissance des Celestins, je veux dire, des moines de la nouvelle congregation, qui étoient continuellement auprès du Pape. Ils firent tous leurs efforts pour lui faire changer de resolution, lui representant que s'il les abandonnoit, ils seroient insultés de toutes parts, & ne pouroient subsister long-tems. Ils exciterent même secrettement le peuple de Naples à se presenter en tumulte au château où logeoit le Pape, dont ils rompirent les portes, & vinrent jusques à sa cellule, que plusieurs nobles enfoncerent demandant à le voir. Il vint à eux, leur parla, & sçut si bien dissimuler son dessein qu'il les appaisa.

Cinq jours après il assembla les Cardinaux, & leur representa comment il avoit passé sa vie dans le repos & la pauvreté, les douceurs qu'il y avoit goûtées, les graces qu'il avoit reçûës de Dieu, à qui il rapportoit tous ses biens sans se rien attribuer. Puis il ajoûta avec larmes : Mon âge, mes manieres, la grossiereté de mon langage, mon peu d'esprit, le manque de prudence & d'experience me font craindre le peril auquel je suis exposé sur le saint Siége. C'est pourquoi je vous demande instamment vôtre conseil puis-je ceder en sûreté, & ne sera-t-il pas utile à l'Eglise que je renonce à un métier que je ne sai pas ? Les Cardinaux après y avoir bien pensé lui conseillerent de s'essayer encore pendant quelque tems, évitant les mauvais conseils, qui nuisoient aux affaires & à sa reputation ; & ils lui promirent un heureux succès, s'il vouloit les croire. Cependant ils lui conseillerent d'ordonner des processions & des prieres publiques, pour de-

demander à Dieu qu'il fit connoître ce qui se-roit le plus utile à son Eglise. An. 1294.

On fit donc une procession solemnelle, de-puis la grande Eglise de Naples, jusqu'au châ-teau du Roi, où logeoit le Pape, comme ra-conte Ptolomée de Luques, qui y assista. Plu-sieurs Evêques du pays s'y trouverent avec tous les religieux & tout le clergé, & quand on fut arrivé au château, toute la procession s'écria demandant au Pape sa benediction. Il vint à une fenêtre accompagné de trois Evêques, & après qu'il eut donné la benediction, un des Evêques de la procession lui demanda audiance: puis au nom du Roi, de tout le royaume, du clergé & du peuple, il le suplia à haute voix, que puisqu'il étoit la gloire du royaume, il ne se laissât persuader en aucune maniere de renoncer. Un de ceux qui étoient avec le Pape, répondit par son ordre, que ce n'étoit point son intention, à moins qu'il ne vît quelqu'autre raison qui l'y obligeât en conscience. Alors l'Evêque qui par-loit pour le Roi & le royaume entona le *Te Deum*, & chacun retourna chez soi. C'étoit au com-mencement de Decembre, vers la saint Nico-las; & tout le monde, le Roi même croyoit que Celestin ne pensoit plus à renoncer. *Boll. p. 427.* *p. 428.* *p. 460. c. 25.*

Mais le treiziéme du même mois jour de sain-te Luce, il tint un consistoire où étant assis avec les Cardinaux, revêtu de la chape d'écarlate & des autres ornemens de Pape, il tira un papier fermé, & après avoir défendu aux Cardinaux de l'interrompre, il l'ouvrit & le lut en ces mots: Moi Celestin Pape cinquieme du nom, mû de causes legitimes, d'humilité, de desir d'une meilleure vie, de ne point blesser ma conscien-ce, de la foiblesse de mon corps, du défaut de science, & de la malignité du peuple: & pour retrouver le repos & la consolation de ma vie *Vading. 1294. n. 6.*

pas-

An.1294. passée, je quitte volontairement & librement la Papauté, & je renonce expressément à cette charge & à cette dignité : donnant dès-à-present au sacré college des Cardinaux la pleine & libre faculté d'élire canoniquement un pasteur à

*Boll.p.*460. *c.* 17. l'Eglise universelle. A cette lecture les Cardinaux ne purent retenir leurs soûpirs & leurs larmes, & Mathieu Rossi le plus ancien diacre, par ordre de tous, dit à Celestin : Saint Pere, s'il n'est pas possible de vous faire changer de resolution, faites une constitution, qui porte expressément que tout Pape peut renoncer à sa dignité, & que le college des Cardinaux peut

*De renunt. c.* 1. accepter sa resignation. Celestin l'accorda; Rossi dicta la constitution, & elle fut depuis inserée au sexte des décretales.

Alors Celestin sortit du consistoire, & les Cardinaux après en avoir déliberé admirerent sa resignation, & l'ayant fait rentrer l'exhorterent à demeurer tranquile & à prier pour le peuple qu'il laissoit sans pasteur. Mais l'état où ils le virent leur fit encore répandre des larmes; car il avoit quitté toutes les marques de sa dignité, & avoit repris l'habit de simple moine. Il avoit tenu le saint Siége cinq mois & quelques jours depuis son élection, & depuis son sacre trois mois &

*Dante. Inferno. canto.* 3. *fol.* 20. *Petrar. vit. solit.* 2. *c.* 17. demi. Cette cession du Pape Celestin fut interpretée diversement : les gens du monde la regarderent comme une action de pusillanimité, & de bassesse de courage : mais les plus sages l'admirerent comme un effet de la plus sublime vertu.

XXXV. Boniface VIII. Pape. *Boll.p.*462. *Rain.n.*23. Après la cession de Celestin, les Cardinaux attendirent dix jours suivant la regle, & s'étant enfermés en conclave dans le palais du Roi, ils celebrerent la messe & firent les prieres accoûtumées, & le vingt-quatriéme de Decembre veille de Noël, l'an 1294. ils élurent Pape à la plu-

pluralité des voix le Cardinal Benoît Caïetan, alors prêtre du titre de saint Silvestre & saint Martin, qui prit le nom de Boniface VIII. Il étoit né à Anagni & fils de Leufroi Caïetan. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit tant civil que canonique, & fut docteur en cette faculté. Il fut chanoine de Paris & de Lion, & exerça à Rome la fonction d'avocat & de notaire du Pape. Son premier emploi fut auprès du Cardinal Ottobon legat en Angleterre. En 1280. le Pape Nicolas III. l'envoya avec le Cardinal Mathieu Rossi pour le traité entre Rodolfe Roi des Romains & Charles I. Roi de Sicile. L'année suivante le Pape Martin IV. le fit cardinal diacre du titre de saint Nicolas, puis l'envoya au même Roi Charles, pour le détourner du duel avec Pierre Roi d'Arragon. Nicolas IV. le fit legat en Poüille, puis le chargea de l'accommodement entre le clergé de Portugal & le Roi Denis. Ce même Pape le fit cardinal prêtre, & l'envoya avec le Cardinal Gerard de Parme, pour terminer les differens entre le Roi Charles de Sicile & Alfonse Roi d'Arragon, & entre Philippe le Bel & Edoüard. *An. 1294.* *Sup.*

Boniface commença son pontificat par la revocation des graces accordées par Celestin, de la simplicité duquel on avoit abusé; & cette revocation se fit de l'avis des Cardinaux dès le jour de saint Jean l'Evangeliste vingt-septiéme de Decembre. Ensuite il se mit en chemin pour aller à Rome, nonobstant la rigueur de la saison, & partit de Naples au commencement de Janvier 1295. Il passa à Anagni sa patrie, où il fut reçû avec des danses & d'autres marques de réjoüissance publique; & là vint une grande partie de la noblesse Romaine lui offrir la dignité de senateur qu'il accepta. Rome le reçut comme s'il eût été délivré de la prison des ennemis; la noblesse *Boll. p. 492. c. 4.* *Rain. 1295. n. 1. 2.* *B. p. 463. p. 440. n. 13.*

*An.* 1295. blesse faisoit des courses à cheval, le clergé marchoit en procession avec l'encens en chantant.

*p.* 465. 466. Il alla d'abord à saint Jean de Latran, puis il vint loger à saint Pierre, où il fut sacré solemnellement le dimanche seiziéme de Janvier, puis couronné à la porte de l'Eglise au haut des degrés, de la couronne que l'on croyoit alors avoir

*p.* 469. *c.* 8. été donnée à saint Silvestre par Constantin. Ensuite le Pape marcha en cavalcade à saint Jean de Latran, accompagné des deux Rois à pied, dont le pere Roi de Sicile tenoit la bride de son cheval à droit, & le fils Roi de Hongrie à gau-

*p.* 471. che; & les mêmes Princes le servirent à table

*Rain. app. n.* 15. au festin solemnel la couronne en tête. Boniface avant son sacre fit serment sur l'autel de saint Pierre de conserver la foi & la discipline de l'Eglise, particulierement les huit conciles generaux, ce qui montre que cette formule de serment étoit au moins du dixiéme siécle.

XXXVI. Fuite de Celestin & sa prison. *Boll. to.* 15. *p.* 440. 475.

Cependant Boniface veilloit avec une attention particuliere sur la conduite de Pierre de Mouron son predecesseur: craignant que l'on n'abusât de sa simplicité, pour lui persuader de reprendre la dignité qu'il avoit quittée: ou le reconnoître Pape malgré lui, sous prétexte qu'il n'avoit pû renoncer, comme en effet quelques-uns le prétendirent. Boniface le traita donc avec humanité, resolu de le mener avec lui à Rome. Il l'avoit envoyé devant avec quelques personnes pour l'accompagner & l'observer: mais en partant de Naples le premier ou le second jour de Janvier, il apprit avec étonnement que Pierre s'étoit dérobé de nuit à sa compagnie, & s'étoit échapé, suivi seulement d'un jeune religieux de son ordre, voulant retourner à sa cellule près de Sulmone. Boniface allarmé de cette nouvelle fit courir après lui, & on le trouva près de Viesti ville maritime de la Capitanate: Car sachant qu'on

qu'on le cherchoit, il avoit resolu de passer en Grece pour se mettre en sûreté: mais le vent contraire le retint, & il fut reconnu quoi qu'il se fût déguisé. On l'arrêta par ordre du Pape Boniface & du Roi Charles, mais avec grand respect: car le peuple le regardoit toûjours comme un saint, coupoit des morceaux de son habit, & arrachoit du poil de son âne comme des reliques. Quand on l'eut amené à Boniface, il le reçut avec beaucoup d'honnêteté, lui donna de grandes loüanges, l'envoya d'abord à Anagni; & le fit enfin convenir de demeurer au château de Fumone en Campanie. *An. 1295.*

XXXVII. Boniface veut concilier les Princes. *Ray.n. 21. J. Villani VIII. c. 13. Sup. liv. LXXXVIII. n. 10.*

Le Pape Boniface confirma de nouveau le traité entre le Roi Charles de Sicile & Jaques Roi d'Arragon déja confirmé par le Pape Celestin: suivant lequel Jaques promettoit remettre la Sicile à la disposition du Pape, qui le rétablissoit en tous ses droits sur le royaume d'Arragon, revoquant du consentement de Charles de Valois la concession qui lui en avoit été faite par Martin IV. La bulle de Boniface est du vingt-uniéme Juin 1295. souscrite par dix-sept Cardinaux. Mais ce traité demeura sans execution quant à l'isle de Sicile: car le Roi Jaques y avoit laissé Frederic son frere, qui s'y maintint, nonobstant les efforts que fit le Pape par ses lettres & par ses legats, pour lui faire accepter & executer la paix. *Rain.n.32. 33. &c.*

Il ne réussit pas mieux à la procurer entre la France & l'Angleterre, quoi qu'il eût envoyé pour cet effet deux Cardinaux legats, savoir Berard Evêque d'Albane, & Simon Evêque de Palestrine, qui arriverent à Paris au mois de Mai 1295. & en Angleterre au commencement de Juillet. Ils y furent reçûs avec honneur, & le Roi Edoüard assembla les prelats & les Seigneurs à Oüestminster le cinquiéme d'Aoust. *Id. n. 41. Chr. Nang. Wesmon. p. 424. Valsing. p. 64.*

On

*An.* 1295. On y exposa aux legats la cause de la guerre; & sur les propositions de paix qu'ils avancerent, on leur répondit, qu'on ne pouvoit y entendre sans la participation du Roi des Romains Adolfe de Nassau. Ils demanderent au moins une tréve ou une suspension d'armes, parce qu'en même-tems les François prirent & brûlerent Douvres: ainsi les legats retournerent en France sans rien faire, sinon qu'ils tirerent beaucoup

*Rain.* 1295. n. 46 1296. n. 18. d'argent des religieux d'Angleterre. Le Pape ne laissa pas de son autorité, d'ordonner une tréve sous peine d'excommunication, entre les trois princes le Roi des Romains, le Roi de France & le Roi d'Angleterre, & cette tréve devoit durer de la saint Jean en un an. Elle fut dénoncée au Roi des Romains par l'Archevêque de Regio & l'Evêque de Siéne: mais les deux Cardinaux ne la dénoncerent point aux Rois de France & d'Angleterre, esperant les faire convenir de quelque accord, ou plûtôt voyant qu'ils en étoient trop éloignés.

XXXVIII. Pamiers évêché. *Rain. n.* 52. *Hist. de Bearn. p.* 785. Cependant le Pape Boniface écrivit au Roy Philippe le Bel, pour le prier de proteger l'Abbé & le monastere de saint Antonin de Pamiers contre les entreprises & les violences de Roger Comte de Foix; & peu de tems après il érigea cette abbaye en évêché. Elle étoit occupée par des chanoines réguliers, & avoit été fondée vers l'an 788. en l'honneur de saint Antonin martyr, dont on ne sait ni le tems ni l'histoire.

*Tillem. to.* 4. *p.* 465. 719. *Gall. Chr. to.* 1. *p.* 158. *Hist. Bearn. p.* 786. Il est assés vraisemblable que c'est le même, qui étoit honoré à Apamée en Syrie, car Pamiers en latin se nomme aussi Apamée. La bulle d'érection est du seiziéme de Septembre 1295. & le Pape Boniface y parle ainsi: Le Pape qui est le souverain Pasteur de tout le troupeau catholique, qui a reçû du Seigneur la plenitude de puissance & à qui tout obéit, unit quelquesfois

fois les évêchés, & quelques-fois les sépare, selon les tems & les raisons. Or nous avons consideré que la grandeur du diocése de Toulouse fait que l'Evêque ne peut le visiter comme il devroit, au grand préjudice des ames, & ses revenus sont si amples qu'ils pourroient suffire à plusieurs Evêques. C'est pourquoi le Pape Clement IV. bien informé de l'état du pays, avoit resolu de diviser l'évêché de Toulouse, & nous de l'avis des Cardinaux & de la plenitude de nôtre puissance, avons érigé en cité la ville de Pamiers, l'exemtant absolument de la jurisdiction de l'Evêque de Toulouse, du diocése duquel elle étoit, & ordonnant que l'Eglise de saint Martin proche de ladite ville, en laquelle on dit que repose le corps de saint Antonin martyr, lui serve de cathedrale. Il regle ensuite le revenu de l'Evêque de Pamiers, & marque les bornes du diocése. Il ne fait aucune mention du consentement de l'Evêque de Toulouse ni de l'Archevêque de Narbonne son metropolitain, ni du Roi: au contraire il menace d'excommunication quiconque s'opposera à cette érection de quelque dignité qu'il soit. Le premier Evêque de Pamiers fut Bernard de Saisset Abbé de saint Antonin, que le Pape Boniface pourvut de cette dignité; & les chanoines de la nouvelle cathedrale demeurerent chanoines regulieres, comme ils sont encore.

*An. 1295.*

*Gall. Chr. p. 162.*

XXXIX. Suite de la vie de Raimond Lulle.

Raimond Lulle revint à Rome, sous le pontificat de Boniface: c'est pourquoi je reprendrai ici la suite de ses avantures. Etant venu à Paris en 1287. il expliqua publiquement son livre de l'art general, par ordre du chancelier de l'Université Bertold de saint Denis; & après avoir vû la maniere d'étudier à Paris, il retourna à Montpellier vers l'an 1289. & y composa son art de trouver la verité: puis étant passé à Ge-

*Sup. liv. LXXXVIII. n. 45. Vading. 1295. n. 15. Boll. to. 23. p. 645. 663.*

AN. 1295. Genes, il le traduisit en Arabe. De-là il alla à Rome pour la seconde fois, sous le Pape Nicolas IV. en 1291. solliciter l'établissement de ses monasteres pour l'étude des langues Orientales & l'union des ordres militaires: mais il y avança peu, à cause des affaires dont la cour de Rome étoit alors occupée; & il retourna à Genes, voulant passer chés les infidéles, & essayer ce qu'il pourroit faire lui seul pour leur conversion. Car il esperoit par le moyen de son art, que conferant avec leurs savans, il leur prouveroit les mysteres de l'Incarnation & de la Trinité; & le bruit s'en étant répandu dans la ville de Genes, le peuple fut très-édifié de sa resolution.

p. 664. Mais comme il étoit prêt à partir, ayant déja fait porter ses livres & ses hardes dans le vaisseau; tout-d'un-coup il lui vint en pensée que si-tôt qu'il seroit arrivé, les Sarrasins le feroient mourir, ou du moins le mettroient en prison perpetuelle. Il demeura donc à Genes: puis dès que le vaisseau fut parti, il eut honte de sa foiblesse & du scandale qu'il avoit donné, jusques à en tomber malade; & malgré les efforts de ses amis, il s'embarqua avant que d'être gueri sur un autre bâtiment qui alloit à Tunis. Il y arriva en bonne santé, & ayant assemblé peu à peu les plus savans Musulmans, il leur dit: Je suis bien instruit des preuves de la religion Chrétienne, & je suis venu pour entendre les preuves de la vôtre, afin de l'embrasser, si je les trouve plus fortes. Les Musulmans lui ayant apporté les preuves de leur religion, il y répondit facilement, & ajoûta: Tout homme sage doit suivre la créance qui attribuë à Dieu plus de bonté, de puissance, de gloire & de perfection; & qui met entre la premiere cause & son effet plus

p. 665. d'accord & de convenance. Il s'efforçoit ainsi par des raisonnemens metaphysiques, de leur prou-

ves

vers les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, & croyoit en avoir persuadé plusieurs qu'il disposoit au baptême: quand un Musulman homme de réputation representa au Roi de Tunis, que ce Chrétien s'efforçoit de renverser leur religion, & le pria de lui faire couper la tête. Sur quoi le Roi ayant tenu conseil, penchoit à faire mourir Raimond: mais un autre sage Musulman l'en détourna, & il se contenta d'ordonner que l'on le chassât incessamment du royaume, sous peine d'être lapidé, si on l'y retrouvoit; & en effet un autre Chrétien qui lui ressembloit pensa être lapidé pour lui. AN. 1295.

De Tunis Raimond vint à Naples, où il continua d'enseigner son art & de composer des livres, & y demeura jusques à l'élection du Pape Celestin: puis il passa à Rome, & sollicita auprès de Boniface VIII. les affaires qu'il avoit à cœur depuis si long-tems, sur tout l'établissement de l'étude des langues Orientales: mais il n'y réussit pas mieux sous ce pontificat, que sous les precedens. Ainsi il retourna à Genes, & ensuite à Paris, où il étoit au mois d'Aoust 1298. *p. 446.*

Le Pape Celestin avoit fait patriarche de Jerusalem Raoul de Grandville de l'ordre des Freres Prêcheurs, & il avoit été sacré à Paris par son ordre en 1294. mais étant allé à Rome, il fut déposé par le Pape Boniface: qui donna le titre de patriarche de Jerusalem à un nommé Landulfe, & le recommanda aux Syriens & aux Rois de Chipre & d'Armenie. *Nang. to. xi. Spic. p. 589. Papebr. to. 14. p. 70. Rain. 1295. n. 48.*

Aux quatre-tems de l'avent cette année 1295. le Pape fit une promotion de cinq Cardinaux, savoir Fr. Jaques Thomasio Gaëtan de l'ordre des Freres Mineurs né à Anagni & neveu du Pape, fils de sa sœur. Il le fit cardinal prêtre du titre de saint Clement; & voulut aussi faire Cardinal XL. Promotion de Cardinaux. *Vading. n. 9. Ciacon.*

An.1295. un autre Frere Mineur son parent, savoir André d'Anagni de la famille des comtes de Segni, mais le saint religieux ne voulut jamais accepter cette dignité. Un autre neveu du Pape l'accepta, savoir François Gaëtan fils de Geoffroi frere du Pape, & il fut cardinal diacre du titre de sainte
Boll.to.15. Marie en Cosmedin. Le troisiéme Cardinal de
p.438. cette promotion fut François Napoleon des Ursins diacre du titre de sainte Luce. Le quatriéme Jaques Stephaneschi Romain, qui avoit écrit en vers latins l'élection du Pape Celestin, & écrivit depuis, le couronnement de Boniface. Il fut cardinal diacre de saint George au Voile d'or. Le cinquiéme aussi cardinal diacre du titre de sainte Marie la Neuve fut Pierre Valerin de Piperno, qui sous le Pape Celestin avoit été vice-chance-
Rain.1296. lier de l'Eglise Romaine. Le Pape Boniface l'en-
n.1. voya peu de tems après legat dans la Toscane, la Romagne, la Marche d'Ancone & les provinces voisines, pour pacifier les peuples divisés: avec pouvoir de proceder spirituellement & temporellement contre les auteurs des troubles & les ennemis de la paix. Sa commission est du vingt-septiéme d'Avril 1296.

XLI.
Mort du Pape Celestin.
Boll. to. 15. p.476.496.

Cependant Pierre de Mouron qui avoit été le Pape Celestin étoit enfermé au château de Fumone dans une tour très-forte gardé jour & nuit par six chevaliers & trente soldats. On lui fournissoit abondamment les choses necessaires, dont il usoit très-sobrement, gardant son ancienne abstinence: mais on ne le laissoit voir à personne. Il demanda deux freres de son ordre pour celebrer avec eux l'office divin, & on les lui accorda: mais ils ne pouvoient souffrir long-tems cette prison si étroite: on les en tiroit malades, & d'autres leur succedoient. Le lieu étoit si serré que le saint homme la nuit en dormant avoit la tête au même endroit où il posoit les pieds le jour

jour en disant la messe. Il souffroit toutes ces incommodités & les mauvais traitemens de ses gardes sans donner aucun signe d'impatience. An. 1296.

Après qu'il eut été dix mois en cette prison, le jour de la Pentecôte treizieme de Mai 1296. ayant dit la messe il fit appeller les chevaliers qui le gardoient, & leur dit qu'il mourroit avant le dimanche suivant En effet il fut attaqué le jour même d'une fievre violente, il demanda l'extrême-onction, & l'ayant reçûë il se fit mettre sur une planche couverte d'un méchant tapis, & le samedi dix-neuviéme du mois, comme il achevoit de dire vêpres avec ses religieux, il rendit l'esprit. Quelques-uns de ses gardes rapporterent ensuite au Pape Boniface & à d'autres que depuis le vendredi jusqu'à l'heure de sa mort, ils avoient vû une petite croix de couleur d'or suspenduë en l'air devant la porte de sa chambre. Il fut enterré à Ferentino dans l'Eglise de son ordre. Un Cardinal envoyé par Boniface assista à ses funerailles, & Boniface même celebra pour lui à Rome une messe solemnelle.

XLII. Frederic Roi de Sicile. *Rain.* 1297. *n.* 18. *Ind. Arrag. p.* 144.

Dès le commencement de cette année le Pape Boniface donna en faveur de Jaques Roi d'Arragon une bulle, où après avoir déploré la perte de la Terre sainte, il dit, qu'entre les Princes Chrétiens, il n'en voyoit point de plus capable de la secourir que ce Roi nouvellement reconcilié à l'Eglise Romaine, de laquelle il le fait gonfalonier, capitaine & amiral general pendant sa vie: pour commander toutes les armées de mer que l'Eglise formera, & qu'elle entretiendra à ses dépens, & les conduire suivant les ordres qu'il recevra d'elle; soit pour le secours de la Terre sainte, soit contre tous les autres ennemis de l'Eglise, aux conditions exprimées au long dans la bulle: entre autres, que tant qu'il fera ce service en personne, il recevra la de-

AN. 1296. decime des revenus ecclesiastiques dans tous ses états pendant trois ans, & tous les legs pieux destinés au service de la Terre sainte. La bulle est du vingtiéme de Janvier 1296.

Ibid. n. 6. 7. &c. En même tems Boniface faisoit tous ses efforts pour persuader aux Siciliens & à Frederic d'Arragon, d'executer le traité fait entre le Roi Charles & le Roi Jaques, en remettant l'isle de Sicile au pouvoir de l'Eglise Romaine: mais n. 14. tous ces efforts furent inutiles: Frederic & les Siciliens renvoyerent avec mépris & menaces les nonces du Pape, sans même leur donner audience: au contraire ils élurent Frederic Roi de Sicile, & il se fit sacrer & couronner solemnellement à Palerme le jour de Pâque vingt-cinquiéme de Mars la même année 1296. Le Pape l'ayant apris, publia contre lui une bulle le jour de l'Ascension troisiéme de Mai, où il reprend sommairement l'affaire de Sicile depuis l'invasion de Pierre Roi d'Arragon: ensuite venant au couronnement de Frederic, il le traite de crime horrible & d'usurpation punissable, le déclare nul aussi-bien que l'élection qui l'a precedé, défend à ce prince de prendre le nom de Roi, ni de se mêler du gouvernement de la Sicile, & lui ordonne de revenir à l'obéïssance du saint Siége dans l'octave de saint Pierre, sous peine de proceder contre lui spirituellement & n. 15. temporellement. Il défend à tous les fidelles sous peine d'excommunication de lui donner aucun secours ni aux Siciliens, & il revoque tous les privileges qui leur ont été accordés par le saint Siége. Frederic ni les Siciliens ne furent point touchés de ces menaces, que Boniface renouvella le jour de la dedicace de saint Pierre dix-huitiéme de Novembre, mais avec aussi peu d'effet.

XLIII. Bulle *Clericis laïcos*. Il ne réussit pas mieux à faire la paix entre la

la France & l'Angleterre, quoique par sa bulle du treiziéme d'Aoust il prétendît renouveller la tréve qu'il avoit ordonnée l'année precedente entre Adolfe, Philippe, & Edoüard; & que dès le dernier jour de Mars il eût écrit à l'Archevêque de Mayence, pour lui défendre de donner à l'Empereur Adolfe aucun secours en cette occasion, nonobstant ses sermens. La guerre ne laissoit pas d'aller son train, & ces Princes ne croyoient pas devoir abandonner au gré du Pape les interêts de leurs états, ni les soumettre a son jugement, ainsi qu'il prétendoit. Et comme pour subvenir aux frais de la gnerre, ils faisoient des impositions de deniers, non seulement sur le peuple, mais sur le clergé; le Pape fit cette année une constitution fameuse, qui commence par *Clericis laicos*, & où il dit en substance.

An. 1296. n. 18. *Nic. Trivet. to. 8. Spicil. p.* 683. *Sup. n.* 37. *Rain. n.* 20. *Preuv. differ. p.* 14. *c.* 3. *de Immun. in* 6.

L'antiquité nous apprend l'inimitié des laïques contre les clercs, & l'experience du tems present nous la déclare manifestement; puisque sans considerer qu'ils n'ont aucune puissance sur les personnes ni sur les biens ecclesiastiques, ils chargent d'impositions les Prélats & le clergé tant régulier que seculier; & ce que nous rapportons avec douleur, quelques Prélats & autres ecclesiastiques craignant plus d'offenser la majesté temporelle que l'éternelle, aquiescent à ces abus. Voulant donc y obvier, nous ordonnons que tous Prélats ou ecclesiastiques reguliers ou seculiers qui payeront aux laïques la decime ou telle autre partie que ce soit de leurs revenus à titre d'aide, de subvention ou autre sans l'autorité du saint Siége; & les Rois, les Princes, les magistrats & tous les autres qui les imposeront ou les exigeront, ou qui leur donneront aide ou conseil pour ce sujet, encourront dès lors l'excommunication, dont l'absolution sera reservée au saint Siége seul: & ce

AN. 1296. nonobstant tout privilege. Cette aversion des laïques contre le clergé que le Pape marque d'abord, ne remontoit pas à une si grande antiquité; puisque pendant les cinq ou six premiers siecles, le clergé s'attiroit le respect & l'affection de tout le monde par sa conduite charitable & désinteressée.

*Westmon. p. 426. p. 428.* Dès la fin de l'année précedente, le clergé d'Angleterre avoit accordé au Roi Edoüard une decime: mais cette année 1296. il tint un parlement à la saint Martin, où les bourgeois lui accorderent le huitiéme denier, les autres le douziéme, & le clergé ne lui accorda rien. Le Roi irrité marqua un tems pour en déliberer & lui faire une réponse plus agreable; & cependant il fit sceller toutes les portes de leurs greniers. Alors l'Archevêque de Cantorberi Robert de Vinchelsée fit publier dans toutes les Eglises cathedrales la bulle du Pape que je viens de rapporter.

*Preuv. diff. p. 13.* En France le Roi Philippe le Bel fit une ordonnance le dix-septiéme d'Aoust 1269. portant défenses à toutes personnes, de quelque qualité ou nation qu'elles fussent de transporter hors de son royaume, or ni argent en masse, en vaisselle, en joyaux ou en monoye: des vivres, des armes, des chevaux ou des munitions de guerre, sans sa permission expresse, sous peine de confiscation. *Ibid. p. 15. Rain. n. 25.* Le Pape Boniface fut choqué de cette ordonnance, & d'une autre, par laquelle le Roi défendoit aux étrangers de demeurer en son royaume, & d'y faire le commerce. Il lui adressa donc une grande bulle où il releve d'abord la liberté de l'Eglise épouse de JESUS-CHRIST, à laquelle, dit-il, il a donné le pouvoir de commander à tous les fidelles, & à chacun d'eux en particulier. Puis venant à la défense du transport d'argent, il dit: Si l'intention de ceux qui l'ont faite a été de l'étendre à nous, à nos freres

res

res les Prelats & aux autres ecclesiastiques, elle seroit non seulement imprudente, mais insensée; puisque ni vous ni les autres Princes seculiers n'avez aucune puissance sur eux; & vous auriez encouru l'excommunication pour avoir violé la liberté ecclesiastique. AN.1297.

Lé Pape explique ensuite la constitution *Clericis laïcos*, & declare qu'il n'a pas défendu absolument au clergé de donner au Roi quelque secours d'argent pour les necessités de l'état: mais seulement de le faire sans la permission du saint Siége. Il ajoûte que le Roi des Romains & le Roi d'Angleterre ne refusent pas de subir son jugemént pour les differens qu'ils ont avec Philippe. Et il est hors de doute, continuë t-il, que le jugement nous en appartient, puis qu'ils prétendent que vous pechez contre eux. Il finit en menaçant le Roi d'avoir recours à des remedes plus extraordinaires. La bulle est datée d'Anagni le vingt-uniéme de Septembre, & elle fut envoyée par l'Evêque de Viviers.

XLIV. Réponse du Roi aux prétensions du Pape. *Diff. p.21.*

On y fit une réponse au nom du Roi, qui porte en substance: De tout tems le Roi de France a pû faire des ordonnances pour se précautionner contre les attaques de ses ennemis, & leur ôter les moyens de nuire à son royaume. C'est pour ce sujet que le Roi, qui est à present, a défendu la traite des chevaux, des armes, de l'argent & choses semblables: mais il a ajoûté, sans sa permission, afin que quand il sauroit que ces choses appartiendroient à des clercs, & que la traite ne nuiroit point à son état, il la permit en connoissance de cause. L'Eglise épouse de JESUS-CHRIST n'est pas seulement composée du clergé, mais encore des laïques: il l'a delivré de la servitude du peché & du joug de l'ancienne loi, & a voulu que tous ceux qui la composent, tant clercs que laïques, jouïs-

AN. 1296. joüissent de cette liberté. Ce n'est pas pour les seuls ecclesiastiques qu'il est mort, ni à eux seuls qu'il a promis la grace en cette vie, & la gloire en l'autre : le clergé ne peut donc s'approprier que par abus la liberté que JESUS-CHRIST nous a acquise. Mais il y a des libertés particuliéres accordées aux ministres de l'Eglise par les Papes, à la priere ou du moins par la permission des Princes seculiers; & ces libertés ne peuvent ôter aux Princes, ce qui est necessaire, pour le gouvernement & la defense de leurs états. Les ecclesiastiques sont membres de l'état comme les autres, & par consequent obligés à contribuer à sa conservation; & d'autant plus qu'en cas de guerre leurs biens sont les plus exposés. Il est contre le droit naturel de leur défendre cette contribution, tandis qu'on leur permet de donner à des amis ou à des boufons, & de faire des dépenses superfluës en habits, en montures, en festins & en autres vanités seculieres au préjudice des pauvres. Nous craignons Dieu & nous honorons les ministres de l'Eglise : mais nous ne craignons point les menaces déraisonnables des hommes, sachant que la justice est de nôtre côté. L'auteur justifie ensuite la conduite du Roi Philippe tant à l'égard du Roi d'Angleterre, que du Roi des Romains.

XLV. Gilles de Rome Archevêque de Bourges.

*Duboulai to. 3. p. 671.*
*Gall. Chr. to. 1. p. 180.*
*Patr. Bitur. p. 121.*
*Nang chr. an. 1295.*
*Cave p. 521.*

Frere Gilles de Rome docteur fameux dans l'ordre des Ermites de saint Augustin en fut élû general au chapitre tenu à Rome le sixiéme de Janvier 1292. Le siége de Bourges ayant vaqué au mois de Septembre 1294. par la promotion de Simon de Beaulieu au cardinalat & à l'évêché de Palestrine, le Pape Boniface en pourvut Gilles de Rome cette année 1296. & il gouverna cette Eglise vingt ans. Il reste de lui grand nombre d'écrits de théologie & de philosophie, suivant les principes d'Aristote, & les scholastiques

le

le nommoient le docteur Tresfondé. Nous avons vû toutesfois que dix ans auparavant il fut obligé de retracter quelques propositions qu'il avoit avancées. AN. 1296. *Sup. liv.* LXXXVIII. *n.* 17.

XLVI. Guillaume Duranti Evêque de Mende. *Cave. p.* 516.

La même année 1296. mourut Guillaume Duranti Evêque de Mende fameux aussi pour sa doctrine. Il nâquit à Pui-Misson en Provence, étudia à Boulogne le droit civil & le droit canonique & y fut passé docteur, puis y enseigna publiquement & ensuite à Modene. Il conduisoit les affaires avec tant de capacité, qu'on le nomma le pere de la pratique. Le Pape Clement IV. Provençal comme lui, le fit son chapelain & auditeur general de son palais: il fut aussi chanoine de Beauvais & de Narbonne & doyen de Chartres. Nicolas III. le fit gouverneur du patrimoine de saint Pierre & general des troupes de l'état ecclesiastique, avec lesquelles il remporta plusieurs avantages sur les villes rebelles de la Romagne. Estienne Evêque de Mende étant mort, Guillaume Duranti alors doyen de Chartres fut élû par voye de compromis, & l'élection confirmée par Honorius IV. le quatriéme de Fevrier 1286. L'archevêché de Ravenne ayant vaqué en 1294. par le decès de Boniface de Lavagne, le Pape Boniface VIII. y voulut transferer l'Evêque de Mende: mais il le refusa; & mourut à Rome le jour de la Toussaints 1296. Il fut enterré dans l'Eglise de sainte Marie de la Minerve, où l'on voit encore son épitaphe. *Vghell. to.* 2. *p.* 989. *Ibid. p.* 384.

Il est fameux par ses écrits, dont les deux principaux sont le miroir du droit *Speculum juris*, qui lui a fait donner le surnom de *Speculator*; & le Rational des offices divins qu'il acheva en 1286. comme il témoigne lui-même. Cet ouvrage est considerable par les vestiges qu'on y trouve de l'ancienne discipline. Par exemple on baptisoit encore par immersion, & on regardoit com- *Lib.* VIII. *c.* 9. *Lib.* VI. *c.* 8.

AN. 1296. me la regle de ne baptiser qu'à Pâque & à la Pentecôte, hors le cas de necessité : c'est pourquoi à la benediction des fonts, on baptisoit au moins quelque peu d'enfans, afin d'en conserver la

c. 78. memoire. L'office du samedi saint se faisoit encore de nuit en la plûpart des lieux; & ceux qui le faisoient de jour, ne le commençoient qu'à la dixiéme heure, c'est-à-dire à quatre heures du

c. 84. soir. On donnoit la confirmation aussi-tôt après le baptême ou sept jours après. Le lecteur attentif y trouvera plusieurs antiquités semblables.

*Ughel. p. 889.* Le successeur de ce Prelat dans le siége de Mende fut son neveu nommé comme lui Guillaume Duranti archidiacre de la même Eglise: auquel le Pape Boniface VIII. confera cet évêché, quoi qu'il n'eût encore ni les ordres, ni l'âge necessaire. La bulle est du dix-septiéme de Decembre 1296.

XLVII. Different entre le Roi Edoüard & l'Archevêque de Cant. *Westmun. p. 429. Nic. Trivet. to. 8. Spicil. p. 682.*

Le jour de saint Hilaire quatorziéme de Janvier 1297. Robert Archevêque de Cantorberi tint son concile provincial avec ses suffragans à Londres dans l'Eglise de saint Paul. Ils y traiterent huit jours durant de la demande que le Roi Edoüard leur faisoit d'un subside, sans pouvoir trouver moyen de le contenter. Il en fut tellement irrité qu'il les declara déchûs de sa protection, envoya de ses gens à leur rencontre, qui leur ôtoient leurs meilleurs chevaux, comme en pleine guerre, & défendit à ses legistes de plaider pour eux à l'échiquier ou aux autres tribunaux. Il ordonna de plus à tous les ecclesiastiques de lui donner volontairement le cinquiéme de leurs revenus, ou d'abandonner tous leurs biens; à quoi quelques officiers de sa cour obéirent, pour racheter sa protection & attirer les autres par leur exemple. Aussi-tôt les Vîcomtes saisirent tous les biens meubles & immeubles du clergé, qui se trouverent sur les

fiefs laïques, & les confisquerent au Roi: ils y mettoient même le prix, pour les exposer en vente au plûtôt. On saisit aussi les biens de l'Archevêque de Cantorberi, qui paroissoit un peu trop ferme à resister au Roi, & il le souffrit patiemment. Tout le clergé étoit dans un grand embarras; s'ils accordoient quelque chose au Roi, ils craignoient de tomber dans l'excommunication de la bulle *Clercis laïcos*: s'ils n'accordoient rien ils ne pouvoient éviter les violentes contraintes que l'on exerçoit contre eux. An. 1297.

Le vingt-sixiéme de Mars de la même année 1297. l'Archevêque de Cantorberi assembla encore quelques-uns de ses suffragans à saint Paul de Londres, où deux avocats & deux Freres Prêcheurs s'efforcerent de prouver que le clergé pouvoit secourir le Roi de ses biens en tems de guerre, nonobstant la défense du Pape. Il fut aussi défendu sous peine de prison de publier aucune excommunication contre le Roi & contre ceux qui avoient cherché sa protection, parce qu'il avoit appellé à la cour de Rome pour lui & pour eux. Le concile se separa ainsi, l'Archevêque exhortant chacun des Prelats à se sauver comme il pourroit. p. 430. to. XI. conc. p. 1421.

Trois mois après il publia un mandement, où il disoit: Au dernier concile de Londres, celebré après la saint Hilaire, il a été resolu que dans les Eglises cathedrales & dans les autres de chaque diocése, on dénonceroit frapés d'excommunication majeure tous ceux qui enleveroient les biens ecclesiastiques, sans la permission des maîtres ou de leurs baillifs: mais depuis nous avons appris avec douleur, que ces dénonciations ont été omises en tout ou en partie par quelques-uns de nos confreres: ce qui pourroit donner aux méchans plus de hardiesse de commettre de tels crimes, comme ils l'ont Ibid.

AN. 1297. déja fait. Il ordonne ensuite à Richard Evêque de Londres, à qui ce mandement est adressé, p. 1423. de faire publier l'excommunication dans toutes les Eglises de son diocése au son des cloches & avec les chandelles allumées : Car, ajoûte-t-il, les laïques sont plus frappés de ces ceremonies que de l'excommunication même. La date est du dix de Juillet 1297. & il est à croire que ce mandement fut envoyé aux autres Evêques de la province.

Westmonst. p. 430. Trivet. p. 686. Le Roi Edoüard s'étoit reconcilié avec l'Archevêque, & lui avoit rendu la joüissance de ses terres se préparant à s'embarquer pour passer en Flandres ; & le quatorziéme du même mois de Juillet il monta sur un échaffaut dressé devant la grande sale de Oüestminster, accompagné de son fils, de l'Archevêque & du Comte de Varvic en presence de peuple. Là le Roi baigné de larmes demanda humblement pardon de ses fautes, avoüant qu'il n'avoit pas gouverné ses sujets, comme il devoit, & s'excusant des impositions dont il les avoit chargés sur la necessité de repousser les ennemis de l'état. Il promit de leur rendre tout à son retour, & s'il ne revenoit pas, il leur recommande de couronner son fils : l'Archevêque fondant en larmes de son côté le promit, & tout le peuple témoigna sa fidelité en étendant les mains.

XLVIII. Le Pape donne le royaume de Sardaigne. Rain. 1297. n. 1. Jaques Roi d'Arragon vint à Rome la même année 1297. & le quatriéme d'Avril le Pape Boniface lui donna en fief pour lui & toute sa posterité le royaume de Sardaigne & de Corse, à condition de fournir à l'Eglise Romaine un certain nombre de troupes, & de lui payer tous les ans un cens de deux mille marcs d'argent. Le Pape lui donna l'investiture par une coupe d'or, & reçut son serment de fidelité. Il lui avoit déja promis ce royaume, par la bulle du

vintié-

vingtiéme de Janvier 1296. en le faisant gonfalonier de l'Eglise Romaine. Or il avoit fait venir ce prince en Italie, pour employer ses forces contre les Colonnes, avec lesquels il avoit un differend, qui fut poussé jusques à une guerre ouverte.

AN. 1297. Rain. 1297. n. 25.

XLIX. Differend du Pape avec les Colonnes. Preuv. diff. p. 33. 34. Rain. to. 15. app.

Le samedi quatriéme de Mai 1297. le Pape Boniface envoya un clerc de sa chambre signifier à Jaques Colonne Cardinal diacre, du titre de sainte Marie *In via lata*, & à Pierre Colonne son neveu aussi Cardinal diacre du titre de saint Eustache, de comparoître en personne devant lui le même jour au soir en presence des Cardinaux, pour entendre ce qu'il lui plairoit de leur dire: parce qu'il vouloit savoir s'il étoit Pape, c'est-à-dire, s'ils le tenoient pour tel. Les deux Cardinaux ne crurent pas pouvoir obéïr à cet ordre sans mettre leurs personnes en peril; & envoyerent le jour même proposer leurs excuses par des procureurs: qui n'ayant pas été admis, firent le lendemain dimanche une protestation dans la chambre du Pape en presence de ses huissiers; puis les Cardinaux sortirent de Rome, & se retirerent au château de Longetic dans le territoire. Quant au dernier article de la citation, ils y répondirent par un acte public, où ils disent: Nous ne vous croyons point Pape legitime, & nous le dénonçons au sacré college des Cardinaux, que nous prions d'y pourvoir, comme à un point important à l'Eglise & au fondement de la foi. Car nous avons souvent oüi dire à des personnes de grande autorité, que l'on doutoit raisonnablement si la renonciation du Pape Celestin de sainte memoire a été canonique. Leur raison est que la Papauté vient de Dieu seul, lui seul la peut conferer, & lui seul par consequent la peut ôter. La décretale *Inter corporalia*, dit expressément que la dépo-

*De transl. episc. c. 2.*

AN. 1297. déposition, la translation & la démission des Evêques est reservée au Pape seul, en tant qu'il est vicaire de Dieu : donc il n'y a que le superieur du Pape, c'est-à-dire Dieu qui puisse lui ôter sa dignité, bien loin qu'aucun de ses inferieurs le puisse.

Les deux Cardinaux accumulent plusieurs argumens pour appuyer cette conclusion, puis ils ajoûtent : on assure que dans la renonciation de Celestin, sont intervenuës plusieurs fraudes & artifices, qui la rendroient nulle quand même elle seroit possible de droit. Nous ne pouvons donc nous empêcher dans une affaire si importante à l'Eglise, de desirer l'éclaircissement de la verité : c'est pourquoi nous demandons instamment que l'on assemble un concile general pour décider ces questions, si la renonciation & l'élection faite en consequence sont canoniques. Cependant nous demandons, comme nous y sommes obligés en conscience, que tout exercice de vôtre pouvoir demeure en suspens. Ils parlent au Pape, qu'ils ne nomment que Benoît Caïetan ; & que vous vous absteniez de toute fonction pastorale, jusques à la décision du concile. Nous nous mettons, nous & tous ceux qui voudront nous adherer sous la protection du concile & du Pape veritable. Et parce que nous craignons vôtre tyrannie, & que vous ne procediez contre nous par censures ou par voyes de fait : nous protestons de nullité contre toutes vos procedures, & appellons au saint Siége & au concile general. Enfin ils exhortent tous les fidelles à se joindre à eux pour la tenuë du concile, & ne plus rendre aucune obéïssance à Benoît. L'acte porte les noms de plusieurs témoins la plûpart François, & est daté du vendredi dixiéme jour de Mai 1297.

Le même jour le Pape Boniface publia de son côté

côté une bulle contre les Colonnes, où il dit: Dès le tems du Pape Gregoire IX. Jean Colonne prêtre cardinal du titre de sainte Praxede, & Odon Colonne son neveu se joignirent à l'Empereur Frederic pour persecuter l'Eglise, du tems que Mathieu Rossi des Ursins beaufrere d'Odon étoit senateur de Rome. Et toutesfois le Cardinal Jean & sa famille reçurent plusieurs bien-faits de celle de Mathieu, particulierement du Pape Nicolas III. qui fit cardinal diacre du titre de sainte Marie *In via lata* Jaques Colonne fils d'Odon fort jeune & fort ignorant, au desavantage du saint Siége & de la famille des Ursins, que Jaques & Pierre son neveu aussi Cardinal ont attaquée en plusieurs manieres. Car ils ont favorisé la revolte de Jaques Roi d'Arragon, lorsqu'il étoit ennemi de l'Eglise & celle des Siciliens, au grand préjudice de Charles Roi de Sicile, & du secours de la Terre sainte; & en dernier lieu ils ont secretement aidé le jeune Frederic frere du Roi Jaques dans son usurpation de la Sicile.

*An. 1297. Rain. 1297. n. 37. Preuv. diff. p. 29.*

*Sup. liv. LXXXVII. n. 12.*

Nous avons plusieurs fois essayé de ramener ces deux Cardinaux, tant par des avertissemens charitables que par des menaces: mais voyant qu'ils y étoient insensibles, nous leur avons étroitement enjoint de remettre à nôtre disposition les terres que tenoit Etienne Colonne frere du Cardinal Pierre; savoir la ville de Palestrine & les châteaux de la Colonne & de Zagarole, & de n'y recevoir ni Frederic, ni ses fauteurs. Car on ne doutoit point qu'Etienne ne tint ces places pour les deux cardinaux son frere & son oncle, afin d'en frustrer leurs autres parens, à qui ils appartenoient par succession. Mais les deux cardinaux loin d'executer cet ordre ne sont plus revenus auprès de nous.

Nous avons donc resolu d'user de nôtre puis-

An. 1297. sance pour dompter leur orgueil ; & de l'avis des autres cardinaux, nous privons ces deux rebelles; savoir Jaques du titre de sainte Marie *In via lata*, & Pierre du titre de saint Eustache de la dignité du cardinalat & de tous les droits, honneurs & émolumens qui y sont annexés. Nous les dépoüillons de tous leurs benefices, & les declarons incapables à perpetuité d'être élûs Papes, ou cardinaux, ou pourvûs de quelque benefice ou dignité que ce soit, à la distance de cent milles de Rome. Nous les excommunions avec tous ceux qui les reconnoîtront encore pour cardinaux, ou qui adhereront à leur schisme; & nous déclarons tous les descendans de Jean Colonne, jusques à la quatriéme generation incapables de tous benefices. Enfin nous ordonnons ausdits Jaques & Pierre de comparoître devant nous dans dix jours pour recevoir le traitement qu'ils meritent, sous peine de confiscation de tous leurs biens meubles & immeubles La bulle est datée de Rome en consistoire public le dixiéme de Mai.

Les Colonnes se garderent bien d'obéïr à la
Rain. 1297. p. 35. citation; & le jour de l'Ascension vingt-troisiéme du même mois de Mai, le Pape Boniface publia contre eux une autre bulle: où il se plaint de l'écrit qu'ils ont répandu, fait afficher à diverses Eglises de Rome, & mis jusques sur l'autel de saint Pierre: dans lequel ils soûtiennent qu'il n'est point Pape, quoi qu'ils l'ayent élû eux mêmes; reconnu & servi comme tel dans les fonctions publiques pendant près de trois ans. C'est pourquoi il confirme la sentence prononcée contre eux, & declare que persistant dans leur schisme ils doivent être punis comme heretiques. Il ajoûte à leur condamnation celle de leurs plus proches parens au nombre de cinq. entre lesquels il nomme Jaques Colonne, sur-
nom-

nommé Sciarra, c'eſt-à-dire Querelle. par où l'on peut juger de la qualité d'eſprit de ce perſonnage. Le Pape les declare incapables de toutes charges publiques, eccleſiaſtiques ou ſeculieres, infâmes & excommuniés. Il ordonne enſuite aux inquiſiteurs de les pourſuivre comme heretiques. Mais les Colonnes loin d'être ébranlés de ces menaces, ſe lierent avec Frederic Roi de Sicile, & reçûrent ſes ambaſſadeurs dans leur ville de Paleſtrine. C'eſt pourquoi le Pape donna une troiſiéme bulle contre eux, qui confirme les précedentes, & qui fut publiée le jour de la dédicace de ſaint Pierre dix-huitiéme de Novembre de cette année 1297.

*An. 1297.* *n. 41.*

Il y avoit deux cens ans que les reliques de ſaint Antoine étoient honorées dans le diocéſe de Vienne au prieuré de Benedictins établi par Guigues-Didier du tems du Pape Urbain II. & dépendant de l'abbaye de Mont-majour au diocéſe d'Arles. Près du prieuré étoit un hôpital pour les malades qui venoient implorer l'interceſſion de ſaint Antoine, & il étoit ſervi par des vertueux laïques aſſociés pour cette bonne œuvre: dont le premier fut un gentilhomme nommé Gaſton avec Girond ſon fils, auſquels huit autres ſe joignirent enſuite. Guigues-Didier fondateur du prieuré, voulut prendre part à cette œuvre, & lui donna la place où fut bâtie la maiſon que l'on nomma l'Aumonerie. Ils ſervoient principalement ceux qui étoient attaqués de la maladie nommée les ardens ou le feu ſacré, & pour laquelle on reclamoit ſaint Antoine: leur ſuperieur ſe nommoit maître ou precepteur, & pour marque de leur profeſſion ils portoient ſur leur habit la figure d'une potence, telle que celles dont ſe ſervent les impotens pour ſe ſoûtenir.

L. Ordre de ſaint Antoine. *Sup. liv. LXIV. n. 38. Boll. to. 2. p. 156. 160.*

Dans la ſuite du tems il ſurvint de grands differens entre les moines du prieuré & les hoſpitaliers,

AN. 1297. taliers, pour les offrandes & les legs testamentaires faits à saint Antoine, & sur plusieurs autres articles; & les concordats faits de tems en tems pour finir ces querelles n'y avoient pû remedier. Les plaintes en ayant été portées au Pape Boniface VIII. il renvoya les moines du prieuré à l'abbaye de Mont-majour, donna aux hospitaliers le prieuré qu'il érigea en abbaye chef d'ordre, leur ordonna de prendre la regle de saint Augustin comme chanoines reguliers: gardant toutesfois leur habit avec le T. ou potence qu'ils portoient; & leur donna pour premier Abbé Estienne Aimon, qui étoit alors leur precepteur. La bulle est datée d'Orviete le dix-huitiéme de Mai 1297. & telle a été l'origine de l'ordre des religieux hospitaliers de saint Antoine.

*Bullar. Bonif. c. 5.*

LI. Explication de la bulle.

Pierre Barbet Archevêque de Reims voyant le murmure qu'excitoit en France la bulle *Clericis laïcos* écrivit au Pape Boniface au nom de toute sa province, le priant de remedier à ce scandale, & envoya des Evêques à Rome tout exprès pour donner au Pape sur ce sujet les instructions necessaires. Le Pape y eut égard; & par une bulle adressée à tous les Prelats & les Seigneurs de France, il se plaint que quelques-uns ont mal interpreté sa constitution; & l'expliquant lui-même il déclare que la défense qu'elle porte ne s'étend point aux dons ou prêts volontaires faits par le clergé au Roi ou aux Seigneurs: mais seulement aux exactions forcées: ni aux services ou aux redevances dont les ecclesiastiques sont chargés envers les laïques, à cause de leurs fiefs. Il ajoûte qu'en cas de necessité pour la défense du royaume le Roi peut demander au clergé un subside & le recevoir, sans même consulter le Pape; & que c'est au Roi à juger en sa conscience ce cas de necessité. La bulle est datée d'Orviete le dernier Juillet.

*Preuv. diff. p. 26.*

*p. 39.*

*Rain. 1297. n. 50.*

Peu

Peu de jours après le Pape Boniface termina une affaire glorieuse à la France, qui duroit depuis vingt-quatre ans; savoir la canonisation de saint Loüis. Trois ans après sa mort, c'est-à-dire en 1273. le Pape Gregoire X. commit Simon de Brie cardinal du titre de sainte Cecile & legat en France, pour informer secretement des miracles du saint Roi, avant que d'en venir aux procedures publiques. Le legat fit l'information & l'envoya au Pape Gregoire, mais elle n'arriva qu'après sa mort, l'affaire demeura en suspens par le peu de durée des trois Papes suivans Innocent V. Adrien V. & Jean XXI. On la reprit sous Nicolas III. & le Roi Philippe le Hardi lui envoya trois ambassadeurs; savoir Guillaume de Mascon Evêque d'Amiens, Guillaume doyen d'Avranches, & Raoul d'Estrées marêchal de France, pour prier le Pape de faire proceder à l'information publique. Sur quoi le Pape Nicolas ne trouvant pas la premiere information suffisante, ordonna au même legat Simon de Brie d'en faire une plus ample, comme il paroît par la commission du dernier jour de Novembre 1278. Le legat s'en aquita soigneusement, & le Pape ayant reçu son information la donna à examiner aux Cardinaux Gerard de Parme & Jourdain du titre de saint Eustache: mais la mort de Nicolas III. interrompit encore cette procedure.

AN. 1297. LII. Canonisation de S. Loüis. *Rain. n.* 58. *Id.* 1278. *n* 38. 1281. *n.* 19.

Elle fut reprise par Simon de Brie qui lui succeda sous le nom de Martin IV. Car Simon Evêque de Chartres son neveu & Guillaume Evêque d'Amiens vinrent le trouver de la part des trois Archevêques de Reims, de Sens & de Tours, & de plusieurs autres Prelats de France, pour lui demander la canonisation du saint Roi. Sur quoi le Pape Martin voulant proceder en cette affaire avec toute la circonspection possible,

AN. 1297. ble, donna une nouvelle commission à Guillaume de Flavacourt Archevêque de Roüen, à Guillaume de Grés Evêque d'Auxerre & à Roland de Parme Evêque de Spolete, leur ordonnant de se transporter à l'abbaye de saint Denis & aux autres lieux où ils jugeroient à propos, pour informer de nouveau de la vie & des miracles de saint Loüis sur les articles qu'il envoyoit. La commission est datée d'Orviete, le vingt-troisiéme de Decembre 1281.

*Joinville p. 128. Sermo. Bonif. ap. Duchesne. to. 5. p. 484. Rain. 1297. n. 58.*

Ces commissaires vinrent à Paris & de là à saint Denis, où ils furent long-tems à faire leur enquête. Entre autres témoins ils manderent le Sire de Joinville & le retinrent deux jours pour aprendre de lui ce qu'il savoit de la vie du saint Roi. Ils verifierent jusques à soixante trois miracles, & en envoyerent les preuves en cour de Rome: où pendant les seize années suivantes, il y eut toujours quelques personnes chargées de solliciter cette affaire de la part du Roi, des Prelats & des Seigneurs de France: entre autres Jean de Samois Frere Mineur, depuis Evêque de Lisieux. Le Pape Martin donna l'affaire à examiner à trois Cardinaux, mais il mourut avant qu'ils en eussent fait leur raport; & Honorius son successeur mourut aussi avant qu'on eut achevé de la discuter. Nicolas IV. donna trois nouveaux commissaires pour cet examen, parce que les Cardinaux commis pour cet effet étoient morts. Les nouveaux furent l'Evêque d'Ostie, l'Evêque de Porto & Benoît Cajetan; & l'Evêque d'Ostie étant mort, on lui substitua l'Evêque de Sabine. Benoît étant devenu Pape sous le nom de Boniface VIII. ne changea point les examinateurs, mais il fit encore examiner plusieurs miracles par eux & par plusieurs autres Cardinaux; & il leur fit donner à chacun leurs avis par écrit, afin qu'ils opinassent plus librement.

ment. Enfin il décida que le Roi Loüis devoit être mis au nombre des Saints. AN. 1297. *Duchesne*,

Il prononça deux sermons sur ce sujet à Orviete, le premier dans son palais le mardi avant la saint Laurent, c'est-à-dire le sixiéme d'Aoust 1297 : où il reprend sommairement toute la procedure faite pour parvenir à cette canonisation ; & dit entre autres choses : Le Pape Nicolas III. disoit que les vertus de ce saint lui étoient si connuës qu'il l'auroit canonisé s'il avoit vû deux ou trois miracles. Et ensuite : L'affaire a été tant de fois examinée que l'on y fait plus d'écritures qu'un âne n'en pourroit porter. Boniface fit l'autre sermon dans l'Eglise des Freres Mineurs d'Orviete, le jour même qu'il publia la canonisation, qui fut l'onziéme d'Aoust. La bulle qui est datee du même jour & adressée à tous les Evêques de France, contient en abregé la vie du saint & plusieurs de ses miracles, & ordonne que sa fête sera celebrée le jour de sa mort lendemain de la saint Barthelemi, c'est-à-dire le vingt-cinquiéme d'Aoust. *p. 481.* *p. 484.* *p. 485.* *p. 486.* *Bullar. Bonif. c. 6.*

LIII. Saint Loüis Evêque de Toulouse.

Huit jours après cette canonisation mourut un autre saint Loüis, qui fut aussi canonisé en son tems. C'étoit le petit-neveu du saint Roi, & le second fils de Charles le Boiteux Roi de Naples. Il commença à se sanctifier dans sa prison en Catalogne, étant donné en ôtage avec deux de ses freres à Jaques Roi d'Arragon pour la liberté de leur pere. Loüis n'avoit que quatorze ans, & en demeura sept dans cette prison, pendant lesquels il s'appliqua fortement à l'étude sous la conduite de quelques freres Mineurs, qui lui tenoient compagnie : ensorte qu'il se rendit capable de disputer des sciences humaines & de la théologie en public & en particulier, & même de prêcher. Il étoit fort assidu à l'oraison, se confessoit avant que d'oüir la messe, & com- *Bulla canon. Bullar. Joan. XXII. c. 2. Sup liv. LXXXVIII. n. 53. Vading. 1288. n. 26.*

AN. 1297. communioit aux grandes fêtes avec beaucoup de preparation : quand il fut prêtre il disoit la messe tous les jours. Il étoit fort attentif aux sermons, & nourissoit son ame de la lecture de l'Ecriture sainte.

Il eut dès l'enfance un grand amour pour la pureté: il fuyoit la compagnie des femmes & ne leur parloit jamais seul à seul, sinon peut-être à sa mere ou à ses sœurs. Il avoit horreur des paroles sales, & reprenoit severement ceux qui en disoient : deux religieux & quelquesfois quatre couchoient dans sa chambre, pour être témoins de sa pureté. Il étoit très-sobre dans ses repas: se donnoit la discipline de sa main, ou se la faisoit donner avec des chaînes de fer, & portoit à nud une ceinture de grosses cordes. Il fit vœu dès le tems de sa prison de quitter le monde & d'entrer dans l'ordre des Freres Mineurs; & à son retour de Catalogne il vouloit l'accomplir dans le convent de Montpellier: mais voyant que les Freres craignoient de déplaire au Roi son pere, qui étoit présent, il se contenta de réïterer solemnellement son vœu.

Nous avons vû comme le Pape Celestin le pourvût de l'archevêché de Lion avant qu'il eut
*Sup. n. 32.* reçû les ordres sacrés: mais cette provision fut revoquée par Boniface VIII. & il donna à Loüis
*Vading.* l'évêché de Toulouse, qui vaqua en cour de
*1296. n. 4.* Rome le sixiéme Decembre 1296. par le decès
*Rain. eod.* de l'Evêque Hugues Mascaron. Loüis ne voulut point l'accepter qu'il n'eut accompli son vœu d'embrasser la regle de saint François : ce qu'il fit à Rome la veille de Noël au convent d'Araceli entre les mains de Fr. Jean de Mur quatorziéme general de l'ordre. Loüis renonça alors en faveur de son frere Robert au droit du royaume de Naples, dont il étoit heritier presomptif, & le jour même de sa profession, il fut de-

declaré Evêque de Toulouse, mais la bulle ne fut expediée que le vingt-neuviéme du même mois de Decembre, après que le Pape l'eut sacré de ses propres mains. Pour ne choquer le Roi son pere le Pape lui ordonna de cacher l'habit de saint François sous un habit ordinaire d'ecclesiastique: mais le jour de sainte Agathe cinquiéme Fevrier 1297. Louïs reprit publiquement son habit regulier en presence de deux Cardinaux, & marcha ainsi dans Rome, avec la ceinture de corde & les pieds nus depuis le Capitole jusques à saint Pierre où il prêcha. AN. 1297. Vad. Reg. p. 224. n. 26.

Ensuite il se mit en chemin pour aller prendre possession de son Eglise. A Siéne il logea chés les Freres Mineurs, & voulut être traité comme les autres sans aucune distinction, jusques à laver sa vaisselle avec eux après le dîner. A Florence il refusa de coucher dans une chambre magnifiquement meublée pour le recevoir. Il fut reçû à Toulouse avec une joye & une veneration extrême; & lors qu'il y fut établi il chargea un secretaire en qui il avoit confiance, de s'informer de la quantité des revenus de cette Eglise, qui étoit très-riche, & de ce qui suffisoit pour l'entretien raisonnable de sa maison, qu'il fixa à une somme mediocre: voulant que tout le reste fût employé à la subsistance des pauvres. Tous les jours il en nourrissoit vingt-cinq dans sa maison & les servoit de ses propres mains. Vading. 1297. n. 1.

Il s'aquitoit avec soin des fonctions épiscopales, disant la messe assiduëment, celebrant les ordinations avec grande devotion, & examinant sur la doctrine & sur les mœurs les clercs qu'il vouloit pourvoir de benefices. Il avoit un grand zele pour la conversion des Juifs & des autres infidéles, & en leva quelques-uns des fonts baptismaux. Enfin étant en Provence pour des af- Rain. 1297. n. 68.

An.1297. faires pressées, il tomba malade à Brignoles, & y mourut le dix-neuviéme d'Aoust, âgé d'environ vingt-trois ans. D'autres remettent sa mort à l'année suivante 1298. Il fut enterré à Marseille chés les Freres Mineurs, comme il avoit ordonné par son testament, d'où vient que plusieurs le nomment saint Louïs de Marseille.

*Vading. 1298. n. 6.*

LIV. Fin de Pierre Jean d'Olive.

Les Freres Mineurs étoient toûjours divisés entre eux par les disputes sur l'observation de leur regle, dont le principal auteur étoit Fr. Pierre Jean d'Olive, qui mourut le seiziéme de Mars cette année 1297. âgé de cinquante ans, après avoir reçû tous ses Sacremens & déclaré ses derniers sentimens touchant l'observance de sa regle. Il le fit en ces termes: Je dis qu'il est essentiel à nôtre vie evangelique de renoncer à tout droit temporel, & nous contenter du simple usage des choses. C'est un peché mortel de soûtenir opiniâtrement les transgressions de la regle & les imperfections contraires à la pauvreté: d'y vouloir contraindre les freres & persecuter ceux qui observent la regle dans sa pureté. Il est plus criminel d'introduire les relâchemens dans tout le corps de l'ordre, que d'y induire quelques particuliers; & les relâchemens les plus pernicieux sont ceux, qui sont plus durables & plus publics, & par consequent les plus scandaleux: comme les grands bâtimens qui engagent à des quêtes importunes. C'est un grand éloignement de la regle de plaider pour des frais funeraires ou des legs pieux, quoique les poursuites se fassent en aparence par des seculiers. J'en dis autant de l'empressement à procurer qu'on se fasse enterrer dans nos Eglises, à cause du profit qui en revient, & de s'engager à des annuels de messes; & en general de procurer à nos maisons des

*Vading. an. 1297. n. 33. Id. script. p. 284.*

des revenus ou des provisions certaines tous les ans. Enfin c'est une dérision de la regle de prétendre qu'il soit permis à nos freres d'être bien vêtus & bien chaussés, d'aller à cheval, & de vivre aussi commodement qu'il est en usage chés les chanoines reguliers. AN.1297.

A cette declaration Pierre Jean d'Olive ajoûta sa profession de foi, en disant: Je proteste devant Dieu & devant vous, que je ne m'attache qu'à l'Ecriture sainte & à la foi de l'Eglise Catholique & Romaine, à laquelle préside maintenant le Pape Boniface. Je ne m'attache comme de foi à aucune opinion humaine, soit la mienne soit d'un autre, quelque grand docteur qu'il soit. Je ne me crois point obligé à convenir qu'une proposition soit de foi, si elle n'est déclarée telle par le Pape ou le concile general: mais je ne laisse pas de respecter les opinions des théologiens, & je crois qu'il est utile d'en soûtenir de contraires, pour exercer les esprits & éclaircir la verité. Pierre Jean d'Olive mourut à Narbone au convent de son ordre, où il fut enterré, & ses sectateurs prétendirent qu'il s'y étoit fait des miracles. Il laissa plusieurs écrits, dont il sera parlé dans la suite; entre autres des commentaires sur l'Ecriture, & en particulier sur l'apocalypse.

Sa mort n'éteignit pas l'animosité des Freres de Provence, principalement de ceux qui aimoient le relâchement. Ils firent condamner sa memoire, comme d'un heretique; par Jean de Mur general de l'ordre; & il châtia rigoureusement ceux qui gardoient par devers eux quelques-uns de ses ouvrages, s'ils ne les remettoient aux juges commis pour cette affaire, afin de les brûler. Plusieurs freres furent mis en prison pour ce sujet; & dans le premier chapitre general qui suivit, on défendit absolument la lectu- *Vading. n. 35.*

An. 1297. lecture des livres de Pierre Jean d'Olive. Il eut toutesfois des défenseurs entre autres Fr. Ubertin de Casal son disciple, qui naquit en 1259. & entra dans l'ordre en 1273. Il étoit grand zelateur de l'observance, & fut encouragé dans ces sentimens par Jean de Parme, qu'il visita dans sa retraite de Grecia. Il écrivit une apologie pour Pierre Jean d'Olive, où il repond à onze articles d'erreurs dont il étoit accusé.

*Vading.* 1299. n. 4. & script. p. 329. *Id.* 1297. n. 37.

LV. Condamnation des Bizoques.

*Rain.* 1296 n. 34. *V. Cang. gloss. Bizochi.*

Des apostats de divers ordres religieux, & d'autres qui n'avoient jamais embrassé aucune religion approuvée, semoient alors plusieurs erreurs. Ils se nommoient Bizoques ou Fratricelles, c'est-à-dire, petits freres : ils prêchoient publiquement tant hommes que femmes, se vantoient de donner le Saint-Esprit par l'imposition de leurs mains, & d'absoudre les pécheurs qui se confessoient à eux : ils condamnoient le travail des mains, & s'élevoient ouvertement contre l'Eglise Romaine. Le Pape Boniface les avoit condamnez dès l'année precedente par une bulle du premier d'Aoust, défendant à tous les fidéles de les retirer ou de les assister en aucune maniere, & ordonnant aux Prelats & aux inquisiteurs de proceder contre eux selon les canons; & cette année 1297. il donna une commission particuliere à Mathieu de Chieti Frere Mineur & inquisiteur, pour rechercher & poursuivre les Bizoques qui se trouvoient dans l'Abrusse, la Marche d'Ancone & les provinces voisines.

*Rain.* 1297 n. 55.

n. 57. Il écrivit aussi à l'inquisiteur de Carcassone, d'informer contre plusieurs citoyens de Beziers, que l'on soupçonnoit d'être encore Albigeois comme leurs peres. Ils violoient la liberté ecclesiastique, imposant au clergé des tailles & des exactions extraordinaires : ils frustroient les Eglises de leurs droits; & pour le faire avec plus

de

de liberté, ils s'y engageoient par des statuts & des conventions faites entre eux. Ils se moquoient des censures ecclesiastiques, disant qu'ils se portoient mieux pendant l'interdit, & que l'excommunication ne leur faisoit perdre ni l'appetit ni le sommeil. Ils parloient indignement du Pape : ils s'adressoient aux juges séculiers pour se faire absoudre des censures par leur autorité : plusieurs demeuroient excommuniés depuis deux ans & plus. La commission est datée d'Orviete le treiziéme Octobre 1297. AN.1297.

LVI. Ecrit du patriarche Athanase trouvé à C. P. *Pachym. lib. IX. c. 24.*

A C. P. au mois de Septembre de la même année de jeunes garçons de la maison du patriarche Jean, cherchant des nids de pigeons dans les galeries hautes de l'Eglise de sainte Sophie appliquerent une échelle contre une colonne au haut de laquelle ils prirent des pigeonnaux ; mais ils trouverent de plus deux pots de terre, qui enfermoient un écrit. L'ayant tiré & déplié, ils furent surpris de ce qu'ils y lurent, & le porterent au patriarche, qui crut le devoir communiquer à l'Empereur Andronic. Or cet écrit avoit été composé par le Patriarche Athanase en même tems qu'il donna sa démission, c'est-à-dire près de quatre ans auparavant, & contenoit de grandes plaintes de ce qu'après l'avoir placé malgré lui sur le siége patriarcal, on avoit trouvé mauvais qu'il usât de son pouvoir contre les pêcheurs scandaleux ; & on avoit reçû leurs accusations contre lui jusques à l'obliger à se déposer, quoiqu'il ne se sentit coupable d'aucun crime, ni contre la foi, ni contre les mœurs ; il concluoit en prononçant anatheme contre tous les auteurs de cette injustice, quels qu'ils fussent. Athanase souscrivit cet écrit de sa main : le scella de sa bulle de plomb, l'enferma en deux pots de terre liés ensemble d'une corde & le plaça lui-même dans le trou où il fut trouvé : *Lib. VII. c. 23. Sup. n. 25.*

AN. 1297. voulant laisser à la posterité ce monument éternel de son innocence & de son ressentiment.

Le patriarche Jean ayant donc lû cet écrit, & l'ayant fait lire à l'Empereur, ils furent l'un & l'autre fort embarassés. Car il étoit évident que cet anatheme tomboit sur l'Empereur, & il étoit prononcé par un homme qui en avoit le pouvoir étant encore patriarche : mais alors étant devenu simple particulier, il n'avoit plus le pouvoir de lever cette censure. Sur cette difficulté ils assemblerent le Patriarche d'Alexandrie, Jean ancien metropolitain d'Ephese, & les Evêques qui se trouverent à C. P. qui furent tous indignés de l'action d'Athanase, & le soupçonnerent d'avoir voulu se préparer une voye pour rentrer dans son siége. Quant à l'anatheme, les uns croyoient qu'il faloit le prier de le lever lui-même : les autres disoient que c'étoit lui demander l'impossible, puisqu'il n'étoit plus que simple particulier : mais les plus instruits soûtenoient qu'il ne faloit point d'absolution ; & que la censure étoit nulle & contre les canons, étant prononcée secretement sans que ceux qu'elle frapoit en eussent connoissance.

L'Empereur toutefois fut d'avis d'envoyer vers Athanase pour le faire expliquer. Il reconnut son écrit, & déclara qu'il étoit prêt de lever la censure : comme il fit par un nouvel écrit, où il disoit en substance : Le chagrin & l'amertume de cœur où m'avoient mis les persecutions que j'ai souffertes pendant mon patriarcat, m'ont fait composer cet écrit que j'ai caché dans sainte Sophie. Mais après ma démission, je n'ai pensé qu'à me mettre l'esprit en repos, & en effacer tout ce que cet écrit contient de plus fâcheux : pardonnant de bon cœur à tous ceux qui m'ont persecuté. Car je sais bien que quiconque connoît les commandemens de Dieu, &

& pense au jugement futur, ne peut garder une inimitié, & prononcer des malediĉtions contre ceux qui l'ont offensé. J'avois donc tellement ôté de mon esprit toutes ces tristes pensées, que j'ai même oublié de reprendre l'écrit & de le suprimer. Mais puisqu'il a été trouvé, je déclare que dès ma renonciation au patriarcat j'ai dépouillé tout ressentiment & tout desir de vangeance, & j'ai levé ces excommunications & toutes autres censures. Et de plus par ce present écrit j'accorde un plein pardon à tous ceux qui m'ont offensé, & que j'ai frapés de quelque censure connuë ou à connoître, & je veux garder avec tous la paix & la charité selon Dieu, sans aucune animosité ni ressentiment contre personne. La date étoit du mois de Septembre indiĉtion onziéme qui venoit de commencer. AN. 1298.

LVII. Mort de Jean Veccus.

Six mois après & à la fin du mois de Mars 1298. mourut l'ancien patriarche Jean Veccus, la plus grande lumiere qu'eut alors l'Eglise Greque. Depuis plus de quinze ans qu'il avoit quitté le siége de C. P. il avoit toujours vêcu en exil & en diverses prisons: celle où il mourut étoit un château nommé de saint Gregoire. Il fit un testament, où il dit: Plusieurs mourant en exil & en prison, & n'ayant rien dequoi disposer, ne laissent pas de faire un testament pour se justifier des crimes dont on les accuse. Je fais le mien, au contraire, pour confesser le crime pour lequel je suis persecuté, qui est de soûtenir que le Saint-Esprit procede du Pere par le Fils. Il s'étend ensuite sur la preuve de ce dogme, & ajoûte à la fin: Je n'ai à disposer ni d'argent, ni d'heritages, on m'a tout ôté avec mon siége: mais le peu qui me reste dans ma pauvreté, je le laisse à partager à ceux qui sont demeurés avec moi dans ma prison, dont l'un me tient lieu de fils, l'autre de domestique. Il fut enterré sans cere-

*c. 29. Poss. not. p. 567. Sup. liv. LXXXVII. n. 66. Allat. conf. p. 763. & gr orthod. to. 1. p. 375.*

AN. 1298. ceremonie au lieu même où il étoit logé ; & Constantin Meletiniote qui étoit enfermé avec lui, fut transferé à C. P. & mis avec George Metochite diacre de la grande Eglise autre disciple de Veccus : mais comme ils ne pouvoient convenir avec les schismatiques au gré de l'Empereur, on les enferma dans le grand palais. Jean Veccus a laissé grand nombre d'écrits, la plûpart sur la procession du Saint-Esprit, & l'union des Eglises.

to. 1. & 2. græcia orthod.

LVIII. Le bienheureux Augustin de Sicile.

Boll. 19. Mai. to. 15. p. 620. p. 167. n. 3.

Cette année 1298. les Ermites de Saint Augustin tinrent à Milan leur chapitre general, où le vingt-cinquiéme de Mai ils élurent pour general de l'ordre Frere Augustin, qui étoit alors en cour de Rome penitencier du Pape. Il se nommoit dans le monde Mathieu de Thermes, & étoit né en Sicile près de Palerme, d'une famille noble originaire de Catalogne. On le fit étudier dès son enfance, & il alla ensuite à Boulogne, où en peu d'années il parvint au degré de docteur & de professeur en droit civil & canonique : après quoi il retourna en Sicile, où sa reputation le fit connoître à Mainfroi qui y regnoit alors; ensorte qu'il le fit juge perpetuel de sa cour, & son principal ministre d'état. En cette élevation il conserva une grande pureté de mœurs & une parfaite integrité dans l'administration de la justice. Il accompagnoit Mainfroi à la bataille de Benevent, où ce Prince perit; & comme Mathieu disparut dès-lors, on crut qu'il avoit été tué en cette occasion : mais la crainte de la mort l'avoit fait fuir & repasser en Sicile.

Sup. liv. LXXXV. n. 42.

Il y fut attaqué d'une maladie si violente qu'il se crût prêt à mourir; & craignant le jugement de Dieu, il promit, s'il revenoit en santé, d'entrer aussi-tôt en religion pour y faire penitence. Etant guéri & voulant accomplir son vœu, il reso-

resolut d'entrer dans l'ordre de saint Domini- An. 1298.
que; & envoya deux de ses domestiques, pour lui amener des Freres de cet ordre; mais ils se méprirent jusques à trois fois, & lui amenerent toujours des Augustins. Enfin il crut que Dieu l'appelloit à vivre avec ces derniers, il leur découvrit son dessein & prit leur habit. Mais il ne leur fit point connoître qui il étoit: il cacha sa naissance, sa science, ses grands emplois, il changea son nom en celui d'Augustin, & se conduisit comme le moindre des Freres. Il alloit à la quête, lavoit la vaisselle & rendoit à la maison les services les plus bas: il observoit une exacte pauvreté, se contentoit de la nourriture la plus grossiere & ne mangeoit qu'une fois le jour.

Après avoir demeuré quelque tems en Sicile, *c. 2. p. 639.*
il aprit qu'en Toscane & près de Siéne, il y avoit un convent de l'ordre dans un lieu fort solitaire dédié à sainte Barbe. Il y passa par la permission de son superieur, & y vêcut entierement inconnu & pratiquant à son ordinaire les exercices les plus humilians. Delà son prieur le mena à Rosia, où il fut reconnu pour ce qu'il étoit à cette occasion. Les freres de ce convent avoient un procès en cour de Rome, pour un certain bien qu'ils étoient prêts de perdre, & qui contribuoit fort à la subsistance de la maison. Frere Augustin les voyant troublés à ce sujet, & sachant qu'au fonds on leur faisoit grand tort, alla trouver leur procureur & lui demanda en secret de quoi écrire. Le procureur s'en moquoit, ne croyant pas même qu'il sçût lire: toutefois comme il perseveroit dans sa demande, il lui donna du papier, de l'encre & une plume. Frere Augustin écrivit un mémoire court & solide, qui ayant été communiqué au procureur de la partie adverse, il dit: Celui qui a dressé ce memoire est un diable ou

 un

**An.1298.** un ange, ou le Seigneur Mathieu de Thermes avec lequel j'ai étudié à Boulogne, & qui est mort à la bataille du Roi Mainfroi. Il voulut voir l'auteur du memoire & l'ayant reconnu, touché de son humilité il l'embrassa tendrement, & ne put retenir ses larmes. Augustin le prioit de ne pas troubler son repos en le faisant connoître: mais il ne put s'y resoudre, & dit aux Augustins: Vous avés un trésor caché: c'est ici le plus excellent homme du monde, traités-le comme il le merite; & au reste vous avez gagné votre cause. Ils commencerent donc à le respecter, mais il rejettoit tous les honneurs

*V. Boll. 8. Apr. 10. 9. p. 8 b.* & continuoit dans ses pratiques d'humilité. Cependant le bien heureux Clement d'Ossimo general de l'ordre vint à Siéne, où ayant apris quel étoit frere Augustin, il le fit venir, le prit pour son compagnon, & le mena en cour de Rome, où nonobstant sa resistance il le fit ordonner prêtre, & ils dresserent ensemble les constitutions de l'ordre. Pendant le sejour qu'ils firent à la cour, le Pape Nicolas IV. demanda au general de lui donner un religieux capable d'y entendre les confessions. Il lui amena frere Augustin en plein consistoire; & les Cardinaux voyant la pauvreté de son habit & l'austerité de son visage demandoient de quelle forêt on l'avoit amené. Il vint aux piés du Pape sans savoir dequoi il s'agissoit: mais voyant que le Pape lui imposoit les mains pour le faire son penitencier, il pleura si amerement, qu'il attira les larmes du Pape & des Cardinaux. A mesure qu'ils le connurent davantage, ils conçurent pour lui beaucoup d'affection & de respect; & il exerça cette charge de penitencier environ vingt ans, ayant toujours le cœur à sa chere solitude. Son zele pour la justice l'engageoit à user quelquefois envers le Pape & les Cardinaux, non

non seulement de prieres, mais de reprimendes; & ils les écoûtoient patiemment, tant ils avoient de veneration pour lui. Car ses conseils étoient reçus comme venant du ciel. AN. 1298. to. 15. p. 620.

Il étoit encore en cour de Rome quand on tint à Milan le chapitre de son ordre, où quoi qu'absent il fut élû general tout d'une voix: mais il n'auroit point accepté l'élection, s'il n'y eût été contraint par le Pape Boniface. Il exerça sa charge avec beaucoup d'humilité, de charité, de fermeté & de zele: mais il ne la garda que deux ans. Car encore que suivant l'usage de l'ordre le chapitre general ne se tint que tous les trois ans, il en assembla un à Naples le premier jour de Mai 1300. où quelque instance que lui fissent ses confreres, de continuer à les gouverner, ils ne purent l'obtenir. S'étant ainsi déchargé du generalat, il ne retourna pas en cour de Rome, mais droit à sa solitude, c'est-à-dire à l'ermitage de saint Leonard près de Siéne, où avec quelque peu de freres, il ne s'occupoit que de Dieu seul. Toutefois sa reputation lui attiroit des visites même de loin de plusieurs personnes, qui venoient recevoir ses instructions & la consolation dans leurs peines. Au bout de neuf ans il mourut saintement dans cette retraite le lundi de la Pentecôte dix-neuviéme de Mai 1309.

LIX. Mort d'Adolfe. Albert Roi des Romains.

En Allemagne trois électeurs, l'Archevêque de Maïence, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, voyant que le Roi des Romains Adolfe de Nassau ne vouloit pas suivre leurs conseils dans le gouvernement du royaume, resolurent de le déposer & d'apeller Albert Duc d'Autriche fils de l'Empereur Rodolfe. Par leur conseil Albert envoya à Rome solliciter auprès du Pape la déposition d'Adolfe, comme incapable de l'empire: mais Adolfe y envoya aussi Chron. Colm. ap. Rain. n. 11.

 de

AN. 1298. de son côté, & le Pape Boniface déclara à ses envoyés qu'il n'auroit point d'égard aux poursuites d'Albert ni des électeurs; & ajoûta: Dites hardiment au Roi qu'il n'a qu'à venir, & je le sacrerai.

La veille de la saint Jean vingt-troisiéme de Juin 1298. les trois électeurs étant à Maïence, assemblerent le peuple au son des cloches, & vinrent à l'Eglise, où se tournant vers l'autel, ils dirent avec serment: L'empire étant vacant il y a six ans, nous élûmes canoniquement pour Roi des Romains Adolfe de Nassau, n'en connoissant point alors de plus digne. D'abord il s'est gouverné sagement; mais peu de tems après, il a suivi de mauvais conseils; & se trouve destitué de richesses & d'amis, outre plusieurs autres défauts. Nous l'avons fait savoir au Pape, lui demandant le pouvoir de le déposer & d'en élire un autre. On nous a dit que nos envoyés l'ont obtenu, quoique les envoyés d'Adolfe disent qu'il l'a refusé. Donc par l'autorité qui nous a été donnée nous déposons Adolfe comme incapable, & nous élisons pour Roi des Romains le Seigneur Albert Duc d'Autriche. Ensuite on chanta le *Te Deum*. Albert cependant s'avançoit avec une armée pour se faire reconnoître. Adolfe s'avançoit de son côté avec de plus grandes forces, & s'étant rencontrés près de Spire, il y eut un combat où Adolfe fut tué le second de Juillet. Ensuite Albert se rendit à Francfort, où il fut élû Roi des Romains par tous les électeurs la veille de saint Laurent neuviéme jour d'Août, & incontinent après couronné à Aix-la-Chapelle.

*Annal. Steron. Hist. Austr. p. 341.*

LX. Promotion de Cardinaux. *Rain. n. 23.*

Au commencement de l'avent de cette année 1298. le Pape Boniface fit six Cardinaux: savoir Gonsalve Rodrigues Espagnol Archevêque de Tolede, Cardinal Evêque d'Albane, qui mourut

rut le septiéme Novembre de l'année suivante. AN. 1298.
Thieri Rainier d'Orviete élû Archevêque de Pise, fut fait cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem. Nicolas Bocasin de Trevise neuviéme general des Fr. Prêcheurs fut Cardinal prêtre du titre de sainte Sabine, & depuis Pape. Gentil de Montefiore de l'ordre des Freres Mineurs, maître du sacré palais, fut cardinal prêtre du titre de saint Silvestre. Les deux derniers furent cardinaux diacres, Luc de Fiesque noble Genois du titre de sainte Marie *In via lata*; & Richard Petroni de Siéne, du titre de sainte Eustache. Il étoit jurisconsulte fameux & vice-chancelier de l'Eglise Romaine.

*Onufr. p. 193. Ugh. to. 1. p. 309. Ibid. p. 244. Vading. n. 4.*

LXI. Sexte des Decretales

Ce dernier Cardinal fut un des trois Docteurs dont le Pape Boniface se servit pour la compilation du Sexte des décretales. C'est le recueil des constitutions des Papes publiées depuis la collection de Gregoire IX. savoir du même Gregoire, d'Innocent IV. d'Alexandre IV. d'Urbain IV. de Clement IV. de Gregoire X. de Nicolas III. & de Boniface lui-même. Il fit choisir entre toutes leurs constitutions, celles qui parurent les plus utiles pour être suivies dans les jugemens & enseignées dans les écoles : on en retrancha, & on changea ce qu'on jugea à propos ; & comme les décretales de Gregoire IX. étoient divisées en cinq livres ; ce nouveau recueil fut nommé le Sexte, c'est-à-dire le sixiéme ; & toutesfois il est encore divisé en cinq. Boniface employa à ce travail Guillaume de Mandegot Archevêque d'Embrun, Berenger de Fredol Evêque de Beziers & Richard de Siéne. C'est ce que porte la bulle mise en tête du Sexte, & adressée aux Universités de Bologne, de Padouë, de Paris & d'Orleans. Ce livre fut publié le troisiéme jour de Mars, à la fin de l'an 1298. c'est-à-dire en 1299. avant Pâque.

*Sup. liv. LXXX. n. 46. Pith. not. ad Tit. Bern. Guid.*

AN. 1298. LXII. Palestrine ruinée. c. un. de schism. in 6. Sup n. 49. J. Vill. VIII c. 21. 23. Rain. 1298. n. 22.

Le Pape Boniface ne manqua pas d'y faire inserer sous le titre des schismatiques une bulle qu'il avoit publiée contre les Colonnes le jour de l'Ascension quinziéme de Mai 1298. par laquelle il confirmoit les trois de l'année precedente. Il fit aussi abatre les palais & les maisons qu'ils avoient dans Rome, & pour les chasser de Palestrine & de leurs autres places, il fit prêcher la croisade contre eux avec la même indulgence que pour la Terre sainte. Le Pape assembla ainsi une armée, où il envoya pour legat le Cardinal Mathieu d'Aqua-sparta Evêque de Porto. L'armée assiegea Nepi, qui se rendit à composition, & au mois de Septembre de la même année 1298. les Colonnes traiterent d'accommodement ; & étant venus à Rieti où le Pape tenoit sa cour, ils se jetterent à ses piés & lui demanderent misericorde. Il leur pardonna & leva l'excommunication : mais il voulut qu'ils lui rendissent la ville de Palestrine, & quand il en fut le maître, il la fit abatre & ruiner entierement.

Ensuite il donna une bulle, par laquelle pour punir cette ville de sa revolte, il la prive du droit de cité & de communauté, de la dignité d'évêché & de cardinalat, & défend de l'habiter à l'avenir. Mais pour conserver l'ancienne institution des six évêchés de cardinaux, il déclare qu'il a fait bâtir près du lieu où fut Palestrine une ville nouvelle, qu'il veut qu'on appelle cité Papale, dont la cathedrale soit l'Eglise du martyr saint Agapit, qui l'étoit de Palestrine, & dans laquelle sera dressé un autel en l'honneur de saint Boniface. La bulle est du treiziéme de Juin 1299. Il donna pour Evêque à sa nouvelle ville Thieri Rainier d'Orviete, qu'il avoit fait Cardinal au mois de Decembre précedent : mais la ville Papale ne dura que pendant la vie du Pape Boniface. Cette destruction de Palestrine se

Ughell. to. 1. p. 244. Villani. 23

fit

fit contre le traité qu'il avoit fait avec les Colonnes, qui se voyant ainsi trompés se revolterent de nouveau avant la fin de l'année, & le Pape recommença à les excommunier & à proceder contre eux : c'est pourquoi craignant pour leur vie ou leur liberté, ils quitterent le voisinage de Rome, & se retirerent les uns en Sicile, les autres en France, ou en d'autres lieux, se cachant & changeant souvent de demeure, principalement les deux Cardinaux ; & ils demeurerent ainsi en exil tant que Boniface vêcut. An. 1299.

LXIII. Jacopon Fr. Mineur *Vading.* 1298. n. 24. 25. &c. *Et Script. Min.*

Pendant le siege de Palestrine un Frere Mineur nommé Jacopon s'y trouva enfermé, & fut traité durement par Boniface, qui avant son pontificat avoit eu grande liaison avec lui. Mais Jacopon reprenoit avec grande liberté ce qui lui déplaisoit dans la conduite du Pape : c'est pourquoi quand il fut maître de Palestrine, il fit mettre ce religieux dans une obscure prison, chargé de chaînes, & n'ayant pour nourriture que du pain & de l'eau : il demeura en cet état un an & demi, & dans la prison, jusques à la mort de Boniface. Il étoit depuis vingt ans dans l'ordre des Freres Mineurs, & sa conversion avoit été singuliere. Il naquit à Todi de la famille noble des Benedettoni, & fut nommé Jaques au baptême. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit civil & y réüssit tellement, qu'il devint docteur & avocat fameux à Rome. Il ne songeoit qu'à acquerir des honneurs & des richesses, vivoit dans le luxe, & employoit sans scrupule les mauvais artifices dont usoient les gens de sa profession. Il épousa une femme d'une rare pieté, qu'elle cachoit soigneusement, & paroissoit au dehors comme les autres, pour se conformer aux inclinations de son mari. Un jour comme elle assistoit à un spectacle, l'échaffaut sur lequel elle étoit avec plusieurs autres Dames

AN. 1299. tomba, elle perdit la parole & mourut peu après. Le mari accourut sur la nouvelle du peril où étoit sa femme, & lui ayant découvert le sein pour la soûlager, il fut bien surpris de la trouver revêtuë d'un rude cilice sous ses habits precieux.

Cette vûë & la promte mort de sa femme lui firent faire de profondes reflexions sur lui-même. Il resolut de renoncer au monde, & entra dans le tiers ordre de saint François. Son attrait particulier étoit de se rendre méprisable, & pour cet effet il entreprit de contrefaire l'insensé, ce qu'il exécuta si bien, qu'on crut qu'il l'étoit effectivement, & on lui donna par mépris le nom de Jacopon au lieu de Jaques. Il passa dix ans en cet état, après lesquels il jugea plus sûr de vivre sous l'obéïssance, & demanda à entrer dans le premier ordre de saint François, mais il n'y fut reçû qu'après de grandes épreuves; & particulierement sur un écrit très-sensé qu'il composa touchant le mépris du monde. Quoiqu'il fût fort lettré & docteur, il ne voulut point être prêtre, mais simple frere lai.

LXIV. Bulles pour les Freres Mandians.

*Extrav. comm.* Sup. cath. 2. *de sepult.*

*Duboulai.* to. 3. p. 545.

Cette année 1299. le Pape Boniface voulant faire cesser les differens, qui arrivoient frequemment entre le clergé seculier & les religieux Mandians, publia une constitution qui porte en substance: Les Freres Prêcheurs & les Freres Mineurs pourront prêcher librement dans les Eglises ou les places publiques, hors les heures où les Prelats du lieu voudront prêcher ou faire prêcher devant eux; & de même dans les Universités, ils s'abstiendront de prêcher à l'heure où l'on a accoûtumé de prêcher au clergé, où à laquelle il sera assemblé par ordre du superieur. Ils ne prêcheront point dans les Eglises paroissiales, s'ils n'y sont invités par les curés, où s'ils n'ont obtenu leur permission. Dans les lieux

où

où ces freres sont établis, leurs superieurs s'a- AN. 1299.
dresseront aux Prelats pour leur demander humblement, que les freres qui seront choisis puissent entendre les confessions; & après en avoir fait le choix, ils les presenteront aux Prelats pour obtenir la permission d'exercer cette fonction dans leurs diocéses; & le nombre de ces confesseurs sera proportionné à la quantité du clergé & du peuple. Que si les Prelats leur refusent la permission de confesser, nous la leur accordons par la plenitude de nôtre puissance: non toutesfois au-delà du pouvoir, qui appartient de droit aux curés.

Les Freres pourront aussi donner la sepulture dans leurs Eglises à tous ceux qui le desireront: mais pour ne pas frauder les curés de leurs droits, nous ordonnons, que les Freres seront tenus de leur donner le quart de tout ce qu'ils recevront à l'occasion des sepultures, de quoi nous chargeons leurs consciences: mais les curés ne pouront rien exiger au-delà. Au reste nous exhortons tous les prelats & les curés, & néanmoins leur enjoignons de ne se point rendre difficiles à l'égard de ces Freres, au contraire de leur être favorables, & exercer envers eux la charité & la liberalité. Cette constitution n'eut pas l'effet que se proposoit le Pape, & ne fit qu'augmenter des divisions.

LXV. Fr. Mandians Evêques. Rain. n. 29.

Dès l'année 1295. le Pape Boniface avoit nommé à l'archevêché de Pise Thieri Rainier son camerier: mais l'ayant élevé à la dignité de Cardinal, il donna l'archevêché à Jean de Pole noble Pisan de l'ordre des Freres Prêcheurs, le fit ordonner par le Cardinal Mathieu d'Aqua-sparta Evêque de Porto, & lui fit donner le pallium par le cardinal diacre Mathieu Rossi des Ursins, comme il témoigne par sa bulle du dixiéme Fevrier 1299. A la fin de la même année, il adres-

AN. 1299. sa une autre bulle au même Archevêque, par laquelle il permet au clergé de la ville & du diocése de Pise, de donner à la republique une subvention charitable.

Le Pape Boniface tira aussi cette année plusieurs Prelats de l'ordre des Freres Mineurs. L'archevêché de Genes étant vacant par le decès de
*Sup. n. 22.* Jaques de Varase, arrivé au mois de Juin 1298.
*Vading.* le Pape s'en reserva la provision, & le troisiéme
*1299. n. 3.* de Fevrier 1299. il le donna à Porchetto Spino-
*& Regest.* la noble Genois de l'ordre des Freres Mineurs,
*p. 237.* & le fit ordonner de même par l'Evêque de Porto. Il donna l'archevêché d'Arbora ou Oristagni en Sardaigne à frere Alamanno de Bagnarea, qui avoit été inquisiteur dans la province Romaine, & depuis nonce en Sicile. La bulle de provision
*Regest. p.* est du vingt-huitiéme d'Avril 1299. mais le mê-
*238. 239.* me jour le Pape le fit son vicaire pour exercer dans Rome les fonctions épiscopales, quoique le Pape y fût present: & le nouvel Archevêque ne jouït pas long-tems de ces dignités, puis qu'il mourut en cour de Rome la même année. Jean de Samois du même ordre des Freres Mineurs avoit été penitencier du Pape & employé
*Vad. 1291.* en plusieurs nonciatures: ensuite il l'avoit pour-
*n. 4. Reg.* vû de l'évêché de Rennes en 1298. & cette an-
*p. 237.* née 1299. il le transfera à celui de Lisieux après avoir cassé l'élection du chapitre. La bulle est du troisiéme de Fevrier. On voit par ces exemples en quelle consideration étoient ces deux ordres
LXVI. des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs.

Chanoines seculiers à l'Eglise de Latran.

Mais le Pape Boniface n'avoit pas grande estime des chanoines reguliers, comme il fit voir en les ôtant de l'Eglise patriarcale de Latran,
*Sup. liv.* pour leur substituer des chanoines seculiers. Il y
*LXI. n. 5. 6.* avoit deux cens trente ans que le Pape Alexan-
*Moulin. antiq. 4. resl.* dre II. avoit établi ces chanoines reguliers, en consequence du concile qu'il tint à Rome en 1063.

où

où il fut ordonné que les prêtres & les diacres vivroient en commun & sans propre. Pour commencer par sa propre Eglise, il y mit des chanoines reguliers qu'il fit venir de saint Frigdien de Luques, dont il avoit été Evêque; & cette institution eut tant de succès, qu'elle s'étendit à plusieurs villes d'Italie, où s'établirent des communautés de chanoines reguliers unis en congregation, dont le chef étoit celle de Latran. AN. 1299.

Toutefois Boniface VIII. donna le second jour de Septembre 1299. une bulle, où il dit: Nous avons consideré la vie dereglée des chanoines reguliers de cette Eglise, & leur impuissance pour la défense de ses droits; & nous avons jugé qu'elle ne pouvoit être rétablie que par des clercs seculiers: parce que l'engagement de la vie religieuse empêchoit de trouver des hommes puissans & lettrés, capables de défendre les biens & les droits de cette Eglise, & de la remettre dans sa splendeur. C'est pourquoi après en avoir déliberé avec nos freres, nous avons ordonné par leur conseil, que l'Eglise de Latran seroit deservie à perpetuité par des clercs seculiers; & ayant ôté les chanoines reguliers qui y demeuroient, nous y avons établi quinze personnes choisies en qualité de chanoines. Or cette supression des chanoines reguliers dans l'Eglise de Latran fit bien-tôt tomber la congregation entiere. *Rain.* 1299. n. 33.

LXVII. Concile de Rouën. *to. XI. conc. p.* 1426.

Le nouvel Evêque de Lisieux Jean de Samois assista au concile de Rouën, celebré cette année par l'Archevêque Guillaume de Flavacourt, au prieuré de Nôtre-Dame du Pré, aujourd'hui de Bonne-Nouvelle, le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Juin. On y fit un décret divisé en sept articles, dont le premier montre le dereglement du clergé. Des curés & d'autres beneficiers paroissoient en public avec des habits courts & l'épée au côté:

An. 1299. Ils tenoient chez eux des concubines ou d'autres femmes suspectes : ils exerçoient des charges dans les justices seculieres, prenoient à usure & vivoient dans la débauche & les excès de la table. Pour les retenir par la crainte des peines temporelles, ausquelles ils étoient plus sensibles qu'aux spirituelles, le concile ordonne que pour chacun de ces excès ils perdront les fruits de leurs benefices pendant une année, & s'ils continuent un an sans se corriger, ils perdront les benefices mêmes.

c. 3 4. 5. La plûpart des autres articles de ce décret regardent la jurisdiction ecclesiastique, que les séculiers s'efforçoient toûjours de restraindre. Enfin il est défendu aux Prelats de confier à l'avenir
c. 6. aux Freres Prêcheurs, aux Freres Mineurs ou à quelques autres religieux que ce soit le pouvoir d'absoudre des cas qui leur sont reservés : si ce n'est à quelques religieux, dont ils connoissent en particulier la capacité ; & sans que ces commissions donnent atteinte au devoir de la confession annuelle au curé.

*Rain. n.* 39. Cette même année le Pape Boniface donna des pouvoirs très-amples à des Freres Prêcheurs qu'il envoya chez les Grecs, les Bulgares, les Russes, les Iberiens, les Sarrasins, les Tartares, les Indiens & les autres nations Septentrionales & Orientales. Il leur permet de communiquer avec les excommuniés, de les absoudre, de rehabiliter les clercs, de donner des dispenses pour la validité des mariages, donner des indulgences & commuer les vœux, & ce qui paroît le plus singulier de donner aux neophytes la clericature & l'ordre d'Acolyte. La bulle est du dixiéme d'Avril 1299.

LXVIII. Eglise de Danemarc *Pontan. lib.* 7. *p.* 377.

Depuis près de dix ans le Roi de Danemarc étoit en differend avec l'Archevêque de Lunden. L'Archevêque Jean Drosse étant mort en 1289. on

on élut à sa place d'un consentement unanime An. 1299.
Jean Grandt Evêque, ou selon d'autres, prévôt de Roschild : mais cette élection ne plut pas au Roi Eric VII. ni à la Reine sa mere, qui avoit la principale autorité sous ce Prince, âgé seulement de quinze ans. La raison de leur mécontentement étoit la liaison de parenté qu'avoit ce Prelat avec Jaques comte de Halland & quelques autres rebelles. Il ne laissa pas d'aller à Rome malgré le Roi poursuivre la confirmation de son élection & l'obtint. Etant de retour il tint p. 378.
un concile à Roschild en 1291. ou 1292. dans lequel il travailla principalement à la conservation des droits & des privileges de l'Eglise, qu'il prétendoit avoir reçû des atteintes considerables sous les deux derniers Rois Christofle & Eric VI.

En 1294. on mit en prison Rannon qui avoit p. 379.
été chambellan du même Roi Eric pere du Roi regnant, & qui étoit un des conjurés qui avoient assassiné ce prince en 1286. Il étoit neveu de p. 373.
l'Archevêque de Lunden; & ayant été mis à la question, il confessa son crime & fut executé à mort. Peu de tems après Christofle frere du jeune Roi fit emprisoner par son ordre l'Archevêque même & Jaques Lang prévôt de l'Eglise p. 380.
de Lunden : comme ayant été l'un & l'autre d'intelligence avec les conjurés, & leur ayant donné secours. Mais afin que l'absence du pasteur ne nuisît point au troupeau, le Roi par ses lettres du quinziéme de Juillet declara qu'il prenoit sous sa protection le chapitre de Lunden & tout le clergé du diocése. Le prévôt Lang se sauva de prison quelques semaines après sa détention, s'en alla à Rome, & fit de grandes plaintes au Pape de la maniere dont on l'avoit traité & l'Archevêque aussi.

Le Pape Boniface envoya en Danemarc Isarn Rain. 1295
archiprêtre de Carcassone, avec une lettre au n. 50.
Roi,

An. 1299. Roi, où il lui reproche d'avoir suivi de mauvais conseils en faisant emprisoner l'Archevêque de Lunden. En quoi, dit-il, vous avez notablement offensé la majesté divine, méprisé le saint Siége & blessé la liberté ecclesiastique. C'est pourquoi nous vous prions & vous ordonnons de mettre en liberté l'Archevêque, & lui permettre de venir librement en nôtre presence avec nôtre nonce Isarn. Nous voulons aussi que vous nous envoyez au plûtôt des ambassadeurs, qui puissent nous instruire pleinement de l'état de vôtre royaume: afin que nous puissions travailler efficacement à y rétablir la paix. La lettre est datée d'Anagni le vingt-troisiéme d'Aoust 1295.

Pontan. p. 380. Cependant l'Archevêque de Lunden étoit gardé dans une tour les fers aux piés; & toutefois il fit si bien qu'il s'en tira par le moyen d'une lime & d'une échelle de corde qu'on lui porta enfermées dans un pain. Il passa d'abord dans l'isle
p. 381. de Bornholm; & ensuite en cour de Rome: où le Roi de Danemarc envoya des ambassadeurs au desir du Pape: savoir Martin son chancelier & Gui prévôt de Ripen. Le Pape nomma quelques Cardinaux pour commissaires; & aprèsque l'affaire eut été long-tems examinée & à grands frais, le Pape excommunia le Roi, le condamna à quarante-neuf mille marcs d'argent envers l'Ar-
p. 382. chevêque & mit le royaume en interdit. Le nonce Isarn fut envoyé en 1298. pour faire executer cette sentence; & comme il étoit à Lubec, où il s'arrêta quelque tems, Jaques Lang prévôt de Lunden mourut. Au mois de Janvier de l'année suivante 1299. le nonce entra en Danemarc, & fit publier l'interdit à Odenzée dans l'isle de Funen. Ensuite vers le carême, qui cette année commençoit le quatriéme de Mars, il écrivit au Roi une lettre, où il lui declaroit la somme qu'il étoit condamné de payer à l'Archevêque;

le menaçant, s'il n'y satisfaisoit, de perdre sa couronne, qui seroit donnée à un autre. Cette lettre n'opera qu'un sauf conduit à l'Archevêque pour venir à Copenhague, & tenter de terminer l'affaire à l'amiable: mais le Prelat demeura dans l'isle de Bornholm, & se contenta d'envoyer à la conference un chanoine de Roschild pour agir en son nom. AN. 1299.

Le Roi Eric & le Duc Christofle son frere avoient cependant fait prier le Pape Boniface de lever les censures, offrant de satisfaire l'Archevêque, sur quoi le Pape écrivit au nonce Isarn de lever les censures à cette condition: la lettre est du dix-huitiéme de Mars 1299. En même tems le Pape lui donna pouvoir de confirmer le mariage du Roi avec Ingeburge sœur du Roi de Suede, quoique contracté au quatriéme degré de parenté, & de lui accorder quelques autres graces: le tout après qu'il auroit été absous de l'excommunication encouruë pour la capture de l'Archevêque. La conference de Copenhague dura long-tems; & enfin le nonce Isarn donna sa sentence, par laquelle il adjugea à l'Archevêque le tiers de la ville de Lunden & de la fabrique de la monoye: & les domaines qu'avoit le Roi dans l'isle de Bornholm & dans le diocése de Lunden. Mais le Roi appella au Pape de ce jugement; & le nonce ne leva point l'interdit: ensorte que l'office divin cessoit par tout où le Roi & la Reine se trouvoient.

*Rain. 1299 n. 9. 10.*

*Pont. p. 382 383.*

La même année Tyco Evêque de Ripen en Jutlande étant mort, l'archidiacre Christierne lui succeda, & fonda dans la ville des biens de son patrimoine un college avec des revenus suffisans pour vingt pauvres écoliers.

LXIX. Institution du Jubilé.

Il se répandit alors un bruit à Rome que l'annee suivante 1300. tous les Romains qui visiteroient l'Eglise de saint Pierre gagneroient une indul-

AN. 1300. *Jac. Stefanesc. card. ap. Rain. an. 1300. n. 1. 2. &c.* indulgence pleniere de tous leurs pechés, & que chaque centiéme année avoit cette vertu. Ce discours étant venu jusqu'au Pape Boniface, il fit chercher dans les anciens livres, mais on n'y trouva rien de clair pour l'autoriser. Le premier jour de Janvier se passa presque entier sans qu'on vît rien d'extraordinaire, mais le soir & jusqu'à minuit il se fit à saint Pierre un concours prodigieux de peuple, qui s'empressoit d'y venir, comme si l'indulgence devoit finir avec cette journée. Ce concours dura près de deux mois: Les uns disant que le premier jour de la centiéme année on gagnoit l'indulgence pleniere, les autres que c'étoit seulement une indulgence de cent ans. La presse fut grande le jour où l'on montroit la Veronique, c'est-à-dire la sainte Face de Nôtre-Seigneur. C'étoit le dimanche après l'octave de l'Epiphanie, lequel se rencontroit cette année le dix-septiéme de Janvier. *Sup. liv. LXXVI. n. 11.*

Le Pape qui residoit au palais de Latran, observoit attentivement cette devotion du peuple, & la favorisoit. Il fit venir devant lui un vieillard qui disoit avoir cent sept ans, & qui dit en presence de plusieurs témoins appellés exprès: Je me souviens qu'à l'autre centiéme année mon pere qui étoit un laboureur vint à Rome, & y demeura pour gagner l'indulgence autant que durerent les vivres qu'il avoit aportés; il m'avertit de ne pas manquer d'y venir à la prochaine centiéme année, si je vivois encore, ce qu'il ne croyoit pas. Quelques-uns des assistans ayant demandé à ce vieillard ce qui l'avoit fait venir à Rome, il dit que l'on pouvoit gagner cent ans d'indulgence chaque jour de cette année. On avoit en France la même opinion de l'indulgence qu'on gagnoit à Rome, comme témoignoient deux hommes du diocése de Beauvais, âgés de plus

plus de cent ans, & plusieurs Italiens parloient de même. AN. 1300.

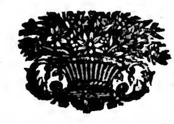
Après ces informations le Pape consulta les Cardinaux, & suivant leur avis il fit dresser une bulle, où il dit : Selon le raport fidéle des anciens, il y a de grandes indulgences accordées à ceux qui visitent l'Eglise du Prince des Apôtres. Nous les confirmons & les renouvellons toutes : mais afin que saint Pierre & saint Paul soient plus honorés, & leurs Eglises plus fréquentées, nous accordons indulgence pléniere à tous ceux, qui étant vrayement repentans & s'étant confessés, visiteront respectueusement lesdites Eglises durant la presente année 1300. commencée à Noël dernier & toutes les centiémes années suivantes. Ordonnant que ceux qui voudront participer à cette indulgence, s'ils sont Romains, visiteront ces Eglises pendant trente jours de suite ou interrompus, & au moins une fois le jour : s'ils sont de dehors ils les visiteront de même pendant quinze jours. Mais plus ils y viendront souvent & devotement plus l'indulgence sera efficace. La date est du vingt-deuxiéme de Février fête de la chaire de saint Pierre, & la bulle fut publiée le même jour. Remarqués qu'il n'y est point parlé de Jubilé, ni de l'exemple de l'ancienne loi. *Rain. n. 4. Extrav. comm. de pœnit. c. 1.*

Cette bulle fut reçûë avec une extrême joye des peuples. Les Romains les premiers sans distinction d'âge & de sexe visitoient les Eglises des Apôtres pendant le nombre de jours prescrits. Ensuite on y vint de toute l'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corse, de France, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie. Non-seulement les jeunes gens & les hommes vigoureux y venoient, mais les vieillards de soixante & dix ans & des infirmes portés dans des litieres. On remarqua entre autres un Savoyard âgé de *Rain. n. 5.*

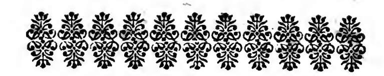
plus

An. 1300. plus de cent ans, que ses enfans portoient, & qui se souvenoit d'avoir assisté à la ceremonie de l'autre centiéme année. Ces circonstances sont rapportées par le Cardinal Jaques Stefaneschi, qui étoit alors à Rome, & avoit part aux con-
*J. Vill. VIII c. 36.* seils du Pape. L'historien Florentin Jean Villani rend le même témoignage, & dit, que la plus grande merveille qu'on eut jamais vuë, fut que pendant toute l'année il y eut continuellement à Rome deux cens mille pelerins, outre le peuple Romain, sans compter ceux qui étoient par les chemins : & tous furent pourvûs suffisamment de vivres, tant les hommes que les chevaux. Je puis, ajoûte-t-il, en rendre témoignage, puisque j'y fus present ; & des offrandes des pelerins vint un grand trésor à l'Eglise, & les Romains s'enrichirent tous par le debit de leurs denrées.

*Fin du dix-huitiéme Volume.*



TABLE



# TABLE DES MATIERES.

*Bar*

*Cle-*

Fêtes

G



*Gode-*

 ment

Pre-

*Fin de la Table des Matieres.*



